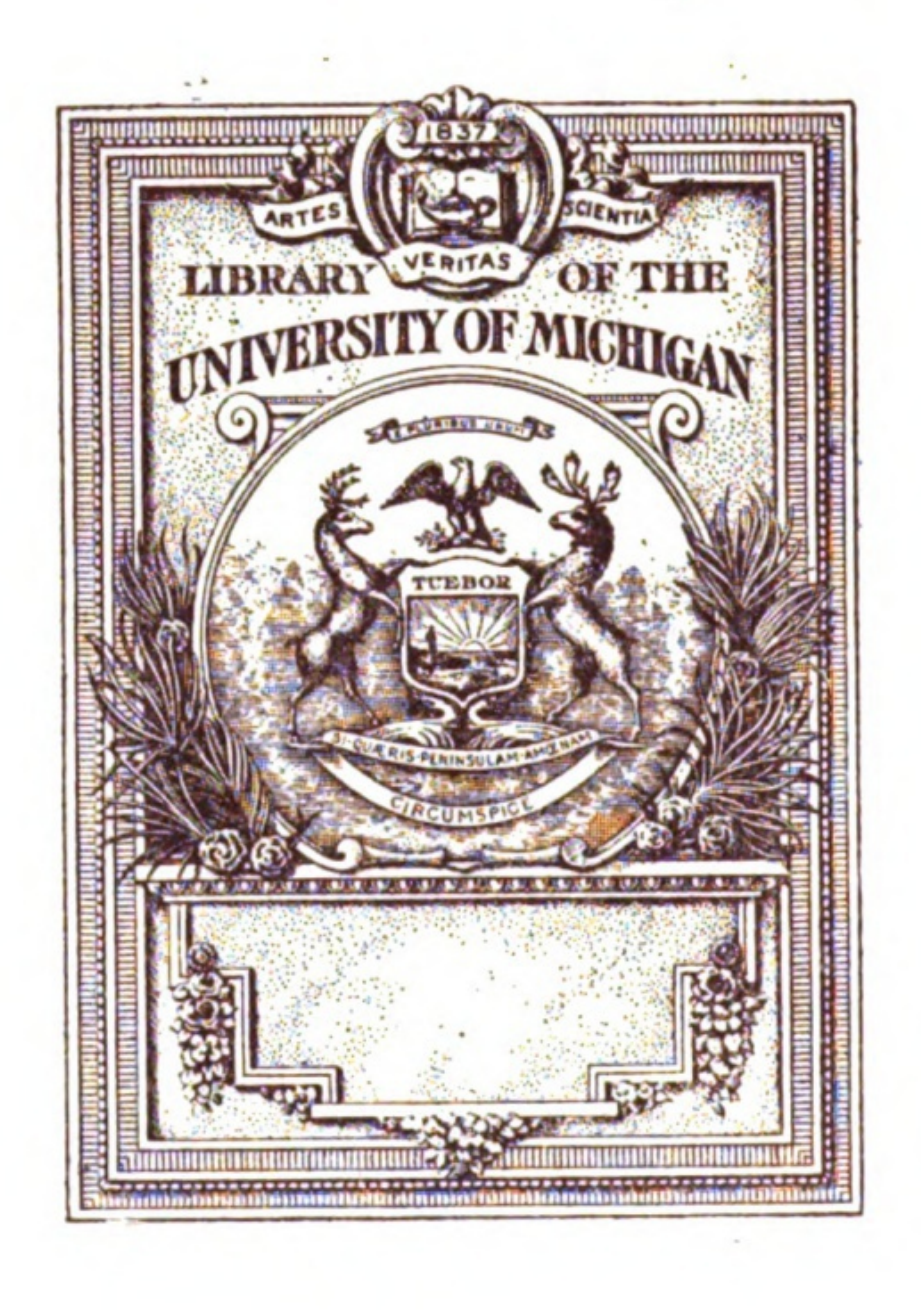

1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

BIBLIOTHÈQUE



DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

LXXIX.

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR, A NOGENT-LE-ROTROU.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES



REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE

LXXIX.

ANNÉE 1918.

PARIS
AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR
RUE BONAPARTE, 82
1918

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

LXXIX.

PREMIÈRE-TROISIÈME LIVRAISONS.

Janvier-Juin 1918.

PARIS
AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR
RUE BONAPARTE, 82
1918

La Bibliothèque de l'École des chartes *paraît tous les deux mois, par livraisons de six à huit feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ quarante feuilles.*

Abonnement annuel, pour Paris, **10** fr. — Départements, **12** fr. — Étranger, **15** fr.



PREMIÈRE-TROISIÈME LIVRAISONS.

TABLE DES MATIÈRES.

LE PROCÈS
D'ENGUERRAN DE COUCY

INTRODUCTION.

Le procès d'Enguerran IV est l'un des épisodes les plus connus du règne de saint Louis. Les Grandes Chroniques l'ont popularisé et depuis il n'est guère d'historien qui ne le cite comme un des plus remarquables exemples de l'esprit d'équité qui animait ce prince. Il nous a paru intéressant de rechercher pour quels motifs un événement d'importance secondaire avait pris par la suite des temps des proportions considérables. Cela tient sans doute à ce que l'imagination populaire a vu là une manifestation de la loi du talion qui, chez les peuples primitifs, est considérée comme la suprême justice. Si le roi a songé un moment à condamner Enguerran IV de Coucy à la même peine qu'il avait fait subir aux trois jeunes Flamands, comme le laisserait supposer une phrase de Guillaume de Saint-Pathus, cette pensée révèle chez Louis IX un esprit singulièrement novateur; car il était inouï, dans les idées du temps, d'infliger à un personnage de la noblesse la peine capitale et surtout de l'envoyer à la potence comme un manant. Les grands seigneurs, sauf peut-être en cas de lèse-majesté ou de haute trahison, échappaient à la peine de mort qui frappait les personnes de condition moyenne et les serfs, et ils n'étaient soumis qu'à des amendes ou à des pèlerinages lointains. En voulant appliquer la loi du talion à Enguerran IV de Coucy, saint Louis se montrait un hardi novateur : c'est ce qui explique l'émotion qu'a produite parmi les contemporains le procès du sire de Coucy. Louis IX fut arrêté vraisemblablement par des scrupules sur la légitimité de ses droits et il n'alla pas jusqu'au bout. Toutefois, malgré l'importance de cet événement, il n'est encore qu'imparfaite-

ment connu : la date du procès n'est pas précisée; certains détails de la procédure sont restés ignorés; il nous a donc paru utile de soumettre cette affaire à un nouvel examen approfondi.

Malgré la sécheresse des Chroniques, il est cependant facile d'augmenter la somme des renseignements biographiques relatifs à Enguerran IV et à ses contemporains. Si le chartrier de Coucy a été pillé et dispersé pendant les guerres entre Armagnacs et Bourguignons, on peut néanmoins retrouver une certaine quantité de doubles des chartes octroyées par des bienfaiteurs aux différentes abbayes du Vermandois, ce qui permet de combler un certain nombre de lacunes. Le catalogue des actes émanés d'Enguerran IV comprend 150 pièces environ; il faut y ajouter les titres qui proviennent des Coucy-Vervins et des Coucy-Pinon, ainsi que ceux de la maison de Montmirail; notamment les actes de Marie de Montmirail et de ses deux frères Jean et Mathieu de Montmirail. De nombreux documents judiciaires, enquêtes et fragments d'enquêtes, jugés, appels, conservés dans la série des registres du Parlement, dont les premiers sont désignés sous le nom d'*Olim*, nous font encore connaître un grand nombre de procès auxquels Enguerran IV a été mêlé soit comme demandeur, soit comme défendeur, dans les conflits si nombreux qu'il eut avec les établissements ecclésiastiques de son voisinage. Parmi les débris du chartrier de Coucy qui ont été versés aux Archives nationales, les deux séries qui renferment le plus de documents intéressants sont, d'une part, la série P, Chambre des comptes (aveux, hommages, terriers et censiers), et, d'autre part, la série R, apanages des princes : R^1, apanage d'Artois, et R^4, apanage d'Orléans. Quant aux rouleaux de comptes et aux registres de comptabilité, on n'en trouve que quelques-uns qui aient échappé à la destruction lors du triage des titres, les commissaires s'étant contentés de garder seulement quelques spécimens des diverses séries de comptes, et leur choix a porté malheureusement sur des registres de la première moitié du XVIe siècle. Il est heureux que M. Broche, archiviste du département de l'Aisne, ait eu la bonne fortune d'acquérir pour ses archives un registre de recettes et de dépenses de la châtellenie de Coucy pour l'exercice 1386-1387[1].

1. Il est très regrettable que le savant auteur du Dictionnaire topographique de l'Aisne, M. Matton, n'ait pu profiter des études de M. A. Longnon sur la



CHAPITRE I[er].

Les ancêtres d'Enguerran IV.

Le domaine de Coucy, qui appartenait primitivement à l'abbaye de Saint-Rémy de Reims, a subi de nombreuses vicissitudes avant d'arriver à la maison de Coucy. Sous les derniers descendants de la dynastie carolingienne, cette terre a passé plusieurs fois de main en main : tantôt c'est Herbert, comte de Vermandois, qui s'en empare[1]; tantôt, au contraire, c'est Bernard de Senlis qui l'emporte en 927. Quelques années plus tard ce sont les troupes de Hugues le Grand et de Thibaud le Tricheur, comte de Blois, qui y tiennent garnison[2]; mais en 958, les vassaux de l'archevêque de Reims, Artaud, enlèvent la for-

formation des noms de lieux. Je me bornerai à citer quelques exemples.
Le Dictionnaire topographique de l'Aisne donne à l'article suivant :

« Dagny-Lambercy, canton de Rozoy-sur-Serre. — *Altare de Aegniis*. 1144 (Cartulaire de Thenailles, fol. 8 et 35). — *In territorio de Agnies*. 1205 (Cartul. de Thenailles, fol. 5). = Aulers, hameau de Bassoles, canton d'Anisy-le-Château : Aullers. 1132 (Musée de Soissons); Anslers (Bibliothèque de Soissons. Cartul. de Prémontré, fol. 18). = Hary, canton de Vervins : Aheries. 1162 (Cartul. de Bucilly, fol. 34); Haaris. 1326 (Bibliothèque nationale, Supplément de Dom Grenier, n° 287). = Cohartille, hameau de Froidmont, canton de Marle : *Gunhardi insula*. 1136; *Gohardi insula*. 1181. — Cohartile. 1563 (Abbaye de Saint-Jean de Laon). »

1. 927. « Rodulfus vero in Burgundiam revertitur, Rotgarii filiis cum uxore sua ad custodiam Lauduni relictis, qui egredientes loca quaeque devastant circa Codiciacum, episcopi Remensis castrum » (*Flodoardi Annales* (927); *Monumenta Germaniæ historica. Scriptores*, t. III, p. 377, l. 31; *Annales de Flodoard* (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire). éd. Ph. Lauer, p. 39).

930. « Heribertus Ansellum Bosonis vassalum, qui Victoriacum tenebat, cum ipso castello recipit et Codiciacum illi cum alia terra concedit » (*Flodoardi Annales; Mon. Germ. hist. Script.*, p. 379, l. 8; *Annales de Flodoard*, p. 45).

2. 949. « Codiciacum castrum domno Artaldo praesuli redditur ab his qui custodiebant illud ex parte Hugonis comitis vel Tetbaldi » (*Mon. Germ. hist. Script.*, p. 399, l. 11; *Annales de Flodoard*, p. 124).

950. « Deinde colloquium petit Hugonis, quod dum haberet, custodes castri Codiciaci, qui desciverant a domno Artaldo praesule, Tetbaldum comitem in ipso recipiunt oppido... Tetbaldo a Codiciaco plures eorum, quos intus invenerat, expulit » (*Mon. Germ. hist. Script.*, t. III, p. 400, l. 14; *Annales de Flodoard*, p. 128).



teresse de Coucy à Hardouin, châtelain de Thibaud[1], qui la reprend de vive force en 961, après la mort d'Artaud, et la restitue à Hugues, fils d'Herbert de Vermandois et archevêque de Reims[2], sous condition que ce domaine devienne un fief archiépiscopal[3].

Vers le milieu du XIe siècle, le possesseur de Coucy et de ses dépendances était un chevalier du nom d'Aubri de Coucy. On le rencontre, pour la première fois, en 1059; à cette date, il prie l'évêque de Laon, Hélinand, d'affranchir l'église de Nogent-sous-Coucy de toute redevance et d'y installer des religieux, grâce aux fondations qu'il a faites ainsi que ses chevaliers. — En 1066 (avant le 1er octobre), il est débouté des droits exorbitants qu'il prétendait exercer, en qualité d'avoué, sur les hommes de Saint-Médard de Soissons, dans un plaid solennel tenu par le roi Philippe Ier. — Dans les documents qui suivent on ne rencontre que des souscriptions apposées au bas de privilèges royaux par Aubri de Coucy : 1066 (après le 1er octobre). Jugement entre l'abbaye de Saint-Médard et le comte de Soissons. — 1067. Accord entre le chapitre de Notre-Dame de Paris et Gascelin, avoué du village de Viry en Vermandois. — 1071 (après le 25 décembre). Confirmation par Philippe Ier des dons faits par ses prédécesseurs de biens du fisc royal à Vaux et à Saint-Marcel. — 1076 (après le 4 août). Hugues de Château-Thierry rend plusieurs autels qu'il tenait en bénéfice de Thibaud, évêque de Soissons. — 1077 (avant le 1er mai). Restitution du village de Mantes à l'abbaye de Cluny par Philippe Ier, qui s'en était emparé. — 1078. Paris. Ce prince fait ériger en abbaye l'église de Saint-Pierre de Neauphle et lui donne une terre à Pontlevoy.

1. 958. « Castrum Codiciacum quidam fideles Artaldi praesulis clandestina capiunt irruptione. Harduinus, subjectus Tetbaldi, cui Tetbaldus idem commiserat castrum, videns oppidum captum, confugit cum suis in arcem... Ad quam expugnandam veniens rex Lotharius cum domno Artaldo... tandem nepotibus Harduini acceptis obsidibus, ab obsidione disceditur » (*Mon. Germ. hist. Script.*, t. III, p. 404, l. 14; *Annales de Flodoard*, p. 128).

2. 964. « Domnus praesul Odelricus Tetbaldum quendam procerem excommunicat propter Castrum Codiciacum et quaedam praedia sancti Remigii, quae improbe et pertinaciter retinebat... » (*Mon. Germ. hist. Script.*, t. III, p. 406, l. 29; *Annales de Flodoard*, p. 155).

3. 964. « Recipit... domnus praesul ab Heriberto quidem Sparnacum, vicum populosum ac opulentum, ab Tetbaldo vero castrum Codiciacum eosque a vinculo anathematis absolvit... » (*Richeri Historiarum* libri IV, l. III, p. 613, l. 8; *Mon. Germ. hist. Script.*, t. III, p. 406, ad a. 965).

— 1079 (janvier). Entrevue de Philippe Ier sous les murs de Gerberoy avec Guillaume le Conquérant[1].

A partir de l'année 1079, on ne rencontre plus Aubri de Coucy dans les documents de la Picardie et du Vermandois. Il est très vraisemblable que celui-ci, après sa mésaventure relatée dans la vie de saint Arnoul, évêque de Soissons, soit allé chercher fortune en Angleterre, où Guillaume le Conquérant le récompensa de ses services en lui octroyant une concession de terres dans le comté d'York[2]. On le retrouve, en 1088, dans l'entourage de Robert Courte-Heuse pour la dernière fois[3]; mais il a laissé des descendants qu'on rencontrera plus loin.

1. 1059. Diplôme de Henri Ier en faveur du monastère de Nogent-sous-Coucy, qui exempte cette église de toute redevance (Dom Toussaints du Plessis, *Histoire de la ville et des seigneurs de Coucy*, Paris, 1728; Preuves justificatives, § II, p. 128-129).

1066 (avant le 1er octobre). Diplôme de Philippe Ier (*Recueil des actes de Philippe Ier (1059-1108)*, publié par M. Prou, Paris, 1908, n° XXVII, p. 80). — « Adversus Albricum Cociacensem abbas Sancti Medardi Rainoldus juste habebat... »

1066 (après le 1er octobre). Soissons. Diplôme de Philippe Ier, n° XXVIII, p. 86. — « Signum Albrici de Cociaco », Cartons des rois, layettes, K 20, 3³. — « Albericus de Cociaco », p. 177, c. 2.

1071 (après le 25 décembre). Diplôme de Philippe Ier, n° LXI, p. 162. — « Signum Albrici de Coceio... »

1076 (après le 4 août). Diplôme de Philippe Ier, n° LXXXII, p. 214. — « Albricus de Cociaco... »

1077 (avant le 23 mai). Mantes. Diplôme de Philippe Ier, n° LXXXIX, p. 232. — « Albericus de Cociaco... »

1078. Paris. Diplôme de Philippe Ier, n° XC, p. 236. — « Signum Alberici de Cociaco... »

1079 (janvier). Gerberoy. Diplôme de Philippe Ier, n° XCIV, p. 244. — « Albericus de Cociaco... »

2. « Eurvicscire : Terra Alberici de Coci.

« In Chicheltone h[a]b[en]t Suven et Artor v carruca[ta]s terrae et v bovatas ad geldum. Terra ad IIII car[rucas]. Albericus de Coci habet ibi II car[rucas] et IIII villanos et XIII bordarios habentes III car[rucas]. Tempore Regis Edwardi vale[bant] LXX solidos, modo XX solidos.

« In Catebi h[ab]et Suven II car[rucatas] et I bov[atam] ad geldum. T[er]ra ad I car[rucam]. Ibi h[abe]t I car[rucam] et IIII vil[lanos] et II bord[arios] et II soch[mannos] cum I car[ruca]. T[empore] R[egis] E[dwardi] vale[bant] XL sol[idos] modo XX sol[idos] » (*Domesday Book seu Liber censualis Willelmi Primi*, 1783, vol. I, fol. 329 v°, c. 2).

3. Il est très probable qu'Aubri de Coucy, lors des incidents qui se sont produits sous les murs de Gerberoy dans le courant de janvier 1079, faisait déjà partie de la suite de Guillaume le Conquérant, qui lui avait concédé des terres



La mainmise sur le domaine de Coucy n'a guère pu s'effectuer qu'en 1078 au plus tôt et il y a tout lieu de croire que c'est Enguerran Ier de Boves qui s'est emparé par surprise du château et des terres qui en dépendaient[1].

Les origines de la maison de Coucy sont entourées d'une profonde obscurité. Au xie siècle, il n'y avait pas de famille de Coucy, mais seulement des vicomtes héréditaires de ce fief[2]. Hugues, qui vivait dans les dernières années du xe siècle, est le premier personnage connu de la famille de Boves. Il est très probable que les seigneurs de Boves avaient d'anciennes alliances avec les comtes d'Amiens[3].

dans le comté d'York. Il s'est ensuite attaché au service de Robert Courte-Heuse, duc de Normandie, après la mort du roi d'Angleterre (9 septembre 1087). La charte de 1088, passée très vraisemblablement au Mont-Saint-Michel, établit un marché et une foire au village d'Ardevon et donne aux moines un terrain à bâtir dans la ville de Rouen (*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1886, p. 179-180).

1. « Albricus, frater ejus, Cotidiaci dominus, per consilium suae conjugis Avelinae ita perditus est quod die crastina a suis inimicis in lectulo capietur et comprehensus abstrahetur, abstractus ligabitur, ligatus duris tormentis agetur et ad redemtionem suimet artabitur. Redimens autem moribundam vitam suam thesauros expendet; porro castellum nec videbit, nec recipiet... Albricus autem credidit sorori, sed conjugi haec neganti magis fidem accommodans, non praecavit, turrim suam et castellum vel oppidum non munivit, ideoque diluculo adhuc pausans invaditur, capitur, trahitur, ligatur, educitur et habitatione vel dominio Cotidiaci in perpetuum nudatur » (Mabillon, *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*, Lutetiae Parisiorum, M D CCI. Saeculum xi, Pars secunda; *Vita Sancti Arnulfi, episcopi Suessionensis*, lib. I, xxvii, p. 524).

2. Parmi ces vicomtes héréditaires on rencontre *Villermus, vicecomes de Couciaco*, qui figure dans un diplôme de Henri Ier, roi de France, du 18 mai 1057; on y retrouve également la souscription de Robert, fils du comte Enguerran (*Histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Soissons*, par un religieux bénédictin (D. Michel Germain), Paris, Coignard, 1675, in-4°; Preuves, p. 436-437).

3. Dans la charte de 1069, Dreux et son fils Robert (de Péronne), le seul qui signe après lui, sont nommés les premiers parmi les chevaliers du comté d'Amiens et avant Geoffroi d'Encre, probablement parce qu'ils étaient de la famille de Raoul, comte d'Amiens; ce qui expliquerait dans une certaine mesure les droits que fit valoir plus tard sur le comté d'Amiens Enguerran de Boves, le fils aîné de Dreux. D'ailleurs, les termes des lettres patentes de Guy et d'Yves, comtes d'Amiens, portent qu'elles ont été expédiées par le conseil et du consentement des grands seigneurs qui étaient leurs héritiers (*concilio procerum heredumque nostrorum*), ne peuvent s'entendre que des enfants de Dreux de Boves. Il existait donc des liens de vassalité immédiate et de proche parenté entre Dreux de Boves et les comtes d'Amiens, qui

Dreux de Boves.

Dreux de Boves, fils de Hugues, né au commencement du XIe siècle, paraît pour la première fois, en 1042, parmi les témoins d'un accord entre l'abbaye de Corbie et Vautier, seigneur d'Encre. Dans le cours de la même année, il assiste avec son frère ou son cousin Nevelon comme témoin de la donation des villages de Croissy et de Gouy en Amiénois faite à Épernay-sur-Marne par Thibaud, comte de Champagne, et Étienne, comte de Meaux, à l'évêque Foulque et au chapitre de Notre-Dame d'Amiens[1]. On le retrouve, vingt-sept ans plus tard, en 1069, qui souscrit avec son fils Robert l'acte par lequel Raoul de Crépy, comte d'Amiens et de Valois, restreint les droits de justice des vicomtes sur les terres des frères de Saint-Firmin et fait don à l'église d'Amiens de tout ce qui dépendait du château de Conty[2]. Dreux de Boves paraît avoir pris part à l'expédition que Philippe Ier entreprit pour soutenir la comtesse Richilde et le parti wallon contre les Flamands et Robert le

leur avait concédé de nombreux fiefs et privilèges, et notamment la vicomté de Corbie, qui lui avait été donnée par Gautier, comte d'Amiens (Du Cange, *Histoire de l'état de la ville d'Amiens et de ses comtes*, Amiens, 1840, p. 229-231, n. 1).

1. 1042. « Ego Theobaldus et Stefanus, frater meus germanus, gratia Dei comites Franciae..., Fulco, praesul Ambianorum, ad deprecationem nostram accessit ut fratribus ecclesiae sanctae Mariae semper Virginis et sancti Firmini martyris ad supplendum victum eorum concederemus quoddam alodium nostrum situm in pago Ambianensi super fluvium Iserae, nomine Crissiacum..., ad remedium animae patris nostri Odonis comitis... Annuentes igitur bonae voluntatis praesulis concedimus praedictis fratribus supradictum allodium cum appenditiis ejus Gaudiaco et Rivaria, ea videlicet dispositione ut episcopus, si voluerit, teneat in vita sua... Post decessum vero episcopi cedat libere universa possessio allodii canonicorum deliberationi... S. Drogonis de Bova. S. Nevelonis de Bova » (Du Chesne, *Histoire généalogique des maisons de Guines... et de Coucy*, Preuves du livre VI, p. 315 et 316).

2. 1069. « Quoniam ego Rodulphus divina clementia Ambianensis comes secularis dignitatis gloriam sectando, multa me noveram delictorum sarcina praegravatum, disposui ecclesiae sanctae Dei genitricis Mariae... fratribus quae ibi constitutis quaedam ex his quae mei juris erant tradere... visum episcopo Guidoni utillimum potestatem, quam vicecomites in terris praedictorum fratrum exercebant relaxare. Ipsius deprecatione... concessi quicquid hujusmodi ad Conteiense castellum pertinens ego et milites totius Conteiensis honoris ubique terrarum seu villarum illorum obtinebamus... Drogo Bovensis, Robertus filius ejus, Oilardus, miles ipsius » (*Ibid.*, p. 316 et 317).



Frison. Le roi de France fut défait à Bavinchove, près de Cassel, le 22 février 1071, et le jeune comte Arnoul, fils de Richilde, périt dans le combat. Dreux ne semble pas avoir été tué, comme on l'a dit, mais atteint de graves blessures. Il céda à la basilique de Notre-Dame d'Amiens et aux chanoines, qui la desservaient, les droits d'avouerie et de comté sur le village de Cottenchy et le territoire qui en dépendait[1]. Dreux de Boves est mort vraisemblablement avant 1076.

Dreux de Boves laissait trois fils :

1° Enguerran de Boves[2], qui devint comte d'Amiens, soit qu'il eût usurpé les droits des seigneurs légitimes, soit plutôt qu'il ait fait valoir les liens de parenté qui le rattachaient par sa mère aux comtes d'Amiens. C'est avec Enguerran Ier de Boves que commence la série des premiers sires de Coucy de la maison de Boves;

2° Anseau, son second fils, qui fut d'abord marié avec une femme dont on ignore le nom et lui donna un fils nommé Robert; c'est lui qui est la tige de la branche de Caix. Anseau, devenu veuf, entra dans les ordres et devint archidiacre d'Amiens;

3° Robert, seigneur de Péronne, son fils cadet, qui eut dans son lot la terre patrimoniale de Boves.

1. « Dignum esse existimavi ego Wido, gratia Dei Ambianensis episcopus, quoddam celebre factum Drogonis Bovensis literarum assignatione praesentibus futurisque innotescere. Ipse enim, accedente vitae suae termino ultima infirmitate praegravatus ob animae suae liberationem, ecclesiae Dei genetricis ac perpetuae Virginis Mariae sanctique Firmini martyris atque canonicis in ea servientibus, dimisit totam advocationem et comitatum villae Costenceii atque sibi adjacentis territorii, excepto quod milites ejus de ipso comitatu suo beneficio possidebant » (D. Grenier, *Collection de Picardie*, t. 267, fol. 145; Du Cange, *Histoire de... la ville d'Amiens*, p. 249).

2. 1117. « Quidam miles Ingelrannus proclamavit contra monachos Crespeienses quoddam burgum in suburbio castri positum et a monachis ab antiquo possessum, dicens illud sui juris esse debere et tam a suo avo quam a suo patre Drogone possessum fuisse.

« Supradicti quoque monachi hoc etiam addiderunt dicentes quod Hugo, avus ejus, qui burgum illud violenter invaserat, ad ultimum recognoscens violentiam, burgum beato Arnulfo dimisit preter mansuram suam, quam sibi tantum et uni heredi suo sub censu trium solidorum... retinuit » (*Gallia christiana*, t. X; *Instrumenta Ecclesiæ Silvanectensis*, p. 423 et 424; D. Grenier, *Collection de Picardie*, t. 267, fol. 145).



Enguerran Ier de Boves.

Enguerran Ier de Boves était encore seigneur de la Fère et de Marle. On a tout lieu de supposer que ces deux châteaux lui ont été apportés par sa femme Ade de Marle, fille unique de Létard, seigneur de Marle et frère d'Ebles Ier, comte de Roucy. Ce mariage ne fut pas heureux; car Ade, au dire de Guibert de Nogent, se signala par son inconduite.

Thomas de Marle, le fils d'Ade, suivit le comte de Vermandois, Hugues le Grand, à la première croisade[1]; il prit la croix avec un grand nombre de ses parents et de ses voisins, notamment avec Baudouin II, comte de Hainaut, dont il avait épousé la fille aînée Ide; Baudouin du Bourg, qui devint plus tard roi de Jérusalem; Enguerran de Coucy, évêque de Laon, et Hugues de Pierrefonds, évêque de Soissons[2]. Thomas de Marle, qui n'avait guère que dix-huit ans, se distingua dans une bataille que Saladin livra aux croisés quelques jours avant la prise de Jérusalem; il s'élança, l'un des premiers, sur les remparts de cette ville, et mérita d'entrer en tête des croisés dans la ville sainte.

Ide de Hainaut étant venue à mourir, Thomas de Marle se remaria avec une de ses cousines, qui était probablement la fille de Roger de Montaigu et d'Ermengarde; ce mariage lui assurait

1. « De utroque regno in arrham futurae peregrinationis signo crucis se communiverant vir illustris dominus Hugo Magnus, frater domini Philippi Francorum regis, dominus Robertus, Flandrensium comes, dominus item Robertus, comes Normannorum, domini Willelmi, Anglorum regis, filius... Sed et de viris majoribus, qui tamen comites non erant, ad id ipsum Deo placitum obsequium sponte se obtulerunt inclyti viri et nobiles... Radulfus de Balgenciaco... et Guido de Garlanda, Francorum regis dapifer, Thomas de Feria... » (*Willelmi Tyrensis archiepiscopi Historiae*, liber I, cap. XVII, p. 45-46).

2. « Optime se habuerunt in eo tam periculoso discrimine nostri majores principes, sed et quidam de mediocribus, Balduinus videlicet de Burgo, Thomas de Feria, Rainaldus de Belvaco, Galo de Calvo monte..., Girardus de Cherisi perennem sibi gloriam in eodem facto pepererunt... » (*Ibid.*, liber III, cap. XV, p. 134).

« Ingressi sane statim post ducem sunt : Flandrensium comes et dux Normannorum, vir strenuus... dominus Tancredus, Hugo senior, comes de Sancto Paulo, Balduinus de Burgo... Girardus de Rosseillon, Thomas de Feria... » (*Ibid.*, liber XII, cap. XVIII, p. 352).



la possession du château de Montaigu, une des plus fortes places du Laonnais. Peu de temps après, l'Église ayant condamné comme incestueux le mariage de Thomas de Marle, il se sépara d'elle et perdit par suite de cette séparation la forteresse de Montaigu. Il ne tarda pas à épouser Milesende de Crécy, héritière de Guy, seigneur de Crécy-sur-Serre, qui lui apporta les deux châteaux de Crécy et de Nouvion-l'Abbesse, dépendant tous deux de l'abbaye de Saint-Jean de Laon.

Entre temps, il commença ses dévastations sur les terres de son père et de ses voisins. Une coalition se forma aussitôt contre lui; ses adversaires se proposaient de bloquer le château de Montaigu et de s'emparer de sa personne. Celui-ci s'échappa pendant la nuit et alla trouver Louis le Gros, qui accourut avec 700 cavaliers[1]. Les assiégeants, hésitant à en venir aux mains avec les troupes royales, se rendirent auprès du prince, lui tendirent la main et l'assurèrent de leur fidélité[2].

Enguerran Ier de Boves, veuf d'Ade de Marle et d'une seconde femme dont on ne connaît pas le nom, contracta une troisième union illicite en épousant Sibylle, fille de Roger, comte de Por-

1. « Castrum, quod dicitur Mons Acutus, validissimum in pago Laudunensi, occasione cujusdam matrimonii contigit Thomam de Marna [Marla] obtinuisse, hominem perditissimum, Deo et hominibus infestum; cujus intolerabilem, velut immanissimi lupi rabiem, inexpugnabilis castri audacia concrescentem, cum omnes circumquaque compatriotae et formidarent et obhorrerent, ipse qui dicebatur pater ejus Engerrannus de Bova, vir venerabilis et honorificus, egregie et praeter alios illum de castro ejicere ob ejus fautiosam tyrannidem moliebatur. Communicatum est inter eos, ipsum videlicet Engerrannum et Ebalum Ruciacensem, cum omnibus quos allicere sibi potuerunt, castrum et in castro eum obsidere... castrumque, si posset fieri, subvertere eumque perenni carcere condemnare. Quod videns vir nequam, jam firmatis castellis, cum necdum vallo ab alio ad aliud clausum esset, noctem furtim exiliit, et festinans ad famosum juvenem, collaterales ejus muneribus et promissis corrupit et ut ei militari suffragaretur subsidio citissime obtinuit. Flexibilis quippe et etate et moribus, collecto septingentorum militum exercitu, ad partes illas festinat accedere » (*Vita Ludovici VI, regis Philippi filii, qui Grossus dictus, auctore Sugerio*, § VII (*Historiens de France*, t. XII, p. 15-16); *Gesta Ludovici regis cognomento Grossi*, § VII, publiés par Aug. Molinier (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire), p. 15 et 16).

2. « Quod videntes nobilissimi viri Engerrannus de Bova, Ebalus de Ruciaco, comes Andreas de Rameru, Hugo Albus de Firmitate, Robertus de Capiaco et alii sapientes et discreti, audaciam designati domini admirantes... pacifice ad eum venientes... dextrasque amicitie contendentes, se et suos ejus servitio spoponderunt » (*Ibid.*, § VII *in fine*, p. 17).



cien, du vivant de son mari, Godefroy, comte de Namur. Cette dernière union, réprouvée à la fois par les lois divines et humaines, entraîna une guerre sans merci entre Enguerran de Boves et le comte de Namur. Quand Sibylle eut à redouter la colère de son époux, Enguerran la reçut au château de Coucy et vécut publiquement avec elle.

Gaudry, le successeur d'Enguerran de Coucy sur le siège de Laon, mécontenta les habitants de cette ville par ses exactions. Ceux-ci demandèrent à former une commune au début de l'année 1112; ce qui leur fut concédé à prix d'argent. Mais, très peu de temps après, l'évêque Gaudry et les nobles prièrent le roi d'abolir la commune et celui-ci y consentit. Deux jours après le départ du roi, la ville de Laon était en pleine insurrection et l'évêque Gaudry assassiné. Lorsque l'effervescence fut calmée, les bourgeois craignant de voir arriver les troupes royales sous leurs murs firent alliance avec Thomas de Marle, qui engagea les plus compromis d'entre eux à se réfugier soit au bourg de Nogent-sous-Coucy, soit au château de Coucy.

Au plus fort de la révolution qui troublait la ville de Laon, les bourgeois d'Amiens venaient d'obtenir de Louis VI une charte de commune[1]. La situation n'était pas absolument la même à Amiens, qui était divisée en quatre quartiers, dont chacun avait son seigneur. Enguerran Ier de Boves s'allia avec Adam, le châtelain qui avait la garde de la forteresse d'Amiens, appelée le Castillon, et vint s'y réfugier. Les habitants comptaient sur la mésintelligence entre le père et le fils, mais ils furent déçus : Enguerran de Boves, se sentant incapable de supporter les fatigues de la guerre, se rapprocha de son fils. Thomas de Marle, de son côté, fit de riches présents à Sibylle, mais la réconciliation n'était qu'apparente. Celle-ci se ménagea une entrevue avec Guermond, vidame d'Amiens, qui le fit tom-

1. « ... Subversis igitur adulterinis castellis, easdem villas Sancto Johanni restituens, civitatem Ambianensem regressus, turrim ejusdem civitatis Ade, cujusdam tiranni, ecclesias et totam viciniam dilapidantem, obsedit. Quam fere biennali coartans obsidione, ad deditionem defensores cogens, expugnavit, expugnatam funditus subvertit ejusque subversione pacem patrie, regis fungens officio, qui non sine causa gladium portat, gratantissime reformavit, et tam ipsum præfatum Thomam nequissimum quam suos dominio ejusdem civitatis perpetualiter exheredavit » (Suger, éd. Lecoy de la Marche, *Œuvres*, p. 95-96; A. Molinier, Suger, *Vie de Louis le Gros*, § XXIII, p. 83).



ber dans une embuscade; Thomas de Marle, grièvement blessé d'un coup de lance au jarret, fut obligé de se retirer dans son château pour soigner ses blessures.

Thomas de Marle, accusé d'avoir élevé des forteresses sur les terres de Crécy et de Nouvion-l'Abbesse, dépendant de l'abbaye de Saint-Jean de Laon, fut frappé d'excommunication et dégradé de l'ordre de chevalerie par le concile réuni à Beauvais, en 1114, sous la présidence de Conon, évêque de Préneste et légat du Saint-Siège[1]. En même temps, l'armée royale arrivait devant le château de Crécy-sur-Serre. Les contingents des communes, le roi à leur tête, se précipitèrent sur les formidables remparts de Crécy et les enlevèrent de haute lutte. Louis VI marche aussitôt sur Nouvion-l'Abbesse qu'il fait démolir immédiatement; il rend la liberté aux prisonniers et punit les coupables avec la dernière rigueur[2].

1. « Thomas siquidem de Marna [Marla], homo perditissimus, Ludovico rege supradictis et multis aliis guerris attendente, pagum Laudunensem, Remensem, Ambianensem, diabolo ei prosperante, quia stultorum prosperitas eos perdere consuevit...; etiam Sancti Johannis Laudunensis monasterio sanctimonialium duas villas peroptimas eripuerit, fortissima castella Creciacum et Novigentum... altis etiam turribus tanquam proprias munierit... Cujus intolerabili fatigata molestia, cum sederet Belvaci generali conventu gallicana Ecclesia, ut in hostes veri sponsi Jesu Christi hic etiam judicii primordia et dampnativam promulgare incipiat sentenciam, venerabilis sancte Romane Ecclesie legatus Cono, Prenestinus episcopus, innumerarum pulsatus molestia querelarum ecclesiarum, pauperum et orphanorum devexationum, ... cingulum militare ei licet absenti decingit, ab omni honore tanquam sceleratum, infamatum, christiani nominis inimicum omnium judicio deponit. Tanti itaque concilii rex exoratus deploratione, citissime in eum movet exercitum... Creciacum, munitissimum castrum divertit, armatorum potentissima manu... inopinate castrum occupat, turrim fortissimam ac si rusticanum tugurium expugnat... Hac igitur potitus victoria, successus urgere suos promptus, cum ad aliud castrum nomine Novigentum tetendisset... Duppliciter ergo rex animatus sceleratum aggreditur castrum... innocentes dimittens et noxios gravissime puniens... Subversis igitur adulterinis castellis easdem villas Sancto Johanni restituens... » (*Historiens de France*, t. XII, § XXI-XXIII, p. 41-42; *Gesta Ludovici regis cognomento Grossi*, § XXIII (*Ibid.*, p. 81-83); Mansi, *Conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XXI, c. 122).

2. « Sequente autem die, publicata terra plana ejus ruptisque stagnis, quia dominum terre habebat terre parcens, Laudunum regressus dominus rex Ludovicus, hominem perditissimum nec vulneribus, nec carcere, nec minis, nec prece ad reddicionem mercatorum, quos mira prodicione in conductu spoliatos omnibus suis carcere detinebat... Qui cum conjugem ex regia permissione sibi ascivisset, magis videbatur de mercatorum, qui ab eo exigebantur, quam de vite amissione dolere. Cumque jam plagarum dolore gravissimo pene



Thomas de Marle, retiré dans son château de Marle, versa une forte somme d'argent pour sa rançon et indemnisa les églises des dommages qu'il leur avait faits; il obtint ainsi de rentrer dans la communion des fidèles.

A la suite de ces luttes, le comté d'Amiens sortit des mains de la maison de Boves[1] et fut restitué par Louis VI à l'héritière

ad mortem constrictus, a multis etiam confiteri... rogaretur, vix concessit... Rex autem ulterius aut mortuum aut mortui terram persequi dedignatus, mercatorum emancipationem et thesaurorum ejus maximam partem a conjuge et filiis extorsit, et pace ecclesiis morte tiranni restituta, victor Parisius remeavit » (*Ibid.*, § xxx, p. 115 et 116; Lecoy de la Marche, *Œuvres complètes de Suger*, Paris, 1867, p. 133).

1. Du Chesne affirme que « Thomas de Marle, après la mort de son père Enguerran, prit le titre de comte d'Amiens, comme le témoignent diverses chartes » (Du Chesne, Preuves du livre VI de l'*Histoire des maisons de Guines... et de Coucy*, p. 315-318); mais il n'aurait pu légitimement prendre cette qualité que dans le court intervalle qui a séparé la mort de son père, survenue soit dans les derniers mois de l'année 1116, soit dans les premiers mois de l'année 1117 (*Histoire... d'Amiens*, p. 267). Thomas de Marle a bien traité avec Louis VI à l'époque de la soumission définitive d'Amiens et obtenu son pardon (Guibert de Nogent, *De vita sua*, liber III, c. 14; Migne, *Patrologia latina*, CLVI, c. 947; G. Bourgin, *Guibert de Nogent, Histoire de sa vie (1053-1124)* (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire). Louis VI, après avoir enlevé le comté d'Amiens à la maison de Coucy, le rendit à la légitime héritière de ce fief, Adèle de Vermandois, fille d'Herbert IV et veuve de Hugues de France, qui s'était remariée à Renaud II, comte de Clermont. Celle-ci donna le comté d'Amiens en dot à sa fille Marguerite, quand elle épousa, en 1118, Charles de Danemark, qui devait succéder à son cousin Baudouin comme comte de Flandre (*Vita Karoli, comitis Flandrie, auctore Waltero, archidiacono Teruanensi*, c. VII; *Monumenta Germaniæ historica. Scriptores*, in-fol., t. XII, p. 542). Après l'assassinat de Charles le Bon à Bruges, le 2 mars 1127, le comté d'Amiens semble être passé un moment entre les mains de Raoul, comte de Vermandois; on le trouve mentionné dans un acte de 1139, où il confirme une donation de Girard *Pinchonius*, vidame d'Amiens, et d'Aleaume de Flixecourt en faveur de l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens (*Cartulaire de Saint-Jean d'Amiens*, charte 26e).

Si Robert Ier de Boves figure dans les chartes en 1146 avec le titre de comte d'Amiens, qu'il porta jusqu'en 1151, il n'a pu le prendre que du chef de sa femme Béatrix, issue du second mariage de Marguerite de Clermont avec Hugues II Candavène, comte de Saint-Pol : « Obitus nobilissime matrone Beatricis. sororis Hugonis, comitis de Sancto Paulo..., et uxoris Roberti, domini de Bova » (Martyrologe de l'église d'Amiens, dans Du Chesne, p. 342; Annales Cameracenses, auctore Lamberto Waterlos, ann. 1155; *Monumenta Germaniæ historica. Scriptores*, t. XVI, p. 529).

1146. « Annuente Roberto, comite Ambianensi, de cujus feodo pretaxata pendebant... » (*Cartulaire du chapitre d'Amiens*, t. I, fol. 31; Du Chesne, Preuves

légitime, Adèle, comtesse de Vermandois. Enguerran de Boves, trop vieux et incapable de soutenir ses droits, laissa lui échapper l'Amiénois.

En 1095, Enguerran de Boves fit confirmer de nouveau par un diplôme de Philippe Ier la fondation de l'abbaye de Nogent-sous-Coucy[1]; il abandonna à l'église de Nogent, en 1102, l'autel de Condren, qu'il tenait en fief de l'évêché de Noyon[2]; en 1105,

du livre VI, p. 340; Du Cange, *Histoire de... la ville d'Amiens*, p. 290, n. 1).

1151. « Ego Allelmus Flessicurtis, dominus de Ambianis, civitatis princeps quartus..., Theodericus, Ambianensis episcopus, Robertus, comes Ambianensis, avunculus meus » (*Cartulaire de Saint-Jean d'Amiens*, fol. 29-30; Du Cange, *op. cit.*, p. 289, 298-300, 307-308).

Dans le cours de l'année 1151, Raoul Ier, comte de Vermandois, enleva définitivement le comté d'Amiens à Robert Ier de Boves (Colliette, *Mémoires pour servir à l'histoire... du Vermandois*, t. II, p. 8-9, 67, 153, 190).

1. 1095. « In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris, et Filii et Spiritus sancti. Amen. Ego Philippus, Francorum rex gratia Dei... Est quedam abbatia, sancte Dei genitricis et virginis Marie nomine insignita, apud Noviandi villam sub monte Cociaci castri, quam pater meus bone memorie Henricus rex, anno etatis mee decimo, liberam faciens etiam sigillo regie imaginis confirmaverat et privilegiis quibusdam munierat. Loco igitur Dei gratia et bonorum virorum adjutorio in melius cotidianis incrementis proficiente, rogatu donni Ingelranni et optimatum predicti castri, decrevimus ut quicquid idem Ingelrannus aut ipsius castri milites eidem abbatie de beneficio ejusdem castri, quod regio fisco attinet, dare voluerunt, liberam habeant facultatem concessione nostra. Pro hac autem concessione, quasi pro recompensatione mercedis, post decessum nostrum, anniversarium diem exitus nostri obtinuimus a fratribus ejusdem loci fieri. Actum est decretum hoc in Monte Sancte Marie, anno dominice incarnationis M° XCV°, indictione III, regni autem ejusdem regis XXXIIII, et corroboratum sigillo regie imaginis XVIII. kalendas julii. S. Rainaldi archiepiscopi. S. Elinandi, episcopi Laudunensis,... » (Bibl. nat., ms. lat. 17775, carta IV, fol. 193-194; Dom Toussaints du Plessis, Pièces justificatives, § VI, p. 131). Cf. le *Recueil des actes de Philippe Ier,...* par M. Prou (Paris, 1908, in-4°), n° CXXXIV, p. 340-341. Il faut joindre cette copie à celles qui ont servi à l'établissement du texte de ce diplôme, dont l'original est perdu.

2. 1102. « Sciat ergo præsens ætas et futura, sciant Noviomensis ecclesiæ filii præsentes et futuri fratrem Godefridum, Nongentensis monasterii abbatem, ad nos venisse et altare Sancti Petri de Condrinio, quod Ingelrannus, Cociacensis dominus, a nobis et a prædecessoribus nostris in feodo tenuerat postulasse. Hujus igitur condignæ petitioni condescendentes et ecclesiastici ordinis dominationem in ecclesiasticis rebus saniorem quam laicorum esse considerantes, Gerardo archidiacono nostro nostrisque clericis assentientibus, donno quoque Ingelranno ejusque militibus Hesselino de Capiaco et Vuenrico de Montescurt, qui de eodem beneficio casati erant, collaudantibus, concessimus ei ejusque successoribus abbatibus, scilicet Nongentensis monasterii et fratribus prædictum



il releva de ses ruines l'abbaye de Saint-Fuscien-au-Bois, fondée au VIe siècle; il donna en aumône à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon son domaine d'Erlon près de Marle en 1113; il laissa encore à ce monastère deux grandes propriétés, l'une à Saint-Gobain et l'autre à Saint-Lambert.

Peu de temps avant sa mort, Enguerran de Boves, qui avait toujours refusé de payer à l'église de Saint-Rémy de Reims les soixante sous de cens qu'acquittaient précédemment les possesseurs du domaine de Coucy, céda aux sollicitations des religieux et s'obligea à verser cette redevance le jour de la Saint-Rémy; il retint dans sa main l'avouerie et les moines, qui avaient autrefois toute la mainmorte des terres, en cédèrent un tiers à Enguerran de Boves, qui leur concéda en retour le libre passage pour les objets de consommation à leur usage. Cet accord fut confirmé par Barthélemy de Vir, évêque de Laon, sur la demande des deux parties[1]. Cette reconnaissance est le dernier acte de la vie d'Enguerran de Boves; elle concorde avec

altare perpetuo tenendum » (*Chronicon de Nogento*, Bibl. nat., ms. lat. 17775, fol. 191).

1. 1116. « Ecclesia illius nomine (beati Remigii) consecrata eamdem terram longo tempore quiete possedit; sed postea ecclesiarum vigore imminuto, milites, qui Cociacum obtinebant, a monachis Sancti Remigii impetrarunt ut Cociacum castellum sub censu sexaginta solidorum annuatim persolvendorum obtinerent, et hunc censum habuit ecclesia Sancti Remigii usque ad tempus Ingelramni. Sed tandem ingravescente iniquorum perversitate, prædictus Ingelramnus, qui Cociacum obtinebat, censum ecclesiæ diu abstulit, insuper etiam homines Sancti Remigii, qui in Megio habitabant, pervasit et quosdam eorum militibus suis in feodum sub nomine advocationis distribuit. Tandem vero, divino instinctu et religiosorum admonitione compunctus, injustitiam suam recognovit et censum pro castello per singulos annos in festivitate Sancti Remigii se esse persoluturum Azenario abbati et monachis ejus spopondit, advocationem vero in sua propria manu retinuit... Habebant autem monachi in hominibus supradictis mortuam manum, totam si per se acquirere poterant; quod si advocatum, facto clamore, adierint et advocatus justitiam fecerit, monachi duas partes, advocatus tertiam habebit. Transitum etiam piscium rerumque omnium ad ecclesiam Sancti Remigii pertinentium sine omni pretio in tota terra sua concessit... Quia vero terra illa in nostra parochia est, ex una parte Ingelramnus, ex alia parte monachi Sancti Remigii nos exoraverunt ut prædictam constitutionem auctoritate nostra confirmaremus, eam itaque confirmamus... » (D. G. Marlot, *Histoire de la ville, cité... de Reims*, 1846, in-4°, t. III, p. 728; cité par Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 269; de Florival, *Étude historique sur le XIIe siècle. Barthélemy de Vir, évêque de Laon*. Cartulaire n° 11, p. 279-281).



l'usurpation mystérieuse dont Aubri de Coucy a été la victime.

On ignore la date précise de la mort d'Enguerran de Boves, mais il est très vraisemblable qu'il n'ait pas dépassé l'année 1117. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Fuscien-au-Bois, dans l'Amiénois.

Thomas de Marle.

On a prétendu que Thomas de Marle aurait été presque immédiatement dépossédé du comté d'Amiens au profit de la maison de Vermandois; mais il est beaucoup plus vraisemblable que ce titre soit resté dans l'intervalle à Robert de Boves, fils cadet de Thomas de Marle, jusqu'au moment où Raoul IV, comte de Vermandois, vint occuper le comté d'Amiens. Bien qu'il eût été dépouillé de ce comté, Thomas de Marle ne cessa d'inquiéter tous ceux qui le possédaient : il s'allia avec Baudouin IV, comte de Hainaut, et Hugues de Saint-Pol, et il ravagea de concert avec eux les terres du comte de Flandre, Charles le Bon.

C'est vers le même temps que Thomas de Marle tomba malade à Clastres. Se sentant gravement atteint, il fit appeler l'évêque de Laon, Barthélemy, et Adalbéron, abbé de Saint-Vincent de Laon; il reconnut devant eux qu'il avait enlevé à ce monastère les terres d'Erlon, de Saint-Gobain et de Saint-Lambert, que son père leur avait concédées, et il se fit absoudre du crime qu'il avait commis. A peine était-il rétabli qu'il fit arrêter sur ses terres et retenir prisonniers des marchands munis de sauf-conduits du roi de France. Louis VI, excité par les conseils des évêques et surtout du comte Raoul de Vermandois, qui brûlait de se venger du meurtre de son frère Henri, marcha sur Coucy avec des forces considérables. Thomas de Marle, qui était sorti en rase campagne pour dresser une embuscade, tomba dans le piège; il était déjà blessé et renversé de cheval quand Raoul de Vermandois se précipita sur lui et le frappa d'un coup mortel. Le roi rentra à Laon traînant son prisonnier à sa suite; mais ni les menaces ni les prières ne purent le décider à mettre en liberté les marchands qu'il avait fait arrêter. Il succomba bientôt à la suite de ses blessures sans avoir pu recevoir les derniers sacrements[1].

1. « Sed et aliam consimilem et Deo gratam et alia vice famosam fecit

Louis VI, dédaignant d'exercer une vengeance contre un mort, arracha à sa femme et à ses fils la mise en liberté des marchands et s'empara de la plus grande partie de leurs trésors. Après avoir rendu la paix aux églises, le roi rentra victorieux à Paris.

Thomas de Marle, qui avait le plus grand respect pour saint Norbert, donna à l'abbaye naissante de Prémontré les dîmes, les droits d'usage et de pacage ainsi que les droits de justice; il ajouta un endroit appelé Rozières avec le terrain qu'une charrue pourrait labourer tous les ans[1]; ses forestiers, Girelme de Vauxaillon, Raoul de Quincy, Raoul de Coucy-la-Ville, suivirent son exemple.

Thomas de Marle assista avec son fils aîné Enguerran, tout jeune encore, à la consécration de la nouvelle église de Prémontré par Barthélemy de Vir, évêque de Laon. Il accorda aussi à l'abbaye de Nogent-sous-Coucy, en 1120, une charte d'immunités, qui confirmait les privilèges de ce monastère ainsi que les libertés des habitants de Coucy[2].

ultionem, cum hominem perditissimum Thomam de Marna [Marla], ecclesiam Dei terebrantem, nec Deum nec hominem reverentem, in manu forti celeriter tanquam ticionem fumigantem extinxit. Querulo siquidem ecclesiarum planctu compulsus, cum Laudunum ad ulciscendum adventasset, episcoporum et regni optimatum persuasione et maxime egregii comitis Viromandensis Radulfi, qui potencior aliis post regem in partibus illis erat, consilio, in eum ducere exercitum Cociacum deliberatum est. Festinante autem rege ad castrum, cum qui missi fuerant oportunum explorare accessum renunciassent... Cum prope castrum pervenisset nunciatum est strenuissimo comiti Radulfo, ex alia parte castri vaganti, exercitui insidias parari... Qui illico armatus, cum paucis sociorum illuc via opaca tendens, conspicatus, premissis quibusdam militibus suis, jam percussum illum cecidisse, equum calcaribus urgens, irruit in eum et audacter gladio percutiens, letale vulnus infligit... Captus itaque et ad mortem sauciatus regique Ludovico presentatus... » (*Historiens de la France*, t. XII, p. 56; *Gesta Ludovici regis cognomento Grossi*, § xxx; *Ibid.*, p. 114-115).

1. 1119. « Ordo Premonstratensis cepit hoc tempore per virum nobilem dominum Norbertum, natione Theutonicum, et fundata est ecclesia, sub episcopo Bartholomeo in dyocesi Laudunensi et in præsentia viri nobilis Thome de Coucy et filii ejus Ingelranni » (*Chronicon Alberici Trium Fontium;* Pertz, *Scriptores*, t. XXIII, p. 823).

2. 1120. « In nomine Patris, et Filii et Spiritus sancti. Ego Thomas, Dei gratia Codiciacensis dominus, perpendens quanta sanctæ Ecclesiæ reverentia debeatur... prospiciens plurimum a debita libertate claudicare et ministrorum nostrorum usurpationibus miserabiliter subjacere, tali, Deo inspirante, prærogativa disposui insignire, cum enim reverentiam, quam ab antecessoribus



La mémoire de Thomas de Marle est restée chargée des plus noirs forfaits. Guibert de Nogent lui attribue des actes d'une barbarie inouïe; Suger, de son côté, le traite de « loup furieux, d'homme exécrable, d'oppresseur de la Sainte Église ». Il avait cependant vaillamment combattu en Terre Sainte, favorisé l'établissement des religieux de Prémontré, enrichi de ses libéralités l'abbaye de Nogent-sous-Coucy et restitué quelque temps avant sa mort à l'abbé de Saint-Vincent de Laon, Adalbéron, la terre de Saint-Gobain; enfin, quand il s'était agi de rompre l'union incestueuse qu'il avait contractée avec sa cousine, fille de Roger, seigneur de Montaigu, il n'avait pas hésité à se séparer d'elle, quoiqu'il dût perdre la forte place de Montaigu. On hésite à porter un jugement aussi sévère sur cet homme qui, délaissé par son père, n'avait reçu de lui que les plus déplorables exemples et était resté cependant un époux fidèle.

Thomes de Marle, mort en 1130, fut inhumé dans l'église de l'abbaye de Nogent sous la tour de la vieille église dans une chapelle que son fils Enguerran II fit construire.

En 1107, Manassès, évêque de Soissons, reconnut que les religieux de l'abbaye de Nogent-sous-Coucy lui avaient été très chers ainsi qu'à ses prédécesseurs, quoiqu'ils ne demeurassent pas dans les limites de son diocèse. C'était alors l'époque où l'abbé Guibert Gui, fils de Gui de Coucy, un des *potentes* de la région, attribua l'autel de Crécy à l'abbaye de Nogent, après que l'abbé

meis eidem ecclesiæ inpensam comperi scripto et auctoritate nostra et procerum nostrorum testimonio roborare decrevi. Intra constitutos igitur terminos ambitum villæ ipsius ita liberum esse debere censuimus ut nullus clientum vel præpositorum nostrorum intra ipsos terminos, nec hominem, nec aliquid capere audeat vel quicquam a quoquam ullus hominum præter abbatem et monachos præsumat violenter exigere, sed a cunctis invasionibus ac si sacratus sit immunis locus ipse. Homines loci ipsius præter quinque, quos michi retinui, Deo et ecclesiæ servituros dereliqui, quos nolo amodo pro meo servitio nisi cum abbatis et fratrum licentia et voluntate urgeri. Quod si quis eorum, quos mihi retineo ad me venire noluerit, cum eum per ministrum meum mandavero abbati, vel priori aut præposito, ut ad me venire faciat, si propter abbatem venire noluerit, nunquam per aliquem hominum meorum intra distinctum territorii ecclesiæ capietur, sed ut intra distinctum castri mei capere valeat expectetur. Et si ab hac die in posterum aliquis externus ibi habitare voluerit, si probabiliter liber est, ecclesiæ servitio se mancipare poterit. Similiter advena, quod si alicujus sancti eum esse constiterit, meus erit » (Bibl. nat., ms. lat. 17775, carta VII, p. 200-201; Dom Toussaints du Plessis, Pièces justificatives, § XVI, p. 137).

de ce monastère l'eut convaincu qu'un laïque ne pouvait posséder cet autel sans péril pour le salut de son âme[1].

Lors de la fondation de l'abbaye de Notre-Dame de Nogent-sous-Coucy, cette église avait dans sa dépendance l'autel de Coucy-la-Ville, et elle le garda jusqu'à l'époque où Aubri, seigneur de Coucy, s'en empara et le transporta entre les mains d'envahisseurs indignes qui furent frappés d'excommunication; mais, en 1122, Gui, fils de Gui de Coucy, éleva des prétentions sur cet autel par suite de succession. Godefroi, abbé de Nogent, demanda à l'évêque Barthélemy de Vir qu'il permît à un des fils de Gui, clerc du nom de Jean, de posséder cet autel, à condition que celui-ci payerait chaque année à ce monastère un muid de vin et qu'après sa mort cette redevance retournerait à l'église de Nogent. Si le fils de Gui voulait aliéner cet autel ainsi que le muid qui lui revenait, il devrait ajouter un second muid en surplus. Cette disposition fut acceptée par Jean, fils de Gui[2]. L'autel

1. 1107. « In nomine Patris, et Filii et Spiritus sancti. Amen. Ego Manasses, Dei gratia Suessorum episcopus... Horum igitur quidam illi videlicet fratres, qui in monasterio Sanctæ Mariæ apud Noviandum monachicam et religiosam agunt vitam, ita nobis et majoribus nostris sua devotione et sinceritate karissimi extiterunt, ut eos, quamvis intra episcopium nostrum minime consistant, non minus quam nostros proprios honoraverimus, beneficiis quoque et donis auxerimus... Præerat siquidem illi monasterio donnus Vuibertus abbas, qui sapientia et innocentia sua nos sibi valde conglutinavit, a quo rogatus sum ut altare de villa, quæ dicitur Crecis, quod quidam potentium nomine Wido, Widonis de Cociaco filius, de majori[bus] beneficiis a nobis et ab ecclesia nostra tenebat eidem monasterio conferrem. Idem enim abbas, religioso quo pollebat consilio, cum prædicto Widone tractaverat ut altare illud possidere laicus periculum crederet egeratque ut præfato monasterio pro salute sua illud redderet, si tamen ego, ex cujus beneficio erat, annuerem... Ego vero... intellexi... utilem commutationem et quasi de læva transferre in dexteram, concessi igitur altare de Creci prenominatæ sanctæ Dei genitricis Mariæ monasterio... Actum dominicæ Incarnationis anno M° C° VII°... » (*Chronicon de Nogento*, Bibl. nat., ms. lat. 17775, carta IV, fol. 193-194; Dom Toussaints du Plessis, Pièces justificatives, § XI, p. 134).

2. 1122. « Ego Bartholomeus, Dei gratia Laudunensium episcopus..., fidelium notitiæ communicare censuimus quod ecclesia beatæ Mariæ Novigenti in primordio suæ institutionis altare de Codiciaco villa plurimis annis obtinuit; quod cum Albericus, Codiciacensis castri dominus, monachis proripuisset et in manum laicam transtulisset, tandem a domino predecessore nostro, Elinando episcopo indigni altaris ejusdem pervasores debita sunt excommunicatione coerciti, cujus sententiæ animadversione coactus Guido quidam, ad cujus dominium ecclesiam illam successio tunc temporis deportarat, per domnum Godefridum, præfati cœnobii abbatem, prælibatum episcopum petiit ut altare idem cuidam filio suo



du village d'Aulers fut également confirmé par une longue possession et par une sentence épiscopale de l'évêque de Laon.

On a tout lieu de supposer que Gui, fils de Gui de Coucy, mentionné dans la charte de Manassès, évêque de Soissons, en 1107, était le fils de Tiezzo et le frère de Renaud Ier, châtelain de Coucy; quant au Gui qui figure dans le document daté de 1122, ce serait le fils de Gui Ier, châtelain de Coucy, Gui II, qui aurait succédé à son père ou à son frère et aurait épousé la fille adultérine d'Enguerran Ier et de Sibylle de Château-Porcien.

A partir de l'année 1040, on rencontre dans les chartes du Vermandois, à côté des seigneurs, *potentes*, possesseurs de châteaux et de domaines importants, des *optimates* ou *proceres*, qui sont tantôt des chevaliers comme Robert de la Fère, Hugues de Braine, Nevelon de Pierrepont, tantôt des officiers seigneuriaux, tels que Tiezzo, châtelain de Coucy, ou Gui qui exerçait à la fois les fonctions de châtelain et de vicomte, ou encore Hugues, le sénéchal d'Enguerran de Boves. Les *optimates* ou *proceres* suivaient leur seigneur dans ses guerres; ils composaient sa cour seigneuriale et prenaient part aux jugements rendus par cette juridiction[1]. Au-dessous de ces *proceres* on trouve des chevaliers de condition moyenne, qui étaient mariés et établis sur des bénéfices, comme les deux chevaliers d'Enguerran de Boves; c'étaient des chevaliers « chasés » ou *casati*.

facto clerico Joanni nomine, dum adviveret, ipse filius habere permitteret, ea conditione ut vini modium quotannis monasterio pro recognitione persolveret et post mortem clerici ad jus ecclesiæ Novigenti ex toto rediret... Nostris temporibus cum idem clericus tam ipsum altare quam modii illius pensionem ab ipsa vellet alienare... ita ut ipse clericus altare illud sub prædicto censu de ecclesia Novigenti in vita sua teneat et post decessum ejus ad ecclesiam redeat. Quam definitionem ratam fieri ipso Johanne clerico non valente contradicere, immo concedente præsente sanctione... S. Johannis clerici, qui prædictum altare in vita sua de ecclesia Novigenti tenebat. Actum Lauduni, anno dominicæ incarnationis M° C° XXII°... » (*Chronicon de Nogento*, Bibl. nat., ms. lat. 17775, carta IX, p. 204-205).

1. 1069. « Ne tamen per hanc repulsam videretur defecisse a promissa fide servanda, Heribrandum seniorem ceterosque pares castri, quos fidelius ducem coluisse meminerat, interpellavit, ut secum de negotio patris Godefridum adratiocinarentur eos conduxit. Ille tandem pudore convictus, respondit possessiones denominatas, quas milites sui stipendiarias tenebant, se nec volle, nec posse subtrahere tenentibus » (*Monumenta Germaniæ historica. Scriptores*, t. VIII, p. 582).

1145 (après le 15 avril). « Quod autem antiquitatis argumento comitem et servientes suos, dapiferum scilicet, pincernam, pistorem, camerarios et porta-



Le groupement des *proceres* a fini par amener la constitution des pairies qui sont presque toujours au nombre de douze dans le Vermandois, comme dans la Picardie et l'Artois. Toutefois, c'est assez tard qu'on voit apparaître les douze pairs du château de Coucy, en 1138; mais il est très probable que cette institution existait déjà en 1131. On retrouve en effet, à cette dernière date de 1131, huit des noms[1] qui figurent sur la liste

rium, coquum et culcitrarum portitorem, duodecim etiam pares cum domesticis servientibus de pane eorum viventibus et canonicos cum familia sua, parrochianos Sancti Johannis fuisse collegimus... » (A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. V (1091-1210), p. 449, n° 4099).

« Johannes de Folloel, homo et par, tenet Remicort cum omnibus appendiciis, et illud quod habet apud Lesdin in vivario et aliis, et suum teloneum de Sancto Quintino, et homagia... » (*Recueil des historiens de la France*, t. XXIII, p. 653, n° 213).

« Petrus de Ernausart, homo ligius et dimidius par per ballivam, tenet talliam de Hamegicort, et prata, et terras et maresia, et XIII modios bladi de alio pare socio suo, et boscum d'Escort et homagia...; et debet stagium per sex menses, exercitum et equitatum... » (*Ibid.*, t. XXIII, p. 654, n° 217).

« Dominus Firmitatis est par [et dimidius] et debet estagium per annum... Petrus de Hamigicort est dimidius par, et debet estagium per annum... » (*Ibid.*, t. XXIII, p. 719, n° 541).

1. Voici les barons et vassaux d'Enguerran II, qui ont souscrit la première charte de 1131 : « S. Bonifacii, prepositi; S. Iteri de Guni; S. Adonis de Guni; S. Roberti de Caiz » (Bibl. nat., Collection Moreau, t. LV, fol. 6 v°).

Dans l'acte suivant de 1131, ce sont huit personnages, qui s'adjoignent aux précédents : « S. Bonefacii; S. Roberti Vituli (le Véel); S. Rainaldi Beleherii; S. Lamberti Gruel; S. Adonis de Guni; S. Iterii, fratris ejus; S. Roberti de Chaiz; S. Simonis Crassi » (*Ibid.*, fol. 65 v°).

L'organisation des pairies en Artois fonctionnait encore en 1307 :

« Comptes monseigneur Ansel Dauving, chevalier, bailli de Lens, de l'aiewe faite a ma dame d'Artois, au mariage de ma damoisele d'Artois, des pers et hommes de fief que ma dame a en le baillie de Lens en l'an mil III° et sept, au terme del Assention.

« Rechut de m[essir]e Franchois, castelain de Lens, por se perrie,	x. l.
De la dame de Leuse, por le perrie que ele tient,	x. l.
Dou signeur de Couchi, por se perrie,	x. l.
D[e m]essire Camus d'Avions, por se perrie,	x. l.
D[e m]essire Robert d'Avions, por se perrie,	x. l.
Dou signeur de Hulluch, por se perrie,	x. l.
Dou signeur de Wendin, por se perrie,	x. l.
Dou castelain d'Arras, por se perrie, que li vidames de Chartres tient,	x. l.
De le damoisele de Billy, por se perrie,	x. l.
De le dame de Souches, por se perrie,	x. l.
Du castelain de Lille, por se perrie,	x. l. »

(Bibl. nat., ms. Colbert, Flandre 187, fol. 41).



de 1138[1]. Peut-être la création des pairies a-t-elle été retardée par suite des guerres continuelles qui ont précédé la mort de Thomas de Marle?

Lors de la consécration de la chapelle qu'Enguerran de Marle avait fait construire sous l'abbaye de Nogent-sous-Coucy, où son père était inhumé, les douze pairs du château de Coucy firent des fondations pour le repos de leurs âmes, ainsi que celles de leurs prédécesseurs; Robert de Cais est nommé le premier, en qualité de cousin germain d'Enguerran de Marle, il donne cinq sous sur le travers de Coucy; viennent ensuite Renaud Belehere, qui donne onze sous de monnaie courante à prendre sur son cens de Morcourt; Adon de Guny, onze sous de monnaie courante; Itier, son frère, onze sous; Robert le Véel, douze deniers; Simon le Gros, douze deniers; Pierre de Fressancourt, douze deniers; Gui, fils d'Aubri de Coucy, douze deniers; Boniface de Coucy, douze deniers; Renaud Le Roux, trois setiers de vin; Lambert Gruel, trois setiers de vin qu'il y avait dans la vigne; enfin Robert de Courval remit les redevances qui lui étaient dues sur cette vigne.

Il ne paraît pas douteux que le personnage qui figure dans l'énumération des pairs de Coucy sous le nom de Gui, fils d'Aubri de Coucy, ne soit le fils de l'ancien possesseur des domaines de Coucy spolié par Enguerran de Boves. Il n'y a rien d'impossible à ce que Gui, fils d'Aubri, ait pu vivre jusqu'à cinquante-huit ans et même au delà.

Enguerran II de la Fère.

Enguerran de la Fère, l'aîné des deux fils de Thomas de Marle, pouvait avoir une vingtaine d'années lors de la mort de son père qui lui laissait les seigneuries de Coucy, de la Fère, de Marle, de Crécy-sur-Serre, de Landouzy et de Fontaines. Aucun document ne relate expressément le partage des domaines de Thomas de Marle entre ses deux fils, Enguerran et Robert; mais l'attribution à Enguerran, l'aîné, des terres de Coucy, de la Fère et de Marle est attestée par ce fait qu'il est qualifié indifféremment de sire de Coucy, de sire de la Fère ou de sire de Marle;

1. Bibl. nat., Collection De Camps, t. CVIII, p. 347.

il est encore désigné sous le titre de seigneur de Boves, le 14 novembre 1131[1]; quant au domaine de Boves, il resta avec ses dépendances à Robert, le puîné. C'est à ce moment que la maison de Boves-Coucy se dédouble en deux lignes.

1. 1131. « Notum igitur esse volumus tam posteris quam modernis quia, cum bone memorie Ingelrannus de Fara et Anselmus clericus, frater ejus, et Robertus tertius frater, annuente Mathildi, sorore sua, possessionem de Cais monasterio Beati Petri de Lehuns in elemosinam dedissent cumque fratres loci illius possessionem illam tricennali tempore aut eo amplius quiete habuissent, Robertus de Cais, prefati Anselmi filius, ipsam terram calumpniari cepit, sed... causam inde prosequi et judicialem sententiam suscipere noluit. Tandem autem, cum ad colloquium cum domina Milesende apud Vallabriniacum in silva, que Gislairinicius dicitur, convenissemus, ibi Robertus in audiencia nostra, presente Milone, prefati loci priore, se nichil juris in terra illa habere, nec aliquando quicquam in ea habuisse recognovit et quicquid querele super illam terram exercuerat imperpetuum quietum clamavit... Actum Lauduni, IIII kalendas decembris, anno dominice incarnationis millesimo C° XXXI°... » (*Cartulaire de Lihons-en-Santerre*, Bibl. nat., ms. lat. 5460, fol. 7 et 8; Collection de Picardie, vol. 267, fol. 90; D'Achery, *Spicilegium*, t. VIII, p. 173).

1131, 14 novembre. « Annuente domino Botuensi juniore Ingelranno, et fratre ejus Roberto et matre eorum Milesendi... » (*Cartulaire de Lihons*, Bibl. nat., ms. lat. 5460, fol. 22 r°, n° XL; Du Cange, *Histoire... d'Amiens*, p. 245).

1131. « Ingelranni de Fara... » (*Cartulaire de Saint-Vincent de Laon*, fol. cccxlj r° et v°; Du Chesne, Preuves du livre VI, p. 336; R. Poupardin, *Cartulaire de Saint-Vincent de Laon*, *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, 1902, t. XXII, p. 207). — 1144. « Ingelrannus de Fara » (*Cartulaire I de Thenailles*, fol. 15 r°; *Ibid.*, p. 339). — 1147. « Ingelrannus de Fara » (*Ibid.*, fol. 20 v°).

1141. « Ingerrannum de Marla » (*Cartulaire II de Foisny*, fol. 193 v°, n° 454). — 1144. « Ingelranno, domino de Marla » (*Cartulaire I de Thenailles*, fol. 13 v°). — 1147. « Ingelrannus de Marla » (*Ibid.*, fol. 16 v°; Du Chesne, Preuves du livre VI, p. 339).

1142. « Ingelrannus de Couci » (*Cartulaire de Prémontré*, fol. 97 r°, c. 2). — 1142. « Ingelranni de Coci » (Bibl. nat., Collection de Picardie, vol. 290, n° 3; Du Chesne, Preuves du livre VI, p. 338). — « Ingerrannus de Coceiaco » (*Cartulaire de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont*, Arch. nat., LL 1015, fol. 23 v°). — 1147. « Ingelrannus, dominus de Coci » (*Cartulaire de Clairefontaine; Ibid.*, p. 339).

Cela résulte encore de ce passage d'un acte de Raoul Ier de Coucy de 1168 : « Ego Radulphus, dominus Marle..., recognovi Fusniacensi ecclesie donum quod pater meus Ingelrannus et avus meus Thomas ei contulerant in elemosinam, et concessi scilicet wionagia et passagia de omnibus rebus propriis ejusdem ecclesie quita et libera esse per totam terram meam Couciaci, et Fare, et Marle » (*Cartulaire II de Foisny*, Bibl. nat., ms. lat. 18373, fol. 73 r° et v°).



Raoul IV, comte de Vermandois, désireux d'agrandir ses possessions, continua la guerre qu'il avait commencée contre Thomas de Marle. Il réussit à entraîner Louis VI et tous deux vinrent assiéger le château de la Fère, position très forte défendue par Enguerran II. Les assaillants, après avoir donné plusieurs assauts infructueux du 7 mai au 9 juillet 1132, se décidèrent à traiter. L'une des conditions de la paix était le mariage d'Enguerran de la Fère avec une nièce du comte de Vermandois, Agnès, fille de Raoul de Beaugency et de Mahaut, cousine germaine de Louis VI. Grâce à cette nouvelle union, la maison de Coucy devenait l'alliée de la maison de France.

Après la mort de Thomas de Marle, sa femme Milesende et son fils Enguerran de la Fère se refusèrent obstinément à exécuter ses dernières volontés et à rendre les biens qui avaient été enlevés à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon par leurs prédécesseurs. Mais le pape Innocent II étant venu en France, en 1131, tint un concile à Reims. Anselme, abbé de Saint-Vincent, profita de cette circonstance pour se plaindre des usurpations commises par les héritiers de Thomas de Marle. Innocent II fit appeler devant lui Milesende et son fils; mais le pontife, pressé de repartir, laissa un bref à Barthélemy de Vir, qui lui permettait, si les héritiers de Thomas de Marle persistaient dans leur résolution, de frapper d'interdit toutes leurs terres. L'évêque de Laon leur fit immédiatement restituer le village d'Erlon et le manse de Saint-Lambert[1]; mais ils demandèrent

1. 1131, avril. « Cum anno ab incarnatione Domini millesimo C° XXXI° dominus papa Innocentius ad Gallie partes accessisset, frater Ancellus, abbas Sancti Vincencii, apud eum clamorem fecit super Milesende, vidua Thome de Marla, et Ingelranno, filio ejus, qui terras Sancti Vincencii a Thoma violenter et injuste pervasas post mortem ejus eadem violencia et injusticia retinuissent. Cumque aliis intervenientibus negociis causa illa sub presencia domni pape terminari minime potuisset, post decessum ejus prædictus abbas ipsius pape nobis litteras presentavit, ex quarum sentencia nobis præceptum est ut præfatam Milesendem cum filio suo commoneremus quatinus beato martiri ad integrum terras suas restituerent, quod nisi infra quadragesimum diem fecissent, ipsis excommunicatis, in tota terra eorum, præter baptismum parvulorum et pœnitenciam morientium omnia divina interdiceremus. Itaque e vestigio villam, quæ dicitur Erlons, et mansum Sancti Lamberti beato Vincencio reddiderunt, sed de Sancto Gobano ab instante Penthecoste usque ad quatuor annos inducias postulaverunt, ut interim, re inquisita et consilio accepto, si jus Beati

qu'on leur accordât quatre ans pour rechercher si la terre de Saint-Gobain appartenait réellement au monastère de Saint-Vincent. Les religieux leur accordèrent ce délai. Au bout des quatre ans, la veuve et le fils de Thomas revenant à résipiscence rendirent tout ce qu'ils avaient usurpé et ils en déposèrent l'acte sur l'autel de Saint-Vincent de Laon.

Les évêques de Laon et de Soissons firent à diverses reprises des remontrances à Enguerran de la Fère au sujet des revenus de l'église du château de Coucy qu'il s'était appropriés contrairement aux règles du droit canonique ; il finit par se rendre aux sollicitations des deux prélats et il consentit, en 1138, à céder l'église ou chapelle du château à l'abbaye de Nogent-sous-Coucy ; il fut en outre décidé qu'au fur et à mesure des décès des chanoines, ils seraient remplacés par des religieux qui jouiraient de leurs prébendes. Enguerran de la Fère faisait en ce moment bâtir une chapelle sous la tour de l'église de Nogent. Sur la demande de sa mère, de son frère, Robert de Boves, et de sa sœur Milesende, il donna à cette église une vigne affranchie de toute redevance, deux muids de froment à prendre sur le terrage de Coucy-la-Ville, des revenus en argent à Blérancourt et autres localités payables chaque année à la Saint-Rémy ; il ajouta certains revenus sur le droit de passage du Pont-à-Couleuvres que Dreux, fils de Mathilde la Grosse, avait concédé à l'église Notre-Dame de Nogent, ainsi que les droits de péage destinés à l'entretien du Pont de *Cui aperit*[1].

En 1139, Enguerran de la Fère, avec l'assentiment de sa mère Milesende et de ses vassaux, exempta à perpétuité de tout droit de wionage dans le Laonnais les religieux de Saint-André du Cateau-Cambrésis pour le vin destiné à leur usage, sous la

Vincencii recognovissent, absque ulla retractatione terram illam ei relinquerent; sin autem tunc ad discussionem cause veniretur et res illa ecclesiastico judicio terminaretur... Nos autem jus Sancti Vincencii scientes patenter denunciavimus quia ipse Thomas aliquanto tempore ante mortem suam cum Clastris egrotaret, se terram illam injuste occupavisse, nobis coram positis recognovit atque in manu Adalberonis, tunc temporis abbatis, donum terre illius Sancto Vincencio reddidit se, que de culpa quam inde incurrerat absolvi, oravit » (Archives de l'Aisne, H. *Cartulaire de Saint-Vincent de Laon*, fol. cccxl r° et v°).

1. *Chronicon de Nogento*, Bibl. nat., ms. lat. 17775, carta XII, fol. 210.



condition de célébrer chaque année son anniversaire et celui de ses ancêtres[1].

Milesende de Crécy, grâce à une administration intelligente des domaines de Coucy, parvint à relever assez rapidement les ruines qui s'étaient accumulées pendant vingt-cinq années de guerres ininterrompues. Ce fut au sujet d'un village et d'un monastère qu'elle avait fait construire dans un lieu inculte, dit Rozières, et qui avait été placé sous la direction de l'abbé de Prémontré, Hugues des Fosses, bien qu'il dépendît de la paroisse de Coucy-la-Ville; mais le jour même de la consécration de la nouvelle église, l'abbé de Nogent-sous-Coucy, à qui appartenaient l'église et les revenus de la paroisse, présenta ses réclamations à ce sujet. Les évêques de Laon et de Soissons déclarèrent, en 1141, que le village de Rozières avait été mis sous la direction de l'abbé de Prémontré, Hugues des Fosses, mais que les dîmes, les offrandes, la cure des vivants et des morts ainsi que toutes les prérogatives des paroisses devaient être réservées à l'église de Nogent-sous-Coucy. Une difficulté analogue s'éleva à la même époque entre l'église de Nogent et maître Pierre de Coucy à l'occasion des offrandes de la chapelle du château; mais les religieux furent cette fois condamnés à payer dix livres au chapelain.

Enguerran de la Fère se constitua pleige à l'égard de l'évêque de Soissons qu'Ives de Nesle observerait le traité fait avec celui-ci pour la succession à ce comté; les comtes de Vermandois, de Flandre et de Hainaut, ainsi que d'autres grands seigneurs, se portèrent également garants des stipulations (1141). Barthélemy de Vir, qui s'était déplacé, en 1142, pour aller bapti-

1. 1139. « Noverit ergo præsens ætas omniumque secura posteritas quod ego Ingelrannus de Fara, assensu et consilio matris meæ Milesendis et procerum meorum, ob remedium animæ meæ et patris mei Thomæ, nec non meæ genitricis et omnium antecessorum meorum, et ob memoriam nostram in ecclesia beati Andreæ de Novo Castello Cameracensi perpetuo habendam, petitionibus Adæ ejusdem loci abbatis adquiescens, wionagium de omni vino, quod in Laudunensi pago monachi ad usus suos habituri sunt, in perpetuum perdonnavi. Et ut hoc nostra concessio inconvulsa permaneat, hoc scriptum impressione nostræ imaginis et testium annotatione corroborari præcipimus. Signum Ingelranni, qui hoc scriptum fieri jussit... Actum incarnationis dominicæ anno M. C. XXXIX, apud Faram, in aula sua » (Du Chesne, Preuves du livre IV, p. 338).

ser le second fils d'Enguerran, profita de la circonstance pour apaiser un différend entre les religieux de Prémontré et Raoul le Chien, qui prétendait avoir un droit sur une portion de dîmes dans la vallée de Prémontré vers Broiencourt[1]; celui-ci reconnut ses torts et promit d'aller en pèlerinage à Jérusalem. En 1144, Enguerran de la Fère donna en aumône à l'église de Thenailles, pour le salut de l'âme de son père, les deux tiers de l'alleu d'Albigny et du territoire de Caillemont[2]. Il fit aussi des libéralités à l'abbaye de Prémontré; il lui concéda le champart et la dîme de Vervins, le champart d'Any et celui de Coucy-la-Ville, un vivier et un étang près de cette localité, le fief et une partie de la dîme de Vassens et enfin l'exemption du droit de wionage sur toutes ses terres.

Bruno, abbé de Nogent-sous-Coucy, sur la prière de ses religieux, obtint du Saint-Siège, en 1145, une bulle qui leur confirmait leurs possessions, leurs églises, leurs privilèges et leurs droits. Le pape ajoutait, en outre, la dominicature du château de Coucy, ce qui assurait, après la présentation à l'évêque, la nomination des prêtres dans les paroisses qui dépendaient de l'abbaye de Nogent[3].

Enguerran de la Fère, avant de partir pour Jérusalem, reconnut, sur les instances de ses vassaux nobles, que son père Thomas de Marle et lui-même avaient enlevé injustement le village de Saint-Gobain à l'abbaye Saint-Vincent de Laon, et il le fit restituer aux religieux de ce monastère, à l'exception toutefois des dons faits jadis par Isembart de la Fère, chanoine de Notre-Dame de Laon, son cousin. Guillaume d'Eppes, son vassal, abandonna, de son côté, une part qu'il possédait dans le wionage de Saint-Gobain[4].

1. 1142. « Bartholomeus, Laudunensis episcopus, compescuit querimoniam, quæ intercesserat inter Radulfum Canis et conventum Præmonstratensem ratione cujusdam partis decimæ, quam ipse prætendebat super Vallem Præmonstratensem versus Broiencourt... Et quod inde abbati et Ecclesiæ forisfecerat, Hierosolymam iturus, veniam petiit et accepit » (*Ibid.*).

2. 1144. « Ingelrannus... de Fara duas partes alodii de Abugnis et similiter duas partes illius territorii, quod dicitur Caillemont, ecclesiæ Thenoliensi pro anima patris sui Thomæ concessit... » (Du Chesne, Preuves du livre VI, p. 339).

3. *Chronicon de Nogento*, Bibl. nat., ms. lat. 17775, carta xxxix, fol. 284.

4. 1147. « Eapropter ego Bartholomæus, Laudunensis episcopus, notum facio quod Ingelranno de Fara, Hierosolymam ituro cum Francorum rege, ecclesia



Robert de Boves, son frère cadet, en présence de sa mère Milesende, de l'abbé et des moines de Saint-Acheul, exprima ses regrets d'avoir frustré l'église Notre-Dame d'Amiens de la rente de quatre muids de blé, qui lui avaient été donnés par Enguerran de Boves; l'absolution lui fut alors accordée avant son départ pour la Terre Sainte, à la condition que les quatre muids de blé à prendre sur les revenus des moulins de Boves seraient servis à perpétuité à l'église d'Amiens[1].

Enguerran de la Fère accorda aux religieux de Clairefontaine la faculté de transporter à travers ses terres le vin qui leur sera donné ou les produits nécessaires à leur consommation sans payer le droit de wionage ou toute autre redevance analogue[2].

Jean, prévôt de Marle, et Nicolas, fils de Gérard le Juif, donnèrent en aumône le manse de Grandrieux, où ils demeuraient et qui relevait à la fois du sire de Coucy et de Renaud de Rozoy[3].

Enguerran II suivit Louis VII à la seconde croisade; il partit accompagné de son frère Robert de Boves et de son beau-frère Évrard de Breteuil. Parmi les grands seigneurs qui prirent part à cette expédition, on peut citer le comte de Saint-Gilles; Thierry d'Alsace, comte de Flandre; Henri le Large, fils de Thibaut II,

beati Vincentii, ea quæ in villa Sancti Gobani ex dono Ingelranni senioris ex antiquo tenuerat, quæ eidem ecclesiæ tam Thomas, pater ejus, quam ipse Thomæ filius confirmaverant, in præsentia mea habenda concessit. Actum Lauduni, anno M C XLVII » (*Ibid.*, p. 340).

1. 1146. « ... Idem etiam Robertus id quod pater suus Thomas Ambianensi ecclesie in elemosinam in perpetuum donaverat, videlicet III^or^ modios frumenti singulis annis in molendinis de Bova, benigne confirmavit... » *Cartulaire du chapitre de la cathédrale d'Amiens*, publié par l'abbé Rose, J. Roux et A. Soyez (*Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*. Documents inédits, 1897-1905, in-4°, t. XIV, p. 31-33).

2. 1147. « Ego Ingelrannus, dominus de Coci, notum facio... quod fratribus Clarefontensis ecclesiæ concesserim libere ducere absque vuinagio et omni exactione per terram meam quicquid vini aut eis dabitur, aut ad refectionem et usus eorum emetur... Actum est hoc anno incarnati Verbi M C XLVII, indictione XIII » (Du Chesne, Preuves du livre VI, p. 339).

3. 1147. « Ego Bartholomæus, Dei gratia Laudunensis episcopus, notum facio... quod Joannes, præpositus de Marla, et Nicolaus, filius Gerardi Judæi,... fratribus Magni Rivi mansum, in quo ipsi manent, sicuti divisum est fossatis et bundis, in elemosynam et in alodium donaverunt... Hoc concesserunt Ingel-



comte de Champagne; Robert, comte de Dreux et cousin de Louis VII; Yves, comte de Soissons; Archambaud de Bourbon; Gui de Lusignan[1].

Les croisés, partis d'Éphèse la veille de Noël, se dirigèrent sur Laodicée[2]; c'est dans la traversée des montagnes qui séparent la Phrygie de la Pamphilie que l'armée de Louis VII eut le plus à souffrir du manque de vivres. Le roi de France se conduisit bravement, mais il y perdit près de quarante chevaliers de sa suite[3], parmi lesquels se trouvaient le comte de Warenne, son frère, Évrard de Breteuil, Renaud de Tonnerre, Gaucher de Montjay.

rannus de Marla et Reginaldus de Roseto, de quorum feodo prædictus mansus erat... » (*Ibid.*).

1. « Rex Ludovicus, divina inspirante gratia, inflammatus crucem accepit, et post eum, Aleenor, uxor sua. Quod videntes optimates ibidem adstantes, postea crucem acceperunt : Symon, Noviomensis episcopus, Godefridus, Linguonensis episcopus, Arnulfus, Lexoviensis episcopus, Herbertus, abbas Sancti Petri Vivi Senonensis, Theobaldus, abbas Sancte Columbe, Anfulsus, comes Sancti Egidii, Terricus, comes Flandrensis, Henricus, filius comitis Blesensis palatini Theobaldi, qui tunc temporis vivebat, Guillelmus, comes Nivernensis, Reinaldus, frater ejus, comes Tornodorensis, Robertus comes, frater regis, Ivo, comes Suessionensis, Guido, comes de Pontivo, Willermus, comes de Garenna, Erchembaudus de Borbono, Ingerrannus de Coceio, Gaufridus de Rancono, Hugo de Lizeniaco, Willermus de Cortiniaco, Reinaldus de Monteargiso, Iterius de Toceio, Gaucherius de Montegaio, Evrardus de Britolio, Drogo de Monceio, Manasses de Bugliis, Ansellus de Triagnello, Guarinus frater ejus, Willermus Buticularius, Willermus Aguillon de Tria et plures alii milites... » (Auguste Molinier, *Vie de Louis le Gros par Suger, suivie de l'histoire du roi Louis*, p. 158-159 (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire. A. Picard, 1887).

2. « Tunc occurrunt ei de tentoriis anhelæ cohortes militum, quem [regem] videntes solum, cruentum et fessum, quod factum est gementes sine interrogatione sciebant, et absentes regios comites fere quadraginta sine consolatione plangebant, videlicet... Venerunt itaque cum rege ad tentoria nimis tarde et, qui timebant ibi, jam lugent certo dolore, sed domino sospite, consolantur ex parte. Nox illa fuit insomnis, dum quisque suorum aliquem vel expectat nunquam venturum vel lætus damno postposito venientem suscipit nudum » (Odo de Diogilo, liber VII, c. 1237-38; Migne, *Patrologia latina*, t. CLXXXV).

3. « Fuerunt enim mortui in ascensu montana Laodiceæ minoris, inter districta locorum, consanguineus noster comes de Guarenna, Rainaldus Tornodorensis, Manasses de Bulis, Gaucherius de Monte-Gaii, Everardus de Bretoilo, et cæteri quamplures » (*Epistolæ Sugerii, abbatis S. Dionysii*. Epistola xxxvi; *Historiens de France*, t. XV, p. 496b).

Il est très probable qu'Enguerran II de la Fère disparut dans un de ces combats. Le gros de l'armée de Louis VII atteignit, non sans peine, la ville d'Attalia, aujourd'hui Satalieh.

Raoul Ier de Marle.

Le fils aîné d'Enguerran II et d'Agnès de Beaugency reçut le nom de Raoul en souvenir de son aïeul maternel, Raoul de Beaugency, ou de son oncle le comte Raoul de Vermandois. Il était encore très jeune quand il hérita les domaines de son père. Vers l'année 1154, Robert de Boves essaya de profiter de la jeunesse de ses neveux pour s'emparer de leurs châteaux, mais il ne paraît pas avoir réussi dans ses tentatives. Une dizaine d'années plus tard, la ville de Vervins prit de l'importance : les habitants se transportèrent sur une éminence voisine et Raoul de Marle fit entourer la nouvelle ville d'une haute muraille flanquée de vingt-deux tours. C'est à cette époque que la ville de Vervins fut érigée en commune.

En 1166, il confirma aux religieux de Thenailles tout ce que son père leur avait donné, c'est-à-dire les deux tiers du territoire de Thenailles et l'avouerie d'Éraucourt, ainsi que la faculté d'essarter jusqu'à trois muids. Il ajouta aux libéralités de son père une maison à Vervins affranchie d'impôts et des taxes payées par les bourgeois, le libre passage de dix charrettes chargées de vin par an, le droit de pâture pour tous leurs animaux et enfin la moitié du moulin de Prisses avec toutes ses dépendances[1]. Parmi les témoins qui souscrivent cette charte, il n'est pas inutile de faire remarquer qu'on y rencontre des officiers de sa maison, tels que Henry, son sénéchal, Pierre, son chambrier, et Godefroy, son bouteiller.

Raoul de Marle épousa Agnès de Hainaut, « très belle prin-

1. 1166. « Notum sit... quod ego Radulphus de Marla ob remedium animæ meæ et prædecessorum meorum fratribus ecclesiæ Thenoliensis libere in perpetuum possidenda concesserim quæcumque ex dono et concessione patris mei Ingelranni eis provenerant, videlicet duas partes territorii de Thenoliis, advocatiam de Aralcurt et quidquid ibi habebam... De nemore autem... concessi eis ad tres modios extirpare. Mansionem... unam in Vervin liberam ab omni exactione et consuetudine civium. Decem quoque carratas vini in propria collectione singulis annis transire concessi. Communem etiam pasturam in omni terra mea ad quæcumque eorum animalia. Preterea mediam partem molendini de Preces, quæ mea erat, cum aissentiis molendini in elemosynam dedi eis; alteram medietatem, si alterius erat, ab eis adquiri concessi; si forte mea vel si eam adquirerem, ipsam quoque dedi eis... Testes vero sunt Agnes, uxor mea, Ada filia mea... Actum Marlæ anno ab Incarnatione Domini MCLXVI » (Du Chesne, Preuves du livre IV, p. 346-347).



cesse » au dire de Baudouin d'Avesnes, mais un peu boiteuse », fille de Baudouin IV, comte de Hainaut, et d'Ermessinde, fille de Godefroy, comte de Namur. En 1168, Raoul et sa femme, se trouvant à l'abbaye de Foisny au moment où s'y tenait un chapitre de religieux, octroyèrent à Robert, abbé de ce monastère, l'avouerie des villages de Landouzy et de Flehegnies, avec les droits qui leur avaient été précédemment concédés par son aïeul et par son père[1].

Agnès de Hainaut étant venue à mourir, en 1173, Raoul Ier fit deux fondations pour le repos de son âme[2], l'une à l'abbaye de Prémontré, qui fut dotée de vingt sous de provenisiens à prendre sur son wionage de Coucy, et l'autre à l'église de Saint-Denis en France, qui consistait en une rente de cent sous de provenisiens à prélever sur le wionage de Marle. Cette dernière fondation s'appliquait également à son frère cadet Enguerran, mort en 1174[3] et qui était inhumé dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis. La mort d'Agnès de Hainaut fit naître de vives contestations entre les religieux de Nogent-sous-Coucy et ceux de l'abbaye de

1. 1168. « Ego Robertus..., Fusniacensis ecclesiæ abbas..., motum facimus... quod Radulphus, dominus Marlæ, in nostro capitulo recognovit se longo tempore injuste inquietasse ecclesiam nostram de advocatia de Landousies et de Flehegnies, quam pater suus Ingelrannus eidem ecclesiæ in elemosynam concesserat et vionagiis et passagiis per totam terram suam de omnibus rebus propriis nostræ ecclesiæ, quæ idem Ingelrannus... jure perpetuo eidem ecclesiæ in elemosynam possidenda contulerant. Tandem super hiis pœnitens prædictas advocatias, et vionagia, et passagia et omnes querelas jam dictæ ecclesiæ in perpetuum quita clamavit et scripto proprio confirmavit, uxoris suæ Agnetis assensu et hominum suorum consilio ... Actum Fusniaci, anno incarnati Verbi M C LXVIII » (*Ibid.*, p. 347).

2. 1173. « Ego Radulphus, dominus de Couciaco, notum fieri volo... quod ob remedium animæ uxoris meæ Agnetis et antecessorum meorum, dedi in elemosynam ecclesiæ de Præmonstrato xx solidos pruvinensium hereditate perpetua, quos fratres de Præmonstrato singulis annis accipient in Circumcisione Domini apud Couciacum de vuionagio meo... Actum anno Verbi incarnati M C LXXIII » (*Ibid.*, p. 347).

3. 1174. « Ego Radulphus, Dei gratia, Cociaci et Marlæ dominus... Noverit tam futurorum posteritas quam præsentium industria quod ego Radulfus, Engelranni nobilissimi filius, ob remedium animæ meæ, Agnetis uxoris meæ, et antecessorum nostrorum, et specialiter pro anima fratris mei Engelranni, cujus corpus in ecclesia beati Dionysii, Gallorum apostoli, honorifice sepultum est, sanctæ congregationi ejusdem ecclesiæ contuli centum solidos provinensium in Nativitate beatæ Mariæ semper Virginis wuionagio nostro apud Marlam singulis annis persolvendis... Datum apud Marlam, anno M C LXXIIII » (*Ibid.*, p. 348).



Saint-Vincent de Laon. Agnès de Hainaut étant morte dans les limites de la « paix », elle devait être inhumée dans cette dernière église; mais, comme elle avait choisi le monastère de Nogent pour sa sépulture dans son testament, il fut décidé, en 1177[1], que les deux abbayes se partageraient le legs fait par la défunte.

En 1178, Raoul de Marle confirma de nouveau aux religieux de Prémontré tous les dons et autres avantages que leur avaient accordés son aïeul et son père[2]. Toutefois, il s'entendit avec eux

1. 1177. « Ego Nivelo, Dei gratia, Suessionum episcopus, notum facimus... quod controversia diu agitata inter monasterium beati Vincentii Laudunensis et monasterium Novigenti super sepultura Agnetis, uxoris Radulphi de Cociaco, finem sortita est. Utrumque enim monasterium prædictam sepulturam per sua munimenta sibi vindicare volebat : monasterium beati Vincentii per sua privilegia confirmantia sibi sepulturas casatorum Laudunensis, matris ecclesiæ, quum prædicta Agnes ejusdem casata fuisset; monasterium vero Novigenti per sua privilegia confirmantia sibi parochianorum suorum sepulturas et etiam omnium qui ibi elegerint sepulturam, quum et ipsa Agnes parochiana esset ejusdem monasterii et ibi elegisset sepeliri. Quumque controversia hæc in præsentia Silvanectensis et Ambianensis episcoporum, ejusdem videlicet controversiæ judicum a summo pontifice delegatorum, finem sortiri non posset, in præsentia nostra nostro et prudentum virorum consilio pacifice et concorditer terminata est in hunc modum : beneficium centum solidorum annuatim persolvendorum pro præfata Agnete monasterio Novigenti concessum de cætero ab utroque communiter per medium participabitur; item si quis existens casatus Laudunensis matris ecclesiæ infra terminos parochiæ Novigenti decesserit et in ultimo testamento eidem monasterio aliquid beneficium legaverit, illud utrumque monasterium communiter possidebit... Actum anno incarnati Verbi MCLXXVII » (Dom Toussaints du Plessis, Pièces justificatives, § XXVII, p. 145-146).

2. 1178. « Ego Radulphus, dominus Couciaci, notum fieri volo tam præsentibus quam futuris quod... recognovi et concessi in perpetuum elemosynas et aisentias, quas avus meus Thomas et Ingelrannus, pater meus, contulerunt fratribus Præmonstratæ ecclesiæ perpetuo possidendas, videlicet quicquid juris vel consuetudinis habebat avus meus prædictus in loco qui Præmonstratus dicitur, remisit fratribus ibidem Deo servientibus et servituris; valles etiam omnes Præmonstrato adjacentes et proclivia montium, sicut valles præportant, ex quibus fratres partem sartaverant et residuum se posse sartare asserebant. Sed obtinui apud eos quod deinceps in eis non sartabitur, sed nemus vallium et pendentium ad opus ædificiorum suorum et aliarum necessitatum suarum reservabunt. Concessit etiam idem avus meus eis usuarium de mortuo nemore in foresta de Voiz, et pascua animalibus suis. Dedit quoque ipsis locum qui Rozieres dicitur et de propria terra sua unam carrucatam. Quæ omnia prædictæ ecclesiæ fratres in diebus ejusdem avi mei et in diebus patris mei quiete possederunt... pater meus..., paternæ liberalitatis æmulator, concessit ejusdem loci fratribus terragium et decimam de Vervin, terragium de Aegnies,

en administrateur habile, pour que ceux-ci n'essartent plus dans les vallées voisines, mais qu'ils réservent les bois des pentes pour les besoins de leurs constructions.

Raoul Ier n'avait eu que trois filles de son mariage avec Agnès de Hainaut. Se voyant privé d'enfants mâles, il se décida à se remarier avec Alix de Dreux, sa cousine au quatrième degré, qui était une des filles d'Agnès de Baudement et de Robert de France, comte de Dreux.

Les principaux instigateurs de la guerre entre Philippe-Auguste et Philippe d'Alsace furent le comte de Clermont, les fils de Robert Clément et Raoul de Coucy, qui jouissait alors de la faveur du jeune roi[1]. Le sire de Coucy engagea le roi de France à appuyer par les armes les prétentions d'Éléonore de Vermandois, femme de Mathieu de Beaumont. Philippe-Auguste, réconcilié avec sa mère et ses oncles, demanda au comte de Flandre de lui céder le Vermandois, le Valois et le comté d'Amiens, territoires qui formaient l'héritage de la comtesse Elisabeth de Ver-

terragium de Couci Villa, exceptis duobus modiis hiemalis annonæ, qui persolvuntur ecclesiæ Beatæ Mariæ de Nongento; vivarium etiam cum molendino juxta eandem villam videlicet Couci; feodum quoque et partem decimæ de Vassens. Remisit etiam eis vuionagium in omni loco terræ suæ, ubi ab alienis accipiebatur, nisi de re, quæ ematur ut iterum venalis exponenda deferatur... Ut igitur hæc concessio prædecessorum meorum et mea rata et inconcussa perpetuo præfatæ Præmonstratæ ecclesiæ permaneat, præsenti scripto et sigilli mei appositione et hominum meorum, qui interfuerunt annotatione feci roborari. Actum Lauduni, anno Incarnationis dominicæ M CLXXVIII... » (*Ibid.*, p. 349).

1. 1180. « Philippus, filius Ludovici, hujus nominis rex secundus, in Francia annis XLIIII. Philippus rex ante mortem patris sui uxorem duxit Elizabeth, filiam Balduini, comitis Montensis, quam genuerat ex Margareta, sorore Philippi, comitis Flandrensium. In iniciis regni regis Philippi, cum pax inter eos maxima et affectus propter prædictas nupcias speraretur, instigante dyabolo, per comitem Claremontis et Rodulphum de Cociaco, filios etiam Roberti, cognomento Clementis, regis consiliarii, qui prosperitati Philippi comitis invidebant, pax est turbata; nam rex puer erat et ipsum pro suo velle, sicut arundinem, ad suum placitum agitabant. Hec simultas inter regem et comitem duravit per quinquennium et in tantum exagitata est, ut etiam ipsi episcopi cum principibus Francorum, preter Heinricum, Silvanectensem episcopum, suaderent regi ut Elyzabeth reginam repudiaret (que erat pro etate sancta et religiosa) propter Philippi comitis odium; sed interventu beatissime Dei genitricis virginis Marie... rex non consensit consilio et artibus eorum, sed dilexit eam et genuit ex ea filium, quem vocavit Ludovicum » (*Chronica... ducum Lotharingiæ et Brabantiæ*, auctore magistro Edmundo de Dynter, ed. P.-F.-X. de Ram. Bruxellis, 1854-1860, lib. III, cap. XIII, t. I, p. 553).



mandois, décédée dans le cours de l'année 1183; mais Philippe d'Alsace s'en était fait garantir la jouissance viagère. Le roi, n'ayant pu obtenir une renonciation de sa part, lui déclara la guerre quelques jours après la Toussaint de l'année 1183. Le comte de Flandre s'était allié avec le duc de Bourgogne et les comtes de Blois, de Champagne et de Sancerre; il s'était encore assuré de l'appui de l'empereur Frédéric Barberousse qui lui avait donné en fief la ville de Cambrai. Philippe d'Alsace essaya d'enlever Corbie, mais il rencontra sur sa route Philippe-Auguste, qui revenait de soumettre la Bourgogne. Le roi força le comte de Flandre à battre en retraite et s'empara d'Amiens. Au moment où la bataille allait s'engager, le cardinal-légat, qui accompagnait le roi de France, négocia une trêve, bientôt convertie en un traité, qui reporta la frontière du côté nord au delà de la Somme. Le comté d'Amiens fut incorporé au domaine royal ainsi qu'une partie du Vermandois en 1185; il fut, en outre, stipulé que le Vermandois en entier retournerait à la couronne si Éléonore de Beaumont ne laissait pas d'enfants.

C'est dans le cours de l'année précédente (1184) qu'avaient été célébrées les fiançailles d'Yolande de Coucy, fille aînée de Raoul Ier, avec son cousin Robert II de Dreux.

Philippe-Auguste, voulant reconnaître les services que lui avait rendus le sire de Coucy dans cette campagne, demanda à l'évêque de Laon, Roger de Rozoy, de lui céder la suzeraineté du fief de la Fère, de sorte que Raoul de Marle devint le vassal immédiat du roi au lieu de rester son arrière-vassal[1]. En même temps, celui-ci prit en fief et hommage du comte de Flandre les deux villes de Marle et de Vervins, et Philippe d'Alsace donna à Raoul Ier le fief de la Ferté-Béliard; mais quand le roi de France

1. 1185. « In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Ego Rogerus, Dei gratia, Laudunensis ecclesie minister humilis, notum facio universis presentibus pariter et futuris quoniam ego domino meo Philippo, regi Francorum, dedi et in perpetuum habendum concessi feodum meum de Fera, quem dominus Radulphus de Cociaco a me tenebat, salvis proprietatibus meis ejusdem feodi. Hoc autem concessi ita quod dominus Radulphus, qui de feodo illo homo meus ligius erat, de cetero sit homo ligius domini regis. Actum publice Parisius, anno incarnati Verbi M C LXXXV, astantibus quorum nomina superposita sunt : Balduinus, comes Hainoensis, Anjorrannus, archidiaconus Laudunensis, Joannes de Fontaneto, Girardus Chotardus, Gaufridus, capellanus domini regis » (Extraict d'un registre du Thrésor des Chartes du Roy; Du Chesne, Preuves du livre IV, p. 350).

fit la paix avec le comte de Flandre, en 1185, il exigea que celui-ci renonçât à l'hommage de Marle et de Vervins[1]. Ce fut une des premières applications du principe nouveau que le roi de France ne devait faire hommage à aucun de ses sujets, pas même à un évêque.

En 1187, Raoul de Marle, avec l'assentiment de sa femme Alix de Dreux, concéda à Robert de l'Aitre et à ses héritiers la moitié du droit de chaussée, *calciagium*, à condition de remettre en bon état la chaussée allant de Coucy à Crécy : il aura le droit de percevoir un denier par chariot ferré de la monnaie payée pour le droit de wionage et par chariot non ferré un denier de la monnaie qui court sur mes terres, par charrette à deux roues ferrées une obole de la monnaie payée pour le wionage et par charrette non ferrée une obole de la monnaie courante sur mes terres; celui qui prendra à sa charge l'autre moitié de la chaussée aura le droit de percevoir les mêmes redevances. Cette concession est attestée par Raoul de Marle, son neveu, par Marguerite de la Ferté-Béliard, sa nièce, femme de Jobert, etc.[2]. La même année Raoul de Coucy accorda à l'abbaye du Mont-

1. « Inquesta de feodo Firmitatis Beliardi.

« Girardus de Sancto Oberto dixit super homagium quod fecit domino regi, quod fuit illuc quando dominus Radulphus de Couceio cepit a domino comite Flandrie Marle et Ver[v]in in feodo et homagio, et predictus comes dedit predicto Radulfo de Couceio feodum de Firmitate. Et quando dominus rex fecit pacem cum comite Flandrie, dominus rex noluit facere pacem, nisi quitaret dominum Radulfum de Couceio de homagio de Marle et de Vervin, et predictus comes eum quitavit ut ante de homagio.

« Jobertus de Ribemonte dixit super homagium quod fecit domino regi, quod audivit dicere sicut dominus Gerardus de Sancto Oberto dixit. Et dixit quod feodum de Firmitate et feodum Hugonis Malivicini, quod dominus de Firmitate tenet, est par et dimidium Ribemontis et debet estagium per annum. Et vidit dominum Jobertum de Firmitate et Margaretam, uxorem suam, que adhuc vivit, facere estagium ad Ribemontem, antequam Radulfus de Couceio habuisset in manu sua feodum illud » (Du Chesne, Preuves du livre IV, p. 350).

2. 1187. « Ego Radulfus, dominus Cociaci, notum facio... quod ego assensu Aelidis, uxoris meæ, dedi Roberto de Attrio et heredibus suis in perpetuum medietatem calcagii mei de Creci faciendam ei et heredibus suis bonam et laudabilem tali conditione, quod de karro ferrato unum denarium accipiet talis monete qualis per guionagia mea accipietur; de karro vero non ferrato unum denarium communis monetæ terræ meæ; de biga etiam ferrata unum obolum talis monetæ qualis per guionagia mea dabitur; de biga vero non ferrata unum obolum communis monetæ terræ accipiet... Hujus rei testes sunt : Radulfus clericus, nepos meus, Margareta de Firmitate, neptis mea, Radulfus de Hossel,



Saint-Martin le droit de passage pour huit chariots de vin, avec exemption de tous droits de péage[1].

Raoul de Marle fit construire l'église de Saint-Sauveur de Coucy. Cet édifice, placé près de la porte de Soissons ou d'Estrelles et adossé aux murs de la ville, n'était qu'une annexe de la paroisse de Nogent-sous-Coucy.

En 1188, il amortit en faveur de l'abbaye de Thenailles une rente de huit muids de froment que Robert d'Erblaincourt (Arblaincourt) laissa en aumône à cette maison[2]. L'année suivante il fit don à cette communauté d'une terre appelée la Haie-de-Blaincourt, à charge de l'essarter et de la cultiver; mais il se réserva la moitié des récoltes qui devaient être déposées dans sa grange de Champs[3].

Radulfus Canis, Arnulfus de Moncellis, Albricus de Boomont, Joannes, præpositus, Herbertus, præpositus, Petrus, camerarius, Hugo filius Mathildis, Radulfus scriptor... Actum anno incarnati Verbi M° C° LXXX° VII° » (*Ibid.*, p. 351).

1. 1187. « Ego Radulphus, dominus Cochiaci..., concessi, annuente uxore mea Adelide et liberis meis Ingelranno, Thoma, Radulpho, Roberto, ecclesiæ de Monte Sancti Martini octo plaustra vini singulis annis in perpetuum per omnem terram meam immunes et sine omni jure vionagii mei educendas, pro remedio animæ meæ et antecessorum et successorum meorum. Actum Cochiaci, anno incarnati Verbi M° C° LXXX° VII° » (*Ibid.*, p. 351).

2. 1188. « Ego Radulphus, Couciaci dominus..., per hoc scriptum meum notum omnibus facio... quod Robertus, miles de Emblencourt, dedit in elemosynam fratribus Thenoliæ octo modios frumenti ad mesuram de Marla de meo feodo descendentes; quorum quinque modios debebant illi monachi Fidemensis ecclesiæ apud Houdevillam. Quam donationem et elemosynam prædictus Robertus, miles, assensu matris suæ Mathildis... et uxoris suæ Elisabeth... supradictis fratribus ea conditione contulit, quod in grangia ipsorum, quæ dicitur Chans, capella instituetur, in qua pro eodem Roberto et uxore sua... divinæ perpetuo celebrabuntur. Notandum autem quod unus modius memorati frumenti pro luminari ipsius capellæ est integer deputatus. Quod ut perpetuæ stabilitatis robur obtineat..., annuente uxore mea Adelide, et liberis meis, præsenti scripto sigillum meum apposui et testes idoneos feci inferius annotari. S. Arnulphi de Chais, avunculi prædicti Roberti. S. Jacheri et Guidonis, fratris ejus, nepotum ejusdem Roberti,... Actum Couciaci, anno incarnationis dominicæ M° C° LXXX° VIII° » (*Ibid.*, p. 351).

3. 1189. « Ego Radulphus, Couciaci dominus, notum facio... quod ego, assensu uxoris meæ Aelidis..., concessi ecclesiæ Thenoliensi in perpetuum terram illam incultam, quæ dicta est Haia de Blaincort, extirpandam et libere possidendam, ita quod ego habebo, et heres meus post me, medietatem fructuum, qui ibi creverint, excepta prius decima et mercede messorum. Terram illam colet ecclesia bona fide et fructus ducet in horreum suum de Campis et poni faciet separatim. ... Excussione autem facta, ducet ecclesia meam medietatem grani usque Marlam, vel si maluero, usque Marci. Medietatem autem straminis,



Il accorda aux moines de Nogent-sous-Coucy le droit de prendre tous les bois de construction et de chauffage dont ils pourraient avoir besoin, à la condition de faire une distribution aux pauvres le jour du mardi gras.

En 1190, il concéda le *foragium* de Saint-Gobain au prieuré de cette localité avec cinq deniers à percevoir sur les habitants de ce village. Enfin, quelques jours avant de partir pour la Terre Sainte, il octroya aux religieux de Clairefontaine le libre passage pour leurs vins et autres produits destinés à leur consommation, sans être astreints à acquitter un droit de wionage ou de tonlieu; il leur laissa en outre la libre pâture pour leurs animaux sur ses terres. Ce fut sa dernière libéralité : il souscrivit la charte qui la contenait à Vervins le 25 mai 1190[1].

Raoul de Marle était à la fois un vaillant guerrier et un administrateur habile. Dans le courant de l'année 1163, il dota la ville nouvelle de Vervins d'une charte communale, qui spécifiait les conditions pécuniaires auxquelles il laissait la propriété de leurs manses aux habitants, déterminait leurs droits et leurs obligations en cas de guerre à l'égard du seigneur de Vervins, réglait les successions et instituait des échevins pour rendre la justice.

Quelques années plus tard, il demanda aux religieux de Foisny de lui concéder une portion du territoire d'Éparcy pour y créer une nouvelle ville neuve, dont lui et les abbés de Foisny seraient les communs seigneurs. On défricha au centre

si eam habere voluero, faciam apportari. Curiam vero totam de campis in protectione mea suscipio, nec quæram occasionem super hac participatione, unde ecclesia sæpedicta debeat damnum aliquod sustinere. Feram etiam ecclesiæ prætaxatæ legitimam garandiam et heres meus in perpetuum... Hoc autem scriptum magister Petrus cancellarius relegit et approbavit. Actum anno gratiæ M° C° LXXX° IX° » (*Ibid.*, p. 352).

1. 1190. « Ego Radulphus, dominus Cociaci..., cum venerabilis dominus et pater meus Ingerrannus de Fara in expeditionem iturus esset Hierosolymitanam, ipse pro remedio animæ suæ... concessit fratribus Clarefontensis ecclesiæ in elemosynam in perpetuum, quod ipsi per terram suam possent ducere quicquid vini eis daretur, aut ad refectionem et usus eorum emeretur absque omni vuinagio libere et quiete. Concessit etiam eis ut et animalia sua, quæ sibi nutrirent, eant sub eadem libertate per terram suam vendere quæcumque eis placuerit aut empta reducere, et si in terra sua venderent, nec theloneum, nec ceteras consuetudines solvere cogerentur... Actum apud Vervin anno incarnationis dominicæ M° C° XC°. Datum VIII kalendas junii, meæ instante termino motionis » (*Ibid.*, p. 352).



du nouveau territoire un bois appelé la Haye-Commune et ce fut sur cet emplacement qu'on construisit la ville neuve de Landouzy-la-Ville. Les droits et profits seigneuriaux devaient se partager par moitié entre les coseigneurs, les moulins et viviers devraient être faits à frais communs, la grange serait commune également, enfin le seigneur de Marle devrait faire foi et hommage à l'abbé de Foisny pour la moitié de sa seigneurie.

Les grands travaux de défrichement exécutés par les Cisterciens de Foisny et les Norbertins de Prémontré et de Clairefontaine donnèrent un nouvel essor à l'agriculture dans le Vermandois. Des religieux de Foisny construisirent de vastes granges, appelées « censes », pour ramasser leurs récoltes. A côté du monastère de Foisny, il y avait la Grande-Cense, un moulin à farine, un tordoir et un moulin à foulon. Ils avaient encore d'autres censes à Aubenton-la-Cour, Landouzy-la-Cour, Éparcy, Vattigny, Faucousis, Lemé. Non seulement les moines subvenaient aux besoins de leurs communautés, mais ne trouvant pas de débouchés pour leurs produits dans la Thiérache, ils transportaient leur blé, leurs laines, leurs fers sur leurs chariots jusqu'en Picardie et en Flandre.

Raoul Ier de Coucy, avant de partir pour la troisième croisade, prit ses dernières dispositions. Il donnait à son fils aîné Enguerran toute sa terre sous réserve des parts qu'il laissait à ses autres enfants; il attribuait ensuite Vervins, Fontaines et Landouzy à son second fils, Thomas, celui-ci restant d'ailleurs l'homme lige de son frère; il assignait encore à Robert, son quatrième fils, tout ce qui avait été apporté par sa mère ainsi que le village de Pinon avec le cens d'un bois dit « Passage de Pinon »; ce dernier n'était tenu qu'à l'hommage simple à l'égard de son frère; quant à Raoul, qui était engagé dans les ordres, il lui léguait une rente de 40 livres parisis à prendre à Roye. Si Enguerran venait à mourir sans héritiers, Thomas recueillerait sa succession en entier. Dans le cas où l'un des fils puînés viendrait à décéder sans enfants, sa part retournerait en entier à l'aîné. Il assignait, en outre, à sa fille Agnès une somme de 1,600 livres d'artésiens sur les revenus communs de Marle et de Crécy-sur-Serre, mais elle ne pourrait recevoir cette somme qu'en huit annuités payables simultanément à Marle et à Crécy le jour de la Saint-Rémy; cependant si sa fille

Agnès venait à mourir avant d'être mariée, la moitié de la somme qui lui était destinée reviendrait à Alix, sa mère, et l'autre moitié serait distribuée entre les Hospitaliers, les Templiers et les religieux de Prémontré pour le repos de son âme et de celle de sa fille Agnès. Si Raoul venait à mourir ainsi que sa femme, la moitié de cette somme devait retourner à son fils aîné et le surplus conserver sa destination première[1].

Raoul de Marle se décida à accompagner Philippe-Auguste en Terre Sainte. Il partit avec Henri II, comte de Champagne, Thibaut V, comte de Blois, Philippe d'Alsace, comte de Flandre, et Hugues IV Candavène, comte de Saint-Pol. Il mourut comme son père Enguerran II en combattant les infidèles et fut tué au siège d'Ascalon dans le courant du mois de novembre 1191[2].

1. Raoul Ier de Coucy, avant de partir pour la Terre Sainte avec Philippe-Auguste, avait réglé sa succession par un testament déposé dans les archives de Prémontré : « Sicut continetur in autentico bone memorie Radulphi, patris mei, quondam domini de Cociaco, quod ipse reposuit observandum in arreptione itineris Jherosolimitani apud Premonstratum », est-il dit dans l'arrangement intervenu au mois de juin 1212 entre Robert de Coucy, le fils puiné de Raoul Ier, et sa mère, Alice de Dreux. Celle-ci devait restituer à son fils Robert la jouissance de la terre et du château de Pinon, qui lui avaient sans doute été attribués par son père et qui étaient vraisemblablement compris dans le douaire d'Alice de Dreux. Cet accord avait été d'ailleurs garanti par ses deux frères Enguerran III de Coucy, agissant en qualité de seigneur, et Thomas de Coucy, seigneur de Vervins (Arch. nat., Apanages d'Orléans, R 254).

2. 1191. « Eodem anno, comes Thibaldus, pius et misericors, regis Francorum senescallus, comes Clarimontis, comes Perticensis, dux Burgundie et Philippus, comes Flandrie, in obsidione Accii, Domino vocante, viam universe carnis ingressi sunt. Terra vero comitis Flandrie, quia alium non habebat heredem, ad Balduinum nepotem suum, filium comitis Henoensis est devoluta... » *Gesta Philippi Augusti* (*Monumenta Germaniæ historica. Scriptores*, t. XXVI, p. 293); H.-Fr. Delaborde, *Œuvres de Rigord et de Guillaume Le Breton*, t. I, p. 113).

« Philippe d'Alsace, comte de Flandre, mourut de la peste au siège de Saint-Jean d'Acre, le 1er juin 1191. — Philippe-Auguste confirma les dernières volontés de Raoul Ier, comte de Clermont, qui était mort dans le courant de juillet de la même année au siège de Saint-Jean d'Acre (*Recueil des actes de Philippe-Auguste*, publié par H.-Fr. Delaborde, t. I, p. 479, n° 389 [Delisle, n° 341]). — Raoul Ier de Coucy, dit de Marle, est mort au siège d'Ascalon en novembre 1191 (*Revue des Sociétés savantes*, 1877, p. 107). — Le duc de Bourgogne, Hugues, est mort à Tyr au commencement de l'année 1193. — Robert Ier de Boves accompagna, avec son fils Enguerran, Philippe-Auguste à la croisade et mourut pendant le siège de Saint-Jean d'Acre (*Historiens de France*, t. XVIII, p. 555).



Raoul Ier laissait de son premier mariage avec Agnès de Hainaut trois filles : l'aînée, Yolande de Coucy, épousa son cousin Robert II de Dreux; la seconde, Isabelle, se maria successivement à Raoul, comte de Rouci, puis à Henri IV, comte de Grandpré; la troisième, Ada ou Alda, épousa Thierry de Beures en Flandre. Il y a tout lieu de croire que les trois filles du premier lit furent dotées sur les biens de leur mère.

Agnès de Coucy, la fille d'Alix de Dreux, n'était pas encore mariée quand son père fit son testament; elle épousa Gilles, seigneur de Beaumetz et châtelain de Bapaume, et elle eut plusieurs enfants parmi lesquels Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims.

Thomas de Coucy, second fils de Raoul Ier, fut la tige de la maison de Coucy-Vervins, branche cadette de la famille de Coucy, dont les descendants gardèrent la seigneurie de Vervins pendant plus de trois siècles. Il épousa Mahaut, fille de Hugues II, comte de Rethel, et de Félicité de Broyes. Il concéda à ses vassaux la loi de la Bassée.

Robert, le quatrième fils de Raoul Ier, maréchal de France, devint la souche de la branche de Pinon. Il épousa en premières noces Élisabeth de Rouci, fille d'Eustachie de Rouci et de Robert de Pierrepont, et en secondes noces Godde, veuve d'un seigneur de Préaux et de Raineval. Il octroya aux habitants de Pinon le droit d'assise suivant les coutumes de Laon.

J. TARDIF.

(A suivre.)



LA

LÉGENDE DE LA FILLE D'HIPPOCRATE

A COS

Les habitants de l'île de Cos ont-ils réellement cru, au moyen âge, que la fille d'Hippocrate, leur illustre compatriote, apparaissait dans leur île, transformée en serpent ou en dragon, et appelant avec des lamentations la venue d'un chevalier assez hardi pour la délivrer de cette affreuse métamorphose et lui rendre la forme humaine en lui donnant un baiser sur sa bouche devenue hideuse? En elle-même cette question n'est pas d'une importance primordiale; elle a cependant son intérêt pour l'histoire littéraire. En effet, dans son étude sur le *Bel Inconnu de Renaud de Beaujeu*, Gaston Paris a cru trouver[1] dans cette légende, telle que nous la lisons chez Jean de Mandeville, l'origine de l'épisode du « Fier Baiser », qui se lit dans un groupe de romans du cycle d'Arthur. Il est vrai que M. Schofield[2], le savant américain qui a étudié la question après Gaston Paris, n'a pas été convaincu autant que celui-ci de cette relation étroite qui existerait entre le récit, tel que nous le trouvons chez Mandeville, et l'épisode des romans de la Table Ronde : pour lui, le récit des romanciers et celui du voyageur (ou pseudo-voyageur) seraient plutôt des variantes d'un thème extrêmement répandu de folklore. Il faut cependant accorder à Gaston Paris (tout en admettant que le thème est fréquent et certainement ancien) que la ressemblance entre le récit de Mandeville et celui des romans arthuriens est particulièrement frappante : aucune des variantes tra-

1. *Histoire littéraire de la France*, t. XXX, p. 191; *Romania*, t. XV (1886), p. 18.
2. W. H. Schofield, *Studies on the Li beaus Desconus*, Boston, 1895, in-8° (*Studies and notes in philology and literature*, IV), p. 199-208.



ditionnelles signalées par M. Schofield, et que j'ai pu vérifier, ne s'approche, autant que le récit de Mandeville, de l'aventure relatée dans les romans[1]. — Et, même en dehors de cette considération, le récit de Mandeville, s'il était authentique, serait intéressant, comme le plus ancien spécimen, *localisé et daté*, de ces sortes de légendes qui roulent sur le thème de l'enchantement et du désenchantement, spécialement par le moyen d'un baiser[2].

Avant d'aller plus loin, nous devons donner le texte même du récit de Mandeville, qui domine toute la question; le voici, d'après un bon manuscrit du XIVe siècle (Bibl. nat., fr. 5637, fol. 9a)[3] :

Et puis passe l'en [par] l'ille de Cohos et par l'ille de Angho. Des quelles ylles Ypocras fu princes et sirez. Et dit on que en celle ylle de Langho est encore la fille Ypocras, en guise d'un grant dragon, qui a bien .c. toises de lonc, si comme on le dit, car je ne l'ai mie veu. Et ceulz de lylle l'appellent la dame du pays. Et gist es voutes[4] au bout d'un ancien chastel et si la voit on .ij. fois ou .iij. l'an et ne fait a nulluy dommage se on ne li fait annuy. Et fut ainsi muée et changiée d'une belle damoiselle a .j. dragon par une dieusse qui avoit a nom Dyane. Et dit on qu'elle revendra encore arriere en son estat quant on trouvera un chevalier si hardi qui l'ose aller besier en la bouche. Mais après ce qu'elle sera revertie en femme elle ne vivra gaires. Il n'a mie lonc temps que un chevalier de l'Hospital[5] du chastel de Rodes, qui preux et hardis estoit, dist que il yroit le dragon besier et monta sur .j. bon coursier et ala jusques au chastel et entra en la cave; et le dragon commença a lever la teste contre li et

1. On peut consulter encore, pour ces sortes de récits, F. J. Child, *The English and Scottish popular ballads*, t. II, p. 307 et suiv., et l'étude de M. Politis, que nous citerons plus loin.

2. On peut ajouter aux variantes réunies par M. Schofield un conte noté par U. Jahn, *Volksmärchen aus Pommern und Rügen*, Norden, 1891, t. I, p. 31 et suiv. : roi transformé *en grenouille*, qui ne peut redevenir un homme que par un baiser *sur la bouche*.

3. Nous avons comparé le texte d'un autre manuscrit de la Bibliothèque nationale, nouv. acq. fr. 4515, daté de 1371 (le plus ancien ms. daté de Mandeville [*A*]), et le texte français d'un ms. du British Museum, publié avec une ancienne traduction anglaise par M. G. F. Warner, *The Buke of John Maundevill*, London, 1889, in-fol, p. 12-13 [*B*].

4. Es voutes, *mq. A*.

5. De l'Hospital, *mq. A*.



quant le cheval le vit si hydex, il fuit sa voie et porta le chevalier maugré li sur une haute roche et de celle roche saillit en la mer et ainsi fu perdu le chevalier. Item, .j. jones homs, qui riens ne savoit de cest dragon, yssit d'une nef et ala parmi l'ylle jusques au chastel et entra en la cave et ala tant avant qu'il trouva une chambre et là vit une damoiselle qui se pignoit et regardoit en un miroer et y avoit moult de tresor entour li; et il pensoit que ce fust une fole fame qui demourast illec pour recevoir les compaignons; si attendit tant que la damoiselle vit l'ombre de li ou mirouer et se tourna vers li et li demanda qu'il vouloit, et il respondit qu'il vouloit estre ses amis; et ele demandoit se il estoit chevalier et il dist que non. « Dont ne pouez », dist elle, « vous estre mes amis. Mais alés vous en vers vos compaignons et faites vous faire chevalier et demain je ysterray hors de seans, et vous yrai au devant et me vendrez besier en la bouche; et n'ayés point de paour, car ne vous feray point de mal. Et combien que je vous semble hideuse a veoir, c'est par (*fol. 9*[B]) enchantement que[1] je suis telle que vous veez[2]. Et se vous me baisiez, vous aurés tout ce tresor et serez mes maris et sire de ceste ille. » Et sur ce il se parti et ala vers ses compaignons en la nef et se fist faire chevalier. Puis vint l'endemain au devant la damoiselle pour le baisier; et quand il la vit issir de la cave en fourme si terrible, il ot si grant paour que il fuit sa voie vers la nef et elle le suit[3] après. Et quant elle vit qu'il ne retourneroit mie vers li, si commença a crier et a braire comme dolente et retourna arriere et tantost ce chevalier mourut, et onquez puis nulz chevaliers ne la peut veoir que il ne moursust tantost. Mais quant il vendra un si hardi qui l'ose[4] aller baisier, il ne morra mie, ainçois revendra la damoiselle en sa droite fourme et sera sire du pays.

Avant d'aller plus loin, il peut être utile de donner ici l'analyse d'une des versions du thème qui se trouvent dans les romans du cycle arthurien. Comme les récits du *Bel Inconnu* de Renaud de Beaujeau, du *Beaus Desconus* anglais et du *Carduino* italien ont été amplement analysés et comparés par Gaston Paris et W. H. Schofield dans leurs travaux déjà cités, je préfère donner ici l'analyse de la version quelque peu négligée qui se trouve dans

1. Que, *A même leçon; B* car.
2. Veez, *A même leçon; B* ore voerez.
3. Suit, *A* suivit.
4. Qui l'ose, *A même leçon; B* que l'o.

le *Lanzelet* d'Ulrich de Zatzikhoven, poème moyen-haut allemand, traduit d'après un poème français certainement antérieur à 1194, donc ancien :

Iblis (femme de Lanzelet = Lancelet, Lancelot) raconte un jour à Lanzelet l'étrange aventure de Roidurant, qui, dans une forêt, a rencontré un terrible serpent qui l'a supplié de lui donner un baiser. Roidurant s'y est refusé; plusieurs des chevaliers d'Arthur sont allés depuis trouver le serpent, mais tous se sont enfuis à sa vue. Lanzelet se rend dans la forêt, et quand le monstre apparait, il n'hésite pas, sur sa prière, à le baiser sur la bouche. Le serpent devient alors une femme d'une merveilleuse beauté : c'était Élidia, fille du roi de l'ile de Thilé (= Thulé); elle avait été condamnée, pour avoir manqué aux lois du fin amour, à être serpent jusqu'à ce que le meilleur chevalier du monde lui donnât un baiser. Elle est admise à la cour d'Arthur, où l'expérience qu'elle a acquise à ses dépens lui fait donner les fonctions de juge en dernier ressort dans toutes les questions d'amour et de courtoisie[1].

On aura remarqué que, dans ce récit, c'est le chevalier qui doit avoir le courage de donner un baiser au serpent[2]; ce détail mérite d'être noté, les autres romans étant en désaccord sur ce point[3]. Dans le *Bel Inconnu*[4] et dans le poème anglais, c'est la guivre qui donne le baiser, tandis que dans le *Carduino*, comme dans le poème traduit par Ulrich de Zatzikhoven, c'est le chevalier qui doit avoir le courage de baiser le monstre. C'est cette forme du récit qui se retrouve, on l'a vu, chez Mandeville.

Pour revenir à celui-ci, G. Paris ne fait aucune réserve sur le degré de confiance que mérite son récit; il en est de même

1. *Lanzelet*, édit. K.-A. Hahn, Francfort, 1840, v. 7830-8040. Analyse de Gaston Paris, *Romania*, t. X (1881), p. 476. Sur la date de l'original, voir même article, p. 471.

2. La jeune fille, transformée en serpent, dit : *Wan lebet nu ritter dehein, Der mich kuste an minen munt! So wurde ich schoene und sâ gesunt* (*Lanzelet*, édit. Hahn, v. 7910-7912).

3. Voir Gaston Paris, *Histoire littéraire*, t. XXX, p. 190; *Romania*, t. XV, p. 17.

4. *La guivre vers lui se lança Et en la bouce le baissa* (Renaud de Beaujeu, *li Beaus Descouneüs*, édit. G. Perrie Williams, Oxford, 1915, p. 95, v. 3172); cf. *Li beaus Desconus*, édit. M. Kaluza, Leipzig, 1890 (*Altenglische Bibliothek*, t. V), p. 118, v. 2111; dans le *Carduino*, cantare II, c. 63 : *La serpe istava allora umile e piano E Carduino la basciava in bocca* (*I Cantari di Carduino*, édit. Pio Rajna, Bologna, 1873, in-8°, p. 41).

de M. Politis, le savant folkloriste grec qui a consacré à la légende de Cos une étude spéciale que nous citerons plus loin[1].

La question mérite cependant d'être éclaircie, Jean de Mandeville[2] étant un écrivain fort sujet à caution. Plus on l'a étudié de près, plus son crédit a baissé. On savait depuis longtemps qu'il n'avait pas visité des pays lointains, tels que l'Inde, sur lesquels il ne raconte guère que des merveilles qui se retrouvent le plus souvent dans des ouvrages antérieurs; mais on pouvait croire qu'il avait au moins voyagé dans quelques-uns des pays de l'Asie antérieure qu'il décrit si copieusement. Mais, ici encore, il a fallu en rabattre : il est prouvé que, même pour la Terre Sainte, il pille sans vergogne les récits des autres. Dans ces conditions, les « voyages » personnels de Mandeville deviennent fort problématiques[3], et un savant d'une grande autorité dans ces questions, M. H. Cordier, a pu le qualifier « d'habile géographe en chambre[4] ».

Pour le récit relatif à la fille d'Hippocrate, il y a une raison spéciale de méfiance : on peut affirmer que, quoi qu'il en soit de l'Égypte ou de la Palestine, Mandeville n'a pas été lui-même à Cos et, par conséquent, n'a pu y recueillir notre récit. On se rappelle en effet qu'il distingue, au début, entre « l'ille de Cohos » et celle de « Langho » ou « Angho ». Or, Lango est tout simplement le nom médiéval de Cos[5]. Un voyageur qui eût été lui-même sur les lieux n'eût jamais commis une confusion aussi ridicule. La narration contient encore un autre détail, qui peut en tout cas nous faire douter qu'elle soit la transcription absolument fidèle d'une légende qui avait cours à Cos parmi le peuple : la transformation de la jeune fille en dragon y est attribuée à Diane. Or, le nom d'Artémis, l'équivalent grec de Diane, est

1. La question n'a pas non plus été discutée par M. Schofield, ni par M. E. Philippot, dans son compte-rendu détaillé du livre de celui-ci (*Romania*, t. XXVI [1897], p. 290 et suiv.).

2. Nous n'avons pas besoin de traiter ici le problème de son identité et de sa nationalité véritable. On trouve un bon résumé des discussions dans le travail de M. N. A. Cramer, cité dans la note suivante (p. XXI et suiv.).

3. M. Cramer croit cependant qu'il a été réellement en Égypte : voir p. X-XI l'Introduction à son édition de l'ancienne traduction néerlandaise de Mandeville (*De Reis van Jan van Mandeville...*, Leide, 1908, in-4°).

4. H. Cordier, *Jean de Mandeville* (extrait du *T'oung-Pao*, vol. II, n° 4, p. 13).

5. A. Bovenschen, *Die Quellen der Reisebeschreibung des Johann von Mandeville* (Berlin, 1878, in-18), p. 16.

aujourd'hui inconnu du peuple en Grèce propre[1], bien qu'on ait cru retrouver dans les croyances populaires de vagues souvenirs de la personnalité de la déesse antique ; les habitants de Cos, au moyen âge, étaient-ils plus savants que les Grecs actuels? On en peut douter. — Ceci nous ferait croire que le récit, même s'il est authentique, a été modifié par une main de lettré[2].

Le fait même qu'un récit offrant de grandes ressemblances avec celui de Mandeville figure anciennement dans des romans du cycle d'Arthur, s'il est au premier abord fait pour nous inspirer confiance[3], peut également donner lieu à de nouveaux doutes, si l'on y regarde de plus près. Certes, l'historiette de la fille d'Hippocrate transformée en serpent ne serait pas le seul exemple d'un récit de ce genre qui serait parvenu en Occident du temps des Croisades : on peut citer en outre la forme médiévale du mythe de la Gorgone (« la Laide Semblance ») qui se trouve sous différentes formes au moyen âge et a fini par devenir un épisode dans certains romans en prose de la Table Ronde[4]. Mais cette légende, recueillie certainement sur la côte de l'Asie Mineure, dans le voisinage du golfe d'Atalia (« gouffre de Satalie »), y est restée attachée, jusque dans les récits des romanciers, tandis que l'histoire de la belle transformée en serpent et qui ne peut être délivrée que par l'exploit du « fier baiser » n'est jamais localisée à Cos dans les romans où elle se rencontre[5].

1. Voir J. C. Lawson, *Modern Greek folklore and ancient Greek religion*, Cambridge, 1910, p. 163 et suiv.

2. La version que Mandeville aurait suivie ne peut être bien ancienne, du moins s'il l'a transmise fidèlement; on se rappelle qu'il y est question d'un « chevalier de l'Hospital du chastel de Rodes ». On sait que les chevaliers de l'Hôpital ne s'établirent à Rhodes qu'en 1310.

3. Je me place ici au point de vue de Gaston Paris, qui admettait, on l'a vu, un lien étroit entre les récits des romanciers et la légende de Cos, telle que la donne Mandeville.

4. Les différentes formes de cette légende n'ont pas encore été réunies d'une manière assez complète. On peut consulter : Freymond, dans *Zeitschrift für französische Sprache*, t. XVII, p. 70; Gervais de Tilbury, édit. Liebrecht, p. 93; S. Reinach, dans *Revue de l'histoire des religions*, année 1911, t. I, p. 25 et suiv.

5. Il faut faire une exception pour le récit dans le roman catalan *Tirant lo Blanch*, ch. 395-398, réimpression de Barcelone, 1879, in-8°, t. IV, p. 193 et suiv.; l'épisode du « cavaller Sparcius » est localisé à « Lango »; mais ce roman est de date récente et manifestement inspiré par la légende telle que la



— On pourrait même se demander, en présence de tant d'incertitudes, si la soi-disant légende de Mandeville ne serait pas un simple écho des récits des romans. En effet, cette légende n'est pas le seul conte de ce genre qui se trouve dans le livre du pseudo-voyageur : on y lit de même la légende du « château de l'Épervier »[1]. Or, l'authenticité de cette histoire, soi-disant arménienne, paraît fort sujette à caution, quand on remarque, avec M. Warner[2], que le nom de *Castrum de Espervier* se lit déjà chez Gervais de Tilbury, rattaché à une tout autre légende, qui ressemble à celle de Mélusine. — Avant d'accorder ou de refuser créance au soi-disant voyageur, nous ferons bien de rechercher s'il y a sur la légende de Cos d'autres témoignages, peut-être moins détaillés, mais toutefois indépendants de Mandeville.

Actuellement, en tout cas, la légende paraît éteinte, s'il faut en croire M. Politis, le meilleur connaisseur du folklore hellénique. Dans son grand ouvrage sur les traditions populaires des Grecs modernes[3] et dans l'étude spéciale qu'il a consacrée à la légende de Cos[4], il ne cite que le texte de Mandeville; en outre, M. Hesseling, l'helléniste de Leide, qui connaît si bien la Grèce moderne et la littérature qui s'y rapporte, m'écrit qu'il n'a nulle part trouvé mention de la légende comme d'une tradition actuellement vivante. — Il est vrai qu'il y a plus de cent ans, J. Dunlop affirmait dans son *History of fiction*[5] avoir trouvé mention de la légende, localisée à Cos « dans un livre français *moderne* de voyages », mais je n'ai pu la

donne Mandeville. — En revanche, le beau récit du Bojardo (*Orlando Innamorato*, livre II, chant 26) doit se rattacher à ceux des anciens romans : il n'y est nullement question de Cos et aucun détail ne rappelle avec précision le récit de Mandeville. Jeanne Flore, dans ses *Comptes amoureux* (Paris, 1543, 6e récit), semble avoir suivi le Bojardo.

1. Édition citée de Warner, p. 72-73.

2. *Ouvr. cité*, p. 195.

3. Μελέται περὶ τοῦ βίου καὶ τῆς γλώσσης τοῦ Ἑλληνικοῦ λαοῦ. Παραδόσεις (Athènes, 1904, t. II, p. 764) : il n'y mentionne la légende que comme une tradition « médiévale ».

4. Dans la revue Δελτίον τῆς ἱστορικῆς καί ἐθνολογικῆς ἑταιρίας τῆς Ἑλλάδος, t. I (1882), p. 85 et suiv.

5. 2e édition, Edinburgh, 1816, in-8°, t. II, p. 93. « A belief in a tradition precisely the same, is attributed to the inhabitants of Cos, in a book of modern French travels, of which I have forgotten the title. »





retrouver et Gaston Paris[1] n'a pas été plus heureux. On peut du reste se demander si cette mention (si les souvenirs de Dunlop étaient exacts) provenait directement de Cos : nous verrons plus loin que la légende, d'après une autre source que Mandeville, s'est perpétuée dans des livres géographiques, œuvres d'Italiens et de Hollandais, de date assez récente : elle a pu passer de là dans un livre français.

F. Liebrecht, dans les notes de sa traduction allemande de l'ouvrage de Dunlop[2], a signalé le témoignage du dominicain allemand Félix Faber, qui fit des voyages en Terre sainte en 1480 et 1483-1484 ; il fit escale à Cos au cours de ces voyages, dont il a laissé un récit détaillé en latin. Mais le dominicain ne s'arrêta pas longtemps à Cos : pendant un jour seulement, semble-t-il, de sorte qu'il n'a pas dû avoir beaucoup de loisirs pour étudier les traditions de l'île. En outre, son récit, bien plus court que celui de Mandeville et orné de quelques détails qui ne sont pas dans celui-ci, donne cependant, coïncidence fâcheuse, ce nom de Diane[3], qui, plus haut, nous paraissait suspect dans le récit du « voyageur » du XIVe siècle. Sans tomber dans la manie de l'hypercritique, on peut supposer que le dominicain allemand, revenu chez lui et rédigeant le récit de son voyage, voulant raconter quelque chose au sujet de l'île célèbre d'Hippocrate, aura emprunté à Mandeville l'histoire de la jeune fille transformée en dragon, l'agrémentant de quelques détails de son cru, mais gardant ce nom de Diane, qui décèle l'emprunt. Rien de plus naturel que cette utilisation d'un livre aussi connu, au XVe siècle, que le *Voyage* de Mandeville, qui avait été traduit en latin et en allemand.

Il y a cependant un autre écrivain encore qui parle de notre tradition ; il est vrai qu'il est, lui aussi, postérieur à Mandeville, mais son témoignage se présente dans des conditions telles qu'il

1. *Histoire littéraire*, t. XXX, p. 192, note. J'ai cherché personnellement, sans résultat, dans les *Voyages en Grèce* de Choiseul-Gouffier (Paris, 1782) et de Bartholdy (Paris, 1807, 2 vol. in-8°).

2. *Geschichte der Prosadichtungen*, Berlin, 1851, p. 481, col. *b*.

3. Félix Faber, *Evagatorium*, édit. Hassler, Stuttgart, 1849, t. III, p. 267 : « (filia) quam Diana in draconem mutavit ». Le récit dit que le dragon « prodiit flammantibus oculis et iracundis tortuositatibus » ; ces détails ne sont pas dans Mandeville, mais Faber pouvait facilement les imaginer. — P. 265, il est dit que le voyageur voit l'île (pour la première fois), « sexta decima [die] » ; p. 259, il repart « decima septima die » (de son voyage).



est impossible de n'y voir qu'un écho de celui-ci. C'est le Florentin Cristoforo Buondelmonti et son récit a été signalé par M. Warner[1]. Buondelmonti écrivit en 1420[2] un ouvrage en latin sur les îles de l'Archipel; ce livre est loin d'être un chef-d'œuvre littéraire, le style en est médiocre, parfois inintelligible; mais l'auteur, qui avait voyagé pendant six années dans l'Archipel[3], avait réellement visité les localités qu'il décrivait; aussi a-t-il été consciencieusement pillé par ceux qui, après lui, ont écrit sur le même sujet; son ouvrage a même été traduit en grec[4]. C'est un témoin sérieux[5].

Buondelmonti parle en détail de l'île de Cos et mentionne des traditions qui y avaient cours. Il raconte d'abord l'histoire d'un *serpens maximus* qui dévorait les troupeaux et mettait tout le monde en fuite; un *strenuus vir* réussit à en délivrer l'île. Puis il continue :

Dicitur etiam et affirmatur quod filia Hippocratis per insulam viva apparet, qua loquente tecum diu et narrante multa, infortunium suum infelicem enumerat, rogabatque saepe Creatorem ut a tanta pœna eam dignaretur liberare. Et cum plura loqueretur, non longe a paternis domibus, lamentabilibus vocibus, in sex vel in octo annis semel contigisse *transformationem hanc*, ut a multis civibus comprobatur[6].

Ce récit, très confusément rédigé, tout en parlant de l'apparition de la fille d'Hippocrate, ne dit pas qu'elle se montre transformée *en serpent;* mais les mots que nous avons soulignés, *transformationem hanc*, indiquent en tout cas une transformation, et le fait que cette *transformatio* a lieu en guise de *serpent* semble indiqué par la particularité que le récit suit immé-

1. *The Buke of John Maundeuill*, p. 163.

2. Christ. Buondelmonti, *Description des iles de l'Archipel*, version grecque publiée avec traduction française par Émile Legrand, Paris, 1891, t. I, p. XXII.

3. Ouvrage cité, t. I, p. XXIV.

4. C'est la publication citée dans les notes précédentes. Malheureusement le tome II, qui devait contenir le commentaire d'É. Legrand, dans lequel il aurait été certainement question de notre légende, n'a jamais paru.

5. « Nous sommes convaincu de la parfaite honnêteté littéraire de Buondelmonti » (É. Legrand, *ouvr. cité*, t. I, p. XXIX).

6. *Christ. Buondelmontii Librum insularum Archipelagi edidit... G. R. L. de Sinner*, Lipsiae, 1824, in-8°, p. 103.



diatement l'histoire du *serpens maximus* et que les deux récits sont reliés par la transition *Dicitur etiam*...[1].

Il est arrivé à Buondelmonti ce qui arrive parfois à des narrateurs maladroits : il a laissé de côté, en écrivant, un détail important, qu'il avait néanmoins présent à l'esprit.

La maladresse et la confusion même du récit de l'auteur italien semblent une garantie qu'il ne reproduit pas la narration autrement claire de Mandeville ; il y a de plus un détail qui paraît plus authentique chez Buondelmonti que chez son prédécesseur : on se rappelle que, chez Mandeville, l'infortunée jeune fille se montre, transformée en dragon, « ij fois ou iij l'an » ; chez Buondelmonti l'apparition a lieu *in sex vel octo annis semel* : ce long intervalle entre les apparitions est plus conforme à l'esprit de ces sortes de légendes locales : plus les apparitions sont rares, mieux on s'explique que personne n'ait réussi à désensorceler la personne ainsi condamnée à paraître sous forme animale[2].

Et puis, il y a, en faveur de l'authenticité du récit de Mandeville, une autre considération à faire valoir. Admettons qu'il ait voulu tromper ses lecteurs en leur présentant, sous une nouvelle forme, un thème emprunté à un roman de la Table Ronde ; comment expliquer alors qu'il ait mêlé le nom d'Hippocrate à cette histoire ? Ce choix paraît d'autant plus singulier que, chez lui, « Ypocras » ne figure pas comme un médecin célèbre, mais comme « prince et sirez » des îles de « Cohos » et de

1. T. Porcacchi (*L'Isole più famose del mondo*, Venetia, 1572, in-fol, p. 31), qui, dans ce qu'il dit de Cos, copie Buondelmonti, l'a compris ainsi ; il identifie même la fille d'Hippocrate avec le grand serpent. — M. Boschini (*l'Arcipelago*, Venetia, 1658, in-4°, p. 60) dit, plus vaguement, en parlant des habitants de Cos : « Tengono fino al tempo presente per vera questa pazzia, cioè : che la figlia d'Hippocrate li comparisca come se fosse viva : e che li racconti diverse cose. » O. Dapper (*Description exacte des îles de l'Archipel*, Amsterdam, 1703, in-fol, p. 177) dit, avec renvoi en marge à Porcacchi : « Il y parut, au commencement de ce siècle, un serpent d'une extraordinaire grosseur, qui y dévorait le bétail ; mais ce qu'il y eut de plaisant en cette aventure, est que les plus superstitieux de ces insulaires s'allèrent imaginer que c'était la fille d'Hippocrate, qu'ils disent avoir été sorcière, qui vivait encore sous cette figure. » — Serait-ce là le témoignage qu'avait en vue Dunlop ? (voir plus haut, p. 51).

2. Le *baiser* manque chez Buondelmonti, mais il peut l'avoir oublié, ou bien la version qu'il a recueillie était incomplète. Le baiser se retrouve si souvent dans ces sortes de récits (voir les variantes citées par M. Schofield) qu'une fois admise l'authenticité de l'ensemble du récit de Mandeville, on n'a pas besoin de supposer qu'il l'aurait ajouté de son propre cru.



« Lango » (ou Ango). Comme Hippocrate est cependant bien à sa place à Cos, sa patrie, on peut supposer que le récit de Mandeville est, pour le fond, la reproduction d'une tradition populaire authentique, dans laquelle Hippocrate ne figurait pas comme médecin, mais comme « seigneur » de Cos. Cela peut paraître singulier, mais rappelons-nous que ce n'est pas en qualité de poète que Virgile a survécu dans les traditions populaires de Naples, étudiées par M. Comparetti dans le tome II de son *Virgilio nel medio evo*.

C'est ici que vient se placer un fait, ou plutôt un ensemble de faits, que Gaston Paris a signalé avec sa science et sa pénétration habituelles ; seulement, comme il a oublié de le rappeler dans son étude sur le *Bel Inconnu*, là où il parle du récit de Mandeville, ce qu'il a dit est resté comme enseveli[1] dans un compte-rendu de la *Romania*, et a pu échapper ainsi à MM. Politis et Schofield, qui se sont occupés de la question après lui.

En rendant compte de l'édition, par A. Mussafia, de la rédaction catalane, en vers, du *Roman des sept sages*, Gaston Paris remarque[2] que cette rédaction reproduit fidèlement la version française en prose (*L*), jadis publiée par Leroux de Lincy, puis il ajoute :

Il est un seul point où la rédaction catalane se sépare de *L*, non pour abréger ou pour motiver, mais au contraire pour allonger sans motif. Elle ajoute[3] à l'histoire d'Hippocrate *(Medicus)*, qui tua son neveu par jalousie et s'en repentit lorsque, devenu malade, il ne l'eut plus pour le soigner, un épisode inconnu aux autres versions des *Sept-Sages*. [*C'est un récit d'après lequel Hippocrate fut empoisonné par sa femme, mais trouva moyen de se venger en la faisant périr avant lui.*] Cette histoire se retrouve, beaucoup mieux motivée, dans le roman du *Saint-Graal* (voir P. Paris, *les Romans de la Table Ronde*, t. I, p. 266 et suiv.); il ne paraît pas cependant que ce soit là que l'ait prise le poète catalan : car le dénouement est un peu différent... Les deux récits ont une source

1. Il a dit pourtant quelque chose des légendes byzantines sur Hippocrate dans la *Littérature française du moyen âge*, 4e édition, Paris, 1909, § 50, p. 87, comp. p. 293.

2. *Romania*, t. VI (1877), p. 299.

3. *Die catalanische metrische Version der sieben weisen Meister* von Adolf Mussafia (dans les *Denkschriften* de l'Académie de Vienne, classe philos.-histor., t. XXV, 1876), p. 196-197, v. 1018-1112.



commune, qui bien probablement est originairement byzantine. Il faut remarquer que le roman français raconte les aventures d'Hippocrate à propos de « l'île d'Ipocras », où se trouveraient encore les ruines de son palais. Or, il est certain que beaucoup de traditions s'étaient de bonne heure attachées au nom d'Hippocrate dans l'île de Cos, sa patrie... Elles y étaient très vivantes au moyen âge et elles y subsistent encore.

Pour ce dernier point, Gaston Paris renvoyait à l'*History of fiction* de Dunlop, « p. 173 et 481 » de la traduction allemande de Liebrecht, c'est-à-dire justement aux passages où il est question de la légende de la fille d'Hippocrate : c'est donc bien notre légende que G. Paris avait en vue.

Nous avons vu plus haut que Gaston Paris avait eu plus tard des doutes justifiés quant à la survivance jusqu'au XIXe siècle de la légende du « fier baiser » à Cos : mais cette réserve n'ôte rien à la justesse de sa combinaison dans son ensemble. L'origine byzantine de la légende de la mort d'Hippocrate, qui nous est parvenue à la fois dans le *Saint-Graal* et dans la version catalane des *Sept-Sages*, n'a rien que de vraisemblable; on peut même aller plus loin que Gaston Paris et supposer que l'autre légende (Hippocrate et son neveu, le récit *Medicus*) qui fait partie de l'ancien fonds commun des *Sept-Sages*[1] est également d'origine byzantine. Les Occidentaux n'avaient aucune raison de s'intéresser particulièrement à Hippocrate : il en était autrement des Grecs, et spécialement de ceux de Cos, patrie de l'illustre médecin.

D'autre part, l'identification de l'île où Hippocrate s'établit selon le roman et où il meurt, empoisonné par sa femme, avec l'île de Cos est d'autant plus vraisemblable que les *ampla domorum aedificia Hippocratis* se montraient encore à Cos dans le premier quart du XVe siècle et que Buondelmonti en fait mention[2] : nous retrouvons donc dans la réalité ce « palais » d'Hippocrate dont parle le roman. Il faut noter ici que les manuscrits

1. Ce récit appelle du reste de nouvelles recherches : il se retrouve en partie dans le roman turc des *Quarante Vizirs*. Voir *The Seven Sages of Rome*, edited... by Killis Campbell, Boston, 1907, in-8°, p. LXXXV.

2. Buondelmonti, édit. Sinner, p. 102 : « Extra vero castrum [Aranghea-Kô] iuxta lacum ad trionem ampla domorum aedificia Hippocratis, eximii medici, visa sunt, cum fonte propinquo. » — La petite carte de l'île de Cos dans le manuscrit de Buondelmonti, Bibl. nat. lat. nouv. acq. 2383, fol. 24 *a* (ms. ayant appartenu à Charles Schéfer. Voir É. Legrand, *ouvr. cité*, t. I, p. XXXIX) montre



du *Saint-Graal* nous ont transmis le texte de l'épisode d'Hippocrate sous une double forme : il y a une version plus courte et une version plus étendue ; c'est dans la première seulement, celle qui, à notre avis, offre le moins de garanties, étant un abrégé, qu'on trouve le nom d'*ille Ypocras*[1]; mais ceci n'infirme en rien la valeur de l'observation de Gaston Paris, le fond du récit étant le même dans les deux rédactions : d'après les deux récits, Hippocrate s'établit *dans une île*, y bâtit un palais, y est empoisonné par sa femme ; d'après les deux récits, également, on trouve dans l'île la tombe du grand médecin et des restes de son palais.

Comme nous l'avons dit plus haut, on ne saurait douter raisonnablement de l'identité de cette île avec Cos et l'on est amené à admettre l'existence d'un ensemble de légendes byzantines sur Hippocrate ; le foyer de cette activité légendaire étant probablement, ainsi que l'a vu Gaston Paris, l'île de Cos elle-même[2]. Cos a

dans le voisinage d' « Arangea civitas » : *fons et domus Ypocratis*. — Aujourd'hui Cos n'a plus (en dehors du fameux platane) d'autre souvenir d'Hippocrate que deux fontaines : voir Vivien de Saint-Martin, *Dictionnaire de géographie*, i. v. *Kô(ville)*; on trouve la description d'une de ces fontaines chez Michaud et Poujoulat, *Correspondance d'Orient*, t. III, p. 466.

1. La version la plus courte est celle qui se trouve dans la plupart des manuscrits, notamment dans celui du Musée britannique, Add. 10292, qu'a suivi le dernier éditeur, H. Oscar Sommer (*The Vulgate version of the Arthurian Romances*, t. I; *l'Estoire du Saint-Graal*, Washington, 1909, in-4°, p. 170-182); la version la plus développée se trouve dans deux manuscrits, Bibl. nat., mss. fr. 98 et 2455; elle a été imprimée d'après ce dernier manuscrit par Hucher, *le Saint-Graal*, t. II (le Mans, 1878), p. 21-69, au bas des pages. La version la plus courte (la « vulgate ») est manifestement un abrégé infidèle de l'autre; le dernier éditeur, M. Sommer, p. XI de son Introduction, admet la relation en sens inverse, mais sans donner de preuves : l'épisode nécessaire de la vengeance d'Hippocrate et de la mort de la femme, qui se retrouve à la fois dans la version développée et dans le récit catalan, manque dans la « vulgate ». Le passage sur l'*ille Ypocras* se lit dans l'édition Sommer, p. 180-181. Comme nous le disons dans le texte, ce nom manque dans la version développée; mais on y trouve (édit. Hucher, p. 60) le nom de *roche Ypocras*, donné au palais qu'Hippocrate a fait bâtir.

2. En dehors de l'histoire de la mort d'Hippocrate, le *Saint-Graal* contient une autre légende rattachée au nom du célèbre médecin : c'est celle, bien connue par la légende de Virgile, du Sage, devenu follement amoureux d'une femme, et que cette femme suspend dans une caisse ou corbeille, le livrant ainsi à la risée du public; il y a aussi le récit de la vengeance du Sage (différente de la vengeance de Virgile). Il faut remarquer, en ce qui concerne ce récit, que l'action, tout en étant rattachée au nom d'Hippocrate, est placée à Rome; en outre, l'histoire du panier (dont l'origine première est inconnue) est, en Occident, attribuée d'assez bonne heure à Virgile (voir Comparetti,



probablement été en Orient pour la légende d'Hippocrate ce que Naples et Rome ont été en Occident pour la légende de Virgile. La légende de la fille d'Hippocrate qui nous a été transmise par Buondelmonti n'est donc pas un fait isolé; et c'est une nouvelle et forte raison pour croire à l'authenticité de l'autre forme, plus complète, du récit, qu'on trouve chez J. de Mandeville.

Dans ce cas spécial, celui-ci vaut donc mieux que sa réputation; s'il a eu le tort de faire croire à ses lecteurs qu'il a visité personnellement l'île de Cos, il a eu cependant le mérite de nous avoir transmis un récit qui avait réellement cours et que, sans lui, nous ne connaîtrions que sous la forme tronquée et à peine intelligible que donne le voyageur italien. D'où tenait-il ce récit? Nous ne le savons pas[1]; en tout cas, la version qu'il nous donne n'est pas bien ancienne (à cause de la mention du chevalier de Rhodes) et a été peut-être arrangée quelque peu par quelque demi-savant (se rappeler la mention de Diane).

La légende de Cos a-t-elle été portée en Occident bien avant Mandeville et faut-il expliquer par cette légende l'épisode du « fier baiser » des romans de la Table Ronde? Comme nous l'avons dit plus haut, il nous paraît difficile de donner à cette question une réponse aussi absolument affirmative que le faisait Gaston Paris. En tout cas, ainsi que l'a vu Gaston Paris lui-même, l'exemple de cette histoire du « fier baiser » prouve que, déjà de bonne heure, on a admis dans ces romans des thèmes qui n'étaient pas spécialement celtiques (se rappeler ce que nous avons dit plus haut de la date de l'original du *Lanzelet*).

Une autre question est celle de l'origine de la légende de Cos : on trouvera, à ce sujet, des conjectures dans les travaux déjà cités de Gaston Paris et de M. Politis. Il est hors de notre compétence de les critiquer ou d'en proposer positivement de nouvelles; nous ferons cependant observer qu'il y a une possibilité à laquelle ni Gaston Paris ni M. Politis ne semblent avoir songé : à savoir que la légende, tout en étant ancienne à Cos, ait été pri-

Virgilio nel medio evo, 2e édit., t. II, p. 119). Il est par conséquent douteux que ce récit ait fait partie, primitivement, du cycle des récits *byzantins* sur Hippocrate, bien que cela ne soit pas impossible.

1. Nous avons vu plus haut (p. 49, note 3) qu'il y a toujours des savants qui sont convaincus que Mandeville a réellement voyagé et qu'il a été notamment en Égypte : il a pu recueillir la légende pendant ce voyage sans avoir été lui-même à Cos. Mais il a pu aussi l'emprunter à une source écrite, actuellement perdue ou non encore retrouvée.



mitivement indépendante d'Hippocrate et rattachée après coup à son nom, lorsque la gloire du médecin absorba toutes les autres célébrités de l'île. Il y a des légendes locales analogues, dans des pays très divers, dans lesquelles des personnes enchantées ou maudites, — notamment des femmes, — paraissent sous forme animale, en attendant leur délivrance; cette forme n'est pas nécessairement celle d'un dragon ou serpent; des récits de ce genre sont parfois rattachés à des localités qui ont frappé l'imagination populaire, surtout à des ruines (se rappeler que chez Mandeville la fille d'Hippocrate apparaît « au bout d'un ancien chastel »). C'est ainsi que, dans une légende saxonne des environs de Wellersen, une princesse merveilleusement belle, qui habitait un château, fut transformée en âne (*sic*, non en ânesse) par un magicien, dont elle avait repoussé les hommages; elle paraît chaque nuit sur les ruines du château, sous sa forme animale. Le désenchantement peut avoir lieu une fois l'an, en automne. Celui qui veut délivrer la princesse doit monter sur l'âne trois nuits de suite, sans dire un seul mot, même s'il voit les apparitions les plus étranges et les plus terribles[1]. — Il est fort possible que la légende de Cos ait été primitivement un conte de ce genre, rattaché à des ruines d'un édifice qu'on attribuait à un ancien roi ou « tyran » de l'île; plus tard, on aurait identifié ce roi avec Hippocrate, d'autant plus facilement que le médecin était devenu, dans le souvenir populaire, lui aussi un « prince et sire » de l'île (probablement à cause des constructions auxquelles on avait rattaché son nom).

La raison d'être des légendes locales de ce genre est souvent difficile à déterminer avec certitude; en tout cas, nous croyons avoir montré qu'il y a de fortes raisons de croire à l'authenticité de la légende de Cos, malgré la légitime suspicion qui s'attache au nom de Mandeville.

En terminant, je dois remercier MM. L. Dorez et Hesseling pour de précieux renseignements bibliographiques.

G. Huet.

1. K. Weinhold, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Berlin, juin 1893, p. 480.



LA

COUR ET SES « PARLEMENTS »

AU XIVe SIÈCLE

Dans l'article que nous avons consacré à la Cour[1], nous avons dit qu'au commencement du XIVe siècle, comme au XIIIe, « ce que l'on nomma parlement ne fut que les assises de la Cour; c'est-à-dire la session pendant laquelle on discutait et on plaidait une affaire à la suite des enquêtes faites par la Cour ». Nous voudrions, après avoir bien établi la persistance de cette institution à cette époque, démontrer, maintenant, par l'examen des ordonnances et des règlements édictés pour organiser ces sessions, que, si la personnalité du Parlement commence à poindre et à se dessiner dans le premier tiers du XIVe siècle, on ne peut cependant constater réellement son existence en tant qu'institution qu'à partir de la fin du règne de Philippe VI de Valois, et surtout à partir du règne de Jean le Bon[2].

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXVII (1916), p. 74-87.

2. Pendant les derniers siècles de la monarchie française, le mot Cour était devenu synonyme de Parlement. Les parlementaires et les légistes qui eurent à s'occuper de son histoire, s'appuyant sur la confusion établie peu à peu entre ces deux institutions, en conclurent qu'à l'origine également le mot Cour (*Curia*) désignait aussi le Parlement. De là, la source des nombreuses erreurs commises dans la recherche des origines de cette Compagnie. Ainsi, dans le *Recueil des ordonnances* (t. II, p. 176) on a publié des lettres de Philippe de Valois, du mois d'avril 1342, par lesquelles il confirme la confrérie des clercs du palais et de la cour du roi. C'est bien le titre qu'ils prennent au début de l'acte que voici textuellement : « C'est l'ordenance de la confrairie que les compaignons clerc et autres procureurs et escripvains fréquentans le palais et la court du roy nostre sire à Paris et ailleurs font et entendent faire », etc. Dans tout le cours de cette pièce il n'est nullement question du Parlement, il n'y est pas même



La cause des nombreuses erreurs commises par les parlementaires des XVIIe et XVIIIe siècles, par les juristes de notre époque et par un grand nombre d'historiens au sujet de l'origine du Parlement, vient surtout de ce que le sens donné à ce mot au moyen âge ne fut pas toujours bien compris. Suggestionnés et comme hypnotisés par celui qu'il avait pris à la fin de la monarchie, beaucoup d'écrivains et d'érudits voulurent trop souvent voir en lui la désignation d'une institution déterminée, tandis que la plupart du temps ce mot était employé d'une manière vague et peu précise afin de désigner toute espèce de réunion, de colloque, d'assemblée délibérante. Pour s'en convaincre, il suffira de prendre un certain nombre d'exemples dans le *Glossaire* de *Du Cange*, au mot *Parlamentum*. Ainsi, dans les statuts d'une léproserie anglaise, on défend aux frères d'avoir des colloques entre eux : *Nec quisquam fratrum teneat ibi parlamentum cum alio fratre*. Le mot *Parlamentum* est également pris dans le même sens dans des statuts d'abbaye au XIIIe siècle : *Et cum quidam post prandium proniores sunt ad loquendum quod non prodest, quam quod ædificat audientes, ad ampliandum cultum justitiæ qui in silentio reperitur, statutum est quod parlamentum, quod post prandium in quibusdam claustris fieri consuevit, penitus interdicatur*. Villehardouin dit, en parlant des barons qui s'assem-

fait allusion; cela n'a pas empêché les auteurs de ce *Recueil* d'intituler cette pièce : « Lettres par lesquelles le roy confirme la confrairie des procureurs du Parlement ». Dans ce même *Recueil* on soupçonna cependant que les termes *Curia nostra* pouvaient désigner « une autre jurisdiction » que le Parlement. Ainsi, au t. III, p. 437, on publie des lettres de Jean le Bon, du 16 septembre 1363, relatives à la levée des subsides. Il y est question des recours que les fermiers des subsides avaient dans certains cas, *ad nos seu Curiam nostram*, pour obtenir sur ces aides des prorogations, des déductions ou des remises. Or, à la table de ce volume, page LXVI, au mot *Curia nostra*, on met cette note à propos de ces lettres : « On trouve souvent *Curia nostra* dans les lettres royaux, et ordinairement il faut entendre par ces mots la *Cour du Parlement*; mais je crois qu'icy ils signifient une autre jurisdiction, car il ne paroist pas que vers 1360 le Parlement prist connoissance du détail des affaires de la finance. Ainsi, dans cet endroit, *Curia nostra* désigne ou la Chambre des comptes, ou le Grand Conseil du roy dans lequel avaient été adressées les instructions pour la levée de l'aide ». Voir encore des jugements rendus par la Cour en matière financière, c'est-à-dire par les maîtres de la Cour s'occupant des comptes, *per magistros Curie in compotis*, qui devinrent ensuite les maitres de la Chambre des comptes, dans *Olim*, t. I, p. 396 et 397.

blèrent pour délibérer : « L'endemain, quant il orent la messe oïe, s'assemblerent à parlement, et fu li parlemenz à cheval en mi les champs[1], » et encore : « Après, pristrent li baron un parlement à Soisons pour savoir quant il voldroient movoir[2]. » Et dans les *Grandes Chroniques*[3] on fait allusion à une réunion analogue quand on dit : « Après ces choses, le roy Gontran manda au roy Childebert son neveu que il venist au parlement qui avoit esté pris par commun accort. Le roy Childebert vint à tout grant plenté de ses barons, et le roy Gontran d'autre part. Quant le parlement fu assamblé, le roy Gontran commanda que les messages le roy Gondoald fussent amenés avant. » Ces exemples suffiront, croyons-nous, pour faire saisir le sens donné au mot « parlement » au moyen âge[4].

On comprendra très bien alors que, quand une institution comme la Cour *(Curia)* était appelée à se réunir et à délibérer, soit à intervalles réguliers, soit à des époques indéterminées, la réunion ou l'assemblée qu'elle pouvait ainsi former ait pris le nom de Parlement, sans désigner pour cela, au moins primitivement, une nouvelle institution, un nouvel organisme. Comme le dit fort bien M. Borrelli de Serres[5] : « Le Parlement n'était donc ni la Curie dans son ensemble, ni sa transformation en une assemblée nouvelle, ni une de ses sections, parce qu'elle eût participé à son caractère de permanence, encore moins une « Compagnie »; mais seulement, suivant l'excellente définition de M. Langlois, « une session judiciaire de la *Curia* », et encore mieux une session extraordinaire tenue par ses représentants. Le « Parlement » n'existait pas; mais des parlements se succédaient à dates variables. Le terme *Magistri Curie* doit alors s'entendre par : « Maîtres de la Curie[6] », et tout au plus « de la Curie en Parlement ». Le sens : « Maîtres de la Cour du Parlement » est postérieur ».

1. *La conquête de Constantinople.*, éd. de Wailly, n° 147.
2. *Ibid.*, n° 11.
3. Éd. P. Paris, t. I, p. 245.
4. Voir encore *Joinville*, éd. Natalis de Wailly, ch. CXXXVI, n°s 672 et 673.
5. *Recherches sur divers services publics du XIIIe au XVIIe siècle*, t. I, p. 296.
6. Il ne doit même s'entendre que dans ce sens; il désigne en effet des maîtres de la Cour qui peuvent être appelés tantôt en parlement (*in parlamento*), tantôt aux comptes (*in compotis*).

Or, à partir de quelle date peut-on dire que le terme de Parlement commence à désigner une institution particulière et non plus une session extraordinaire tenue par les représentants d'une institution plus générale? Pendant longtemps, les manuels d'histoire donnèrent l'année 1302 comme date de la fondation du Parlement de Paris. On a démontré combien une pareille assertion était erronée[1].

M. Ch.-V. Langlois, qui a étudié avec soin et avec pénétration la question des origines du Parlement jusqu'à la fin du règne de Philippe le Bel, dit comme conclusion d'un article qu'il lui a consacré jadis[2] : « Nous tiendrons donc pour établi que le Parlement de Paris existait déjà de toutes pièces à la date de 1314; il avait remplacé les « parlements » du XIIIe siècle, sessions judiciaires de la primitive *Curia regis*. Mais il importe de ne pas oublier qu'il était encore engagé à demi dans la gaine du passé, dans la tradition des cours homogènes, confuses et indéfinies du passé ». Cependant on lit dans un arrêt de règlement du 23 décembre 1314[3] concernant les commissions et les productions, que dans un parlement tenu à Vincennes, en présence du roi, la *Cour* examine cette question des commissions dans le cas où il y aurait *deux parlements* dans une année. Il résulte de cet arrêt, qu'à cette date, la Cour continuait toujours à tenir des « parlements » comme dans le siècle précédent et que même si les éléments du futur Parlement de Paris existaient déjà, il n'existait pas encore lui-même au sens précis où l'ont entendu les siècles suivants.

1. Voir Ch.-V. Langlois, *les Origines du Parlement de Paris*, dans *Revue historique*, t. XLII (1890), p. 75. Voici un spécimen des erreurs répandues dans l'enseignement de l'histoire au sujet de cette institution. « Le Parlement fut organisé régulièrement en 1291, et subdivisé en trois conseils, dont l'organisation ne fut qu'ébauchée sous Philippe IV, mais se compléta au siècle suivant : le *Grand Conseil*, ou *Conseil d'État*, chargé de la préparation des ordonnances et des affaires politiques; le *Parlement* proprement dit, qui centralisa toute l'administration judiciaire, et eut deux sessions annuelles, à Pâques et à la Toussaint; enfin la *Chambre des comptes*, qui contrôla toute l'administration financière » (A. Ammann et E.-C. Coutant, *Cours normal d'histoire; Histoire de France depuis les origines jusqu'à nos jours*, Paris, N. Fauvé et F. Nathan, 1884, p. 136).

2. *Revue historique*, t. XLII, p. 110.

3. *Textes relatifs à l'histoire du Parlement depuis les origines jusqu'en 1314*, p. 201, n° CXXXIII.



Dans les années qui suivirent et encore jusque vers le milieu du XIVe siècle, nous constatons de même, par de nombreux exemples, que c'est la *Curia* qui juge toujours, fait les enquêtes, rend les arrêts et qu'en somme les parlements ne sont que les sessions de cette *Curia*.

Pour convaincre de la vérité de cette assertion, nous n'avons qu'à parcourir le *Stilus Parlamenti* de Guillaume Du Breuil, dans lequel nous relevons de nombreuses décisions prises *per Curiam in parlamento anni XXIII, XXV, XXVI, XXVII, XXVIII;* c'est-à-dire des années 1323, 1325, 1326, 1327, 1328, etc.[1], et dans tout cet ouvrage le mot *parlamentum* ne désigne pas autre chose qu'une session.

Au reste, l'étude des ordonnances ou des règlements de ces sessions confirme qu'au moins jusqu'à l'ordonnance rendue par Philippe de Valois en 1345, on ne peut pas constater l'existence d'un Parlement autonome et distinct, mais seulement une succession de parlements dans lesquels la Cour juge des causes et rend des arrêts.

Le plus ancien de ces règlements, que l'on nomme généralement ordonnances, est celui du mois de janvier 1278[2]. Or, le début de ce règlement ne peut laisser aucun doute et prouve qu'il y avait alors des « parlements » et non un Parlement. « Premierement l'an doit garder, pour l'abregement des parlemenz, que l'an ne retiengne nulles causes es parlemenz qui puissent ou doivent estre amenées devant les baillis. »

Le même fait ressort également du règlement de 1291[3]; de l'ordonnance pour la réformation du royaume du 23 mars 1303[4];

1. Voir *Stilus Parlamenti*, éd. Félix Aubert, p. 9, 10, 13, 18, 25, 77, etc.

2. Le texte en a été souvent publié d'après différentes copies. Voir en particulier Ch.-V. Langlois, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement depuis les origines jusqu'en 1314*, p. 95, n° 72; *Ordonnances*, t. XI, p. 360; Guilhiermoz, *Enquêtes et procès*, p. 600 à 610.

3. *Pro celeri et utili parlamentorum nostrorum Parisius expeditione, sic duximus ordinandum....* Et § 7 : *Senescalli et baillivi recipiant vadia sua per dietas, quibus ipsi erunt in bailliviis suis, eundo et redeundo ad compotos et ad parlamenta; et ibidem remaneant quamdiu dies baillivie sue durabunt, vel quatenus per magistros Curie retinebuntur* (Ch.-V. Langlois, *op. cit.*, p. 156 et 158).

4. § 13 : *Et volumus quod inqueste et probationes, postquam fuerint transmisse ad Curiam, judicentur infra biennium ad tardius, postquam, ut premittitur, fuerint ad Curiam reportate.* — § 56 :... *Quia multe magne cause in*

d'un règlement sans date, mais postérieur à 1307[1]; de l'ordonnance du 17 novembre 1318[2]; d'une ordonnance de l'année 1331 prescrivant d'infliger une double amende à ceux qui se pourvoiront contre des arrêts par proposition d'erreur[3].

Nous pouvons donc, à la suite de cet exposé, dire avec M. Maugis[4] que ce n'est vraiment qu'à partir de 1345 et de l'ordonnance du 11 mars, que le Parlement est passé « du régime primitif d'instabilité et de renouvellement annuel du rôle à celui d'une Compagnie permanente et viagère ». Au reste, le Parlement lui-même était si bien pénétré de la vérité de cette assertion qu'au xvie siècle (c'est-à-dire avant les prétentions qu'il émit au cours des xviie et xviiie siècles pour justifier ses aspirations politiques), quand il résumait les principales circonstances de son histoire, il faisait « toujours partir du règne de Philippe VI et des grandes ordonnances de 1343, 1345, l'achèvement de sa constitution en corps homogène et permanent, à effectif fixe, réparti en sections régulières »[5].

En somme, on peut affirmer, croyons-nous, que l'ordonnance de 1345 est le véritable acte de naissance du Parlement. La

nostro parlamento inter notabiles personas et magnas aguntur, ordinamus et volumus quod duo prelati et due alie bone et sufficientes persone laice de nostro consilio, vel saltem unus prelatus et una persona laica, causa audiendi et deliberandi dictas causas, continue in nostris parlamentis existant (Ch.-V. Langlois, *op. cit.*, p. 173).

1. « C'est l'ordonance des parlemenz. — Il aura II parlemenz en l'an, desquex li uns commancera as octaves de Pasques et li autres as octaves de la Toussainz; et ne durra chascun que II mois », etc. (Ch.-V. Langlois, *op. cit.*, p. 178).

2. § 3 : « ... Et si toutes les deux parties sont deffaillans il reviengnent à l'autre parlement, sans nulle esperance de estre ouïs ou parlement present, se la Cour ne voit que il l'eussent fait en fraude d'aucune chose qui touchât le roy » (*Ordonnances*, t. I, p. 674).

3. *Statuimus, ut quicumque gratiam a nobis, seu successoribus nostris proponendi errores contra arrestum in Curia nostra latum, impetraverit, antequam ad proponendum errores prædictos per Curiam nostram admittatur, vel super hiis audiatur, cavere idonee teneatur de refundendis expensis et interesse parti adversæ, ac nobis solvendo duplicem emendam, si per arrestum seu judicium Curiæ nostræ succubuerit. Quod si idonee cavere non potuerit, talem præstabit cautionem, qualem gentes nostrum tenentes parlamentum ordinabunt...* (*Ordonnances*, t. II, p. 80).

4. *Histoire du Parlement de Paris de l'avènement des rois Valois à la mort d'Henri IV*, t. III, Introduction, p. I.

5. Maugis, *op. cit.*, t. I, p. I.

période antérieure à cette date n'est encore qu'une période d'incubation. On peut, dès la fin du XIII[e] siècle, voir déjà le germe de cette institution se former, se développer, prendre peu à peu une forme, des traits et des lignes se dessiner; mais tout cela est encore vague, n'est pas dégagé de la *Curia* qui en est comme l'enveloppe. En 1345, l'enveloppe est rompue et le germe développé apparaît au jour. Il ne faudrait pourtant pas le considérer à partir de cette date comme un être parvenu à son parfait développement. Il aura à parcourir encore bien des étapes avant d'arriver à cet état, et, de plus, on pourra encore constater souvent que le rôle de l'ancienne *Curia* n'a pas complètement disparu[1]. Cependant, le libellé même des arrêts, surtout après 1360, est une preuve du changement, de la transformation survenue dans la *Curia* à la suite de l'ordonnance de 1345. Si l'on parcourt les registres du Parlement antérieurs à la date de 1360 ou des publications renfermant un grand nombre d'arrêts de cette période, on pourra remarquer que presque toujours les formules sont : *lite mota in Curia nostra; per judicium Curie nostre*, etc., tandis que dans la suite cette formule tend de plus en plus à disparaître et à être remplacée par : *lite mota in curia nostra Parlamenti; per judicium curie nostre Parlamenti*, etc. C'est que, dans la première période, la Cour est l'organisme, est l'institution, tandis que, dans la seconde période, le Parlement est devenu lui-même un organisme, en un mot, une cour souveraine[2].

Les éloges mêmes que lui décernent alors les rois sont également le témoignage de l'importance qu'il sut acquérir. Charles V,

1. Voir *Ordonnances*, t. III, table, p. LXVI, au mot *Curia nostra*.

2. Pour ne pas avoir compris la différence qui existe entre ces deux périodes, les éditeurs du *Stilus* de Guillaume Du Breuil ont donné à cette œuvre un titre qui peut induire en erreur : M. Henri Lot en l'intitulant : *Style du Parlement de Paris*, et M. Félix Aubert en l'intitulant : *Stilus Curie Parlamenti*, alors qu'il n'y avait pas de Parlement mais seulement une Cour tenant des parlements. D'après les notices que M. Aubert donne des manuscrits du *Stilus*, il est généralement intitulé dans la plupart d'entre eux *Stilus Parlamenti*, et dans quelques-uns *Stilus curie Parlamenti*. Mais tous les manuscrits que nous en possédons sont de la fin du XIV[e] siècle, du XV[e] ou du XVI[e] siècle; c'est-à-dire d'une époque où le Parlement avait son existence propre et s'était substitué à la Cour au point de vue judiciaire. Il n'est donc pas surprenant que les transcripteurs du travail de Guillaume du Breuil lui aient donné un titre en harmonie avec ce qui existait de leur temps. Mais l'auteur a donné lui-même, au début de son prologue,

régent, dans des lettres du 18 octobre 1358[1], appelle le Parlement *lux et splendor justicie, ac capitalis justicia tocius regni*. Dans des lettres du 7 avril 1361[2] Jean le Bon dit, en parlant des membres du Parlement : *Quoniam illi qui propter scientie claritatem et veritatis amorem, electi sunt ad honorem sedis nostri Parlamenti, universalis et capitalis justicie regni nostri gubernacula dirigunt, atque proprie representant in populo celsitudinis nostre majestatem.* Tous ces faits sont des preuves de l'autorité dont, à partir du milieu du XIVe siècle, jouit la nouvelle institution qui, dans l'ordre judiciaire, s'était peu à peu substituée à la Cour, et qui, sous le nom de Parlement, joua dans la suite un rôle si prépondérant dans l'administration et le gouvernement du royaume.

Jules VIARD.

le véritable titre de son œuvre lorsqu'il dit : « Quoniam hominum memoria labilis est, et de *stillo curie Francie* pauca reperiuntur. » *Stilus Curie Francie* est donc dans l'esprit de Guillaume du Breuil le titre de son travail, et ce titre est ainsi d'accord avec l'organisation administrative du début du règne de Philippe de Valois.

1. *Ordonnances*, t. IV, p. 724.
2. *Ordonnances*, t. III, p. 482.

la gloire. La vie même de l'auteur est restée quasi inconnue.

Ayant eu la chance de pouvoir grouper à son sujet quelques renseignements biographiques inédits, nous les exposerons tout à l'heure; mais, auparavant, sans vouloir refaire la bonne, quoique incomplète, analyse de la *Practica aurea* donnée par E. de Parieu dans son étude sur Pierre Jacobi, — la seule, du reste, qui lui ait jamais été consacrée[1], — il paraît utile de dire brièvement en quoi consiste cette œuvre, qui fut célèbre, et quel en est le caractère.

***

La *Practica aurea* est un traité des Actions expliquées à l'aide de formules et d'exemples. Jacobi nous dit lui-même qu'il l'a composée pour l'instruction des avocats et des étudiants avancés qui lisent les *Institutes* et particulièrement le titre des Actions[2].

Pour mieux faire comprendre ses explications, il présente chaque action sous la forme concrète du *libellus* introductif d'instance, adressé par le demandeur au magistrat pour être transmis au défendeur, qui est ainsi informé de la prétention de son adversaire. Jacobi y ajoute toujours un modèle de sentence et quelquefois d'autres formules de procédure. A propos de chacune de ces phases du procès, l'auteur développe ses commentaires et ses observations.

C'est ainsi, sous cette forme vivante et bien propre à frapper l'intelligence, à retenir l'attention de ses lecteurs ou auditeurs, que Jacobi enseignait le droit. Sa *Practica* n'est autre chose, en effet, qu'une suite de leçons, vraisemblablement servies d'abord de vive voix à des élèves, puis revues, corrigées, recomposées après coup par le professeur à l'usage du public : ce que nous appellerions aujourd'hui un cours de procédure.

Cela correspond bien à la forme de littérature juridique en usage à cette époque.

Entre la célèbre école des glossateurs des XIIe et XIIIe siècles,

1. E. de Parieu, *op. cit.*, dans *Revue de législation et de jurisprudence*, 1844, p. 417-452.

2. « Pro instruendis advocatis et etiam pro provectis scolaribus librum institutionum legentibus et specialiter super titulo de actionibus ad formandos aliquos libellos progredior; et, licet libelli dominorum Roffredi et Johannis de Blonosco et Guillelmi de Ferrariis videantur posse sufficere, attamen... »

qui, après Irnerius, ont si magistralement établi et remis en honneur les textes du droit romain, et les grands romanistes du XVIe, qui en dégageront la philosophie, s'étend une période, comprenant la seconde moitié du XIIIe, tout le XIVe et la plus grande partie du XVe siècle, où l'on est surtout préoccupé de son application aux réalités de la vie privée ou publique. Alors, la pratique prime tout; le droit est considéré comme un instrument de procédure, et les jurisconsultes, les professeurs eux-mêmes visent moins à l'abstraction des idées qu'à l'usage utilitaire. Aussi, les ouvrages de ce temps affectent-ils souvent la forme de consultations écrites, de manuels de procédure ou de leçons rédigées comme un formulaire commenté : telle la *Practica aurea*.

Jacobi reconnaît lui-même ce caractère avant tout pratique de son livre, puisque, dans le prologue, il recommande à ceux qui voudraient s'instruire sur la théorie proprement dite des Actions de s'en tenir au traité d'Azon, qu'il appelle la trompette de vérité, *tuba veritatis*[1]. Le droit romain forme la base de la procédure développée et commentée par Jacobi; mais, préoccupé des réalités de son temps, il ne reste pas l'esclave des formes classiques. Souvent il fait les allusions ou les emprunts nécessités par les mœurs ou l'usage des cours judiciaires au droit canon et au droit coutumier, voire au droit lombard, que l'influence si grande de l'Université de Bologne, surtout depuis le rayonnant professorat des Accurse, avait rendu familier aux écoles du Midi, particulièrement à celle de Montpellier. Toutefois, Jacobi ne reconnaît aux *Libri feudorum* aucune valeur légale en France, *in toto regno Francie*.

Chemin faisant, pour éclairer son commentaire, il tire des exemples de la vie privée ou des événements publics de son temps. Plusieurs faits historiques qui seraient demeurés inconnus nous sont ainsi révélés[2].

Il ne craint pas de donner son appréciation sur les coutumes

1. Au dire de Savigny (t. IV, p. 278), le provençal Bernardus Dorna, élève d'Azon, aurait écrit le premier ouvrage réunissant des formules de *libelli* et les commentant. Cet ouvrage, *Summa libellorum*, a été publié par M. Wahrmund dans le premier volume de ses *Quellen zur Geschichte des röm.-kanon. Prozesses im Mittelalter*.

2. Voir de Parieu, *op. cit.*, dans les *Tablettes historiques de l'Auvergne*, 1844, p. 277-282.



ou les pratiques judiciaires dont il est amené à parler; il le fait toujours avec un esprit profondément religieux, une réelle hauteur de vues, une belle indépendance de jugement, un sincère désir de la justice et du droit, un honnête souci de condamner les abus, où qu'il les découvre.

Obligé de décrire longuement les règles du duel judiciaire, puisqu'on pratiquait encore ce mode de preuve hérité du droit barbare, malgré l'interdiction faite par saint Louis, abrogée, il est vrai, en 1306, par une célèbre ordonnance de Philippe le Bel, du moins ne manque-t-il pas de stigmatiser sévèrement cette coutume sauvage, irrationnelle et contraire à l'esprit chrétien. « Non est nisi quædam crudelitas et inhumanitas hominum non habentium Deum præ oculis. »

Défenseur convaincu des immunités cléricales, il n'hésite cependant pas à flétrir les abus des cours ecclésiastiques et du clergé à tous les degrés de la hiérarchie, évêques et cardinaux compris. A leur tour, les cours laïques sont loin d'être ménagées par cet observateur austère et pénétrant, qui porte impitoyablement le fer dans la plaie. La vénalité des magistrats, comme de tous ceux qui vivent de l'administration de la justice, leur peu d'indépendance vis-à-vis du pouvoir dont ils tiennent leurs charges sont les principaux vices qu'il dénonce : « Nec etiam debent vocari justiciarii, sed magis avariciarii. »

Telle est l'œuvre, esquissée à grands traits. Le peu que nous venons d'en dire expliquera la vogue dont elle jouit jusqu'aux temps modernes.

Il reste maintenant à déterminer, — et c'est l'objet principal de cette notice, — qui était ce Pierre Jacobi.

*
* *

Autant la *Practica aurea* fut connue, lue, étudiée et vantée pendant trois siècles, autant son auteur est resté mystérieux, délaissé par les biographes et les historiens du droit. Jusqu'à présent, on savait de lui ce qu'il a bien voulu en dire dans le prologue de son ouvrage ou en laisser indirectement transparaître au cours de son exposé. C'est peu, comme on va le voir.

Savigny et de Parieu, les seuls auteurs modernes qui semblent avoir vraiment lu la *Practica*, en ont extrait tout ce qu'il était



possible d'en tirer à ce sujet. Voici en quoi consistent ces renseignements autobiographiques :

« Ego Petrus Jacobi de Aureliaco, legum doctor, in Monte Pessulano residens », tels sont les premiers mots du prologue, qui se termine par ceux-ci : « Datum anno Domini MCCCXI. »

Jacobi nous apprend donc lui-même qu'il s'appelle Pierre, qu'il est originaire d'Aurillac[1] et que, docteur ès lois, il réside à Montpellier en 1311, année où il commence à écrire son traité des Actions. Certains éditeurs du XVI[e] siècle lui ont donné, de plus, le titre de professeur de droit[2] et de Parieu le lui a maintenu, le trouvant conforme à la destination didactique de son livre, où cette qualification ne se trouve, du reste, nulle part. Ce dernier auteur déduit encore de certains passages de la *Practica aurea* que Jacobi était en 1290 à Narbonne, en 1291 à Montpellier et qu'il travaillait encore à son œuvre en 1329.

Là s'arrêtaient nos renseignements. Il est possible, d'une part, de les confirmer et de les éclairer, d'autre part, de les compléter sur quelques points, grâce à certains documents auvergnats restés inédits et à diverses mentions relevées çà et là dans des publications assez récentes. Les documents en question, conservés aux archives municipales d'Aurillac[3], sont relatifs à la fondation et à l'entretien de la chapellenie dite de Jacobi, en l'église collégiale Notre-Dame d'Aurillac. Voici ce qu'ils nous révèlent :

« Maître » Hugues Jacobi, dans son testament fait à Aurillac avant 1324, avait institué pour « héritiers universels » Pierre et Géraud Jacobi, vraisemblablement ses deux fils, et les avait spécialement chargés d'affecter une somme de soixante livres tournois à l'achat de rentes pour la fondation, en l'église Notre-Dame, d'une chapellenie ou vicairie perpétuelle dont le titulaire devrait toujours être le prêtre le plus proche parent du défunt ou de ses héritiers.

En 1324, « vénérable et discrète personne messire Pierre

1. Ce qui n'a pas empêché Aigrefeuille, et à sa suite Moréri et Panzer, d'écrire qu'il était d'Orléans, prenant *Aureliaco* pour *Aureliano*.

2. Par exemple, Jean Marion (Lyon, 1519) : « Subtilissimi et acutissimi legum interpretis domini Petri Jacobi, utriusque juris meritissimi professoris, aurea et famosissima practica. »

3. GG[6] et GG[22].



Jacobi, professeur ès lois », achète, pour la somme de quatre-vingts livres tournois, soixante-huit sous et neuf deniers de cens annuels, assis sur une maison et sur de nombreux jardins situés, les uns au-dessous des « oratoria » ou recluseries de la ville d'Aurillac, au terroir appelé « a la fon Jussaguesa », près de la route qui mène à l'arbre « de Mongausi », les autres sous le chemin par lequel on va vers la « vieille recluse », d'autres enfin près des fourches patibulaires.

Le 25 septembre 1344, seul survivant, il donne à Jean Langlade et à Jean de Dienne, prêtres, bailes de la communauté des prêtres de Notre-Dame, qui acceptent pour celle-ci, soixante et un sous et neuf deniers de rente provenant de cette acquisition, afin d'établir ladite chapellenie, dont, à défaut de prêtre de sa race, le premier titulaire sera messire Durand de Fraysser. Il charge, en outre, les consuls d'Aurillac de veiller à l'avenir à l'exécution de cette fondation et d'en désigner le bénéficiaire.

En 1367, à la suite du non-paiement, pendant environ cinq ans, de leurs arrérages par certains débirentiers, Guy Lasudrie, prêtre titulaire de la chapellenie, obtient la saisie de huit jardins par l'autorité judiciaire, représentée en l'espèce par le bailli des Montagnes d'Auvergne, leur mise à l'encan, pendant quatre dimanches consécutifs, au prône de l'église Notre-Dame, puis leur délivrance aux derniers enchérisseurs. L'acte qui relate par le menu cette procédure de saisie immobilière et d'adjudication est fort intéressant par l'abondance et la précision de ses détails.

En 1391, le même Guy Lasudrie, accablé de vieillesse et empêché de remplir les obligations de sa charge de chapelain, s'en démet entre les mains des consuls, qui nomment, pour lui succéder, Guillaume Lasudrie, toujours faute de prêtre parent des Jacobi.

De ces documents il ressort que Pierre Jacobi eut pour père ou, au moins, pour très proche parent Hugues Jacobi. Celui-ci est qualifié « magister », c'est-à-dire qu'il était jurisconsulte. Il est à présumer que Hugues, qui appartenait évidemment à la bourgeoisie aisée d'Aurillac, exerçait dans cette ville une fonction touchant à l'exercice de la justice. Son autre héritier, nommé Géraud, devait, comme lui-même, mourir avant 1324,

puisque Pierre passe seul, cette année-là, l'acte d'acquisition des rentes destinées à doter la fondation.

Jacobi est bien le nom de famille. Si l'habitude et la tradition ne s'y opposaient, on pourrait appeler notre jurisconsulte Pierre Jacques[1], mais non pas, comme on l'a dit parfois[2], Pierre, fils de Jacques, puisque le testateur se nommait Hugues Jacobi. Le nom, devenu patronymique, « Jacobi » signifie bien, à l'origine, fils de Jacques, mais en remontant plus haut que la génération qui nous occupe. A ce moment, le patronyme est établi et définitivement fixé.

Pierre dut naître aux environs de 1270, car dès 1290 il se trouve à Narbonne, où il assiste à un supplice[3]. Il a donc déjà quitté la maison paternelle pour aller apprendre le droit aux Universités de Toulouse et de Montpellier, où il nous dit lui-même qu'il fut étudiant. C'est vraisemblablement en se rendant de la première de ces villes à la seconde qu'il passa par Narbonne. Toujours est-il qu'en 1291 il est à Montpellier, car il raconte avoir été témoin d'un conflit violent qui s'éleva, cette année-là, entre les consuls de la ville et les clercs que l'on voulait forcer à assumer leur part d'une contribution extraordinaire[4].

A cette époque, les études juridiques et les fonctions judiciaires étaient particulièrement en faveur. Avec Philippe le Bel s'ouvrira l'âge d'or des juristes. D'autre part, la région à laquelle appartenait Pierre Jacobi, celle qu'on appelle aujourd'hui le Sud-Centre, était alors dans un état d'avancement social et d'émancipation politique tout à fait remarquable. A Aurillac même, c'est le temps des grandes luttes entre le consulat et l'abbaye; c'est le temps des longues et consciencieuses enquêtes menées par les officiers royaux sur les usages séculaires et les droits respectifs des deux parties; c'est le temps de la rédaction des précieuses sentences arbitrales connues sous le nom de Paix d'Aurillac, textes de droit public et privé trop oubliés, faute d'une bonne et complète édition. Un tel milieu ne pouvait

1. Savaron l'appelle ainsi dans son *Traité des duels*, édit. de 1610, p. 44 : « Jacques d'Orillac, docteur de Montpellier... »

2. E. de Parieu, *op. cit.*, p. 419; — A. Tardif, *Sources*, p. 424.

3. Voir la *Practica aurea*, édit. de 1492, fol. 90.

4. Voir É. de Parieu, p. 445.

que tourner vers l'étude du droit l'esprit d'un jeune homme déjà nourri dans la basoche.

Les relations d'Aurillac avec Toulouse et avec Montpellier remontaient à la plus haute antiquité. Les vallées méridionales du massif cantalien ont leurs débouchés économiques et leurs relations vers le bassin de la Garonne. Elles ont de tous temps déversé dans les plaines du Languedoc le trop-plein de l'activité intellectuelle ou matérielle d'une population qui se sent comme à l'étroit dans le cadre restreint et sévère de ses montagnes. Une bonne partie de la jeunesse d'Aurillac allait, selon sa condition sociale, ou bien faire du commerce dans les grandes villes du midi de la France et en Espagne, ou bien suivre les cours des Universités de Toulouse et de Montpellier.

Avec Montpellier les rapports étaient constants. La bourgeoisie commerçante d'Aurillac et de Saint-Flour était associée à la grande compagnie des marchands du Languedoc, dont le siège se trouvait à Montpellier. Ses représentants, installés dans cette ville, y tenaient de nombreux comptoirs : pelleterie, draperie, orfèvrerie, entre autres; ils participaient à l'élection du « capitaine » que cette puissante société déléguait, pour y défendre ses droits, aux grandes foires de Champagne tenues à Provins, où ils possédaient eux-mêmes un hôtel et un entrepôt; ils traitaient de grosses affaires d'importation, d'exportation et de banque avec les nombreux négociants lombards qui, depuis longtemps, avaient élu domicile dans cet emporium du midi de la France, et y avaient acquis droit de consulat[1].

Quand ces bourgeois auvergnats voulaient envoyer leurs fils étudier le droit ou la médecine dans une université, celle de Montpellier s'offrait donc tout naturellement à leur esprit, d'autant plus qu'elle brillait alors d'un très vif éclat. Son école de droit, déjà ouverte au XII[e] siècle, fut, pendant tout le moyen âge, le plus célèbre foyer de l'enseignement du droit romain; Orléans seul put prétendre rivaliser avec elle.

En rapports de toutes sortes avec l'Italie, la cité de Montpellier était devenue le trait d'union entre la péninsule et la France, aussi bien pour la science que pour les affaires. Son université fut, en

1. Voir M. Boudet, *Note pour servir à l'histoire du commerce de la Haute-Auvergne. Les marchands d'Aurillac et de Saint-Flour aux foires de Champagne et à Montpellier*, dans la *Revue de la Haute-Auvergne*, 1913, p. 326-341.

quelque sorte, la succursale de celle de Bologne. Plusieurs maîtres enseignèrent successivement dans l'une et dans l'autre, notamment Placentin et Azon, pour citer les plus célèbres.

Jacobi eut comme professeurs, ainsi qu'il le révèle lui-même au cours de son ouvrage[1], à Toulouse, Pierre de Ferrières, à Montpellier, *Bermundus de Monteferrario*, *Rogerius* et *Plezianus*, tous juristes dont l'histoire n'a pas, d'autre part, retenu les noms[2]. Il sut profiter de leurs leçons et s'attacha si bien à cette Université de Montpellier qu'il y devint professeur à son tour. On a pu penser qu'il occupait sa chaire de droit romain avant 1311, car, dans le prologue de son traité, écrit cette année-là, il déclare le destiner tant aux praticiens qu'aux étudiants avancés, « pro provectis scolaribus ». Toutefois, l'on ne peut tirer de cette expression qu'une conjecture assez plausible[3]. D'autre part, il faut observer que dans deux actes, l'un de 1312, l'autre de 1319, il est simplement appelé « Petrus de Aureliaco, legum doctor », sans plus.

Le premier de ces actes est une transaction, de septembre 1312, entre Guillaume Durant, le jeune, évêque de Mende, et Béraud de Mercœur, où Pierre d'Aurillac, « official de Mende », figure comme témoin avec d'autres dignitaires ecclésiastiques de ce diocèse[4]. Donc, en 1312, il était official de l'évêque de Mende, ce qui ne signifie nullement, du reste, qu'il n'ait pu être en même temps professeur.

La meilleure preuve en est que son successeur à l'officialité de Mende, Raymond André, est précisément qualifié « utriusque juris professor » dans le second acte auquel nous faisions allusion, daté de Béziers, le 11 octobre 1319, où il paraît comme

1. Fol. 139 et 197, édit. de 1492.

2. Cf. dans Savigny le tableau des jurisconsultes du XIIIe et du XIVe siècle. — Savigny (t. VI, p. 37) suppose que Jacobi fut l'élève de François Accurse, ce qui n'est pas possible, car Accurse mourut vers 1260, date à laquelle notre auteur n'était probablement pas né. Il n'aurait, d'ailleurs, certainement pas omis de citer un nom aussi illustre parmi ceux de ses maîtres qu'il rappelle. Le même historien donne la date de 1311 comme étant celle de l'achèvement de la *Practica*, alors que, mise par Jacobi à la fin de son *proœmium*, elle paraît devoir plutôt indiquer le début de la rédaction.

3. C'est ce que n'a pas manqué de faire de Parieu, *op. cit.*, p. 418, n. 2.

4. « Presentibus venerabilibus viris Poncio de Poliniaco, decano Brivatensi, Raimundo Baroti, præcentore, Petro de Aurel., legum doctore, officiali, Petro Vastensi, ebdoma[dario], Mimaten[sibus] » (Arch. nat., JJ 50, n° 43; cité par M. Boudet, *Les derniers Mercœur*, Paris, 1906, p. 77, n. 3).



témoin, précisément avec « Petrus de Aureliaco, legum doctor », avec Ponce d'Aumelas, « miles domini regis », et avec d'autres *legum doctores*[1]. Mais, en revanche, dans le document aurillacois de 1324, Pierre Jacobi est expressément nommé « legum professor ». On ne peut donc affirmer, bien que ce soit possible et même assez vraisemblable, qu'il ait été professeur quinze ans auparavant[2]. Du moins l'était-il certainement encore en 1344, car le document d'Aurillac lui en donne le titre à cette date.

Au cours de son enseignement, il perfectionnait ou complétait sans cesse sa *Practica*, dont il avait commencé la rédaction en 1311. On trouve des traces de retouches faites en 1329 et plus tard; il y travaillait encore aux abords de la guerre de Cent ans[3].

Constatant la tournure foncièrement religieuse de son esprit et aussi l'ardeur avec laquelle il soutient les prérogatives de l'Église ou les droits et immunités des clercs, qu'il appelle « reges laïcorum », E. de Parieu avait supposé que Jacobi était clerc, comme la plupart des avocats et des professeurs des universités d'alors[4]. Il ne se trompait pas dans son hypothèse; aujourd'hui, nous avons la preuve qui lui manquait. Pour avoir été official de Mende et, plus tard, pendant une période assez longue, qui s'étend au moins de 1318 à 1333, official du Puy[5], il fallait déjà qu'il fût clerc, mais non pas nécessairement prêtre. Notre texte auvergnat de 1344 dit, en parlant de lui : « Venerabilis et discretus vir dominus Petrus Jacobi », soit, en fran-

1. Arch. nat., JJ 61, n° 431.

2. Deux ans plus tard, le 19 mai 1326, un acte constatant la présence de « Petrus Jacobi, legum doctor, officialis domini episcopi [Aniciensis] », à la prestation de serment du successeur de Durand de Saint-Pourçain à l'évêché du Puy, omettra encore, comme on le voit, de lui donner son titre de professeur (voir Jacotin, *Preuves de la maison de Polignac*, t. I, p. 284-285). Au contraire, les 17 et 18 octobre 1331, se trouvant à Mende, comme témoin d'actes intéressant Guillaume Durant, il est qualifié pompeusement : « egregius vir dominus Petrus de Aureliaco, legum professor », expressions qui montrent bien quelle était alors sa renommée (*Ibid.*, t. IV, p. 194-196).

3. C'est à M. Paul Fournier, membre de l'Institut, que nous devons cette observation, ainsi que la bienveillante indication des textes de Mende et du Puy.

4. *Op. cit.*, p. 442-448.

5. Cf. *Inventaire des archives de la Haute-Loire*, série G, 7, 42, 232, 435, 547.

çais : « Vénérable et discrète personne messire Pierre Jacobi », expressions qui désignent un homme revêtu du sacerdoce. Et pourtant, une tradition, relatée par un document du xviie siècle, veut qu'il ait été marié, puisqu'elle lui attribue le titre de beau-père d'une certaine Marthe de Gasches, « socer Marthæ de Gasches ».

A vrai dire, ce document n'est qu'une œuvre littéraire, thèse de philosophie soutenue par un élève du collège des Jésuites d'Aurillac, vers 1640[1], et qui n'a pas d'autre prétention que de grouper autour du texte même de la thèse, en un cadre un peu théâtral, toutes les gloires de cette ville, avec une inscription en style emphatique ou précieux rappelant, pour chacune d'elles, ses titres à la postérité[2].

Sur quoi reposait la tradition d'après laquelle un fils de Pierre Jacobi aurait épousé Marthe de Gasches? Impossible de le savoir maintenant. C'est vraisemblablement à cette tradition, déformée, que Chabrol se référait quand il écrivait, en 1786 : « On prétend que le nom de famille de Jacoby était Gascher[3]. » Tardif écrira encore en 1890 : « Petrus Jacobi, Pierre, fils de Jacques, dont le véritable nom était Gascher, d'après une tradition que rapporte Chabrol[4]. »

Le mariage de notre jurisconsulte n'aurait, d'ailleurs, rien qui jurât avec les autres données historiques que nous avons exposées. En 1312 il est official, ce qui implique la cléricature.

1. Cette thèse a été reproduite par la photogravure dans la *Revue de la Haute-Auvergne* (1901, p. 109-112). Nous y avons joint un commentaire descriptif et explicatif. Le chanoine Godefroy, qui visita l'Auvergne en 1645, déclare avoir vu cette thèse. Comme une des inscriptions fait allusion à la création de la chaire de philosophie au collège d'Aurillac en 1640, il faut donc placer entre 1640 et 1645 la date de composition de la gravure.

2. C'est ainsi que sous les pieds de Jacobi, représenté avec une barbe grise, vêtu d'une grande robe à cape et coiffé d'une toque de professeur, on lit : « Petrus Jacobi Auriliacencis Professor Juris in Academia Monpeliensi et socer Marthæ de Gasches. An. 1311. » Et sur un phylactère sortant de sa bouche : « Et practica Juris aurea ab Auri laco fluxit », allusion à cette légende d'après laquelle la Jordanne, qui passe à Aurillac, aurait roulé d'abondantes paillettes d'or : *Auri lacus* = lac d'or. Malheureusement pour les fabricants d'étymologies, jamais on ne trouve dans les textes la forme *Aurilacus*, mais toujours *Aureliacum*.

3. Chabrol, *op. cit.*, t. IV, p. 639.

4. A. Tardif, *op. cit.*, p. 424.

Mais, d'abord, il devait avoir, à cette époque, dépassé la quarantaine; il pouvait avoir été marié précédemment. Puis, les ordres mineurs, jusqu'au sous-diaconat, n'empêchaient pas le mariage, *cum unica et virgine*. En 1324, le premier de nos documents le qualifie de « discretus vir dominus Petrus Jacobi ». Il était donc prêtre à cette date, mais il avait plus de cinquante ans.

Ce qui tendrait à corroborer la tradition de son mariage, c'est que nous trouvons, en 1364, un *Johannes Jacobi*, professeur de médecine, nommé chancelier de l'Université de Montpellier[1], qui pourrait bien être son fils.

Quoiqu'il semble avoir passé la plus grande partie de son existence à Montpellier, sauf de fréquents séjours dans les diocèses de Mende, où paraît l'avoir attiré la personnalité de Guillaume Durant, et du Puy, où le ramenaient ses fonctions d'official, l'auteur de la *Pratique dorée* était resté, croyons-nous, attaché de cœur à son pays d'Auvergne. Il en parle souvent dans son livre et ses exemples juridiques sont fréquemment empruntés à l'histoire de ce pays ou des pays limitrophes[2]. Aurillac, sa ville natale, est particulièrement chère à sa mémoire; il y situe souvent l'un des plaideurs et fait allusion à ses usages locaux[3]. Enfin, il continue à y posséder des immeubles, notamment un jardin dans le quartier d'Aurenques[4]. Deux fois au moins sa présence y est attestée par des actes authentiques, puisque, en 1324 et en 1344, il vient personnellement traiter les affaires relatives à la fondation de Hugues Jacobi en l'église Notre-Dame.

1. *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, p. 460. Il y est mentionné au même titre, p. 602 et 628.

2. C'est ainsi qu'il nous apprend comment une sentence du Parlement de Paris priva provisoirement Clermont et Le Puy de leurs droits de commune et de consulat (édit. de 1492, fol. 106); — qu'il constate que la ville de Brioude en est également dépourvue au temps où il écrit (fol. 24); — qu'il approuve les prétentions des clercs de Clermont de n'être pas soumis à la taille du roi (fol. 98).

3. Nous connaissons par lui une redevance bizarre due par les bouchers de la ville à l'abbaye de Saint-Géraud d'Aurillac : « Apud Aureliacum, monasterium habet in macellis ville, ex vetustate, linguas boum qui ibi venduntur. »

4. « Item, novem denarios turon. censuales sine investitura in orto dicti Jacobi, confrontato, etc. » (Pièces justificatives, I, acte de 1344).

A la fin de sa vie, nous le trouvons possesseur de fief en Gévaudan. Le 10 décembre 1351, « dominus Petrus de Aureliaco, legum doctor, » figure encore au nombre des vassaux du mandement de Châteauneuf, dans une reconnaissance de fiefs donnée à l'évêque de Mende par Armand IX de Randon, vicomte de Polignac[1]. Il touchait alors à l'extrême vieillesse.

Quand mourut-il? Nous ne le savons pas d'une façon précise. On peut dire seulement que ce fut entre 1351 et 1367, mais certainement beaucoup plus près de la première date que de la seconde[2], car, en 1351, il devait avoir au moins quatre-vingts ans. L'on peut même supposer qu'il croyait déjà sa fin prochaine quand il voulut, par l'acte de 1344, très complet et très précis, bien digne d'un vrai juriste, assurer le fonctionnement futur de la chapellenie de Jacobi, en la remettant pour l'avenir entre les mains des consuls d'Aurillac.



Résumons-nous. Pierre Jacobi, héritier et probablement fils de maître Hugues Jacobi, naquit à Aurillac, aux environs de l'an 1270, d'une famille bourgeoise assez aisée, dont le nom paraît s'être éteint dans cette ville après lui. Il alla étudier le droit à Toulouse, sous Pierre de Ferrières, et à Montpellier, sous Rogerius, Plezianus et autres professeurs, dont il nous a légué les noms. Il passait à Narbonne en 1290 et dès 1291, au plus tard, se trouvait à Montpellier. Après avoir conquis le grade de docteur ès lois, il devint lui-même, avant 1324, professeur de droit en l'Université de cette ville. Il occupait encore sa chaire en 1344.

A partir de 1311, il composa sa *Practica aurea libellorum*, commentaire de procédure civile destiné aux praticiens et aux élèves de droit. Il la retoucha plusieurs fois jusqu'à sa mort, survenue vraisemblablement peu après 1351, en tous cas bien avant 1367.

Official de l'évêque de Mende en 1312, de l'évêque du Puy de 1318 à 1333, il est, en 1319, témoin dans un acte à Béziers.

1. Dans Jacotin, *op. cit.*, t. II, p. 19.
2. A cette date, il est désigné ainsi : « ... Petrum Jacobi condam », c'est-à-dire feu Pierre Jacobi (Pièces justificatives, II, acte de 1367).

Bien qu'il réside plus souvent en Languedoc qu'en Auvergne, par suite de ses fonctions, et qu'il soit propriétaire foncier au diocèse de Mende, il n'a pas rompu avec sa ville natale, où il revient parfois. En 1324, ayant perdu son unique frère Géraud, il s'y rend acquéreur de rentes assises sur divers immeubles de la banlieue, dont il dotera, en 1344, la chapellenie perpétuelle fondée en l'église Notre-Dame par le testament de Hugues.

Entré dans les ordres, il reçut la prêtrise avant 1324, mais peut-être assez tard, si l'on ajoute foi à une tradition qui nous le montre beau-père d'une certaine Marthe de Gasches. Son fils pourrait être le Jean Jacobi, professeur de médecine, qui remplissait, en 1364, les fonctions de chancelier de l'Université de Montpellier.

Voilà, malgré les grandes lacunes et les incertitudes de cette biographie, quelques points de repère établis. Ils n'offrent assurément pas une ample matière à développements sur une vie qui semble avoir été studieuse et régulière, comme furent calmes et prospères le milieu et l'époque où elle s'écoula ; ils permettent néanmoins de camper dans ses grandes lignes une silhouette restée jusqu'alors un peu flou et suffisent, croyons-nous, à déterminer le personnage, en parfaite concordance, du reste, avec ce qu'on pouvait induire des caractères mêmes de son œuvre.

Clair bon sens, esprit pratique et assez méthodique pour son temps, intelligence nette sans beaucoup d'envolée ni d'imagination, caractère solide, honnête et indépendant, dévotion sans fadeur ni mysticisme : ne sont-ce pas là des traits qui conviennent à un enfant du bailliage des Montagnes, à un homme issu de cette forte bourgeoisie auvergnate, qui a fourni tant de fermes jurisconsultes et d'hommes d'État réalistes, depuis Guillaume d'Auvergne et Masuer jusqu'à Rouher et de Parieu lui-même, en passant par Michel de l'Hospital, Savaron et le grand Domat ?

Roger Grand.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Aurillac, 25 septembre 1344. — Pierre Jacobi, professeur de droit, assigne à Jean Langlade et à Jean de Dienne, bailes de la communauté des prêtres filleuls de Notre-Dame d'Aurillac, la rente annuelle et perpétuelle de 61 s. 9 d. tournois, assise sur une maison et de nombreux jardins de la banlieue d'Aurillac et provenant de l'acquisition qu'il en avait faite, dès 1324, en exécution du testament de Hugues Jacobi, qui, par un legs de 60 livres tournois, avait fondé une chapellenie perpétuelle en faveur du prêtre le plus rapproché de sa famille, autant que possible. Il confie pour l'avenir aux consuls d'Aurillac l'administration de cette fondation et le choix du titulaire de la chapellenie après la mort du bénéficiaire actuel, Durand de Fraysser.

Universis presentes litteras inspecturis Guillelmus de *Chaberoc*, domini nostri Francie regis clericus ac tenens sigillum ejusdem domini regis in bayllivia montanorum Arvernie constitutus, salutem et pacem. Noveritis quod coram Durando de Villa, clerico, notario jurato dicti sigilli ac etiam per nos deputato ad audiendum et recipiendum vice et auctoritate nostra obligationes, recognitiones, venditiones, quittationes, donationes, pacta, pactiones, juramenta, contractus, renunciationes et omnia alia quecumque dicto sigillo fuerint sigillanda, cui etiam super hiis que sequuntur audiendis et recipiendis loco nostri diu est commisimus et adhuc committimus vices nostras, personaliter constituto venerabili et discreto viro domino Petro Jacobi, legum professore, de Aureliaco, ut dixit, ex una parte, et dominis Johanne *Langlada* et Johanne de *Dyana*, presbiteris, bajulis, ut dixerunt, communitatis presbiterorum filiorum ecclesie parrochialis beate Marie Aureliacensis, ex alia. Et cum magister Hugo Jacobi condam in suo ultimo testamento sibi heredes universales instituisset dictum dominum Petrum, et Geraldum Jacobi condam, et in eodem testamento legasset ecclesie parrochiali beate Marie Aureliacensis sexaginta libras turonensium, semel solvendas, ad emendum redditus, ad opus unius vicarie que daretur alicui sacerdoti propinquiori de genere suo, tociens quociens



vacaverit, per heredes suos et successores eorum presentando, qui ibidem in dicta ecclesia celebrare teneretur pro remedio anime sue et parentum suorum, ut dicebat idem dominus Petrus contineri in eodem testamento. Idcirco idem dominus Petrus, ut heres dicti magistri Hugonis, volens, ut dixit, complere voluntatem et ordinationem dicti defuncti, et assignare et reddere, ut inferius continetur, pro dictis sexaginta libris turonensium per dictum magistrum Hugonem legatis, ut est dictum, et in solutionem et satisfactionem eorumdem, videlicet sexaginta unum solidos et novem denarios turonenses censuales annuatim de censibus per eumdem dominum Petrum acquisitis titulo emptionis a Jacobo de Podio et Astruga, ejus sorore, filiis Jacobi de Podio condam, et a Margarita, relicta dicti Jacobi condam, et Petro *Calmeta* et Johanne de Claveriis et Johanne *Laroca*, prout continetur, ut dixit, in quadam littera regia dicto sigillo sigillata, cujus littere tenor et etiam tenor clausule dicti legati in dicto testamento contente inferius sunt inserti, habendos, levandos et percipiendos dictos sexaginta unum solidos et novem denarios turonenses censuales annuatim per dictum sacerdotem perpetuo in et super ortis et quadam domo in dicta littera dicte acquisitionis expressatis, inter alia quæ ibidem continentur et prout inferius continetur. Sequitur tenor dicte clausule dicti legati de quo supra est facta mensio, in eodem testamento contente, et est talis :

« Si vero, solutis legatis meis et sepultura mea et satisfacto super predictis omnibus et etiam omnibus de me conquerentibus emendato, ut promittitur, de bonis meis mobilibus tantum fuerit residuum, lego dicte ecclesie Aureliacensi sexaginta libras turonensium semel solvendas ad emendum redditus ad opus unius vicarie que conferatur alicui sacerdoti propinquiori de genere meo, tociens quociens vacaverit, per dictos heredes meos et successores eorum presentando, qui ibidem celebrare teneatur pro remedio anime mee et parentum meorum. »

Sequitur tenor etiam dicte littere dicte acquisitionis de qua supra est facta mensio, et est talis :

« Universis presentes litteras inspecturis, Petrus *La Meschantia*, tenens sigillum domini nostri regis Francie in bayllivia montanorum Arvernie cosetutum[1], salutem et pacem. Noveritis quod coram Stephano Bili, clerico, notario jurato dicti sigilli ac etiam per nos deputato ad audiendum et recipiendum vice et auctoritate nostra obliga-

1. Corr. : *constitutum*.



tiones, recognitiones, promissiones, concessiones, venditiones, juramenta, renunciationes, contractus et omnia alia quecumque dicto sigillo fuerint sigillanda et cui quo ad[1] infra scripta audienda et recipienda, loco nostri, commisimus et commitimus vices nostras, personaliter constituti : Jacobus de Podio et Astruga, soror sua, filii Jacobi de Podio condam, et Margarita, mater sua, relicta dicti Jacobi condam, et Petrus *Calmeta*, pelliparius, et Johannes de Claveriis, sabbaterius, Aureliaci, et Johannes *Laroca*, dicte ville, omnes insimul et quilibet eorum principaliter in solidum, gratis, scienter et provide vendiderunt, cesserunt, quitaverunt et in perpetuum pro se et suis heredibus dereliquerunt et titulo mere, perfecte et irrevocabilis venditionis habere voluerunt et concesserunt nunc et in perpetuum discreto viro domino Petro Jacobi, legum professori, presenti, ementi et recipienti pro se et suis heredibus, successoribus vel voluntariis quibuscumque ad omnem voluntatem dicti emptoris et heredum suorum, prout melius ad utilitatem sui et suorum poterit intelligi perpetuo faciendam, precio quater viginti librarum turonensium bonorum, quod precium ipsi venditores et eorum quilibet recognoverunt se a dicto emptore integre habuisse et in solidum recepisse ad solvendum dotem ipsius Astruge Johanni de *Serruts*, sponso suo. Renuntiantes ipsi venditores et eorum quilibet super hoc exceptioni dicti precii non habiti et non traditi sibi, et spei future traditionis. Videlicet, sexaginta et octo solidos et novem denarios turonenses censuales annuatim et sexaginta et duos solidos turonensium investiture, quando locus investiture solvende acciderit in futurum et quociens eveniet, in locis infra scriptis vel rebus que sequuntur. Scilicet : duos solidos turonensium censuales et totidem investiture in et super orto Petri *Blanc*; item et duos solidos turonensium censuales et totidem investiture in quodam orto Petri *Lagarriga*; item et tres solidos et totidem investiture in orto Geraldi *d'Espinatz*; item et quinque solidos et quatuor denarios turonenses censuales et totidem investiture in duobus ortis Geraldi *dal Pon*; item et tres solidos et totidem investiture in orto Petri *Lasudria*; item et duos solidos turonensium censuales et totidem investiture in orto *da Na Janfrena*; item et duos solidos turonensium censuales et totidem investiture in orto uxoris condam Petri *dals Bauxs*; item et duos solidos turonensium censuales et totidem investiture in orto Petri de Posolo; item et duos solidos turonensium censuales

1. *Sic*. Corr. : *quoad*.



et totidem investiture in orto heredum Johannis *Tortolo* condam; item et duos solidos turonensium censuales et totidem investiture in orto Petri de *Cantal*, operarii lapidum; item et quatuor solidos turonensium censuales et totidem investiture in orto heredum Johannis de *Bonavas*. Qui orti siti sunt infra oratoria ville Aureliaci et in territorio vocato *a la fon Jussaguesa* et contiguuntur et confrontantur, ex una parte, cum orto domine *dal Puech*, et, ex alia parte, cum orto domine *d'an Aost*, et, ex alia parte, cum *carreyria* qua itur versus arborem de *Mongausi*. Item, duos solidos et novem denarios turonenses censuales et totidem investiture in orto Raymundi *Godalh;* item, decem et octo denarios turonenses censuales et totidem investiture in orto Petri *Barata;* item, duos solidos turonensium censuales et totidem investiture in domo Guillelmi Baldelli; item, duos solidos turonensium censuales et totidem investiture in orto Petri *Salas;* item, duos solidos et duos denarios turonenses censuales et totidem investiture in orto Geraldi *Teyssier*. Qui orti siti sunt subtus viam qua itur versus reclusam veterem, et contiguuntur et confrontantur cum domo Stephani *Papo*, ex una parte, et cum orto Geraldi Arnaldi, ex alia parte. Item, duos solidos cum dimidio turonensium censuales et totidem investiture in orto Johannis *lo grotlier;* item, duos solidos turonensium censuales et totidem investiture in orto *da Na Jonquieyra;* item, duos solidos turonensium censuales et totidem investiture in orto Guillelmi *Genso;* item, quatuor solidos turonensium censuales et totidem investiture, in tribus ortis Bernardi *dal Puey;* item, duos solidos cum dimidio turonensium censuales et totidem investiture in duobus ortis Durandi de Podio; item, duos solidos turonensium censuales et totidem investiture in orto Geraldi de *Borsenac;* item, duos solidos turonensium censuales et totidem investiture in orto Helidis *dal Ga;* item, duos solidos turonensium censuales sine investitura in orto *de la Pelamia*. Qui orti contiguuntur et sunt siti subtus *la carreyria* et confrontantur, ex una parte, cum orto Alamandi *d'Yssartz* et, ex alia, cum orto Esclarmonde *dal Puech;* item, quatuor solidos turonensium censuales et duos solidos cum dimidio investiture in orto Petri *dal Forn;* item, tres solidos et sex denarios turonenses censuales et duos solidos cum dimidio investiture in orto Johannis de *Ribayrols;* item, quindecim denarios turonenses censuales sine investitura in orto Petri *dal Forn;* item, decem et octo denarios et totidem investiture in orto Petri *Lagar-*



riga. Qui orti contiguuntur et confrontantur, ex una parte, cum orto Alamandi *d'Yssartz* et, ex alia, cum orto Esclarmunde *dal Puech*, et sunt siti juxta furchas Aureliaci. Item, novem denarios turonenses censuales sine investitura in orto dicti Jacobi, confrontato cum orto Petri *Salas* et cum orto *Vital Passer*. Et in omnibus juribus et pertinentiis suis et attenentiis suis et cum jure gatgiandi et compellendi pro dicto censu in rebus seu ortis omnibus et singulis supradictis constituentes dicti venditores et eorum quilibet pro se et suis heredibus dictum emptorem, presentem et recipientem pro se et suis successoribus, super dictis censu et investitura venditis in dictis ortis levandis et percipiendis deinceps in futurum procuratorem et verum dominum, ut in rem suam. Possessionem etiam vel quasi dicti census venditi et juris levandi et percipiendi in rebus predictis dicti venditores et eorum quilibet pro se et suis heredibus in dictum emptorem presentem et recipientem tra[n]stulerunt, se deinvestientes et dictum emptorem recipientem ut supra cum hac presenti carta eidem et suis heredibus, successoribus vel voluntariis in perpetuum valitura, constituentes dicti venditores se precario nomine ipsius emptoris possidere vel quasi dictum censum et investituram venditos quousque de eisdem ipse emptor (de eisdem)[1] possessionem per se vel per alium nactus fuerit corporalem, quam voluerunt ipsum posse accipere quando sibi placuerit, auctoritate propria, nemine super hoc requisito; et promiserunt ipsi venditores et eorum quilibet in solidum eidem emptori presenti coram dicto notario sollempniter stipulanti se dictum censum venditum cum investitura predicta eidem emptori et suis deffendere et garantizare ad eorum expensas, in judicio et extra judicium, contra quoslibet impugnantes seu calu[m]pniam facientes et de evictione totali et particulari, sub obligatione bonorum suorum; et quamcumque causam, litem vel questionem eidem emptori vel suis movendam super predictis venditis per aliquas personas quascumque in futurum, in judicio et extra judicium, ante litem contes[ta]tam vel post, in se suscipere, ad requestam dicti emptoris et quocies super hoc fuerunt requisiti et ad expensas suas usque ad finem prosequi diligenter et sibi reddere promiserunt quilibet in solidum omnia dampna, costamenta et expensas que, occasione predictorum, ipsum emptorem vel suos facere contingerit, super quibus tenentur credere simplici verbo

1. Répétition.



suo. Item, promiserunt ad requestam dicti emptoris vel mandati sui precipere tenentiariis omnibus et singulis dictarum rerum ut eidem emptori et suis voluntarie de cetero solvant ipsum censum et investituram et sibi respondeant de premissis, et sibi[1] facere mendare et recognosci predictum censum et investituram predictam eidem emptori a dictis tenentiariis et quolibet eorumdem. Et, si dictus census et investitura venditi predicti plus valebant seu valere possint in futurum precio supradicto, totum illud plus et illam magis valentiam dicti venditores et eorum quilibet donaverunt eidem emptori, donatione pura, simplici et irrevocabili inter vivos facta tanquam bene merito. Item, promiserunt prefati venditores et eorum quilibet pro se et suis heredibus eidem emptori stipulanti et recipienti supra et infra scripta, et juraverunt ad sancta Dei evangelia, a se corporaliter tacta, se predicta omnia et singula eidem emptori et suis tenere, servare firmiter et complere et nunquam contra facere vel venire, tacite vel expresse, de jure vel de facto, nec aliquem contra venire permitent. Ymo, predicta omnia et singula grata habebunt perpetuo atque firma. Et non fecerunt ipsi venditores dudum aliquid, ut dixerunt, nec facient in futurum quominus predicta omnia et singula plenum robur obtineant perpetue firmitatis; et renuntiaverunt dicti venditores et eorum quilibet pro se et suis heredibus super premissis omnibus et singulis, cum adjectione prestiti juramenti, omni juri sibi competenti et competituro, canonico et civili, scripto et non scripto, et omni actioni et exceptioni doli mali, fraudis, lezionis et deceptionis et beneficio civilis restitutionis in integrum, et juri per quod deceptus in jure suo ultra dimidiam justi procii subvenitur, et omni actioni et exceptioni coherenti rei vel persone, et dicte mulieres de jure suo et de facto plene instructe, ut dixerunt, juri pignoris et ypothece tacite vel expressate, doti sponsali et legi Julie de fundo dotali et beneficio Veleiani et autentici : « Si qua mulier... » et omnes epistole divi Adriani et beneficio dividendarum actionum, et omni alio juri et privilegio per que possent venire contra predicta, in toto vel in parte, et juri dicenti generalem renuntiationem non valere nisi quathenus sit expressa. Pro quibus premissis omnibus et singulis tenendis, servandis et complendis, ut est dictum, dicti venditores et eorum quilibet, principaliter et in solidum, sub obligatione omnium bonorum suorum voluerunt et concesserunt

1. Corr.: *se*.

se posse compelli per nos vel per mandatum nostrum seu per quoscumque in nostro officio successores per captionem, venditionem et distractionem bonorum suorum et dicti mater et filii sui et eorum quilibet per suorum corporum arrestationem et detentionem, sine citatione, libelli oblatione et sine aliquo strepitu judiciario, ad simplicem requestam dicti domini Petri Jacobi, emptoris, [et heredum] et successorum vel voluntariorum suorum seu mandati sui. Que omnia predicta sic acta fuerunt coram dicto notario, presentibus : Petro et Johanne Vernini, et Hugone, filio ipsius Petri, Johanne de Collibus, Johanne de Ponte et Guillelmo de Cera, testibus ad hoc rogatis, prout idem notarius nobis retulit in hiis scriptis. Relationi cujus fidem plenariam adhibentes, in testimonium premissorum dictum sigillum presentibus litteris duximus apponendum, salvo jure regio et quolibet alieno. Datum die sabbati in vigilia festi nativitatis beati Johannis Baptiste, anno Domini trecentesimo vicesimo quarto. »

Hodierna die, videlicet die sabbati post festum beati Mathei, ibidem, coram dicto notario Durando de Villa, idem dominus Petrus Jacobi, gratis, scienter et provide, et ex sua certa scientia, et spontanea voluntate, certus de jure et de facto suo, et ad plenum certioratus et instructus, ut dixit, de voluntate et consensu dictorum bajulorum ibidem presentium pro dictis sexaginta libris turonensium per eumdem magistrum Hugonem legatis, ut est dictum, et in solutionem et satisfactionem earumdem, reddidit, assignavit et assedit, nomine dicte vicarie, et ad opus dicti sacerdotis perpetuo instituendi et eligendi, ut inferius continetur, pro hujusmodi vicaria deservienda, videlicet sexaginta unum solidos et novem denarios turonenses censuales annuatim habendos, levandos per dictum sacerdotem perpetuo, ut inferius est expressatum, dicto notario et bajulis stipulantibus pro dicto sacerdote perpetuo et pro omnibus aliis quorum interest et interesse poterit. Quos dominos Johannem et Johannem idem dominus Petrus recognovit habere potestatem ad hec recipienda ad opus dicti sacerdotis perpetui prout eum tangit. Videlicet : viginti octo solidos et quatuor denarios turonenses censuales habendos, levandos annuatim per dictum sacerdotem perpetuum, in et super dictis ortis sitis infra oratoria ville Aureliaci et in territorio vocato *a la fon Jussaguesa*, contiguis inter se, prout in dicta littera, cujus tenor superius est insertus, continetur, et attenenciariis eorumdem et juxta modum in dicta littera expressatum; item, et decem solidos et quinque denarios turonenses censuales habendos, levandos



et percipiendos annuatim per dictum sacerdotem perpetuum in et super dictis ortis sitis infra oratoria ville Aureliaci et subtus viam qua itur versus reclusam veterem, contiguis inter se, prout in dicta littera continetur, et in dicta domo in dicta littera expressata, de qua domo in ipsa littera fit mensio, que erat, tempore dicte acquisitionis, Guillelmi *Baldelly*, ut dixit idem dominus Petrus, et attenenciariis ipsorum ortorum et domus predicte, et juxta modum in dicta littera expressatum ; item et decem et novem solidos turonensium censuales habendos, levandos et percipiendos annuatim per predictum sacerdotem perpetuum, in et super dictis ortis sitis infra oratoria ville Aureliaci et subtus *la Cayria*, contiguis inter se, prout in dicta littera continetur et attenenciariis eorumdem et juxta modum in dicta littera expressatum ; item et quatuor solidos turonensium censuales quos idem dominus Petrus acquisiverat in et super orto qui fuit Petri *dal Forn*, prout in dicta littera continetur, habendos, levandos et percipiendos annuatim dictos quatuor solidos turonensium censuales per dictum sacerdotem perpetuum in et super ipso orto et attenenciariis ejusdem. Retentis tamen et reservatis per dictum dominum Petrum, sibi et suis heredibus, investitura et deinvestitura quas idem dominus Petrus Jacobi habet et habere potest et debet in predictis domo et ortis in et super quibus sunt assignati et assietati dicti sexaginta unus solidi et novem denarii turonenses censuales, ut superius est expressatum. Possessionem vero vel quasi predictorum sexaginta unius solidorum et novem denariorum turonensium censualium, redditorum et assignatorum, ut est dictum, idem dominus Petrus, pro se et suis heredibus, eisdem bajulis presentibus et recipientibus, nomine et ad opus dicti sacerdotis perpetui, tradidit, se et suos deinvestiens de eisdem, et dictos bajulos presentes et recipientes ut supra investiens cum hac presenti carta, eidem sacerdoti perpetuo in perpetuum valitura, constituensque dictus dominus Petrus, pro se et suis heredibus, dictum sacerdotem perpetuum, presentibus dictis bajulis et recipientibus, ut supra, in et super dictis sexaginta unum solidis et novem denariis turonensibus censualibus redditis et assignatis, procuratorem et verum dominum, ut in rem suam propriam, seque, precario nomine ipsius sacerdotis perpetui, dictos sexaginta unum solidos et novem denarios turonenses censuales redditos et assignatos possidere donec idem sacerdos perpetuus nactus fuerit possessionem corporalem de eisdem quam nasciscendi et nactam deinceps retinendi idem dominus Petrus eidem sacerdoti

perpetuo contulit plenariam facultatem et licentiam specialem, sua propria auctoritate, nemine super hoc requisito, cedens et transferens idem dominus Petrus, pro se et suis heredibus, in dictum sacerdotem perpetuum, presentibus dictis bajulis et recipientibus ut supra, dicto notario etiam stipulante ut supra, omnia jura et actiones que et quas dominus Petrus habet, habebat in dictis sexaginta uni solidis turonensium et novem denariis turonensibus censualibus redditis et assignatis, contra quascumque personas et in quibuscumque locis et rebus, ratione eorumdem sexaginta unius solidorum et novem denariorum turonensium censualium, redditorum et assignatorum ut premissum est, salvis quibus supra; promisitque idem dominus Petrus pro se et suis heredibus dictis bajulis presentibus coram dicto notario stipulanti et recipienti ut supra predictos sexaginta unum solidos et novem denarios turonenses censuales, redditos et assignatos ut est dictum, deffendere et guarentizare eidem sacerdoti perpetuo, in judicio et extra judicium, contra quemlibet impugnantem vim, turbam seu calumpniam facere, et de evictione totali et particulari, sub obligatione omnium bonorum suorum presentium et futurorum. Et, si questiones, lites, controversie seu impedimenta quecumque moverent seu fierent in futurum in predictis redditibus per quascumque personas, illas et illam se suscipere quocies hoc accideret in futurum, ad requestum dicti sacerdotis perpetui, in judicio et extra judicium, et ante litem contes[ta]tam et post, nolensque idem dominus Petrus, ut dixit, post ejus decessum, provisionem et collationem dictorum sexaginta unius solidorum et novem denariorum turonensium censualium per eumdem redditorum et assignatorum ex dicta causa et ut superius est expressatum tradere oblivioni nec relinquere sine regimine aliquo, confidens quam plurimum, ut dixit, de fidelitate, legalitate et industria consulum dicte ville Aureliaci, qui nunc sunt et pro tempore fuerint, ac, gerens fidem in Domino pleniorem, voluit et concessit idem dictus Petrus, pro se et suis heredibus, dicto notario stipulante pro dictis consulibus prout eos tangit et tangere peterit[1], et pro omnibus aliis quorum interest et interesse peterit[2], videlicet quod dicti consules, post mortem ejusdem domini Petri et post mortem domini Durandi de *Fraysser*, qui hodie obtinet vicariam predictam, possint et sibi licitum sit dictos sexaginta unum solidos

1. Corr. : *poterit.*
2. Idem.

et novem denarios turonenses censuales superius per eumdem dominum Petrum assignatos et redditos ex dicta causa, ut est dictum, dare et concedere in perpetuum et quocies locus evenerit, uni sacerdoti per ipsos consules eligendo, propinquiori de genere dicti domini Petri et dicti magistri Hugonis, si de dicto genere inveniatur. Aliter, si de dicto genere non inveniantur, uni alio sacerdoti filio dicte parrochialis ecclesie beate Marie Aureliacensis, bono et ydoneo, eligendo per eosdem consules tempore congruo et quando necessarium fuerit et prout in talibus in villa Aureliaci est fieri consuetum. Qui sacerdos, sive sit de dicto genere, sive non, in dicta ecclesia celebrare teneatur, qualibet die, cum sibi salubriter videbitur faciendum, pro remedio animarum dicti magistri Hugonis et domini Petri et parentum suorum. Promisitque idem dominus Petrus Jacobi, pro se et heredibus suis, bona fide, dictis bajulis presentibus coram dicto notario et recipientibus, ut est dictum, sollempni stipulatione interveniente, dicto notario etiam stipulante, ut supra, predicta omnia universa et singula servare, tenere, atendere firmiter et complere et nunquam contra facere vel venire, de jure vel de facto, nec aliquem contra facere permittet; ymo, predicta omnia universa et singula, grata et rata habebit perpetuo atque firma. Asserensque idem dominus Petrus se non fecisse condam nec in posterum facturum quominus predicta omnia universa et singula plenum robur obtineant perpetue firmitatis, renunciavitque dictus dominus Petrus, pro se et suis heredibus, super premissis omnibus universis et singulis, omni juri sibi competenti et competituro, canonico et civili, edito, edendo, promulgato, promulgando, confecto, conficiendo, scripto et non scripto, et omni actioni et exceptioni doli mali, fraudis, lezionis, erroris, deceptionis, et beneficio cujuslibet restitutionis in integrum, et omni usui et consuetudini terre vel patrie speciali vel etiam generali, et omnibus allegacionibus et deffencionibus juris vel facti, rei vel persone coherenti, et omni privilegio vel rescripto regio vel papali concesso vel concedendo, et privilegio crucis, cleri, fori, exercitus sive guerie, et judicis officio, et condictioni indebiti, et actioni in factum, ob causam et sine causa, et omni alio juri et privilegio per quod posset venire contra predicta vel aliqua de predictis, et juri dicenti generalem renuntiationem non valere nisi quathenus sit expressa. Pro quibus premissis omnibus universis et singulis servandis, tenendis firmiter et complendis, ut est dictum, dictus dominus Petrus Jacobi, sub obligatione omnium bonorum

suorum presentium et futurorum, voluit et concessit se et suos heredes posse et debere compelli simpliciter et de plano per nos vel per mandatum nostrum seu per quoscumque in nostro officio successores per rerum ipsius domini Petri bonorum et pignorum capcionem, vendicionem et distraccionem, sine citatione, libelli oblatione et sine aliquo strepitu judiciario, ad nudam et simplicem requestam dicti sacerdotis perpetui. Que omnia premissa universa et singula sic acta et concessa fuerunt coram dicto notario, testibus ad premissa presentibus : magistro Hugone de Carnejaco, filio Hugonis, Raymundo *Vayssier*, domino Raymundo *Fabre*, presbitero Aureliaci, prout idem notarius nobis retulit in hiis scriptis. Relationi cujus super hiis fidem plenariam adhibentes, in testimonium premissorum dictum sigillum litteris presentibus duximus apponendum, salvo jure regio et quolibet alieno. Datum dicta die sabbati post festum beati Mathei, anno Domini M° CCC° quadragesimo quarto.

(Archives municipales d'Aurillac, GG 6.)

II.

Aurillac, 27 novembre 1367. — A la requête de Guy Lasudrie, prêtre titulaire de la chapellenie de Jacobi, saisie par le lieutenant du bailli des Montagnes d'Auvergne de huit jardins pour défaut de paiement depuis cinq ans de la rente assignée; vente à l'encan, au prône de l'église Notre-Dame, et délivrance desdits jardins aux derniers enchérisseurs.

Universis presentes litteras inspecturis Guillelmus Saisseti, burgensis Sancti Flori, cancellarius et tenens sigillum in bayllivia montanorum Arvernie pro illustrissimo principe domino duce Biturie et Arvernie constitutum, salutem et presentibus dare fidem. Noveritis quod, veniens et comparens dudum in judicio apud Aureliacum in curia dicti sigilli, coram discreto viro magistro Johanne de Podio, clerico, locumtenente honorabilis et discreti viri magistri Bartholomei *Loyaulté*, olim bayllivi et cancellarii dictorum montanorum pro domino nostro rege Francie, dominus Guido *Lasudria*, presbiter Aureliaci, capellanus perpetuus, ut dixit et fidem fecit sufficientem, cujusdam [a]nohee seu capellanie, dudum institute per magistrum Hugonem Jacobi condam, in suo ultimo testamento, eidem locum tenenti exhibuit et presentavit quandam litteram, dicto sigillo sigillatam, compulsoriam coram magistro Durando de Villa, condam



notario dicti sigilli jurato, die sabbati post festum beati Mathei anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo quarto concessam, continentem assignationem et assituationem sexaginta unius solidorum et novem denariorum turonensium censualium et rendualium, factam per dominum Petrum Jacobi, legum professorem condam, ut heredem dicti magistri Hugonis Jacobi condam, in solutionem et satisfactionem legati sexaginta librarum turonensium ad emendum redditus ad opus unius capellanie per ipsum magistrum Hugonem legate in suo ultimo testamento, ut ibidem continebatur. Qui sexaginta unus solidi et novem denarii turonenses fuerunt ex hoc per dictum dominum Petrum Jacobi assituati, per modum in dicta littera expressatum, in et super certis ortis et quadam domo ibidem expressatis et a tenentiariis dictorum ortorum et domus exhigendi et percipiendi annuatim per dictum capellanum perpetuum et successores suos, cum jure gatgiandi ibidem. Et fuit concessa dicta littera per dictum dominum Petrum Jacobi dominis Johanni *Langlada* et Johanni de *Diana*, presbiteris, bajulis communitatis presbiterorum ecclesie parrochialis beate Marie Aureliacensis, stipulantibus et recipientibus pro dicto capellano dicte capellanie et successoribus ejusdem quibuscumque. Quam litteram dictus dominus Guido peciit exequtioni debite demandari in et super ortis predictis obligatis, et inferius designatis et confrontatis, usque ad summam arreyratgiorum dicti census eidem presbitero debitorum et expensarum inde factarum et faciendarum moderate, juxta tenorem littere predicte et stilum dicti sigilli per venditionem et distractionem seu subastacionem ortorum inferius declarandorum. Quapropter fuit ipsi domino Guidoni Petrus *Lafon*, serviens dicti domini ducis, et alii dicte bayllivie servientes, deputatus et deputati litteratorie ad faciendum exequtionem in predictis ortis obligatis, juribus et pertinentiis suis, pro arreyratgiis ante dictis, et monitis sufficienter tenentiariis eorumdem ortorum ad domicilia sua, et publice in ecclesia parrochiali beate Marie Aureliacensis per dictum Petrum *Lafon*, ut retulit viva voce, virtute dictarum litterarum, et assignata eis certa die in curia dicte cancellarie ad requestam dicti presbiteri, ad dicendum causas, si quas haberent, quare ad solvendum non tenerentur. Cum non comparerent, nec aliquis alius pro ipsis, fuerunt positi in deffectu et contumaces reputati et, juxta stilum dicti sigilli, ad manum dicti domini ducis positi orti infra scripti, videlicet : quidam ortus qui condam fuit Petri de Pozols, situs in territorio *da la*

Jussaguesa, qui confrontatur, ex una parte, cum orto Geraldi *Cambafort*, et, ex alia, cum orto Raymundi *Vidal;* item, tres orti qui condam fuerunt Johannis de *Peruejol* et fuerunt Bertrandi de Podio et confrontantur, ex una parte, cum orto Guillelmi de *Braëssas* et, ex alia, cum orto infra scripto; item, alius ortus qui fuit dicte *Na Jonquieyra*; item, alius ortus qui condam fuit Guillelmi Gensonis, quem ortum tenet Guillelmus Maurelli; item, duo orti qui fuerunt Durandi de Podio condam. Qui orti siti sunt in territorio vocato *da la Cayria* et confrontantur inter se ad invicem, ex una parte, et, ex alia, cum orto Guillelmi de *Braëssas* et, ex alia, cum orto *da la Barrayria*, etsi qui alii sint confines. Deinde, facta debite tenuta sub dicta manu de dictis ortis superius confrontatis, idem serviens eosdem ortos superius confrontatos et designatos, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, scilicet : dictum ortum qui fuit Petri de *Pozols* cum onere censuali duorum solidorum turonensium censualium et rendualium, solvendorum annuatim dicto domino Guidoni, ratione dicte capellanie, et successoribus suis capellanis ejusdem, et totidem de investitura, dum et quocies casus solvendi investituram evenire contingerit in futurum; item et dictos tres ortos qui fuerunt Johannis de *Peruejol* cum censu annuo quatuor solidorum turonensium et totidem de investitura, solvendorum ut supra; item, dictum ortum qui fuit dicte *Na Jonquieyra* cum censu annuo duorum solidorum turonensium et totidem investiture solvendorum dicto capellano perpetuo; item, ortum qui fuit Guillelmi Gensonis cum censu duorum solidorum turonensium et totidem de investitura eidem capellano persolvendorum; et dictos duos ortos qui fuerunt Durandi de Podio cum censu annuo duorum solidorum turonensium et sex denariorum, solvendorum eidem capellano cum totidem de investitura, incantavit, prout moris est, et subastavit in ecclesia parrochiali beate Marie Aureliacensis et de mandato litteratorio a curia dicti sigilli emanato per quatuor dies dominicos, ut est fieri consuetum : primo, die dominica que fuit prima dies introitus mensis februarii, anno Domini M° CCC° sexagesimo sexto; secundo, die dominica que fuit septima[1] dies ejusdem mensis anno predicto; tertio, die dominica que fuit quinta decima dies dicti mensis eodem anno. Et ipsi incantus fiebant et facti fuerunt dictis diebus dominicis in ipsa ecclesia parrochiali beate Marie

1. Il faudrait : *octava.*



Aureliacensis, populo ibidem congregato ad divina, et dum missa celebrabatur, hora talia facere consueta in ecclesia predicta, ne premissa possent ignorari et hoc vocatis gentibus domini abbatis Aureliacensis, sub cujus jurisdictione dicti orti subsunt. In quibus incantibus, dum fiebant, idem serviens assignavit generaliter in dicta ecclesia quibuscumque in premissis se opponere volentibus aut plus offerre in curia dicti sigilli quamlibet diem sabbati dictos dies dominicos quibus fiebant dicti incantus immediate sequentem, et, in ultimo incantu, ad videndum deliberationem predictorum ortorum incantatorum et interpositionem decreti et percludi viam cum cause cognitione opponentibus et offerentibus quibuscumque. Et predicti orti fuerunt incantati, videlicet : dictus ortus qui fuit Petri de *Pozol*, sub pretio unius denarii auri, vocati *franc*, et dicti tres orti qui fuerunt Johannis de *Peruejol* condam, sub pretio alterius denarii auri, vocati *franc;* item ortus qui fuit de *Na Jonquieyra*, sub pretio octo solidorum turonensium, computato uno franco auri pro viginti solidis turonensium dicte monete; item, ortus qui fuit Guillelmi *Genso*, quem tenet Guillelmus *Maurels*, sub pretio aliorum octo solidorum turonensium dicte monete; item, alii duo orti qui fuerunt Durandi de Podio, sub pretio quindecim solidorum turonensium dicte monete, oblatorum in supradictis ortis incantatis per dictum dominum Guidonem, ad satisfaciendum sibi ipsi de arreyratgiis dicti census capellanie sepe dicte. Quibus diebus assignatis, comparuerunt in dicta curia Petrus Juliani, ut procurator et procuratorio nomine Petri de *Pozols*, qui, nomine dicto, se opposuit in incantu dicti orti Petri de *Pozols* ad finem impediendi et aliter ad fines debitos, et Guillelmus de *Braëssas*, pro se, qui obtulit se daturum ulterius in dictis tribus ortis qui fuerunt Johannis de *Peruejol* quinque solidos turonensium, et sic fuit pretium eorumdem ad viginti quinque solidos turonensium dicte monete. Et etiam comparuit dominus Bertrandus Pons, presbiter, pro se, qui obtulit se daturum in omnibus aliis ortis superius incantatis quinque solidos turonensium. Et, cum nullus alius plus offerens aut in premissis se opponens compareret, sufficienter expectatus et, ut moris est, proclamatus, fuerunt omnes alii habentes jus opponendi aut plus offerendi, si qui essent, positi in contumacia et deffectu ; et, cum dicti orti incantati detentoribus carere dicerentur ad finem, ut securius in dicta exequtione procederetur et ad omnem fraudem et suspicionem removendam, fuit dictis incantatis provisum de curatore per dictum

locumtenentem et ipsum curatorem elegit, dedit et decrevit, videlicet Johannem *de Vernuéjol*, ibidem presentem, quoad hoc per omnes circumstantes ydoneum reputatum, qui juravit ibidem ad sancta Dei evangelia ab ipso corporaliter tacta, se dictos ortos incantatos et exequtionem predictam deffendere modo quo posset meliori. Et ad dicendum sue oppositionis causas, si quas dicere vellet, fuit sibi assignata dies martis tunc proxime instans et aliter utrique parti ad debite procedendum. Qua die martis, que fuit vicesima tertia dies dicti mensis februarii, anno predicto, comparuit dictus dominus Guido *Lasudria*, pro se ut supra, ex una parte. Comparuit ex adverso dictus Johannes de *Vernuéjol*, curator predictus, que partes diem habebant, ut constat per acta presentis curie, ad proponendum per dictum curatorem causas suas, si quas haberet, impedientes incantus et exequtionem predictam. Et, cum dictus curator, judicialiter per dictum locumtenentem interrogatus, nil sufficiens diceret nec proponeret, seu proponere vellet, quominus ad ulteriora dictorum incantuum procedi deberet, nisi duntaxat, quod petiit haberi juramentum dicti presbiteri super summa arreyratgiorum per ipsum petitorum, idem presbiter ibidem juravit dicta arreyratgia sibi deberi de quinque annis seu annuatim proxime preteritis vel circa. Et, cum dictus curator nichil aliud diceret, nec etiam dictus Petrus Juliani, procurator dicti Petri de *Pozols*, nil sufficiens proposuisset nec proponeret, quominus in dicta exequtione procedi deberet, fuit ordinatum fieri quartum incantum de premissis ex habundanti in ecclesia parrochiali predicta sub pretiis ultime oblatis et onere censuali predicto, cum intimatione et assignatione consuetis. Postmodum vero, comparente in judicio in dicta curia coram dicto locumtenente, die sabbati que fuit sexta dies mensis martii, anno prefato, domino Guidone *Lasudria*, presbitero, pro se, una cum dicto serviente, qui serviens retulit ibidem viva voce se, ad requestam dicti presbiteri, fecisse quartum incantum de premissis, die dominica tunc proxime lapsa, in ecclesia parrochiali predicta, sub pretiis supra ultime oblatis, populo ibidem congregato ad divina, et ipsam diem sabbati proxime dictam assignasse in dicta curia quibuscumque in premissis se opponere volentibus aut plus offerre dictis pretiis oblatis, cum intimatione quod a cetero opponendi et plus offerendi via percluderetur quibuscumque cum cause cognitione; et lecto et recitato dicto incantu publice, ut est moris, in dicta curia, idem dominus Guido obtulit se daturum ulterius quatuor solidos turonensium in omnibus

dictis ortis incantatis preter quam illis tribus ortis qui fuerunt condam dicti Johannis de *Peruejol*, in quibus pretium obtulit dictus Guillelmus de *Braëssas*. Et, cum nullus alius plus offerens nec se opponens compareret nec appareret, sufficienter expectatus et, ut moris est, proclamatus, fuerunt omnes alii habentes jus opponendi aut plus offerendi, si qui essent, positi in deffectu, virtute cujus deffectus fuit perclusa via de cetero opponendi et plus offerendi quibuscumque cum cause cognitione. Et, ad deliberandum dictos ortos incantatos plus et ultimo offerentibus, fuit assignata dies martis, a die martis tunc proxima in octo diebus et aliter ad debite procedendum. Et nichilominus fuit ipsi presbitero injunctum ut, citra dictam diem, dicto locumtenenti traderet processum dictorum incantuum et litteras antedictas ut tunc debite procedi posset ad ulteriora dictorum incantuum, casu quo foret procedendum. Que dies fuit prorogata usque ad vicesimam septimam diem mensis novembris anno Domini millesimo CCC^{mo} sexagesimo septimo. Quibus die et anno proxime dictis, comparuit apud Aureliacum in judicio in curia dicti sigilli, coram discreto viro magistro Johanne Brugeti, locumtenente nostro, dictus dominus Guido *Lasudria*, presbiter, et Guillelmus de *Braëssas*, mercator Aureliaci, ultimi oblatores, quilibet pro se, et, recitato et proclamato dicto incantu ex habundanti in dicta curia, ut est moris, cum nulli alii comparerent nec apparerent plus offerentes nec se opponentes, et concesso deffectu ex habundanti contra quoscumque alios non comparentes aut plus offerentes, si qui essent habentes jus opponendi aut plus offerendi, et dicti comparentes peterunt cum instantia predictum nostrum locumtenentem procedi ulterius ad deliberationem predictorum incantatorum. Idcirco, visis dictis litteris et processu in exequtione horum incantuum subsequto, per que constitit de obligatione et legitimo processu et de eisdem ortis fuisse factos primum, secundum, tertium et quartum incantum, eosdem ortos incantatos, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, modo quo incantati extiterant, videlicet tres ortos qui fuerunt Johannis de *Peruéjol*, dicto Guillelmo de *Braëssas*, pretio viginti quinque solidorum turonensium dicte monete, videlicet computando unum francum auri pro viginti solidis turonensium dicte monete, cum onere censuali et investitura predictis, tanquam plus et ultimo offerenti; et dicto domino Guidoni, omnes alios ortos superius confrontatos, etiam tanquam plus et ultimo offerenti, pretio quinquaginta quinque solidorum turonensium dicte monete, et cum censu et

investituris predictis. Dictus noster locumtenens deliberavit judicialiter et vendidit et possessionem eorumdem ortorum deliberatorum, jurium et pertinentiarum suarum, eisdem Guillelmo et presbitero, quathinus quemlibet tangit, presentibus et recipientibus pro se et suis heredibus et successoribus, tradidit, per traditionem presentis processus, per ipsos et eorum quemlibet, prout quemlibet tangit et suos, perpetuo possidendos, titulo predicto, precipiendo et mandando dicto servienti et quibuscumque aliis servientibus dictorum montanorum qui super hoc fuerint requisiti ut predictos Guillelmum et presbiterum, prout quemlibet eorum tangit, in corporalem possessionem dictorum deliberatorum inducant, et inductos teneant et deffendant. Quibus sic rite peractis, dictus noster locumtenens in curia dicte cancellarie ad jura reddenda pro tribunali sedens auctoritatem suam judiciariam et dicte curie interposuit penitus et decretum, nichil de contingenti omittendo. Et predicta deliberatio modo predicto judicialiter facta fuit, presentibus discretis viris magistris Astorgio de Faulato et Philippo de Ponte, jurisperitis, Petro de Messaco, domicello, et Petro *Dauzo* de Aureliaco et pluribus aliis ibidem assistentibus. De quibus sic actis dictus Guillelmus et dictus Guido et eorum quilibet, prout quemlibet tangebat, requisiverunt sibi fieri et concedi actum predicte curie et litteram testimonialem, sigillo predicto sigillandam per Geraldum *Salessa*, clericum, notarium dicti sigilli et dicte curie scriptorem, ibidem presentem et dictam litteram concedentem, prout ex officio suo poterat et debebat. Deinde, dictus dominus Guido dixit se expendisse in prosecutione predictorum incantuum et solvisse summas sequentes, quas peciit poni et inseri in processu presenti, videlicet : pro mandato exequtorio a dicta curia super hiis obtento, duos solidos; item, servienti qui dictos incantus fecit, medium florenum auri, pro salario et labore suis; item, curatori per presentem curiam dato, pro laboribus suis, medium florenum auri; item, magistro Johanni de Podio, pro hiis que scripserat et dictaverat in incantibus predictis, alium medium florenum; item, advocato qui patrocinium sibi prestiterat in hac causa, quinque solidos turonensium. Item, dixit quod, de arreyratgiis per ipsum presbiterum supra petitis, sibi debebantur septuaginta unus solidi turonensium, prout dictus notarius nobis retulit in hiis scriptis. Relationi cujus fidem plenariam adhibentes in fidem et testimonium premissorum dictum sigillum quo in dicta bayllivia ante translationem dicti ducatus predecessores nostri,



nomine regio, utebantur, una cum sigillo proprio dicti nostri locumtenentis, in absentia sigilli curie dicte cancellarie litteris presentibus duximus apponendum. Datum et actum annis, diebus et loco quibus supra.

(Archives municipales d'Aurillac, GG [22].)

III.

Aurillac, 6 mai 1391. — Résignation par Guy Lasudrie de la chapellenie de Jacobi, dont il était titulaire, et nomination de son successeur, Guillaume Lasudrie, par les consuls d'Aurillac.

Universis presentes litteras inspecturis Petrus *Palac*, Guillelmus Fereni et Geraldus *Chara* et Johannes de Crozeto, consules ville Aureliaci in Arvernia, salutem et presentibus dare fidem. Noveritis quod, cum dominus Hugo Jacobi condam legaverit in suo ultimo testamento ecclesie parrochiali beate Marie de Aureliaco sexaginta libras turonensium, semel solvendas, ad emendum redditus ad opus unius anoe seu vicarie conferende cuidam sacerdoti propinquiori de genere suo, tociens quociens vacaret, qui ibidem in dicta ecclesia celebrare teneretur pro remedio anime sue et parentum suorum ; et pro dictis sexaginta libris turonensium, dominus Petrus Jacobi, legum professor condam, assiderit et assignaverit sexaginta unum solidos turonensium censuales et renduales, stipulantibusque illis quorum interesse posset, videlicet dominis Johanne *Langlada* et Johanne de *Diana*, presbiteris, tunc temporis bajulis et procuratoribus communitatis presbiterorum filiorum dicte ecclesie, ad opus dicte anoe sive vicarie deserviende per dictum presbiterum, prout hec et alia in litteris super dicta assignatione confectis plenius vidimus contineri ; et in dictis litteris ordinatum fuerit quod electio dicti presbiteri et collat[i]o dicte capellanie ad consules ville Aureliaci pertineret ; et, cum dominus Guido *Lasudria*, presbiter dicte ecclesie, per consules tunc temporis dicte ville, in defectu presbiteri de genere dicti testatoris, electus, diucius servierit dictam capellaniam et possiderit multo tempore et adhuc teneat et possideat redditus ejusdem, nu[n]cque senectute et decrepitate detentus, et aliis negotiis suis, ut dixit, occupatus, ad servicium seu gubernationem dicte anoe seu vicarie commode vacare non possit nec satisfacere voluntati dicti condam domini Hugonis et illorum pro quibus tenebatur ; idcirco, idem dominus Guido, liberaliter et sponte dictam [a]noam

sive vicariam in manibus nostris pure et libere resignavit, ad finem ut de eadem providere possimus, juxta ipsius testatoris et dicti domini Petri, qui eam assignavit, voluntatem. Et nos dicti consules, dicta resignatione acceptata, ad servicium ejusdem capellanie providere cupientes idonee, prout decet, informati de probitate et ydoneitate domini Guillelmi *Lasudria*, presbiteri, cum non inveniatur presbiter in dicta ecclesia de genere dicti domini Hugonis Jacobi, eumdem dominum Guillelmum *Lasudria*, presentem et recipientem, tanquam sufficientem et ydoneum, eligimus ad dictam [a]noam sive vicariam deserviendam et per ipsum tenendam quandiu vixerit in humanis, et eidem predictos sexaginta unum solidos turonensium censuales damus, conferimus et assignamus ad vitam suam duntaxat; volumus enim ut teneatur et debeat pro animabus dictorum dominorum Hugonis et Petri Jacobi annuatim et quotidie, cum sibi salubriter paratum fuerit, celebrare. In quorum omnium fidem et testimonium premissorum nos predicti consules dicte ville Aureliaci sigillum communitatis nostre dicte ville litteris presentibus duximus apponendum. Datum die sexta mensis maii, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo primo.

(Archives municipales d'Aurillac, GG [22].)



LE

CONTRÔLE FINANCIER EN BOURGOGNE

SOUS LES DERNIERS DUCS CAPÉTIENS

(1274-1353)

On sait quelle obscurité entoure les origines de la Chambre des comptes de Paris; si l'on est arrivé, par d'ingénieuses inductions, à reconstituer les différentes phases de son développement et à nous faire en quelque sorte assister à sa naissance[1], on a, faute de sources suffisantes, presque complètement laissé de côté dans cette période l'étude de son fonctionnement. Au contraire, les documents conservés en Bourgogne nous renseignent sur l'organisation du contrôle de la comptabilité publique dans ce pays depuis le dernier quart du XIIIe siècle. Ces documents nous montrent même la persistance dans le duché de méthodes plus simples et plus archaïques que celles qui étaient suivies en France à cette époque; ils nous permettent ainsi de remonter jusqu'aux formes primitives du contrôle financier. Sans vouloir d'une façon systématique et arbitraire attribuer à l'administration royale les pratiques que nous pouvons trouver établies en Bourgogne, nous pensons néanmoins que l'étude de celles-ci peut nous fournir d'utiles points de comparaison. C'est cette considération qui nous a surtout guidé et nous nous attacherons à signaler au cours de cette étude sur les origines de la Chambre des comptes de Dijon tout ce qui peut jeter quelque lumière sur l'organisation primitive du contrôle financier dans le domaine royal.

Nous commencerons nos recherches en 1274, date des plus

1. Voir le tome I des *Recherches sur divers services publics*..., du colonel Borrelli de Serres (Paris, 1895, in-8°).



anciens documents que nous ayons utilisés; nous nous arrêterons en 1353, époque où, sous l'influence française, se constitue à Dijon une Chambre des comptes proprement dite. Ce travail sera divisé en quatre chapitres. Dans le premier, nous exposerons brièvement l'organisation administrative de la Bourgogne au point de vue financier; le second sera consacré au personnel des comptes; le troisième aux méthodes et au fonctionnement du contrôle financier; le dernier indiquera les remaniements que subit ce service quand, pendant la minorité de Philippe de Rouvre, le duché passa sous l'administration française.

Tous les documents que nous citons sont, sauf indication contraire, tirés des archives de la Chambre des comptes de Dijon, qui font aujourd'hui partie de la série B des archives de la Côte-d'Or. L'un des plus instructifs est le registre coté B 312, qui nous a fourni de nombreux renseignements sur la période qui va de 1274 à 1282. Pour la première moitié du XIV[e] siècle, nous avons surtout consulté les registres d'arrêts de comptes de 1331-1332 (B 1383), de 1336-1337 (B 1389) et de 1341 (B 1390). La série des comptes devient très riche à partir de 1325 environ; nous en avons utilisé un certain nombre que nous indiquerons au cours de ce travail.

I. — Les comptables.

A l'époque où nous nous plaçons pour commencer cette étude, c'est-à-dire en 1274, deux ans après l'avènement de Robert II, presque tout le revenu des ducs était domanial. Le domaine comprenait, outre le produit des terres possédées par le duc et les différents droits qu'il percevait sur celles qui relevaient de lui, la justice (avec les droits de sceau) et les monnaies.

Il n'est pas très facile à cette époque de se rendre compte de ce qu'étaient les divisions administratives du domaine et les titres donnés aux officiers placés à leur tête[1]. Il n'y avait sans doute pas de régularité et d'uniformité absolue dans ces divisions, surtout au point de vue financier. Il est possible qu'en

1. Dans les arrêts de comptes du registre B 312, les comptables sont en général désignés par leur nom; leur titre est rarement indiqué.



certains lieux le même officier réunît entre ses mains des fonctions qui se trouvaient ailleurs partagées entre plusieurs personnes[1]. Les titres pouvaient varier, alors que les fonctions étaient semblables[2]. En tout cas, il nous paraît probable que dès cette époque c'étaient les châtelains qui avaient la part principale de la gestion des revenus domaniaux. Ces officiers avaient à la fois des pouvoirs militaires, judiciaires et financiers. Les revenus qu'à ce dernier titre ils étaient chargés d'administrer étaient de deux sortes. Il y avait d'abord les recettes en nature provenant soit de l'exploitation directe des terres du domaine, soit des redevances dues par les tenanciers. Ces produits étaient distribués selon les ordres du duc : il s'en faisait livrer une partie pour les besoins de son hôtel[3]; une partie était vendue; une partie enfin était mise en « garnison » dans les greniers et les caves du château. En second lieu venaient les recettes en deniers : c'étaient notamment les tailles levées sur les roturiers; le produit de la vente de certains offices tels que les sergenteries; les lods et ventes; les exploits de justice et diverses « échoites » (bien de bâtards, etc.). Les sommes ainsi perçues étaient employées à acquitter les charges ordinaires (frais de culture, entretien des bâtiments); l'argent qui restait était payé aux personnes désignées par le duc ou versé à son trésor.

A côté des châtelains, nous trouvons les prévôts. Comme c'étaient des fermiers et que, par suite, ils n'avaient pas, en règle générale, à rendre de comptes, il nous est assez difficile de savoir quelle sorte de revenus ils percevaient; c'étaient sans doute surtout certains exploits judiciaires, qui pouvaient être distraits de l'office de châtelain et affermés à part[4]. D'autres

1. Ainsi, en certains endroits, il n'y a qu'un châtelain ou un prévôt; ailleurs les deux officiers coexistent.

2. Dans B 312, fol. 11 et 46, certains comptables sont appelés « forestiers », mais leurs attributions financières paraissent avoir été les mêmes que celles des châtelains.

3. Ou bien il venait les consommer sur place (B 1388, fol. 21 v° : frais d'un séjour du duc à Lantenay); B 2074, fol. x : « Despens faiz à Aisez pour lou sejour des granz chevaux monseigneur... », en 1328.

4. Voir les listes des prévôtés « baillées » en 1276 et 1278 dans B 312, fol. 113 v° et 126 v° (cf. E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. VI, p. 180-181). La prévôté de Semur est, en 1276, affermée pour 1,600 livres parce qu'on y joint « les rentes, les vignes et les blez et les apartenances » ordinairement



recettes encore, qui, en principe, auraient dû être administrées par les châtelains, leur étaient parfois retirées. C'est ainsi que le duc pouvait « bailler » à part l'exploitation de telle ou telle partie de ses bois, ainsi que les amendes des « forfaits » qui y étaient commis[1] : mais, à la différence des prévôts, les « vendeurs », comme on les appelait, lui devaient compte de leur gestion[2]. Il en était de même des « grangiers » ou « grènetiers », à qui il confiait l'administration d'une partie de ses terres, et des entrepreneurs qui prenaient à bail les vignes du domaine[3].

Au-dessus des châtelains et des prévôts, il y avait, depuis le début du XIII[e] siècle, des baillis[4]. Leur principale recette se composait sans doute des exploits des appels portés devant eux, des grosses amendes et des revenus extraordinaires; mais ils étaient aussi parfois chargés de recettes ordinairement attribuées aux châtelains[5].

L'un des revenus du domaine ducal était formé par les bénéfices de la fabrication des monnaies. Il y avait à Dijon un atelier que dirigeait en 1273 un changeur; ce personnage étant mort, sa femme conserva l'entreprise du monnayage en s'adjoignant un « essayeur »; ils rendaient régulièrement compte au duc de leur gestion[6]. — Un autre compte spécial était celui du chancelier qui percevait l'émolument du grand sceau et de ceux des tabellions[7].

Chacun des officiers que nous avons énumérés devait acquitter un certain nombre de charges; l'excédent de ses recettes était versé au « receveur » du duché. Celui-ci percevait directement le prix des fermes des prévôtés et de celles des

perçus par le châtelain; en 1278, le duc en ayant repris à son compte la perception, ainsi que celle des marcs de la ville, la prévôté ne vaut plus que 640 livres.

1. Voir des baux de 1274 et 1280, dans B 312, fol 19 et v°.

2. Il y a plusieurs arrêts de tels comptes dans B 1388, notamment au fol. 5.

3. Contrats pour l'exploitation des terres et des vignes dans B 312, fol. 20, 118 et 137. Compte de la « faiture » des vignes de Beaune, *ibid.*, fol. 39.

4. Voir Champeaux, *les Ordonnances des ducs de Bourgogne*... (*Revue bourguignonne*, t. XVII (1907), p. xxxiij et suiv.). On trouve mentionnés dans B 312 ceux de Dijon, d'Auxois et de Montcenis.

5. En 1276, le bailli d'Auxois rend compte des blés de Semur (B 312, fol. 48).

6. B 312, fol. 25, 58, 146 v°, 149 v°. Voir E. Petit, *op. cit.*, t. VI, p. 164 et suiv., et *Revue numismatique*, 4° série, t. XXI, 2° semestre 1917-1918, p. 196-202.

7. B 312, fol. 50 et suiv.



foires[1], les marcs ou contributions levées sur les villes, les compositions des Juifs et Cahorsins. On assignait sur sa caisse les dépenses de l'hôtel et la plupart des frais extraordinaires.

On peut ranger à part, après les officiers que nous venons d'énumérer, les comptables chargés de la dépense des hôtels du duc et de la duchesse; ils n'avaient pas de recette attachée à leur office, mais tout l'argent qui entrait dans leur caisse leur était versé par le « receveur » sur l'ordre du duc[2]. Celui-ci avait en outre, semble-t-il, une caisse particulière qui recevait et opérait des versements assez importants; elle était, au temps de Robert II, placée sous la direction de son chapelain. Enfin certaines personnes pouvaient être appelées dans des cas particuliers à manier l'argent du duc et à en rendre raison; de là l'existence de comptes spéciaux pour les dépenses extraordinaires faites pour les guerres, pour les bâtiments et pendant les voyages de la cour[3].

Tels étaient à la fin du XIIIe siècle les rouages essentiels de l'administration financière du duché. Il ne semble pas que cette organisation ait subi de changements importants dans la période suivante; mais les documents plus nombreux nous permettent, surtout à partir de 1330, d'en mieux saisir les détails.

La base de la hiérarchie financière continue à être formée par les châtelains; cet office est souvent donné à des nobles, mais non exclusivement[4]. Les prévôts prennent à ferme leurs charges, dont ils versent le prix au « receveur » du duché[5]. Rien n'est changé aux fonctions des baillis ni du chancelier, qui compte « dou grant seaul et dou petit et des pansions des tabellions[6] ». Mais à cette époque les comptables spéciaux se multiplient. Les « vendeurs » chargés d'exploiter les forêts sont très nombreux; il y a des « gouverneurs » pour les étangs, pour le

1. En 1276, un comptable spécial reçoit l'argent des prévôtés et des foires, qu'il verse ensuite au receveur (B 312, fol. 16).

2. Compte de 1281 (B 312, fol. 77).

3. B 312, fol. 54 et 55 v° (campagne en Dauphiné); fol. 43 (voyage en Champagne); fol. 60 (compte d'un maçon).

4. On trouve des noms roturiers tels que Jehan de Roigelet, châtelain de Talant; Gautier Buchepot, châtelain de Brancion (B 1388, fol. 12 v°, 14 v°, 15 v°, 17).

5. B 1388, fol. 36 v°.

6. B 1388, fol. 13 et 16; B 1389, fol. xlix *bis* (arrêts de comptes de 1331 et 1337).

clos de Chenôve[1]; des comptables particuliers perçoivent les marcs de Dijon et les péages de Saint-Jean-de-Losne[2]; enfin les confiscations faites sur les Juifs nécessitèrent encore, pour administrer leurs biens et recouvrer les créances qu'ils avaient entre les mains, la création de commissaires dans un grand nombre de villes[3].

Les Lombards avaient une place à côté des officiers des finances ducales et leur rôle n'était pas le moins important. Ils payaient chaque année une « cense » assez élevée au duc, qui en outre exigeait fréquemment de leur part de véritables dons. A ces conditions, ils avaient le monopole de la banque. Outre les dons que nous avons mentionnés, ils faisaient au duc et à ses officiers de nombreuses avances et venaient tous les ans compter avec lui[4].

Le « receveur » était, comme au XIIIe siècle, à la tête des finances du duché. Il ne se contentait pas de centraliser les sommes perçues par les autres comptables et de faire les paiements ordonnés par le duc; c'est lui qui réglait dans une certaine mesure la modalité de ces paiements. Afin d'éviter le transport des deniers, il pouvait faire payer par tel ou tel comptable, sur les fonds que ce comptable devait lui verser, les parties assignées sur lui-même. Les lettres par lesquelles se faisaient de telles réassignations s'appelaient en France « décharges »; l'usage en était déjà courant en Bourgogne dans la première moitié du XIVe siècle[5].

1. B 1388, fol. 5, 13 v°, 18, 19, 20, 23, 26, etc.
2. B 1388, fol. 25 et 28 v°. En 1334, le même comptable lève les marcs de Dijon et un subside pour la guerre (B 1389, fol. xxvj v°).
3. Notamment à Autun, Saint-Jean-de-Losne, Châtillon, Montbard, Pontailler (B 1388, fol. 13 v°, 14, 27 v°, 28 v°, 29 v°, 30, etc.).
4. Dans ces comptes, ils établissaient leur bilan, le passif étant formé de la cense et des dons faits au duc, l'actif des prêts remboursables qu'ils avaient consentis. Voir, par exemple, B 1388, fol. 23 : « .... iij^c^ florins de Florence, de quoi la moitié fut de don que il feirent à monseigneur pour raison dou mandement de Dole, et l'autre moitief l'en leur doit... et l'ont rappourtée en ce compte en mission [c'est-à-dire à leur actif], pour ce que messire leur a outtroié de grace que la dite moitié leur fut comptée. » Voir encore B 1388, fol. 8 v°, 22 v°, 23, 30 v°, 31; B 1389, fol. xlj.
5. B 1388, fol. 45 et suiv. C'est pourquoi l'on voit porter au passif du receveur, comme s'il les avait réellement reçues dans sa caisse, des sommes que d'autres comptables, par exemple le chancelier, ont payées « par son mandement ».



A côté du « receveur » du duché, il y avait un second « receveur » pour les seigneuries que le duc possédait en Champagne[1]. Il était indépendant du premier et avait dans son ressort les mêmes attributions. Les finances du comté de Bourgogne ne relevaient pas non plus du « receveur général », comme on l'appelait parfois; elles étaient sous la direction d'un trésorier[2].

A côté du « receveur », il faut mentionner le « grènetier », qu'on voit apparaître dans les comptes de 1331[3] et dont la fonction semble avoir été de centraliser, ou du moins d'inspecter, les réserves de céréales provenant du domaine.

Les finances des hôtels ducaux étaient, comme dans la période précédente, confiées à des comptables particuliers. Dans celui du duc, un « despensier » exerçait son office sous le contrôle de deux maîtres d'hôtel[4]. Les fonds étaient en partie fournis par le « receveur » du duché, en partie versés directement par les comptables inférieurs, soit sur les ordres du « despensier », soit en vertu d'assignations spéciales du duc. L'hôtel de la duchesse était en 1319 administré par un trésorier[5]. Plus tard, la recette et la dépense étaient faites par deux chambellans[6] sous le contrôle d'un troisième personnage, sans doute un maître d'hôtel[7]. En 1340, la duchesse, comme le duc, avait un « despensier[8] ».

Un grand nombre de personnes étaient encore appelées, mais seulement par occasion, à rendre des comptes. C'est ainsi qu'on voit figurer dans les registres d'arrêts le chanoine Hugues de Pommard, chargé de vendre de la vaisselle précieuse et des joyaux appartenant au duc[9]. On y trouve encore le compte du

1. B 3849 (compte du receveur de Champagne pour 1337).

2. Le comté appartenait au duc depuis 1330. Voir les arrêts des comptes du trésorier dans B 1389, fol. xlvij, et B 1390, à la fin.

3. B 1388, fol. 25.

4. « Comme il appert par les parties contenues es contresommes que li mastres de l'ostel ont baillies » (B 1389, fol. xlix). On a conservé plusieurs de ces contrôles : B 313 (années 1339-1340); B 314 (1326-1327); B 316 (1343-1344); B 317 (1348).

5. B 313 (un bilan de ce trésorier se trouve sur une feuille de parchemin intercalée au début du registre).

6. B 315 (contrôle de l'hôtel de la duchesse, 1329). Cf. B 1388, fol. 27 et 29.

7. On trouve une quittance de cet officier, de septembre 1331, dans la liasse B 340.

8. B 1390, fol. iij.

9. B 1388, fol. 34 v° (13 décembre 1332).

seigneur de Thil, connétable, pour une levée de gendarmes, et celui du seigneur de la Rochelle « pour les missions, fraiz et despens, que messire li dux ou sa gent ont faiz et sostenuz pour panre le dit chastel de la Roichelle, liqueus estoit en desobeissance et en rebellion au dit monseigneur le duc[1] ».

On voit par cette esquisse de l'administration financière du duché qu'elle présentait à cette époque, par rapport aux institutions du royaume, un caractère assez archaïque. Les cadres étaient fort simples et les châtelains en formaient l'élément essentiel. Il était naturel que, dans un pays où les finances étaient presque exclusivement domaniales, le château, qui était le lieu où les tenanciers venaient payer leurs cens et déposer leurs redevances, fût considéré comme le centre de la circonscription financière. Les châtelains, qui étaient avant tout des officiers militaires et judiciaires, conservaient en Bourgogne des pouvoirs financiers étendus[2], alors qu'en France, dès le début du XIVe siècle, les finances du domaine étaient administrées presque partout par des receveurs ordinaires, spécialisés dans leurs fonctions fiscales. En Bourgogne, au contraire, il n'y avait guère qu'un seul fonctionnaire qui eût des attributions exclusivement financières, c'était le « receveur » du duché.

Pour le reste, nous retrouvons en bien des points les pratiques suivies en France, notamment en ce qui concerne les emprunts. Les revenus étant presque tous domaniaux et en grande partie composés de redevances en nature, il arrivait souvent que les rentrées fussent tardives. Mais le souverain devait faire face à un certain nombre de dépenses qui ne pouvaient souffrir de délai; il lui fallait donc trouver de l'argent d'avance et presque nécessairement s'endetter, même si son administration était économe. Aussi nous voyons les ducs de Bourgogne contracter des emprunts, soit auprès des bourgeois du pays[3], soit surtout auprès des Lombards[4]. Les ducs, imitant l'exemple des rois de France, trouvaient souvent plus simple de s'adresser aux gens qui maniaient leurs finances pour obtenir d'eux des avances garanties par les recettes qu'ils avaient à

1. B 1390, fol. xj et xxxj *quater*.

2. Les officiers qui, dans le domaine royal, leur correspondent le mieux sont les vicomtes normands.

3. B 312, fol. 144 (emprunt à un bourgeois de Chagny en 1279).

4. Et avant leur expulsion officielle auprès des Juifs (B 312, fol. 15 : accord avec Aliot le Juif, de Châtillon, en 1276).



recouvrer. En France, dans la première moitié du XIVe siècle, ces avances étaient faites surtout par le Trésor, soit en son nom, soit au nom des comptables inférieurs. En Bourgogne, un rôle analogue était joué par le « receveur »; les châtelains pouvaient à l'occasion faire des prêts au duc, mais c'était le « receveur » qui consentait les avances les plus considérables[1]. Aussi le duc était-il obligé de lui donner des garanties particulières; c'est pourquoi, par exemple, la meilleure partie des joyaux de Robert II était entre les mains de son « receveur », le Lombard Aubert de Brachefort[2].

Les comptables bourguignons jouaient donc auprès du duc le rôle de banquiers[3]; se charger d'une recette était pour eux une entreprise qui rapportait certains bénéfices, mais où ils devaient d'abord « mettre du leur ». De là vient qu'un même personnage, s'il présentait certaines garanties de solvabilité et fournissait des « pleiges » suffisants, pouvait tenir à la fois plusieurs recettes différentes[4]. De là venait encore que l'on assimilait absolument à des officiers comptables les Lombards, qui étaient de vrais banquiers. Les bénéfices licites que leurs fonctions rapportaient aux comptables étaient leurs gages (dont ils se payaient eux-mêmes sur le produit de leur recette[5]) et les différentes « taxations » qui pouvaient leur être accordées pour frais de recouvrement, etc. Mais il est hors de doute que la plupart d'entre eux y joignaient d'autres profits, moins légitimes, aux dépens du souverain et des contribuables; empêcher ces derniers bénéfices d'excéder la mesure, tel était l'objet du contrôle que nous allons étudier.

1. B 312, fol. 66, 67 v°, 69, etc.

2. B 312, fol. 68 et 70 v° : « Sire Aubert ha en sa main la bone croiz le duc et .ij. poz d'or, et .j. grant cope sen covecle, e esmauz, et .j. autre cope coveclée d'or. » Aubert était « citoien de Plaisance » (Coll. de Bourgogne, t. XL, fol. 2 v°).

3. Voir dans B 312, fol. 7 v° et suiv., l'état des sommes prêtées au duc par le clerc Raoul. On y trouve des mentions comme celle-ci : « [Le duc] requist Jaque de Pommar le bailli et Guionot Jomer, qui estoit maires, de lui prester; il le refuserent. Il retorna arrier de Pommart et [je] li presta de mes deniers .cc. lb. de tournois, que il me doit. » Cf. fol. 39 et 52 v°.

4. B 1388, fol. 6 v° (un châtelain rend compte de plusieurs recettes). On voit aux fol. 19 et 29 v° que le curé d'Ampilly était à la fois chargé de la recette des blés et commissaire des Juifs.

5. Sur les gages des comptables, B 312, fol. 30 v°, 46, 59 v°, 72.



II. — Le personnel des comptes[1].

Le registre B 312 nous fournit tous les renseignements que nous possédons sur le contrôle financier au temps de Robert II et notamment sur le personnel des comptes. On y trouve en effet, à la suite des « arrêts » d'un certain nombre de comptes, les noms des personnages qui avaient assisté à leur reddition. Dans la période qui nous est ainsi connue (entre 1274 et 1282), l'organisation du contrôle paraît avoir été très simple. Le fait le plus remarquable est la part personnelle prise par le duc à l'examen des comptes de ses officiers. Il est expressément nommé trois fois parmi les assistants[2] et, dans un grand nombre d'autres passages, les expressions « un tel rendit compte au duc » ou « compte fait entre un tel et le duc » ne semblent guère laisser de doute sur sa présence. L'exemple d'un souverain vérifiant lui-même la comptabilité de ses finances n'est d'ailleurs pas isolé à cette époque[3].

Non seulement le duc assistait régulièrement à la reddition des comptes, mais encore il semble avoir tenu dans les séances le principal rôle[4]. D'autres personnages, au nombre de quatre ou cinq au maximum, l'assistaient. Parmi ces derniers figurent presque toujours « maître Raoul » et Odot de Menans[5]. Le premier était chanoine de Beaune et chapelain de Robert; mais le titre qu'il prend le plus souvent est celui de clerc du duc. Odot de Menans (ou d'Argilly) était un chambellan. Ces deux personnages formaient le conseil permanent de Robert dans les affaires de comptabilité. A côté d'eux nous voyons figurer assez souvent un autre chapelain, nommé maître Nicolas[6], et le maître d'hôtel, Jean de Nochères[7], ainsi que le bailli d'Autun et d'autres comp-

1. Voir pour ce chapitre l'Appendice à la fin de notre travail.

2. B 312, fol. 12, 15 et 39 (années 1276 et 1277).

3. B 7560 (rôle d'un châtelain examiné en présence du comte de Savoie, en 1294). On conservait encore en France, au XVIe siècle, un souvenir confus de la part autrefois prise par le roi aux travaux de la Chambre des comptes.

4. Voir plus loin, p. 123.

5. Dans B 312, aux fol. 12, 14 et 20, Raoul est seul nommé.

6. B 312, fol. 12, 39, 44 v°, 46. D'autres clercs y assistent parfois, fol. 20 et 70 v°.

7. B 312, fol. 44 v°, 70 v°, 73, 118, 122.



tables[1]. A côté des clercs et officiers de finances siégeaient des seigneurs et des prélats; certains sont nommés à plusieurs reprises[2], d'autres n'apparaissent qu'une fois et n'ont évidemment assisté aux comptes que dans une circonstance exceptionnelle[3].

La conclusion qui ressort de l'étude du personnel à cette époque est qu'il n'y avait pas de Chambre des comptes. Nous ne croyons même pas qu'il y eût, comme à Paris, des commissaires spécialement délégués « ad compotos ». C'était en principe le duc qui jugeait lui-même les comptes. Il était toujours assisté de son clerc et d'un de ses chambellans, qui avait une part prépondérante à la direction de ses finances[4]. Il appelait à siéger avec lui des officiers comptables, des ecclésiastiques, des seigneurs; mais il nous paraît douteux que ces personnages aient reçu de lui une commission régulière. En effet, il n'y avait pas de sessions tenues à époque fixe et pour la durée desquelles des commissaires fussent nommés : mais il se rendait des comptes tout le long de l'année, et d'une séance à l'autre on voit varier le personnel[5]. Le duc se contentait sans doute d'appeler aux comptes les personnes qui étaient capables de l'assister utilement, quand elles se trouvaient à la cour. Ce n'était d'ailleurs pas l'importance du compte qui déterminait la composition de l'auditoire; nous voyons, par exemple, le compte des vignes de Beaune jugé par un tribunal relativement nombreux, alors que deux conseillers seulement entendent le plus considérable de tous, celui du « receveur » de Bourgogne[6].

1. B 312, fol. 33 v° et 118. Le chancelier et le « receveur » ne sont nommés dans aucune des listes de cette période.

2. Le seigneur de Nanton, B 312, fol. 12, 25 v°, 39. — Le seigneur de Brazey, fol. 14 et 14 v°. — Le seigneur de Grancey, fol. 14 et 25 v°. — Raoul de Layer, fol. 14 et 39.

3. Par exemple le seigneur de Nolay, les abbés de Cîteaux, de Saint-Bénigne, de Moutiers-Saint-Jean (B 312, fol. 7).

4. Il ordonnançait un grand nombre de paiements : les mentions de sommes payées « por la volonté Odot de Menans » sont fréquentes (B 312, fol. 43, 52, 144). Au fol. 7 v°, il est question d'une somme baillée « por le comandemant monsire Guillaume de Nanton », qui, lui aussi, assistait assez souvent à l'audition des comptes. Voir plus haut, n. 2.

5. En 1276, on voit assister aux comptes (en dehors d'Odot et de Raoul) le 16 août : Raoul de Layer, le sire de Nanton, messire Nicolas. — Le 6 septembre : messire Nicolas, Henri, clerc de la duchesse, Jean de Nochères. — Le 9 septembre : les seigneurs de Grancey et de Nanton.

6. B 312, fol. 26 v°, 39, 69 v°.

La conséquence du rôle personnel et prépondérant joué par le duc dans l'audition des comptes est que celle-ci n'avait pas lieu dans une ville déterminée, mais partout où se transportait la cour. Au cours d'une même année, des comptes sont rendus successivement à Aisey, au Val-des-Choux, à Argilly, à Talant, à Dijon. Les séances avaient lieu au château où séjournait la cour et parfois dans la chambre même du duc[1].

Si cette organisation archaïque ne rappelle en rien celle des Chambres des comptes proprement dites, on y retrouve cependant les éléments qui, ailleurs, ont permis à des institutions primitives, sans doute analogues à celles que nous venons de décrire, de donner lieu, en se développant, à l'établissement de commissions régulières, puis de vraies Chambres des comptes. L'intervention du duc est encore normale, mais il peut par exception charger ses conseillers d' « ouïr » un compte en son absence[2]. On peut prévoir le moment où le souverain abandonnera à ses officiers le soin du contrôle, et l'on voit que ceux qui en hériteront et formeront le noyau permanent des commissions des comptes sont les clercs de son hôtel. C'est ainsi qu'à Paris les *clercs maîtres* formeront le premier personnel de la Chambre des comptes. Des laïques, des chevaliers sont aussi appelés aux séances, les uns d'une façon exceptionnelle, les autres plus fréquemment, sans doute ceux qui, ayant rempli les fonctions de châtelain ou de bailli, étaient jugés les plus propres à assister utilement le duc; les maîtres lais, ordinaires et extraordinaires, de Paris n'ont vraisemblablement pas une autre origine. Enfin nous voyons que maître Raoul, le clerc du duc, avait lui-même un « serviens » qui pouvait assister avec lui aux comptes et remplissait probablement l'office de secrétaire[3]. Des serviteurs semblables accompagnaient les maîtres clercs aux sessions financières du Temple : ils forment l'un des éléments que l'on trouve à l'origine des « petits clercs » du XIVe siècle.

De 1282 à 1330, nous ne pouvons presque rien savoir du personnel des comptes. Il ne subsiste de cette période qu'un document de 1306 donnant l'arrêt d'un compte rendu à Lantenay

1. B 312, fol. 73 : « A Argillé, en la chambre le duc. » Fol. 78 v° : « A Rovre, en la chambre après la porte. »
2. B 312, fol. 44 v° et 78 : « Radulfus clericus, de voluntate et mandato ducis, audivit compotum. »
3. B 312, fol. 20.

par le châtelain de Cuiserey, en présence de « madame la Duchesse, monseigneur Jeham de Corcelles, monseigneur Guiz de Velex et maistre Pierre de Semur[1] ». L'organisation du contrôle n'avait, semble-t-il, guère évolué depuis 1274. Le duc, évidemment, était toujours le principal juge des comptes de ses officiers, et nous voyons qu'en son absence il pouvait se faire suppléer par la duchesse. Le personnage nommé en dernier lieu dans ce document devait être un clerc, successeur de maître Raoul. Les autres étaient également des commensaux de l'hôtel, car nous les voyons, ainsi que ce clerc, toucher des fournitures de vivres[2].

Les documents sont plus nombreux et surtout plus instructifs à partir de 1331. On pourrait croire à première vue qu'à cette époque le contrôle financier avait subi de profondes modifications; en effet les textes parlent constamment de « maîtres des comptes » et même de « Chambre des comptes[3] »; nous verrons en les étudiant ce qu'il faut en penser. Un document du 22 janvier 1331 nomme « Thiebaux de Semur, arcediacre de Poiseaux en l'eglise d'Auceurre[4], Jehanz de Bellenoul[5], chevaliers, et Jehanz Aubrioz de Dijon, clerz, *auditours des comptes* Monseigneur le duc de Bourgogne[6] ». Les auditeurs de la session suivante, qui eut lieu de novembre 1331 à mai 1332, furent Bellenot, Aubriot et « Monseigneur Robert d'Aubigney[7] »; le duc n'est point nommé. Il semblerait donc qu'il y ait eu dès lors un personnel autonome et relativement fixe. Nous voyons de plus que les comptes n'étaient plus rendus indifféremment à toute époque de l'année, mais au cours d'une session régulière. On ne peut en conclure néanmoins qu'il y ait eu une « Chambre des comptes » véritable. On fait commencer l'existence de celle de Paris à l'époque

1. B 4389.

2. B 4389, fol. 39 : « Por monseigneur Guiz de Velex et por maistre Pierre de Semur... .viij. bichoz...; por monseigneur Jeham de Corcelles.... .j. bichot. »

3. B 1388, fol. 19 v° : « Por la letre des maistres des compes. » B 1389, fol. lj : « Por devers la Chambre des compes. » B 1390, fol. vij v° : « Il la baillai por devers la Chambre des compes. »

4. C'est l'archidiacre de Puisaye au diocèse d'Auxerre.

5. Ou plutôt Bellenot; il y a deux localités de ce nom dans la Côte-d'Or.

6. B 3 (pièce scellée). Sur le personnel au XIV° siècle, on peut consulter utilement l'*Armorial*... de J. d'Arbaumont : malheureusement cet auteur n'indique presque jamais ses sources.

7. B 1388, *passim*.

où la commission d'où elle est sortie a possédé un local pour ses travaux et a cessé d'être ambulatoire ; en Bourgogne, il n'en était pas encore ainsi. Au cours de la session de 1331-1332, les auditeurs se transportèrent de Dijon à Argilly, puis revinrent à Dijon[1]. L'année précédente, deux d'entre eux étaient allés à Chaourse pour ouïr les comptes de Champagne[2]. Parfois les déplacements continuels des gens des comptes obligeaient leurs justiciables à courir à leur poursuite à travers tout le duché[3]. En outre, les gens des comptes n'exerçaient leurs fonctions que provisoirement. Dans un arrêt donné à Argilly, le 13 décembre 1332, le duc Eudes, parlant des auditeurs d'un compte (le chancelier Hugues de Corrabœuf et Anseau Peaudoye, chanoine d'Autun), les dit « a ce espiciament commis et desputez de boiche de part nous *en leu de nous*[4] ». Il considérait donc toujours qu'il lui appartenait de faire rendre les comptes, et s'il en chargeait d'autres personnes, c'était, comme au temps de Robert II, par délégation spéciale. Il était naturel qu'il donnât plusieurs années de suite cette commission aux mêmes personnes s'il les jugeait compétentes ; mais il pouvait toujours leur adjoindre qui bon lui semblait et son mandement donnait le même pouvoir à ces « maîtres » extraordinaires qu'à ceux qui siégeaient d'habitude. Rien même ne nous permet d'affirmer que ceux-ci aient eu des commissions écrites et n'aient pas été, comme les autres, députés par un simple ordre oral. Les titres de « maîtres » et d' « auditeurs » des comptes ne doivent pas nous faire illusion. Nous trouvons le passage suivant dans un arrêt de 1331 : « Après ce compe li reciverres ha compé des despens faiz pour les *maistres de ces compes* qui furent à Chaoursse le diemanje[5]... » On était donc « maître » du moment que l'on était désigné pour ouïr un compte, mais ce n'était pas un office.

Les documents que nous possédons sur les dernières années du règne d'Eudes ne font que confirmer ces conclusions[6]. L'au-

1. B 1388, fol. 29 v° et 31 v°.
2. B 1388, à la fin.
3. B 315, fol. 245 : « Por les despans Symon alant es comptes dois Aisey a Dyjon, et por son retour dois Dyjon a Chasteillon, et demoray .xiij. jours por attandre les maistres qui s'en estoient partiz. »
4. B 1388, fol. 34 v°.
5. B 1388, à la fin. On leur donne, en 1343, le nom de « gens dou Conseil des comptes » (B 316, fol. 24 v°).
6. B 1389 et 1390 (arrêts des comptes pour 1336 et 1341); B 4774 (liste de

dition avait toujours lieu au cours d'une session déterminée[1]; mais la prétendue « Chambre » était ambulatoire et se tenait tantôt à Dijon et tantôt à Talant[2]. Le personnel restait en partie le même d'une session à l'autre. En 1336, nous retrouvons Robert d'Aubigny et Jean Aubriot qui, bien que devenu chancelier, assistait fréquemment aux séances; il était remplacé dans ses fonctions de clerc par Anseau Peaudoye[3]. Le seigneur de Blaisy et un autre chevalier, Guillaume de Musigny, leur étaient adjoints. Musigny et Peaudoye se retrouvent dans les listes de 1341, ainsi que le chancelier Aubriot[4]. Nous voyons reparaître en 1346 les noms de Peaudoye et du seigneur de Monnetay, qui avait siégé une fois en 1341. Le seul nom déjà connu de la liste de 1349 est celui du seigneur de Blaisy, qui siège auprès du nouveau chancelier, Robert de Lugny.

Mais à côté de ce personnel, qu'on peut qualifier d'ordinaire, il y a des personnes qui sont appelées aux comptes à titre exceptionnel et que l'on voit, dans le cours d'une session, n'assister qu'à quatre ou cinq séances, parfois qu'à une seule. Tels sont le « receveur » Jean Bourgeoise[5], le seigneur de Thil[6], connétable de Bourgogne, le maître des comptes parisien Hugues de Pommard[7]. Des prélats, l'évêque de Chalon et l'abbé de Saint-Étienne de Dijon, venaient aussi siéger[8]. Enfin, le duc n'avait pas renoncé à contrôler lui-même ses finances. En 1336, il assista à la reddition des comptes du chancelier et du « receveur[9] ». En 1341, de tous ceux qui assistaient aux comptes, c'est peut-être lui qui se montrait le plus assidu; il n'était pas rare qu'il enten-

1347). Coll. de Bourgogne, n° 100, fol. 5 (liste pour 1349 publiée dans E. Petit, *Histoire des ducs*..., t. VIII, p. 491).

1. La session commençait d'ordinaire au mois de novembre; en 1341, elle se tint plus tard, du mois de mars au mois de juillet.

2. B 1389, fol. xlix et lj; B 1390, fol. xviij et xxxj.

3. Voir plus haut, p. 115 et n. 4. Bellenot n'apparaît que quelques fois.

4. B 1390.

5. D'autres comptables siègent également (B 1388, fol. 36 v°; B 1389, fol. xlvj).

6. B 1390, fol. iij. Il devint en 1343 président à la Chambre de Paris.

7. B 1390, fol. vj v° et vij. En 1332, il avait été vendre à Paris pour le duc une certaine quantité de vaisselle précieuse. Voir plus haut, p. 108, n. 9.

8. B 4774, et E. Petit, *op. cit.*, t. VIII, p. 491.

9. B 1389, fol. xlix et lj. De même, en 1346, il est nommé dans la liste donnée par B 4774.



dît en une seule journée, même le dimanche, les comptes de trois ou quatre officiers.

Rien d'essentiel n'avait donc été changé aux principes et à l'organisation du contrôle financier depuis 1274. Le personnel (ou du moins sa presque totalité) n'était pas spécialisé dans ses fonctions[1]. Le principe, très tôt admis à la Chambre de Paris, qu'une personne qui avait des comptes à rendre ne pouvait être appelée à juger ceux des autres n'était pas connu en Bourgogne. Le « receveur » du duché et le chancelier, comptable de l'émolument du sceau, siégeaient avec les gens des comptes.

Cependant, sur quelques points, il y avait eu des progrès depuis le XIIIe siècle. Les comptes n'étaient plus apportés au duc indifféremment à toute époque, mais ils étaient tous examinés au cours d'une session qui se tenait régulièrement chaque année. Si le duc était toujours en droit, et souvent en fait, le chef des commissions des comptes, elles opéraient plus souvent qu'autrefois en son absence et ne se déplaçaient plus constamment à travers le duché; à la fin elles ne s'écartaient guère de Dijon et de Talant. En bien des occasions les gens des comptes agissaient comme un corps indépendant, et c'est par des lettres scellées de leurs signets qu'étaient ordonnées certaines mesures administratives et financières[2]. Enfin un élément stable apparaît dans ces commissions. Au temps de Robert II, les deux personnages qui l'assistaient constamment dans l'audition des comptes n'étaient pas spécialisés dans ces fonctions : l'un était chapelain et caissier de la chambre aux deniers du duc, l'autre était chambellan[3]. Au XIVe siècle, au contraire, les clercs, tels que Jean Aubriot ou Anseau Peaudoye, ne semblent pas avoir eu d'autre fonction que celle de prendre part aux travaux de la commission des

1. En 1274, les grands jours de Beaune sont tenus par des conseillers qui figurent aussi dans les commissions des comptes (B 312, fol. 9; cf. fol. 7 et 70 v°). Le cas se présentait encore dans la période suivante, au moins pour le chancelier.

2. B 4. Lettres du 22 janvier 1331, sous les signets des gens des comptes, mandant au receveur de faire un paiement (cf. B 1389, fol. iiij : « Letres... saalées dou seaul de noz soignours des compes »). Ils fixaient les gages des comptables (B 1388, fol. 26, 29 v°; B 1389, fol. xlj et xliiij), surveillaient les provisions déposées dans les châteaux (B 1388, fol. 19 v°), veillaient au paiement des cens et des rentes (B 1389, fol. 30 et 31 v°). Voir encore des paiements ordonnés par eux (B 1389, fol. xvj v° et l).

3. Voir plus haut, p. 110.

comptes et peut-être de les préparer. Il est possible qu'ils aient eu dès lors la garde du Trésor des chartes, déposé en partie à Talant[1], lieu où les commissaires des comptes tenaient fréquemment leurs séances. Au-dessous du « clerc du duc », il y avait, sans doute à ses gages, d'autres clercs qui, sous sa direction, se chargeaient de rédiger les écritures déjà assez considérables, auxquelles donnaient lieu les sessions, et faisaient le travail appelé « correction » des comptes[2]. La « Chambre des comptes » se composait donc d'un clerc, assisté de scribes, autour duquel venaient périodiquement se grouper pour ouïr les comptes les conseillers désignés par le duc. Sans doute, ce « clerc du duc » n'était pas encore « clerc des comptes » en titre d'office[3]; mais le duc ne manquait jamais de le désigner pour prendre part à leur audition et, dans l'intervalle des sessions, il assurait la garde des archives comptables[4]. On voit donc apparaître en Bourgogne, dans la première moitié du XIVe siècle, peut-être sous l'influence des institutions établies dans le royaume, les premiers éléments d'un organe de contrôle permanent, qualifié fréquemment dans le duché du terme « Chambre des comptes », bien que cette expression ne correspondît pas encore à la réalité[5]. L'évolution, que dès cette époque on pouvait prévoir, allait être rendue plus rapide par les événements qui suivirent la mort du duc Eudes.

III. — La comptabilité et le contrôle.

Pour les débuts de la période que nous étudions, il ne subsiste aucun compte proprement dit. Le registre B 312, en dehors d'un brouillon de compte, ne renferme que des « arrêts ». On peut cependant, d'après ces éléments, se représenter comment les

1. En 1349, un clerc et conseiller du duc était garde « des letres et chartres du dit seigneur en la ville de Paris ». Quittance du 18 janvier 1349 dans B 4.

2. Voir plus loin, p. 128.

3. Cet office n'apparut qu'en 1352. Voir plus loin, p. 132.

4. Au temps de Robert II, c'était le chambellan Odot de Menans qui avait la garde des « écrits » des comptes (B 312, fol. 9 v°, 60, 72) et aussi des lettres d'hommage (*Ibid.*, fol. 108 v°).

5. Peut-être désigna-t-on d'abord de ce nom l'endroit où les archives comptables étaient conservées. Dans les exemples cités ci-dessus, p. 114, n. 3, il est question de pièces justificatives que des comptables disent avoir apportées « par devers la Chambre des comptes ».



comptes étaient rédigés. Ils étaient dressés par les comptables eux-mêmes[1] et se présentaient sans doute, comme partout ailleurs à cette époque, sous la forme de rôles. On les rédigeait déjà d'après des règles fixes, en distinguant les recettes et les dépenses selon qu'elles étaient en argent ou en nature. Si les recettes d'argent avaient été faites en monnaies différentes (tournois, viennois, etc.), il y avait un chapitre spécial pour chaque espèce de monnaies. Les recettes et dépenses en nature étaient subdivisées selon chaque espèce de produits et dans un ordre sans doute immuable. Outre son rôle, le comptable présentait au duc un ou plusieurs cahiers où se trouvaient contenues les « menues parties » ou exposé détaillé de certaines recettes dont il ne donnait dans le rôle que le chiffre global[2]. Les plus anciens documents originaux qui aient subsisté sont précisément des cahiers de parties[3].

A partir de 1328, les comptes deviennent nombreux. A cette époque ce sont encore en majorité des rôles de parchemin[4], mais dès lors certains comptables écrivent les leurs sur des cahiers[5]. C'est la règle générale à partir de 1335 environ, bien qu'en 1347 encore certains châtelains aient continué à rédiger leurs comptes à l'ancienne mode[6]. Il semble que le duc et ses gens aient laissé à cet égard les comptables agir à leur fantaisie. Les cahiers ont remplacé les rôles sans doute parce que cette forme était plus commode et aussi parce que les comptables, habitués à rédiger leurs « parties » sur des cahiers[7], ne voyaient pas de raison d'employer un système différent pour le compte principal[8].

1. Les comptes des châtellenies de Savoie, dans cette période, n'étaient certainement pas rédigés par les châtelains, mais par le clerc du comte de Savoie après l'audition. Voir par exemple, aux arch. de la Côte-d'Or, le rôle B 7560.

2. Par exemple, le rôle indiquait le total de la taille; les « parties » donnaient la liste des taillables et ce que chacun d'eux avait payé. Ces sortes de pièces justificatives sont mentionnées dans B 312, fol. 60 et 72.

3. B 5853 (parties d'un compte de 1306); B 4389 (parties d'un compte de 1308).

4. Par exemple B 2074 (rôle du châtelain d'Aisey, 1328).

5. C'est le cas pour les comptes B 6077 et 6078 (années 1328 et 1331).

6. B 4774 (fragment d'un rôle du châtelain de Frôlois).

7. Très anciennement les « parties » se mettaient non sur des cahiers, mais au dos du rôle. Voir les comptes de Savoie du XIII° siècle, notamment B 7560.

8. Déjà, en 1308, un châtelain, n'ayant sans doute pas le temps de rédiger un compte en forme, écrit sa dépense sur un cahier de « parties » (B 4389).



Qu'il fût écrit sur un rôle ou sur un cahier, la disposition et les divisions du compte étaient les mêmes. Le comptable « rendait » d'abord sa recette en argent, en distinguant ce qu'il avait perçu sur les contribuables de ce qu'il avait pu recevoir des caisses ducales. De même, au chapitre des « missions », il distinguait celles qui étaient ordinaires (par exemple, pour un châtelain, les réparations du château, la culture du domaine) des dépenses extraordinaires faites par ordre du duc ou de son conseil[1]. Il faisait lui-même les sommes des chapitres et les totaux et établissait à la fin son bilan sous la forme suivante : « Le duc doit au [châtelain]... tant » ou « le [châtelain] doit au duc... » ; si la recette et la dépense étaient égales, il écrivait « ainsi quitte[2] ». Le comptable établissait ensuite le cas échéant son passif ou son actif pour chacune des recettes en nature[3].

Avec le compte, on remettait toujours des cahiers de « menues parties » qui étaient alors les seules pièces écrites permettant de vérifier dans une certaine mesure l'exactitude des recettes ordinaires, car il n'y avait pas encore auprès des comptables de contrôleurs chargés de consigner dans un « papier » les rentrées qu'ils opéraient. La comptabilité des hôtels du duc et de la duchesse présentait seule une exception à cet égard. Le « despensier » écrivait sur un registre ses recettes et ses dépenses, au fur et à mesure qu'il les faisait[4], et les maîtres de l'hôtel les écrivaient de leur côté sur un registre semblable, appelé « papier des contresommes », qui servait à contrôler le premier[5] ; ces registres renfermaient des divisions fixées une fois pour toutes. A la recette, on inscrivait sous le nom de chaque comptable, en commençant par le « receveur » du duché, les sommes versées par lui pour

1. Quand le compte embrasse plus d'un an, il est en outre parfois divisé en périodes : par exemple B 3849 (rôle du « receveur » de Champagne, en 1337).

2. Nous insistons sur ces menus détails parce qu'en France, dès cette époque, les comptes étaient rédigés d'après des principes assez différents.

3. Il ajoutait parfois à la fin du compte des « remembrances », qu'il ne faut pas confondre avec celles de l'arrêt : c'étaient des explications sur des parties douteuses ou le rappel de sommes qui lui étaient dues. Voir, par exemple, B 2074, B 3132, B 3431.

4. Ce registre, semble-t-il, lui tenait lieu de compte. Voir B 316 (année 1343) et 317 (année 1348).

5. B 314 (année 1326); B 313 (année 1339); B 315 (année 1329). Cf. B 1389, fol. xlix : « Et fut li somme de sa recepte, si comme il appert por les parties contenues es contresomes que li mastres de l'ostel hont baillies à ce compe. »

les besoins de l'hôtel[1]. Dans la recette, on distinguait les « grosses parties » (pensions, dons et autres dépenses extraordinaires) et les « menues parties » (dépense ordinaire, principalement frais de table), comptées par jours, semaines et mois de quatre semaines.

Telles étaient les pièces qui formaient la comptabilité présentée au duc ; nous allons passer à l'étude du contrôle lui-même en nous demandant d'abord s'il se faisait d'une façon régulière. Nous avons déjà vu qu'au début de la période que nous étudions les comptes ne se rendaient pas au cours de sessions fixées d'avance, mais à n'importe quelle époque de l'année[2]. Il n'y a rien d'étonnant à ce que, dans ces conditions, les officiers ducaux ne soient pas venus compter d'une façon bien régulière. En France, à cette époque, les comptes étaient rendus à chaque terme de paiement. Il ne semble pas qu'en Bourgogne il y ait eu le moindre rapport entre ces termes et l'époque de la reddition des comptes, sauf, dans une certaine mesure, pour ceux du « receveur » du duché. Il opérait ses recettes à deux termes principaux (Pâques et la Toussaint) ; de même, il comptait en général deux fois par an, mais à des époques qui souvent ne coïncident pas avec ces termes[3]. Pour les autres comptables, l'irrégularité était encore plus grande ; leurs comptes portaient parfois sur six mois, parfois sur seize ou davantage[4].

Sous le duc Eudes, nous trouvons établi un système plus régulier. Les comptes n'étaient ouïs qu'aux cours des sessions et, bien qu'elles n'eussent pas lieu à époques absolument fixes, il y avait un grand progrès sur la dispersion de la période précédente. Les comptables étaient mandés par les gens du duc à chacune de ces sessions[5]. Ils comptaient donc dès lors régulièrement tous les ans, mais leurs comptes ne commençaient et ne

1. Dans le plus ancien de ces « papiers » (B 314), on met à part seulement les sommes versées par le « receveur », les versements faits par les autres comptables sont inscrits dans l'ordre chronologique.

2. Voir plus haut, p. 112.

3. B 312, fol. 26 v°, 27, 33, 61, 66 v°, 68 v°, 70 v°.

4. Par exemple B 312, fol. 21, 25, 37.

5. B 1389, fol. xxxix v° : « Li compes ci dessus... ha pris fin, si ne seray plux mandez li diz Guioz pour comper. » B 1390, fol. xxvij : « Elle ne sera plux mandée pour comper. » Fol. xxviij : « Soit mandez Moussez, Juifs... pour comper. »

se terminaient pas à une date fixe, comme ceux des comptables français qui allaient, par exemple, de la Saint-Jean d'une année à celle de l'année suivante. Les Bourguignons comptaient leur recette et leur dépense à partir du jour où ils avaient rendu leur dernier compte jusqu'à celui pour lequel ils étaient convoqués. Il suit de là, les sessions n'ayant pas toujours lieu à la même époque, et surtout les comptables n'étant presque jamais deux années de suite appelés à compter le même jour, que leurs comptes portaient en général sur plus ou moins d'une année[1]. Il y avait cependant un avantage évident pour le bon ordre de la comptabilité à ce que les comptes fussent toujours rendus pour des termes égaux; aussi l'on voit peu à peu s'introduire l'habitude de faire commencer et finir tous les comptes, quelle que fût la date à laquelle chaque comptable les rendît, à la Saint-Martin d'hiver. Cet usage devint général à partir de 1340 environ, mais en 1347 encore on trouve des exceptions à la nouvelle règle[2].

Nous ne savons pas quels moyens de coercition employait le duc pour faire venir les comptables récalcitrants; mais il ne semble pas que ses officiers aient, à beaucoup près, montré à ce point de vue la même négligence que les receveurs français. On leur accordait d'ailleurs des frais de déplacement qui leur étaient taxés par les gens des comptes[3]. Un comptable mourait-il sans avoir rendu ses comptes, ses biens étaient saisis jusqu'à ce que les héritiers eussent apuré le reliquat de sa gestion[4].

Nous devons maintenant aborder l'étude d'une nouvelle question : selon quelle procédure se faisaient l'audition et le jugement des comptes? Sous le règne de Robert, il est difficile d'y répondre; c'est à peine si les quelques indications données çà et là par le registre B 312 permettent de former des hypothèses. Voici comment l'on peut se représenter les choses. Il n'y avait

1. Il suffit de parcourir les registres d'arrêts B 1388, 1389, 1390 pour s'en convaincre. Voir aussi les comptes B 2074, 6077, 6078, 3849.

2. La règle est suivie par exemple par B 2075 (année 1342), B 5303 (1347), mais non par B 4774 (qui est de la même année).

3. B 1388, fol. 32 : « Por les despans dou dit chastelain, en venant, en demorant es compes et en retournant .c. s. » B 317, fol. xxxj : « Por les despans Symon de Beauffort... faiz à Dijon et en chemin por les compes, por le terme de .xvij. jours, et por les despens d'un vallet à chevaul qui apurta ses escriz. »

4. B 1388, fol. 5 v° : « Pour cest accort il demorrait quittes du dict arrest, et leur seront renduz heretages qui sunt en la main monseignor. »

pas d'examen préliminaire. Le comptable paraissait devant la cour et présentait son rôle et ses autres écrits au duc (ou à celui qui le remplaçait); puis il reprenait son compte et en commençait la lecture. Le duc avait sans doute sous les yeux le compte précédent, ce qui lui permettait de constater les innovations et d'en demander la raison au comptable; il examinait aussi les pièces écrites que ce dernier produisait parfois à l'appui de ses dires[1]. En un mot, c'était lui qui jouait le rôle principal, qui « oyait » le compte[2]. Les assistants devaient se borner, à mesure que les chiffres étaient annoncés par celui qui lisait le compte, à les « jeter » sur la table et à vérifier les sommes données par le comptable. Quand il se présentait une difficulté, le duc les consultait et ils en délibéraient[3]. Le clerc du duc prenait note des totaux du compte, ainsi que des décisions prises par la cour.

Le comptable ne retournait pas chez lui avant d'avoir reçu son « arrêt », qui établissait sa situation par rapport au duc; cet arrêt était rédigé d'après les notes prises par le clerc, et quand le duc n'avait pas assisté au compte l'arrêt devait être approuvé par lui[4]. L'arrêt indiquait, pour chaque espèce de recette, quelle était la somme due ou avancée par le comptable; il por-

1. Ces pièces étaient peu nombreuses; il fallait en général se fier aux affirmations du comptable. B 312, fol. 65 : « Ensinc nos doit sire Aubers .m. v^c et .xvj. lb. .xvj. s. .viij. d. de ce que il dit que il ha recehu. » Fol. 25 v° : « Je Raoux croi que... il nos doivent .xv. lb. et que li diz Guill. et Est. n'ont pas tant receu cum Alardon compe por leur. » On vérifiait les comptes en les comparant les uns aux autres. B 312, fol. 122 : « Jehans de Nocheres dit que... il ne reçust de Moreaul por toutes choses que .lxvj. lb... et Moreauls en compe .xlvj. lb. t. en deniers, et en menuz despans .xlviij. lb. .xvij. s. vien. »

2. C'est ce qui ressort de l'expression habituelle « le compte a été fait *entre* un tel et le duc, *en présence* de tel et tel ». Quand le duc déléguait une autre personne, c'était elle qui « oyait » le compte; les autres ne faisaient qu'assister. B 312, fol. 20 : « Ego Radulfus et Guillelmus camerarius... fuimus presentes qua die computavit Hugo *cum* Guillelmo. » Et fol. 44 v° : « Fuerunt magister Radulfus clericus, dominus Nicolaus capellanus ducis, O. de Menans, Henricus, clericus ducisse, Johannes de Nocheriis, clericus. Radulfus clericus, de voluntate et mandato ducis, *audivit* compotum. » On remarque qu'en ce cas le clerc, qui figure d'ordinaire à la fin de la liste, se nomme en premier lieu.

3. B 312, fol. 25 v° : « Nos lor havons outroié terme... » Parfois le duc décidait seul (*ibid.*, fol. 72) : « Aucunes amandes sunt fors de cest conte que li dux ne vout que fussent compées. »

4. B 312, fol. 78 : « Ce fu fait devant Odot de Menans et monseignor Raoul de Beaune, nostre chaspelain, por le comandement le duc, et fu faiz li arest devant le duc et outroiez. »



tait en outre un certain nombre de « remembrances » (mentions de sommes à recouvrer, de pièces justificatives à produire, etc.) sur lesquelles, au compte suivant, on devait interroger le comptable pour savoir s'il avait régularisé sa situation[1]. L'arrêt portait également le nom des personnages qui avaient assisté à l'audition du compte.

Quand les comptables, par leur arrêt, se trouvaient débiteurs du duc, ou bien ils reportaient leur dette sur le compte suivant (où ils la faisaient figurer en tête de leur recette[2]), ou bien ils se libéraient en versant tout de suite au duc les sommes dues[3]. S'ils ne pouvaient, en sortant de charge, acquitter leur dette, le duc saisissait leurs biens[4]. Lorsqu'au contraire c'était le duc qui se trouvait débiteur, il remettait au comptable ses lettres de reconnaissance et, pour s'acquitter, il lui abandonnait une partie de sa recette de l'année suivante. Quand il s'agissait d'avances considérables, comme celle du « receveur », la détermination de ce qui, dans ses futures recettes, appartenait encore au duc demandait parfois des calculs laborieux[5].

Sur la procédure du contrôle au XIV[e] siècle, nous sommes encore réduits en partie à des hypothèses, que les documents nous permettent cependant de formuler avec plus de certitude et de compléter par de nouveaux détails.

A cette époque, si la règle générale était encore que les officiers vinssent en personne rendre leur compte, ils se faisaient parfois suppléer par leur clerc ou toute autre personne[6]; mais ces procureurs devaient montrer aux gens des comptes des pou-

1. Les nombreux résumés de comptes que l'on trouve dans B 312 sont des brouillons d'arrêts. On trouve un arrêt de 1306 transcrit au verso de la couverture de B 4389.

2. C'est ce qu'on appelait la vieille dette. Le comptable l'acquittait par la suite en faisant des avances au duc.

3. B 312, fol. 53 : « Ensic doit maistre Jahans .vj^{xx}.viij. lb... et ces .vj^{xx}.viij. lb. il paiha à Dijon... et li furent faites letres de quitance... »

4. Il en était de même pour les fermiers. B 1389, fol. xx : « Les biens meubles de l'inventoire Hugon, jadis prevost de Saint Ceigne, mort, et ce qui y est de heretaige avenu à la part de monseignor, il le gouverne au profit de monseignor. »

5. B 312, fol. 63, 68 et 71 v°. Les lettres de reconnaissance du duc étaient annulées à chaque règlement de comptes. *Ibid.*, fol. 33 v° : « Et totes letres, se nulles en ha sire Auberz, sunt quites. »

6. B 1388, fol. 8 v° : « Vint Jehans d'Usiez, clers mons. Girard de Bollando. chevalier... », de même fol. 34, et B 1389, fol. xx v° et xlvij.



voirs en règle[1]. Quand un comptable paraissait pour la première fois devant la cour, il devait produire ses provisions d'office ou sa commission[2].

Plusieurs indices confirment qu'il n'y avait pas d'examen préliminaire des comptes et que l'audition se faisait dans la même séance que le jugement[3]. S'il y avait eu comme à Paris une audition préalable, suivie d'un rapport, les arrêts mentionneraient certainement le nom de l'auditeur et du rapporteur. En outre, le préambule ordinaire des arrêts, « un tel vint en presence de tels et tels et compta... », indique bien qu'il n'y avait pas deux opérations distinctes et que le compte était examiné et jugé par les mêmes personnes[4].

L'audition se faisait sans doute comme au XIII[e] siècle[5], mais nous voyons mieux de quelle façon l'on vérifiait les parties du compte. Le duc et ses gens ne se montraient pas très difficiles; ils se contentaient souvent de la simple affirmation du comptable[6]. Parfois cependant ils exigeaient de lui un serment[7] ou la production de pièces écrites[8] et, quand un officier prétendait avoir fait un versement à un autre comptable, on demandait à celui-ci des explications lorsqu'il venait à son tour rendre

1. B 1389, fol. xx v° : « Jehans devoit rendre lettres soubz le seaul de Chalon, que li diz Lombarz havrient aggreauble le compe qu'il fit pour eulx... si les a rendues. »

2. B 1388, fol. 8 v° et 34 : « Por commission dou dit Monseignor le duc, laquele il a mostrée à ce compe. »

3. Sur la différence entre l'examen et le jugement des comptes, voir les ouvrages concernant la Chambre de Paris, notamment l'*Instruction* de Le Grand.

4. Par exemple dans B 1388, fol. 8 v°, on dit que, en présence des maîtres des comptes, « vint Jehans d'Usiez, clers mons. Girard de Bollando, chevalier, et moustra en escript pluseurs recettes et missions que il dit que li diz messire G. a faites... ». Suivent immédiatement l'audition et le jugement du compte; il n'y avait donc pas d'examen préalable.

5. Voir plus haut, p. 123.

6. B 1388, fol. 7 v° : « Dit que plus n'en ai receveu cel an, pour ce qu'il dit que li blez furent ars... » Fol. 19 : « Et ne rapporte nulles receptes d'argent, pour ce que point n'en a receu, si comme il dit. » Fol. 32 v° : « Por ce que il dit que messire les li ai donées por ses despans... »

7. B 1388, fol. 5 : « Après cest compte, messire a mandé por ses lettres que des despenz que Odoz Jandrioz disoit qu'il avoit fait pour monseignor à Saux... nous receussienz le sairement de li, se ce estoit veritey; donques nous avons receu le sairement. »

8. B 1388, fol. 15 v° : « Messire li a donné le profit de celle année, de quoi il doit faire foy. »



compte[1]. On voit que la procédure était surtout orale. Il y avait toute une partie du compte pour laquelle on n'exigeait aucune pièce justificative, c'étaient les dépenses ordinaires. Pour les dépenses extraordinaires, on demandait, en principe, des « lettres », c'est-à-dire un ordre de paiement et la quittance de la partie prenante. C'est ainsi que s'explique la distinction qui se trouve dans tous les comptes bourguignons de cette époque entre la dépense « par lettres » et celle « fors lettres[2] ». Les comptes des Lombards, de qui on se défiait sans doute, se faisaient entièrement par lettres, que les gens du duc exigeaient toujours avec soin[3].

Le clerc du duc prenait note des « remembrances » ordonnées par la cour à propos des parties du compte sujettes à caution. Sur le compte lui-même, il n'était rien écrit par les gens du duc ; ils se bornaient le cas échéant à rayer ou, comme on disait, à « croiser » les parties qu'ils refusaient d'allouer[4]. Cette circonstance donne aux comptes bourguignons antérieurs à 1350 un aspect très différent de ceux qu'examinait la Chambre de Paris et dont les marges sont couvertes de remarques et d'apostilles.

D'après les notes prises à l'audition, le clerc, ou plutôt ses secrétaires, rédigeaient chaque soir les arrêts des comptes jugés dans la journée[5]. Ces arrêts étaient ensuite transcrits sur un cahier de parchemin[6] et une expédition en était délivrée au comptable[7]. Quand le comptable n'avait point fourni les pièces

1. B 1388, fol. 8 v°, 14 v° : « .x. lbr. que il ha baillies au receveor, si comme li receveres l'a confessé à ce compe. » Fol. 15 : « Des deniers... de la terre de Chaselles... en doit comper li diz Andr. Haliot, si comme li diz Andr. Cristolle l'a rapporté. » Cf. B 2074, fol. vj : « Et doit choioir ou compe Symon de Montfort. »

2. B 1388, fol. 19 v° : « Item, hay randues letres li diz chastellains de ce qu'il hay compé por letres... », et fol. 20 et 34 v°. Cf. B 2075, fol. 9 v°.

3. Par exemple B 1388, fol. 23 et 30 v°.

4. B 1388, fol. 7 v°, 9 v° : « Por sa mission... senz les parties croisies. » B 1389, fol. vj v° : « Et en son roule ou est cilz articles ha une croix au dessus. » Il y a des parties rayées dans le compte B 2074.

5. B 1388, fol. 9 : « .iij. lb. et demie de cire pour faire de la chandoille pour escrire les arrests de nuit. »

6. Ce sont ces cahiers qui existent encore pour les années 1331, 1336 et 1341 sous les cotes B 1388, 1389 et 1390.

7. B 1388, fol. 8 v° : « Et hont mostré... un arrest qui fut faiz en Thalant... l'an... mil .iij^{c} .xxix. »

nécessaires, on retardait la délivrance de son arrêt jusqu'à ce qu'il les eût apportées[1].

Nous savons déjà que l'arrêt, outre les « remembrances » destinées surtout à faire souvenir les gens du duc des explications à demander au prochain compte sur un certain nombre de points restés en suspens, comprenait le « compte abrégé », c'est-à-dire les totaux de recettes et de dépenses et le chiffre de la dette ou des avances du comptable[2]. Parfois, principalement quand le comptable sortait de charge, ce bilan était liquidé immédiatement[3]. D'ordinaire, comme au temps de Robert II, les comptables se bornaient dans leur compte suivant à ajouter à leur recette ce qu'ils devaient par leur arrêt ou à augmenter leur dépense de ce qui leur était dû[4]; c'est ce qu'on appelait « compter l'arrêt ».

L'arrêt, malgré son nom, n'était pas toujours définitif; il pouvait être modifié[5] et parfois annulé[6]. Des parties rayées dans les comptes pouvaient être rétablies par ordre du duc[7]. En certains cas, les délégués des comptes ne prenaient pas sur eux de modifier les arrêts, mais consultaient d'abord les autres conseillers du duc; c'est ce qu'on peut conclure d'un passage d'un arrêt de 1336[8].

Le travail du contrôle n'était pas terminé après l'expédition de l'arrêt. Nous savons qu'il n'existait pas encore en Bourgogne de contrôleurs permanents chargés d'enregistrer au fur et à mesure la recette des comptables. Il n'y avait, en somme, pas grand inconvénient en ce qui concernait les recettes ordinaires

1. B 1389, fol. l. : « Guienoz n'ay baillié nules parties, et aussi n'ay point d'arrest. »

2. Voir plus haut, p. 124.

3. B 1389, fol. xlvij; B 1390, fol. xxv : « Ensinc doit li chastellains... .xxxvij. lb... lesqueles il ai baillies a monseignor, mises en ses coffres le jour de ce compe. »

4. Voir plus haut, p. 124, n. 2. Nous rappelons que la recette est le passif du comptable et la dépense son actif.

5. B 1388, fol. 10 : « Après ce compe fut ordené que l'on rabatet au dit chastellain... .xxv. emines », et B 1389, fol. lj.

6. Dans B 1389, fol. xxiiij, il y a un arrêt barré et en marge « non valet ».

7. B 1388, fol. 26 : « Et a ce compe sont compées au dit Th. les parties croisies qui estoient es parties de ses compes devant. »

8. B 1389, fol. vij : « Item, ne se trove de quoy payer li baillifz des .x. lb. an quoy il condamnay la femme au Verpi de Belaon, qu'ele s'an est aulée por pouvretey et n'ay riens au leu, et en fait mencion li arrest devant : si seray ostée cele remembrance de l'arrest, si plait à noz soignours dou conseil. »



des châtelains. On voyait sans peine d'après les comptes précédents quels devaient être la nature et le montant de ces recettes; si le duc et ses gens constataient une diminution, ils demandaient des explications au comptable et pouvaient ordonner une enquête. Il n'en était pas de même pour les recettes non prévues d'avance, par exemple celles que les châtelains et autres comptables, sur l'ordre du duc ou de son conseil, versaient au « receveur » du duché[1]. Le « receveur », il est vrai, donnait une quittance à celui qui lui avait fait un versement : mais cette quittance ne servait qu'à la justification de ce dernier. S'il plaisait au « receveur » d'accuser à son avoir une somme moindre que celle qu'il avait reçue en réalité, les gens du duc ne pouvaient s'en apercevoir qu'en comparant son compte avec celui de l'officier qui lui avait versé cette somme. Ce travail de comparaison était sans doute fait, non par les « maîtres » des comptes, mais par les scribes qui, selon toute vraisemblance, étaient sous les ordres du clerc du duc[2]. Ceux-ci reprenaient et lisaient les comptes déjà « ouïs », et toutes les fois qu'à la dépense d'un compte ils trouvaient la mention d'une somme versée, par exemple, au « receveur » du duché, ils inscrivaient sur un cahier spécial, au-dessous du nom du « receveur », le nom du comptable et la somme qu'il avait versée[3]. On écrivait le mot « nobis », c'est-à-dire, dans le langage financier du temps, « à notre actif », à côté du nom du « receveur », parce qu'on considérait qu'il était débiteur du duc pour les sommes ainsi inscrites sous son nom[4]. Le cahier où étaient marquées ces sommes

1. Ils pouvaient faire aussi ces versements par l'ordre du receveur lui-même. Voir plus haut, p. 107.

2. Voir plus haut, p. 113 et n. 3, et p. 118. C'étaient sans doute eux aussi qui étaient chargés de vérifications comme celle qui est ordonnée dans B 1388, fol. 30 : « L'on regardera por les parties Perrenot l'espicier et por les autres escripz enciens se les censives des maisons des diz Juifs montent à plus de .lxvij. lb. »

3. Par exemple, au-dessous du nom du receveur, on écrivait : « Nobis. De Oudet Jaudriot, por sa lettre, .xx. lb. », c'est-à-dire « le receveur a reçu de Jaudriot, qui a presenté avec son compte la quittance ou decharge du dit receveur, la somme de 20 livres », ou encore « pour le compte au chancelier, por pluseurs letres de li et de ses sergens et de pluseurs autres que l'en a paié por son mandement » : il s'agit de sommes payées par le chancelier pour le compte du receveur, dont il a présenté les quittances, ainsi que celles des personnes assignées sur lui par ledit receveur.

4. Toujours d'après le principe que la recette d'un comptable constitue son passif.

était intitulé « estaichemens » des comptes[1]. Quand le « receveur » venait à son tour rendre compte, les « estaichemens » étaient consultés; les sommes qu'il faisait loyalement figurer à sa recette étaient rayées de ce cahier; mais quand il accusait une recette inférieure à celle portée sur les « estaichemens », on le notait aux « remembrances » de son arrêt[2] ou bien, si ses explications paraissaient plausibles, on demandait raison au comptable qui prétendait lui avoir fait ce versement[3]. Les opérations que nous venons de décrire sont la première forme d'une pratique de l'ancienne comptabilité, souvent mal comprise par les auteurs modernes, et que l'on appelait à la Chambre de Paris la « correction des comptes[4] ».

Quand la session était terminée, on marquait à la fin du cahier des arrêts ce que l'on appelait (d'ailleurs assez improprement) les « restes des arrêts »; c'était une liste des comptables, sur laquelle était transcrit en face du nom de chacun d'eux le chiffre total de ce que chacun devait ou de ce qu'il avait avancé au duc[5]. On avait ainsi une sorte d'abrégé de la situation financière du duché.

Quelles conclusions tirer de cet exposé? Certains des faits que nous avons relevés sont instructifs pour qui s'intéresse à l'ensemble de l'histoire du contrôle financier en France. Nous avons vu comment l'usage était établi de ne réclamer de pièces justificatives que pour certains articles des comptes[6]. C'est sans doute parce qu'on se souvenait de cet ancien usage qu'en France, au xve siècle, à une époque où, en principe, les garan-

1. B 1388, fol. 45 et suiv., et B 1390, à la fin. Ce que nous disons du « receveur » s'applique bien entendu à tous les comptables qui avaient reçu des versements d'autres comptables. Quand un officier disait qu'un autre comptable avait fait une recette que lui-même aurait dû faire et qu'elle devait par conséquent « choir » au compte de ce dernier, on le notait aussi aux « estaichemens ». Cf. plus haut, p. 126, n. 1.

2. B 1389, fol. j : « Remembrance que li chastelains... ai raporté en son compe et *por letre de Perreaul*... que il ai delivré au dit Perreaul .iiij^xx^.xvij. chapons gras, et li diz Perreaux n'en rapporte que .lxxvij. : ensi devroit li diz Perreaux .xx. chapons gras. »

3. B 1388, fol. 22 : « Remembrance que li chastellains doit randre letres de .ij. muis de vin, qui rapporta en sa mission *plux baillié à Guillot de Villers*, que li diz Guilloz n'a rappourté en recepte. »

4. Le mot correction ou plutôt « correption » apparaît à la Chambre de Dijon sous Philippe le Hardi.

5. B 1388, fol. 42.

6. Voir plus haut, p. 123.



ties les plus rigoureuses étaient exigées des comptables, on continuait à allouer dans bien des cas des dépenses pour lesquelles les acquits demandés par les règlements n'étaient point fournis. Nous avons encore remarqué qu'en Bourgogne les observations faites à propos des parties douteuses n'étaient pas écrites sur le compte lui-même, mais réunies à la fin de l'arrêt[1]. On pouvait ainsi constater facilement, lors du compte suivant, si le comptable s'était mis en règle, et il en était sans doute de même, anciennement, à la Chambre de Paris. Mais peu à peu on y avait pris l'habitude d'indiquer au fur et à mesure, sur le compte lui-même, les parties en suspens; pour les retrouver plus tard, il fallait parcourir tout le compte et c'est une peine que les officiers de la Chambre se donnaient rarement. Il s'ensuivait que les « restes » s'accumulaient au détriment du roi. Le système de laisser aux comptables un délai pour les acquitter, qui n'avait aucun inconvénient au temps où chaque année les gens du roi revoyaient les remembrances des comptes précédents, devenait alors désastreux. C'est ainsi que des abus, que l'on trouve établis au xve et au début du xvie siècle, s'expliquent par la survivance d'habitudes qui ne correspondaient plus aux conditions nouvelles.

On peut dire en somme que le contrôle des finances en Bourgogne, malgré sa simplicité, était supérieur à ce qu'était, à cette époque et plus tard, celui des finances du roi. Les officiers rendaient régulièrement leurs comptes, les dépenses étaient acquittées sans arriérés importants, les « estaichemens » assuraient un contrôle suffisant des recettes. Si les finances des ducs n'étaient pas en très bon état, en ce sens qu'ils étaient obligés de faire des emprunts et par suite d'engager toujours d'avance une partie de leurs revenus, cet état de choses tenait plutôt aux conditions économiques générales de cette époque qu'à une mauvaise administration[2].

IV. — Introduction de la comptabilité française et établissement de la Chambre des comptes de Dijon.

Lorsque le duc Eudes mourut, le 3 avril 1349, son petit-fils, Philippe de Rouvre, était mineur. La mère de celui-ci, Jeanne, comtesse de Boulogne et d'Auvergne, prit l'administration de la

1. Voir plus haut, p. 126.
2. Voir plus haut, p. 109.



Bourgogne. Le 9 février 1350, elle épousa Jean, duc de Normandie, qui lui confirma le bail du duché[1]. Elle le conserva jusqu'au 23 juin 1353[2], date à laquelle son mari, qui depuis le 22 août 1350 était roi de France, prit le gouvernement des états de Philippe de Rouvre. Mais en réalité, depuis le mariage de la régente avec le fils de Philippe de Valois, la Bourgogne fut soumise à l'administration française. C'est ce qui explique comment, au bout de peu de temps, une Chambre des comptes, permanente comme celle de Paris, fit son apparition en Bourgogne au moment même où le roi de France allait officiellement prendre possession du bail du duché.

La première chose dont Jean le Bon s'était préoccupé avait été de tirer de l'argent des nouveaux domaines qui lui étaient échus. Il n'eut rien de plus pressé que d'assigner sur les caisses du duché une partie des dettes de sa chambre aux deniers[3]; et il envoya en Bourgogne, pour prendre la haute main sur les finances, deux des officiers de la Chambre des comptes qu'il avait en Normandie[4]. Nous ne savons quel fut le rôle de ces deux personnages; peut-être n'allèrent-ils même pas en Bourgogne et les comptes ne furent-ils pas examinés cette année-là[5]. En tout cas, en 1351, quatre nouveaux personnages furent envoyés dans le duché au nom de la reine; ils entendirent les comptes qui eurent lieu à Montbard[6], et des gages leur furent taxés par la Chambre des comptes de Paris[7]. La mission de ces délégués fut temporaire, car leurs noms n'apparaissent plus dans les documents qui, à partir de 1352, nous renseignent sur le personnel des comptes[8].

A la fin de 1351 et au début de l'année suivante, il y eut une

1. Voir, sur ces événements, E. Petit, *Histoire des ducs...*, t. IX, p. 2 et suiv.
2. B 1394, fol. 1.
3. B 3850, fol. 7 v° : « Pour deniers bailliez et delivrez au maistre de la Chambre aus deniers du dit seigneur et du commandement du dit seigneur et par ses lettres données le v° jour d'avril .CCCL. [après Pâques]. »
4. J. Germain, maître, et J. de Besançon, clerc. D'Arbaumont, *Armorial...*, p. 106 et suiv.
5. C'est du moins ce qu'on peut conjecturer, d'après les retards subis par la reddition de certains d'entre eux.
6. C'étaient J. de Masières, maître lai de la Chambre de Paris; Hugues de la Roche, clerc; Adam Aubry et Dimanche de Vitel. D'Arbaumont, *op. cit.*, p. 106 et suiv.
7. Arch. nat., PP 117 (d'après le Mémorial C, fol. 92).
8. Seul Dimanche de Vitel resta en Bourgogne à titre de receveur général.



nouvelle session, qui se tint à Dijon[1]. Nous ne savons quels furent les commissaires; il ne nous a été conservé que le nom de Robert, comte de Roucy, qui assista à une séance[2]. Le 5 août 1352, les gens qui tenaient alors les comptes chargèrent Guy Rabby, maître des requêtes de l'hôtel du roi[3], de remplir les fonctions de « clerc des comptes et garde du Trésor des chartes de Talant[4] ». Cette décision fut confirmée le 12 septembre suivant par la reine qui accorda à Guy Rabby, « pour cause de son dit office », pour les prendre « en la maniere qu'il est acoustumé de faire en la Chambre des comptes du Roy à Paris », des gages de six sous tournois par jour[5].

Une nouvelle session s'ouvrit le 2 février 1353. Les comptes y furent ouïs par Olivier de Laye, gouverneur du duché; Robert de Lugny, chancelier; Jean de Vaux, abbé de Saint-Étienne; le gruyer Geoffroy de Blaisey; Étienne de Musigny; Guy Rabby; Jean Clabart et Jean de Baubigny[6]. Lugny et Blaisey étaient déjà conseillers du duc Eudes et avaient assisté aux comptes de 1349[7]. Etienne de Musigny portait le nom d'un des « maîtres des comptes » de ce même duc[8]. La reine n'avait donc pas fait table rase de l'ancien personnel; mais pour diriger les travaux elle avait adjoint aux conseillers bourguignons son secrétaire, Jean Clabart, et un clerc de la Chambre des comptes de Paris, Jean de Baubigny. Ces deux personnages vinrent ensuite en France lui « faire relation des diz comptes et de l'estat dou paiis[9] ». Déjà en 1352 un autre clerc, Jean d'Aschères, avait

1. B 1394, fol. xxxv : « Nos seigneurs qui avoient tenuz les comptes à Dijon pour ma dite dame, pour l'an feni à la Saint Martin .CCCLI. »

2. D'Arbaumont, *op. cit.*, p. 106 et suiv.

3. B 1394, fol. xl v°.

4. B 1394, fol. xxxv.

5. C'étaient ceux que touchaient les clercs des comptes à Paris. Une copie des lettres de la reine est dans la liasse B 4.

6. B 1394, fol. lvij. Dans la liasse B 340, il se trouve un ordre de paiement du 4 mai 1353, signé de quatre signets, donné « de par les gens tenenz les comptes en Bourgogne » et « escript en la Chambre des comptes à Dijon ». Cet ordre est attaché à une lettre collationnée par J. de Baubigny et Guy Rabby.

7. Voir plus haut, p. 116. Ces deux personnages, ainsi qu'Étienne de Musigny, touchaient un écu par jour pendant la session (B 1395, fol. 52 v°).

8. Lui-même devint maître lai extraordinaire à Paris en 1357.

9. B 1394, fol. lvij v°. Les lettres de la reine que nous avons citées plus haut, note 5, sont signées de Jean Clabart.



été par son ordre assister à l'audition des comptes de Bourgogne et d'Artois[1]. Elle cherchait même, semble-t-il, à faire intervenir, dans le contrôle des finances du duché, ses officiers particuliers, en dehors des gens des comptes régulièrement commis par le roi[2].

On voit qu'il y avait, par suite de la double action du roi et de la reine, une certaine incohérence dans le contrôle; il n'en fut plus de même après que Jean le Bon eut pris la régence. Cet événement coïncida avec l'apparition de l'organe permanent de contrôle, que l'on peut désormais appeler la Chambre des comptes de Dijon. En effet, la création du premier office permanent, celui de « clerc des comptes », date, nous l'avons vu, de 1352. Depuis la fin de la même année, les gens des comptes eurent au palais ducal de Dijon une chambre à eux, aménagée à leur usage[3]; ils la firent garnir d'un bureau[4] et d'autres accessoires qui ne leur laissaient plus rien à envier aux gens des comptes du roi[5]. Si le Trésor des chartes resta encore à Talant, les archives comptables furent déposées dans une tour du palais de Dijon. Cette installation marque le commencement de l'existence de la Chambre des comptes de Bourgogne, qui désormais fut indépendante de la cour du duc et ne se déplaça plus à sa suite. Il est vrai que le personnel, en dehors du clerc, n'était pas encore permanent et spécialisé et que quelques-uns des auditeurs des comptes de 1353 figurèrent

1. B 1394, fol. lvij v° et lviij.

2. B 3850, fol. 13 v° : « Pour les despens du receveur... faiz en alant... au mandement... monseigneur Bertram d'Aguisy, chevalier et maistre d'ostel de Madame la Royne de France ou mois de fevrier .CCCLII., qui manda le dit receveur pour lui rendre compte de ceste terre; et ne compta pas le dit receveur au dit chevalier pour ce que le dit chevalier n'avoit point de puissance du Roy. »

3. Voir E. Petit, *Histoire des ducs...*, t. VIII, p. 167 et suiv., et *Mémoires de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or*, t. XVIII, 2° fasc., p. xciv.

4. B 1394, fol. xxxvj : « A maistre Colin le Tonnelier... pour pluseurs œuvres de son mestier faites ou comptoir de la Chambre des comptes. C'est assavoir faire un fons en icelli pour metre livres et escrips... »

5. B 1395, fol. 38 v° : « Pour un Kalandier et trois Evangiles, ensemble pluseurs autres choses, tout relié en deux aisselles couvertes de parche vert, à deux fermaux, ensemble un crucifiement d'or, d'azur et d'autres coleurs; et pour .ij. cens de giez de coivre achetez à Paris, tout pour la Chambre des comptes à Dijon. »



ensuite au Parlement tenu à Beaune[1]. On continua à nommer des commissaires délégués aux comptes, même après qu'en 1357 deux maîtres en titre d'office eurent été créés[2], et la Chambre ne fut organisée d'une façon définitive que sous Philippe le Hardi[3]. Néanmoins, à partir de 1353, l'existence dans le duché d'une Chambre des comptes, possédant un local fixe et un personnel permanent (réduit il est vrai à un seul officier), ne fait plus de doute et nous n'en pousserons pas plus loin l'étude; car notre objet a été, non d'écrire l'histoire de la Chambre des comptes de Dijon, mais d'étudier, en prenant pour exemple la Bourgogne, le régime qui a précédé, au moyen âge, l'apparition des Chambres des comptes. Nous nous bornerons à ajouter quelques mots sur les changements qui furent apportés dans la comptabilité et les méthodes de contrôle par les commissaires français délégués en Bourgogne sous la régence[4].

Les instructions des commissaires leur prescrivaient sans doute de se montrer sévères et de ne rien laisser échapper de ce qui pourrait profiter aux finances obérées du roi[5]. Ils venaient aussi en Bourgogne avec le sentiment de leur supériorité d'officiers du roi et avec quelque parti pris contre les coutumes du pays qu'ils allaient administrer. C'est du moins ce qu'on peut conclure de la manière dont ils accueillirent les premiers comptes qui leur furent présentés par les officiers locaux. Ils se moquèrent de la façon routinière dont ils étaient composés et les firent impitoyablement recommencer, après

1. Ce sont Lugny, Blaisey et Musigny (B 1395, fol. 52). Cf. plus haut, p. 117, n. 1.

2. D'Arbaumont, *Armorial*..., p. xlij. Comme on le voit par les comptes de la recette générale du duché (B 1394 et suiv.), au moins jusqu'en 1357, Guy Rabby fut le seul des gens des comptes à toucher des gages annuels.

3. Par des règlements de 1366 et 1386.

4. Il n'est pas de notre sujet d'étudier les attributions de la Chambre des comptes de Dijon; nous nous bornerons à indiquer que l'on voit à cette époque les gens des comptes exercer les pouvoirs les plus étendus. Ils ordonnancent des paiements (B 1394, fol. xxxij), établissent des tailles (B 1395, fol. 38), commandent des travaux (B 1394, fol. xxxvj), inspectent le domaine (B 1394, fol. xxxv). Ils collaborent avec le gouverneur et les gens du Conseil (B 1394, fol. lvj v°), ainsi qu'avec les commissaires royaux chargés de lever les dettes du duché (B 1394, fol. xxxvj).

5. Il ne faut certainement pas se fier au titre donné en 1353 à Pierre d'Orgemont et Jean de Hangest, « commissaires sur le fait des debtes dehues en Bourgogne *par* feu monseigneur le duc Eude... » (B 1394, fol. xl).



avoir donné aux comptables des instructions pour leur enseigner la distinction du domaine « muable » et « immuable » et autres termes du « style » de la Chambre de Paris[1]. Les châtelains se soumirent, mais les premiers comptes qu'ils rédigèrent suivant les nouvelles méthodes provoquèrent encore des critiques[2]. Ils arrivèrent cependant en peu de temps à ne plus mériter de reproches sous ce rapport et, depuis cette époque, rien ne distingua la comptabilité bourguignonne de celle des officiers du roi[3]. Les comptables du duché poussèrent même la ressemblance avec leurs confrères français jusqu'à prendre les mêmes habitudes de négligence et à imiter leur peu d'empressement à mettre les gens des comptes au courant de leurs opérations financières[4].

Des modifications importantes furent apportées bientôt à la procédure de l'audition des comptes. A la Chambre de Paris, le compte n'était pas examiné et jugé par les mêmes personnes et dans la même séance. Un maître le voyait rapidement, signalait par des notes marginales les parties suspectes et celles qui demandaient à être examinées en détail. Il faisait aussi les « grosses sommes »; car, en France, le comptable ne devait pas les faire lui-même, mais en laisser la place en blanc sur son compte[5]. Un clerc prenait ensuite le compte et vérifiait toutes les parties signalées par le maître[6], en écrivant à son tour en marge

1. B 3850, fol. 13 v° : « Pour escripre par .ij. foiz les comptes de ceste terre, qui estoient faiz et escripz selond l'instruction baillée à cest receveur par son devancier, lesquieus n'ont pas [esté] acceptez, et ces presens reffaire et rescripre selond l'instrution baillée au dit receveur de par les genz des Comptes... » Le compte B 5040 a ainsi été refait; on avait présenté un premier compte que les gens du roi, après avoir commencé à l'examiner, ont rayé et fait recommencer. Le premier feuillet de ce compte a servi de couverture au compte nouveau.

2. B 5040, fol. 6. En face du titre « Missions », on a mis « De cetero ponatur hic *Ordinarie* ». Fol. 10 : « Specificentur de cetero pecie terrarum... »; au fol. 8, en face d'une dépense qu'en France on n'avait pas coutume d'allouer : « Hac vice de gracia speciali. »

3. On commença, dès 1352, à se servir de contrôles. B 1394, fol. ix : « Collatio facta fuit cum contrarotulo. »

4. Arch. nat., PP 117 (d'après le Mémorial C, fol. 163 v°). Mention [en 1355] d'un mandement adressé au receveur général de Bourgogne pour contraindre les châtelains et autres officiers à venir compter.

5. Cf. plus haut, p. 120.

6. Il collationnait le compte nouveau avec les anciens, examinait les pièces justificatives, vérifiait les sommes particulières, etc.



ses observations. C'était seulement après ce double examen[1] que le compte était présenté aux maîtres réunis et jugé par eux. Ces pratiques furent immédiatement introduites en Bourgogne par les officiers délégués de Paris; à partir de 1352, on voit apparaître dans les marges des comptes bourguignons des notes indiquant un examen préliminaire[2]. On cessa de même à cette époque de dresser à part l'arrêt du compte. Les décisions des maîtres sur les parties douteuses, qui autrefois auraient figuré aux « remembrances » de l'arrêt, furent désormais écrites, en latin, en marge du compte lui-même[3]. L'arrêt fut remplacé par un « compte abrégé » ou « état final » qui était inscrit à la fin du compte dont il indiquait le bilan; au-dessous une note mentionnait la date de l'audition[4] et parfois, mais de plus en plus rarement, les noms des assistants.

Nous n'insisterons pas sur les détails de cette procédure; elle ne diffère en rien de celle de la Chambre de Paris et par conséquent l'étude en appartient à un travail sur cette dernière. Il nous suffira de dire qu'au point de vue des méthodes de contrôle, que nous avions surtout pour objet d'étudier, l'assimilation de la Chambre des comptes de Dijon à celle de Paris semble avoir été rapide et complète[5], bien que, pour l'organisation intérieure et le personnel, d'importantes différences aient subsisté entre elles, au moins jusqu'à la réunion définitive du duché à la couronne.

Il nous reste à dire un mot de la part qu'à cette époque la Chambre des comptes de Paris a pu prendre directement à l'administration de la Bourgogne, en dehors du rôle joué par ceux de ses membres qui y ont été délégués. Elle seule avait le pouvoir de donner aux receveurs des exécutoires pour faire rentrer leurs arriérés[6]. Certaines parties des comptes vus à la

1. Tel était du moins l'usage en 1350 : plus tard, il n'y eut plus, sauf exception, qu'un seul examen, celui du clerc.

2. Cf. plus haut, p. 126.

3. Au temps d'Eudes, toute la comptabilité se faisait en langue vulgaire, comme on a pu en juger par les arrêts que nous avons cités dans nos notes.

4. Par exemple B 5040, fol. 9 v° : « Auditus Divioni in camera, .viij^{va} aprilis .CCCLIII° post Pascha. »

5. Dans la période que nous étudions bien entendu. Par la suite, de menues différences ont pu se produire, chacune des deux Chambres poursuivant de son côté son évolution.

6. B 1401, fol. 40 v° (compte de la recette générale, année 1356) : « Pour les despans en alant de Dijon à Paris, pour empetrer par devers nos seigneurs



Chambre de Bourgogne, surtout les versements faits par les comptables du duché au Trésor ou à la Chambre aux deniers, étaient envoyées à Paris pour y être « corrigées » en les comparant avec les comptes des officiers qui avaient reçu ces versements[1]. Mais il ne semble pas qu'aucun compte bourguignon fût examiné à Paris; même ceux de la recette générale étaient, au moins dans cette période, jugés à Dijon[2].

Nous avons essayé de montrer, autant que nous l'ont permis les documents subsistants, quelles étaient les méthodes suivies en Bourgogne pour le contrôle financier avant l'établissement d'une Chambre des comptes. Il n'y avait aucune raison pour que l'organisation primitive ne subsistât pas longtemps encore, et ce sont des circonstances fortuites qui, en mettant passagèrement la Bourgogne sous la domination de la France, ont amené l'établissement d'une Chambre des comptes permanente, ainsi que la substitution d'une procédure nouvelle et beaucoup plus savante à celle qui était jusqu'alors en usage. A partir de cette époque, si le personnel et les attributions de la Chambre des comptes de Dijon peuvent encore fournir d'intéressants sujets de recherches aux historiens de la Bourgogne, cette étude ne présente plus pour ceux qui s'occupent de l'histoire générale des institutions financières le même intérêt que dans la période antérieure.

H. Jassemin.

des comptes une commission du Roy nostre sire adrecent au dit receveur pour avoir pouhoir de lever pluseurs debtes. »

1. B 1401, fol. 57 : « Ceste partie est envoiée en la Chambre des comptes à Paris, avec les autres parties des deniers bailliez au dit maistre [de la Chambre aux deniers] par ce receveur. »

2. Tous les comptes de Dimanche de Vitel, de 1351 à 1357 (B 1394 à B 1401), portent à l'état final la note « Auditus Divioni.... ». Dom Plancher, t. III, p. 18 (reproduit par P. Riandey, *l'Organisation financière de la Bourgogne sous Philippe le Hardi*, p. 126), dit de Philippe le Hardi : « C'est ce duc qui demanda que les comptes qui auroient dus etres portez à la Chambre des comptes de Paris fussent examinez et arretez en Bourgogne, où il seroit plus aisé de les verifier. » Dom Plancher aura sans doute inexactement interprété un document ou bien l'état de choses auquel aurait mis fin la mesure dont il parle n'aura commencé que postérieurement à la période que nous étudions.



APPENDICE

LISTES DU PERSONNEL DES COMPTES (1274-1353).

1274.

Le 21 juin, à Rouvres. — [Le duc], le seigneur de Grancey, Pierre d'Auxonne, Raoul de Layer, J. de Brazey, maître Raoul[1] (B 312, fol. 14).

Le 30 décembre, à Rouvres. — Maître Raoul, Odot de Menans (*Ibid.*, fol. 26 v°).

1275.

[Sans date], à Beaune. — L'abbé de Cîteaux, l'abbé de Saint-Bénigne, l'abbé de Moutiers-Saint-Jean, le seigneur de Nolay[2] (*Ibid.*, fol. 7).

Le 12 octobre, à Rouvres. — [Le duc], maître Raoul, J. de Brazey, Odot de Menans[3] (*Ibid.*, fol. 14 v°).

1276.

Le 12 juin, au Val-des-Choux. — [Le duc], le seigneur de Marré, Batard[4] [?], Pierre d'Autun, bailli d'Auxois, maître Raoul, Odot de Menans (*Ibid.*, fol. 33 v°).

Le 16 août, à Argilly. — Le duc, Raoul de Layer, Guillaume de Nanton, chevalier, Nicolas, chapelain du duc, maître Raoul, Odot de Menans (*Ibid.*, fol. 39).

Le 6 septembre, à Argilly. — Maître Raoul, Nicolas, chapelain du duc, Odot de Menans, Henri, clerc de la duchesse, Jean de Nochères, clerc [et dépensier de l'hôtel] (*Ibid.*, fol. 44 v°).

1. La « famille » du bailli de Dijon, qui rendait le compte, assistait également à l'audition.

2. Ce compte est celui de la succession du duc Hugues IV : les personnages qui le font rendre sont les exécuteurs.

3. Le registre note en outre la présence d'Hugon, le fils du bailli qui rendait ses comptes.

4. Ou peut-être Merry. Le registre porte « Fuerunt dñs m[1] rei Batard[9] P. de Edua... ».



Le 9 septembre, à Argilly. — [Le duc], le seigneur de Grancey, Guillaume de Nanton, Odot de Menans, maître Raoul (*Ibid.*, fol. 25 v°).

1277.

Le 6 octobre, à Argilly. — Le duc, Odot de Menans, maître Raoul (*Ibid.*, fol. 15).

1278.

Le 6 juin, à Talant. — Odot de Menans, maître Raoul (*Ibid.*, fol. 23 v°).

1279.

Le 14 avril, à Argilly. — [Le duc], maître Raoul, Odot de Menans (Jean Le Clerc de Nuits[1]), Jean de Nochères (*Ibid.*, fol. 73).

Le 11 juin [le lieu n'est pas indiqué]. — [Le duc?], maître Raoul, Guillaume, chambrier de Dijon, Gui, serviteur de maître Raoul (*Ibid.*, fol. 20).

Le 11 juillet, à Talant. — Odot de Menans, maître Raoul (*Ibid.*, fol. 66 v°).

Le 10 août, à Aisey. — [Le duc?], [Pierre d'Autun], bailli d'Auxois, Odot de Menans, Jean de Nochères, Compeignet, un grènetier (*Ibid.*, fol. 118).

1280.

Le 18 août, à Argilly. — [Le duc?], Odot de Menans, maître Raoul, Nicolas [chapelain du duc] (*Ibid.*, fol. 46).

Le 22 septembre, à Beaune. — Odot de Menans, maître Raoul (*Ibid.*, fol. 69 v°).

1281.

Le 18 février, à Talant. — Le duc, maître Raoul, Odot de Menans (Jean Le Clerc de Nuits) (*Ibid.*, fol. 74).

1282.

Le 2 janvier, à Talant. — [Le duc], Henri d'Arcey, maître Raoul, Odot de Menans, Jean de Nochères (*Ibid.*, fol. 70 v°).

1. Ce personnage, dans les deux circonstances où il est nommé, assiste au compte de Gauterot de Nuits, dont il est sans doute le clerc; il ne fait donc probablement pas partie des gens des comptes.



Même date. — Odot de Menans, maître Raoul (*Ibid.*, fol. 78).

Sans date (après le 25 mars 1274). — Le duc, Guillaume de Nanton, maître Raoul, Nicolas [chapelain du duc] (*Ibid.*, fol. 12).

1307.

Le 19 février, à Lantenay. — La duchesse, Jean de Courcelles, Gui de Velex, maître Pierre de Semur (B 4389).

1331.

Le 22 janvier, à Dijon. — Thibaut de Semur, archidiacre d'Auxerre, Jean de Bellenot, chevalier, Jean Aubriot, clerc (B 3).

Le 15 avril, à Chaource. — Thibaut de Semur, Jean de Bellenot (B 1388, à la fin).

Novembre 1331-mai 1332.

Dijon et Argilly (du 26 janvier au 9 février).

Jean de Bellenot, Robert d'Aubigny, maître Jean Aubriot[1] (*Ibid.*, *passim*).

Jean de Châtillon, bailli de Dijon (*Ibid.*, fol. 36 v°).

1332.

Le 13 décembre, à Argilly. — Hugues de Corrabœuf, chancelier, Anseau Peaudoye, chanoine d'Autun (*Ibid.*, fol. 34 v°).

4 novembre 1336-février 1337.

Dijon et Talant (le 21 décembre).

Le seigneur de Blaisy, Robert d'Aubigny, Guillaume de Musigny, maître Anseau Peaudoye (B 1389, *passim*).

Jean Aubriot, chancelier (*Ibid.*, *passim*).

Jean Bourgeoise, receveur du duché (*Ibid.*, *passim*).

Jean de Bellenot (*Ibid.*, fol. 44, 49 *bis*, 50, 51).

Le duc (*Ibid.*, fol. 49 *bis* et 50).

Gui Grognot, chapelain du duc (*Ibid.*, fol. 50).

1. Pour les sessions de 1331-1332, 1336-1337, 1341, nous nommons en première ligne les personnages qui ont assisté à toutes les séances et ensuite ceux qui n'ont pris part aux comptes que d'une façon intermittente ou exceptionnelle.

1341 (28 mars-juin).

Dijon et Talant (dans les derniers jours de mai).
Le duc, maître Anseau Peaudoye (B 1390, *passim*).
Guillaume de Musigny (*Ibid.*, fol. 3, 3 v°, 7 et suiv.).
Jean Aubriot, chancelier (*Ibid.*, fol. 4, 4 v°, 6 et suiv.).
Jean Bourgeoise, receveur du duché (*Ibid.*, fol. 3 v°, 4, 4 v°, 6, 27, etc.).
Le seigneur de Thil, connétable (*Ibid.*, fol. 3, 3 v°, 6 v°, 7, 11 *bis*).
Hugues de Pommard, chanoine de Paris (*Ibid.*, fol. 6 v°, 7, 11).
Gui Grognot, chapelain du duc (*Ibid.*, fol. 26).
Le seigneur de Monnetay (*Ibid.*, fol. 4 v°).

1347.

Le 14 mars, à Dijon. — Le duc, l'évêque de Chalon, l'abbé de Saint-Étienne de Dijon, le seigneur de Monnetay, maître Anseau Peaudoye (B 4774).

1349.

L'évêque de Chalon, l'abbé de Saint-Étienne de Dijon, Guillaume de Vergy, Robert de Lugny, chancelier, Geoffroy de Blaisy, Gautier de Pacy (E. Petit, *Histoire des ducs...*, t. VIII, p. 491 ; d'après Collection de Bourgogne, t. C, fol. 5).

1351.

Montbard. — Jean de Masières, Hugues de la Roche, Adam Aubry, Dimanche de Vitel (Arch. nat., p. 117 ; d'après Mémorial C, fol. 92).

1353 (2 février-1er août).

Dijon. — Jean Clabart, Jean de Baubigny, Olivier de Laye, gouverneur du duché, Robert de Lugny, chancelier, Jean de Vaux, abbé de Saint-Étienne, Geoffroy de Blaisy, Étienne de Musigny, Guy Rabby, clerc des comptes (B 1394, fol. 57).



ARNOUL GRÉBAN

POÈTE ET MUSICIEN

Quiconque s'intéresse à la vieille littérature française connaît le nom d'Arnoul Gréban et celui de Simon, son frère, pour qui Clément Marot professait un siècle plus tard une vive admiration et que Du Bellay qualifiait de « divins esprits ».

Après avoir étudié à l'Université de Paris, Arnoul Gréban fut reçu maître ès arts en 1444, puis bachelier en théologie[1] en 1456; il quitta Paris un peu plus tard pour Le Mans[2] où il mourut en 1471, ayant revêtu la dignité de chanoine de Saint-Julien de cette ville. C'est là tout ce que l'on sait jusqu'à présent de sa biographie[3]. Il a vécu à l'époque de la prospérité des mystères, et sa notoriété lui vient de la part qu'il prit au mouvement littéraire de son temps. Auteur de prières à la Vierge, il s'est surtout rendu célèbre par le *Mystère de la Passion*, poème de 31,974 vers, plusieurs fois imprimé[4], et par le *Mystère des*

1. Ce qui donnait, après six années d'études et à l'âge de vingt-cinq ans au moins, le droit de professer sans être toutefois titulaire.

2. On admet généralement, en se basant sur l'opinion de plusieurs écrivains anciens, les frères Gréban originaires du Mans où ils seraient retournés après un assez long séjour à Paris. Ce qui est sûr, c'est que Simon est inscrit sur les états de la maison de Charles d'Anjou, comte du Maine; mais cela n'implique que des attaches tardives avec le pays. Dans un article de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. V (1879), p. 124, Henri Chardon ne s'avoue pas absolument convaincu de l'origine mancelle qu'on attribue aux deux frères.

3. Voir l'introduction mise par Gaston Paris et Gaston Raynaud en tête de leur édition du *Mystère de la Passion* (Paris, 1878, in-8°); — le chapitre spécial de Petit de Julleville, dans son livre *Les mystères*, t. I (1880), p. 317-332; — le résumé de M. Antoine Thomas dans l'article « Gréban » de la *Grande Encyclopédie;* — et les articles de la *Romania*, t. XIX, p. 595, et t. XXII, p. 230.

4. Au XVI° siècle; cf. Brunet, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*,

Actes des apôtres, qu'il écrivit en collaboration avec son frère et qui ne compte pas moins de 61,968 vers. Ces longs récits dialogués, dont le succès surprend un peu aujourd'hui, appartiennent à une série d'ouvrages empruntés sans exception à l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament. D'une dimension qui dépasse toute mesure, d'une monotonie souvent désespérante, ils vont parfois, mais rarement, jusqu'au pathétique; la versification toutefois ne manque pas d'habileté. Ces deux mystères sont d'ailleurs classés parmi les meilleurs du genre, et l'on s'accorde à penser qu'ils ont dû être écrits et joués aux environs de l'année 1450. C'est surtout à l'initiative des confréries religieuses et à l'influence des associations laïques, formées alors pour la représentation des mystères, que l'on doit ces créations poétiques auxquelles les chapitres cathédraux et les autorités municipales promettaient leur concours, jusqu'au jour où un arrêt du Parlement de Paris (1548) prononça leur arrêt de mort.

Le maître ès arts qui les composa « à la requeste d'aucuns de Paris[1] », pour plaire à une population avide de ce genre de spectacles, a donc pu diriger personnellement la mise en scène, pour la distribution de laquelle de nombreux figurants étaient nécessaires, et assister au succès de son œuvre qui demeure à travers les siècles et qui, à peine jouée, était célèbre, puisque dès 1452 les habitants d'Abbeville avaient envoyé des délégués à l'auteur[2] pour obtenir de lui, au prix de dix écus d'or, une copie du *Mystère de la Passion*[3]. D'autres villes de province suivirent sûrement cet exemple.

Le maître ès arts y fait preuve de connaissances théologiques, et cela n'est pas pour nous surprendre de la part d'un homme qui

5e édit., t. III, col. 1977; — et Graesse, *Trésor des livres rares*, t. IV, col. 640-641.

1. Voir l'introduction placée en tête de l'édition du *Mystère de la Passion*, par Gaston Raynaud et Gaston Paris (Paris, 1878, in-8°), et Paulin Paris, *Les manuscrits françois de la bibliothèque du roi*, t. VI (1845), p. 281-287.

2. Suivant une communication de Prarond, d'après les archives d'Abbeville, rappelée par les éditeurs ci-dessus mentionnés.

3. En 1486, Jean Michel, et plus tard d'autres encore remanieront et adapteront l'œuvre des Gréban à une nouvelle mise en scène (cf. Paulin Paris, *ouvr. cité*, t. VI, p. 284; *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. III, p. 453-454; et *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild* [par Ém. Picot], t. IV (1912), p. 377).



aspirait à prendre ses grades en ces matières. Clerc, universitaire, il continuait la tradition du drame chrétien né et développé dans les écoles épiscopales et monastiques[1], et dont la vie de Jésus-Christ rédempteur du monde était le thème fondamental. On a jugé qu'Arnoul Gréban avait laissé passer un très long intervalle de temps entre l'obtention de la maîtrise ès arts et l'ouverture de son cours à la Faculté de théologie sous les auspices de maître Thomas de Courcelles, doyen de Notre-Dame et proviseur de Sorbonne; on en a conclu qu'il négligeait parfois la science pour les tavernes. C'est là, semble-t-il, une supposition toute gratuite : on n'a pas assez songé aux longues veilles qu'il lui a fallu consacrer aux mystères qui lui étaient commandés; on ignorait surtout qu'il s'était durant cette période chargé d'autres et plus absorbantes occupations, faciles à déterminer. Ce sont les registres capitulaires de Notre-Dame de Paris qui nous les font connaître.

Après avoir exercé longtemps les fonctions de directeur de la maîtrise de la cathédrale, Raoul Le Faucheur les transmet, en 1448, au chantre Germain Watrée, un de ses élèves. Celui-ci, manquant de l'ascendant nécessaire pour soumettre à la discipline de jeunes enfants de chœur volontiers capables d'insubordination, abandonne la place, et le chapitre, un peu embarrassé sans doute, ne trouve d'autre solution que de s'adresser de nouveau à Raoul Le Faucheur, lequel avait laissé de bons souvenirs et qui accepte, mais à la condition d'être assisté de l'organiste de la cathédrale; et cet organiste n'est autre qu'Arnoul Gréban[2]. Voici donc Arnoul Gréban pourvu d'une situation qui deviendra de plus en plus importante puisque, peu de temps après, il prendra seul la direction de la maîtrise et la conservera jusqu'en 1455, tout en demeurant organiste, — on devrait dire plus exactement sans doute maître de chapelle[3], — jus-

1. *Revue des Questions historiques*, t. XXVII (1880), p. 540 et suiv. (art. de M. Sepet).

2. Voir le livre de l'abbé F.-L. Chartier, *L'ancien chapitre de Notre-Dame de Paris et sa maîtrise* (Paris, 1897), p. 72. — Mais cet auteur n'a pas reconnu en Arnolphe Gréban (c'est ainsi qu'il le nomme) l'auteur des *Mystères* et n'a pas fait le rapprochement qui donne un grand intérêt aux documents visés.

3. Archives nationales, LL 115, p. 777 : « Domini concesserunt domino Arnulpho Greban, organistae ecclesiae, defferre habitum ecclesiae Parisiensis (fuit magister musices puerorum chori). »

qu'au 9 janvier 1454[1]. Que nous sommes loin du soi-disant désœuvrement qu'on lui a tant reproché!

De cela il semble que l'on puisse tirer des déductions toutes nouvelles; l'étude de nos vieux mystères du moyen âge s'en trouvera approfondie d'autant.

Le *Mystère de la Passion* et les compositions similaires sont dialogués; le récit est, de temps à autre, entrecoupé de passages à caractère lyrique, couplets, ballades, rondeaux, stances ou strophes rythmées, où les personnages exhalent leurs sentiments avec plus ou moins de verve ou d'amertume; les principaux sont la « complainte de Judas », la « ronde des démons », la « pastourelle des pasteurs de Bethléem », les « lamentations de la Vierge », la « prière de Jésus au jardin des oliviers ». A ces passages, qui excluent toute fantaisie, était évidemment joint un accompagnement de musique et de chant qui n'a pas été conservé, mais dont l'existence, s'il était nécessaire, peut être démontrée par le seul examen du manuscrit (incomplet) de ce mystère possédé par la bibliothèque de la ville du Mans[2].

Ce manuscrit est, en effet, enrichi de très précieuses indications de mise en scène, de mentions telles que celles-ci : *cum organis*, *cum pueris*, *cum mimis*, et aussi de précisions sur l'attitude et la physionomie des acteurs, sur les jeux de scène. De ces chants d'un caractère généralement moral et religieux, mais confinant aussi parfois à la bouffonnerie (comme le chant du bourreau), qui plaisaient fort au spectateur et produisaient par plus d'un côté le même effet que le chœur dans la tragédie antique, se dégageait une impression de solennité qui s'accordait bien avec la portée et les besoins de ces sortes de représentations.

Or, la musique de ces stances, de ces ballades, de ces couplets, à qui confiait-on le soin de l'écrire? L'auteur des paroles était-il en même temps le compositeur? Les érudits qui ont étudié ou publié le texte de ces mystères n'ont pas répondu à la question; ils ne l'ont même pas prévue, et elle reste entière. Il

1. Arch. nat., LL 116, p. 439 : « Magister Johannes Baillí retinetur in organista ecclesie, de consensu magistri Arnulphi et loco ejus. »

2. N° 6. MM. Gaston Paris et Gaston Raynaud n'ont pas connu ce manuscrit.

paraît bien, du moins en ce qui concerne Arnoul Gréban, qu'elle soit tout près d'être résolue. A qui pourrait-on faire admettre, en effet, que ce poète, en même temps maître de chapelle ou organiste de la cathédrale de Paris, eut besoin de recourir à un collaborateur pour la composition de cette musique de scène qu'appelait son œuvre? A qui ferait-on croire que cet exécutant, ce maître, était incapable d'écrire les quelques phrases musicales dont son texte avait besoin d'être accompagné?

Pareil à Eschyle, dont les œuvres étaient jouées pendant les fêtes religieuses, ou à Sophocle, qui conduisait le chœur dans les cérémonies publiques organisées en l'honneur de la victoire de Salamine, Arnoul Gréban possédait toute la maîtrise indispensable pour diriger en personne les représentations de ses propres mystères; peut-être même était-ce sous les voûtes de cette cathédrale, dont il était l'organiste, et avec le consentement de son protecteur le doyen Thomas de Courcelles, que sa technique musicale, jointe à son talent de versificateur, remplissait d'aise le peuple qui s'y pressait[1]. Avant lui et tout comme lui, Marcabrun et Guillaume de Machaut étaient à la fois poètes et musiciens; après lui, le prêtre-organiste Jean Daniel composait également les couplets et la musique des noëls que les Nantais écoutèrent et applaudirent aux fêtes de 1518[2]. Il est permis de supposer que ces exemples ne sont pas des exceptions.

Henri STEIN.

1. Sur la psychologie des auteurs de mystères, voir Cohen, *Histoire de la mise en scène dans le théâtre religieux français du moyen âge* (Bruxelles, 1906, in-8°), p. 180.

2. *Noëls de Jean Daniel*, publ. par Henri Chardon (Le Mans, 1874, in-8°).



NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. PAUL VIOLLET

Par M. le comte Delaborde

MEMBRE

DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

(Lue dans la séance du 15 novembre 1918.)

Messieurs,

L'un des vôtres, juriste et historien distingué, comme tel bien autrement capable d'apprécier la science et le talent de l'historien du droit que j'ai le pesant honneur de remplacer parmi vous, M. Paul Fournier, a, dans quelques pages brillantes, parues au lendemain de la mort de Paul Viollet, finement indiqué que votre regretté confrère était à la fois idéaliste par tempérament et réaliste par volonté et par conscience. Rien n'est plus vrai, Messieurs. La carrière que j'ai à retracer a été tout entière inspirée de l'idée souveraine de la justice, et la recherche constante de la vérité qui n'est, dans les études historiques, que l'application du principe de justice, a eu pour résultat de faire pénétrer Viollet jusqu'aux réalités à travers tout ce qui pouvait être illusion ou système. Ajouterai-je que, conséquent avec lui-même, il s'est toujours passionnément efforcé de conformer sa vie au même idéal de justice? C'est donc une très noble existence que celle dont je vais essayer de vous rendre compte avec le respect qu'elle mérite.

La famille de Paul Viollet était une de ces familles de vieille bourgeoisie tourangelle où se perpétuaient les traditions de l'ancienne France : la fidélité au roi légitime et surtout à la



religion des ancêtres. Des portraits peints, dit-on, par Largillière, demeurés aux mains des descendants, y conservent encore les traits des aïeux jadis tisseurs de serge à Azay-le Rideau. Avec le temps, les héritiers avaient transporté à Tours leur industrie transformée. Ce n'était plus de la serge qu'ils fabriquaient, mais de riches soieries. Le père de votre confrère en fournissait au mobilier royal sous Louis XVIII et, par un scrupule que ne parvenaient pas à comprendre les fonctionnaires de la maison du roi, il s'obstinait, en dépit de leurs observations étonnées, à grossir gratuitement chacun de ses envois de plusieurs mètres d'étoffe pour remplacer les fragments qui auraient présenté quelque défaut. Ne reconnaissez-vous pas là, Messieurs, la conscience minutieuse dont vous avez pu observer tant de preuves aussi bien dans la vie que dans les travaux de Paul Viollet? Pareille conscience n'était d'ailleurs chez lui qu'une conséquence de la foi chrétienne qui n'était pas moins héréditaire dans sa famille. Mais votre confrère n'était certes pas homme à recevoir, les yeux fermés, des convictions toutes faites et, quand même les habitudes scientifiques de toute sa vie n'en seraient pas de sûrs garants à vous qui l'avez connu, un trait significatif montre à quel point il n'admettait chez les autres, comme chez lui, que des certitudes raisonnées. Lorsque l'un de ses fils vint lui annoncer qu'il se sentait appelé au ministère sacerdotal, tenant à ce que le jeune homme se décidât en connaissance de cause, il ne lui permit de s'abandonner à sa vocation qu'après lui avoir fait lui-même un cours prolongé d'histoire ecclésiastique dans lequel on aurait pu voir ce catholique convaincu s'attacher à mettre en une égale lumière les faits qui sont à la gloire de l'Église et ceux dont ses adversaires ont su tirer des armes. Cette union de la foi la plus ferme avec l'esprit critique le plus acéré, voilà ce qui constitue la principale originalité de la vie scientifique que je vais tenter de vous raconter.

Né le 24 octobre 1840, Paul Viollet reçut une forte éducation classique chez un parent de sa famille, l'abbé Viot, ancien professeur de l'Université, qui avait fondé à Tours une institution où, tout en conservant sur les élèves une direction particulière, surtout au point de vue moral et religieux, on tenait à les faire profiter de l'enseignement du lycée et du contact avec des camarades sortis de tous les milieux. C'était alors une nouveauté. Je ne sais si l'abbé réussit aussi bien avec tous ses élèves qu'avec

son jeune parent. Trente années après être sorti de sa tutelle, celui-ci parlait encore avec une reconnaissance émue de « cet homme vraiment bon, le meilleur des maîtres », disait-il, qui, dans l'enseignement du latin, apportait dès lors des préoccupations scientifiques qui ne se sont introduites que depuis quelques années dans l'enseignement secondaire public. Qui de nous, Messieurs, — je parle de ceux qui, comme moi, ont achevé leurs études aux environs de 1870, c'est-à-dire huit à dix ans après la thèse retentissante de Gaston Paris, — qui de nous, sur les bancs du collège, avait jamais entendu parler de l'accent latin, de cette base sur laquelle repose toute la formation de notre langue? Eh bien! lorsque Gaston Paris, élève de l'École des chartes, entretenait ses camarades de ses recherches sur le rôle de l'accent latin et de la thèse qu'il préparait alors, il dut être bien étonné de voir que le seul peut-être qui pût comprendre ce qu'il avait été apprendre à Bonn, de la bouche de Frédéric Diez, ce n'était pas un disciple de ces maîtres français, alors trop peu écoutés, les Littré, les Egger, les Baudry, les Weil, les Louis Quicherat : c'était un jeune Tourangeau qui, jusque-là, n'avait pas quitté sa province, mais à qui un vieux prêtre avait révélé dès son enfance ce que l'on n'enseignait dans aucun lycée, l'importance capitale de l'accentuation latine. Cette importance, l'abbé Viot l'avait si bien comprise que, non seulement la préoccupation de la mettre en lumière formait, — c'est son élève qui nous le dit, — la note dominante de son enseignement, mais que, dès 1857, cinq ans avant la thèse de Paris, il avait publié, à l'usage des écoliers, un *Traité élémentaire d'accentuation latine* dont votre confrère a pieusement donné une nouvelle édition en 1888.

Si l'influence de l'abbé Viot fut certainement pour beaucoup dans la formation scientifique de Paul Viollet, il ne semble pas que ce soit elle qui l'ait dirigé vers l'École des chartes. Il ne semble pas non plus que ce soit celle de son père, bien que l'ancien fournisseur de Louis XVIII eût déjà le goût des livres et la curiosité des choses du passé, particulièrement de celles qui présentaient un intérêt archéologique; de vieux Tourangeaux se souvenaient naguère de l'avoir vu braquer sa jumelle sur les anciens édifices de leur ville que l'excessive myopie dont son fils devait encore hériter ne lui permettait pas d'inspecter autrement. Mais, je le répète, ce ne fut pas lui qui détermina la



vocation de votre futur confrère. Très jeune, celui-ci avait hésité entre plusieurs carrières. Le croiriez-vous? la marine l'avait, paraît-il, un moment alléché, et il n'avait pas fallu moins que la répugnance formelle de sa mère pour le faire renoncer à une profession où nous ne pouvons nous empêcher de penser que l'état de sa vue lui eût causé de grandes difficultés. La médecine aussi le séduisit, me dit-on, tandis que son père rêvait pour lui une charge de notaire et fondait quelque espoir de voir son rêve se réaliser sur le goût que, indépendamment d'une curiosité générale manifestée par une insatiable soif de lectures, le jeune homme montra bientôt pour les études de droit; mais, dans le droit, ce qui toute sa vie l'attira, ce n'était pas la pratique, c'était l'histoire, les évolutions des institutions juridiques. Un clairvoyant ami de la famille, un de ces vieux gentilshommes lettrés que la province possédait alors plus nombreux qu'aujourd'hui, parla de l'École des chartes à l'adolescent dont il avait remarqué les dispositions.

Le conseil fut écouté; à dix-huit ans, Paul Viollet partait pour Paris, prenait sa première inscription de droit et venait frapper à cette porte de l'hôtel de Clisson qui donnait alors à l'Ecole des chartes un accès si dignement approprié. Au bout de trois années, il en sortait le premier d'une promotion dont Gaston Paris était le second. Cette place, il la devait à une continuité d'efforts qui lui avait valu la supériorité dans les examens sur les matières enseignées à l'École, examens dont les résultats comptent dans le rang de sortie; car la thèse mémorable de son condisciple, cette thèse qui fut l'origine de la rénovation des études de philologie romane dans notre pays, fut, bien entendu, classée la première. Sans être aussi neuf, le sujet de thèse choisi par Paul Viollet n'était cependant pas sans importance; il montre que les études juridiques tenaient déjà le premier rang dans ses préoccupations. Était-ce sous l'influence du jeune maître qui initiait dès lors les futurs archivistes-paléographes aux éléments du droit civil, du droit canonique et du droit féodal, Adolphe Tardif, dont les idées claires et la parole méditée ont laissé un souvenir profond à ceux qui, comme moi, ont encore pu l'entendre? Je ne sais; mais, pour quiconque a connu la singulière indépendance d'esprit de Viollet, il y a lieu de penser que ce fut de sa part le fait d'une préférence personnelle et réfléchie. Nous croyons voir dans cette *Etude sur la*

cour du vicomte, ou juridiction bourgeoise en Orient au temps des Croisades, restée d'ailleurs manuscrite, le point de départ de la vaste enquête sur l'ensemble des institutions françaises que l'auteur poursuivit durant toute sa vie. Le document sur lequel était fondé son travail, le livre des *Assises de la cour des bourgeois* formé tout d'une pièce à la suite de la conquête de la Terre sainte, mais où les rédacteurs ont certainement introduit des souvenirs des diverses coutumes d'Occident, se trouve être cependant plus ancien que tous les coutumiers rédigés dans notre pays. Les lumières que, tout en tenant compte d'un milieu et d'un état politique particulier, on en pouvait tirer sur un état de choses fort antérieur à celui que nous font connaître les coutumiers français dont les plus anciennes rédactions ne remontent pas plus haut que le XIII[e] siècle, ces lumières dépassaient donc les limites de la Terre sainte et pouvaient éclairer les débuts de recherches beaucoup plus générales.

Au sortir de l'École, Viollet retournait dans sa ville natale, où l'on avait obtenu pour lui la place de secrétaire général-archiviste de la mairie ; mais dans ce poste qui mettait à sa disposition d'importantes archives municipales, dans cette ville où, rapproché de sa famille et de ses relations de jeunesse, il trouvait des ressources d'études assurément moins restreintes que dans beaucoup de villes de province, il ne rencontrait que bien peu des matériaux nécessaires aux vastes travaux qu'il méditait. Certes, il n'avait garde de mépriser ce qu'il avait sous la main, et ce sont des documents tourangeaux qui lui fournirent le sujet de sa première publication, une étude sur l'*Élection des députés aux États généraux réunis à Tours* en 1470 et en 1484 ; encore avait-il dû les comparer à d'autres documents provenant d'archives infiniment plus éloignées, celles de Bayonne, de Lyon, d'Orléans et de Senlis, pour arriver à jeter quelque lumière sur un point insuffisamment connu de l'histoire d'une des institutions les plus considérables de notre pays. Car, — nous le verrons par la suite, — c'était à l'histoire du droit public français, à celle de l'ensemble des institutions françaises que l'auteur voulait consacrer sa vie. Mais comment trouver à Tours la matière des innombrables lectures par lesquelles il lui fallait préluder à une aussi vaste entreprise ?

Il n'avait pas non plus, ou il n'avait que de loin, le conseil

de ses maîtres, ni l'entretien que donne à l'activité intellectuelle le contact avec des compagnons d'étude, ni ces clartés qui jaillissent parfois des conversations avec des hommes engagés dans des sillons scientifiques différents. De dépit, sa santé s'altéra, sa famille s'inquiéta. Le remède n'était pas celui que réclament ordinairement les mélancolies des malades de cet âge; ce qu'il fallait à ce passionné travailleur, c'était Paris et les instruments de travail qui ne se trouvaient que là. L'intervention d'un parent, Jules Taschereau, alors administrateur de la Bibliothèque impériale, parvint à le procurer. Paul Viollet fut appelé le 1er juillet 1866 aux Archives de l'Empire, où on lui confia la garde de la bibliothèque particulière de la maison, bibliothèque restreinte assurément, mais qui peut subvenir aux premiers besoins des historiens. D'ailleurs, il était maintenant à portée d'exploiter les autres dépôts de la capitale, et, quant aux documents originaux, quiconque a pu jeter un coup d'œil sur ces longues suites de salles où l'oreille hallucinée d'un Michelet croyait entendre sortir des cartons la voix des grands morts de l'histoire peut s'imaginer avec quelle joie il s'en voyait ouvrir l'accès.

Viollet se plongea dans les lectures, ces lectures que nous l'avons vu continuer jusqu'à son dernier jour, utilisant tous les instants sans interrompre jamais sa poursuite du document ou du fait, parcourant nos rues, retranché dans sa myopie, sans se laisser distraire du livre commencé. Tel vous l'avez encore vu, au milieu de vous, Messieurs, penché sur un volume, la plume à la main, ne cessant de prendre des notes pendant que se continuaient autour de lui les plus savantes discussions, parmi lesquelles, tout absorbé qu'il parût, il savait saisir le fait, prêtant à des rapprochements imprévus ou à de fécondes comparaisons. Car ce n'était pas seulement dans les livres et les documents que sa curiosité trouvait un aliment. Le contact avec d'autres activités intellectuelles qui lui avait manqué à Tours presque autant que les moyens d'étude, il n'avait pas tardé à le trouver à Paris. Outre la fréquentation de ses anciens condisciples, tels que Gaston Paris ou Paul Meyer, avec lesquels il reprit des habitudes de camaraderie qui remontaient à leur temps d'École des chartes, il se trouva bientôt faire partie d'un groupe d'hommes de son âge, tous d'esprit distingué, dont plusieurs s'occupaient d'études orientales. Entre eux se nouèrent des

relations que la diversité des vocations ne rendait pas moins fécondes, relations qui, pour quelques-uns, tels que vos confrères MM. Sénart et Clermont-Ganneau, purent, comme celles qui l'unissaient à Gaston Paris ou à Paul Meyer, se continuer jusque dans vos rangs. Personne ne goûtait plus que Viollet de pareilles amitiés et, toute sa vie, il leur garda une fidélité à laquelle son cœur n'avait pas moins de part que son esprit. Dans toute conversation comme dans toute lecture, il ne manquait jamais de saisir ce qui était instructif. Avec lui rien n'était perdu, et quelques mots échappés à l'un de ses amis familiarisé avec les anciennes civilisations de l'Orient ouvraient à sa sagacité toujours en éveil des rapprochements avec les civilisations plus récentes et des vues sur ces traits communs qui se rencontrent à l'origine de toute société humaine.

Longtemps il continua ses recherches silencieuses. Dédaigneux, comme il le fut toujours, de toute satisfaction d'amour-propre, même des plus légitimes, il n'entrait guère en contact avec le public que par des comptes-rendus de quelques-uns des innombrables livres qu'il dévorait. Il n'avait aucune hâte de se faire connaître, et cette conscience méticuleuse, presque excessive, qui fut le trait dominant de son caractère, ne lui permettait ni de se distraire du but qu'il s'était fixé, ni de livrer prématurément un travail insuffisamment mûri ou dont les bases ne fussent pas parfaitement établies. Après cette longue préparation, on est un peu surpris de voir que le premier volume publié par Paul Viollet, et cela seulement en 1870, huit années après sa sortie de l'École des chartes et quatre années après son retour à Paris, présente plutôt l'apparence d'un livre d'édification que celle d'un livre d'histoire. C'est un recueil des *Œuvres chrétiennes des familles royales de France*, depuis la première prière de Clovis jusqu'au testament de l'infortunée fille de Louis XVI. Il semble étrange de voir un jeune homme faire précéder un ensemble de travaux scientifiques aussi suivi et aussi vaste que celui que nous a laissé Viollet, d'un ouvrage tel que ceux auxquels des vieillards, affranchis des réalités de la vie et les yeux tournés vers l'au delà, se plaisent à employer la sérénité de leurs derniers loisirs. Les auteurs des articles ou des discours composés après la mort de votre confrère ne l'ont généralement pas mentionné, et beaucoup de ceux qui ont le plus d'admiration pour l'historien de nos institutions l'ont complète-

ment négligé. Et pourtant une page de la préface aurait pu leur faire comprendre pourquoi l'auteur avait voulu préluder de la sorte à l'histoire de nos institutions. Il y esquisse avec une telle ampleur le tableau dont il s'efforcera de tracer les détails dans la suite de ses autres ouvrages que je dois vous la citer tout entière.

« Cette lecture, dit-il, produira sans aucun doute une impression durable et profonde. On peut, même sans être chrétien, admirer le sentiment chrétien, admirer la puissance merveilleuse de l'idée chrétienne qui communique à l'âme une force sublime unie à une douceur céleste dont le charme est indéfinissable. Ce sont là des beautés très pures que nul ne contemplera sans profit pour lui-même. Mais ce long voyage spirituel aura encore un autre avantage pour celui qui serait tenté, chemin faisant, de jeter ses regards un peu au delà des limites qui bornent ce livre, pour celui qui voudrait interroger l'histoire dont il se sentira comme environné de tous côtés. Celui-là verra, durant ces quatorze siècles, les sociétés toujours en travail; il verra les peuples se transformer lentement, mais progresser sans cesse malgré des crimes épouvantables, malgré des retards douloureux; il les verra marcher vers un but qu'ils ne connaissent pas eux-mêmes; car ils s'agitent et Dieu les mène, Dieu les mène vers la tolérance, vers la liberté, vers l'égalité. Il verra les nations se civiliser, les mœurs s'adoucir, le sentiment de l'humanité s'élargir; il verra les esclaves devenir serfs, puis les serfs conquérir la liberté et tous les hommes enfin se reconnaître égaux; alors il comprendra que les siècles écoulés ont enfanté les temps modernes : il confondra dans un même amour le présent et le passé et il s'inclinera religieusement devant cette grande loi du progrès qui est une des manifestations de Dieu parmi les hommes. »

L'homme s'agite et Dieu le mène; c'est par ce vieux dicton que Viollet résume l'impression qu'il s'était donnée en huit années de lectures et de méditations, impression que devaient confirmer vingt autres années de travaux; car lorsqu'il livrera enfin le résultat de ses labeurs dans son *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, c'est encore dans les mêmes termes que nous l'entendrons la formuler avec une conviction désormais fondée sur une vie entière de recherches consciencieuses. Ne surprend-on pas là, Messieurs,

le programme de l'œuvre historique de votre confrère? Suivre dans notre pays cette manifestation de Dieu parmi les hommes, cette marche du progrès; en noter les pas et les reculs dans le domaine où sa trace est le plus visible, dans celui des institutions et du droit public; en constater les lois, tel est le but qu'il a poursuivi toute sa vie au prix d'un immense labeur continué avec une volonté, avec une persévérance dont nous avons tous été les témoins. Que pour cela il ait cherché d'abord à pénétrer l'état d'âme de ces familles qui, pendant quatorze siècles, ont été les dépositaires du pouvoir, à reconnaître jusqu'à quel point ces agents principaux de l'autorité divine étaient imbus de l'esprit de l'Évangile, quoi de plus naturel et de plus logique? Le prétendu livre d'édification ne devient-il pas alors un recueil de documents d'histoire philosophique?

Les textes d'ailleurs étaient établis dans ce recueil avec la précision que l'on devait attendre d'un élève de l'Ecole des chartes, et l'examen préliminaire de l'un des plus importants, les *Enseignements de saint Louis à son fils*, avait amené votre confrère à reconnaître que la version la plus acceptée de ce texte contenait des interpolations de nature tendancieuse. Ce fut le point de départ d'une discussion retentissante prolongée pendant plusieurs années et qui fut l'origine de la réputation de Paul Viollet. Dès 1869 il avait mis le fait en lumière dans un mémoire qui est un modèle de pénétration et de critique. L'un des plus vénérés parmi les maîtres des études médiévales, Natalis de Wailly, n'accepta pas les conclusions du jeune archiviste-paléographe : il y répondit en 1872 par un contre-mémoire auquel Viollet opposa une victorieuse riposte que, grâce à la courtoisie de son adversaire, il eut l'honneur de lire devant votre Compagnie. Plus tard, dans les derniers temps de sa vie, en 1912, Viollet fut amené à revenir sur les *Enseignements de saint Louis*, et je me trouvai en être la cause. J'avais en effet non pas repris la même question qu'il avait définitivement tranchée, mais cherché à démontrer qu'un second texte qu'il avait, comme tout le monde, pris pour un abrégé des *Enseignements de saint Louis à Philippe le Hardi* était en réalité un texte différent, destiné non plus à l'aîné, mais aux autres fils du saint roi. Dois-je dire que Viollet n'accepta pas plus mes arguments que Natalis de Wailly n'avait accepté les siens et que, de mon côté, malgré la déférence affectueuse que je lui portais, je ne

me rendis pas plus aux siens qu'il ne s'était jadis incliné devant ceux de l'éminent restaurateur du texte de Joinville ?

Les *Œuvres chrétiennes des familles royales de France* venaient de paraître lorsque éclata la guerre de 1870. Certes le bouleversement causé par cette campagne de six mois ne fut pas comparable à celui dont nous avons été les témoins pendant plus de quatre ans. Nos ennemis ont depuis lors fait en injustice et en sauvagerie des progrès égaux à ceux que nous avons faits en force de résistance. Toutefois, nous, à qui les épreuves récentes soutenues, Dieu merci! avec tant de confiance dans la justice de notre cause, dans la vertu des sacrifices fièrement acceptés, dans les victorieuses promesses de Nancy, de la Marne, de la Somme, de l'Yser et de Verdun, transformées aujourd'hui en triomphales certitudes, n'ont pas fait oublier les douleurs d'il y a quarante-huit ans, nous nous rappelons avec quelle peine chacun parvint, dans la paix humiliée qui suivit, à se remettre aux travaux d'antan. Durant le siège de Paris, votre confrère, dispensé par l'état de sa vue de toute obligation militaire, s'était, avec la simplicité qui lui était habituelle, imposé de doubler le service de veille que, conjointement avec les autres archivistes, il devait faire chaque semaine au palais Soubise. Quand le canon se tut, il reprit non moins simplement ses labeurs et n'en chercha qu'avec plus d'ardeur à dégager les leçons du passé de sa patrie blessée.

Ainsi la vaste enquête préliminaire se continuait. Bien que l'œuvre ne dût embrasser que les institutions françaises, les études comparatives dont personne mieux que Viollet n'a senti l'utilité l'amenaient à remonter jusqu'aux origines des sociétés. Un mémoire sur le *Caractère collectif des premières propriétés immobilières*, donné en 1873 à la *Bibliothèque de l'École des chartes*, en fait foi. Les conclusions qu'il y exposa se trouvèrent coïncider avec celles de plusieurs historiens ou sociologues français et étrangers, et l'opposition qu'elles rencontrèrent, notamment chez Fustel de Coulanges, ne parvint pas à ébranler sa conviction. « Je vois pour ainsi dire avec plaisir, écrivait-il quelques années plus tard, des esprits distingués contester cette théorie historique; leurs protestations... provoqueront des démonstrations de plus en plus décisives et amèneront à la fin un consentement universel. » Et il affirmait avec une nouvelle force : « Dans l'histoire des sociétés, la collectivité

primitive de la propriété, c'est quelque chose comme l'accent tonique latin dans la philologie française; c'est la clé d'une série de phénomènes juridiques qui restent inexplicables si on ne se rapporte pas à ce fait générateur[1]. »

Sans ralentir ses travaux personnels et tout en s'acquittant avec conscience de ses devoirs professionnels, Viollet ne craignait pas de s'imposer de nouvelles occupations. C'est ainsi qu'il contribua grandement à la création d'une œuvre qui lui doit beaucoup de son actuelle prospérité. Le croirait-on? Tandis qu'il n'y avait peut-être pas en France une seule province où n'existât une société d'histoire locale, les Parisiens seuls semblaient montrer au passé de leur ville une indifférence presque générale; ceux même qui faisaient mine de s'y intéresser, suivant en ceci la plupart des historiens de Paris éblouis par la prépondérance du siège principal de la royauté, par le rapport si étroit de ses destinées avec celles de la France, confondaient plus ou moins son histoire avec celle du royaume et perdaient de vue ses vicissitudes particulières. Ce fut pour réparer cette injustice, comme pour supprimer cette ignorance, que se fonda en 1874 la *Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France* dont Viollet fut un des initiateurs les plus actifs. Dès le début et pendant trente ans, il s'imposa pour elle ce qui, de la part d'un homme d'étude, est assurément le plus méritoire des sacrifices en prenant sur ses travaux le temps nécessaire aux soins matériels, aux démarches de toute sorte qu'exigent les ingrates fonctions de secrétaire d'une société de publication et surtout d'une société nouvelle. Mais, je le répète, il y avait là une injustice à réparer; c'était assez pour que votre confrère s'y dévouât tout entier, et pourtant de nouvelles fonctions, — celles-là de caractère officiel, — allaient bientôt, en imposant à Paul Viollet de nouveaux devoirs, réclamer une bien plus grande part de son temps.

Ce n'est pas ici, Messieurs, qu'on a dû oublier l'heureuse impulsion qui fut donnée au développement des bibliothèques universitaires quelques années après 1870. Combien s'en trouvait-il alors qui, par le nombre et le choix des livres comme par les convenances des locaux, fussent appropriées aux besoins des étudiants et des professeurs? Quand on se rappelle, par exemple,

1. *Revue critique*, 1882, t. I, p. 21.

la place éminente tenue par la Faculté de droit de Paris, le renom des maîtres qui y enseignaient, le nombre de leurs auditeurs, on a peine à se figurer ce qu'était alors la bibliothèque de cette Faculté. Comme fonds, quelques milliers de volumes parmi lesquels les ouvrages étrangers étaient bien rares; comme catalogue, un simple inventaire sur registre; comme local, une seule petite salle où quelques heureux parvenaient à s'asseoir autour d'une table centrale, tandis que, derrière eux, guettant impatiemment leur départ pour les remplacer à ces places privilégiées, d'autres étudiants, pressés sur des bancs étroits, lisaient, comme au vol, les livres qui, pour peu qu'ils provinssent des rayons supérieurs, étaient presque hors d'atteinte, l'unique marchepied de la bibliothèque étant généralement chargé de lecteurs à qui la compassion de l'huissier permettait de chercher sur les échelons un siège bien précaire. Quand par bonheur souffla le vent de la rénovation, on commença par faire construire le nouveau et vaste bâtiment qui se voit aujourd'hui; on augmenta les crédits de la bibliothèque; enfin on s'occupa de la confier à un bibliothécaire capable de la transformer, de l'accroître, de la rendre maniable, on pourrait presque dire de la créer, car tout était à faire. Ce fut Viollet que l'on choisit et jamais choix ne fut plus heureux. Si ceux qui se livrent aux études juridiques trouvent aujourd'hui, à la bibliothèque de la Faculté de droit, plus de 100,000 volumes judicieusement choisis, si leurs recherches y sont simplifiées par la libre disposition d'un catalogue sur fiches, où titres de matières et noms d'auteurs sont rangés ensemble dans un même ordre alphabétique, et d'un catalogue spécial du contenu des périodiques, si manifestement utile que des établissements étrangers n'ont cru pouvoir mieux faire que d'en demander copie pour leur usage, si la manutention y est réduite au minimum, c'est à l'étendue des connaissances, à l'intelligente méthode, à l'inlassable activité, à la rare abnégation du savant qui, pendant trente-huit ans, de 1876 jusqu'à sa mort, a sacrifié le meilleur de son temps pour épargner aux générations qui le suivaient les difficultés que le dénuement des bibliothèques spéciales avait opposées à ses premiers travaux.

Je viens de montrer quel fut l'esprit de méthode apporté par Viollet dans la direction d'une bibliothèque; il n'a pas donné moins de preuves de cette grande qualité par la suite persévé-



rante de ses travaux personnels. Depuis le jour où il avait indiqué dans la préface des *Œuvres chrétiennes des familles royales* le but de ce qui fut l'œuvre de sa vie, il n'avait jamais cessé d'y travailler; mais l'œuvre était si énorme que, pour qui tenait, comme lui, à la traiter de première main, elle aurait pu paraître excessive. Tels des textes sur lesquels il devait la fonder, celui qui est connu sous le titre d'*Établissements de saint Louis* par exemple, demandait à lui seul un travail qui aurait pu suffire à remplir une carrière de savant. Sans doute, on reconnaissait depuis longtemps la place éminente que tenait ce document dans l'histoire du droit français; mais on n'en avait pas plus précisé l'influence qu'on n'en avait déterminé la nature et le caractère. Pour cela, il était indispensable d'en posséder un texte établi conformément aux exigences de la critique moderne. En 1875, on attendait depuis sept ans une édition proposée à la Société de l'Histoire de France par Edgar Boutaric, lorsque celui-ci, chez qui la puissance de travail n'égalait pas la vivacité de l'intelligence, peu préparé d'ailleurs au labeur minutieux et prolongé résultant du nombre et de la dispersion des manuscrits, passa la main à Viollet qui, sans tarder, se mit résolument à l'ouvrage.

Les manuscrits pullulaient; en comptant ceux des textes qui avaient servi de sources aux *Établissements* et qui n'étaient pas moins indispensables à l'établissement du texte, il s'en trouva cinquante-sept tant en France, à Paris, Beauvais, Troyes, Nantes, Montpellier, qu'à l'étranger, à Cheltenham, à Munich, jusqu'à Rome, au midi, et jusqu'à Stockholm, au nord. L'éditeur les vit tous; enfin, au bout de quatre années durant lesquelles il avait sacrifié aux voyages et aux collations les rares loisirs que lui laissait l'organisation de la bibliothèque de la Faculté de droit, il put commencer l'impression et, de 1881 à 1886, faire paraître coup sur coup les quatre volumes de son édition.

Ce qui faisait de cette œuvre un véritable monument d'érudition, ce n'était pas seulement le fait que, pour la première fois, un texte de droit français du moyen âge était publié selon une méthode aussi scientifique, après une étude aussi complète des manuscrits, que l'annotation en était si abondante qu'elle ne remplissait pas moins de deux volumes, c'était aussi que le premier tome tout entier était occupé par une magistrale introduc-

tion dans laquelle Viollet apportait la preuve définitive que les *Etablissements* n'émanaient nullement du fils de Blanche de Castille et qu'on ne devait y voir qu'une compilation de droit privé, composée sans doute par un jurisconsulte orléanais, avant le 19 juin 1273, notamment d'après une coutume de Touraine-Anjou, des coutumes orléanaises et aussi d'après deux ordonnances de saint Louis, l'une contenant un règlement relatif à la prévôté de Paris, l'autre concernant l'abolition du duel judiciaire. Puis, en des chapitres d'une grande portée historique, il caractérisait la nature du recueil juridique ainsi formé, en distinguait les éléments constitutifs, exposait de la manière la plus complète les notions de droit qu'il contenait, en démêlait les origines germaniques, romaines, canoniques; enfin il en recherchait l'influence qui fut très considérable et dont il avait su retrouver des traces dans presque toute la France coutumière. Au cours de cette vaste étude, Viollet avait déployé toutes les ressources d'une sagacité singulière servie par une érudition immense. Ces qualités, Messieurs, votre Académie les a reconnues et proclamées en décernant deux fois à l'éditeur des *Établissements de saint Louis*, en 1882 et 1884, le grand prix Gobert.

Dans l'esprit de ce grand travailleur, ce n'était encore là qu'une publication préparatoire. Il semble cependant qu'il la regarda comme le couronnement des vingt-trois années de lectures et de méditations écoulées depuis sa sortie de l'École des chartes, et que désormais il se sentit armé pour procéder à une synthèse des résultats auxquels l'avaient conduit ses investigations particulières ou que lui avaient fournis, après un contrôle toujours rigoureux, les travaux des érudits. Le temps était venu d'exécuter le programme que la préface des *Œuvres chrétiennes* faisait jadis pressentir; mais comme ce sont, à tout prendre, les mœurs privées qui font les mœurs publiques, il voulut, avant d'écrire l'histoire du droit public français, donner celle du droit privé. Or, l'une des originalités les plus heureuses de Paul Viollet, c'était sa tendance naturelle à toujours rapprocher les faits ou les institutions d'une époque des faits ou des institutions des époques qui avaient précédé ou suivi. Les comparaisons de ce genre, qui s'étaient présentées à son esprit au cours de l'étude du droit français du moyen âge contenue dans son introduction aux *Établissements*, l'avaient si bien

préparé qu'il fut en très peu de temps à même de publier, dès 1886, un *Précis de l'histoire du droit français* qui prit, dans les éditions postérieures, le titre plus exact d'*Histoire du droit civil français*, livre aussi précieux aux débutants qu'à ceux qui, voulant étudier personnellement un point de l'histoire du droit, y peuvent trouver, comme il le dit lui-même, un premier aperçu général du sujet et les indications bibliographiques indispensables. Or, si la bibliographie de toute science est aujourd'hui d'une abondance à faire reculer les travailleurs les plus déterminés, celle des diverses branches du droit est véritablement effrayante par sa masse. Viollet s'en rendait si bien compte qu'on peut croire que c'est le désir d'empêcher les autres de s'arrêter devant ces formidables difficultés qui lui inspira son *Histoire du droit civil français*. Rappelant quelques années plus tard qu'un jurisconsulte d'outre-mer, épouvanté du dédale de la procédure coutumière et féodale, la comparait à une mer sans fond, il ajoutait : « Ceux de nos modernes érudits qui se livrent rétrospectivement à l'étude du droit coutumier féodal et canonique sillonnent un océan autrement vaste, autrement profond, et ils ne manqueront point de s'y perdre, corps et biens, si le sens historique, si la notion du développement des institutions ne leur sert de fil conducteur à travers ce labyrinthe, de phare au milieu de cette nuit. Le lecteur étranger à ces études veut-il en mesurer d'un coup d'œil l'immensité? Qu'il ouvre la liste des ouvrages à consulter pour l'une des branches du vaste domaine juridique, moins encore pour une partie seulement de ce domaine, pour une fraction du droit canonique[1] », celle par exemple qu'a donnée Friedrich von Schulte dans son *Histoire des sources et de la littérature du droit canonique*. Cette mer sans limites, Viollet n'avait pas craint de s'y lancer, d'employer un quart de siècle à l'explorer dans toutes ses régions, et pour épargner à ceux qui étudieraient le droit français le danger de s'y perdre, il avait donné, à la suite de chacun de ses chapitres, une liste d'ouvrages qui, pour être considérable, n'en est pas moins le fruit d'une sélection. Quant à la pensée générale qui se dégage de l'exposé judicieusement ordonné, à forme sobre, claire, d'une simplicité voulue, l'auteur l'a excellemment exprimée. « Un peuple n'est

1. *Revue historique*, t. VIII, p. 191.



pas libre de transformer d'un jour à l'autre sa langue ou sa littérature; il n'est pas libre de changer complètement son droit public ou privé. Langue, littérature, droit portent fatalement l'empreinte des siècles, et l'homme, quoi qu'il fasse, se débat dans son passé : le droit n'est donc point une création artificielle de l'esprit humain; l'histoire d'une nation vient s'y réfléchir comme elle se réfléchit dans son langage. » Pénétré de ce principe, Viollet ne sépare point le présent du passé, et il cherche et trouve dans l'histoire moderne ou même contemporaine, voire jusque dans les projets de loi rejetés par les Chambres, le prolongement parfois imprévu des institutions qu'il décrit et sur lesquelles cette méthode originale jette une lumière inattendue.

Le dernier volume des *Établissements* et le *Précis de droit privé* portaient l'un et l'autre la date de 1886. Le 28 janvier 1887, vous ouvriez vos rangs à l'auteur; mais, quelque digne de cet honneur que fût l'homme capable d'écrire de pareils livres, il s'en fallait de beaucoup qu'à quarante-six ans il eût atteint le point culminant de sa carrière scientifique; son ouvrage capital, celui dans lequel il devait nous donner le tableau bien autrement vaste de notre droit public, n'avait pas encore vu le jour. Pourtant il y travaillait sans cesse, et plusieurs mémoires qu'il vous présenta sur quelques-uns des points qu'il avait à y traiter vous tenaient au courant de son activité.

L'un de ceux-ci, dont le retentissement s'étendit même au delà de cette enceinte, était consacré à un mode de succession au trône dont, parmi d'autres influences, Viollet démêlait les traces au milieu des circonstances irrégulières et confuses suivant lesquelles se transmit le pouvoir souverain sous les deux premières races : la *Tanistry*, système dans lequel les collatéraux étaient appelés de préférence aux descendants et qui s'est, au cours des siècles, retrouvé chez divers peuples. Si je m'y arrête un instant, c'est qu'aucun autre travail peut-être ne permet de mieux apprécier l'originalité des remarques, la subtilité parfois un peu audacieuse des déductions en même temps que l'attrait exercé sur l'auteur par la nouveauté de certains aperçus. Le résumé donné plus tard dans l'*Histoire des institutions* est formulé en termes d'une grande prudence; mais dans le mémoire développé que vous avez accueilli, l'assassinat

des enfants de Clodomir par leurs oncles n'est pas loin de nous être représenté comme un sauvage appel à la tradition de je ne sais quelle antique et singulière légitimité dont je me hâte de dire que Viollet a signalé des indices beaucoup moins indirects.

Les autres mémoires dont vous avez eu la primeur sont remarquables aux mêmes titres. Deux sont encore des études sur le droit successoral à la couronne : *la Question de la légitimité à l'avènement de Hugues Capet* et *Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la couronne*. Dans le second se manifeste d'une façon particulière la plus noble qualité morale de votre confrère, cet amour de la justice poussé jusqu'aux plus extrêmes conséquences qui fut toujours sa caractéristique dominante. Convaincu que le principe d'exclusion des femmes fut créé de toutes pièces, et même contrairement aux usages féodaux, le jour où, pour la première fois, le trône de France risqua de tomber en quenouille, il ne dissimule pas le peu de sympathie que ce principe lui inspire. Il va même jusqu'à juger exagérée la crainte des dangers d'absorption de notre pays par un royaume étranger, dont un mariage aurait appelé le souverain à partager le trône de France, et quant à l'exclusion des descendants mâles d'une princesse française, il a contre elle un second motif de répugnance, parce que c'est la guerre qui l'a consacrée, cette guerre dont lui, l'homme du droit, a toujours eu horreur. « Ici encore, dit-il, c'est la guerre qui fit le droit. La guerre est l'un des procédés par où trop souvent s'élabore le droit public. L'intérêt, parfois l'intérêt d'un moment, le dessine. La guerre le fixe. » Certes, à l'heure de délivrance où je vous lis ces lignes, vous êtes tentés de répondre que la guerre peut être aussi la vengeresse du droit outragé. Rassurez-vous, Messieurs; quelque profond que fût son mépris d'un droit fixé par la guerre, votre confrère était incapable de sacrifier l'amour de son pays à je ne sais quel pernicieux idéal de justice théorique, et, dans la même étude, par une patriotique inconséquence, on le voit reconnaître que la France devait rester aux Valois parce que les Valois étaient Français. « Toutes les raisons de droit, s'écrie-t-il avec franchise, ne valent pas celle-là. »

Mais le choix de pareils sujets ne doit pas faire croire que la collaboration de Viollet à vos travaux se bornât à la communi-



cation de fragments de ses labeurs personnels. La place qu'il tint dans votre commission de l'*Histoire littéraire*, les importants mémoires qu'il lui apporta sur les Coutumiers de Normandie et sur divers canonistes sont autant de preuves que cet homme du droit était aussi l'homme du devoir et de la fidélité aux obligations académiques. Ces obligations, toutefois, ne l'avaient pas empêché de faire paraître en 1890 le premier volume de sa grande œuvre de droit public, de cette *Histoire des institutions politiques et administratives de la France* dont ses publications antérieures n'étaient, pour la plupart, que des préliminaires ou des fragments. L'introduction, ainsi que je le disais au commencement de cette notice, nous montre dans le livre, fruit de tant de labeurs, la réalisation du programme tracé vingt ans plus tôt dans la préface des *Œuvres chrétiennes*. En même temps que l'auteur y expose le but poursuivi avec une si opiniâtre persévérance, il se plaît à y répéter le dicton populaire qui lui avait jadis servi de conclusion. « Ces deux grands faits, dit-il, qui sont comme les deux pôles de l'histoire : assentiment de la nation, évolution régulière, veulent être rapprochés l'un de l'autre et comparés un moment ; j'estime que les lois auxquelles est soumis le développement des institutions politiques sont en grande partie indépendantes de la volonté de l'homme et supérieures à cette volonté : il s'agit donc, quand je parle de l'assentiment de la nation, d'un assentiment confus et fort peu éclairé. *L'homme propose et Dieu dispose*, a dit depuis longtemps la sagesse populaire, source toujours vive de toute philosophie ; cette vieille formule contient toute la jeune science, elle résume heureusement les résultats de nos investigations laborieuses... *L'homme propose et Dieu dispose ; l'homme s'agite, mais Dieu le mène !* L'oiseau en cage s'agite lui aussi ; il est libre de tous ses mouvements... entre les parois de sa prison. Toutefois, à la différence de l'oiseau prisonnier, l'homme ne s'agite guère en vue de contrarier le mouvement qui l'emporte ; tout au contraire, son activité est ordinairement le principal agent des lois qui président à ses destinées... D'ailleurs, il ne voit pas le but lointain auquel il tend... En insistant de la sorte, je veux faire sentir que l'histoire du droit public est une science ; elle n'est une science qu'en tant qu'elle constate des lois ; un ouvrage consacré à ce sujet n'est lui-même un essai scientifique qu'en tant qu'il aspire à constater

des lois. » Rapprochées de celles que j'avais relevées dans l'introduction aux *Œuvres chrétiennes*, ces paroles suffisent, sans que je les commente, à montrer quelle fut, dans l'œuvre de Viollet, la continuité de la pensée directrice.

Le premier volume embrassait l'histoire des institutions aux périodes gauloise, gallo-romaine et franque. Après un intervalle durant lequel votre confrère prit possession de la chaire d'histoire du droit laissée vacante à l'École des chartes par la mort d'Adolphe Tardif, les années 1898 et 1903 virent successivement paraître les deux volumes consacrés à la période du moyen âge, qui complétaient dans l'esprit de l'auteur un ensemble bien marqué par un titre commun et une table générale. Sans doute, Viollet entendait poursuivre l'histoire de nos institutions aux siècles suivants; mais le développement que ces institutions avaient pris par suite de la « loi de division progressive du travail et des fonctions » qui, à ses yeux, constitue l'une des deux lois principales de l'évolution des sociétés, ce développement lui semblait exiger un fractionnement du sujet non plus par époques, mais par espèces; et c'est ainsi que, tout en faisant rentrer les volumes suivants dans l'histoire générale des institutions de la France amorcée par les trois premiers, il tint à leur donner à chacun un titre particulier et une table spéciale. C'est ce qu'il fit pour *le Roi et ses ministres pendant les trois derniers siècles de la monarchie* paru en 1912; c'est ce qu'il allait faire encore pour le volume dont il avait achevé la rédaction au moment où la mort vint le surprendre et dans lequel il avait commencé à étudier non plus les agents individuels de la royauté, mais ses organes constitués en compagnie : les Conseils, le Parlement, les grands corps de l'Etat. Si les termes ordinaires d'une vie déjà si remplie le lui avaient permis, un fragment publié en anglais sur *le Droit français durant la Révolution* nous confirme dans l'idée que le programme qu'il avait rêvé s'étendait jusqu'aux temps modernes.

Jurisconsulte autant qu'historien, Viollet avait pu échapper, dans cette œuvre maîtresse, aux dangers qu'il signalait un jour à ceux qui entreprenaient pareille tâche sans réunir ces deux qualifications vraiment indispensables à quiconque prétend s'attaquer à l'histoire des institutions. Trop souvent, disait-il, l'escrime d'une argumentation spéciale, l'habitude des constructions abstraites, la lutte vaine des systèmes, l'abus du raisonnement

déductif sur des textes qui semblent n'avoir d'autre office au monde que de servir de prémisses à des syllogismes donnent aux hommes d'éducation trop exclusivement juridique une certaine étroitesse de vision qui fait obstacle à la recherche de la vérité. « Pour décrasser les intelligences de toute cette vieille scolastique, nulle étude n'est un remède plus sûr que l'histoire du droit, parce qu'elle oblige à chercher l'étude des faits et la critique des documents et non, par des efforts d'abstraction ou par des exercices de logique, l'origine et la raison d'être par des principes sacro-saints[1]. » Quant à la méthode qu'il avait adoptée, c'était celle qui, dès longtemps, avait ses préférences et qu'il définit dans un article critique où, opposant au livre d'Émile Ollivier sur *l'Église et l'État au concile du Vatican* celui d'Anatole Leroy-Beaulieu sur *l'Église et le libéralisme*, il donne nettement la palme au second. Ce qu'il veut, ce n'est pas « s'avancer, comme le premier, à la manière antique, les mains pleines de vérités éternelles bien choisies et sévèrement éprouvées »; c'est n'imposer aucun dogme politique impérissable, aucune doctrine philosophique, mais étudier des phénomènes, analyser des faits, induire de cette analyse des conclusions d'une valeur toute relative[2]. Il recherche donc les faits, non pas seulement les plus significatifs, mais tous les faits et tous les détails des faits; puis, tout en établissant ce principe fécond qu'il faut se garder de confondre la date littéraire et la date sociologique de chacun d'eux[3], avec une dextérité singulière il parvient à dégager de leur multiplicité des principes nouveaux; car j'ai déjà dit que, s'il poursuit toujours consciencieusement le vrai, il ne lui déplaît pas que le vrai soit neuf et il arrive parfois que, dans cette recherche minutieuse des détails, le caractère curieux de quelques-uns leur donne, aux yeux de l'auteur, une importance qui ne sera pas toujours en proportion de leur valeur intrinsèque. C'est ce que j'ai déjà signalé à propos du mémoire sur la *Tanistry*.

1. *Revue historique*, 1899, t. LXXI, p. 437.
2. *Revue critique*, 1887, t. II, p. 174.
3. « Un monument littéraire de date récente peut contenir des éléments sociologiques beaucoup plus anciens et nous permettre de plonger très avant dans le passé. On peut citer une charte du XVIIIe siècle qui nous place en présence du duel judiciaire; des testaments du XIXe siècle, entre autres un testament ouvert en 1880, nous ont conservé très nettement la vieille notion germanique de l'affectation des meubles au paiement des dettes » (*Revue critique*, 1881, t. I, p. 287).



La contemplation de l'histoire l'amène aussi à rejeter la conception de l'absolu dans les choses humaines. La constitution apparente d'un pays n'est pas, à ses yeux, un indice certain des forces qui le régissent, car, dit-il en des paroles où la justesse de l'expression égale la hauteur des pensées, « il en est des organes sociaux comme des organes physiques; les uns et les autres sont souvent profondément cachés sous les formes qui les recouvrent[1] ». Pour lui, tout corps de nation est dans un état permanent d'évolution dont la nation même est le grand facteur, quelle que soit d'ailleurs la forme de sa constitution qu'il reconnaît cependant supposer toujours son assentiment exprès ou tacite; mais « cette évolution se fait suivant des lois nécessaires qui ont leur source dans la volonté divine[2] ». Et c'est ainsi qu'il croit accorder le réalisme voulu de ses observations avec l'idéalisme inné de ses conceptions.

A tout prendre, je ne suis pas bien sûr que l'accord ait toujours été aussi parfait qu'il se l'imaginait, et il pourrait bien se faire qu'il fallût attribuer à la lutte de ces deux principes les traces de contradictions qu'on a pu relever dans ses conclusions, contradictions sans doute plus apparentes que réelles et que la subtilité de son esprit lui permettait peut-être de concilier plus facilement qu'à nous, par exemple lorsqu'il pose en principe que l'histoire du droit public n'est une science qu'à la condition de constater des lois[3] et qu'il déclare ailleurs que ces lois ne sont, après tout, que des hypothèses. D'où vient aussi qu'il refuse à peu près toute influence à l'action individuelle des « grands hommes », des « grands politiques », qu'il réduit dédaigneusement à n'être la plupart du temps que les agents de forces mal connues qui les poussent? Pourquoi donc ne pas les considérer, eux aussi, comme les instruments des volontés divines, aussi bien que les nations auxquelles Viollet n'avait garde de contester ce rôle et dont on ne peut nier qu'ils aient été souvent l'incarnation? Pourquoi surtout attribuer ce qu'il appelle la « vaine gloire » des plus grands aux obstacles mêmes qu'ils auraient apportés à l'évolution providentielle des nations, alors qu'il reconnaît qu'il est rare qu'aucun des progrès réalisés par cette évolution s'accomplisse sans être compensé par quelque

1. *Histoire des institutions*, t. I, Introduction, p. 1.
2. *Ibid.*, p. II et III.
3. *Ibid.*, p. III.

déchéance[1]? Cette répulsion, très vive chez votre confrère, pour les idoles des foules, jointe à l'idéal de justice qui était la lumière de sa vie, lui avait notamment fait concevoir contre la personne de Napoléon une antipathie déjà peu dissimulée dans ses écrits, mais dont aucun de ceux qui ont eu avec lui des entretiens intimes n'a pu assurément oublier la débordante expression.

Mais que sont, après tout, les observations que je me suis permises dans la conviction que c'était le meilleur moyen de rendre hommage à une œuvre aussi hautement consciencieuse que de l'examiner avec une égale conscience et une égale sincérité? L'œuvre n'en demeure pas moins un modèle de ce que l'alliance de la science du droit et de la connaissance de l'histoire ont permis de produire à un savant persévérant et inspiré de la plus noble pensée. La vie entière de Paul Viollet a été dominée par l'idée religieuse; c'était vers elle qu'il se retournait, c'était dans la sereine atmosphère où vivent ceux qui ont le bonheur de joindre à la foi l'amour ardent de Dieu qu'il aimait à reposer son esprit fatigué de la contemplation des vicissitudes humaines. Lorsque, dans sa jeunesse, il avait recherché les œuvres chrétiennes des familles royales de France, il s'était, — c'est lui-même qui le dira plus tard, — « efforcé de pénétrer dans l'intérieur de ces personnages historiques[2] », et c'est ainsi qu'il s'était pris d'admiration pour une des plus pures figures qui aient jamais existé : Louise-Adélaïde de Bourbon-Condé, tante de l'infortuné duc d'Enghien, morte bénédictine de l'Adoration perpétuelle en 1824, sous le nom de mère Marie-Joseph de la Miséricorde, créature angélique qui, après avoir su sacrifier à l'amour de Dieu le plus chaste, mais aussi le plus entier des amours humains, poussait le sentiment du devoir chrétien jusqu'à prier chaque jour pour le meurtrier de son neveu.

Les lettres exquises adressées par la princesse à M. de la Gervaisais, gentilhomme breton à l'âme digne de la sienne, mais de trop médiocre naissance pour que pût être jamais franchi

1. « La France obtint en 1789 des garanties précieuses et retrouva certaines libertés; mais elle perdit d'autres libertés à peu près épargnées par le pouvoir royal. Depuis 1789, notre pays a fait preuve, en propageant les idées nouvelles, d'une force d'expansion vraiment merveilleuse; par contre, il a perdu depuis la Révolution une grande force, celle qui naît de la fidélité aux traditions nationales » (*Revue critique*, 1898, t. I, p. 324).

2. *Histoire des institutions*, t. II, p. 27, n. 1.

l'abîme qui le séparait d'une Condé, avaient été déjà publiées; mais, dès qu'il le put, en 1878, Viollet voulut en donner une nouvelle édition précédée d'une notice particulièrement intéressante, car, dans l'analyse des sentiments de ces âmes d'élite, l'expression des sympathies de l'éditeur devient un aveu de ses sentiments propres. La figure de l'ami de Mlle de Condé devait d'ailleurs l'attirer; celui-ci, qui survécut jusqu'en 1838, a laissé une foule d'écrits politiques dans lesquels il jette sur les faits de son temps un coup d'œil parfois prophétique et toujours singulièrement perspicace. Religieux de tempérament, royaliste de tradition, libéral dans l'âme, trop consciencieux pour s'immobiliser dans une opinion préconçue à travers des événements qui, en quelques années, font vivre des siècles, voyant les faiblesses de tous les partis, réservant de préférence au sien les violentes apostrophes et les amères accusations, son caractère présentait plus d'une affinité avec celui de votre confrère de qui, si je ne craignais de tomber dans le paradoxe et le jeu de mots, j'oserais dire qu'il poussait l'impartialité presque jusqu'au parti pris. Qui de nous, Messieurs, n'a vu la subtile conscience de Viollet le mettre en garde contre une opinion pour la seule raison que c'était celle de ses amis et qu'il s'y sentait lui-même porté? Respectable scrupule qui, s'il déconcertait parfois son entourage, ne pouvait certes que provoquer l'admiration! N'est-ce pas à cet honnête homme que pourraient s'appliquer ces lignes que lui inspirait La Gervaisais : « C'est l'honneur et le tourment de certains esprits de ne se point contenter facilement et d'aspirer sans cesse vers la perfection : lorsque ces esprits élevés sont en même temps réfléchis, lorsqu'ils savent critiquer, analyser, ils forment dans le monde une classe à part, une tribu d'élite : ils peuvent facilement tomber dans l'erreur, mais leur erreur est généreuse : si leur esprit s'abuse, leur conscience reste pure[1]... »

N'est-ce pas ce témoignage qu'il put se rendre à lui-même le jour où un opuscule entrepris pour la défense de l'Eglise, pour l'explication du dogme le plus incompréhensible à ses adversaires, celui de l'infaillibilité pontificale, n'ayant pas été approuvé en haut lieu, dut être retiré de la circulation[2]? Si on le vit se jeter ainsi dans une polémique dont l'objet, sinon les

1. *Lettres intimes de Mlle de Condé*, Introduction, p. XLIII.
2. *L'Infaillibilité du pape et le Syllabus*, 1904, in-8°.

arguments, n'avait rien d'historique, c'est que ce savant, cet intellectuel, en apparence absorbé dans ses lectures ou dans ses méditations, était, beaucoup plus qu'on ne pourrait le croire, un homme d'action. Partout où il lui semblait voir une injustice à réparer, qu'il s'agît des intérêts particuliers d'une humble servante incapable de se protéger elle-même, des intérêts collectifs des souscripteurs à un emprunt étranger lésés dans leurs droits, de l'équitable réparation de l'infériorité légale où se trouvaient, à certains points de vue, les femmes en notre pays, de la défense des indigènes contre les abus de force qu'il reprochait aux civilisés, défense pour laquelle il contribua plus que personne à fonder une société dont il fut l'âme; qu'il s'agît enfin du mémorable procès qui créa chez nous les déplorables divisions aujourd'hui heureusement effacées dans un commun élan de patriotisme, partout et toujours, on le vit, avec la même générosité, le même désintéressement, la même passion, — cette passion qu'il déclarait un jour être un critérium de la bonne foi[1], — on le vit, dis-je, faire à ces œuvres de dévouement le sacrifice de ses efforts, de son intelligence et de ce qui, pour un homme d'étude, est peut-être le plus méritoire, celui de son temps.

Hélas! Messieurs, il est un sacrifice plus méritoire encore, et celui-là Viollet sut aussi le faire au plus grand des devoirs humains, à l'amour de la patrie. Je ne sais quelle infâme légende venue de l'étranger représentait naguère la race française comme se condamnant volontairement à disparaître. La patriarcale famille de votre confrère était une des vivantes réfutations de cette odieuse généralisation des abominables propagandes de sectaires internationaux suscités par nos ennemis. Quand la France brutalement provoquée jeta ce cri de mobilisation qui fit tressaillir notre peuple entier de l'Océan aux Vosges et aux Alpes, Viollet, qui, l'année précédente, avait eu le malheur de perdre son fils aîné, vit encore six de ses enfants ou de ses gendres répondre à l'appel de la patrie en danger. C'était offrir trop de prise au destin : dès les premiers mois de la guerre, la disparition d'un fils, suivie de celle de l'élève préféré sur lequel il pensait se décharger bientôt de son enseignement à l'Ecole des chartes, lui fit une blessure dont il s'efforça stoïque-

1. « Il y a bonne foi dès qu'il y a passion. » *Lettres intimes de Mlle de Condé*, Introduction, p. LXXXVI.



ment de nous dissimuler les douleurs en même temps que, mû par le plus noble sentiment du devoir, il voulut poursuivre ses travaux au milieu des anxiétés qui serraient alors tous les cœurs. Auprès de lui, avec cet admirable respect du travail du mari, cette vigilante tendresse dont nos ménages de savants offrent tant d'exemples, la mère des fils partis au front partageait ses souffrances silencieuses. Au bout de quelques semaines, le vaillant travailleur put lui montrer le manuscrit presque complet d'un nouveau volume de l'*Histoire des institutions ;* le lendemain, 22 novembre 1914, comme il gagnait cette table de travail qui était son champ de bataille à lui, la douleur contenue qui le minait acheva soudainement son œuvre destructive par une de ces surprises de la mort qui, pour un chrétien comme Viollet, ne sont jamais inattendues.

Ainsi se terminait dans la soumission à la divine loi du travail, dans le sacrifice au devoir de la plus légitime, de la plus poignante des douleurs, une vie qui mérite d'être considérée comme un exemple et une œuvre qui, par sa persévérante unité, par la conscience avec laquelle elle fut élaborée, par l'importance et la nouveauté des résultats, par les aperçus qu'elle ouvre, non seulement à ceux qui l'acceptent intégralement, mais même à ceux à qui elle suggère des réserves, par sa masse enfin comme par sa profondeur, contribue puissamment à l'histoire de notre peuple, s'impose au respect de tous et demeure une de celles où s'affirme, en dépit de quelques subtilités, la supériorité du clair génie français.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — 1862. Étude sur la cour du vicomte, ou juridiction bourgeoise au temps des Croisades. — Dans *École impériale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion 1860-1861 pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe.* Paris, impr. Jouaust, 1861, in-8°, p. 33-42.

2. — 1866. Élection des députés aux États généraux réunis à Tours en 1468 et en 1484. — Dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1866, p. 22-58.



3. — 1869. Note sur le véritable texte des instructions de saint Louis à sa fille Isabelle et à son fils Philippe le Hardi. — Dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1869, p. 129-148.

4. — 1870. Œuvres chrétiennes des familles royales de France. Paris, Poussielgue, 1870, in-8°, VIII-472 p.

5. — 1870. Examen critique d'un ouvrage de M. Gérin sur la Pragmatique Sanction de saint Louis. — Dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1870, p. 162-193 et 388.

6. — 1872. Caractère collectif des premières propriétés immobilières. — Dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1872, p. 455-504.

7. — 1873. Une grande chronique latine de Saint-Denis. Observations pour servir à l'étude critique des œuvres de Suger. — Dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1873, p. 241-254.

8. — 1873. Registres judiciaires de quelques établissements religieux du Parisis au XIIIe et au XIVe siècle. — Dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1873, p. 317-331.

9. — 1873. Notes pour servir à l'histoire de la législation sur le vol. — Dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1873, p. 331-342.

10. — 1874. Les Enseignements de saint Louis à son fils. Réponse à M. Natalis de Wailly et observations pour servir à l'histoire critique des Grandes Chroniques de France et du texte de Joinville. — Dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1874, p. 5-56.

11. — 1877. Les Sources des établissements de saint Louis. — Mémoire lu devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans les séances des 2 février, 2, 9 et 23 mars 1877. Paris, Champion, 1877, in-8°, 103 p.

12. — 1878. Quelques textes pour servir à l'histoire politique des Parisiens au XVe siècle. — Dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. IV, 1878, p. 154-182.

13. — 1879. Lettres intimes de Mlle de Condé à M. de la Gervaisais (1786-1787), avec une introduction et des notes. Paris, Didier et Cie, 1879, in-12, XCIX-259 p.



14. — 1880. Une visite à la bibliothèque de Sir Thomas Phillipps à Cheltenham. — Dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1880, p. 150 à 154.

15. — 1880-1885. Paris pendant la Révolution, d'après les rapports de la police secrète (1789-1800), par Adolphe Schmidt, traduction française accompagnée d'une préface. Paris, Champion, 1880-1894, 4 vol. in-8°, XI-333, 431, VIII-352 et 353 p.

16. — 1881. Les Établissements de saint Louis dans le Beauvaisis. — Dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. VIII, 1881, p. 95-106.

17. — 1881. Les Remembrances de la Haute-Cour de Nicosie, les usages de Naxos, fragments. — Dans les *Archives de l'Orient latin*, t. I, p. 610-614.

18. — 1881-1886. Les Établissements de saint Louis, accompagnés de textes primitifs et de textes dérivés. Paris, Loones, 1881-1886, 4 vol. in-8°, III-526, 539, 379 et 395 p. — Publication de la *Société de l'histoire de France*.

19. — 1885. Précis de l'histoire du droit français, accompagné de notions de droit canonique et d'indications bibliographiques. Paris, Larose et Forcel, 1885, in-8°, XI-804 p. — Une 2e et une 3e édition, corrigées et augmentées, ont paru chez le même éditeur sous le titre : *Droit privé et sources. Histoire du droit civil français*, en 1893 (XII-942 p.) et en 1905 (VIII-1012 p.).

20. — 1886. La Communauté des moulins et des fours au moyen âge. — Dans la *Revue historique*, année 1886, t. XXXII, p. 86-99.

21. — 1888. Traité élémentaire d'accentuation latine, suivi d'un questionnaire à l'usage des classes, par l'abbé Eugène Viot. 4e édition, publiée par les soins de M. Paul Viollet. Paris, Klincksieck, 1888, in-12.

22. — 1889. La Politique romaine dans les Gaules après les campagnes de César. — Dans la *Revue historique*, année 1889, t. XXXIX, p. 1 à 31.

23. — 1889-1903. Droit public. Histoire des institutions politiques et administratives de la France. Paris, Larose et Forcel, 1889-1903, 3 vol. in-8°, VIII-468, 470 et 601 p.



24. — 1890. Les Témoins mâles. Histoire de l'article 37 du code civil. — Dans la *Revue historique de droit français et étranger*, année 1890, p. 715-719.

25. — 1891. Mémoire sur les cités libres et fédérées et les principales insurrections des Gaulois contre Rome. — Dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXII, 2e partie, p. 79-92.

26. — 1891. Mémoire sur la Tanistry. — Dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXII, 2e partie, p. 275-813.

27. — 1892. La Question de la légitimité à l'avènement de Hugues Capet. — Dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXIV, 1re partie, p. 257-288.

28. — 1893. Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la couronne. — Dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXIV, 2e partie, p. 125-178.

29. — 1893. Correction au texte d'une des sentences de Varron. — Dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1893, p. 785.

30. — 1894. Les États de Paris en février 1358. — Dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXIV, 2e partie, p. 261-292.

31. — 1900. Les Corporations au moyen âge. — Dans la *Revue historique de droit français et étranger*, année 1900, p. 624-656.

32. — 1900. Les Communes françaises au moyen âge. — Dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXVI, 2e partie, p. 345-503.

33. — 1904. French law in the age of the Revolution. — Forme le 24e chapitre du 8e volume de la *Cambridge Modern History*.

34. — 1904. L'Infaillibilité du pape et le Syllabus; étude historique et théologique. [Besançon, Jacquin], Lethielleux, 1904, in-8°, 115 p.

35. — 1905. Infaillibilité et Syllabus. Réponse aux « Études ». [Besançon, Jacquin], Roger et Chernoviz, 1905, in-8°, 59 p.

36. — 1906. Les Coutumiers de Normandie. — Dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXXIII, p. 41-190.

37. — 1909. Les Interrogatoires de Jacques de Molai, grand-



maitre du Temple. — Dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXVIII, 2e partie, p. 121-136.

38. — 1909. Le colonel général de l'infanterie de France. — Dans le *Journal des savants*, année 1909, p. 485-494.

39. — 1911. Histoire des institutions politiques et administratives de la France. Le roi et ses ministres pendant les trois derniers siècles de la monarchie. Paris, Larose et Tenin, 1911, in-8°, x-616 p. — Un second volume doit paraitre dans quelques mois.

40. — 1912. La Bibliothèque et les archives de la Faculté de droit de Paris; quelques tableaux et bustes. — Dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, année 1912, p. 209-229.

41. — 1912. Les Enseignements de saint Louis à son fils. Lettre à M. le comte François Delaborde. — Dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1912, p. 490-501.

42. — 1914. Guillaume de Mandagout, canoniste. — Dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXXIV, p. 1-61.

43. — 1914. Bérenger Frédol, canoniste. — Dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXXIV, p. 62-178.

44. — 1918. Manuscrits de la bibliothèque de la Faculté de droit de Paris. — Dans le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Université de Paris et Universités des départements*. Paris, Plon-Nourrit, 1918, in-8°, p. 467-491.

45. — [1918]. Guillaume Durant le jeune, évêque de Mende. — Paraitra dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXXV, p. 1 à 135.

Dans cette bibliographie ne figurent que les travaux constituant, à proprement parler, l'œuvre scientifique de M. Paul Viollet. On a notamment omis les très nombreux comptes-rendus qu'il a publiés dans divers recueils tels que la *Bibliothèque de l'École des chartes*, la *Revue historique* et surtout la *Revue critique d'histoire et de littérature*.



BIBLIOGRAPHIE

Jacques Flach. *Les Origines de l'ancienne France, X^e et XIe siècles.* T. IV : *les Nationalités régionales, leurs rapports avec la couronne de France.* Paris, libr. Léon Tenin, 1917. In-8°, xi-655 pages.

M. Flach, professeur d'histoire des législations comparées au Collège de France, fait paraître le quatrième volume de sa grande histoire des *Origines de l'ancienne France.* On sait la richesse des volumes précédents en faits, en idées, en aperçus nouveaux. Les investigations et, plus encore, les conclusions auxquelles l'étude des faits a amené M. Flach, ont ouvert des voies inexplorées et où, non seulement M. Flach lui-même, mais ceux qui sont venus après lui, et sur ses traces, ont fait historiquement des découvertes fécondes. Nul n'a montré comme lui le parti que l'historien peut tirer des chansons de geste. Il a indiqué clairement l'importance qu'il convenait d'attacher au groupe de la mesnie, intermédiaire entre la famille féodale et le fief. Ce fut comme un puissant jet de lumière sur les origines de nos institutions.

Ce quatrième volume ne le cède en rien aux précédents; par les conclusions auxquelles il aboutit, il apportera un concours précieux aux érudits qui voudront élucider plusieurs points demeurés obscurs de notre formation nationale. Je le comparerais volontiers sur ce point aux admirables volumes consacrés par Joseph Bédier aux origines de nos chansons de geste. En montrant que celles-ci s'étaient formées elles-mêmes au sein de la nation française dans le courant du XIe siècle, sans rien devoir à je ne sais quelles cantilènes germaniques, qui n'ont jamais existé que dans l'imagination de nos voisins d'outre-Rhin, avides de tirer à eux tout ce que notre civilisation avait produit de grand et de beau, M. J. Bédier mit d'un coup dans leur vraie lumière les œuvres les plus puissantes de notre littérature; de même M. Flach, — en démontrant, dans ce nouveau volume, que tous les grands fiefs s'étaient spontanément formés au sein de notre pays, par la coordination de leurs éléments vitaux, pour venir s'unir par un mouvement d'un caractère national, sous la suzeraineté du roi, dans la seconde moitié du XIIe siècle, — a vigoureusement renversé les préjugés dont l'érudition germanique était parvenue à obscurcir l'histoire de nos origines. « Les historiens allemands, » écrit M. Flach, « avaient fait passer en axiome que les Germains

avaient régénéré le monde antique, que leur royauté avait fondé la nation française, que de la loi salique procédaient nos institutions, qui de là avaient rayonné sur le monde entier, que, de leurs mœurs et de leurs sentiments, était née directement la féodalité, qui avait donné sa structure à l'Europe et absorbé en elle toute la sève vitale du patriotisme national ou régional... » L'auteur des *Origines de l'ancienne France* montre que toute cette organisation féodale est sortie des entrailles mêmes de notre peuple coordonnant ses forces vives pour se grouper, son œuvre accomplie, sous une royauté d'inspiration nationale et qui ne devait rien à l'ancienne Germanie.

M. Flach passe successivement en revue les diverses principautés que l'histoire a tort d'appeler « grands fiefs de la couronne » avant le règne de Philippe-Auguste. Le titre du chapitre VII : « L'unification bretonne par la maison de Rennes », indique à lui seul l'esprit et les conclusions de l'ouvrage. Et il en fut de même en Anjou et en Normandie, en Aquitaine et en Bourgogne.

« A la dispersion anarchique du IXe siècle », écrit M. Flach, « succède la reconstitution ethnique autour d'un noyau central, comté d'Autun, comté de Poitiers, comtés de Rouen, de Rennes, de Toulouse, etc. De véritables États se créent. » Le processus de ces créations est décrit par l'auteur avec précision et vie.

« L'objet de ce quatrième volume est de décrire l'avènement à la vie et le développement progressif des peuples provinciaux de la France majeure. » A la tête de ces États provinciaux les princes sont de véritables souverains, et leur rôle y est celui d'un roi chargé de coordonner les efforts, de clore les luttes, de faire œuvre d'apaisement et de justice.

« Ces États », écrit très justement M. Flach, « sont en proie à des déchirements intérieurs, — seigneuries, lignages, petite féodalité, etc., — qui tendent à les dissoudre et à les disperser. » Et bientôt se fait sentir la nécessité d'une concentration nouvelle. Ajoutez, et ceci M. Flach l'a très bien vu, les rapprochements de plus en plus fréquents, les rapports de plus en plus étroits entre les diverses parties de la Gaule qu'opèrent les pèlerinages, les croisades et aussi le mouvement commercial, les échanges. C'est Luchaire qui a montré que la société du moyen âge, loin d'avoir été une société immobile, comme on l'a parfois prétendu, a au contraire été dans un mouvement perpétuel. La nécessité aussi d'avoir un pouvoir arbitral entre ces grands États provinciaux, semblable du reste à celui que possédaient les chefs de ces États au-dessus des fiefs de moindre importance qui leur étaient soumis et, comme dit M. Flach, la logique de l'esprit français, qui, de proche en proche, remontait des tenanciers au seigneur, du vassal au suzerain, en arrivent à placer un chef unique au sommet de la société féodale.

M. Flach montre, par des faits aussi saisissants qu'inattendus, ce que cette conception d'une autorité suprême sur les *reguli* provinciaux avait de vague, d'imprécis, de largement et essentiellement populaire dans certaines régions, notamment en Aquitaine. Il cite la façon dont les actes sont datés dans le Midi : le règne du roi y est mentionné, mais plutôt sous forme d'indication que de datation. « A quoi bon citer le roi, si l'on n'indique pas l'année du règne? Comment expliquer tant d'erreurs grossières (dans une datation), tant et de si étranges méprises?... Le nom du roi est invoqué comme l'est souvent, à côté de lui, le nom du pape et, au-dessus d'eux, le nom de Dieu. Et, dans cette invocation, la plume du scribe ne sert que d'écho à la *voix* populaire... »

Tel des princes capétiens, comme Hugue le Grand, prend, et jusque dans les chartes, des formes et des proportions légendaires. On dirait Charlemagne dans les chansons de geste. Il est substitué comme roi à Robert Ier et à Raoul, confondu avec Hugue Capet!

C'est l'âme populaire qui rêve vaguement encore du couronnement de l'unité nationale; vaguement, mais profondément. En son admirable instinct, elle sent la nécessité de la clé de voûte. Et, quand il deviendra nécessaire — dans les dangers et par suite du mouvement de rapprochement cité plus haut — de concentrer le pouvoir dans les mains royales d'une manière précise et efficace, le sentiment populaire donnera son appui au vainqueur de Bouvines, et Philippe-Auguste établira la suzeraineté royale sur les grands vassaux.

Telles sont les grandes lignes du nouveau livre de M. Jacques Flach; on en voit l'importance. Ce qu'il est impossible d'indiquer dans un compte-rendu, c'est la multiplicité, la richesse des détails.

Sur le royaume de Lorraine, notamment l'usurpation germanique et les revendications françaises que les Capétiens, à aucun moment, n'ont laissé tomber, on trouvera les faits les plus précis et des aperçus d'une justesse irréfutable.

Ce qui fait le grand mérite des livres de M. Flach, c'est que la pensée en est concrète; l'auteur arrive à des conclusions générales parce qu'il cherche les faits permanents, les causes profondes des événements, mais c'est toujours la réalité vivante qu'il voit derrière les textes et qu'il coordonne de manière à en faire jaillir, comme d'elle-même, la conclusion.

Frantz FUNCK-BRENTANO.

La Justice militaire sous l'ancien régime. Le tribunal de la connétablie de France du XIVe siècle à 1790, par le baron Gabriel LE BARROIS D'ORGEVAL. Paris, E. de Boccard, 1918. In-8°, xv-452 pages.

Le volume que M. Le Barrois d'Orgeval a consacré au tribunal de la connétablie de France est non seulement intéressant au point de



vue juridique, mais peut-être encore plus au point de vue historique. Fruit de recherches nombreuses faites tant dans les recueils et les compilations que dans les archives et les bibliothèques, où l'auteur put glaner quantité de faits et de textes inédits, il éclaire d'un jour tout nouveau la question de la justice militaire sous l'ancien régime.

Après avoir fait connaître les différents tribunaux du connétable et des maréchaux de France et expliqué ce que l'on entendait autrefois par les termes de connétablie et de maréchaussée, M. Le Barrois d'Orgeval étudie, dans une première partie, les origines de la connétablie et son histoire jusqu'au XVIe siècle. Tout d'abord il détruit une légende accréditée, comme beaucoup d'autres, surtout au XVIIe siècle, d'après laquelle l'ordonnance fondamentale de la connétablie remonterait à 1356. Or, il résulte des recherches de l'auteur qu'il n'y a aucune loi attributive de la juridiction des connétables et maréchaux de France et que les plus anciennes sentences de la justice militaire que l'on puisse relever ne remontent pas au delà de 1461. Après avoir ainsi exposé la question des origines de la connétablie et dissipé les légendes formées autour de son berceau, M. Le Barrois d'Orgeval fait connaître le personnel qui, au XIVe siècle, composait le tribunal du connétable.

Dans la seconde moitié du XVe siècle une transformation ou plutôt une simplification s'opéra dans la justice militaire. Jusqu'alors, le connétable et les maréchaux avaient chacun leur juridiction différente; à partir de cette date, ces deux juridictions fusionnèrent et la juridiction militaire porta désormais la dénomination de connétablie et maréchaussée de France. C'est donc en face, non d'une nouvelle institution, mais d'une institution arrivée à son complet développement et revêtue de la forme qu'elle conservera jusqu'à la chute de l'ancien régime que l'on se trouve dès le début du XVIe siècle. Aussi, à partir de la deuxième partie de son travail, M. Le Barrois d'Orgeval, qui a éclairé la question des origines de la connétablie et l'a débarrassée de toutes les inventions dont la vanité des parlementaires et des gens de robe des XVIIe et XVIIIe siècles l'avait entourée, peut maintenant retracer d'une manière bien suivie l'histoire de ce tribunal.

Ce tribunal comprenait un personnel de robe et un personnel d'épée. Le personnel de robe se composait d'un lieutenant général, d'un procureur et d'un avocat du roi, d'un greffier, auquel on adjoignit dans la suite un commis greffier, et enfin d'un certain nombre d'huissiers. A côté de ce personnel, lorsque certaines affaires l'exigeaient, on appelait encore un ou plusieurs personnages qui, comme juges suppléants, éclairaient de leurs lumières les juges ordinaires. Le personnel d'épée comprenait le grand prévôt de la connétablie, les prévôts des maréchaux, les commissaires et les contrôleurs des guerres.

Les officiers de la connétablie qui achetaient leurs charges souvent fort cher, en regard de ce qu'elles rapportaient, s'ingéniaient à en tirer



le plus possible ; mais, néanmoins, à la fin du XVIIIe siècle, les offices de la connétablie ne donnaient qu'un bien faible intérêt de la somme qui avait été consacrée à l'achat de l'office. Ces charges étaient néanmoins très recherchées, car, à la considération qu'elles procuraient à ceux qui les détenaient, s'ajoutaient certains privilèges matériels et moraux fort enviés, tels qu'exemption de la taille, de la gabelle, du logement des gens de guerre, etc. Le chapitre consacré à la vie professionnelle des magistrats est intéressant et curieux. Il nous fait assister, grâce à plusieurs faits bien exposés, à toutes ces querelles que suscitaient les questions de préséance sur lesquelles nos pères étaient si chatouilleux. On voit par là quelle importance ces hommes, soi-disant graves et sérieux, attachaient à ces petits côtés de la vie qui maintenant font sourire.

Dans la troisième partie de son ouvrage, l'auteur détermine la compétence du tribunal de la connétablie. La compétence de ce tribunal en matière civile n'était pas délimitée d'une façon bien précise. Il jugeait, en général, les contestations entre hommes d'armes à propos de rançons, de butins, les procès relatifs aux paiements des gages, aux redditions des comptes et aux fournitures militaires. Les affaires de discipline militaire lui étaient spécialement attribuées, surtout au XVIe siècle ; mais, peu à peu, des restrictions furent encore apportées sur ce point, de sorte qu'au XVIIIe siècle sa juridiction se limita de plus en plus aux affaires concernant les officiers de la maréchaussée. En matière criminelle, ce tribunal jugeait les rébellions à la force armée et en dernier ressort les cas prévôtaux, c'est-à-dire le vol et l'assassinat commis en bandes armées sur les grandes routes, les vols nocturnes, la fabrication de fausse monnaie, les crimes de viol, etc. Pour terminer cette troisième partie de son travail, l'auteur n'a pas manqué de relever les fréquents conflits qui s'élevèrent au sujet de la compétence du tribunal de la connétablie avec les autres juridictions, telles que le Parlement, la Cour des aides, le Châtelet, etc.

La quatrième et dernière partie est consacrée à la procédure, c'est-à-dire à la manière dont les affaires étaient présentées et jugées devant cette juridiction, au mode d'exécution du jugement et enfin aux frais que les parties devaient payer.

Tel est, brièvement résumé, l'exposé du travail de M. Le Barrois d'Orgeval. Dans ce volume que terminent plusieurs appendices intéressants et 71 pièces justificatives, l'auteur a fait parfaitement connaître, tant au point de vue juridique qu'au point de vue historique, cette institution qui, comme tant d'autres, disparut dans la tourmente révolutionnaire. Plusieurs questions obscures, surtout relatives à ses origines, ont été éclairées et passées au crible d'une bonne et saine critique. Aussi doit-on reconnaître que l'Académie des inscriptions et

belles-lettres fut bien inspirée en lui accordant une de ses récompenses les plus enviées[1].

Jules VIARD.

Mémoires de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, dit le jeune Brienne, publiés d'après le manuscrit autographe pour la Société de l'Histoire de France, par Paul BONNEFON. T. II. Paris, Société de l'Histoire de France, 1917. In-8°, 390 pages.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit à propos du tome I des *Mémoires* de Brienne le jeune, de l'intérêt que présente cette édition faite d'après les manuscrits autographes de l'auteur. Je terminais mon compte-rendu en exprimant l'espoir de trouver dans le tome II des informations directes et plus originales que celles du tome I. Dirai-je que je suis un peu déçu et que le manuscrit n'a pas donné ce que j'en attendais? Sans doute, on aura dans ce volume des précisions utiles sur l'incendie du premier étage de la petite galerie du Louvre en 1661, la mort de Mazarin ou l'avènement de Louis XIV; je signalerai entre autres une interprétation des relations de Mazarin avec Anne d'Autriche, qui pourrait bien être le dernier mot de cette question si controversée : à savoir que la régente a éprouvé un sentiment assez vif et sincère pour son ministre italien, que celui-ci est resté fort indifférent, pour ne pas dire plus, et que les faits en sont demeurés là (Brienne n'a pas eu que sa propre impression, il a eu celle de son père et de sa mère qui étaient bien placés). Mais, à côté, que de pages rendues suspectes par leur caractère romanesque, telles qu'une scène (p. 5) qu'aucun critique ne pourra jamais accepter pour authentique; l'aventure (p. 19) d'un papier de Mazarin surpris par Brienne montrant que le cardinal trahissait la France pour se faire nommer pape; un autre incident sur lequel l'auteur s'étend de façon inquiétante et qui nous montre Mazarin malade au lit découvrant sa jambe nue devant la reine, etc.! Si l'on songe que les *Mémoires* se terminent par un épilogue bizarre commençant ainsi (p. 89) :

J'ai fini ce volume avec assez de peine,
Belle Iris, le vingt février,
Cette année bissextile où je traînai ma chaîne
Encore à Saint-Lazare, en attendant Berrier...

on se demande si la famille n'a pas eu quelque apparence de raison d'enfermer Brienne dans un asile comme aliéné, et l'on reste un peu perplexe sur l'autorité des affirmations de l'écrivain.

1. Nous signalerons un petit lapsus dans la bibliographie : page xv, il faut lire : Lot (Henri) et non Lot (Ferdinand).



Puis la fin de ces *Mémoires* est relativement courte : elle ne tient que 90 pages dans un volume qui en compte 390.

Le reste de la publication est rempli par le récit de voyages qu'a faits Brienne en Allemagne et en Laponie de 1652 à 1655, types de ces voyages que les jeunes gens du temps appartenant à des familles françaises aisées entreprenaient au dehors pour s'instruire avec comme suite : un gouverneur, un maître d'hôtel, un valet de chambre et deux petits laquais. Je ne vois pas que ce récit puisse beaucoup servir à la connaissance des pays dont il est question. Brienne ne fait aucune observation digne d'être retenue ; il traverse l'Alsace à un moment curieux pour nous, le lendemain de la paix de Westphalie, lorsque les Alsaciens font tous leurs efforts afin de ne pas subir l'autorité de Louis XIV ; il ne remarque rien que la flèche de Strasbourg, et encore il la décrit d'après Mérian.

J'ajouterai quelques remarques sur l'annotation : p. 66, M. B. cite pour l'histoire du palais Mazarin l'ouvrage du comte de Laborde, *le Palais Mazarin ;* cet ouvrage est plein d'erreurs sur ce sujet, et ce qui concerne les origines a été entièrement repris, d'après des documents des Archives nationales, dans un article de la *Gazette des beaux-arts* (avril 1908, p. 265 et suiv.). — P. 100, M. B. ne s'explique pas que Brienne cite les *Mémoires* de du Tillet à propos de la mort de son grand-père tué à la Saint-Barthélemy ; il croit à une confusion avec un Barthélemy du Tillet assassiné également. La confusion n'est pas là : Brienne a cité du Tillet au lieu de de Thou, qui raconte en effet le meurtre dont il s'agit au tome III, p. 134, de son *Historiarum sui temporis tomus I-VI* (Londres, 1733, in-fol.) et qui est d'ailleurs le seul à mentionner cet assassinat de Loménie de Brienne. — P. 2, M. B., dans une note sur les rapports d'Anne d'Autriche et de Mazarin, croit au mariage des deux personnages. Je ne puis instituer ici un débat pour montrer que tous les témoignages des contemporains ayant vécu à la cour, amis ou ennemis de Mazarin et d'Anne d'Autriche, sont d'accord pour ne pas ajouter foi à ce qui n'a été qu'un bruit venu de la rue par des mazarinades et que la correspondance chiffrée, peu claire, mal expliquée, de la reine et du cardinal, ne saurait être décisive. Je me bornerai à relever que le témoignage de Brienne qui s'inscrit contre l'idée du mariage vient ici s'ajouter à tous les autres.

Louis Batiffol.

Norman institutions, by Ch. H. Haskins. Cambridge, Harvard University Press, 1918. In-8°, xv-377 pages et 7 planches. (*Harvard historical studies*, volume XXIV.)

Ce livre, édition revisée et complétée d'articles parus, de 1903 à 1915, dans l'*English* et dans l'*American historical review*, appelle,



dès l'abord, la comparaison avec le mémoire célèbre de L. Delisle : *Des revenus publics en Normandie au douzième siècle*. Le premier, depuis 1849, M. Haskins, dans le dessein de décrire l'administration normande, a poursuivi le dépouillement de toutes les sources diplomatiques, éparses dans les archives, les bibliothèques et les collections. Mais Delisle, malgré la limitation au XIIe siècle de son exposé, n'avait pas, fort légitimement du reste, négligé les textes du siècle antérieur. M. Haskins, lui, a procédé par périodes et, de Guillaume le Conquérant à Henri II, étudié, sous chaque règne, l'état et les progrès du gouvernement. S'il ne s'est pas astreint à des développements détaillés sur l'organisation financière, c'est qu'il accepte les résultats obtenus par son devancier. Par contre, ayant entrepris ses recherches du point de vue du droit anglais, il s'est préoccupé constamment de fixer ce que l'on peut savoir de la législation et de la justice des ducs. Son livre, qui est excellent, est par là surtout original.

Le caractère le plus net du gouvernement des ducs de Normandie est sa tendance soutenue à la centralisation. Cette tendance apparaît dès le Xe siècle; elle est aisée à constater sous Richard II et nous regrettons vraiment que M. Haskins n'ait pas pris pour point de départ de ses travaux le règne de ce prince, plutôt que celui du Conquérant. Il s'est ainsi privé d'examiner les origines de l'administration normande, de tenter le départ entre la tradition carolingienne et les innovations ducales, ce que personne n'a fait jusqu'ici et où, sans aucun doute, malgré la pauvreté des textes et le danger des théories, il n'eût pas manqué d'apporter quelque lumière.

La Normandie sous Guillaume le Conquérant se présente constituée comme un état féodal, mais où le pouvoir du duc, affermi, malgré les troubles des minorités, par cent ans de règnes heureux, est fort entreprenant. La personnalité du Conquérant, encore si peu connue, si malaisée d'ailleurs à définir, eut une action efficace sur l'organisation du duché. Guillaume le Conquérant ne détruisit pas les libertés des seigneurs, mais dans ses *Consuetudines et justicie* (dont c'est un des mérites de M. Haskins d'avoir montré la portée), il les détermina et, par suite, les restreignit. L'incapacité de Robert Courte-Heuse, bon chevalier et mauvais prince, ne compromit qu'à peine l'administration ducale, que son père avait achevé d'adapter aux besoins du pays[1]. Le

1. Les érudits modernes ont été le plus souvent sévères pour Robert II. La faute en est à Orderic Vital, « le meilleur historien français du XIIe siècle », disait A. Molinier, mais non le plus impartial. M. Haskins n'a pas échappé à son autorité. Alors qu'il n'est pas loin d'admirer sous le Conquérant une chancellerie sans chancelier (p. 53-54), il reproche au Courte-Heuse d'avoir eu un chancelier et point de chancellerie (p. 70, 76). La diplomatique de Guillaume le Conquérant, telle que nous la connaissons, n'est cependant pas si régulière que l'on puisse l'opposer à celle de son successeur.



règne de Henri Ier en marqua le développement et celui de Henri II le point de perfection.

La rareté des documents ou, bien plutôt, leur discontinuité et leur imprécision n'ont pas permis à M. Haskins d'apporter à la question de l'antériorité des institutions anglaises et de leur influence en Normandie une solution certaine. Mais il a donné des organes d'administration judiciaire et fiscale sous Henri Ier et sous Henri II une analyse qui décèle, en même temps que son admirable connaissance des textes, l'art de les interpréter avec finesse et mesure. Le chapitre sur les origines du jury en Normandie, par exemple, le plus neuf de tous peut-être, en même temps qu'il corrobore les explications de Brunner, en précise et vivifie le sens.

Le soin que montre M. Haskins de se tenir sans cesse tout près des textes, sans hypothèses trop amples et sans système, l'a obligé de s'étendre quand ils sont en nombre, à s'arrêter quand ils font défaut. De là, dans la suite de ses études, quelques manques d'équilibre qui ne témoignent que de sa conscience. M. Haskins n'a pu traiter des origines de la tenure féodale, ni de celles du régime des terres et de la condition des personnes. Tel juriste l'avait prévu dans un livre qui est un bel assemblage de conjectures. Il n'en faut pas médire, mais reconnaître qu'en raison de l'état présent des sources, c'est donner une leçon de critique que de se taire.

En somme, dans ce traité de l'administration normande, plus analytique qu'expositif, M. Haskins n'a guère pu produire de conclusions, mais il a précisé les données de maint problème ou il les a mieux établies. Rapproché, comme il se doit, du mémoire de Delisle, son livre, conçu d'ailleurs sur un plan plus large, nous découvre les progrès acquis depuis soixante-dix ans dans l'étude des institutions de la Normandie ducale. Les résultats obtenus par Delisle ne sont pas annulés. Ceux de M. Haskins s'y ajoutent, avec l'autorité que leur confère la double et sûre méthode, critique et juridique, qui a conduit leur recherche.

En 1911, M. Haskins revendiquait, pour les travailleurs « d'au delà de la Manche et d'au delà de l'Océan », le droit de collaborer à l'histoire de Normandie. Ses *Norman institutions*, dédiées au génie de la France (*to the spirit of France*, *humane*, *unfliching*, *clear and free*), fondent ce droit. Puissent-elles servir de modèle aux laborieux étrangers qui viendront en aide, la paix faite, aux survivants de l'érudition normande[1] !

R.-N. Sauvage.

1. M. Jean Lesquier vient de donner, dans le tome XXXII du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, une sorte d'adaptation du livre de M. Haskins, qui est appelée à rendre de réels services aux travailleurs locaux.

Histoire féodale des marais, territoire et église de Dol. Enquête par tourbe ordonnée par Henri II, roi d'Angleterre. Texte latin publié avec bibliographie, traduction et notes par Jean ALLENOU; introduction par F. DUINE. Paris, Champion, 1917. In-8°, 98 pages.

Jean Allenou avait terminé sa troisième année de l'École des chartes; il s'apprêtait à soutenir une thèse sur le « temporel ecclésiastique des anciens diocèses de Rennes, Dol et Saint-Malo », lorsqu'une mort prématurée vint enlever cet érudit subtil et judicieux, ce lettré délicat et sévère, cet ami fidèle et doux.

Il légua ses notes manuscrites à M. l'abbé Duine. Celui-ci fait paraître aujourd'hui l'une des pièces principales du travail d'Allenou, en ce qui concerne l'évêché de Dol : l'enquête instruite, en 1181, par ordre de Henri II, roi d'Angleterre, et de son fils Geoffroi Plantagenêt, gendre et héritier présomptif du duc de Bretagne, en vue de rechercher les membres épars du domaine temporel de l'archevêque de Dol.

Une introduction de l'abbé Duine nous renseigne sur les sources de ce document et sur les circonstances historiques qui provoquèrent sa confection. Les sources sont des copies du XVII[e] siècle, dont une a été publiée par Dom Lobineau et par Dom Morice. Mais, avec une négligence, déjà signalée par certains historiens pour d'autres passages[1], les Bénédictins ont défiguré le texte. Dès 1862, La Borderie indiquait la nécessité de donner de l'Enquête une édition critique. Cette édition, nous la possédons maintenant.

Les archevêques du XI[e] siècle avaient effrontément dilapidé le patrimoine de l'église doloise. A la suite du pontificat de Grégoire VIII se produisit une réaction tendant à restituer les biens usurpés; M. Duine donne des preuves nombreuses de son efficacité. Puis la querelle de Dol contre la métropole de Tours affaiblissant le prestige du prélat breton, les vieux abus refleurirent. L'archevêque Rolland, diplomate en faveur auprès de Henri II, obtint que ce prince ordonnât de procéder à une enquête. C'était l'époque où des abbayes s'essayaient aussi à récupérer leurs antiques possessions en sollicitant du Saint-Siège des bulles de confirmation. A l'autorité sacro-sainte, mais lointaine, des papes, Rolland préféra la puissance armée et proche du roi d'Angleterre, qui, par son empire anglo-angevin, commandait les frontières de Bretagne. Le but visé fut atteint car l'enquête demeura, jusqu'en 1789, la « charte des droits et des devoirs dans le diocèse dolois ».

Cette suite de témoignages apporte une foule de notions précieuses, entre autres sur les origines de la vidamie de Combour; sur la cons-

1. R. Delachenal, *Histoire de Charles V*, t. III, p. 162 et 169; Dom Morice a lu *camera parlamenti* pour *camera paramenti*.



truction, malgré l'opposition épiscopale, de la tour de Dol; sur l'extension du système des métairies et de la culture de la vigne; sur le tracé des digues qui défendaient le Marais; sur le parcours du « chemin des Romains » et de l'ancienne route de Dol à Dinan; sur les droits qu'exigeait l'archevêque lorsqu'il partait pour Rome (tel vassal lui doit deux *capas pluviales*, tel autre, un sergent à cheval). On y voit l'archevêque Baudri de Bourgueil, le gai poète, s'appliquer au labeur du faire-valoir et regarder, assis au bord d'un champ, son palefroi tirer la herse ou la charrue.

Ces détails se trouvent, soit dans l'introduction, où il faut signaler encore une étude sur le mode d'élection de l'archevêque, soit dans les notes de l'enquête où chaque personnage, chaque lieu cité font l'objet d'une recherche minutieuse, où chaque allégation a été rigoureusement contrôlée. Suivent, en appendice, deux chartes de Rolland, dont une inédite, une notice sur les familles dolo-anglaises, un catalogue des « archevêques de Bretagne », puis, hors texte, une carte détaillée où se voient les parcelles de terre nommées dans les dépositions.

Ajoutons que le style est élégant, précis, spirituel. Ce travail de MM. Allenou et Duine est, en un mot, excellent et peut être proposé pour modèle aux jeunes chercheurs bretons.

B. Pocquet du Haut-Jussé.

Obituaire du couvent des Cordeliers de Dinan, publié avec des éclaircissements et des notes par Auguste Lemasson. Saint-Brieuc, Guyon, et Nantes, Durance, 1917. In-8°, 14 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*.)

Dans cet obituaire, les anniversaires s'échelonnent du xiii[e] au xvii[e] siècle. Les éclaircissements annoncés dans le titre sont d'une extrême sobriété. L'auteur a négligé de dresser une table onomastique qui eût permis de retrouver, dans la nomenclature des obits, les noms de défunts appartenant à des maisons illustres : Bretagne, Avaugour, Dinan, Beaumanoir, Kergorlay, Tréal, etc.

B. P. H.

Documents pour servir à l'histoire de l'abbaye des chanoines réguliers de Notre-Dame de Beaulieu, au diocèse de Saint-Malo, publiés par Auguste Lemasson. Nantes, Durance, 1915. In-8°, 127 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XLIV, 1[re] et 2[e] parties.)

C'est l'édition (et plus souvent la réédition) d'une série de documents relatifs à l'abbaye de Beaulieu, depuis le xii[e] siècle, époque de la fondation par les seigneurs de Dinan, jusqu'au xvi[e]. On y ajoute une notice historique composée, en 1649, par l'un des prieurs, Louis de



Trémigon, un aveu de 1583, l'inventaire du mobilier dressé en 1791 et enfin un catalogue des abbés avec leur biographie par le P. Lelarge.

Cette publication laisse à désirer : les notes et éclaircissements sont rares, le bon texte n'a pas été recherché, les fautes de lecture paraissent nombreuses. On espère que M. Lemasson soumettra ce premier travail à une révision sévère avant d'en tirer l'histoire de l'abbaye de Beaulieu, qu'il annonce, et qui mérite d'être traitée avec le respect dû à un beau sujet.

B. P. H.

Recueil de documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Jacut-de-la-Mer, publiés par Auguste Lemasson. 1re partie : *Histoire du royal monastère de Saint-Jacut-de-l'Isle-de-la-Mer*, composée en 1649 par F. D. Noël Mars, religieux bénédictin de ladicte abbaye. Nouvelle édition, revue, corrigée et considérablement annotée. Nantes, Durance, 1917. In-8°, 108 pages.

Le travail de dom Noël Mars, dit l'auteur de l'introduction, « vaut surtout par les pièces qu'il contient », ajoutons : et par les renseignements qu'apporte ce religieux sur son époque. La plus ancienne de ces pièces est de 1165, la plupart ont été déjà publiées et l'édition présente ne saurait passer pour définitive.

M. Lemasson y ajoute des notes intéressantes tirées, en partie, des manuscrits de dom Le Gallois, collaborateur de dom Lobineau, puis un aveu de 1574, ainsi que deux plans de l'abbaye et une carte des environs. Il réserve pour un prochain fascicule les documents qui formaient l'appendice de la première édition de cet ouvrage paru en 1912[1].

B. P. H.

Jacques Soyer. *Identification de la localité gallo-romaine d'Arculla, mentionnée par le géographe anonyme de Ravenne (VIIe siècle)*. Paris, Impr. nationale, 1916. In-8°, 7 pages, carte. (Extrait du *Bulletin de la Section de géographie du Comité*, 1916.)

Id. *Étude de toponymie orléanaise. Le « Columnæ vicus » et l'« ager Columnensis » à l'époque mérovingienne*. Orléans, 1918. In-8°, 13 pages. (Extrait des *Bulletins de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XVIII.)

Poursuivant avec succès ses recherches de toponymie orléanaise, notre confrère M. Soyer montre, dans le premier de ces articles,

1. La typographie est très défectueuse, les textes latins fourmillent de barbarismes et de non-sens. M. Lemasson s'excuse, il est vrai, sur « la vie des camps » qu'il doit mener. Mais comment peut-il écrire, p. 67, « Noël Mars ne parle pas que l'abbé Simon fût arbitre... »?



qu'Ernest Desjardins s'est trompé en proposant, dans sa *Géographie de la Gaule romaine*, l'identification d'*Arculla* avec la station de *Belca*, de l'itinéraire d'Antonin, aujourd'hui *Beauche* (arrondissement de Gien, commune de Dampierre-en-Burly), sur la voie antique, dite « Chemin pierré », d'Orléans à Autun et à Lyon, qui longe, sur une partie de son parcours, la rive droite de la Loire. Il fallait chercher à peu de distance en amont de Beauche, sur la même voie romaine, au confluent d'un ruisseau anonyme dans la Loire. Là se trouve, sur la commune de Nevoy, le hameau d'Arcole, qui correspond certainement à l'*Arculla* (d'*Arca*, petit pont, ponceau) de l'antiquité.

Columnæ vicus est une localité mentionnée dans l'*Historia Francorum* de Grégoire de Tours et dans la charte bien connue de Leodebodus, abbé de Saint-Aignan d'Orléans, pour Fleury-sur-Loire. Dans cette même charte figure aussi un *ager Columnensis*. C'est à tort que plusieurs érudits ont cru pouvoir identifier *Columna* avec le village de Coulmiers, commune du canton de Meung-sur-Loire. Le nom de *Columna* n'a pas disparu ; il s'est perpétué, sous la forme *Colombe*, dans le nom de la commune de Saint-Péravy-la-Colombe (arrondissement d'Orléans, canton de Patay), ancienne paroisse de Saint-Père à vy (*ad vicum*) la Colombe. Dans l'hypothèse extrêmement vraisemblable de M. Soyer, la *Columna* qui a donné son nom au *vicus*, village d'hommes libres, était une colonne ou borne indicatrice de la limite des deux *civitates* auxquelles ont correspondu plus tard les diocèses de Chartres et d'Orléans.

L. Auvray.

Annales prioratus Sancti Sansonis Aurelianensis, ad monasterium Beatae Mariae de Monte Sion in Hierusalem pertinentis, digessit Jacobus Soyer, chartophylax, scholae chartarum olim alumnus. Aurelianis, 1916. In-8°, 16 pages. (Extrait des *Bulletins de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 3e et 4e trimestres 1915, n° 209.)

Ces *Annales*, ou plutôt ces notes annalistiques, assez courtes, mais non sans importance pour l'histoire orléanaise, ont été écrites, dans la première moitié du xvie siècle, par un religieux de Saint-Samson d'Orléans, du nom de François Luillier, *passim*, sur deux registres de ce prieuré conservés aux archives du Loiret. Elles se composent de vingt-neuf articles, dont le plus ancien remonte à l'année 930, et dont le plus récent se rapporte à l'année 1528. Le texte, publié avec soin, est suivi d'une bonne table des noms de lieux et de personnes. Il n'eût peut-être pas été sans intérêt de rapprocher, dans les notes, des renseignements que nous devons à l'annaliste, renseignements puisés, en général, dans le chartrier même du prieuré, certaines

données fournies par diverses sources, par exemple par le cartulaire de Saint-Samson. La charte de Louis VII, de 1152, visée par l'article 2, est certainement le n° 289 des *Études sur les actes de Louis VII*, de Luchaire.

L. A.

Jacques Soyer. *Bulles originales inédites concernant l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons, Ordre de Saint-Augustin (1171-1278), conservées dans les archives départementales du Loiret*. Paris, Imprimerie nationale, 1918. In-8°, 11 pages. (Extrait du *Bulletin philologique et historique du Comité*, 1916.)

Ces bulles originales, au nombre de six, font partie de l'importante collection formée par Henri Herluison, le libraire-éditeur orléanais bien connu, et entrée aux archives du Loiret en mars 1906. M. Soyer donne l'analyse et la transcription de ces documents, dont deux émanent d'Alexandre III, un de Célestin III, deux d'Innocent IV et un de Nicolas III. La bulle de Célestin III n'était pas, à proprement parler, inédite; mais le texte qu'en avait donné jadis Louen, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes*, texte reproduit dans le tome 206 de la *Patrologie latine* de Migne, est incomplet des clauses finales et, ce qui est plus grave, car il en résulte un faux *incipit*, de la phrase initiale ou préambule.

L. A.

Jacques Soyer. *Un procès à l'occasion d'une découverte de monnaies sarrazines en Orléanais, au Bréau-Saint-Denis, près Tivernon, au XIVe siècle*. Orléans, 1918. In-8°, 8 pages. (Extrait des *Bulletins de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XVIII.)

En l'année 1388, ou peu avant, on découvrait, sur le territoire du Bréau (auj. dans l'arrondissement de Pithiviers), qui dépendait de la justice de Toury-en-Beauce, relevant elle-même de l'abbaye de Saint-Denis-en-France, un trésor de monnaies de bronze impériales romaines. A qui revenait la propriété de cette découverte? Les lois relatives à la propriété des trésors découverts fortuitement sont restées longtemps assez incertaines et même contradictoires[1]. Une singulière coutume voulait que les « fortunes d'or » appartinssent au roi et les « fortunes d'argent » aux seigneurs qui avaient « grant joutise » en leurs terres, comme si on était encore au temps des Perses achéménides, des dariques d'or royales et des tétradrachmes d'argent

1. A. Blanchet, *les Lois anciennes relatives à l'invention des trésors*, mémoire lu au Congrès international de numismatique. Paris, 1900.

des satrapies. Mais à qui allait revenir un trésor de monnaies de bronze? Il y eut procès, et ce furent les moines qui gagnèrent.

Voilà ce que nous apprend un intéressant document extrait des archives du Loiret et publié par M. J. Soyer. Mais le plus curieux de l'affaire est que ces bronzes, où nous reconnaissons des monnaies romaines, sont dites « à ymages de Sarrasins ». Locution doublement bizarre si l'on songe que les monnaies arabes ne présentaient jamais d'effigies! On savait déjà que les gens du moyen âge attribuaient volontiers aux Musulmans les monnaies des Romains, comme d'ailleurs la construction de leurs chaussées et de leurs aqueducs; mais on reste confondu de voir que cette société, qui devait tant à Rome, avait si profondément oublié ses origines. C'est une grande leçon pour l'historien de constater que l'histoire passe si vite dans la mémoire des peuples.

A. DIEUDONNÉ.

Jacques SOYER. *Un acte de vandalisme dans le département du Loiret en l'an II*. Orléans, 1918. In-8°, 10 pages.

Au mois de nivôse an II, la Société populaire de Manchecourt (Loiret), constatant qu'il existait encore sur le territoire de la commune « un signe odieux du despotisme expirant, sous l'emblème d'une pyramide en pierre, appelé le Méridien, autrefois bâtie par les ci-devant seigneurs en signe de leur grandeur », arrêtait à l'unanimité que cette pyramide serait démolie sur-le-champ et que ses débris seraient employés à recharger les chaussées de la commune.

Il n'y avait pas plus de quarante-cinq ans que cette pyramide avait été élevée pour indiquer quelle ligne méridienne de la France passait là. Par conséquent, nombreux devaient être encore dans la commune les témoins de son érection. Il est même plus que probable que, parmi les douze membres dont se composait la Société populaire, plusieurs l'avaient vu bâtir; tous du moins savaient ce qu'elle représentait. Cependant, ni le président de la Société, qui n'était autre que l'ancien curé de la paroisse, ni aucun de ses membres n'éleva la voix pour faire sentir le ridicule dont cet arrêté les couvrait tous. Ignorance? C'est inadmissible. Peur et lâcheté? C'est beaucoup plus sûr. En sorte que ce petit article de M. Soyer nous offre un nouveau spécimen de ce que fut l'œuvre des Sociétés populaires de la Révolution.

E. W.

R. FAGE. *La Propriété rurale en Bas-Limousin pendant le moyen âge*. Paris, A. Picard et fils, 1917. In-8°, 274 pages.

Cette étude sur l'histoire rurale du Bas-Limousin, qui correspond au département actuel de la Corrèze, comprend six « titres ». Le pre-



mier est consacré à « la terre, ses conditions et subdivisions ». Cette région, plus que toute autre peut-être, était un pays de petites propriétés. Ses rares grands domaines et même les moyens se constituèrent dans des conditions inconnues, sans doute par la violence comme par la légalité; inversement, d'ailleurs, des raisons de difficultés de culture amenèrent les propriétaires à faire de fréquentes concessions de biens patrimoniaux, accordées moyennant des contributions très légères, mais qui, par leur tendance à l'hérédité, contribuèrent néanmoins au morcellement des domaines. A ces « tenures » s'opposait « l'alleu », le bien du patrimoine propre, désignant d'abord les biens héréditaires seuls, puis tous les propres, mais toujours les biens libres, le contraire du fief; sa fréquence extrême dans ce pays n'en fut pas moins diminuée par l'envahissement du système féodal. Tous ces biens pouvaient être groupés ou isolés : d'une part, c'était la *curtis*, chef-lieu ou ensemble du domaine et même réunion de domaines du même propriétaire, ou la *villa*, qui en différait surtout par l'absence de chapelle et se démembrait en manses; d'un autre côté, c'était la manse d'abord, unité de distribution du sol et d'exploitation familiale, de différents genres, libre, servile, garnie, vacante, et à son tour se morcelant en petites exploitations, bachelleries, borderies, tenements, que le temps unifia. Il existait des droits d'usage, de pacage, de fouage, concédés à des cultivateurs, mais pas de biens communaux.

Les propriétaires et cultivateurs sont étudiés dans le titre II. Avec les quelques grands propriétaires, 120 à 130 familles composaient la noblesse du pays qui y résidait, avait des revenus modestes et vivait simplement; elle eut une action, en général heureuse, grâce aux fonctions sociales du suzerain, maître, chef militaire et juge de ses vassaux. Ceux-ci, les non-propriétaires, les « ouvriers de la terre », se divisaient en trois catégories : les *rustici*, *agricolæ* et *coloni*, qui n'étaient pas toujours des serfs; les *colliberti*, sorte de demi-serfs; les *mancipia* ou *servi*, serfs proprement dits, de conditions diverses d'ailleurs, mais que l'heureuse intervention de l'Église en matière d'affranchissement fit presque disparaître avant le XIII[e] siècle. Entre ces deux classes extrêmes des nobles et des ouvriers se plaçait, très nombreuse, celle des agriculteurs, alleutiers, petits propriétaires, censitaires, travaillant personnellement leurs biens ou les faisant travailler par des serfs et tenanciers.

Les produits de la terre sont examinés dans le titre III. Région très variée, le Bas-Limousin pouvait donner des produits fort divers, mais qu'on ne connaît pas toujours très bien de tous points de vue; c'est ainsi que nous ignorons la question des prix. L'agriculture en général, faute d'instruments et d'engrais, demeura assez rudimentaire. Les forêts, de châtaigniers surtout, étaient abondantes, la culture de la vigne très répandue. Pour les céréales, le seigle et l'avoine domi-



naient, de préférence au froment. A toute exploitation se joignaient des prairies, à toute maison un jardin potager. Les animaux domestiques d'exploitation ou d'alimentation étaient les espèces ordinaires. Les droits et profits de pêche et de chasse restaient réservés à la noblesse. Parmi les petites industries rurales, mentionnons avant tout les moulins de toutes sortes sur les nombreux cours d'eau de la région.

Le titre IV comprend les charges de la terre acquittées par le cultivateur envers son seigneur : les unes, permanentes, étaient soit des cens, rentes et redevances, perçus, à l'origine du moins, en nature, soit des impôts véritables, tels que la dîme ou la taille; les autres, occasionnelles, étaient des droits de mutation; enfin, venaient des services personnels, la corvée, le gîte, mais qui tendirent rapidement aussi à se transformer en rétributions en argent.

Dans le titre V sont étudiées les mesures et les monnaies, avec le crédit : ce dernier est peu répandu et réservé à la classe des marchands. — Le titre VI comprend la vie du paysan : la population, dont la densité atteint celle de nos jours, a une vie assez aisée et très simple à la fois. La paroisse rapproche toutes les classes.

Enfin, un appendice d'ordre diplomatique examine les titres de propriété : formation et corroboration de la preuve, libellé de la date, investiture et tradition.

Une bibliographie des sources manuscrites et imprimées, quelques cartes des différentes formes de la propriété auraient complété utilement ce travail; il aurait peut-être gagné aussi à une précision scientifique un peu plus grande dans certaines parties d'ordre juridique, concernant le régime des terres et la condition des personnes. Ces quelques réserves ne doivent pas empêcher les éloges mérités par un ouvrage en faveur duquel le nom bien connu de l'auteur et son extrême familiarité avec l'histoire de la Corrèze ne peuvent qu'être un sûr garant de ses qualités. M. Fage nous a donné un travail sérieux, clair, intéressant et d'une lecture agréable, qui est certainement une des bonnes contributions existant sur l'histoire rurale de la France provinciale du moyen âge.

Georges ESPINAS.

Jean DE JAURGAIN. *L'Évêché de Bayonne et les légendes de saint Léon. Étude critique.* Saint-Jean-de-Luz, Librairie nouvelle, Mlle Béguet, 1917. In-8°, 152 pages.

M. de Jaurgain, si au courant de tout ce qui concerne l'histoire des pays basques au moyen âge, eût pu nous apporter une intéressante étude sur les origines de l'évêché de Bayonne et sur la formation de la légende de saint Léon, patron actuel de la ville. Il a préféré donner à son mémoire l'allure d'une polémique contre l'abbé Dubarat et

l'encombrer d'une foule de digressions qui empêchent de suivre avec aisance le raisonnement de l'auteur.

A la base de toute discussion sur les origines du diocèse de Bayonne se trouve le problème de l'existence de l'évêché de *Lapurdum* à l'époque franque, qui a fait couler beaucoup d'encre. Nous n'avons qu'une mention de la *civitas Lapurdum*, antérieurement au XIe siècle, dans le texte célèbre du traité d'Andelot (587)[1]. Mais cette *civitas* était-elle le siège d'un évêché? L'argument négatif tiré par M. de Jaurgain de toute inscription d'évêque de *Lapurdum* aux conciles mérovingiens n'est pas sans valeur. On objecte que le mot *civitas*, dans la langue de Grégoire de Tours, désigne toujours une cité épiscopale. Le fait est exact, encore que le même Grégoire qualifie de *civitas* l'*oppidum* de Zülpich[2]. Il ne faut pas oublier d'autre part, — ce qu'on fait souvent, — que le traité d'Andelot n'a pas été rédigé par Grégoire de Tours, qui s'est borné à transcrire un texte. Nous manquons évidemment d'éléments de comparaison pour des documents de cette nature, et si, par exemple, dans les textes conciliaires publiés par Maassen, le mot *civitas* paraît désigner toujours une ville épiscopale, il est d'autres cas où il pourrait être employé comme simple synonyme *d'urbs* ou *d'oppidum*[3]. Il faut peut-être, en présence de ce texte unique sur la *civitas Lapurdum*, considérer le problème comme insoluble.

L'existence même d'un diocèse de *Lapurdum* au VIe siècle ne prouverait d'ailleurs pas que ce diocèse ait subsisté, sans qu'il en soit jamais question dans les textes, jusqu'au milieu du XIe siècle, époque à laquelle son existence est de nouveau attestée. L'hypothèse de M. de Jaurgain, qui rapproche la création de l'évêché de Labourd de celle de la vicomté de Labourd au temps de Sanche le Grand, vers 1030, est plus vraisemblable que celle de Bladé, qui voulait faire remonter cette création à l'époque des expéditions de Charlemagne contre les Vascons[4]. Malheureusement les documents positifs font

1. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IX, 20.

2. *Ibid.*, III, 8.

3. Voici par exemple un texte de l'extrême fin de l'époque mérovingienne : « Et omnino decrevimus ut unusquisque episcopus in sua parrochia sollicitudinem habeat ut populus christianus paganus non fiant. Et per omnes civitatis legitimus forus et mensuras faciat secundum habundantia temporis » (*Pippini capitulare Suessionense*, c. 6; Boretius-Krause, *Capitularia*, t. I, p. 30). S'il ne faut pas corriger *omnes civitatis* [pour *civitates*] en *omnem civitatem*, il est clair qu'un même évêque n'avait pas à prendre des dispositions de ce genre dans plusieurs cités épiscopales.

4. Et encore subsiste-t-il une difficulté à peu près la même que celle qui est signalée plus haut : absence complète d'une mention quelconque relative à un évêque de Labourd entre 778 et 1060.





encore défaut. Trop souvent nous en sommes réduits à des notices historiques, dont l'exactitude est sujette à caution, insérées dans les cartulaires de Lescar ou de Dax. La charte par laquelle, à la fin du xe siècle, un évêque de Labourd, du nom d'Arsius, aurait fixé les limites de son diocèse est considérée comme apocryphe par tous les érudits. En revanche, les arguments que fait valoir M. de Jaurgain contre une bulle de Pascal II, du 9 avril 1105, confirmant les droits de l'évêque de Labourd, ne semblent pas convaincants. L'acte n'est connu que par une copie, et il n'y a pas lieu d'attacher grande importance à ce fait qu'il y a, pour l'année de l'incarnation, dans la formule de la date, une grossière erreur de transcription (M CCVI au lieu de M CVI). Les autres éléments chronologiques concordent, les formules sont par ailleurs normales, et la bulle n'a pas semblé suspecte à Jaffé et à ses collaborateurs[1]. La liste des territoires soumis à la juridiction de l'évêque de Labourd semble bien, il est vrai, empruntée à la charte fausse d'Arsius. Mais cela prouverait seulement que cette charte fausse a été fabriquée pour les besoins de la cause, non pas au xiiie siècle, comme le croit M. de Jaurgain, mais à la fin du xie ou au début du xiie[2], à l'effet d'appuyer les prétentions de l'évêque sur la région d'Hernani et de Saint-Sébastien, et peut-être précisément pour obtenir la bulle de Pascal II. Il ne me semble pas non plus que dans la charte de 1060, de Raimon II, évêque de Bazas, citée par M. de Jaurgain, p. 55, on puisse considérer les mots *destructa ecclesia* comme s'appliquant à la ruine matérielle de l'édifice consacré au culte, puisqu'il est question immédiatement après des biens de la dite église *que in jus ipsius ecclesie... dicebantur esse acquisita, inveni in dominio vicecomitis esse possessa.* Il s'agit de l'état misérable dans lequel était tombée l'église de *Lapurdum*, à la suite de l'usurpation de son temporel par les vicomtes, que cette église ait été ou non cathédrale à cette époque.

Une connaissance approfondie de la bibliographie bayonnaise a permis à M. de Jaurgain de faire bonne justice des prétendues traditions relatives à l'antiquité du culte de saint Léon[3]. Nous avons, de la

1. *Regesta*, n° 6024. La dissertation de M. de Jaurgain eût gagné en précision et en solidité s'il avait consulté ce répertoire.

2. Le pseudo-original de la charte d'Arsius paraît d'ailleurs bien dater de la fin du xie siècle, à en juger d'après les fac-similés qui en ont été donnés par l'abbé Dubarat, *Le Missel de Bayonne de 1543*, p. xxx, et *Recherches sur la ville et sur l'église de Bayonne. Manuscrit du chanoine R. Veillet...*, p. 38. — Le scribe semble avoir cherché à contrefaire une écriture d'époque plus ancienne.

3. Une longue digression (p. 79-87) destinée à justifier les droits de la critique en matière de textes hagiographiques ne se comprend guère dans un ouvrage d'érudition.



vie de celui-ci, deux rédactions. La plus ancienne de ces deux rédactions ne date que du XIII[e] siècle. La seconde n'est peut-être pas antérieure au XVI[e]. Mais après avoir constaté, avec M. l'abbé Legris, que la vie de saint Léon avait été fabriquée de toutes pièces à l'aide d'épisodes, — de caractère assez banal, du reste, — empruntées à d'autres documents hagiographiques. M. de Jaurgain veut fixer l'époque à laquelle a vécu le saint patron de Bayonne. La conclusion de son étude, c'est en somme que l'existence de saint Léon est douteuse et que les « traditions » le concernant n'ont aucune espèce de valeur. C'est cependant sur ces « traditions », sur l'opinion d'Oïhénart et de Marca (qui n'ont pu émettre au sujet de saint Léon que des hypothèses), que s'appuie l'auteur pour proposer de placer au début du X[e] siècle l'apostolat du bienheureux dans le pays de *Lapurdum*, dont les habitants païens le massacrèrent, et d'identifier Léon avec Witton, archevêque de Rouen, contemporain de Charles le Simple. C'est une conjecture des plus fantaisistes qu'aucun document ne vient étayer. Witton (ou Guy) de Rouen n'a jamais été honoré comme un saint, et aucun texte ne fait allusion à son apostolat ou à son martyre. Nous savons, il est vrai, par Flodoard[1], que Witton s'est occupé de convertir des Normands, mais il s'agit certainement des Danois de la Seine, peut-être de Rollon et de ses compagnons[2], et non de très hypothétiques Scandinaves établis sur la côte basque.

R. POUPARDIN.

Joseph ANGLADE. *Grammaire élémentaire de l'ancien français.* Paris, Armand Colin, 1918. In-8°, VIII-275 pages.

L'auteur nous avertit que son livre est le résumé d'un enseignement élémentaire donné pendant la guerre à un auditoire restreint de jeunes étudiants et surtout de jeunes étudiantes. C'est un travail pour les débutants qui ont peur des longs ouvrages. Il est destiné à leur permettre de lire des textes d'ancien français et de passer avec succès les examens pour lesquels la connaissance de la grammaire historique de notre langue est demandée. Il est certain que ce tableau clair, précis et facile, qui a l'avantage de faire une place à la syntaxe, souvent négligée, atteindra le but proposé, mais on doit faire des réserves sur l'utilité, au point de vue de la formation de l'esprit, que présente la publication pour l'enseignement supérieur des simples abrégés de manuels.

M. Anglade s'est interdit toute discussion. Il a généralement fait choix des solutions les meilleures. Si les faits rapportés sont exacts, la méthode et l'esprit du livre prêtent à la critique. La partie phoné-

1. *Hist. Rem. eccl.*, l. IV, c. 14.
2. Prentout, *Étude critique sur Dudon de Saint-Quentin*, p. 259.



tique est viciée par une équivoque constante, les sons n'ayant pas été assez nettement distingués de leur représentation. Ajouter à la phonétique un chapitre sur la prononciation, au lieu d'une étude sur la graphie, n'est-ce pas avouer qu'on a raisonné sur des lettres et non sur les sons qu'elles symbolisent? Dire (p. 31) que l'*u* long latin est resté sans changement, c'est vraiment être dupe de ses yeux. Ce nouveau manuel correspond à un état de la science aujourd'hui dépassé. Recommandable à ceux qui désirent acquérir rapidement, à titre accessoire, la connaissance rudimentaire de l'ancien français, il ne peut être considéré comme un livre de premier degré pour de futurs philologues.

Cl. Brunel.

Guido Battelli. *Brunetto Latini. I libri naturali del « Tesoro » emendati colla scorta de' codici, commentati e illustrati. Con due appendici.* Florence, successeurs de Le Monnier, 1918. In-12, xvi-192 pages, 18 illustrations. Prix : 2 fr. 50.

C'est un véritable service à rendre aux études que de publier à un prix aussi modique un texte historique intéressant, soigneusement établi, judicieusement commenté, illustré de documents photographiques et élégamment présenté.

L'ouvrage faisant partie d'une série des écrivains italiens (*Scrittori italiani per la scuola e per la cultura*), il n'était pas question d'y faire entrer le *Trésor* dans son texte original français. C'est donc la traduction de Bono Giamboni qui nous est ici donnée, et des neuf livres de cette vaste encyclopédie M. le professeur Guido Battelli n'en a retenu que trois, ceux qui traitent de la géographie et de la zoologie.

Très modeste, l'auteur se défend d'en avoir fait une édition critique : il n'en a pas moins pris la peine de collationner l'*editio princeps* et quatre des meilleurs manuscrits en les confrontant avec l'original français Ashburnham 125. De ce consciencieux travail est sorti un texte qui présente toutes les garanties d'exactitude et de correction. Ce texte est commenté d'un bout à l'autre par une glose qui occupe le bas des pages. Les appels n'y sont pas des renvois chiffrés, mais des rappels de mots en caractères gras, auxquels il est infiniment plus facile de se reporter à première vue.

Dans ce commentaire et dans la préface, l'érudit éditeur met en lumière les sources de la compilation de Brunetto Latini : Pomponius Mela, Pline et surtout Solin pour la géographie; pour l'économie rurale Palladius; pour la vénerie Daude de Prades; ailleurs, saint Ambroise, Isidore de Séville, Raban Maur, Hugues de Saint-Victor et les bestiaires français.

Deux extraits du *formulaire* de saint Eucher et d'un poème ano-

nyme du XIIIe siècle, *Il mare amoroso*, sont donnés en appendice. Ce sont des exposés du symbolisme des animaux qui éclairent l'œuvre de Brunetto Latini.

Cet excellent petit livre classique rendra de grands services en faisant connaître aux étudiants et au grand public ce qu'était la science du moyen âge, avec son mysticisme qui nous déconcerte un peu, avec ses erreurs qui procèdent presque toutes d'une confiance aveugle dans les auteurs antiques, mais aussi avec sa part d'observations et de vérité et sa classification précise, sinon toujours exacte.

Les inexactitudes ne sont parfois qu'apparentes et sur un tout petit détail je ne serai pas de l'avis de M. Guido Battelli. Tout ce qu'il décrit p. VIII comme des tableaux fabuleux n'est pas entièrement imaginaire; ces marchés d'Orient, où l'on ne s'entend que par signes, ont été vus par des observateurs qui ont simplement exagéré; quant aux peuples qui se vêtent de laine récoltée sur des arbres, c'est une pure réalité. Le coton fut répandu en Occident à l'état de tissu longtemps avant qu'on en connût la matière première : Grégoire de Tours cite comme une merveille un fruit de cotonnier rapporté par un pèlerin, et, par assimilation, on appela d'abord ce produit laine végétale, tout comme Aldobrandin, au XIIIe siècle, appelle « vin de pommes » le cidre, que nous avons le plus grand tort de croire inventé au XVIe. Deux façons d'appeler une même chose peuvent induire à des erreurs historiques.

Cette digression prouvera que j'ai lu avec soin M. Guido Battelli et que je ne trouve pas d'autre querelle à lui faire. Tous ceux qui le liront lui seront reconnaissants d'avoir édité en ces temps troublés un aussi bon et intéressant petit livre.

Puisse-t-il suggérer à un éditeur de chez nous la pensée de donner dans la même forme et au même prix une édition de morceaux choisis et bien commentés du texte français du *Livre dou Trésor*.

C. ENLART.

MAX PRINET. *Les Armoiries familiales dans la décoration des sceaux des évêques français au XIIIe siècle.* Paris, Imprimerie nationale, [1917]. In-8°, 12 pages, 1 planche. (Extrait du *Bulletin archéologique*.)

Les armoiries, qui à l'origine étaient des marques militaires, devinrent de bonne heure héréditaires et furent considérées comme des emblèmes de familles, si bien que tous les membres des maisons nobles, clercs ou femmes, les adoptèrent.

Sur les sceaux épiscopaux les armoiries familiales sont représentées de trois manières différentes : 1° elles sont enfermées dans un écu; 2° elles remplissent le champ du sceau, sans écu; 3° les figures qui les



constituent sont gravées auprès de l'effigie de l'évêque, sur le même champ.

A quelle époque a-t-on commencé à représenter des armes de famille sur les sceaux des évêques français? Au milieu du XIIe siècle, disent les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique;* au milieu du XIIIe siècle, selon Mabillon; dans la seconde moitié du XIIIe siècle sur les contre-sceaux et à la fin du XIVe sur la face principale des sceaux, affirme M. Roman. M. Prinet, interrogeant les sceaux eux-mêmes, rectifie ou précise, par les exemples recueillis dans les collections des Archives nationales, toutes ces opinions; il nous démontre que les armoiries familiales apparaissent sur les contre-sceaux des évêques dès la première moitié du XIIIe siècle (contre-sceau de Guy de Vergy, évêque élu d'Autun, 1223-1224) et sur la face principale depuis le milieu de ce siècle (sceau de Guy de Rochefort, évêque de Langres, 1255 et 1263).

Aug. COULON.

P. SCHWEIZER, H. ZELLER-WERDMÜLLER et F. HEGI. *Siegelabbildungen zum Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zürich, herausgegeben von der Stiftung Schnyder von Wartensee in Zürich...* Zurich, Fäsi et Beer, 1893-1917. Neuf fascicules in-4°, 180 pages et VII, IX, VIII, VIII, VIII, X, IX, X et X planches.

Cet album contient la reproduction des sceaux apposés aux chartes qui ont été publiées dans le Cartulaire de Zurich. Chacun des neuf fascicules correspond à l'un des volumes du Cartulaire. On y trouve près de sept cents sceaux, des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, qui, pour la plupart, sont donnés en phototypie, d'après les originaux; quelques-uns seulement ont été gravés d'après des dessins et des moulages.

Aux figures les auteurs ont joint de brèves notices destinées à signaler les particularités les plus remarquables des sceaux. Ils se sont appliqués à relever les différences qui existent entre les divers sceaux d'un même personnage ou des membres de la même famille. Ils ont comparé avec soin les armoiries figurées sur ces objets à celles que renferment les armoriaux, et en particulier le célèbre Rôle d'armes de Zurich. De ces observations, ils ont tiré des données précises touchant les changements d'armoiries et les combinaisons d'emblèmes héraldiques appartenant à plusieurs familles alliées. On remarquera ce qu'ils ont noté quant à l'emploi des hachures et à l'usage de diaprer les surfaces unies, dans la gravure des blasons. Ce qu'ils ont dit de l'introduction des armoiries dans les types effigiés et dans les types hagiographiques est très juste et mérite d'être pris en considération par les érudits qui se préoccupent du classement général des types sigillaires.

Dans la série des sceaux ecclésiastiques zurichois on trouve de jolies images de la Vierge à l'Enfant : celle, de 1298, où Marie tient une fleur ; celle, de 1318, où elle présente, d'un geste gracieux, une pomme à Jésus. Il y a là de nombreux documents pour l'iconographie de saint Félix et de sainte Régula et pour celle de saint Martin. Il faut noter, sur les sceaux des prévôts du chapitre de Zurich, la reproduction, plus ou moins fidèle, de la statue de Charlemagne, placée à la cathédrale de cette ville.

Max PRINET.

Andreas LINDBLOM. *La Peinture gothique en Suède et en Norvège. Étude sur les relations entre l'Europe occidentale et les pays scandinaves*, publié par l'Académie royale des belles-lettres, d'histoire et d'archéologie de Stockholm. Stockholm, Wahlström et Widstrand; Londres, Bernard Quaritch, 1918. Gr. in-4°, 252 pages, 50 planches et 60 figures dans le texte.

Le livre de M. A. Lindblom, fruit de longues années d'études, est aussi soigné dans la forme que dans le fond. Il fait le plus grand honneur à l'Académie de Stockholm qui l'a édité avec luxe et avec goût. Mlle S. Harrel l'a traduit dans un français correct, et tous ceux qui s'intéressent et s'intéresseront à la peinture du moyen âge auront une grande obligation à l'auteur et à sa traductrice.

Ce livre a, en effet, pour l'histoire de l'art français une importance que son sous-titre indique et que M. Lindblom a parfaitement mise en lumière.

Il est reconnu que l'art dit gothique vient de France et que la Scandinavie l'a reçu soit de France, soit d'Angleterre. Déterminer ces origines et leur apport respectif dans la peinture du moyen âge, telle est la tâche qu'a entreprise l'érudit très distingué à qui nous devons ce beau livre ; il l'a conduite avec une méthode et une sagacité qui ne laissent rien à désirer.

Il rend un juste hommage au vieux livre, remarquable en son temps, de Mandelgren, aux excellentes études partielles de MM. Bendixen et Harry Fett, mais ces recherches intéressantes laissaient place à un travail d'ensemble mis au courant de l'état actuel de la science et à des conclusions générales. C'est ce que M. Lindblom nous donne après une courte préface, une introduction historique, retraçant les rapports nombreux de la Suède et de la Norvège avec la France et l'Angleterre au XIIIe siècle et au XIVe, puis une analyse de la technique des peintres et de leurs sources d'inspiration, spécialement les manuscrits importés.

Le livre I est consacré à la description des peintures : devants d'autels et peintures monumentales.

Au livre II, l'auteur étudie l'évolution du style dans la période



gothique primitive et dans celle du plein développement de l'art. Il y détermine la personnalité des peintres et la manière de divers ateliers.

Le livre III et dernier traite de l'iconographie, l'auteur y étudie les divers cycles religieux traités dans les peintures de Scandinavie.

L'ouvrage se termine par une conclusion où l'auteur recherche quelle fut la part de caractère national dans la peinture scandinave du moyen âge et nous montre comment cet art a pris fin.

Comme le dit très bien M. Lindblom, les peintures gothiques de la Suède et de la Norvège « constituent un monument d'une inappréciable valeur pour la connaissance de la peinture européenne en général. Combien rares sont les œuvres qui, en Angleterre et sur le continent, nous restent de cette époque, qui fut cependant une des plus brillantes de l'histoire de l'art » !

Il est certain que l'Angleterre est très pauvre en peintures murales; quant à leur rareté en France, elle est réelle, mais M. Lindblom se l'exagère peut-être un peu, comme beaucoup de Français. — La récente exposition des relevés de peintures murales de notre Commission des monuments historiques a été à cet égard une véritable révélation.

Ce que nous n'avons plus et ce dont la Norvège possède une série du plus haut intérêt, ce sont les devants d'autels peints sur bois. On en trouve d'autres en Espagne, notamment au musée épiscopal de Vich, mais ils sont bien inférieurs aux panneaux norvégiens, tout à fait comparables aux meilleures peintures des vitraux et manuscrits français.

Frappé depuis longtemps de l'intérêt de ces belles peintures et de leur similitude avec notre art, j'étais de ceux qui souhaitaient de leur voir consacrer une belle étude d'ensemble. Je ne saurais assez féliciter aujourd'hui M. Lindblom de la façon dont il a réalisé ce vœu.

C. Enlart.

Harry Fett. *Norges Malerkunst i Middelalderen.* Christiania, 1917. In-4°, 256 pages, 287 photogravures, 4 planches en couleurs.

Presque en même temps que l'étude de M. A. Lindblom sur la peinture scandinave paraissait cet autre livre, non moins beau et plus complet encore, consacré au même sujet. En réalité, le travail de M. Harry Fett est antérieur, mais son livre a été victime d'une cruelle fatalité.

Au bout de plusieurs années de travail, M. H. Fett avait réalisé un magnifique volume de 256 pages, 17 planches en couleurs, 445 figures, prêt à paraître à Noël 1915. On n'attendait plus que l'impression du résumé français qui terminait l'ouvrage, quand l'incendie de Bergen, en janvier 1916, détruisit tout le tirage, sauf l'exemplaire qui était

aux mains du traducteur français. Le volume qui vient de paraître est donc la seconde édition d'un livre dont la première est représentée par un exemplaire unique. M. H. Fett n'est pas de ceux qui se découragent : il a réparé promptement le désastre malgré les difficultés extrêmes du temps présent; il l'a fait d'une façon qui mérite tous les éloges, toutes les félicitations.

Malgré la presque identité du sujet, son livre ne fait pas double emploi avec celui de M. Lindblom. C'est une étude extrêmement complète, méthodique, détaillée et approfondie de la peinture norvégienne du moyen âge. L'auteur, comprenant que son sujet fait partie d'un ensemble, l'éclaire par l'histoire des relations de la Norvège et par de nombreuses comparaisons avec d'autres écoles d'art qui furent ses sources d'inspiration, en France ou en Angleterre, ou qui, sans avoir eu de points de contact, présentent des similitudes dans la Grèce antique ou au Japon.

Écrivant dans une langue que beaucoup d'entre nous ont le regret de ne pas connaître, l'auteur a fait suivre son livre d'un très bon résumé français en neuf pages d'une justification serrée.

L'ouvrage est surtout analytique. L'auteur expose d'abord les circonstances historiques dans lesquelles s'est développé l'art qui fait l'objet de son étude.

Le roi Haakon Haakonsen (1218 † 1264), grand protecteur des arts, fut en rapports étroits avec saint Louis et Henri III d'Angleterre. Le premier lui envoya comme ambassadeur l'historien-artiste Mathieu de Paris, dont il fit son ami; le second échangea avec lui de nombreux présents. C'est à cette époque que la légende de saint Olaf devient populaire en Angleterre, tandis qu'à Bergen Haakon se faisait bâtir un palais que M. H. Fett compare avec raison à l'ancien palais de Westminster. Il considère qu'il y eut alors en France et en Angleterre « un style spécial de la cour », qui s'étend de l'architecture à l'enluminure et qui transforma aussi bien en Norvège que dans ces pays « l'ancien art ecclésiastique ». Ces prémisses posées, l'auteur analyse la manière des diverses écoles et des différents maîtres anonymes qui se sont succédé en Norvège.

Le beau retable d'Ulvik, premier monument de l'école de Bergen; le maître de Kinsarvik et son groupe, qui se distinguent par le coloris et le sentiment dramatique, puis l'Annonciation de Fett, œuvre sobre et presque monochrome, mais véritable chef-d'œuvre, tout proche de l'art français; la peinture provinciale de l'Ouest, un peu lourde et haute en couleur; puis le maître d'Hitterdal, inspiré aux sources byzantines, fondateur de l'école qui se développe autour d'Olso, nouvelle résidence de la cour : peintures de Torpe; peintures d'Aal, d'un style négligé que M. H. Fett caractérise du terme de « paysan »; peintures très décoratives de Vestre Slidre; œuvres du « maître Ignotus »,



en parenté évidente avec l'art de l'est de l'Angleterre; retable de la Passion de Tingelstad, dont M. H. Fett dénomme l'auteur « amicus sculptorum »; Vierge de Trondhjem qui, comme la sculpture de la même cathédrale, atteste l'influence française. Après ces artistes, l'influence de la France et de l'Angleterre ne font que se préciser. Aussi M. H. Fett a-t-il consacré un chapitre à étudier l'école parisienne, spécialement le psautier de saint Louis et l'œuvre du maître Honoré; l'école anglaise, qui elle-même s'inspire en France, et spécialement le psautier d'Arundel. Il montre l'influence de ces modèles dans les œuvres des maîtres de l'école de Bergen, dits des Miracles de Marie, de la Vie de Marie, de la Légende de Marie, de la *Mater Misericordiae*. Ce dernier semble avoir subi aussi l'influence italienne, et pour caractériser également cette nouvelle influence, l'auteur consacre un chapitre à l'étude de l'œuvre de Giotto, dans la chapelle de l'*Arena* de Padoue.

Le retable de Nedstryn, qui représente la reprise de la Vraie-Croix sur les Sarrazins, donne quelque idée des peintures d'épopées chevaleresques qui devaient décorer la salle du roi Haakon. D'autres peintures du pays de Trondhjem sont des légendes de saints. Beaucoup de retables de l'école de Bergen sont du domaine de l'art industriel. Sous Haakon V, allié de Philippe le Bel, l'influence française prend le pas sur celle de l'Angleterre dans les arts aussi bien que dans la politique. En 1299, quand la cour quitte Bergen pour Oslo, l'école d'Oslo prend naissance et affirme des tendances conservatrices : teintes plates et dessin linéaire. A cette école appartient le très curieux album de dessins que l'auteur a fait connaître dans un livre antérieur et qui lui fournit ici de nombreuses comparaisons.

La peinture profane s'est développée aux côtés de la peinture religieuse. De même que le maître parisien Honoré illustrait le Décret de Gratien, des recueils de lois norvégiens ont reçu des enluminures et les chroniques norvégiennes sont illustrées dans des manuscrits islandais. Malheureusement, de toutes les peintures qui rehaussaient l'architecture civile, il ne subsiste qu'un plafond. L'auteur termine cette revue par un chapitre sur la peinture suédoise, dont le centre paraît être l'école de Linköping, qui a subi l'influence d'Oslo, puis il consacre un chapitre aux documents écrits, malheureusement très rares, qui concernent les peintres et la peinture. Un seul nom nous est parvenu, celui de Klaneus, qui vivait à Stavanger en 1299.

Pour conclure, M. H. Fett pose en principe que deux courants ont dirigé les peintres du XIIIe siècle : « La polychromie orientale et l'impressionisme antique », et il montre la part de chacun de ces éléments dans le style des écoles et dans la personnalité des artistes qui font l'objet de son livre.

Je croirais oiseux de faire l'éloge de ce livre après en avoir présenté

une analyse qui dit suffisamment quelle somme de travail il représente, quelle méthode, quelle faculté d'analyse et quelle perspicacité il atteste.

A l'heure où une récente exposition a attiré l'attention du public français sur nos peintures murales du moyen âge, il est du plus haut intérêt de posséder ce magistral exposé de la peinture norvégienne, qui eut tant de rapports avec la nôtre et éclaire son évolution. Elle est digne de lui être comparée et méritait certainement une étude telle que celle de M. H. Fett. Puisse-t-il trouver en France des imitateurs!

C. ENLART.

Louis John PAETOW. *Guide to the study of medieval history*, for Students, Teachers and Libraries. Berkeley, University of California Press, 1917. In-8°, XVI-552 pages.

Le livre de M. Paetow est avant tout destiné aux étudiants des universités américaines. Il leur rendra certainement des services et pourra en rendre de même aux travailleurs français, non seulement parce qu'ils y trouveront l'indication d'ouvrages récents qui ne figurent pas dans les répertoires de Monod, de Dahlmann-Waitz ou de Herre, mais aussi parce qu'une part importante est faite à l'histoire de la civilisation, de l'art, des sciences, etc. On saura gré également à M. Paetow d'avoir parfois rompu les cadres traditionnels de la bibliographie pour consacrer un chapitre spécial à un sujet même restreint pour lequel la « littérature » est particulièrement abondante (Dante, Paris au moyen âge, etc.).

Le volume se divise en trois parties : I. Ouvrages généraux (bibliographies; livres de références; sciences auxiliaires; ouvrages généraux modernes; grandes collections de sources). — II. Histoire générale du moyen âge (A. De 500 à 1100. — B. De 1100 à 1500). — III. « Medieval culture » (A. De 500 à 1100. — B. De 1100 à 1300)[1]. Il s'agit, bien entendu, d'une bibliographie choisie. L'auteur ne pouvait prétendre être complet, et tous les spécialistes auront beau jeu à relever des lacunes, à constater l'omission d'ouvrages essentiels, à signaler des choix arbitraires[2]. Ce défaut est inhérent à tout répertoire critique. Il

1. Il y a là un défaut de symétrie qu'on ne s'explique pas très bien, et ce n'est pas le seul.

2. Pour citer un exemple, l'histoire des provinces françaises (p. 57) est représentée par Devic et Vaissete, A. de la Borderie et l'*Histoire de Franche-Comté* de Febvre; cette dernière fait partie d'une collection dont les autres volumes auraient eu des droits égaux à être signalés, comme aussi l'*Histoire de Bourgogne* de Kleinclausz, pour ne parler que des ouvrages récents. De même, pour l'histoire des villes (p. 252), les noms de Labande, Lefranc, Flammermont, etc., auraient pu figurer à côté de ceux de Giry, Espinas, Aclocque, Bourgin.



n'y a donc pas lieu d'y insister. Ce qui est plus grave, c'est que M. Paetow semble parfois citer des livres sur la foi de leur titre, sans les avoir vus ou s'être renseigné sur leur valeur exacte, comme l'*Histoire de la politique extérieure de la France*, de P. Corbin (nº 537), qui est inexistante, ou *les Belges et leurs générations historiques*, d'E. Millard (nº 553), qui est une pure divagation. On s'étonnera aussi de voir figurer, parmi les histoires de Charles Martel, à côté du livre classique de Breysing, la publication de Van den Gheyn, *Histoire de Charles Martel*, qui est un album de reproductions de miniatures du xvᵉ siècle. Les *Grandes Chroniques de France* (nº 974) ne devraient pas être indiquées comme une collection de textes analogue à celles de Buchon ou de Zeller.

D'autre part, le plan suivi paraît quelquefois défectueux. M. Paetow, par exemple, pousse jusqu'au bout l'application de son principe que son ouvrage est un guide, que par conséquent doivent être placés en premier lieu les ouvrages les plus accessibles, — de là, trop d'importance donnée à certains livres de vulgarisation, à certains articles de caractère très général[1], — ou les ouvrages les plus récents. Par exemple, p. 5, les *Sources de l'histoire de France*, d'A. Molinier, figurent avant la *Bibliographie* de Monod, et celle-ci avant la *Bibliothèque* du P. Lelong. De même encore, dans chaque subdivision, ne figurent qu'en dernier lieu les répertoires de sources et les bibliographies, parce qu'en principe le travailleur doit consulter d'abord les ouvrages existant sur le sujet, et ne recourir aux répertoires que plus tard, pour compléter ce qui a été fait déjà. Ce n'est peut-être pas l'ordre le plus rationnel et, en tout cas, il choque toutes les habitudes de ceux qui d'ordinaire consultent des bibliographies. De même, dans chaque sous-division, M. Paetow établit deux séries d'ouvrages : ceux auxquels doivent recourir les débutants, ceux qui permettent d'étudier plus à fond la question. Les deux séries ne se correspondent généralement pas article par article, et il est assez difficile de comprendre les motifs qui ont fait ranger tel ouvrage dans la première catégorie plutôt que dans la seconde. Une bibliographie se consulte et ne se lit point : le travailleur non prévenu, qui ouvrira sans préparation le livre de M. Paetow et verra, p. 279, un paragraphe consacré au prince Noir et à Du Guesclin, n'aura pas *a priori* l'idée d'en chercher un second plus loin, à la p. 281[2]. Les mots de matière qui figurent à

1. Et aussi aux traductions ou aux adaptations anglaises de travaux étrangers. — P. 57, nº 543 : Langlois (Ch.-V.), *The historic rôle of France among the nations. An address delivered at the University of Chicago, October 18, 1904*, peut-il être considéré comme un ouvrage général sur l'histoire de France?

2. Où figure la *Jeunesse de Bertrand Du Guesclin*, de Siméon Luce, mais non l'*Histoire de Du Guesclin*, du même, qui doit être cherchée au chapitre de la vie des nobles, p. 263, sans renvoi.

l'*Index* ne remédient qu'en partie à ce défaut, d'autant plus sensible que les travaux concernant la civilisation ou la littérature d'une époque donnée sont séparés de ceux qui se rapportent à l'histoire proprement dite de cette époque, sans qu'on sache toujours comment le départ a été fait[1].

Pas de concordance non plus entre les bibliographies et les schémas historiques (*outline*), placés judicieusement en tête de chacune d'elles par M. Paetow et qui donnent un très bref résumé des principaux faits, et surtout des principales questions sur lesquelles ont porté les recherches des érudits. C'est ainsi que le § 3 de l'*outline* II. XXXVII (p. 260) est ainsi conçu : « Priviliges and insignia of nobility. Degrees of nobility. The study of genealogy. *Almanach de Gotha*. The crusades and the origin of heraldry. Ordres of knighthood. » Il n'y a rien de semblable dans les bibliographies des p. 261 et suivantes, et tout ce qui se rapporte à l'héraldique et à la généalogie doit être cherché dans la partie générale, p. 32-33. Pas de renvoi. L'*outline* III. XXVI, § 13 (p. 464), fait espérer quelques indications sur les travaux consacrés à de célèbres archives du moyen âge : « Medieval archives. The papal archives in the Lateran palace. Remarkable preservation of the contents of English archives. » Tout ceci est remplacé par une référence aux manuels de Giry et de Bresslau, et un renvoi à III. XIX, où il est exclusivement question de l'*ars dictaminis*.

Il est toujours facile d'adresser des critiques à un ouvrage de bibliographie. Celles que nous avons formulées ne doivent pas faire méconnaître les qualités du livre de M. Paetow. Il est au courant, il fournit des renseignements abondants ; il est de nature à rendre de grands services, non seulement aux étudiants, auxquels il est surtout destiné, mais aussi aux médiévistes de profession pour les questions en dehors de leur spécialité.

R. POUPARDIN.

Hubert NELIS. *L'Écriture et les Scribes*. Bruxelles, G. Van Oest, 1918. In-8°, XII et 159 pages. Prix : 10 fr. (*Répertoire des ouvrages à consulter*. Collection créée pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts en Belgique.)

La Belgique a été de tout temps la terre classique des bibliographes et de la bibliographie, et l'occupation ennemie, malgré ses rigueurs et ses ruines, n'a point paralysé complètement l'activité scientifique de nos héroïques voisins, témoin la série de ces *Répertoires*, entre-

1. Il y a quelques erreurs dans la transcription de certains titres français et, ce qui est plus grave, de certains noms (*Andouin* pour *Audouin*, *Bournou* pour *Bournon*). Mais n'oublions pas que M. Paetow a travaillé loin de la Bibliothèque nationale et durant la guerre.



pris sur l'initiative de M. Eugène Bacha, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque royale de Bruxelles. Le Répertoire, publié par M. Hubert Nelis, archiviste aux Archives générales du Royaume, sous le titre de *l'Écriture et les Scribes*, est en quelque sorte une suite et un complément de la première partie de la *Bibliographie paléographico-diplomatico-bibliologique* de P. Namur (Liége, 1838). On y trouvera l'énumération de 1,536 titres de livres, brochures, articles de revues, relatifs à l'étude de la paléographie ou de l'écriture en général, classés méthodiquement sous les titres suivants : Dictionnaires de paléographie, traités de paléographie, manuels de paléographie, recueils de fac-similés et de modèles d'écritures, matières réceptives de l'écriture, les instruments du scribe, maîtres d'écriture, copistes et calligraphes, la décoration des manuscrits, histoire de l'écriture, écriture numérale, écriture musicale, écriture des autographes, écriture abrégée, sténographie, écriture secrète, la graphologie et les expertises en écriture, etc.

Un répertoire bibliographique prête toujours à des additions ou corrections plus ou moins nombreuses, et celui-ci n'échappe pas à la règle commune, d'autant que les conditions d'isolement dans lesquelles il a été établi ont mis obstacle à toute collaboration extérieure, condition nécessaire à la préparation d'un travail de ce genre. Remarquons seulement que dans le premier chapitre aurait dû être mentionné le *Dictionnaire raisonné de diplomatique chrétienne*, par Quantin (tome XLVII de la première Encyclopédie théologique de l'abbé Migne, Paris, 1866, gr. in-8°), à côté du *Dictionnaire raisonné de diplomatique* de Dom de Vaines (qu'un lapsus typographique qualifie in-folio au lieu d'in-8°) et du *Dictionnaire de paléographie*, etc., qui ne fait pas partie de la Patrologie latine et grecque de l'abbé Migne, mais forme le tome XLVII de la Nouvelle encyclopédie théologique. La seconde édition du *Dictionnaire* de Dom de Vaines, donnée par Bonnetty en 1863, aurait dû être mentionnée aussi à la suite de la première. Plus loin, sous le n° 1176, la seconde édition du *Lexicon diplomaticum* de Walther (1747) est seule citée, alors qu'il en existe une première datée de 1745. Ailleurs, sous le n° 144, la *Palæographical Society* anglaise est sommairement indiquée, avec les dates 1873-1894, sans qu'il soit fait mention de *The new Palæographical Society*, qui la continue depuis 1903. Il eût fallu rappeler aussi sous ce même article les excellents *Indices*, dus à Sir G. F. Warner, pour les 1re et 2e séries de la *Palæographical Society* (1874-1894) et pour la 1re série de la *New Palæographical Society* (1903-1912), publiés en 1901 et 1914, etc. Le chapitre IV, Recueils de fac-similés et de modèles d'écritures, pourra être aussi notablement complété. Une seconde édition, qu'il faut souhaiter prochaine, réparera facilement ces lacunes et omissions de détail.

Ajoutons enfin que dans la même collection ont paru d'autres répertoires de même genre : *la Gravure et les Graveurs*, par M. Paul Colin, 2 vol.; *la Langue, la Littérature et les Écrivains anglais*, par M. Henri de Vocht; *la Peinture et les Peintres*, par M. Paul Fiérens; *la Langue, la Littérature et les Écrivains italiens*, par M. Paul Afstanger; et qu'on annonce la publication prochaine de : *la Philosophie et les Philosophes*, par M. l'abbé J.-L. Hoffmans, et *la Bibliophilie et les Bibliophiles*, par M. Albert de Neuville.

H. O.

LIVRES NOUVEAUX

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

1. ADAMS (George Burton). An outline sketch of English constitutional history. New-Haven, Yale University, 1918. In-12, 208 p. 1 d. 75.

2. ALEXANDRE (Philip F.). The discovery of America, 1492-1584. New-York, Putnam, 1917. In-8°, XIV-212 p. et illustr. (Cambridge travel books.) 90 c.

3. AMOR Y NAVEIRO (Constante). Bibliografía de los estudios penales. Madrid, hijos de Reus, 1918. In-4°, 567 p. 9 p.

4. AMY (Ernest Francis). The text of Chaucer's legend of good women. Princeton, University press, 1918. In-8°, IX-109 p. 1 d.

5. ANDRÆ (Tor). Die Person Muhammeds in Lehre und Glauben seiner Gemeinde. Uppsala, Appelbergs boktr., 1918. In-8°, 401 p. (Archives d'études orientales, publiées par J.-A. Lundell, vol. 16; n° 16 de la série 1917. 2.) 5 kr. 50.

6. ANDRIEU (H.). Notes au crayon pour servir à l'histoire de la commune de Colombiès. Villefranche-de-Rouergue, Société anonyme d'imprimerie, 1918. In-8°, 55 p.

7. Anthologie des écrivains français des XVe et XVIe siècles : Poésie, publiée sous la direction de Gauthier-Ferrières; 7e mille. Paris, Larousse, 1918. In-8°, 160 p., 16 grav., 8 autographes. (Bibliothèque Larousse.)

8. Anthologie des écrivains des XVe et XVIe siècles : Prose, publiée sous la direction de Gauthier-Ferrières; 7e mille. Paris, Larousse, 1918. In-8°, 174 p., 20 portr., 10 autographes. (Bibliothèque Larousse.)

9. Antón (Francisco). El Arte románico zamorano. Valladolid, impr. de E. Zapatero, s. d. In-4°, 57 p., pl. 6 p.

10. Aragon (Henry). La seigneurie de Castel-Roussillon. André de Fenouillet, vicomte d'Ille et de Canet, seigneur de Castel-Roussillon, Vidimus, 1364. Capbrere (papier terrier des biens de Castel-Roussillon, 1357-1359). Paris, Auguste Picard, 1917. In-8°, 175 p.

11. Armstrong (Robert). Old ballads of England and Scotland. London, Ralph, Holland, 1918. In-8°, 203 p. 1 sh. 6.

12. Asioli (Luigi). Il catechismo cattolico nel poema di Dante, il *Credo*. Fano, Scuola tip. fanese, 1918. In-16, 55 p.

13. Audin (M.). Nos vieux moulins du Rhône. Histoire tirée des Archives de Lyon. Lyon, impr. A. Rey, 1918. In-16, 111 p.

14. Aulen (Gustaf). Dogmhistoria. Stockholm, P. A. Norstedt och söner, 1918. In-8°, xv-362 p. 13 k. 50.

15. Bacci (Peleo). Il camposanto di Pisa non è di Giovanni di Nicola Pisano. Pisa, F. Mariotti, 1918. In-8°, 60 p.

16. Badel (Émile). Le vœu de Saint-Nicolas de Port. La nef d'argent de 1254. Le vaisseau du cardinal de Lorraine. Les armoiries de la cité lorraine (1546). Nancy, impr. lorraine, Rigat et Cie. In-8°, III-64 p. avec grav. et pl. 2 fr.

17. Bahrendtz (Fabian). Kalmar domkyrka, beskrifning och historia. Kalmar, H. Appeltofft, 1918. In-8°, 74 p. 2 kr.

18. Ballesteros y Beretta (Antonio). Historia de España y su influencia en la historia universal. Tomo I. Barcelona, P. Salvat. In-4°, VII-610 p. et fig. 25 p.

19. Banchetti (Corrado). Il santuario abbazia di Ponterosso presso Figline Valdarno. Figline Valdarno, 1917. In-8°, XVI-354 p.

20. Banderet (Paul). Histoire résumée de la littérature française, depuis ses origines jusqu'à nos jours; 5e éd. Berne, A. Francke, 1918. In-8°, 354 p. 4 fr. 30.

21. Baronian (Sukias), Conybeare (F. C.). Catalogi codicum mss. bibliothecae Bodleianae pars XIV. Catalogue of the Armenian mss. in the Bodleian library. London, Milford, 1918. In-4°, 148 p. 30 sh.

22. Bartolomeo di ser Gorello. Cronica dei fatti di Arezzo, a cura di Arturo Bini e Giovanni Grazzini. Bologna, N. Zanichelli, 1917. In-4°, XL-48 p. (Rerum italicarum scriptores, fasc. 160, t. XV, p. 1, fasc. 1.) 12 l.

23. Batiffol (Pierre). Études de liturgie et d'archéologie chrétienne. Paris, Auguste Picard, 1919. In-16, VI-330 p.

24. BAZZARIN (Giuseppe). La Dissertazione nel secondo canto del Paradiso dantesco e un giudizio di Nicolò Tommaseo. Padova, tip. Seminario, 1918. In-8°, 40 p.

25. BEAZLEY (Raymond), FORBES (Nevill), BIRKETT (G. A.). Russia, from the Varangians to the Bolsheviks. London, Milford, Clarendon press, 1918. In-8°, 625 p. 8 sh. 6 d.

26. BERENSON (Bernard). Essays in the study of Sienese painting. New-York, F. F. Sherman, 1918. In-4°, 128 p., illustr. et pl. 3 d. 65.

27. BERNARD (Jean-Marc). François Villon (1431-1463), sa vie, son œuvre; 2e mille. Paris, Larousse, 1918. In-8°, 160 p., 5 grav. (Bibliothèque Larousse.) 3 fr. 90.

28. BERTONI (Le P. Alexandre). Le bienheureux Jean Duns Scotus. Levanto, tip. dell' Immacolata, 1917. In-16, XVI-599 p. 6 l.

29. BISHOP (Edmund). Liturgica historica; papers on the liturgy and religious life of the Western Church. London, Milford, 1918. In-8°, 518 p. 30 sh.

30. BOCCACCIO (Giovanni). Il Comento alla Divina Commedia e gli altri scritti intorno a Dante, a cura di Domenico Guerri. Bari, G. Laterza e figli, 1918. In-8°, 269, 284 et 302 p. (Scrittori d'Italia, 84-86.) 16 l. 50.

31. BONELLI (Giuseppe). L'archivio Silvestri in Calcio, notizia e inventario-regesto. II-III. Torino, fratelli Bocca, 1914-1918. In-4°, XI-120, XVIII-269 p., portr. et pl.

32. BONETTI (Carlo). L'arca di s. Arcaldo, opera di Giovanni Antonio Amadeo (10 dicembre 1482-1484). Il Palazzo Fodri (1488-1490). Il Camposanto della Cattedrale seu Zavataria (1439-1548). Cremona, tip. centrale, 1917. In-8°, 36 p.

33. BOULAND (Joseph). La seigneurie du Muraud en Limousin, notes et documents. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1918. In-8°, 20 p. et 1 grav. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.*)

34. BRADSHAW (I.). A social history of England. Cambridge, University tutor press, 1918. In-12, 404 p. 4 sh. 6.

35. BRÉHIER (Louis). L'art chrétien, son développement iconographique des origines à nos jours. Paris, H. Laurens, 1918. Gr. in-8°, 460 p., 241 grav.

36. British Museum. Subject index of the modern works added to the library 1911-1915. London, Longmans, 1918. In-8°, 1572 p. 63 sh.

37. BROUGHAM (Eleanor M.). Corn from olde fieldes, an anthology



of English poems from the XIVth to the XVIIth century. London, Lane, 1918. In-8°, 309 p. 7 s. 6 d.

38. BRUN (Leo). Die Mundart von Obersaxen im Kanton Graubünden. Lautlehre und Flexion. Frauenfeld, Huber, 1918. In-8°, VIII-242 p. (Beiträge zur schweizerdeutschen Grammatik, II.) 9 p.

39. BRUUN (Daniel). The Icelandic colonization of Greenland and the finding of Vineland. Köbenhavn, Reitzel, 1918. In-8°, 234 p., illustr., avec 5 cartes. (Extrait des *Meddelelser om Grönland*, 57.) 7 k.

40. BRUTAILS (J.-A.), COURTEAULT (Paul). Notions élémentaires d'histoire girondine des origines à 1789. Préface de Raymond Thamin. Bordeaux, impr. Gounouilhou, 1918. In-16, 112 p., avec fig. 1 fr. 75.

41. BUBERL (Paul). Die Miniaturhandschriften der Nationalbibliothek in Athen. Wien, Hölder, 1917. In-4°, 27 p. et 32 pl. (Kais. Akad. der Wissenschaften in Wien. Philos. hist. Klasse. Denkschriften, LX, 2.)

42. BÜCHER (Gustav), LEISI (Ernst). Die Kirche S. Johann in Kurzdorf. Baugeschichte. Die Wandmalereien. Frauenfeld, F. Müller, 1918. In-8°, 30 p., fig. et pl. (Extrait du *Thurgauische Beiträge zur vaterländischen Geschichte*, 57-58.)

43. BULLIARD (E.). Les seigneurs de Vaire. Nancy, impr. Berger-Levrault, 1918. In-16, 61 p.

44. CALLAWAY (Morgan) junior. Studies in the syntax of the Lindisfarne Gospels. Baltimore, Johns Hopkins press, 1918. In-8°, 266 p. (Hesperia studies in English philology, 5.) 2 d. 25.

45. CARLQUIST (Eric). Studier in den äldre svenska bevisrättens utveckling med sårskild hänsyn till institutet erkännande. Stockholm, Lund, Gleerupska univ.-bokh, 1918. In-8°, X-204 p. 6 kr.

46. CAROTTI (Giulio). L'arte del Belgio attraverso i secoli. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1917. In-8°, 197 p., illustr.

47. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. LXVII : Güntherode-Halmont. Paris, Impr. nationale, 1917. In-8°, 1282 col. (Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts.)

48. Catalogue of mss. in European language belonging to the library of the India office. Oxford, University press, 1918. In-8°, XXXII-302 et XXXVI-422 p.

49. CATERINA DA SIENA (S.). Lettere, con prefazione e note del P. M. Lodovico Ferretti. I. Siena, tip. S. Caterina, 1918. In-16, XXX-430 p.

50. La Cattedrale di Genova, 1118-1918. Genova, tip. della Gioventù, 1918. In-8°, 144 p., fig.

51. CERRI (Giovanni). Patriottismo di s. Francesco d'Assisi. Novara, tip. Cattaneo, 1918. In-16, 24 p.

52. CHÉNON (Émile). Le pays de Berry et le détroit de sa coutume. Paris, libr. de la Société du « Recueil Sirey », 1916. In-8°, 190 p. et carte. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, t. XXXVIII et XXXIX, années 1914-1916.)

53. CHIARA (Stanislao DE). Il terzo canto del Purgatorio di Dante. Campobasso, G. Colitti e figlio, 1918. In-8°, 47 p., pl.

54. CHRIST (Carl). Die altfranzösischen Handschriften der Palatina. Leipzig, Harrassowitz, 1916. In-8°, VII-123 p. (Zentralblatt für Bibliothekwesen, 46. Beiheft.)

55. CIAMPELLI (Parisio). Badia Prataglia antica e moderna. Bagno di Romagna, S. Vestrucci e figlio, 1917. In-16, 78 p., 10 pl. 1 l.

56. CLARK (Barrett Harper). European theories of the drama. Cincinnati, Steward and Kidd, 1919. In-8°, 503 p. 3 d. 50.

57. CLARKE (A. C.). The Descent of manuscripts. Oxford, University press, 1918. In-16, XVI-456 p. 28 sh.

58. COLLI (Evasio). San Bernardino da Siena nella storia e nell' arte di Casale Monferrato. Casale, tip. C. Cassone, 1918. In-8°, 24 p., fig.

59. COLLIJN (Isak). Iconographia Birgittina typographica. Birgitta och Katherina i medeltida bildtryck. 1-2. Stockholm, Fritze, 1918. In-4°, X-87 p. 25 k.

60. COLLIN (Carl S. R.). Études sur le développement de sens du suffixe -ata [it. -ata, prov. esp. port. -ada, fr. -ée -ade] dans les langues romanes, spécialement au point de vue du français. Lund, Ph. Lindstedt, 1918. In-8°, 277 p., pl. 5 k.

61. COMPTON-BICKETT (Arthur). A History of English literature. London, Jack, 1918. In-8°, 713 p. 7 sh. 6 d.

62. CORNELL (Henrik). Norrlands kyrkliga konst under medeltiden. Uppsala, Almqvist och Wiksell, 1918. In-8°, XII-281 p., 17 pl. (Norrlandskt Handbibliotek, 8.) 10 kr.

63. CORNEREAU (A.). Société d'archéologie de Beaune (Côte-d'Or) : histoire, lettres, sciences et arts. Table des travaux contenus dans les Mémoires, 1874-1915. Beaune, Impr. beaunoise, 1917. In-8°, 72 p.

64. COSTANZO (Luigi). Il ritorno di Dante. Catanzaro, la Giovine Calabria, 1918. In-8°, 25 p.



65. COUFFON (Dr Olivier). L'église Saint-Démétrius à Salonique. Angers, impr. G. Grassin, 1917. In-8°, 7 p. avec grav. (Extrait de la *Revue de l'Anjou*, juillet-août 1917.)

66. COULTON (G. G.). Social life in Britain from the Conquest to the Reformation. Cambridge, University press, 1918. In-8°, XVI-540 p. 15 s.

67. COUTIL (Léon). La chapelle Saint-Éloi-de-Nassandres (Eure). Étude sur le culte des pierres, des sources et des arbres dans les départements de l'Eure, la Seine-Inférieure et la Normandie. Évreux, impr. Ch. Herissey, 1918. In-8°, 115 p. (Extrait du *Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*, 7e série, t. V, année 1917.)

68. CRIPPS-DAY (F. H.). The History of the tournament in England and in France. London, Quaritch, 1918. In-8°, 258 p. 25 s.

69. CURMAN (Sigurd), ROOSVAL (J.). Sveriges Kyrkor. Uppland. II. 1. Kyrkor i Väddö och Häverö skeppslag. Stockholm, P. A. Norstedt och Söner, 1918. In-8°, 116 p. 4 k. 40.

70. CURTO (Carlo). Le tradizioni populari nel « Morgante » di Luigi Pulci. Casale, tip. Cooperativa, 1918. In-8°, 155 p. 3 l. 50.

71. CUTERA (Antonino). L'archivio del senato di Trapani dal sec. XIV al XVIII. Trapani, tip. G. Gervasi Modica, 1917. In-4°, 107 p.

72. CUTTS (Edward L.). Parish priests and their people in the Middle Ages in England. London, Society for promoting christian knowledge, 1918. In-8°, 596 p. 7 s. 6 d.

73. DAHL (Svend), ENGELSTOFT (P.). Dansk biografisk Haandleksikon. I. Hefte. Köbenhavn, Gyldendal, 1918. In-8°, 128 p. et illustr. 2 k. 85.

75. DAHL (Svend), DESSING (Th.). Dansk Tidskrift index, systematisk fortegnelse over indholdet af 200 danske tidskriften. 3. aargang, 1917. Köbenhavn, Lybecker, 1918. In-8°, 348 p. 3 kr.

76. DANIELSON (Hilda). Stycken ur Norrköpings historia, ett bidrag till kännedom om hembygden. Stockholm, P. A. Norstedt och Söner, 1917. In-8°, XVI-264 p. 6 kr.

77. DANTE. Poetical works. New-York, Crowell, 1917. In-12, 476 p. et illustr. (Crowell's thin paper poets.) 1 d. 75.

78. DANTE. The Divine Comedy, the Italian text, with a translation in English blank verse by Courtney Langdon and a commentary. I. Inferno. Cambridge, Mass., Harvard University, 1918. In-8°, 397 p. 2 d. 50.



79. Darley (E.). Saint Fort et la crypte de Saint-Seurin. Bordeaux, impr. Y. Cadoret, 1918. In-8°, 22 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*.)

80. Davies (James Conway). Medieval Northumberland. Llanelly, J. Davies, 1918. In-8°, 93 p. 2 s. 6.

81. Decurtins (Caspar). Rätoromanische Chrestomathie. XI. Bergellisch, Unterengadinisch. Erlangen, F. Junge, 1917. In-8°, IV-VI-356 p. 15 m. 50.

82. Deffontaine (P.). Notice sur l'origine du mot Limousin. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1918. In-8°, 9 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*.)

83. Delignière (Ém.), Macqueron (Henri). Essai sur l'histoire de la Confrérie de Notre-Dame-du-Puy d'Abbeville. Abbeville, impr. F. Paillart, 1917. In-8°, 201 p. et grav.

84. De Raaf (K. H.), Griss (J. J.). Zeven eeuwen, spiegel der nederlandsche letteren van 1200 tot heden. Rotterdam, W.-L. en J. Brusse, 1918. In-8°, XVIII-485, VI-504 et XVIII-680 p. 19 fl.

85. Deshoulières (F.), Chénon (É.). Études historiques sur Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre). I : la Date de l'église; II : les Origines de la ville. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1916. In-8°, 24 p. (Extrait du *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1916.)

86. Documenti per servire alla storia di Sicilia. Serie II, IX. Palermo, scuola tip. Boccone del povero, 1917. In-8°, 384 p. 13 l.

87. Doporto Uncilla (Severiano). Catálogo cronológico e indice alfabético de los documentos históricos desde 1208 hasta 1817 del archivo municipal de Teruel. Madrid, tip. Fortanet, 1918. In-4°, 87 p.

88. Dornier (A.). Répertoire sommaire des titres de familles conservés aux archives du Doubs. Série E, supplément. Besançon, impr. Millot frères, 1918. In-8°, V-372 p.

89. Dukszta (M. de). Grands héros de la Lithuanie païenne et sanglante. Expéditions chrétiennes au XIVe siècle. Genève, impr. de l'*Athenaeum*, 1918. In-8°, 32 p., illustr. 1 fr. 60.

90. Dukszta (M. de). Le royaume de Lithuanie au XIIIe siècle et l'Ordre teutonique. Genève, impr. de l'*Athenaeum*, 1917. In-8°, 26 p., fig. 2 fr.

91. Durrer (Robert). Bruder Klaus, die ältesten Quellen über den sel. Nikolaus von Flüe, II, 1. Sarnen, L. Thile, 1918. In-8°, IV p. et p. 205-520. 12 f.



92. Eastman (Edward Reed). The Library building; 2d ed. Chicago, American Library Association, 1918. In-12, 18 p. 0 d. 10.

93. École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1918. Paris, Auguste Picard, 1918. In-8°, 31 p.

94. Edmunds (Charles Carroll), Heath (William Henry Paine). The Gospel manuscripts of the General theological seminary. Cambridge, Mass., Harvard University, 1918. In-8°, 63 p. (Harvard theological studies.) 1 d. 25.

95. Éfros (Israel I.). The problem of space in Jewish mediaeval philosophy. New-York, Lemcke and Buechner, 1917. In-8°, 125 p. (Columbia University, Oriental studies, 11.) 1 d. 50.

96-7. Erichsen (B.), Krarup (Alfred). Dansk historisk Bibliografi. I, 1-2. Köbenhavn, Gad, 1918. In-8°, 192 et 186 p. 2 k.

98. Errard (P.), Thévenin (L.). Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc. Tables des Mémoires : 1871-1912. Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre, 1914. In-8°, 191 p.

99. Escher (Conrad). Die Miniaturen in den Basler Bibliotheken, Museen und Archive. Basel, Kober, 1917. Gr. in-8°, xii-278 p., fig. et 82 pl. 125 f.

100. Escher (Jacob), Schweizer (Paul). Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zürich. XI, 1. Zürich, Beer, 1917. In-4°, iv-200 p. 8 fr. 50.

101. Facchinetti (Le P. Vittorino). Tommaso da Celano, il primo biografo di s. Francesco. Quaracchi, tip. Collegio di S. Bonaventura, 1918. In-16, 92 p. (Piccola biblioteca di coltura francescana, V, 2.)

102. Facchinetti (Le P. Vittorino). La questione francescana. Quaracchi, tip. Collegio di S. Bonaventura, 1918. In-16, xi-88 p. (Piccola biblioteca di coltura francescana, I, 1.)

103. Farcy (Louis de). A travers les livres, les revues et les manuscrits. Angers, impr. G. Grassin, 1918. In-8°, 20 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*.)

104. Farcy (Louis de). A travers les manuscrits et les livres. Angers, impr. G. Grassin, 1918. In-8°, 12 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*.)

105. Farinelli (Arturo). Michelangelo e Dante e altri brevi saggi. Torino, Bocca, 1918. In-16, viii-455 p. 10 l.

106. Ferretti (Giovanni). Lectura Dantis. Il canto xxviii dell'Inferno. Firenze, G. C. Sansoni, 1917. In-8°, 44 p. 1 l.

107. Feusi (Iniga). Das Institut der gottgeweihten Jungfrauen, sein Fortleben im Mittelalter. Freiburg (Schweiz), Universitäts-Buchhandlung, 1917. In-8°, xvi-236 p. 6 f.

108. Fiennes (Gerard). Sea power and freedom, a historical study. New-York, Putnam, 1918. In-8°, xvi-374 p., pl. et carte. 3 d. 50.

109. Fischer (Ernst). Västergötlands romanska stenkonst. Göteborg, Röhsska Konstslöjdmuseet, 1918. In-4°, ix-112 p. 20 k.

110. Flach (Jacques). Les origines de l'ancienne France, xe et xie siècles. IV : les Nationalités régionales, leurs rapports avec la couronne de France. Paris, libr. de la Société du « Recueil Sirey », 1917. In-8°, xi-655 p. 12 fr. 50.

111. Fletcher (J. S.). Memorial of a Yorkshire parish : an historical sketch of the parish of Darrington. London, Lane, 1918. In-8°, 244 p. 7 s. 6 d.

112. Förster (Hans). Die Abkürzungen in den Kölner Handschriften der Karolingerzeit. Tübingen, H. Laupp, 1916. In-8°, viii-119 p.

113. Fournier (Paul). Un tournant de l'histoire du droit, 1060-1140. Paris, libr. de la Société du « Recueil Sirey », 1917. In-8°, 56 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, t. XL, année 1917.)

114. Francesco Novati, raccolta di scritti pubblicata nel secondo anniversario della morte. Voghera, tip. Boriotti e Zolla, 1917. In-8°, viii-231 p., portr.

115. François d'Assise (S.). Poemi francescani. Prefazione del cardin. P. Maffi. Como, A. Bari, 1918. In-16, x-154 p. 4 l.

116. Frank (Robert S.). A history of the doctrine of the work of Christ in its ecclesiastical development. London, Hodder and Stoughton, 1918. In-8°, 462 et 450 p. 18 sh.

117. Fregni (Giuseppe). Sulle terzine di Dante che si leggono nel canto xxxiii del Purgatorio e che dicono : *Non sarà tutto tempo senza reda*. Modena, Società tip. modenese, 1917. In-8°, 30 p. 0 l. 50.

118. Frere (W. H.). Some links in the chain of Russian church history. London, Faith Press, 1918. In-8°, 216 p. 6 sh.

118 *bis*. Frola (Giuseppe). Corpus statutorum Canavisii. Torino, scuola tip. Salesiana, 1918. In-8°, 55-civ-388, 560 et 769 p. (Biblioteca della Società storica subalpina, 92-94.)

119. Gagliardi (Ernst). Der Anteil der Schweizer an den italienischen Kriegen, 1494-1516. Hrg. durch die Stiftung Schnyder von Wartensee. Bd. I : Von Karls VIII. Zug nach Neapel bis zur Liga von Cambrai, 1494-1509. Lfg. 1. Zürich, Schulthess und Co., 1918. In-8°, 164 p. 4 fr.



120. GAMURRINI (Gian Francesco). Petrarca e la scoperta dell'America. Arezzo, Pia Casa, 1918. In-4°, 15 p.

121. GANZ (Paul). Monumenta heraldica. Zürich, Schulthess, 1918. In-8°, 7 p., 5 pl. (Extrait du *Schweiz. Archiv für Heraldik*, 1918, n° 2.)

122. GARCIA MERCADAL (J.). España vista por los extranjeros, relaciones de viajeros desde la edad romana hasta el siglo XVI. Cartagena. Madrid, Sociedad l. de artes gráficas, s. d. In-8°, 294 p. 3 p. 50.

123. GERTZ (M. Cl.). Scriptores minores historiae Danicae medii aevi. Ex codicibus denuo recensuit. Udg. af Kilder til dansk Historie. 1. Bind. 2 Hæfte. Köbenhavn, Gad, 1918. In-8°, 300 p. 3 kr.

124. GILLIÉRON (J.). Généalogie des mots qui désignent l'abeille d'après l'atlas linguistique de la France. Paris, Édouard Champion, 1918. In-8°, 366 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études, publiée sous les auspices du ministère de l'Instruction publique, sciences historiques et philologiques, fasc. 225.)

125. GIORDANO (Antonino). La protasi della Divina Commedia e la significazione fondamentale dei primi due canti. Napoli, L. Pierro e figlio, 1917-1918. In-16, 58 et 56 p. 1 l. 60.

126. GIUSSANI (Antonio). Storia, arte e antichità del collegio Gallio in Como. Como, tip. ed. Ostinelli, 1917. In-8°, 65 p., illustr.

127. GMÜR (Max). Aus der Geschichte von Wattwil, mit besonderer Berücksichtigung der Hofjünger und Gotteshäuslerkorporationen. Die Rechtsquellen von Wattwil bis 1798. Aarau, H. R. Sauerländer, 1905-1907. IV-XXVI-62 p. (Extrait de la *Sammlung schweizerischer Rechtsquellen*, Abt. XIV, Bd. 12.)

128. GOODWIN (Edward C.). Catalogue of the library of the United States Senate; compiled and printed under the direction of James M. Baker. Washington, D. C., Government printing office, 1918. In-8°, 962 p.

129. GRAHAM (Rose). An Abbot of Vezelay [Pons]. London, Society for promoting christian knowledge, 1918. In-8°, 136 p. (Studies in Church history.) 3 sh. 6.

130. GRANDGENT (Charles Hall). The power of Dante. Boston, M. Jones, 1918. In-8°, 248 p. 2 d.

131. GRAS (Norman Scott Brien). The Early English customs system : a documentary study of the institutional and economic history of the customs from the thirteenth to the sixteenth century. London, Milford, 1918. In-8°, 780 p. (Harvard economic studies.) 15 s.



132. GRAVES (Alfr. Perceval). A Celtic psaltery. New-York, Stokes, 1918. In-12, 175 p. 1 d. 75.

133. HALLAUER (Marguerite). Das wunderbare Element in den Chansons de geste. Basel, Genossenschafts-Buchdr., 1918. In-8°, VIII-54 p.

134. HARDY (Abbé V.). La cathédrale Saint-Pierre de Lisieux. Paris, impr. Frazier-Soye, 1917. In-4°, XIV-335 p., fig. et pl.

135. HARE (Kenneth). Sir Gawayne and the Green Knight : a 14th century poem done into modern English. London, Shakespeare Head press, 1918. In-8°, 94 p. 3 s. 6 d.

136. HARRISON (Henry), PULLING (Gyda). Surnames of the United Kingdom : a concise etymological dictionary, vol. 2, pts. 20 et 21. London, Morland, 1918. In-8°, 16 et 36 p. 1 s. et 2 s. 6 d.

137. HASKINS (Charles Homer). Norman institutions. Cambridge, Mass., Harvard University, 1918. In-8°, XV-377 p., facs. (Harvard historical studies, 24.) 2 d. 75.

138. HASSALL (A.). France mediaeval and modern. Oxford, University press, 1918. In-8°, 319 p. 5 sh.

139. HAVELL (E. B.). The History of Aryan rule in India, from the earliest times to the death of Akbar. London, Harrap, 1918. In-8°, 614 p. 15 s.

140. HEISE (Carl Georg). Norddeutsche Malerei, Studien zu ihrer Entwicklungsgeschichte im 15. Jahrh. von Köln bis Hamburg. Leipzig, K. Wolff, 1918. Gr. in-8°, pl. 32 m.

141. HENGGELER (Rudolf). Der selige Bruder Nikolaus von Flüe und der Benediktinerorden. Einsiedeln, l'auteur, 1918. In-8°, 16 p. (Extrait des *Studien und Mitteilungen zur Geschichte des Benediktinerordens*, 1918, 1.)

142. HERLAUT (Commandant). L'armée à l'époque du moyen âge. Paris, Gustave Vitry, 1918. In-8°, 28 p. (Enseignement par les projections lumineuses. Notice rédigée sous le patronage de la Commission des vues instituée près du Musée de l'enseignement public. Les armées d'autrefois; 1re série.)

143. HERMANNSSON (Halldór). Catalogue of Runic literature, forming a part of the Icelandic collection bequeathed (to the Cornell University) by Willard Fiske. New-York, Oxford University, 1918. In-4°, VIII-105 p. 1 d.

144. HEUSLER (Andreas). Geschichte der Stadt Basel. Basel, Frobenius, 1917. In-8°, 173 p., 12 pl. 7 f. 50.



145. Hill (Walter M.). Early English literature and its classical sources. Chicago, W. M. Hill, 1918. In-8°, 106 p.

146. Holbrook (Richard Th.). Étude sur Pathelin. Essai de bibliographie et d'interprétation. Paris, Éd. Champion, 1917. In-8°, viii-115 p. et illustr. (Elliott monographs in the Romance languages and literatures edited by Edward C. Armstrong, 5.)

147. Hold (Anna), Just (Robert). Vom alten Arosa. Arosa, Buchdruck. Aktien Gesellschaft, 1917. In-8°, iv-56 p., pl. et carte. 2 fr.

148. Holm (Sigurd). Studier öfver Uppsala universitets anglosaxiska myntsamling. Uppsala, Akad. bokh., 1917. In-8°, viii-34-76 p. (Uppsala universitets Årsskrift. Filosofi, språkvetenskap och historiska vetenskaper, 1.) 3 kr. 50.

149. Holwerda (J.-H.). Nederland's vroegste geschiedenis. Amsterdam, J.-L. Van Looy, 1918. In-8°, viii-251 p. 5 fl. 50.

150. Howard (F. E.), Crossley (F. H.). English Church woodwork; a study in craftsmanship during the mediaeval period A. D. 1250-1550. New-York, Scribner, s. d. In-4°, xxxiii-370 p., illustr. et pl. 13 d. 50.

151. Husik (Isaac). History of mediaeval Jewish philosophy. London, Routledge, 1918. In-8°. 12. s. 6 d.

152. Hussein (T.). Étude analytique et critique de la philosophie sociale d'Ibn-Khaldoun. Paris, A. Pedone, 1917. In-8°, 227 p. (Faculté des lettres de l'Université de Paris.)

153. Ischirkoff (Anastas). Le nom de Bulgare. Lausanne, Librairie centrale des nationalités, 1918. In-8°, iv-67 p. 1 fr. 50.

154. Ispizua (Secondo de). Los Vascos en América. IV. Venezuela I. Madrid, impr. de V. Rico, 1918. In-8°, xvi-386 p. 20 p.

155. Jamison (Evelyn Mary). Italy mediæval and modern. New-York, Oxford University, 1917. In-12, viii-564 p., cartes. 2 d. 25.

156. Jann (Le P. Adelhelm). Hemma Ruobärt (Bruder Klausens Mutter). Stans, H. von Matt, 1918. In-8°, iv-16 p. (Extrait du *Nidwaldner Volksblatt*.)

157. Jansen (E. J. B.). Geschiedvervalsching. I. Jeanne d'Arc. Leiden, « Futura », 1918. In-8°, ii-118 p. 1 fl. 50.

158. Jellouschek (Carl Johann). Johannes von Neapel und seine Lehre vom Verhältnisse zwischen Gott und Welt. Wien, Mayer, 1918. In-8°. 5 m.

159. Jensen (Alfred). Från barbari till revolution, ryska kulturbilder från Rjurik till Alexander III. Stockholm, Sverig. Andelsförlag, 1916. In-8°, 220 p. 5 k. 75.

160. JOHANNES DE BAZANO. Chronicon Mutinense (1188-1363), a cura di Tommaso Casini. Bologna, N. Zanichelli, 1917. In-4°, CVI-16 p., pl. (Rerum italicarum scriptores, fasc. 155, t. XV, p. IV, f. 1.) 12 l.

161. JÓNSSON (Finnur). Det islandske Sprogs Historie i kort Omrids. (Danskislandsk Samfunds Smaaskrifter Nr. 4.) Köbenhavn, Höst, 1918. In-8°, 24 p. 0 kr. 75.

162. JORGA (N.). Histoire des relations entre la France et les Roumains. Préface de Charles Bémont; 2e mille. Paris, Payot, 1918. In-16, 283 p. 4 fr.

163. JOURDA DE VAUX (Gaston). Les châteaux historiques de la Haute-Loire : castels, maisons fortes, manoirs, monographies et dessins. Le Puy-en-Velay, impr. Peyriller, Rouchon et Gamon, 1918. In-4°, 370 p. avec grav. et pl. hors texte.

164. JUUL-JENSEN (H.). Ordbog over den danske Sprog, grundlagt af Verner Dahlerup. I. A-Anledning. Köbenhavn, Gyldendal, 1918. In-8°, 376-54 p. 6 kr.

165. KÄMPE (Alfred). Svenska allmogens frihetsstrider från äldsta tider till våra dagar. D. 1. Stockholm, Franss förlag, 1919. In-8°, 208 p. 7 kr. 25.

166. KASTERSKA (Marya). Les poètes latins-polonais jusqu'à 1589. Paris, Rousseau et Cie, 1918. In-8°, VIII-208 p. (Faculté des lettres de l'Université de Paris.)

167. KINGSLEY (Rose G.). The Order of St. John of Jerusalem, past and present. London, Skeffington, 1918. In-8°, 160 p. 4 s. 6 d.

168. LACROCQ (Louis). Le vitrail de la chapelle de Notre-Dame de la Borne. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1918. In-8°, 12 p. et pl. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.*)

169. LA ROCCA (Salvatore). Le incursioni vandaliche in Sicilia (440-491). Girgenti, tip. Montes, 1917. In-8°, 142 p.

170. LEBRUN (Francis). La Dobroudja, esquisse historique, géographique, ethnographique et statistique. Préface de E. de Martonne. Paris, Félix Alcan, 1918. In-12, 44 p., 1 carte. (Études documentaires sur les questions roumaines.)

171. LEFEBVRE (Charles). Cours de doctorat sur l'histoire du droit civil français. Paris, libr. de la Société du « Recueil Sirey », 1918. In-8°, VII-361 p. 10 fr.

172. Legender från Sveriges medeltid. Illustrerade i svensk medeltidskonst. Utg. av Emilia Fogelklou, Andreas Lindblom, Elias Wessen. D. 1. 2. Stockholm, Bröd. Lagerström, 1918. In-8°, 337 p., 29 pl. 3 kr. 50.



173. LEHMANN (Paul). Mittelalterliche Bibliothekskataloge Deutschlands und der Schweiz. I. Die Bistümer Konstanz und Chur. München, C. H. Beck, 1918. In-8°, XX-599 p., carte. 36 m.

174. LEMIRE (L.-Ém.). Cinquième centenaire (1418-1918) du siège soutenu contre les Anglais par la ville de Rouen, du 29 juillet 1418 au 19 janvier 1419. Rouen, impr. de la Vicomté, 1918. In-8°, 51 p., 1 plan, 7 dessins.

175. LE NAIL (Rogatien). Archéologie. Les Pharousies médiévales : Vézelay. Lyon, impr. Emmanuel Vitte, 1917. In-8°, 51 p.

176. LENNEL DE LA FARELLE (E.). I : le Droit de colombier. II : l'Acte de foi et hommage. Abbeville, impr. F. Paillart, 1917. In-8°, 39 p. (Extrait du *Bulletin de la Société d'émulation d'Abbeville,* année 1916, nos 3 et 4.)

177. LEVI (Attilio). Le palatale piemontesi. Torino, fr. Bocca, 1918. In-8°, XXII-279 p. (Piccola biblioteca di scienze moderne, 248.) 6 l.

178. LIGTENBERG (Raphaël). Die romanische Steinplastik in den nördlichen Niederlanden. I. Haag, M. Nijhoff, 1918. In-8°, X-139 p., pl. 6 fl.

179. LINDBLOM (Andreas). Den heliga Birgitta, sildverk i skulptu och måleri från Sveriges medeltid. Stockholm, P. A. Norstedt och söner, 1918. In-4°, 63 p., 32 pl. 60 kr.

180. LINZEE (John William). The Lindeseie and Limesi families of Great Britain. Boston, Fort Hill press, 1917. 2 vol. in-4°, pl. et portr. 30 d.

181. LITTLE (And. G.). Studies in English Franciscan history. New-York, Longmans, 1917. In-8°, IX-248 p. (University of Manchester publications, historical series, 29.) 3 d.

182. LORA (Francesco). Nuova interpretazione della *Vita nuova* di Dante. Napoli, F. Perrella, 1918. In-8°, 163 p. 6 l.

183. MAILLART (Diogène). Athéna. Histoire générale des beaux-arts. Temps préhistoriques. Temps anciens. Temps modernes. De l'art chrétien au XIIe siècle. Paris, Garnier frères, 1914. In-18 jésus, XI-391 p., 800 grav. 5 fr.

184. Manuale Upsalense (Stockholm, 1487). Den svenska kyrkans äldsta tryckta handbok, med indledning utg. af Isak Collijn. Stockholm, Kungl. Biblioteket, 1918. In-8°, VIII-128 p., 5 pl. (Kungl. Bibliotekets Handlingar, ny följd, 1.) 7 kr. 50.

185. MARIOTTI (Le P. Candido). Dante e Giotto intorno alla tomba di s. Francesco. Quaracchi, collegio di S. Bonaventura, 1918. In-8°, 102 p.

186. Marshall (Archibald). Abington abbey; 2d ed. London, S. Paul, 1918. In-8°, 388 p. 7 sh.

187. Martinori (Edoardo). Annali della zecca di Roma : Nicolò V, Calisto III, Pio II, Sisto IV, Innocenzo VIII, Paolo II. Roma, tip. del Senato, 1918. In-8°, 70, 72 et 63 p. (Istituto italiano di numismatica.)

188. Martinori (Edoardo). Annali della zecca di Roma : Martino V, Eugenio IV, Alessandro V, Pio III, Giulio II. Roma, tip. del Senato, 1918. In-8°, 54 et 91 p., fig.

189. Marvin (Walter I.). The History of European philosophy. London, Macmillan, 1918. In-8°, 452 p. 8 s. 6 d.

190. Mathorez (J.). Les éléments de population orientale en France. Les Arméniens en France, du xiie au xviiie siècle. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1918. In-8°, 19 p. (Extrait de la *Revue historique*, t. CXXVIII, année 1918.)

191. Mathorez (J.). Notes sur les Italiens en France, du xiiie siècle jusqu'au règne de Charles VIII. Paris, Fontemoing, 1918. In-8°, 64 p. (Extrait du *Bulletin italien*, t. XVII et XVIII.)

192. Meade (Rev. C. J.). History of the Church and Parish of Boughton Monchelsea, Kent. London, Walter Ruck, 1919. In-8°. 1 s.

193. Meinherz (Paul). Die Mundart der Bündner Herrschaft. I. Univ. Zürich. Frauenfeld, Hubert, 1918. In-8°, iv-164 p.

194. Mély (F. de). L'anneau d'Ulger et les inscriptions cryptographiques du moyen âge. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1918. In-8°, 14 p. (Extrait du *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1916.)

195. Meneghetti (Antonio). La latinità di Venanzio Fortunato. Torino, scuola tip. Salesiana, 1917. In-8°, viii-276 p. 4 l.

196. Merriman (Roger Bigelow). The rise of the Spanish Empire. New-York, Macmillan, 1918. In-8°, xxviii-529 et xv-387 p., cartes. 7 d. 50.

197. Messeri (Antonio). Lectura Dantis, il canto xxii dell' Inferno. Firenze, G. C. Sansoni, 1917. In-8°, 41 p. 1 l.

198. Meurgey (Jacques). Les anciens symboles héraldiques des villes de France : Verdun. Paris, Éd. Champion, 1918. In-8°, 51 p., avec armoiries. 4 fr.

199. Meurgey (Jacques). Les armoiries du pays basque. Étude historique, critique et anecdotique sur les différents écus qui ont formé le blason du pays basque, les particularités et les analogies qu'ils



présentent, les légendes et les traditions qu'ils évoquent. Paris, Éd. Champion, 1918. In-8°, 78 p. avec fig. 4 fr.

200. MIGNARD, PARAT (Abbé A.). Le château fort ducal d'Avallon du VIIe siècle. Auxerre, impr. Gallot, 1918. In-8°, 7 p. et 1 plan et grav. (Extrait du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1er semestre 1917.)

201. MILLARES CARLO (Agustin). Documentos pontificios en papiro de archivos catalanes, estudio paleográfico y diplomático. I. Madrid, impr. de Fortanet, 1918. In-8°, 274 p.

202. MILLARES CARLO (Agustin). Estudios paleográficos, observaciones acerca de un documento opistógrafo del siglo XI. Un codice notable de los libros Morales de S. Gregorio Magno sobre Job. Madrid, impr. Helénica, 1918. In-8°, 65 p.

203. Miragres de Santiago (Os). Versión gallega del siglo XIV del códice calistino compostelano del XII, atribuido al papa Calisto II. Transcripción y estudio crítico de Eugenio López-Aydillo. Valladolid, impr. Castellana, 1918. In-4°, 253 p. 6 p.

204. MISCIATELLI (Piero). L'Amore di Dante per Pietra. Firenze, G. C. Sansoni, 1918. In-8°, 53 p. 1 l.

205. MOELLER (Ejler). Litteratur I. Oldnordisk Litteratur. Middelalder-Litteratur. Odense Seminarium. Köbenhavn, Odense, 1919. In-8°, 20 p. 81 kr. 6.

206. MONACI (Ernesto). Pe' nostri manualetti. Roma, P. Maglione, 1918. In-8°, 51 p. (Lingua e dialetto, 3.) 2 l.

207. MONNERET DE VILLARD (Ugo). Le vetrate del duomo di Milano. I. Milano, Alfieri e Lacroix, 1918. In-4°, 227 p.

208. MOREY (Charles Rufus), DENNISON (Walter). Studies in East christian and Roman art. New-York, Macmillan, 1918. In-4°, XIII-175 p., fig. et pl. (University of Michigan studies. Humanistic series, XII.) 4 d. 75.

209. MORGAN (J. Wyrnry). The Church in Wales in the light of history. London, Chapman and Hall, 1918. In-8°, 247 p. 10 sh. 6 d.

210. MOWAT (Rob. Balmain). Later middle ages, 1254-1494. New-York, Oxford Univ., 1917. In-12, 340 p. 1 d. 50.

211. MÜLLER (Joseph), SCHIESS (Traugott). Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen. Teil 6 : 1442-1463. Lfg. 2. St Gallen, Fehr'sche Buchh, 1918. In-4°, IV-II p. et p. 201-400. 21 fr.

212. MUNDING (P. Emmanuel). Das Verzeichnis der St. Galler Heiligenleben und ihrer Handschriften in Codex Sangall. N° 566. Ein



Beitrag zur Frühgeschichte der St. Galler Handschriftensammlung. Nebst Zugabe einiger hagiologischer Texte. Verlag der Kunstschule der Erzabtei Beuron, 1918. Leipzig, O. Harrassowitz, 1918. XIV-XVI-184 p. 12 m. 10.

213. NABHOLZ (Hans). Beitrag zum Steuerwesen der Stadt Zürich in der zweiten Hälfte des XIV. Jahrhunderts. Auszug aus der Einleitung zu der Edition der zürcher Steuerrödel des XIV. und XV. Jahrhunderts. Zürich, Berichthaus, 1918. In-8°, IV-28 p.

214. NABHOLZ (Hans). Der Kampf um den zentralistischen Gedanken in der eidgenössischen Verfassung, 1291-1848. Zürich, Rascher, 1918. In-8°, IV-47 p. (Schriften für Schweizer. Art und Kunst, 90.) 1 fr. 40.

215. NABHOLZ (Hans), HEGI (Friedrich). Die Steuerbücher von Stadt und Landschaft Zürich des XIV. und XV. Jahrhunderts. Bd. 1 : Die Steuerrödel des XIV. Jahrhunderts 1357-1376. Zürich, Beer, 1918. In-8°, XLVIII-692 p., 2 pl. 25 fr.

216. NICOD (Mme Lucie). Les partures d'Adam. Les jeux partis d'Adam de la Halle. Paris, Éd. Champion, 1917. In-8°, 174 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études. Sciences historiques et philologiques, fasc. 224.)

217. Nieuw Nederlandsch biografisch Woordenboek, onder redactie van P. C. Molhuysen en P. J. Blok. Met medewerking van tal van geleerden. Dl. IV. Leiden, A. W. Sijthoff's Uitgevers-maatschappij, 1918. In-8°, VIII p., 1596 col. 10 fl.

218. NODET (Victor). L'église de Brou. Paris, Henri Laurens, s. d. In-8°, 100 p., 40 grav., 1 plan. (Petites monographies des grands édifices de la France publiées sous la direction de M. E. Lefèvre-Pontalis.)

219. NOE (S. P.). Index to the American journal of numismatics, 1866-1916. New-York, American numismatic Society, 1918. In-4°, II-48 p. 3 d.

220. NORDÉN (Arthur). Norrköpings medeltid, ett diplomatarium Norcopense från tiden 1180-1521. Norrköping, Alfred Lundberg, 1918. In-8°, XIV-312 p. 11 kr.

221. NOREEN (Adolf). Grunddragen av den fornsvenska grammatiken. Stockholm, P. A. Norstedt och söner, 1918. In-8°, 84 p. 2 kr. 75.

222. Norges Indskrifter med de ældre Runer. Udgivne for det Norske historiske Kildeskriftfond. II. 2. hefte andet halvbind ved Magnus Olsen. Kristiania, Jacob Dybwad, 1918. In-4°, p. 597-747. 12 kr.



223. Novelle del trecento, introduzione e commento di Giuseppe Morpurgo. Torino, Unione tipografico-editrice, 1918. In-16, 271 p., 4 pl. (Collezione di classici italiani, 48.)

224. Öchsli (Wilhelm). Quellenbuch zur Schweizergeschichte. 2. Auflage. Zürich, Schulthess, 1918. In-8°, viii-601 p. 12 fr.

225. Oeconomos (Lysimaque). La vie religieuse dans l'Empire byzantin au temps des Comnènes et des Anges. Préface de Charles Diehl. Paris, Ernest Leroux, 1918. In-8°, iii-250 p.

226. O'Hegarty (P. S.). The Indestructible nation, a survey of Irish history from the English invasion. Ist Phase, the Overthrow of the Clans. London, Maunsel, 1918. In-8°, 236 p. 4 sh.

227. Öhlin (Paul). Studier över de passiva konstruktionerna i fornsvenskan. Stockholm; Lund, Gleerupska univ.-bokh., 1918. In-8°, x-159 p. 4 kr.

228. Ord (Hubert). Story of Greenwich as a port. London, C. North, 1918. In-8°, 26 p. 0 sh. 9 d.

229. Orsier (J.). Pierre II de Savoie, le petit Charlemagne (1203-1268) et le droit de succession à la couronne en Savoie, du xiie au xive siècle. Paris, Éd. Champion, 1917. In-8°, 32 p.

230. Ortiz (Ramiro). Umanità e modernità di Dante. Rome, Off. poligraf. italiana, 1918. In-8°, 21 p.

231. Pacheu (J.). Jacopone de Todi, frère mineur de Saint-François, auteur présumé du *Stabat Mater* (1228-1306). Paris, A. Tralin. In-12, ii-409 p. 4 fr. 50.

232. Palanza (Albino). Per un conte normanno di Avellino. Napoli, tip. L. Pierro e figlio, 1917. In-8°, 36 p.

233. Panum (Hortense). Middelalderlige Musikinstrumenter, der endnu er in Brug hos Nordens Almue. Köbenhavn, Pio, 1917. In-8°, 16 p. (Grundrids ved folkelig Universitets undervisning, 272.) 0 k. 20.

234. Papiri greci e latini. V. Firenze, tip. E. Ariani, 1917. In-8°, xi-191 p. (Pubblicazioni della Società italiana per la ricerca di papiri greci e latini in Egitto.) 30 l.

235. Pardo Bazan (Emilia). San Francisco de Asis. Madrid, viuda de Pueyo, s. d. In-8°, 323 et 375 p. (Obras completas, 27-28.) 9 p.

236. Patricii (Libri sancti). The Latin writings of St. Patrick. Edited by Newport J. D. White. London, Society for promoting christian knowledge, 1918. In-16, 32 p. (Texts for students series.)

237. « Patrologia orientalis, » publiée sous la direction de R. Graffin et

F. Nau. T. XIII, fasc. 2. I. Quatre homélies de saint Jean Chrysostome. II. Textes monophysites : homélies d'Erechthios, fragments divers, extraits de Timothée Aelure, de Philoxène, de Bar Hebraeus. III. Histoire de Nestorius, d'après la lettre de Cosme et l'hymne de Sliba de Nansourya. Conjuration de Nestorius contre les migraines. Textes syriaques édités et traduits par F. Nau. Paris, Firmin-Didot et Cie, s. d. Gr. in-8°, p. 111 à 326.

238. Il Patto di Pontida (7 aprile 1177). Bergamo, Istituto italiano d'arte grafiche, 1918. In-4°, 12 p., illustr. 0 l. 50.

239. PERCIVAL (Maciver). The Glass collector : a guide to old English glass. London, Jenkins, 1918. In-8°, 347 p. 6 s.

240. PERMIN (P. H.). Nogle Indskrifter med de ældre runer. Köbenhavn, Hagerup, 1917. In-8°, 38 p. 1 k. 25.

241. PERRY (Rev. W.). The Scottish liturgy, its value and history. London, Mowbray, 1918. In-18, 107 p. 2 sh.

242. PÉTRARQUE. Il Canzoniere, con le note de Giuseppe Rigutini, rifuse da Michele Scherillo; 3a edizione. Milano, H. Hoepli, 1918. In-16, XVI-566 p., illustr. 5 l.

243. PÉTRARQUE. Lettere al cardinal Guido di Boulogne in morte della madre, a cura di Fausto Nicolini. Bari, tip. G. Laterza e figli, 1918. In-8°, 29 p., portr.

244. PETTERSEN (Hjalmar). Bibliotheca norvegica. II. Norge og Nordmænd i Udlandets Literatur; 3ie samling. Kristiania, Cammermeyer, 1918. In-4°, CXIV p. et 567-843 p. 40 k.

245. PFEIFFER (Nicolaus). Die Klugheit in der Ethik von Aristoteles und Thomas von Aquin. Freiburg, Schweiz, St. Paulus-Druckerei, 1918. In-8°, XII-44 p.

246. PIANIGIANI (Baldassare). Archivio comunale di Radda in Chianti, inventario delle carte. Siena, tip. C. Meini, 1918. In-8°, 48 p.

247. PIJPER (F.). Handboek tot de geschiedenis der christelijke kunst. 's Gravenhage, M. Nijhoff, 1918. In-8°, XVI-284 p., pl. 7 fl.

248. PLATZ (Ernest). Recherches sur la formation du genre et la superposition verbale, d'après l'Atlas linguistique de la France. Genève, L. S. Olschki, 1918. 2 vol. gr. in-8°, IV-52 p., 1 mélodie et 1 fig. (Extrait de l'*Archivum romanicum*, vol. II, 1918.)

249. POCHETTINO (Giuseppe). La vita nella età feudale. Milano, Sonzogno, 1918. In-16, 63 p. (Biblioteca del popolo, 240.)

250. POOLE (Reginald Lane). Benedict IX and Gregory VI. Oxford,



University press, s. d. In-8°, 37 p. (Extrait des *Proceedings of the British Academy*, 8.)

251. POOLE (Reginald Lane). Imperial influences on the forms of papal documents. Oxford, University press, s. d. In-8°, 13 p. (Extrait des *Proceedings of the British Academy*, 8.)

252. POULAINE (Abbé F.). Découvertes archéologiques au vieux château de Voutenay. Auxerre, impr. Gallot, 1918. In-8°, 17 p. avec fig. (Extrait du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1er semestre 1917.)

253. POZO (Luciano DEL). Caridad y patriotismo. Reseña histórica de la Orden hospitalaria de San Juan de Dios. Barcelona, Luis Gili, 1917. In-4°, 381 p. 5 p.

254. PRINET (Max). Les usages héraldiques au XIVe siècle d'après les Chroniques de Froissart. Paris; Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley-Gouverneur, 1917. In-8, 16 p. (Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1916.)

255. Prontuario del Dantofilo; 3a edizione. Roma, G. Bardi, 1918. In-24, 401 p. 3 l. 50.

256. QUENNELL (Marjorie), QUENNELL (C. H. A.). A history of everyday things in England, 1066-1499. London, Batsford, 1918. In-8°, 222 p. 8 sh. 6 d.

257. RAMBAUD (Alfred). Histoire de la Russie, depuis les origines jusqu'à nos jours. 7e édition, renfermant un supplément jusqu'en mars 1917, par Émile Haumant. Paris, Hachette et Cie, 1918. In-16, 1017 p. (Histoire universelle publiée par une Société de professeurs et de savants, sous la direction de M. V. Duruy.)

258. Recueil généalogique suisse. 1re série : Genève, t. IX, par Albert Choisy, feu Louis Dufour-Vernes, et quelques collaborateurs. Genève, A. Jullien, 1918. In-8°, IV-423 p. 15 f.

259. REDONET Y LÓPEZ DÓRIGA (Luis). Historia jurídica del cultivo y de la industria ganadera en España. II. Madrid, suc. de M. Minuesa de los Rios, 1918. In-8°, CCXXXVI-253 p. 6 p.

260. REDONET Y LÓPEZ DÓRIGA (Luis). Los Usatges de Barcelona. Madrid, impr. de Fortanet, 1918. In-4°, 62 p. 3 p.

261. Regesten zur Schweizergeschichte aus den päpstlichen Archiven, 1447-1513. Gesammelt und hrg. vom Bundesarchiv in Bern. Heft 6 : Die Pontifikate Alexanders VI, 1492-1503, und Pius III, 1503. Bearb. von Caspar Wirz. Bern, Buchdr. K. J. Wyss Erben, 1918. In-8°, IV-407 p. 5 fr.

262. Repertorio diplomatico Visconteo. II : 1363-1385. Milano, H. Hoepli, 1918. In-4°, p. 153-400. 20 l.

263. Repertorium van de nederlandsche jurisprudentie en rechtsliteratuur 1878-1912. 2. druk. 1. Heusden, L.-J. Veerman, 1918. In-8°, IV-240 p. 3 fl. 95.

264. REVEL (Jean). Histoire des Normands ; t. I. Paris, Eugène Fasquelle, 1918. In-8°, x-611 p. 7 fr. 50.

265. REYMOND (Maxime). L'abbaye de Montheron. Lausanne, impr. réunies, 1918. In-8°, IV-IV-242 p., 7 pl. (Extrait des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 2e série, t. XL.)

266. REYMOND (Maxime). La confrérie des avocats de Lausanne en 1370. Berne, K. J. Wyss Erben, 1918. In-8°, IV p. et p. 103-109. (Extrait de l'*Indicateur d'histoire suisse*, 49e année.)

267. REYMOND (Maxime). Le couvent des Dominicains de Lausanne. Fribourg, Impr. S. Paul, 1917-1918. 2 fasc. in-8°. (Extrait de la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*.)

268. RICHARD (L.). Franche-Comté et Bourgogne, considérations géographiques et historiques. Besançon, impr. Dodivers, 1907. In-8°, 12 p. (Projet de division de la France en régions économiques.)

269. ROBINSON (Gertrude). In a mediæval library, a study in prereformation religious literature. London, Sands, 1918. In-8°, 253 p. 4 sh.

270. ROBINSON (J. Armitage). The Saxon Bishops of Wells : a historical study in the tenth century. London, Milford, 1918. In-8°, 70 p. 5 s.

271. ROGERIO SÁNCHEZ (José). Resumen de historia de la lengua y literatura españolas ; 2a edicion. Madrid, hijos de Gómez Fuentenebro, 1918. In-8°, 509 p. 5 p.

272. RÖNNOW (Emil Fr.). Middelalderens Kirker. Blade af den religiose kunsts historie. Köbenhavn, Katholsk Boghandel, 1918. In-8°. 15 kr.

273. ROOSVAL (Caldin). Sveriges Städer nu och fordom, 2-3. Stockholm, P. A. Norstedt och söner, 1918. In-4°, 80-128-64-120 et 84-256-62 p. 115 kr. le volume.

274. ROSENBERG (Max). Geschichte der Goldschmiedekunst. III. Granulation. Frankfurt a. M., Keller, 1918. In-4°, illustr. 112 m.

275. ROY (Hippolyte). Les sources de la poésie. Causerie sur les anciens troubadours. Nancy, impr. Berger-Levrault, 1918. In-8°, 31 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1917-1918.)



276. Ruggiero (Guido de). Storia della filosofia. Bari, G. Laterza e figli, 1918. In-8°, 242 et 244 p. (Biblioteca di cultura moderna, 89.) 12 l.

277. Russo (Giuseppe). Se Dante Alighieri sia stato uomo d'indole paurosa. Girgenti, tip. F. Montes, 1918. In-8°, 25 p.

278. Ruysbroeck (Jan). The Kingdom of the Lovers of God. Tr. from the Latin of Laurence Surius the Carthusian, w. intro. by T. Arnold Hyde. London, K. Paul, 1918. In-8°, 232 p. 3 s. 6 d.

279. Salter (Rev. H. E.). A Cartulary of the Hospital of St. John the Baptist; vol. III. London, Milford, 1918. In-8°, 575 p. (Magdalen College and Oxford Historical Society.) 10 s. 6 d.

280. Salverda de Grave (J. J.). De troubadours. Leiden, A. W. Sijthoff, 1918. In-8°, viii-118 p. (Fransche Kunst, 2.) 1 fl. 50.

281. Salzmann (L. F.). Henry II. London, Constable, 1918. In-8°, 275 p. (Kings and Queens of England.) 7 s. 6 d.

282. Sammlung schweiz. Dialektstücke Nr. 81. 2. Aufl. Zürich, Schweizer Druck- und Verlagshaus, 1919. In-8°.

283. Samuel (Arthur Michael). The Herring, its effect on the history of Britain. London, J. Murray, 1918. In-16, 199 p., illustr. 10 sh. 6 d.

284. Sanders (Henry A.). The New Testament manuscripts in the Freer collection. New-York, Macmillan, 1918. In-4°, x-323 p., fig., pl. et facs. (University of Michigan studies. Humanistic series, IX.) 3 d. 50.

285. Santanera (Armando). Cacciaguida, sul canto xv del Paradiso. Torino, S. Lattes, 1918. In-8°, 33 p. 2 l.

286. Santiago y Gómez (José de). Filologia de la lengua gallega. Santiago, « el Eco franciscano », 1918. In-8°, 374 p. 8 p.

287. Sayers (W. C. Berwick). An introduction to library classification. London, Grafton, 1918. In-8°, 172 p. 3 sh. 6 d.

288. Scheffler (Carl). Der Geist der Gotik. Leipzig, Insel-Verlag, 1918. In-8°, pl. 6 m.

289. Scheiwiller (Albert). Geschichte des Chorstifts St. Pelagius zu Bischofszell im Mittelalter. Frauenfeld, Druck Huber, 1918. In-8°, iv-103 p.

290. Schlumberger (Gustave). Récits de Byzance et des croisades; nouvelle édition. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1917. In-16, 347 p.

291. Schmidlin (Ludwig Rochus). Genealogie der Freiherren von Roll. Solothurn, Union A. G., 1914. In-8°, xx-279 p., pl. 25 p.

292. SCHUBART (Wilh.). Einführung in die Papyruskunde. Berlin, Weidmann, 1918. In-8°, 7 pl. 16 m.

293. SCHULENBURG (Werner van der). Ein neues Porträt Petrarcas. Bern, A. Francke, 1918. In-8°, IV-61 p., pl.

294. Schweizerisches Idiotikon. Heft 84 : Bd. 8. Frauenfeld, Hubert, 1918. In-4°, IV p. et p. 1113-1240. 2 f. 50.

295. SCHWERZ (Franz). Morphologische Untersuchungen an Zähnen von Alamannen aus den V. bis X. Jahrh. Braunschweig, F. Vieweg und Sohn, 1916. In-4°, IV-43 p., fig. (Extrait de l'*Archiv für Anthropologie*, N. F. XV.)

296. SCHWERZ (Franz). Morphologische Untersuchungen der Extremitätenknochen aus dem alamannischen Gräberfelde von Augst. Braunschweig, F. Vieweg und Sohn, 1916. In-4°, IV p. et p. 121-141 (Extrait du même recueil, t. XV.)

297. SCHWERZ (Franz). Untersuchung von Burgunderschädeln der Westschweiz aus dem V.-X. Jahrh. Stuttgart, E. Schweizerbart, 1916. In-8°, IV p. et 51-72 p. (Extrait de la *Zeitschrift für Morphologie*, XX.)

298. SCHWERZ (Franz). Untersuchungen über die Körpergrosse, die Proportionsverhältnisse und die Symmetrie der Skelette aus dem alamannischen Gräberfelde von Augst. Braunschweig, F. Vieweg und Sohn, 1916. In-4°, V p. et p. 196-205 (Extrait de l'*Archiv für Anthropologie*, XV.)

299. SCHWERZ (Franz). Pathologische Erscheinungen an Alamannenzähnen aus dem V.-X. Jahrh. Zürich, Berichthaus, 1916. In-8°, 53 p. (Extrait de la *Schweizer Vierteljahrsschrift für Zahnheilkunde*, 1916.)

300. SCOTT (Archibald B.). S. Ninian, apostle of the Britons and Picts, a research study of the first founding of the church in Britain. London, Nutt, 1918. In-8°, 167 p. 3 sh. 6 d.

301. SEDGWICK (W. T.), TYLER (H. W.). A short history of science. London, Macmillan, 1918. In-8°, 489 p. 12 sh. 6 d.

302. SÉNÈQUE. Il Libro della morte, volgarizzamento trecentesco, con prefazione di Arrigo Levasti. Lanciano, R. Carabba, 1918. In-16, 134 p. (Cultura dell' anima, 54.) 1 l.

303. SERAFINI (Albert). Donatello und Michelozzo in an unpublished work of collaboration. Rome, Unione editrice, 1918. In-8°, 32 p., illustr.

304. SICARDI (Enrico). Due cronache del vespro in volgare siciliano del sec. XIII. Bologna, N. Zanichelli, 1917. In-4°, CLXXIX-29 p., facs.



(Rerum italianarum scriptores, fasc. 157-158, t. XXXIV, p. 1, fasc. 1-2.) 24 l.

305. SINGER (Charles). Studies in the history and method of science. Oxford, the University, 1917. In-4°, XIV-304 p., pl., cartes et facs. 9 d. 50.

306. SMITH (E. Baldwin). Early christian iconography and a school of ivory carvest in Provence. Princeton, University press, 1918. In-4°, 254 p., illustr. (Princeton monographs in art and archaeology.) 6 d.

307. SÖDERWALL (K. F.). Ordbok öfver svenska medeltidsspråket. 29. Lund, Svenska Fornskriftsällskapet, 1918. In-4°, 1297-1347. (Samlingar utg. af Svenska Fornskriftsällskapet, 152.) 4 k.

308. Soga um Halv og Halvsrekkarne, gamalnorsk Grundtekst og nynorsk Umsetsing av Olava og Albert Joleik. Oslo, O. Norli, 1918. In-8°, 77 p. (Gamalnorske bokverk, 17.) 0 k. 80.

309. SOLMI (Arrigo). Storia del diritto italiano; 2ª edizione. Milano, Società editrice libraria, 1918. In-24, XXXII-1120 p. (Piccola biblioteca scientifica, 15.) 16 l.

310. STANOYÉVITCH (St.). Histoire nationale succinte des Serbes, des Croates et des Slovènes. Préface de Ch. Diehl. Paris, édition de la « Yougoslavie », 118, rue d'Assas, 1918. In-12, 147 p. (La bibliothèque de la « Yougoslavie », 6. Association nationale des Serbes, Croates et Slovènes.)

311. STEENSBY (H. F.). The Norsemen's route from Greenland to Wineland. Köbenhavn, Koppel, 1918. In-8°, 110 p., 3 cartes. 8 kr.

312. STEENSTRUP (Johannes). De danske Stednavne, deres Tolkning og hvad de oplyser om vort Lands Bebyggelse og Folketskultur gennem Tiderne. 2. Opl. Ved Udvalget for Folkeoplysnings Fremme. Köbenhavn, Gad, 1918. In-8°, 120 p. (Folkelæsning, Nr. 280.) 1 kr. 25.

313. STEIDL (P. D.). Vor Frues Sange fra Danmarks Middelalder. Köbenhavn, Katholsk Forlag, 1918. In-8°, 240 p., 1 pl. 4 kr. 50.

314. STEVENSON (Edward Luther). Facsimiles of portolan charts belonging to the Hispanic society of America. New-York, Putnam, 1917. In-fol., 16 cartes. 15 d.

315. STÜCKELBERG (E. A.). Basler Kirchen. II. Basel, Helbing und Lichterhahn, 1918. In-8°, IV-106 p. 3 f.

316. STÜCKELBERG (E. A.). Die erhaltenen Wand- und Deckengemälde des Mittelalters in Basel. Basel, F. Reinhard, 1918. In-4°, 5 p. (Extrait de *Die Garbe*, 15 mars 1918.)

317. SULLIVAN (A. M.). The story of Ireland. London, M. H. Gill, 1918. In-8°, 623 p. 3 sh.

318. SUPPLE (William Rathbone). A History of Thorpe-next-Norwich. London, Jarrolds, 1918. In-8°, 185 p., illustr. 10 sh. 6 d.

319. SZADROWSKY (Manfred). Nomina agentis des Schweizerdeutschen in ihrer Bedeutungsentfaltung. Frauenfeld, Huber, 1918. In-8°, x-171 p. (Beiträge zur schweizerdeutschen Grammatik, 12.) 7 fr.

320. TALLONE (Armando). Le Carte dell' archivio comunale di Voghera fino al 1300. Pavia, scuola tip. Artigianelli, 1918. In-8°, VII-610 p. (Biblioteca della Società storica subalpina, XLIX. Corpus chartarum Italiae, 35.)

321. TARANGER (Absolon). Norges Historie fremstillet for det norske folk. III, 2. Kristiania, H. Aschehoug, 1918. In-8°, 434 p. 6 kr.

322. TAURISANO (Le P. Innoc.). Catalogus hagiographicus Ordinis Praedicatorum. Romae, Unio typogr. Manuzio, 1918. In-8°, 78 p. 3 l.

323. TESSIER (Albert). De la condition de la femme au pays basque dans l'ancien droit. La Chapelle-Montligeon (Orne), impr. de Montligeon, 1917. In-8°, XXIX-176 p. (Université de Poitiers, Faculté de droit.)

324. THEELE (Jos.). Die Handschriften des Benediktinerklosters S. Petri zu Erfurt. Salzburg, A. Pustet, 1916. In-8°, 48 p. (Extrait des *Mitteilungen zur Geschichte der Benediktinerordens*, N. F. 6.)

325. THIIS (Jens). Fransk aand og kunst. I. Fra gotisk til klassicisme. Kristiania, Gyldendalske Boghandel, 1918. In-4°. 50 kr.

326. United States library of Congress. Handbook of manuscripts in the library. Washington, Government printing office, 1918. In-12, XVI-750 p. 0 d. 65.

327. UNWIN (George). Finance and trade under Edward III. By members of the History school, Manchester University. Manchester, University press, 1918. In-8°, 390 p. 15 sh.

328. URSEAU (Chanoine Ch.). Les statues de Fontevraud et les réclamations de l'Angleterre en 1866, d'après le dossier de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers. Angers, G. Grassin, 1918. In-8°, 18 p.

329. USSANI (Vincenzo). Dante e Lucano. Firenze, G. C. Sansoni, 1917. In-8°, 38 p. 1 l.

330. Utställningen av äldre kyrkelig konst i Uppsala 1918. Katalog. Uppsala, l'exposition, 1918. In-8°, XVI-336 p. 1 k. 75.



331. Vaccaro (Giuseppina). Gli albori della vita italiana : civiltà e cultura nei secoli xiii e xiv. Sciacca, tip. S. Puccio, 1918. In-8°, 31 p.

332. Vaeth (Jos. A.). Tirant lo Blanch, a study of its authorship, principal sources and historical setting. New-York, Lemcke and Buechner, 1918. In-8°, xvi-169 p. (Columbia University studies in Romanic philology.) 1 d. 50.

333. Vasco da Ponte. Nobiliario : de algunos linajes de Galicia. Madrid, suc. de Rivadeneyra, s. d. In-4°, 72 p.

334. Venturi (Adolfo), Pais (Ettore), Molmenti (Pompeo). Monumental Dalmatia. Critical notes by Tomaso Sillani. Milan, Alfieri e Lacroix, 1917. In-4°, 80 p. 100 p.

335. Vevey (Hubert de). Les Donzels de Forel, coseigneurs de Font. Fribourg, Fragnière frères, 1917. In-8°, vi-270-274 p. (Extrait des *Annales fribourgeoises*.)

336. Viard (Jules). Les journaux du trésor de Charles IV le Bel. Paris, Impr. nationale, 1917. In-4°, 3 col., cix p., col. 1 à 1834. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France, publiés par les soins du ministre de l'Instruction publique).

337. Viatte (Germain). A propos des armoiries de l'Ajoie. Zurich, Schulthess et Co., 1918. Gr. in-8°, iv-8 p. et fig. (Extrait des *Archives héraldiques suisses*, 1918, n° 1.)

338. Villebois-Mareuil (Sous-lieutenant de). Au pays des Templiers. Un problème architectural. Angers, G. Grassin, 1918. In-8°, 35 p. (Extrait de la *Revue de l'Anjou*.)

339. Vizetelly (Ernest Alfred). The true story of Alsace-Lorraine. London, Chatto and Windus, 1918. In-8°, 323 p. 10 sh. 6 d.

340. Ward (F. Donal). The Latin kingdom of Jerusalem. London, Ouseley, 1918. In-8°, 57 p. 1 sh. 6 d.

341. Webb (John A.). Municipal government in Ireland, mediæval and modern. London, T. F. Unwin, 1918. In-8°, 280 p. 5 sh.

342. Wegeli (Rudolf). Die Bedeutung der schweizerischen Bilderchroniken für die historische Waffenkunde. II. Die zwei ersten Bände der amtlichen berner Chronik von Diebold Schillissey, 1474-1478. Bern, K. J. Wyss Erben, 1917. In-8°, iv-35-59 p., 5 pl. et fig. (Extrait du *Jahresbericht des histor. Museums in Bern*, 1916.)

343. Weitenkampf (F.). New-York public library. Olds prints in the prints division (xv. and xvi. centuries). New-York, the library, 1918. In-8°, 12 p. 0 d. 5.

344. Werder (Ernestine). Studien zur Geschichte der lyrischen

Dichtung im alten Florenz. Zürich, Gebr. Leemann, 1918. In-8°, XIV-292 p.

345. Whitton (Maj. F. Ernest). A history of Poland, from the earliest times to the present day. New-York, Scribner, 1918. In-8°, 302 p., illustr. 3 d.

346. Wijk (N. van). Altpreussische Studien, Beiträge zur baltischen und zur vergleichenden indogermanischen Grammatik. Haag, M. Nijhoff, 1918, XII-150-32 p. 5 fl. 80.

347. Withington (Robert). English pageantry, an historical outline. V. I. London, Milford, 1918. In-4°, 278 p., illustr. 15 sh.

348. Wright (Thomas). Historical and descriptive sketch of Ludlow Castle and of the Church of St. Lawrence Ludlow. With an account of the ancient monuments in the Church, and a walk through the town, by Oliver Baker; 15th ed. London, G. Woolley, 1918. In-8°, 106 p., illustr. 9 d.

349. Zimmermann (E. H.). Vorkarolingische Miniaturen. Berlin, Deutscher Verein für Kunstwissenschaft, 1916. 1 vol. de texte in-4° et 1 vol. de pl. in-fol. (Denkmäler deutscher Kunst, III. Malerei, 1.)

350. Zingarelli (Nicola). Lectura Dantis, il canto XXIX dell' Inferno. Firenze, G. C. Sansoni, 1918. In-8°, 47 p. 1 l.

351. Zingarelli (Nicola). La Vita di Dante in relazione al suo svolgimento intellettuale. Firenze, G. C. Sansoni, 1917. In-8°, 39 p. 1 l.



CHRONIQUE ET MÉLANGES

— Les examens de fin d'année de l'École des chartes ont eu lieu du 24 au 27 juin 1918. — Ils ont porté sur les textes et les questions qui suivent :

PREMIÈRE ANNÉE.

Épreuve écrite.

1° Texte latin à transcrire d'après le n° 413 des héliogravures du fonds des fac-similés de l'École.

2° Texte provençal à transcrire d'après le n° 197 des héliogravures.

3° Texte latin à traduire : *Rôles gascons*, n° 4074.

4° Texte provençal à traduire : Texte imprimé donné en 1905 (Vie de saint Honorat).

5° Bibliographie : I. Exposer brièvement à quelle date, par qui et dans quelles circonstances, l'imprimerie a été introduite à Paris et à Lyon. Citer les répertoires généraux et les ouvrages spéciaux qui renseignent sur les livres imprimés dans ces deux villes au xve siècle. — II. Exercices pratiques de rédaction de fiches.

Épreuve orale.

1° Paléographie latine : Lecture de quelques lignes du manuscrit latin nouv. acq. 604 (recueil à l'usage des prédicateurs) de la Bibliothèque nationale.

2° Paléographie française : Lecture de quelques lignes d'une charte française du xve siècle contenue dans le manuscrit latin nouv. acq. 11038 de la Bibliothèque nationale.

3° Traduction latine : *Layettes du Trésor des charles*, t. IV, n° 5209.

4° Philologie romane : Lire et traduire quelques lignes du *Psautier lorrain*. Dire à quel dialecte appartient ce texte et justifier l'attribution proposée.

5° Histoire : Questions diverses de chronologie.



DEUXIÈME ANNÉE.

Épreuve écrite.

1° Paléographie : Texte latin à transcrire d'après le n° 320 des héliogravures.

2° Traduction latine : *Cartulaire du Ronceray*, n° CVII.

3° Texte latin à analyser : *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. X, col. 693.

4° Diplomatique : Critique d'une bulle fausse de Sergius III (texte imprimé donné en 1902).

5° Histoire des institutions : I. Les baillis et les sénéchaux du XIVe au XVIe siècle. — II. Le pouvoir exécutif en France dans la constitution du 3 septembre 1791.

Épreuve orale.

1° Paléographie : Lecture de quelques lignes du manuscrit latin nouv. acq. 925 de la Bibliothèque nationale (Cartulaire du chapitre de Bayeux).

2° Diplomatique : I. Qu'entend-on par « lettres de sceau plaqué » dans la chancellerie royale française? A quelle époque ces lettres apparaissent-elles? Quelle en est la forme? — II. Indiquer les formules de suscription successivement employées dans les actes des rois de France depuis les Mérovingiens jusqu'à Philippe Auguste.

3° Histoire des institutions : I. La Chambre des comptes; ses attributions. — II. L'organisation financière sous le Directoire.

4° Service des archives : I. Archives nationales. Sous quelle forme ont été tout d'abord recueillis les arrêts du Parlement? A quelle date et pour quel motif une forme nouvelle s'est-elle substituée à cette première forme? Quelles ont été les conséquences de ce changement sur le développement des diverses séries des archives du Parlement? — II. Archives départementales. De quel principe général s'inspire la circulaire du 11 novembre 1874 sur le classement des archives administratives de la période révolutionnaire? Indiquer les principales applications qu'elle fait de ce principe.

5° Sources de l'histoire de France : I. Dire ce que l'on sait des historiens de la guerre contre les Albigeois. — II. Quelles sont les biographies royales composées en France entre 996 et 1108? Indiquer les causes de la rareté de ce genre de documents à cette époque.

A la suite de ces examens ont été admis à passer en deuxième année (ordre de mérite) :

Mlle 1. SOLENTE,
M. 2. SALEILLES,



M. 3. HAUMONT,
Mlle 4. FLACHAIRE DE ROUSTAN,
MM. 5. LESOURD,
6. BROUARD,
Mlles 7. RENIÉ,
8. ARRIVOT,
M. 9. LÉVY.

Et hors rang, à titre étranger, M. MOLL, qui, s'il avait été classé, aurait obtenu le 4e rang.

Ont été admis à passer en troisième année (ordre de mérite) :

M. 1. LAVAUD,
Mlle 2. DUCAFFY,
MM. 3. DENIZET,
4. MIGEOT,
5. DAUDET,
6. BUFFET.

— Par décret présidentiel, en date du 14 novembre 1918, notre confrère M. Antoine Héron de Villefosse, membre de l'Institut, conservateur du Département des antiquités grecques et romaines du Louvre, a été nommé directeur honoraire des Musées nationaux.

— Par arrêté ministériel, en date du 9 octobre 1916, notre confrère M. Antoine Héron de Villefosse, membre de l'Institut, directeur d'études à l'École pratique des Hautes-Études (Section des sciences historiques et philologiques), a été nommé, jusqu'à la fin de la période triennale 1916-1919, membre de la Commission de patronage de la dite Section, en remplacement de M. Gaston Maspero, décédé.

— Par décret présidentiel, en date du 12 mars 1918, notre confrère M. Louis Farges, consul général, a été nommé ministre plénipotentiaire.

— Par décret présidentiel, en date du 5 novembre 1918, notre confrère M. Alfred Martineau, gouverneur de l'Inde française, a été nommé directeur au ministère des Colonies.

— Par arrêté ministériel, en date du 18 avril 1918, notre confrère M. Petit-Dutaillis, directeur de l'Office national des Universités et Écoles françaises, a été nommé membre de la Commission des voyages et missions scientifiques et littéraires.

— Par arrêté ministériel, du 5 juillet 1918, notre confrère M. Clovis Brunel, archiviste du département de la Vienne, a été chargé de nouveau et temporairement, pendant l'année 1918-1919, de l'enseignement de la philologie romane à l'École des chartes.



— L'Académie française a accordé des prix sur la fondation Montyon à nos confrères MM. de Dampierre (*l'Allemagne et le droit des gens*) et Ledos (*Au cœur de la tragédie*, *le Sourire sous la mitraille*, traduit de l'espagnol de Gómez Carrillo).

— L'Académie des sciences morales et politiques a décerné la majeure partie du prix Michel-Perret à notre confrère M. Jean Mondain-Monval pour ses deux volumes sur *Soufflot*, et une part du prix Drouyn de Lhuys à notre confrère M. E. Laloy (*la Diplomatie de Guillaume II*).

— La municipalité de Barcelone décernera en 1922 le prix Francisco Martorell y Peña à l'auteur du meilleur mémoire d'archéologie espagnole imprimé ou manuscrit, écrit en latin, espagnol, catalan, français, italien ou portugais, qui sera présenté au concours (secrétariat de la municipalité) avant le 23 octobre 1921. Les mémoires anonymes et munis d'une devise doivent être accompagnés d'un pli cacheté avec le nom et l'adresse de l'auteur.

NÉCROLOGIE.

ALEXANDRE TUETEY.

Notre regretté confrère Alexandre Tuetey, conservateur honoraire aux Archives nationales, où il avait passé plus d'un demi-siècle, s'est éteint à Paris, le 4 août 1918, après une courte maladie. Nous reproduisons le discours prononcé à ses obsèques par le président de la Société de l'École des chartes, M. Ch.-V. Langlois, qui s'est fait l'interprète des regrets unanimes de nos confrères et de tous ceux qui avaient connu Alexandre Tuetey, admiré son constant labeur et apprécié ses nombreuses et importantes publications historiques.

DISCOURS DE M. CH.-V. LANGLOIS, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Messieurs,

La Société de l'École des chartes, que j'ai l'honneur de présider cette année, ne peut laisser s'en aller, sans exprimer ses très vifs regrets, un des confrères qui lui faisaient le plus d'honneur, un des meilleurs fils de l'École.

Alexandre Tuetey était né le 11 septembre 1842 à Saint-Pétersbourg; son père, de Montbéliard, avait été appelé à la cour de Russie



comme professeur de français, à une époque où, en raison des anciennes relations entre Montbéliard et le Würtemberg, et de l'entrée d'une princesse de Würtemberg dans la maison impériale de Russie, les gens de Montbéliard étaient en faveur là-bas. Sa mère était de nationalité russe; la plupart d'entre nous n'ont connu notre confrère que dans la dernière partie de sa vie; il avait alors, physiquement, une apparence tout à fait slave. Mais il quitta Saint-Pétersbourg de si bonne heure qu'il n'en avait gardé aucun souvenir. De tempérament et d'esprit, comme de cœur, c'était un franc-comtois, et c'est à Montbéliard que s'écoula sa jeunesse; c'est là que sa vocation s'éveilla; il aimait à raconter, paraît-il, qu'il avait fait, à quinze ans, l'inventaire des incunables de la bibliothèque de cette ville. Il est toujours resté, d'ailleurs, attaché à sa province, qui a fourni tant d'érudits, et, de nos jours, tant de sujets distingués à l'École des chartes; c'est ici le lieu de rappeler les noms de Beauquier, de Bouchot, de Castan, de Gauthier, d'Ulysse Robert, tous plus ou moins émules et amis de Tuetey, qui l'ont unanimement tenu en haute estime.

Il sortit de l'École des chartes, au premier rang, dans la promotion du 12 janvier 1863, avec une thèse intitulée : *Recherches sur les chartes communales de la Franche-Comté et en particulier de Montbéliard;* cet ouvrage a été publié dès 1865 sous un titre analogue. Ainsi son premier acte scientifique en fut aussi un de piété pour le pays de ses ancêtres, qu'il aimait.

Dès 1863, à vingt et un ans, il était donc brillamment engagé dans sa voie; il lui restait pourtant à choisir une carrière. Il hésita quelque temps entre les bibliothèques savantes, les archives et même l'administration préfectorale. Mais, le 1er mai 1864, il fut nommé archiviste aux Archives nationales. Il a servi dès lors cette grande maison pendant un demi-siècle, et, il y a un mois, il y venait encore chaque jour, comme depuis cinquante-quatre années.

Je parle au nom de la Société de l'École des chartes, mais je ne saurais oublier que je représente aussi, en cette circonstance, les Archives nationales. La carrière qu'Alexandre Tuetey a fournie là est une des plus longues, des plus régulières et des plus fécondes de nos annales. Campardon et Tuetey, deux contemporains, deux amis, aujourd'hui réunis dans la mort; il n'y a pas, dans notre métier, d'autre exemple d'une pareille activité, soutenue pendant si longtemps, avec des résultats si considérables. Il est même probable qu'il n'y en aura plus, car, pour les égaler, il faudrait d'abord avoir débuté comme eux à l'hôtel Soubise à un âge où, d'ordinaire, l'on est encore, de nos jours, sur les bancs de l'école ou en apprentissage ailleurs; il faudrait, ensuite, avoir cet appétit de travail, cette santé vigoureuse, sans parler de l'habileté technique, bref tous les mérites qu'il est si rare de voir réunis et dont les deux grands archivistes ont, l'un et

l'autre, offert excellemment l'exemplaire. Je me garderai bien d'énumérer ici ce que Tuetey a fait aux Archives, pour les Archives, depuis le premier échelon jusqu'au sommet de la hiérarchie qu'il a parcourue tout entière; il suffit de rappeler que l'ancienne Section judiciaire lui doit beaucoup (nul n'a autant contribué, de nos jours, à l'aménagement des archives du Parlement de Paris, de la Cour des aides et, naturellement, du fonds de Montbéliard) et qu'il a dirigé le premier la Section moderne, où les traces de son honnête labeur subsisteront toujours.

Mais notre confrère n'était pas seulement un modèle de conscience professionnelle. Comme tous les archivistes éminents, il était, en même temps, un savant. Son œuvre historique est très ample.

Il est facile d'indiquer en quelques mots les directions successives de ses travaux et, pour ainsi dire, leur alignement général. Au sortir de l'École des chartes, en 1863, il était presque exclusivement médiéviste, avec des ambitions d'historien. De cette époque datent sa thèse et son livre : *les Écorcheurs sous Charles VII. Épisodes de l'histoire militaire de la France au XVe siècle* (1874). Il fut amené plus tard, par le mouvement naturel de sa pensée, renforcé par des nécessités matérielles, à éditer des textes plutôt qu'à « écrire l'histoire ». Les hommes qui sont en contact constant avec les textes anciens, dont beaucoup sont encore inutilisés et inutilisables parce qu'ils sont ignorés, ou malaisément accessibles, ou corrompus, ont instinctivement tendance à se persuader qu'écrire l'histoire est encore prématuré et qu'il n'y a rien de plus urgent que de recueillir, de purifier et de mettre à la portée du public les sources de la connaissance. Les travaux de ce genre sont agréables à faire quand on s'y entend, et il n'y a pas à douter qu'ils soient utiles, voire absolument nécessaires. On en entreprend donc, et on glisse très vite à s'y consacrer sans partage : publications de textes proprement dites, dissertations critiques, tables et *indices*. Ainsi Tuetey cessa bientôt de raconter, d'après les textes, des « épisodes » de l'histoire du moyen âge, pour se contenter de présenter au public des textes corrects, convenablement commentés; de là son volume pour la Collection de documents inédits (*Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*), son volume pour la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France (*Journal d'un bourgeois de Paris*), ses cinq volumes pour la Société de l'histoire de France (*Journaux de Nicolas de Baye* et *de Clément de Fauquembergue*). L'ensemble de ces livres est sans doute la contribution la plus remarquable qui ait été apportée de nos jours, par un seul érudit, à l'histoire de France au XVe siècle.

Plus tard encore Tuetey fut conduit à appliquer ses qualités exceptionnelles d'éditeur, de bibliographe, de critique et d'indexeur aux



textes d'une époque plus récente. Ces textes, il n'y a pas de raison pour ne pas les traiter par les mêmes méthodes exactes que les autres; mais c'est une vérité qui n'a été reconnue que de nos jours, et les « historiens » qui la conçurent d'abord furent trop heureux de faire appel, pour la mettre en pratique, à des spécialistes expérimentés dans l'aménagement des sources historiques. Notre confrère accepta leurs avances, et nul, je crois, n'a rendu sur ce terrain nouveau plus de services que lui. On lui doit en ce genre un fort grand nombre de volumes dont je n'énumérerai pas les titres pour plusieurs raisons, et notamment parce qu'il y en a trop, qui ont été publiés soit pour la Société de l'histoire de l'Art français, soit pour la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution, soit pour la Ville de Paris. La modestie de ce grand travailleur était telle qu'il ne les a même pas tous signés. Mais comment ne pas citer au moins le *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, dont les onze volumes massifs ont paru de 1890 à 1914? Cette œuvre monumentale suffirait, seule, à perpétuer la mémoire de M. Tuetey.

Il me reste à dire, très brièvement, que les récompenses normales de ses efforts n'ont pas été refusées par la destinée à celui que nous regrettons. La principale de ces récompenses, c'est, n'est-ce pas, l'approbation des connaisseurs, laquelle s'est traduite pour lui par tant d'appels faits à sa compétence et par ces titres électifs dont les Sociétés savantes disposent. Il est mort président de la Société de l'histoire de l'Art français, vice-président de la Société de l'histoire de la Révolution française, ancien président de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques au ministère de l'Instruction publique, etc., et si je suis seul aujourd'hui à prendre la parole, c'est parce que sa famille a tenu à conserver à ses obsèques un caractère d'extrême simplicité.

En résumé, une vie très honorable, qui a été honorée comme il convenait. Elle a été traversée en son milieu, vers 1896, par de grandes douleurs morales. Mais cet homme de bien, si dévoué, y avait résisté par la force du sentiment qu'il avait profondément de son devoir envers les siens. Messieurs, nous disons maintenant adieu à un confrère qui fut courageux, vertueux et bon.

JULES GUIFFREY.

Le 26 novembre 1918 s'est éteint à Paris, comblé d'honneurs et entouré de respect, notre confrère M. Jules Guiffrey, administrateur honoraire de la manufacture des Gobelins, officier de la Légion d'hon-

neur, membre libre de l'Académie des beaux-arts, membre du Comité des travaux historiques (section d'archéologie), du Conseil supérieur des beaux-arts, de la Commission des monuments historiques, ancien président de la Société de l'École des chartes, de la Société des Antiquaires de France et de plusieurs autres sociétés ou commissions officielles. Il allait peu de jours après entrer dans sa soixante-dix-neuvième année, étant né le 29 novembre 1840. Laborieux et fécond érudit, il n'a cessé de travailler et de produire depuis 1861, date de ses premiers articles et de sa thèse de licence en droit, jusqu'au jour où naguère la plume est tombée de ses doigts affaiblis par l'âge ; encore laisse-t-il inachevés certains travaux dont l'état de guerre a malheureusement retardé la publication. Sa curiosité s'est étendue aux sujets les plus divers, mais, s'il avait débuté par un ouvrage d'histoire pure, *Histoire de la réunion du Dauphiné à la France* (1868), dont le manuscrit lui avait valu cinq ans plus tôt le diplôme d'archiviste-paléographe, il s'orienta très vite vers les études d'histoire de l'art, auxquelles il consacra presque uniquement son activité. Ses beaux livres sur van Dijck et sur les Caffieri, sa grande publication des *Comptes des Bâtiments du roi* pour le règne de Louis XIV et celle de l'*Inventaire général du mobilier de la couronne* sous le même règne, celle des *Inventaires du duc de Berry*, ses réimpressions des anciens *Livrets des salons*, sa belle *Histoire de la tapisserie*, ses études sur le célèbre tapissier parisien Nicolas Bataille et sur de nombreuses suites de tapisseries (légende de Psyché, Gombaut et Macé, cathédrale de Strasbourg, garde-meuble, musée des Gobelins, etc.), sa monographie de la manufacture des Gobelins, son étude sur Le Nostre, ses recherches sur l'Académie de Saint-Luc, ses innombrables recueils et publications de textes intéressant les artistes français, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours, lui vaudront toujours l'admiration et la reconnaissance des historiens et des curieux. Il n'a inséré dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* que le seul inventaire des tapisseries du roi Charles VI vendues par les Anglais; mais c'est principalement la Société de l'histoire de l'Art français, dont il fut longtemps la cheville ouvrière et l'âme, qu'il gratifia de ses meilleures découvertes et de ses précieuses communications : il sera aisé de s'en faire une idée complète en parcourant la bibliographie de ses travaux placé en tête du recueil publié en 1917 par cette Société en son honneur, sous le titre de *Mélanges Jules Guiffrey* (avec un portrait). Ces découvertes et ces communications lui furent facilitées par sa longue pratique des Archives nationales, auxquelles il appartint comme fonctionnaire de 1866 au 8 février 1893, date de sa nomination comme administrateur de la manufacture des Gobelins où sa notoriété l'avait précédé. Depuis lors, sa mise à la retraite n'avait arrêté ni son inlassable activité, ni son désir de se rendre utile. Dans les nombreuses



commissions où il siégeait, jamais on ne négligeait de recourir à sa haute compétence; on y admirait aussi sa franchise, la fermeté de sa lutte contre la routine et de ses protestations contre les erreurs officielles, quelle qu'en fût la source. Mais jamais, d'autre part, on ne faisait en vain appel à sa générosité, à sa bienveillance, parfois cachée sous une enveloppe un peu rude, comme à son goût et à son culte du beau. Sa longue carrière d'étude et de travail nous laisse un admirable exemple; l'universelle sympathie dont il jouissait parmi ceux qui l'ont connu atténuera un peu la douleur de ceux qui le pleurent aujourd'hui.

H. Stein.

FÉLIX HERBET.

Né à Amiens le 28 septembre 1847, Félix Herbet suivit simultanément, comme beaucoup de nos confrères, les cours de l'École des chartes et ceux de l'École de droit; il obtint le diplôme décerné par la première, en 1869, avec une thèse sur le « Roman de Mélusine », qui n'a jamais vu le jour, et le grade de docteur en droit, en 1874, avec deux travaux intitulés : *De l'exécution sur les objets particuliers en droit romain; Des effets des saisies en droit français.* Élu l'année suivante secrétaire de la conférence des avocats à la Cour d'appel, puis bénéficiaire du prix Liouville, il demeura longtemps secrétaire de M[e] Léon Cléry, dont il prononça l'éloge funèbre en 1905. Si ses occupations au Palais le détournèrent pendant de longues années des travaux historiques vers lesquels il s'était orienté au seuil de sa vie d'étudiant, elles ne lui firent pas complètement oublier son goût pour les livres et les estampes, par quoi il trouvait un agréable délassement à son labeur quotidien. Puis un jour, amené par un fréquent séjour aux abords de la forêt de Fontainebleau à se passionner pour cette région, il amassa notes et documents dont il devait faire bientôt bénéficier le public par diverses publications, parues pour la plupart dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, sur les artistes de Fontainebleau, les graveurs de l'école de Fontainebleau (travail qui fait autorité), le château, la ville et la forêt. Il a collaboré en outre à la revue *Le Bas-Berry* (1875), au *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris* (1913), au *Bibliographe moderne* (1913), et inséré divers articles dans le *Bulletin de la Société historique du VI[e] arrondissement de Paris*, dont il fut le fondateur en 1898. Maire de cet arrondissement de juin 1894 jusqu'à sa mort (1[er] novembre 1917), il faisait également partie de la Commission du Vieux-Paris et du Conseil de surveillance de l'Assistance

publique, où sa parole élégante, son autorité et sa courtoisie l'avaient fait unanimement apprécier.

H. STEIN.

HENRI BUCHE.

Notre regretté confrère Henri Buche était né à Bordeaux le 13 décembre 1856. Entré à l'École des chartes en novembre 1877, il obtenait le 31 janvier 1883, après avoir achevé ses études de droit, le diplôme d'archiviste-paléographe avec une thèse sur l'*Ancienne Coutume de Paris, de la fin du XIII*e *aux premières années du XV*e *siècle*, publiée en 1886, dans la *Nouvelle Revue historique de droit*, sous un titre un peu différent : *Essai sur l'ancienne Coutume de Paris aux XIII*e *et XIV*e *siècles*.

Quelques semaines après la soutenance de sa thèse, Henri Buche était nommé archiviste auxiliaire aux Archives nationales et était titularisé le 1er janvier 1885. Le premier travail de longue haleine qu'on lui confia fut l'achèvement de la table alphabétique et analytique des lettres patentes scellées intéressant la Maison du Roi pour le règne de Louis XVI; puis il eut à continuer le classement des cartons de l'Agence générale du Clergé. Le 1er janvier 1885, il quittait la Section administrative et entrait à la Section judiciaire, pour reprendre l'inventaire des Arrêts du Parlement, arrêté à l'année 1328 avec le tome II des *Actes du Parlement* de Boutaric. Mais en juin 1885, après une union qui devait être bientôt brisée, Henri Buche donnait sa démission. M. de Rozière, qui depuis l'examen de sa thèse n'avait cessé de le suivre, le fit alors nommer secrétaire de la Commission des Archives de la Marine, et quand les Archives de la Marine furent versées en 1899 aux Archives nationales, on le vit reprendre le chemin de l'hôtel Soubise, où il retrouvait ses anciens collègues restés ses amis. Henri Buche partagea dès lors son temps entre ses enfants et ses nouvelles fonctions : cinq volumes de l'*Inventaire des Archives de la Marine* (tomes III à VII, 1899-1913), et un sixième sous presse, témoignent de son activité et en même temps de son désintéressement, car il n'a signé aucun de ces cinq volumes et son nom ne figure même pas dans l'avertissement placé en tête du tome IV. Cette discrétion a été la caractéristique de Henri Buche, qui est mort presque subitement le 29 novembre 1917, laissant à tous ceux qui l'ont connu le souvenir d'une nature aimable et fine, d'un homme de cœur et de goût.

F. GERBAUX.



L'ÉCOLE DES CHARTES ET LA GUERRE.

BÉREUX (Jean), bibliothécaire de la ville de Bourges, aspirant au 20e bataillon de chasseurs, décoré de la médaille militaire : « Commandant un groupe de combat, a brisé la résistance ennemie, arrêtant toutes les attaques et exécutant ensuite une reconnaissance audacieuse vers les positions de l'adversaire. — Une blessure. Trois citations. »

DELONCLE (Pierre), capitaine à l'État-major de l'infanterie de la 60e division. 3e citation (à l'ordre de la division) : « Dans de nombreux secteurs difficiles (Tahure, 1916; Mont-Cornillet, Bois-le-Chaume, 1917) a toujours assuré jour et nuit, avec une lucidité d'esprit et une intelligence de la situation sur lesquelles la fatigue n'avait aucune prise, la coordination et l'utilisation immédiate des renseignements. — Excellent officier d'État-major, a donné depuis trois ans de nombreuses preuves d'intelligente activité et d'initiative. »

DESJARDINS (Michel), élève de l'École, tué à l'ennemi le 18 juillet 1918.

FEUGÈRE DES FORTS (Philippe), engagé volontaire en 1914, en dernier lieu capitaine au 22e d'artillerie, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 21 novembre 1918.

GRIMAULT (Louis), élève de l'École, capitaine au 135e régiment d'infanterie, cité à l'ordre du régiment : « Officier d'un bel exemple et d'une haute valeur morale. Parti au front en devançant son tour, a été blessé deux fois dans les premiers mois de la campagne. — Vient encore de faire apprécier, du 15 avril au 30 mai 1918, dans un secteur agité, son sang-froid et sa ténacité. — Trente-quatre mois de front. »

JABLONSKI (Jean), lecteur à l'Université de Lisbonne, lieutenant au 125e d'infanterie, tué à l'ennemi le 11 juin 1918.

LÉCUREUX (Lucien), agrégé des lettres, professeur au lycée du Mans, adjudant au 246e d'infanterie, tué au nord d'Attichy [date inconnue, en 1918]. A été cité à l'ordre de la division : « Très bon chef de section, animé du plus pur sentiment du devoir et d'admirables qualités morales. A été frappé mortellement pendant la bataille au moment où, sous un violent bombardement, il allait entraîner ses hommes à la contre-attaque. »

MARCHAND (Jean), élève de l'École, canonnier au 41e régiment d'artillerie, cité à l'ordre du régiment : « Excellent soldat, courageux et dévoué, blessé à son poste de téléphoniste le 29 juillet 1916. »

MARTIN (André), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, capitaine au 168e régiment d'infanterie, cité à l'ordre de l'armée et nommé



chevalier de la Légion d'honneur : « Officier de la plus haute valeur morale et d'une magnifique bravoure, coutumier des actions d'éclat. Au combat du 18 juillet 1918, est tombé grièvement blessé en tête de sa compagnie qu'il entraînait superbement à l'assaut de nouvelles positions, après avoir repris un village et capturé au passage de nombreux prisonniers et une batterie de campagne ennemie. »

MOREL (Marc), bibliothécaire de la ville de Cambrai, lieutenant au 284e régiment d'infanterie, tué à Dravegny (Aisne), le 29 mai 1918.

ROMAN (Charles), stagiaire à la Bibliothèque nationale, lieutenant d'artillerie d'assaut. 2e citation (à l'ordre de l'armée) : « A entraîné derrière ses chars légers l'infanterie française à l'assaut d'une position allemande fortement organisée; a anéanti par ses feux toutes les résistances ennemies et contribué d'une façon extrêmement efficace à la conquête de nos objectifs. Dans le corps à corps sur la dernière ligne de résistance ennemie, a tué de sa main de nombreux adversaires. »

VENDEL (Joseph), élève à l'École, sous-lieutenant au 403e régiment d'infanterie, cité à l'ordre du régiment (2e citation) : « Dans un secteur très délicat, et notamment le 21 mars 1918, au cours d'un violent bombardement exécuté sur le groupe qu'il commandait, a fait preuve de rares qualités de sang-froid et d'énergie. Malgré un service très dur a payé constamment de sa personne, communiquant à ses hommes le sentiment du devoir qui l'anime. Le 22 mars, a pris le commandement d'une patrouille et repoussé une reconnaissance ennemie qui cherchait à aborder nos postes. »

RAPPORT
AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS
SUR LE SERVICE DES ARCHIVES
(1er mai 1917-1er mai 1918).

Paris, le 1er mai 1918.

Monsieur le ministre,

Pendant ce troisième exercice de guerre, les services d'archives ont été assurés comme auparavant.

ARCHIVES NATIONALES.

I. *Rapports avec le public.* — Salle du public. Nombre de lecteurs, 1,220 (8,868 présences); des documents communiqués, 8,055.

Autres communications : dans les bureaux de l'établissement, 914 ; aux ministères, 6,236 ; en province, 6.

En tout, 15,211 communications. L'année dernière, 10,429. L'augmentation est due tout entière à celle des communications au ministère de la Justice.

Il a été délivré 143 rôles d'expédition et 67 empreintes de sceaux.

II. *Inventaires.* — Les travaux d'inventaire, énumérés dans mes rapports précédents, ont été continués.

L'*État sommaire des documents entrés aux Archives nationales par des voies extraordinaires (dons, achats, échanges) depuis les origines jusqu'à présent* (Paris, 1917, 116 p. in-8°; extrait du t. LXXVIII, 1917, de la *Bibliothèque de l'École des chartes*), par M. Ch.-V. Langlois, va paraître incessamment. Il est à jour et contient l'indication des derniers dons faits aux Archives en 1917-1918.

Le premier fascicule de l'*État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent*, qui s'applique à la sous-série longtemps connue, par suite d'une faute d'impression dans l'*État sommaire* de 1891, sous le nom de F *préliminaire*, mais dont l'appellation correcte a toujours été : *Registres d'enregistrement*, a été mis sous presse. Il a été préparé par M. L. Le Grand, qui l'a signé. L'introduction générale à cet *État sommaire*, par le directeur des Archives, est prête pour l'impression.

III. *Versements.* — *a)* Le ministère de l'Intérieur a versé, le 31 mai 1917, une quantité considérable de documents en vrac pour désencombrer des locaux réclamés par divers services ; ces documents, non classés et se rapportant aux sujets les plus divers (dossiers de victimes du coup d'État, hommages publics, guerre de 1870, dénombrement de la population, etc.), ont dû être acceptés tels quels ; ils ne paraissent pas avoir une grande importance, bien qu'ils forment un ensemble de plus d'un millier d'articles. — Beaucoup plus intéressant aurait été pour nous, c'est-à-dire pour l'histoire, le versement des archives anciennes de la Sûreté générale, que nous avons au complet jusqu'à 1830 et dont nous n'avons rien reçu depuis cette date. Mais c'est en vain que, à l'occasion de la livraison susdite, nous les avons réclamées une fois de plus. Un trait de plume, pourtant, suffirait, et on ne peut concevoir, à l'encontre de cette mesure d'une importance capitale pour la connaissance du règne de Louis-Philippe et du second Empire, aucune objection légitime.

D'autre part, la préfecture de police a versé neuf liasses de documents administratifs.

b) Le ministère de la Justice a versé, en avril 1918, seize liasses de

dossiers de la série S de ses archives (peines de mort de 1826 à 1871).

c) Le ministère du Commerce, de l'Industrie et des Postes et Télégraphes avait versé l'an dernier le précieux fonds des dépêches officielles conservé jusque-là au poste central des Postes, télégraphes et téléphones, rue de Grenelle, depuis les origines du service télégraphique jusqu'en 1845. Par les soins de M. Saunier, sous-chef du secrétariat administratif des Postes, télégraphes et téléphones, les Archives nationales sont entrées cette année, conformément aux prévisions, en possession de la suite, jusqu'à 1860.

d) Enfin, le ministère de la Marine a opéré en plusieurs lots le versement des documents, en petit nombre, qui avaient été oubliés à l'hôtel de la rue Royale ou au dépôt du quai de Billy, lorsque la plus grande partie des archives anciennes du département fut transférée, en 1899, à l'hôtel de Soubise[1]. Mais la réparation de ces oublis véniels s'est faite dans des conditions qu'il est intéressant d'indiquer, car cela m'amène à parler d'une innovation, réalisée pendant l'année courante, que je considère comme très heureuse et intéressante pour l'avenir.

Les archives du ministère de la Marine (ce qui restait des archives anciennes après le transfert de 1899 et les archives modernes du département ministériel) étaient naguère dispersées, sans beaucoup d'ordre, entre plusieurs locaux ; l'ensemble a été matériellement réuni en 1917 dans l'annexe du ministère, installée *ad hoc*, avenue de Suffren. Or, l'administration de la marine a jugé avec raison que l'occasion de cet emménagement général était bonne pour procéder à la revision de ses collections, au redressement des irrégularités qui avaient pu se produire dans le classement et à la rédaction d'un répertoire numérique, très sommaire, mais précis, qui avait fait défaut jusque-là. Avec raison, elle estima en outre que ces travaux considérables et délicats devaient être confiés à un archiviste expérimenté, mais que, si elle n'avait pas dans ses cadres (et c'était le cas) le spécialiste nécessaire, comme l'opération n'exigerait pas un temps indéfini, il n'y avait pas lieu de demander aux pouvoirs publics la création d'une place nouvelle.

La pensée fut donc conçue de solliciter le détachement temporaire à la marine d'un fonctionnaire qualifié des Archives nationales qui, sans dépense appréciable pour l'État, organiserait ou réorganiserait *secundum artem* les archives de l'avenue de Suffren ; il suffisait pour cela que l'administration des Archives nationales jugeât, de son côté, possible, en se gênant un peu, de se priver pendant quelques heures par jour des services d'un de ses archivistes et que votre

1. Notamment le registre C^1 161, qui complète désormais aux Archives nationales la collection des répertoires de Laffilard (cf. *État des inventaires des Archives nationales au 1er janvier 1914*, Paris 1914, n° 520).



consentement fût donné. J'ai jugé la chose possible et vous y avez consenti. Cette mesure n'a, en vérité, que des avantages. Dans quelques mois, les archives de la marine seront remises en très bon état et elles l'auront été sans frais. D'autres départements ministériels ne pourraient-ils pas s'inspirer par la suite, dans l'intérêt public, de cette excellente initiative? J'en suis, pour ma part, persuadé.

Le fonctionnaire qui a été détaché à l'avenue de Suffren pendant la moitié des heures de présence journalières qu'il doit à l'État est M. Le Grand, conservateur adjoint de la section moderne, un de nos collaborateurs les plus habiles.

IV. *Personnel.* — Nous avons eu le regret de perdre M. Audoin, gardien, décédé des suites d'une blessure de guerre.

V. *Bâtiments.* — Il n'y a pas lieu d'entrer ici dans le détail des précautions qui ont été prises, d'accord avec l'autorité militaire, pour la sécurité de l'hôtel de Soubise en ces temps difficiles. Il suffit de dire et on devine aisément que ces précautions ont absorbé une grande part de la sollicitude et du temps d'un personnel très réduit.

Un monte-charge, réclamé depuis quinze ans et absolument indispensable pour desservir les étages du dépôt, sera enfin prêt à fonctionner, paraît-il, dans quelques jours.

Archives départementales.

I. — Je rappelle d'abord que, depuis le commencement de la guerre, trois archivistes départementaux ont été tués à l'ennemi : ceux de la Charente-Inférieure, de la Corrèze et de la Haute-Marne. Celui du Pas-de-Calais a disparu depuis longtemps.

L'année dernière, le nombre des archivistes mobilisés était de vingt. Depuis, la situation est redevenue normale, par suite de démobilisations, dans six départements où le service des archives était suspendu ou compromis par l'absence de son chef : Allier, Cantal, Côte-d'Or, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres et Yonne. Par contre, un dépôt, précédemment ouvert, a été fermé (Aube).

La plupart des archivistes non mobilisés sont d'ailleurs employés, en dehors de leurs fonctions ordinaires, aux services des réfugiés, du ravitaillement, de la censure. Quelques-uns prêtent même leur concours pour la gestion des camps de concentration de prisonniers civils.

Il va de soi que, sur les points les plus menacés, on a veillé particulièrement à ce que les archivistes fussent à leur poste pour s'acquitter des devoirs extraordinaires que leur imposaient les circonstances : mesures de précaution, évacuations, sauvetages. A cet effet, plusieurs sursis d'appel temporaires, qui offraient un caractère manifeste de nécessité et d'urgence, ont été obtenus. — De plus, en octobre



1917, le directeur des archives a parcouru personnellement la région du Pas-de-Calais et du Nord; à partir de cette date, M. Vidier, inspecteur général des archives, a, de même, visité la région de l'Est.

Il y a lieu enfin de rappeler les services rendus à Reims, non sans péril, par M. Loriquet, archiviste honoraire, à qui l'on doit certainement, en grande partie, le salut des archives locales.

De nombreuses évacuations sur des dépôts de l'intérieur ont été opérées; mais il est évident que, dans un rapport public, il convient d'en réserver l'indication et l'historique pour une époque ultérieure.

II. — La disette de matières premières pour la fabrication du papier a suggéré à bien des gens, depuis le commencement de la guerre, l'idée qu'il y aurait lieu de procéder partout à la vente des « papiers inutiles ». Dans mon rapport de 1917, j'ai raconté en détail la lutte qu'il a fallu soutenir, à partir de 1916, contre les personnes bien intentionnées, mais insuffisamment éclairées, qui, pour faciliter la fabrication du papier neuf, auraient volontiers fait et ordonné le sacrifice de tous les « vieux papiers », sans discrimination. Lutte sans cesse renaissante, car, dès que l'on a réussi à prévenir ce genre de danger sur un point, il se manifeste sur un autre. Il a donc reparu, naturellement, en 1917-1918 et à plusieurs reprises.

Il y a des règles très sensées pour l'élimination des papiers inutiles dans les archives départementales. Il est clair que, en temps de guerre comme en temps de paix, ces règles doivent être observées. La seule différence est que, en temps de guerre, les suppressions doivent se faire aussitôt qu'elles sont réglementairement possibles. Pendant l'exercice, il en a été opéré, conformément à ces principes, dans un grand nombre de départements. Dans un seul, il a été nécessaire de rappeler aux administrateurs l'existence des règlements sur la matière qui avaient été perdus de vue.

Il n'existe pas, malheureusement, de règles analogues pour l'élimination des papiers inutiles des archives municipales. De là, danger que des municipalités, sollicitées par des acheteurs de papiers de rebut et séduites par l'élévation des prix offerts, ne se laissassent tenter et ne fissent procéder à des tris sommaires par des mains incompétentes. Nous avons eu sous les yeux les cartes commerciales d'industriels, se livrant à de telles démarches, qui ne craignaient pas de s'intituler : « Adjudicataire d'archives publiques. » Ce titre était peut-être de nature à en imposer çà et là. Vous avez, en conséquence, adressé, de concert avec M. le ministre de l'Intérieur, en réponse à des demandes d'instructions formulées par des municipalités, une circulaire aux préfets, où il est dit (9 avril 1918) : « Lorsqu'un maire est sollicité de vendre des papiers des archives de sa commune, ou destinés à y être versés, il doit faire dresser un état sommaire des papiers



à supprimer et en donner communication à l'archiviste départemental, inspecteur des archives communales, qui a seul, de par ses fonctions, la compétence requise pour empêcher les aliénations abusives. Ce n'est qu'après vérification par lui du lot à supprimer, — autant que possible, sur place, — que la vente peut être autorisée. Dans les quelques départements où l'archiviste est présentement mobilisé, cette vérification peut être confiée à l'archiviste d'un département voisin. » — Telle est et sera désormais, nous l'espérons, la pratique générale.

III. — Les nominations de fonctionnaires nouveaux sont suspendues, en principe, pendant la guerre. Cependant, la place d'archiviste du département d'Alger étant venue à vaquer, il a été pourvu à cette vacance dans des conditions qu'il importe de rappeler.

Averti que la place d'archiviste du département d'Alger allait devenir vacante, vous avez, par dépêche du 20 novembre 1917, avisé M. le préfet d'Alger que, s'il jugeait à propos d'y pourvoir, il devait se conformer aux prescriptions du décret du 23 septembre 1875, relatif à l'organisation des conseils généraux en Algérie et précisément au paragraphe 4 de l'article 45 du titre IV de ce décret qui ordonne que l'archiviste départemental doit être, en Algérie comme dans les départements métropolitains, choisi parmi les anciens élèves de l'École des chartes, munis du diplôme d'archiviste-paléographe.

Cette disposition n'avait pas, il est vrai, été appliquée jusque-là. Mais, puisqu'elle existe, vous invitiez M. le préfet d'Alger à s'y conformer désormais.

La place était pourvue, paraît-il, d'un nouveau titulaire lorsque votre dépêche est arrivée, trop tard, à Alger. Mais, afin que les textes réglementaires qui font foi en la matière soient observés à l'avenir, vous avez écrit, le 17 janvier 1918, à M. le gouverneur de l'Algérie : « Pour que les nominations d'archiviste départemental que MM. les préfets d'Algérie pourraient faire à l'avenir ne soient pas exposées à être annulées par le Conseil d'État, vous voudrez bien les inviter à me faire connaître désormais en temps utile, comme le font tous leurs collègues des départements de la métropole, les vacances éventuelles du poste d'archiviste départemental. Je serai de la sorte en mesure de transmettre à MM. les préfets les renseignements, propres à éclairer leur choix, dont mon administration dispose sur les candidats pourvus du diplôme d'archiviste-paléographe, s'il y en a. »

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mon respectueux dévouement.

Le directeur des Archives,
Ch.-V. LANGLOIS.



LES ARCHIVES DE LA LORRAINE PENDANT LA GUERRE.

Sous le titre de « Protection de guerre des archives de la Lorraine française[1] », le directeur d'archives, Dr A. Ruppel, a publié, pendant la troisième année de la guerre, un mémoire assez étendu sur l'état des archives des départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et quelques autres localités envahies par les armées allemandes.

Chargé à la fin de janvier 1915, par le chef de l'administration civile allemande du gouvernement de Metz, de prendre, pour le territoire de Longwy et Briey, les mesures nécessaires à l'égard des archives, « en raison de leur inestimable valeur administrative et historique », il visita environ deux cent soixante localités, et fit transporter par camion ou chemin de fer une soixantaine de fonds d'archives à Metz.

Le mémoire se divise en plusieurs parties d'inégal intérêt.

Dans une courte introduction l'auteur examine, en spécialiste, l'utilité des précautions à prendre pour protéger les archives menacées par les nouveaux engins de destruction, dont il constate les résultats terrifiants à Longwy-Haut, Audun-le-Roman et Étain. Il remarque avec raison que les œuvres d'art (surtout en pierre ou en marbre) ont été en général plus respectées que les archives par les soldats et les habitants. Le papier et le parchemin étaient forcément plus exposés à la destruction par le feu, puisqu'on s'en est même servi comme combustible. De plus, par mesure de précaution on les transportait souvent dans des caves humides, des greniers mal fermés, où ils devenaient vite la pâture des souris, comme à Avril, Domrémy, Haumont et Charency-Vezin, à Pannes, Buzy, Arrancy et Hagéville.

Les limites topographiques, qui avaient été assignées en 1915 au Dr Ruppel, furent peu à peu étendues en 1916, si bien qu'il estime à plus d'un millier le nombre d'archives qu'il examina, sans compter celles qui avaient été détruites; et son activité paraît s'être étendue très loin, puisqu'il cite même Tracy-le-Val, dans l'Oise. Ses remarques présentent donc un réel intérêt. Mais visiblement inquiet des responsabilités, en présence de tant de ruines, il insinue à maintes reprises que les destructions doivent être attribuées à « l'artillerie et aux grenades françaises », ce qui est rarement contrôlable. En outre, tout en reconnaissant le zèle de certains maires, curés, notaires, secrétaires de mairies, institutrices, percepteurs et châtelains, l'auteur a cru devoir flétrir la méfiance de la plupart des habitants, ainsi que

1. *Kriegsschutz der Archive in Französisch-Lothringen*, von Archivdirektor Dr Ruppel (*Sonderabdruck aus dem Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, t. XXVII-XXVIII, p. 428-487). Metz, 1917, Verlag der Gesellschaft, in-8°, 60 p.



le manque de franchise de certains gardiens; au contraire, il vante à plusieurs reprises, de façon exagérée, le courage des soldats allemands qui, dans des localités bombardées, ont emballé, sous sa direction, les liasses de documents pour les emporter avec eux.

Enfin, à propos de la valeur réelle des archives, qu'il fait d'ailleurs bien ressortir aux yeux des profanes, il a jugé utile de citer un *factum* antifrançais écrit en 1678, à l'occasion du pillage de Zweibrücken, et de rappeler les excès de la soldatesque suédoise au cours de la guerre de Trente ans. Mais il est bien obligé de reconnaître que les archives de Zweibrücken et de Spire échappèrent à la destruction en 1678 et 1689, et il ne pourrait en dire autant des précieux manuscrits de la bibliothèque de Strasbourg, brûlés au cours du bombardement de 1870, ni des archives françaises détruites par l'invasion allemande de 1914-1918, dont il constate lui-même la perte.

Le mémoire du Dr Ruppel prend ensuite les allures d'un cours de l'École des chartes, tant il énumère soigneusement toutes les mesures prises en France pour le classement des archives. Son résumé est d'ailleurs exact et complet, et il rend hommage aux efforts des archivistes-paléographes, principalement des inspecteurs d'archives, ce qui ne l'empêche pas, un peu plus loin, de signaler avec complaisance les défectuosités résultant, selon lui, d'incurie, et surtout la prétendue absence d'inventaires.

Il passe en revue les diverses séries dont se composent les archives communales : registres paroissiaux et d'état civil, dont il fait l'historique, registres municipaux et cadastres, et il mentionne en passant les archives de familles, de notaires, et les archives judiciaires, donnant à titre d'exemple un aperçu de quelques documents remarquables des archives de Briey, de Longwy et de Longuyon. Ces dernières, dont la mise en ordre est due surtout au juge de paix Louis Lepezel, remontent au XIIe siècle. Il cite également quelques pièces curieuses des archives de Saint-Mihiel et mentionne les fonds, avec leurs dates, des archives de Thiaucourt, Cirey, Sancy, Serrouville (cant. d'Audun-le-Roman), Batilly, Moineville, Mars-la-Tour, Onville (cant. de Briey), Labry, Norroy-le-Sec, Olley (cant. de Conflans), Cosnes-et-Romain, Gorcy, Herserange, Mont-Saint-Martin, Ville-au-Montois (cant. de Longwy), Allondrelle, Beuville, Charency-Vezin, Cons-la-Grandville, Epiez, Fresnois-la-Montagne, Grand-Failly, Montigny, Othe, Petit-Failly, Pierrepont, Saint-Jean devant Marville, Saint-Pancré, Tellancourt, Ugny, Villers-la-Chèvre, Villiers-le-Rond et Viviers (cant. de Longuyon), des châteaux de Sainte-Marie près Blâmont (arr. de Lunéville), de la Vigne près Cirey, de Montauban près de Ham (Somme).

Moins original est le chapitre relatif au cadre de classement des archives communales. Mais, aussitôt après, il entre enfin complète-

ment dans le vif de son sujet, en décrivant l'état dans lequel il trouva les dépôts des localités qu'il explora.

A Briey, il constata un grand désordre dans le grenier de la sous-préfecture, où les archives gisaient pêle-mêle. A Étain, les épaves se trouvaient entassées dans deux salles restées intactes, à l'hôtel de ville. Beaucoup de pièces manquaient, et on ne voyait ni registres d'état civil, ni registres paroissiaux, ni registres municipaux, ni cadastres. De même à Longuyon, les archives antérieures à 1790 manquaient. A Longwy-Haut, une partie des archives fut sauvée et déposée en grand désordre dans une maison particulière. A Saint-Mihiel, les archives communales et une partie de la bibliothèque, — qui avait beaucoup souffert, — purent être transportées à Metz.

A Allamont et Arrancy, débris d'archives, ravitaillement et équipements militaires, tout était mélangé dans les armoires. A Avillers, ce qui restait avait été entassé dans une cheminée. A Affléville, tout avait brûlé, sauf quelques registres paroissiaux dans une armoire à porcelaine. A Beney, la salle des archives étant devenue buanderie, le résidu des archives en désordre était enfermé dans des armoires clouées : il y manquait les pièces les plus importantes, états-civils, cadastres, etc. A Billy, les archives communales étaient brûlées, mais celles de la paroisse purent être retirées de la boue et des ordures. A Blâmont, tout était pêle-mêle dans des caisses. Les archives de Bouxières-sous-Froidmont furent transportées à Mardigny, puis à Metz. A Buzy, par suite de l'éboulement d'un mur démoli par une grenade, des débris seuls purent être recueillis. A Chaillon, tout était perdu, sauf quelques restes des archives paroissiales et notariales qui furent portées à Vigneulles. A Charency-Vezin et à Domrémy-la-Canne, les archives avaient été descendues dans des caves, à l'humidité. A Conflans, l'institutrice et la femme du maire avaient transporté les archives dans un bâtiment solidement construit, mais le Dr Ruppel suppose que les bombardements ultérieurs ont dû les détruire. A Euvezin, les archives communales furent retrouvées, non sans peine, dans des armoires du château. A Fillières et Foameix, tout avait brûlé, sauf en ce dernier endroit des restes importants des archives paroissiales conservés dans la sacristie. A Jaulny, les pièces étaient gardées soit à la mairie, soit dans le bâtiment de l'école. A Leintrey, les débris recueillis dans les ruines portaient les traces de l'incendie. A Malavillers, presque tout était détruit, quelques épaves furent portées à Fentsch. A Marville et Montigny-sur-Chiers, tout avait brûlé. A Montmédy, les archives communales étaient en ordre ; les archives judiciaires de même, dans des armoires bien fermées. A Muzeray, les archives se trouvaient dans la maison du maire et le grenier du presbytère. A Nonsard, les archives étaient chez le maire et dans le grenier de la mairie. A Olley, une partie des archives était chez l'ha-



bitant : ainsi les registres paroissiaux chez la sœur du curé. A Ollières, où il n'y avait plus que deux vieillards comme habitants, des restes d'archives se trouvaient encore dans l'école. A Saint-Benoît, les archives et la bibliothèque étaient pêle-mêle dans une caisse à la mairie : deux prisonniers français du 13e d'infanterie aidèrent au triage. Au château de Sainte-Marie, tout avait été détruit, sauf quelques épaves enterrées sous les ruines. A Saint-Maurice-sous-les-Côtes, l'explosion d'un parc de munitions força les habitants à se réfugier dans les caves, et les archives furent confiées à la garde de la « Kommandantur ». A Senon, les archives communales étaient brûlées; des restes des archives paroissiales furent déterrées dans les ruines de l'église détruite en 1914. A Thiaucourt, les importantes archives communales et notariales purent être préservées. A Viéville-en-Haye, le Dr Ruppel recueillit quelques restes d'archives dans la paille et les décombres, devant la mairie. A Viéville-sous-les-Côtes, l'accès des archives était solidement barricadé. A Warcq, tout était détruit. Enfin, à Woël, les archives communales avaient été protégées par la femme de l'instituteur, qui fut elle-même grièvement blessée par une grenade.

Tels sont les « exemples », comme dit l'auteur du mémoire, qui montrent que les archives communales ont été en grande partie détruites sur le front de Verdun, et qu'ailleurs elles ont été pillées en partie et détériorées par le séjour dans des caves humides, comme à Heudicourt, ou dans de mauvais greniers, comme à Pannes, quand elles ne sont pas tombées au fumier, comme à Buzy.

Quelles sont donc les mesures de conservation préconisées par le Dr Ruppel? Au début, ne prévoyant pas la durée de la guerre, il ne se préoccupa que de trouver sur place les endroits les meilleurs pour la mise à l'abri de ce qui subsistait des archives, et de fournir aux autorités locales, civiles ou militaires, les instructions destinées à les guider pour les loger au mieux et les aménager. Il fait allusion à l'accueil réservé de certains maires ou de certaines institutrices qui voyaient, dans ces « confiscations » du gouvernement allemand, des moyens de préparer une « annexion », et en paraît étonné. C'est le contraire, cependant, qui eût été plutôt de nature à surprendre.

Là où il y avait un danger trop immédiat de bombardement, le Dr Ruppel, selon les instructions qu'il avait reçues, fit transporter les archives à Metz, au « Bezirksarchiv », en chemin de fer ou en automobile, avec l'aide de la troupe, de manière à pouvoir y mettre ensuite un peu d'ordre, et les inventorier sommairement, avec l'aide de ses collaborateurs les Drs Abert-Würzburg et Karl Heinrich Schäfer-Rom. Voici les noms des localités, châteaux ou familles dont les archives furent ainsi déplacées : Allamont, Amenoncourt, Arrancy, Boismont, Briey, Bouxières-sous-Froidmont, Butgnéville, Buzy, familles Châtillon et Chonet de Bollemont, Cirey, Creuë, Doncourt-

aux-Templiers, Étain, Essey-Maizerais, Euvezin, Foameix, de Fréhaut, Hadonville, Harville, Hattonchâtel, Igney, Jœuf, Jonville, Joppécourt, Küchli, Labry, Lahayville, Laix, Leintrey, Lexy, Loison, Montauban, Montsec, Morville, Mailly, Vilsec, Closel, Moulotte, de Metz, Nonsard, Ollières, Pannes, Port-sur-Seille, Richécourt, Rogie (abbé, à Vaudoncourt), Saint-Benoît, Saint-Hilaire, Sainte-Marie, près Blâmont, Saint-Mihiel, Saint-Pancré, Saint-Remy, Saint-Supplet, maison Salomon, à Hattonchâtel, Senon, Senonville, Sponville, Thiaucourt, Vaudoncourt, Vigneulles, Vittonville, Woël, Xousse.

Le Dr Ruppel fait observer que, dans bien des cas, il n'avait plus trouvé, et par suite transporté à Metz, que des épaves, et il conclut en déclarant que l'accusation lancée par les journaux français contre les soldats allemands, d'avoir été des « destructeurs à la manière des barbares », n'était qu'une calomnie, ajoutant que tout ce qu'il avait fait lui-même, il l'avait accompli « dans l'intérêt de la civilisation, de la science, de l'administration », et non pas, en fin de compte, pour s'assurer « la propriété même » des collections de documents dont il avait pris possession.

Quel qu'ait été le fond de sa pensée sur le rôle qu'il eut à remplir, il a grand tort de vouloir se solidariser, comme il le fait, avec l'armée allemande tout entière, y compris ses chefs. C'est ce qui l'amène à ces remarques contradictoires où, tout en faisant profession de sentiments pacifiques, il fait montre néanmoins des préjugés belliqueux les plus étroits et les développe avec complaisance, anecdotes à l'appui.

Il termine par un tableau détaillé du cadre de classement des archives communales françaises et par une bibliographie des ouvrages relatifs aux dépôts lorrains, qui compte trente-sept numéros et qu'il aurait pu utilement compléter en consultant l'*État des inventaires des Archives nationales, départementales, communales et hospitalières*, publié en 1902 par la direction des Archives, et l'*Annuaire des bibliothèques et des archives*, publié en 1912 sous les auspices du ministère de l'Instruction publique. Toutefois, avant de terminer, il ajoute que, « par prudence », des précautions analogues ont été prises à partir du mois d'avril 1916, — on devine pourquoi, — pour les archives des communes de la Lorraine annexée, et il en donne les noms, une trentaine.

D'accord avec le professeur J. B. Keune, directeur du musée de Metz, chargé par son gouvernement de centraliser les œuvres d'art expédiées par l'armée allemande, il réunit en même temps les manuscrits et incunables de la bibliothèque de Saint-Mihiel, ainsi que ceux d'Étain, Aulnois et Phlin.

En passant, il note qu'il trouva à Haucourt un assez grand nombre de travaux manuscrits de l'abbé Viansson-Ponté sur l'arrondissement



de Briey; à Vaudoncourt, une histoire de la Congrégation de Notre-Dame par l'abbé Rogie, et, à Buzy, les manuscrits et parchemins (provenant de l'évêché de Verdun) de la collection particulière du curé Gillant, qui la tenait de son oncle, l'auteur du Pouillé du diocèse de Verdun.

En résumé, s'il est indéniable que les déplacements de fonds d'archives ou de bibliothèques présentent toujours, comme l'on sait, les plus grands risques de pertes, ils ont pu néanmoins, au cours de la dernière guerre, offrir certains avantages, et, ainsi qu'on vient de le constater, être jugés nécessaires par les envahisseurs eux-mêmes. Il est vrai qu'il était dans leurs plans de s'assurer de ces documents une possession moins précaire en les transportant, suivant les circonstances, d'abord à Metz ou à Valenciennes, puis de là à Leipzig, Bruxelles et même à Berlin, ainsi qu'on l'a vu par la suite. Ce système de déplacement a été aussi pratiqué sur notre front, quand il fut possible de le mettre à exécution, par exemple à Arras, Reims, Soissons, Verdun, etc., et je me souviens d'avoir vu, en mai 1917, diverses archives de la Somme dans des boîtes à cigares anglaises entreposées à la préfecture d'Amiens.

Reste une question que le Dr Ruppel n'a pas envisagée et qui est aujourd'hui capitale, c'est celle de l'indemnité due pour les destructions de documents historiques français, résultant de l'agression allemande. Il n'y a aucune base précise qui permette d'estimer en espèces les pertes irréparables d'archives et de manuscrits dans nos provinces dévastées. Seuls des documents et des manuscrits concernant l'histoire de France et conservés dans les dépôts d'Allemagne peuvent, dans une certaine mesure, compenser les destructions opérées. Il est donc indispensable que très prochainement une Commission de spécialistes soit appelée à désigner les pièces d'archives et les manuscrits historiques français que le gouvernement allemand devra remettre à la France, pour la réparation juridique de tous ces dommages qu'il est impossible d'évaluer en argent.

Ph. LAUER.

CONCOURS DES ANTIQUITÉS DE LA FRANCE EN 1916.

Nous extrayons du rapport lu par notre confrère M. Paul Fournier, au nom de la Commission, devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans la séance du 7 juillet 1916, les paragraphes suivants où est appréciée l'œuvre d'un de nos regrettés confrères tombé depuis pour la France :

« En première ligne, votre Commission a sans hésitation placé le



travail manuscrit de M. Pierre Gautier, archiviste de la Haute-Marne, intitulé : *Études diplomatiques sur les actes des évêques de Langres, du VII[e] siècle à 1136.*

« La portion principale de cet ouvrage est un catalogue des actes des évêques. L'auteur en a réuni 286, parmi lesquels un bon nombre d'actes inédits, dont il a publié le texte *in extenso*. Quant aux actes déjà publiés, il se borne à les résumer et renvoie pour le texte aux ouvrages imprimés. Parmi ces nombreux actes, l'auteur en a reconnu vingt-six apocryphes.

« Il n'est pas besoin de démontrer l'intérêt que présentent les actes anciens. Beaucoup d'entre eux fournissent les renseignements les plus précieux sur l'organisation politique de l'ancienne France; l'historien du droit public ne saurait les négliger. Quant aux actes portant sur des objets qui concernent le droit privé, ils ne sont pas de moindre importance; quiconque a étudié le droit des personnes, de la famille ou du patrimoine a pu facilement s'en rendre compte. En outre, les actes fournissent des renseignements abondants qui, pour être étrangers à leur objet propre, n'en sont pas moins d'une grande valeur, par exemple sur les généalogies, la chronologie, la géographie historique, la philologie, l'histoire des poids, mesures et monnaies. Il en résulte que tout catalogue permettant de retrouver facilement les actes est un très utile instrument de travail pour les historiens. Un tel recueil sera d'un plus grand prix si les documents d'une même chancellerie y sont groupés de telle façon qu'il soit possible de comparer les actes et d'en déduire les règles diplomatiques qui guidèrent les rédacteurs et les scribes chargés de les dresser. Par ce moyen, le critique arrivera à séparer l'ivraie du bon grain, c'est-à-dire les actes apocryphes des actes authentiques.

« Le catalogue des actes des évêques de Langres dressé par M. Pierre Gautier répond à cette conception scientifique. Les actes des évêques y sont classés chronologiquement; pour chacun, l'auteur indique d'abord la date, ramenée au style moderne, puis vient l'analyse très complète de la pièce. On trouve ensuite, si le texte n'est pas édité *in extenso*, l'*incipit* de l'acte et la formule de la date telle qu'elle se présente dans le document. L'auteur donne ensuite l'indication des manuscrits qui ont conservé le texte; il mentionne d'abord l'original, s'il existe, puis les copies prises sur l'original, mais indépendantes les unes des autres, et enfin les copies des copies. Les derniers paragraphes signalent les ouvrages ou recueils imprimés où figure l'acte catalogué et aussi les œuvres diverses qui en font mention. S'il y a lieu, M. Gautier ajoute une note pour justifier la date assignée par lui à l'acte, ou pour faire remarquer les anomalies et les interpolations. Le répertoire des actes est suivi d'un catalogue des sceaux, accompa-

gné de photographies. Tous les sceaux des évêques de Langres y figurent depuis 1050 jusqu'à la Révolution; toutefois, à dater de 1345, l'auteur a cessé de décrire les sceaux et s'est borné à une simple énumération.

« Le catalogue des actes des évêques est précédé d'une longue et minutieuse étude où M. Gautier, après avoir passé en revue les fonds d'archives auxquels il a puisé, s'est efforcé d'établir les règles diplomatiques en usage dans la chancellerie des évêques de Langres. Il a complété son œuvre en y joignant des tableaux des dignitaires de l'église de Langres et de copieuses dissertations consacrées aux actes apocryphes et suspects. L'ouvrage se termine par seize pièces, ajoutées comme preuves, dont l'utilité peut être contestée; l'auteur s'était d'ailleurs abstenu de les annoncer dans son introduction.

« On voit que M. Pierre Gautier a compris son œuvre d'après un plan large en même temps que scientifique. En général, l'exécution de ce plan répond à toutes les exigences de la critique. L'auteur s'est montré toujours soucieux de l'exactitude de ses observations, en même temps que sagace, judicieux et prudent dans ses conclusions. Il lui arrive cependant d'omettre des particularités qu'il eût bien fait de signaler; parfois, quand il rencontre des difficultés d'interprétation, il n'épuise pas les hypothèses auxquelles il serait possible de recourir pour les résoudre. Quelques-unes des notices sur les actes apocryphes eussent gagné à être rédigées avec plus de clarté; peut-être aussi l'auteur n'a-t-il pas su mettre en lumière, avec toute la netteté désirable, les résultats de ses recherches sur la diplomatique des évêques de Langres. Très maître de toutes les ressources de l'érudition locale, M. Gautier semble moins informé de celles de l'érudition qui en dépasse les limites; dans ses citations d'ouvrages imprimés, il omet parfois des publications importantes, telles que celles de Pardessus et des *Monumenta Germaniae*, de même qu'il s'abstient de faire allusion à certaines questions d'ordre général que touchent les documents par lui catalogués.

« L'auteur n'en a pas moins accompli une œuvre très méritoire, fruit de laborieuses recherches, conduites avec beaucoup de soin et de conscience, d'après une méthode vraiment scientifique. Les résultats acquis sont de nature à éclairer, non seulement l'histoire des évêques de Langres, mais aussi celle de la Bourgogne, et, à un point de vue plus général, celle de la diplomatique et des institutions diocésaines. Il est à souhaiter que M. Gautier publie bientôt son travail après une revision qui lui permettra de le compléter et de l'unifier sur divers points de détail. Peut-être, et nous ne saurions trop le désirer, son exemple provoquera-t-il des entreprises semblables, de la part de nos archivistes, pour les plus importants diocèses de l'ancienne France; il

est inutile d'insister sur l'utilité de premier ordre qu'offrirait pour notre histoire un ensemble de travaux de ce genre. J'en ai dit assez, je crois, pour justifier la deuxième médaille que nous avons attribuée à l'œuvre de M. Gautier. »

FRAGMENT D'ENQUÊTE DE SAINT LOUIS.

Le registre des Archives nationales JJ 274 contient les plaintes recueillies contre les officiers royaux par les enquêteurs que saint Louis envoya à cet effet en Touraine, Poitou et Saintonge. Le texte en a été publié au t. XXIV du *Recueil des historiens de France*, p. 94 et suiv. M. Léopold Delisle place cette enquête en 1247 et signale, dans l'*Avant-propos*, une ancienne couverture en parchemin qu'il croit perdue. Cette couverture contenait, dit-il, le plan d'un édifice religieux du XIII[e] siècle, accompagné de légendes contemporaines dues, sans doute, à l'architecte. Ayant eu occasion de prendre copie en 1849 de ces légendes, M. Delisle en donne le texte en note.

Cette ancienne couverture n'est pas perdue. Elle a été vue aux Archives. depuis la publication de M. Delisle, par M. le comte Delaborde, qui pense que le plan, — aujourd'hui à peu près complètement effacé, — était celui d'une sainte chapelle. A l'heure actuelle, ce morceau de parchemin, retrouvé parmi les *Résidus* de la Section historique, a été classé sous la cote M 877[B], n° 56.

Outre les notes d'architecte transcrites par M. Delisle, il contient quelques lignes qui semblent être de la même main que le volume qu'il a servi à relier. Ces lignes contiennent des plaintes analogues à celles qui font l'objet du travail des enquêteurs et forment une addition à l'enquête elle-même. Les termes employés sont les mêmes que dans l'ensemble du travail et les noms de personnes se retrouvent presque tous, soit parmi les plaignants, soit parmi les accusés de l'enquête faite en Touraine. C'est également à la région de Tours que se rapportent les noms de lieux. Voici ce fragment inédit :

« Ruolens de Grava, de parochia Sancti Saturnini, petit III solidos a Philippo de Boeta, imponens ei falsas fidejussiones.

« [Guillelmus] li Barber debet Matheo Blanche III l[ibras].

« Georgio de la Fopere IX solidos.

« Aceline de p[arochia de Vou]vrai, VI solidos,

« Visum. »

Philippe de la Bouette (ou de la Boite), *clerc*, réclame 10 sous au châtelain de Tours, Philippe Coraut (*op. cit.*, n° 305). Il est lui-même



l'objet de trois plaintes (*ibid.*, nos 902 *bis*, *ter* et *quater*) : « Contra Philippum de Boesta, clericum. » Aucune plainte de Roland de la Grève.

Guillaume le Barbier, viguier de Tours, est l'objet de onze plaintes publiées sous les nos 887-892 : « Contra Guillelmum Barbitonsorem. » L'une de ces plaintes (no 887) vient d'Asseline de Vouvray, une autre (no 891) de *Georgius Folperius*, une troisième (no 897) de Mathieu Blanche.

Léonce CELIER.

LA NOUVELLE SOCIÉTÉ PALÉOGRAPHIQUE DE LONDRES.

La quatrième partie de la seconde série de *The New Palaeographical Society* vient de paraître, sous la direction de Sirs E. M. Thompson et F. G. Kenyon et de MM. J. P. Gilson et J. A. Herbert. Voici le détail des vingt planches qui composent cette nouvelle livraison, dans laquelle figurent des spécimens variés d'écritures grecques et latines depuis le IIe jusqu'au XVe siècle :

76. HOMÈRE, *Odyssée*, livre XI; papyrus grec, du IIe siècle après J.-C. — Egypt Exploration Fund, Oxyrhynchus Papyri.

77. Jugement et lettre d'un préfet; papyrus grec, daté de 210-214 après J.-C. — Egypt Exploration Fund, Oxyrhynchus Papyrus 1408.

78. Actes du sénat d'Oxyrhynchus; papyrus grec, daté de 270-275 après J.-C. — Egypt Exploration Fund, Oxyrhynchus Papyrus 1414.

79. *Évangiles*, avec peintures; ms. grec en minuscule, du XIe siècle. — Parham Library, Zouche ms. 72.

80. Bulle, avec souscription en cinabre, de l'empereur Andronic II Paléologue en faveur de l'église de Janina; en minuscule grecque, datée de 1321. — Londres, Musée britannique, addit. ms. 24382.

81. *Évangiles* de S. Luc et de S. Jean; ms. latin en semi-onciale anglo-saxonne, de la première moitié du VIIIe siècle. — Oxford, Bibliothèque Bodléienne, Rawlinson G. 167 (ms. 14890).

82. *Règle de S. Benoît;* ms. latin en onciale, du VIIIe siècle. — Oxford, Bibliothèque Bodléienne, Hatton 48 (ms. 3684).

83-85. S. AUGUSTIN, *de Trinitate;* ms. latin en onciale, du milieu du VIIIe siècle. — Oxford, Bibliothèque Bodléienne, Laud. Misc. 126 (ms. 1556).

86-87. *Chronique de Florence de Worcester*, avec continuation, ornée de miniatures; ms. latin du début du XIIe siècle (vers 1108 et 1130). — Oxford, Corpus Christi College, ms. 157.

88-89. *Bible;* ms. latin en minuscule, copié en 1265 à Crémone par

Lanfrancus de Pancis. — Oxford, Bibliothèque Bodléienne, Canonici lat. 56 (ms. 18949).

90. *Livre rouge* de Bishop's Lynn, puis King's Lynn (Norfolk); ms. latin en minuscule, daté de 1308. — King's Lynn, Corporation Muniments, Red Record-Book.

91. *Épîtres et Évangiles*, en flamand; ms. en minuscule, daté de 1353. — Londres, Musée britannique, Egerton ms. 2188.

92. *Corpus Christi Plays of Coventry*, en anglais; ms. en minuscule, daté de 1468. — Londres, Musée britannique, Cotton ms. Vespasian D. VIII.

93. Bulle du pape Urbain IV annulant les statuts d'Oxford de 1258 (Potthast, *Regesta*, n° 18839), en minuscule latine, datée de 1264. — Londres, Musée britannique, Cotton ms. Cleopatra, E. I., f. 198.

94. Rouleau de comptes du manoir de Wistow (Huntingdon), appartenant à l'abbaye de Ramsey; en minuscule latine, daté de 1248. — Londres, Musée britannique, addit. ms. 34879.

95. Acte d'Édouard [Ier], fils aîné du roi d'Angleterre, constituant son oncle Richard, roi des Romains, gardien de ses enfants, avant son départ pour la croisade; en minuscule française, daté de 1270. — Londres, Public Record Office, Diplomatic documents, Exchequer, n° 1664.

LA PHOTOGRAPHIE A LA FLUORESCENCE ET LES PALIMPSESTES.

Une expérience faite par un bénédictin de Benediktbeuern, le P. A. Dold, sur le codex 112 Gudianus græcus de la bibliothèque de Wolfenbüttel[1], montre les services que peut rendre l'emploi de ce procédé photographique pour résoudre les problèmes que soulève l'étude des palimpsestes. Il permet notamment de déchiffrer des caractères autrement invisibles et de déterminer de deux écritures grattées quelle est la primitive.

PROCÉDÉ POUR RENDRE LISIBLES LES ÉCRITURES PALIES.

Ce procédé, signalé par le *Zentralblatt für Bibliothekswesen* de juin-juillet 1915, d'après une communication de M. Hans Gross dans

1. *Untersuchungsergebnisse einer doppelt reskribierten Wolfenbütteler Handschrift mittels der Fluoreszenz-Photographie*, dans le *Zentralblatt für Bibliothekswesen*, août-sept. 1917, t. XXXIV, p. 233 et suiv.



l'*Archiv für Kriminalanthropologie* (t. LXI, p. 273 et suiv.), consiste à appliquer sur l'écriture un feuillet teinté. Il s'agissait, dans le cas étudié par M. Gross, d'une écriture à la machine en encre violette : il se servit de feuillets de gélatine orange pâle et vert jaune. M. Gross observe que naturellement la teinte à employer pour la gélatine variera suivant celle de l'écriture.

LA BIBLIOTHÈQUE D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE DONNÉE A L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

Le fondateur de la Bibliothèque d'art et d'archéologie, M. Jacques Doucet, auquel on doit également de si utiles *Répertoires*, vient, par une lettre adressée au vice-recteur, le 15 décembre 1917, de faire don à l'Université de Paris de « tous les livres, recueils, albums, dossiers, manuscrits, autographes, photographies, estampes, fichiers, catalogues, etc., tels qu'ils se trouvent rue Spontini, nos 16 et 18, et avenue Bugeaud, no 31 ».

L'entrée en possession de ce don magnifique a été fixée au 1er janvier 1918, et le généreux donateur y a ajouté les conditions suivantes :

« La Bibliothèque sera ouverte comme par le passé et, dès le 1er janvier 1918, non seulement aux professeurs et aux étudiants de l'Université, mais aussi à tous Français ou étrangers qui préciseront le but de leurs recherches et justifieront de leur honorabilité.

« La Bibliothèque ne pourra jamais être morcelée, versée dans un autre dépôt, soustraite à la fréquentation des érudits, être transportée hors Paris ; ou bien elle gardera son autonomie, ou bien elle sera incorporée à l'*Institut d'art et d'archéologie*, dont l'Université projette la création. »

Bon à tirer, 21 mai 1919.



BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

LXXIX.

QUATRIÈME-SIXIÈME LIVRAISONS.

Juillet-Décembre 1918.

PARIS
AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR
RUE BONAPARTE, 82
1919

La Bibliothèque de l'École des chartes *paraît tous les deux mois par livraisons de six à huit feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ quarante feuilles.*

Abonnement annuel, pour Paris, **10** fr. — Départements, **12** fr. — Étranger, **15** fr.





QUATRIÈME-SIXIÈME LIVRAISONS.

TABLE DES MATIÈRES.



LES TABLEAUX

DES

COLLECTIONS DU DUC JEAN DE BERRY

Jean de France, duc de Berry, frère du roi Charles V, fut, on le sait, un des plus passionnés collectionneurs de choses précieuses qui ait vécu en France. Notre illustre confrère Léopold Delisle s'est employé avec une inlassable ardeur à rechercher dans les bibliothèques du monde entier tous les manuscrits, qu'il lui a été possible d'y retrouver, ayant fait partie, pour employer l'expression de l'époque, de la « librairie » du duc Jean[1]. Trois ans avant sa mort, il donnait le dernier état des résultats auxquels il était arrivé à cet égard, dans un ouvrage publié par lui en 1907 à l'occasion du cinquantième anniversaire de son élection à l'Institut et qui est dédié « A l'Académie des inscriptions et belles-lettres[2] ». Un autre de nos confrères, le savant et regretté Jules Guiffrey, membre de l'Académie des beaux-arts, a rendu un grand service à l'érudition en publiant le texte de ce qui est parvenu jusqu'à nous des inventaires du duc de Berry[3]. Mon cher camarade de promotion à l'École des chartes, Henri Bouchot, également membre de l'Académie des beaux-arts, a plusieurs fois évoqué le souvenir du duc Jean au cours de ses brillants écrits sur les Primitifs français[4]. J'ajouterai, en m'excu-

1. L. Delisle, *le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, Paris, 1868-1881, 3 vol.; t. I, p. 58-68, et t. III, p. 338-340; *Mélanges de paléographie et de bibliographie*, Paris, 1880, in-8°, *passim; les Livres d'heures du duc de Berry*, Paris, 1884, gr. in-8° (extrait de la *Gazette des beaux-arts*, 1884, t. I).

2. L. Delisle, *Recherches sur la librairie de Charles V*, Paris, 1907, 2 vol. in-8° et un album in-4°, t. II, p. 219 et suiv.

3. *Inventaires de Jean, duc de Berry*, Paris, 1894-1896, 2 vol. in-8°.

4. Voir notamment, parmi les ouvrages de Henri Bouchot, ceux qui seront mentionnés plus loin, p. 270, note 3.



sant de parler de moi, mais pour rappeler d'une manière plus complète la part que les anciens élèves de l'École des chartes ont prise à l'étude de ce qui concerne les collections du duc de Berry, que j'ai eu la bonne fortune de publier les reproductions de toutes les peintures exécutées pour le duc Jean dans le plus beau de ses livres, les incomparables « Très riches Heures », conservées au musée Condé de Chantilly[1], et que j'ai consacré plusieurs monographies à d'autres manuscrits à miniatures qui ont également appartenu au duc de Berry[2].

Le nombre des beaux livres provenant du duc Jean qui existent encore aujourd'hui est relativement élevé. Mais le duc Jean a possédé, en dehors des manuscrits de sa « librairie », bien d'autres catégories d'objets d'art dont nous pouvons, à l'aide des renseignements fournis par les inventaires et autres pièces d'archives, nous faire une idée, je ne puis pas dire complète, hélas! car la série des inventaires ne nous est arrivée qu'avec de très graves lacunes, mais tout au moins approximative.

Parmi ces objets d'art se trouvaient des tableaux, au sens habituel que l'on donne à ce terme dans nos musées d'aujourd'hui[3], tableaux qui, suivant le mode le plus usité aux

1. *Les Très riches Heures de Jean de France, duc de Berry*, Paris, 1904, in-fol., avec 65 planches.

2. Qu'il me soit permis de citer, notamment, mes publications intitulées : *Heures de Turin. Quarante-cinq feuillets à peintures provenant des Très belles Heures de Jean de France, duc de Berry.* Paris, 1902, gr. in-4°, avec 45 planches [publication privée faite en l'honneur de Léopold Delisle]; *les « Belles Heures » de Jean de France, duc de Berry*, Paris, 1906, gr. in-8° (extrait de la *Gazette des beaux-arts*, 1906, t. I); *la Bible du duc de Berry conservée au Vatican*, Paris, 1910, in-4° (extrait de la *Revue de l'Art ancien et moderne*, t. XXVII); *les « Très belles Heures de Notre-Dame » du duc Jean de Berry*, Paris, 1910, in-8° (extrait de la *Revue archéologique*, année 1910, t. I, p. 30-51 et 246-279); *Notice d'un des plus importants livres de prières du roi Charles V : les Heures de Savoie*, Paris, 1911, in-8° (extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXII); *les Aventures de deux splendides livres d'Heures ayant appartenu au duc Jean de Berry*, Paris, 1911, in-4° (extrait de la *Revue de l'Art ancien et moderne*, t. XXX); *la Provenance d'un des plus beaux manuscrits peints au XIV° siècle par Nicolo di Giacomo da Bologna*, Paris, 1916, in-8° (extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXVII).

3. Je précise le terme, parce que les Inventaires du duc de Berry mentionnent aussi d'autres genres de « tableaux », des tableaux d'or, d'argent, d'ivoire, de pierre de touche, de broderie et même « de pourcelaine ».

époques anciennes, étaient peints sur bois. Certains de ces tableaux devaient être d'importance ou constituer de curieux morceaux. Le duc Jean a possédé, par exemple, « un tableau de bois, de paincture; où il [y] a un ymaige de Nostre Dame tenant son enffant, et en l'autre main un livre, et devant ledit ymaige, à l'un des costez, est le roy Jehan et Monseigneur de Berry darrieres et, de l'autre costé, un evesque tenant sa croce et un livre devant lui[1] ». — « Uns tableaux[2] de bois à pignons, en VII pieces, faiz de paincture, de la vie Monseigneur saint Lorens; et ou tableau du milieu a un Crucifiement, Nostre Dame et saint Jehan aux costez[3]. » — « Uns grands tableaux de bois tous neufs, de la longueur d'un autier [c'est-à-dire de la longueur d'un autel d'église], ou environ, bien ouvrez de menuz ymaiges de paincture, de la Vie et Passion Nostre Seigneur et de plusieurs Sains et Sainctes; et sont en VI pieces fermans à couplez d'argent doré[4]. » — « Uns tableau de bois en quatre pieces, où il a quatre demiz ymaiges de paincture, c'est assavoir une Pitié de Nostre Seigneur, un ymaige de Nostre Dame et deux ymaiges de saint Pierre et de saint Pol[5]. » — « Uns tableaux de bois en IIII pieces, attachiez à couplez, où est l'Annunciation, la Nativité et Passion Nostre Seigneur, et l'Assumpcion Nostre Dame, tout de paincture[6]. » — « Uns anciens tableaux de bois à pignon, faiz de paincture, de la Passion Nostre Seigneur, en IIII pieces fermans à couplez[7]. » — « Un grant tableau de bois, où il a un ymaige de Nostre Dame tenant son enffant dormant entre ses bras, fait de paincture; et dessus le dit ymaige a un tabernacle doré enlevé[8]. » — « Uns grans tableaux en deux pieces, de painture, l'un de la Passion Nostre

1. Inventaire de 1413, dans Guiffrey, *op. cit.*, t. I, p. 23, n° 35.
2. L'expression *uns tableaux* est une manière de pluriel, employé dans les inventaires pour désigner un seul tableau, mais qui est constitué de plusieurs morceaux réunis ensemble. J'aurai occasion, dans ce travail même, de reparler plus loin de cette formule grammaticale.
3. Inventaire de 1413, *ut supra*, p. 24, n° 36.
4. *Ibid.*, p. 39, n° 75.
5. *Ibid.*, p. 23, n° 34.
6. *Ibid.*, p. 32, n° 63.
7. *Ibid.*, p. 39, n° 76.
8. *Ibid.*, p. 33, n° 64. — Ce « tabernacle doré enlevé » indique que la peinture était surmontée d'un couronnement décoratif, recouvert d'une pâte dorée, sur laquelle une impression, à l'aide de moules, dessinait des ornements se détachant légèrement en saillie.

Seigneur et l'autre du Jugement; et par dessus l'un des diz tableaux a une femme qui fait tixus de soie[1]. »

Parmi ces tableaux, il en était qui se distinguaient par les procédés de leur exécution. L'un était traité en manière de grisaille : « Uns tableaux de bois, où il a une Pitié d'une part, et, de l'autre part, un ymaige de Nostre Dame tenant son enfant, et son faiz de noir et de blanc[2]. » Un autre devait offrir l'aspect d'une sorte de camaïeu d'or sur fond rouge : « Un tableau de bois quarré, où il a ou milieu un ymaige de Nostre Dame tenant son enffant que deux angels couronnent, et à l'un costé a un ymaige de saint Jehan Baptiste, et à l'autre un ymaige de saint Jehan Euvangeliste; et tout au dessus un ymaige de Dieu le Pere environné de plusieurs petis angelos, tout faict de paincture d'or sur un champ de rouge cler; et sont lesdiz ymaiges tous couvers d'un grant piece de voirre[3] plate, et les bours du dit tableau sont pains d'or bruni[4]. »

Il serait bien intéressant de posséder encore ces originaux et de pouvoir étudier cette série des tableaux peints sur bois qui étaient chez le duc Jean de Berry. Malheureusement les peintures sur bois sont, de nature, des objets relativement fragiles, beaucoup plus exposés à périr que les manuscrits, ceux-ci étant mieux à l'abri dans le paisible asile des bibliothèques que des tableaux courant les aventures. Déjà d'ailleurs cet élément particulier des collections du duc Jean avait commencé à être gravement compromis par des destructions partielles, alors même que le duc vivait encore. Le duc Jean avait principalement accumulé des peintures dans son somptueux château de Bicêtre, aux portes de Paris; on voyait là, entre autres tableaux, suivant le témoignage d'un contemporain, « les portraits du feu pape Clément [sans doute le pape Clément VII d'Avignon, de l'époque du Grand Schisme d'Occident] et de ses cardinaux, ceux des rois et des reines de France et ceux des empereurs grecs et romains. C'était, de l'avis des artistes experts, la plus riche et

1. Inventaire mortuaire du duc de Berry de 1416 : Guiffrey, *op. cit.*, t. II, p. 285, n° 1266.

2. Guiffrey, t. I, p. 19, n° 15.

3. Cette indication d'une « grande pièce de verre » couvrant les sujets est un peu troublante. On pourrait se demander s'il s'agit bien d'un tableau sur bois proprement dit ou s'il ne serait pas question d'un ensemble où des verres « églomisés » joueraient leur rôle.

4. Guiffrey, t. I, p. 33, n° 65.

la plus précieuse collection que l'on pût trouver dans le royaume[1] ». En 1411, au milieu des troubles de la guerre civile entre Bourguignons et Armagnacs, tout cela disparut en un jour, le château de Bicêtre ayant été mis à sac et incendié par les bandes parisiennes du boucher Legoix. Il ne reste même pas une liste ou une indication détaillée quelconque de ce qui fut alors stupidement détruit dans ces excès de sauvagerie populaire.

Trois ans plus tard, au mois de novembre 1414, un petit-neveu du duc de Berry, le duc Louis de Guienne, fils du roi Charles VI, étant venu à Mehun-sur-Yèvre, où le duc de Berry avait une autre très belle résidence, un des tableaux des collections ducales qui se trouvait là fut perdu, sans que l'on explique de quelle manière. C'était le « grand tableau de bois où il y avait une image de Notre Dame tenant son enfant, fait de peinture », et que surmontait un « tabernacle doré enlevé ». Le garde des joyaux et des collections du duc Jean de Berry, Robinet d'Estampes, dut, pour mettre sa responsabilité à couvert, faire constater cette perte par un acte signé de deux notaires au Châtelet de Paris, et mention en fut inscrite sur le registre des inventaires, que l'on tenait à jour[2].

Faut-il donc renoncer à tout espoir de retrouver quelque épave subsistante de l'ensemble des peintures qui ont appartenu au duc Jean de Berry? On peut tenter la recherche en s'appuyant sur ces mêmes documents écrits dont je viens déjà d'invoquer le témoignage. Nous avons encore des tableaux qui, d'après leur style, datent d'une époque antérieure à la mort du duc Jean de Berry. Parmi ces tableaux, ne s'en rencontrerait-il pas qui se trouveraient correspondre à des signalements fournis par les inventaires ducaux? C'est à une telle enquête que je me suis livré, en y apportant, bien entendu, toute la prudence voulue.

J'ai parlé des portraits qui ont été détruits en 1411 dans l'incendie du château de Bicêtre. En dehors de ces portraits de Bicêtre, le duc de Berry a possédé aussi, d'après l'inventaire qui fut dressé à sa mort, un tableau pliant de quatre morceaux, un polyptyque qui réunissait, « au vif, les visages » de son père le roi Jean, d'un roi Charles, vraisemblablement Charles V, de

1. *Chronique du religieux de Saint-Denys*, édition Bellaguet (dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*), t. IV, p. 522.

2. Guiffrey, *op. cit.*, t. I, p. 33, n° 64.



l'Empereur et du roi Édouard d'Angleterre[1]. La Bibliothèque nationale de Paris conserve un célèbre et très précieux tableau sur bois, à fond d'or, venant de Gaignières, qui est précisément un portrait du roi Jean. Ce tableau ne serait-il pas un des quatre morceaux du polyptyque pliant possédé par le duc de Berry[2]? La chose ne serait pas impossible à la rigueur. Cependant l'opinion la plus courante[3] est que le portrait du roi Jean de la Bibliothèque nationale, si tant est qu'il soit un morceau détaché d'un ensemble, provient plutôt d'un autre polyptyque analogue, qui est mentionné dans l'inventaire du roi Charles V[4], et qui aurait été jadis à l'hôtel Saint-Paul dans l'appartement de ce souverain.

Je n'insisterai pas davantage sur cette question douteuse et controversée. Je passe à un autre cas qui, bien qu'il se présente, comme j'espère le démontrer, dans des conditions vraiment dignes de frapper l'attention, n'avait jamais été envisagé avant le moment où j'en ai parlé, le premier, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 14 février 1919.

L'Exposition des Primitifs français, organisée à Paris en 1904, a fait connaître, je dirai même a révélé aux historiens de l'art, l'existence au musée de Troyes d'un petit tableau[5] peint sur bois, donné à ce musée par M. Fléchey, qui offre sous le rapport du style, de la facture et du coloris les marques les plus évidentes d'une œuvre exécutée dans le royaume de France,

1. Inventaire mortuaire du duc de Berry, de 1416, dans Guiffrey, t. II, p. 275, n° 1077.

2. Ce tableau a été souvent reproduit depuis l'époque où Gaignières l'avait fait entrer dans ses collections, après l'avoir retrouvé à Oyron, où il avait été vraisemblablement apporté par un des Gouffier. Voir notamment pour ces reproductions : le *Catalogue officiel* de l'Exposition des Primitifs français; Henri Bouchot, *l'Exposition des Primitifs français*, Paris, s. d., grand recueil de planches, in-fol., pl. I; comte Paul Durrieu, *la Peinture à l'Exposition des Primitifs français*, Paris, 1904, in-4°, p. 45; du même, chapitre sur la peinture française dans l'*Histoire de l'Art*, publiée sous la direction d'André Michel, t. III, 1re partie, p. 111.

3. Cf. *Catalogue officiel* de l'Exposition des Primitifs, n° 1; Henri Bouchot, *les Primitifs français*, Paris, 1904, in-8°, p. 103 et 192-193; du même, *l'Exposition des Primitifs français*, in-fol., explication de la planche I.

4. *Inventaire du mobilier de Charles V, roi de France*, publié par Jules Labarte (dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*), Paris, 1879, in-4°, article n° 2217.

5. N° 14 du *Catalogue officiel* de l'Exposition des Primitifs français.

au temps où vivait le duc Jean de Berry. Ce tableau, mesurant 0m39 de hauteur sur 0m26 de largeur, représente ce que les documents de l'époque du duc Jean appelaient une « Pitié de Notre Seigneur », c'est-à-dire ce que les Italiens nomment toujours une *Pietà*, composition dont l'élément principal est une représentation du corps du Christ mort, tel qu'il fut détaché de la croix, l'indication de « Notre Seigneur » étant, en France, au XIVe siècle et au début du XVe, ajoutée au mot « Pitié » pour bien établir une distinction avec la « Pitié de Notre Dame », autre sujet un peu différent du premier et correspondant, dans son esprit, à notre moderne thème de la *Mater dolorosa*[1].

Sur ce tableau de la *Pitié de Notre-Seigneur* du musée de Troyes on voit le Christ mort soutenu par deux anges, la Vierge et saint Jean l'Évangéliste. La peinture a malheureusement beaucoup souffert. Des morceaux entiers sont tombés, au point que la tête du Christ et celle de saint Jean ont à peu près complètement disparu; mais ce qui reste de l'œuvre montre une exécution très délicate et atteste la main d'un vrai maître. Par certains traits spéciaux, tels, notamment, que la manière dont sont coiffées les têtes des anges, la *Pitié de Notre-Seigneur* du musée de Troyes se prête à un rapprochement avec une autre *Pitié de Notre-Seigneur* peinte, en plus fortes proportions pour les figures, sur un panneau de forme circulaire qui a été acquis par le musée du Louvre en 1864[2]. Ce panneau rond du Louvre porte à son revers des armoiries qui furent celles des deux premiers ducs de Bourgogne de la maison de Valois : Philippe le Hardi, frère du duc Jean de Berry, et son fils et successeur Jean Sans-Peur. D'autre part, le panneau passe pour provenir de la Chartreuse de Champmol, près Dijon, que les deux ducs dont je viens de parler s'étaient plu à enrichir d'objets d'art. Philippe le Hardi et Jean Sans-Peur eurent comme peintre en titre à Dijon, depuis 1396 jusqu'en 1415, date de la mort de l'artiste, Jean Malouel, qui a spécialement travaillé pour la Chartreuse de Champmol. Pour cette raison, on a été porté à attribuer le tableau rond entré au Louvre en 1864 à ce Jean

1. Dans la « Pitié de Nostre Dame », ainsi que l'indique très bien la description d'un tableau de ce genre possédé par le duc de Berry lui-même (Guiffrey, t. I, p. 39, n° 77), la Vierge était représentée, non pas portant le corps de son fils mort, mais « tenant une couronne d'espine tachée de sanc ».

2. N° 996 du *Catalogue sommaire des peintures*.



Malouel; et naturellement, depuis l'Exposition des Primitifs français, on a étendu cette même attribution au petit tableau du musée de Troyes, à cause des affinités qui semblent exister entre les deux peintures.

Cette attribution à Jean Malouel pour la *Pitié de Notre-Seigneur* du musée de Troyes a été acceptée, sans aucune réserve, par des critiques éminents, et elle a pour elle l'autorité de deux membres de l'Académie des beaux-arts, Henri Bouchot et M. Georges Lafenestre. Cependant, à tout considérer, elle n'offre au fond qu'une valeur d'hypothèse. Cette question d'auteur n'est d'ailleurs que très accessoire pour nous en ce moment. Ce à quoi je veux m'attacher, ce sont les particularités matérielles du tableau.

Dans celui-ci, la peinture proprement dite est entourée d'un bandeau rectangulaire formant cadre, légèrement en saillie, qui, suivant une disposition adoptée d'une manière presque constante pour les tableaux au temps du règne de Charles VI, a été pris dans la masse même du panneau de bois utilisé par l'artiste, ce cadre en saillie et le milieu du panneau occupé par le sujet peint ne constituant ensemble qu'un seul morceau. Or, sur ce cadre se voient, de place en place, des traces d'arrachements se succédant à intervalles réguliers qui attestent que des ornements, devant avoir une monture métallique, étaient jadis fixés sur le cadre et qu'ils en ont été ensuite enlevés. Ce détail matériel n'a pas échappé aux observateurs attentifs, il a même été signalé dans le *Catalogue officiel* de l'Exposition des Primitifs français. « Le cadre, dit le Catalogue (n° 14), tient au panneau qui est creusé en cuvette et devait à l'origine être orné de pierres. Cette pièce a beaucoup souffert... les bijoux du cadre ont disparu. »

Si maintenant nous nous reportons aux inventaires du duc de Berry, nous y rencontrons cette indication qu'en 1402 le duc Jean possédait un tableau sur bois, représentant une *Pitié de Notre-Seigneur*, qui était enchâssé au milieu d'un somptueux ensemble d'orfèvrerie d'or, enrichi de pierreries et de perles :

« Un tableau de boys où il [y] a une Pitié de Nostre Seigneur, de peincture, garni d'or tout entour de l'un des coustez; et ou dyademe a onze balaiz [rubis balais], trois esmeraudes, trente perles de compte, et plusieurs anges de haulte taille entour; et

LA « PITIÉ DE NOTRE-SEIGNEUR »

Tableau sur bois de l'époque de Charles VI, donné au Musée de Troyes par M. Fléchey.



dessoubz a deux ymages à genolz, faiz pour Monseigneur et pour Madame[1]. »

Grâce aux documents nous pouvons suivre le sort de ce bel ensemble. De 1404 à 1407, le duc Jean de Berry fit une série de cadeaux à la Sainte-Chapelle de Bourges, dont il était lui-même le fondateur. Pour constituer un de ces cadeaux, il n'hésita pas à faire « dépecer » le riche encadrement du tableau de la *Pitié de Notre-Seigneur*, afin de donner l'or, les pierreries et les perles qu'on en retirerait à la Sainte-Chapelle.

« Item (porte un état des objets délivrés à la Sainte Chapelle de Bourges), onze balaiz, trois esmeraudes et xxx perles de compte avec tout l'or dont estoit garni un tableau de bois, où il [y] a une Pitié de Nostre Seigneur de painture, que Monseigneur a fait despecier; lequel or et pierreries poisent tout ensemble quattre marcs, deux estrelins et obole[2]. »

Voici pour l'or et les bijoux du cadre. Mais la peinture sur bois de la *Pitié de Notre-Seigneur* ne se trouvait pas comprise, elle, dans le don fait à la Sainte-Chapelle. Qu'était donc devenue cette peinture, dépouillée désormais des bijoux qui enrichissaient ses bords? Sur ce point encore nous sommes renseignés. Dans le manuscrit original de l'inventaire dressé en 1402-1403, à la suite de la description, dont on a lu plus haut le texte, du bel ensemble encore intact à ce moment, se lit une note ajoutée après coup pour la décharge du garde des joyaux du duc de Berry, Robinet d'Estampes. Cette note, émanant de Robinet d'Estampes, constate que l'objet était ultérieurement sorti des collections ducales et nous indique, non seulement la destination de l'or et des pierreries que nous connaissons déjà, mais aussi le sort du tableau sur bois : « Aurum et lapides dicti tabuli fuerunt data capelle Bicturis et dictus tabulus fuit Guillelmo de Compeigne datus, ut constat per compotum dicti Robineti[3]. »

Quel était ce Guillaume de Compiègne à qui fut ainsi donné le tableau, après qu'il eut été isolé de sa monture d'orfèvrerie? Le fait n'a pas pu être encore exactement élucidé. Mais on voit, par les documents d'archives, que le duc Jean de Berry aimait à faire des cadeaux aux artistes. Or, si nous ne savons rien de cer-

1. Inventaire de 1402-1403, dans Guiffrey, t. II, p. 117, n° 934.
2. Guiffrey, *op. cit.*, t. II, p. 181, n° 202.
3. Guiffrey, t. II, p. 118, n° 934.

tain sur la personne de Guillaume de Compiègne, en revanche nous connaissons, comme ayant fleuri au temps du duc Jean, un Antoine de Compiègne (ou de « Compaigne »), qui fut, sur les limites du XIVe et du XVe siècle, un des peintres enlumineurs les plus réputés à Paris et qui eut son tombeau dans l'église de Saint-Séverin, étant mort fort âgé entre 1411 et 1414[1]. On connaît aussi un autre enlumineur appelé Pierre de Compiègne qui a travaillé à Troyes, au moins vers 1387[2]; et peut-être n'est-il pas indifférent de noter cette évocation, dans les documents, de la ville de Troyes, alors que le point de départ de notre présente dissertation est précisément un tableau qui a été recueilli dans la région de Troyes et s'y trouve toujours conservé.

Quoi qu'il en soit, l'essentiel pour nous est d'avoir constaté que le duc de Berry a possédé dans ses collections un tableau peint sur bois de la *Pitié de Notre-Seigneur*, que ce tableau a d'abord été enrichi de bijoux disposés sur ses bords et qu'ensuite ces ornements précieux ont été enlevés de sa bordure. Or, ces données correspondent exactement à l'état matériel de la *Pitié de Notre-Seigneur* du musée de Troyes : il s'agit bien, avec cette peinture, d'un tableau sur bois de l'époque du duc de Berry, représentant le sujet voulu, dont le cadre a jadis porté des bijoux, et des bijoux qui ont été plus tard arrachés. N'y a-t-il pas là un ensemble de coïncidences concordantes entre elles et vraiment frappantes?

Je ne veux pas prétendre cependant, pour rester dans les limites d'une grande prudence, que nous ayons ainsi la preuve absolument décisive de l'identification que je suggère. Mais ces coïncidences apportent pour le moins de très fortes présomptions à l'appui d'une théorie qui aboutirait à proposer de reconnaître

1. Note de « Johannes Alcherius », dans le recueil de Jean Le Bègue (ms. latin 6741 de la Bibl. nat.), qui a été publié pour la première fois par Mrs. Merrifield (*Original treatises in the Art of Paintings*, Londres, 1849, 2 vol. in-8°, t. I) et plusieurs fois étudié depuis lors; l'abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, nouvelle édition, par Fernand Bournon (Paris, 1885, in-8°), t. I, p. 102; de Guilhermy, *Itinéraire archéologique du Vieux-Paris*, Paris, 1855, p. 155. Cf. de Champeaux et Gauchery, *les Travaux d'art exécutés pour Jean de France, duc de Berry*, Paris, 1894, in-4°, p. 123, note 1.

2. *Archives de l'Art français*, t. XI, Paris, 1858-1860 (*Documents*, t. VI), p. 215.

dans le panneau de bois du musée de Troyes sur lequel a été peinte, au temps du duc de Berry, une *Pitié de Notre-Seigneur*, ce tableau sur bois d'une *Pitié de Notre-Seigneur* qui figurait en 1402 dans les collections du duc Jean et dont le duc s'est dessaisi entre 1404 et 1407.

*
* *

Une seconde hypothèse pourrait être formulée à l'aide des inventaires du duc Jean de Berry. Celle-ci aurait une bien autre importance que la première. Elle constituerait même, si l'on pouvait arriver à lui donner l'autorité d'un fait acquis, un gros événement dans l'histoire de l'art.

Le musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg possède deux tableaux en hauteur, se faisant pendant et offrant, tels que j'ai pu les étudier sur place, l'apparence matérielle de deux volets d'un diptyque. De ces deux volets l'un représente la *Mort du Christ sur le calvaire*, l'autre le *Jugement dernier*[1]. Ces peintures ont excité la curiosité des critiques. En 1841, Passavant a émis, le premier, l'opinion qu'on devait reconnaître en elles l'œuvre des frères Van Eyck[2]. La théorie de l'attribution à l'un des Van Eyck a été depuis lors discutée à maintes reprises. Elle a été formellement admise par les uns, qui ont parlé tantôt des deux frères, tantôt seulement de Hubert, l'aîné d'entre eux, ou de Jean, le cadet. D'autres, au contraire, ont tenu cette attribution pour douteuse ou même pour erronée, certains ayant voulu donner les volets à un maître différent : Petrus Christus.

1. Je compte reproduire bientôt, dans la *Gazette des beaux-arts*, année 1919, t. II, tout à la fois l'ensemble de ces tableaux de l'Ermitage et, à plus grande échelle, certains de leurs détails. En attendant, j'indique que, déjà, ils ont été publiés à diverses reprises, notamment par Kaemmerer, *Hubert und Jan Van Eyck*, Bielefeld et Leipzig, 1898, in-8°, p. 43, fig. 36; W. H. James Weale, *Hubert and John Van Eyck*, Londres et Berlin, 1908, planche en regard de la page 146; Durand-Gréville, *Hubert et Jean Van Eyck*, Bruxelles, 1910, in-4°, p. 96; Salomon Reinach, *Répertoire de peintures du moyen âge et de la Renaissance*, t. IV (1918), p. 223; et dans l'*Annuaire des Musées impériaux* de Vienne (*Jahrbuch der kunsthistorischen Sammlungen des Allerhöchsten Kaiserhauses*), t. XXIV (Vienne, 1904, in-fol.), pl. XXII, accompagnant un grand travail de Max Dvořák, *Das Rätsel der Kunst der Brüder Van Eyck*.
2. *Kunstblatt*, n° du 12 janvier 1841, p. 9-10.

Je me trouve avoir versé au débat des pièces de confrontation très précieuses lorsque, en 1902, j'ai reproduit, sous forme d'une publication privée faite en l'honneur de Léopold Delisle, les miniatures des *Heures de Turin* et commenté par la suite en plusieurs occasions soit ces miniatures mêmes, soit, par extension, d'autres miniatures provenant du même manuscrit originaire que les *Heures de Turin* et contenues aujourd'hui dans un volume que l'on peut appeler, d'après la ville qui les conserve, les *Heures de Milan*[1]. J'ai montré dans mes commentaires[2] que parmi ces miniatures les plus belles avaient été peintes pour le comte de Hainaut et de Hollande, Guillaume IV de Bavière, et qu'il y avait les plus fortes raisons pour considérer ces superbes pages comme des œuvres émanant directement des Van Eyck, exécutées par eux-mêmes, ou tout au moins dans leur atelier, alors qu'ils étaient dans une période encore relativement peu avancée de leur carrière, les miniatures en question ne pouvant pas en effet être plus récentes que 1417, date de la mort du comte Guillaume IV. De plus, dans une de mes études, parue en janvier et février 1903, j'indiquais le principe d'un rapprochement à établir entre les miniatures que j'attribuais aux « Débuts des Van Eyck » et les deux volets de l'Ermitage[3].

Je ne connaissais alors ces peintures que par des reproductions. Depuis lors, j'ai eu la bonne fortune exceptionnelle de pouvoir examiner longuement les originaux des volets au musée de l'Ermitage, en ayant toujours dans les yeux le souvenir absolument précis des miniatures des *Heures de Turin* et des *Heures de Milan*, les premières, hélas! disparues dans un incendie depuis 1904, mais que j'avais jadis, en Italie, tant étudiées et à diverses reprises, qu'il me semble encore les voir par la pensée. Un examen minutieux des particularités essentielles : esprit dans lequel sont comprises et traitées les figures, types

1. Ce volume se trouve à Milan dans la bibliothèque des princes Trivulze. Comme je l'ai dit en publiant en 1902 mes *Heures de Turin*, l'existence du volume de Milan m'a été révélée par mon confrère et ami M. Jean-J. Marquet de Vasselot. En 1913, M. Georges Hulin de Loo a fait paraître une reproduction de toutes les peintures des *Heures de Milan* (Bruxelles et Paris, Van Oest, éditeur, in-4°), accompagnée d'une intéressante notice historique.

2. Voir principalement : comte Paul Durrieu, *les Débuts des Van Eyck*, Paris, 1903, gr. in-8° (extrait de la *Gazette des beaux-arts*, n°s de janvier et février 1903).

3. Étude mentionnée à la note précédente, p. 18 du tirage à part.

des visages, costumes, rendus des armures, dessin du corps des chevaux, paysages, architectures, manière de représenter les vagues de la mer, distribution de la lumière dans les ciels, etc., m'a définitivement convaincu que les volets de l'Ermitage et les plus belles des miniatures des *Heures de Turin* et de *Milan* sortent bien d'un même atelier.

En revenant de ma visite d'étude à l'Ermitage, je me suis arrêté à Berlin, et j'ai été au Musée impérial, le Kaiser-Friedrich Museum, où se trouvent les parties latérales du rétable de l'*Agneau mystique*, l'œuvre capitale des Van Eyck. Quelques semaines plus tard, j'étais à Gand, où est restée la partie centrale du même rétable de l'*Agneau mystique*. J'ai pu, par cette enquête générale ainsi accomplie dans un court laps de temps, me rendre compte de certaines ressemblances très typiques, qui ne me semblent plus permettre de douter que les volets de l'Ermitage ne soient très certainement dus aux mêmes artistes que l'*Agneau mystique*.

On conçoit que je ne veuille pas ici aborder la démonstration de ce fait pour le côté qui touche à l'esthétique et aux questions de style et de procédés d'exécution. Mais il me sera permis de mentionner brièvement un point qui relève de la paléographie et presque un peu de la critique de texte.

Un des volets de l'Ermitage représente, je l'ai dit, le *Jugement dernier*. Au centre de la composition apparaît, en magnifique armure, avec des ailes diaprées de couleurs variées, l'archange saint Michel qui, brandissant son épée, semble menacer encore une tourbe de damnés, tombant dans l'Enfer sous les bras et les jambes étendus d'un immense squelette. Du bras gauche, l'archange tient un bouclier rond dont le milieu forme une bosse saillante. Sur ce bouclier est une inscription en lettres visant à être grecques et ainsi conçue :

ΑΔωΓΑΥΙ
ΤΕΤΓΡΑ
ΜΑΘωΝ
ΑΓΛΑ

Le premier mot est évidemment mis pour ΑΔωΝΑΙ, un des noms de Dieu. L'expression : ΤЄΤ[ΡΑ]ΓΡΑΜ[Μ]ΑΘωΝ [*plus correctement :* ΤΟΝ] vise, comme on peut en trouver l'expli-



cation jusque dans le *Dictionnaire grec-français*, à l'usage des classes, de A. Bailly, les quatre lettres de Jéhovah en caractères hébraïques. Quant au mot ΑΓΛΑ, c'est aussi un nom de la divinité, nom mystérieux auquel le moyen âge prêtait une sorte de puissance magique et que l'on assurait formé des initiales de quatre mots hébreux : *Atha Gebir Leilam Adonai*, signifiant : « Tu es puissant pour toujours, O Seigneur[1] ! »

La présence de cette inscription sur le bouclier en forme de rondache que porte saint Michel est très spéciale au double volet de l'Ermitage. Il existe, en effet, au musée impérial de Berlin, une peinture signée de Petrus Christus et datée de 1452, dont une partie est une évidente imitation du *Jugement dernier* tel qu'il est représenté dans le double volet[2]. Au centre apparaît également saint Michel brandissant son épée et tenant une rondache du bras gauche; mais sur cette rondache il n'y a plus trace d'aucune inscription. En revanche, si l'inscription, d'une allure mystique très caractérisée, disparaît quand l'œuvre est d'un autre peintre que les Van Eyck, elle réapparaît au contraire dans un cas où il s'agit non seulement des Van Eyck indiscutablement, mais de leur création maîtresse, le rétable de l'*Agneau mystique*. Sur celui des volets de ce rétable qui montre les chevaliers du Christ, MILITES CHRISTI, un cavalier, qui passe pour être saint Sébastien, porte un bouclier chargé d'une croix rouge où l'on peut lire, en lettres capitales d'or, ces mots tout à fait inspirés du même esprit que l'inscription des volets de l'Ermitage :

DS FORTIS ADONAY SABAOT VE
EMANVEL I. S. S. XPC AGLA

Ici, il est vrai, sauf pour le monogramme du Christ : XPC, les lettres sont romaines; mais le mystérieux AGLA se retrouve avec un emprunt fait aux caractères grecs dans un autre morceau du rétable de l'*Agneau mystique*. A la partie supérieure de l'ensemble, deux compartiments, dont l'un placé juste au-dessus

1. Cf. C. W. King, *Talismans and Amulets*, dans l'*Archæological Journal*, t. XXVI, p. 229.

2. Des reproductions des deux répliques du *Jugement dernier*, celle du volet de l'Ermitage et celle de la peinture de Petrus Christus au musée de Berlin, sont rapprochées l'une de l'autre dans le livre de L. Kaemmerer, *Hubert und Jan Van Eyck*, p. 43 et 44, fig. 36 et 37.

des Milites Christi, sont occupés par des groupes d'anges musiciens. Ces anges ont leurs pieds posés sur un dallage et c'est sur plusieurs carreaux de ce dallage que se lisent bien nettement tantôt le latin AGLA, tantôt ces quatre lettres juxtaposées comprenant un *gamma* grec : ΑΓLΑ[1].

Jamais jusqu'ici, à ma connaissance du moins, aucun des auteurs qui se sont occupés des Van Eyck n'a fait le rapprochement de ces inscriptions[2], dont l'existence matérielle est indiscutable, autant qu'est évidente la similitude d'inspiration pour le choix des expressions mystiques dont elles sont formées et qui se rencontrent à la fois sur le rétable de l'*Agneau mystique* et sur le double volet de l'Ermitage. N'est-il pas vrai cependant que leur présence de part et d'autre établit entre le rétable de l'*Agneau* et le double volet un lien de marque commune extrêmement suggestif.

L'emploi de caractères grecs sur le double volet est également une particularité très suggestive. Pareil emploi constitue, en effet, comme une tradition chez les Van Eyck. Ceux-ci ont poussé leur attrait pour ces caractères jusqu'à s'en servir pour la graphie de termes tout à fait étrangers à la langue grecque. Ainsi, sur les cadres originaux de trois tableaux de Jean Van Eyck, signés et datés, les trois mots *Als ich can*, que l'on considère comme la devise de l'artiste, sont écrits en lettres appartenant toutes (sauf un H à la fin du deuxième mot) à l'alphabet grec, notamment un *lambda*, un *sigma* en forme de C et un *chi* pour rendre le son C : ΑΛC ΙΧΗ ΧΑΝ.

1. Le mot mystérieux : AGLA se retrouve encore dans une autre peinture d'un des Van Eyck, un *buste de Christ vu de face*, dont nous avons, non pas peut-être l'original lui-même, mais tout au moins des répliques très anciennes. Dans la réplique qui est au musée royal de Munich, le galon formant la bordure de la robe du Christ, porte inscrits d'abord quelques caractères imités de l'hébreu, puis des lettres grecques qui semblent être : ΕΛΩΥ [Eloy], et enfin, en capitales romaines : AGLA.

2. Parmi tous les auteurs qui ont écrit sur les Van Eyck, seul, autant que j'ai pu le vérifier, le grand érudit en matière d'art flamand, W. H. James Weale, dans ses excellents livres (*Hubert and John Van Eyck*, Londres et New-York, 1908, in-4°, et, mieux encore, l'édition plus récente, en collaboration avec Brockwell, *The Van Eycks*, 1913, in-8°) a songé à relever les inscriptions qui sont non seulement sur le rétable de l'*Agneau mystique* mais aussi sur le double volet de l'Ermitage. Mais il n'a pas mis en évidence le rapport à établir entre celles de ces inscriptions qui, d'allure mystique si caractéristique, contiennent le mot d'ΑΓΛΑ ou AGLA.



Ce que l'on pourrait reconnaître, c'est que le double volet montre certaines traces d'archaïsme qui ne sont pas dans le rétable de l'*Agneau ;* mais ceci s'explique très naturellement par une différence dans les dates d'exécution, les volets devant être, d'après la confrontation avec les *Heures de Turin*, plus anciens de dix ou quinze ans que l'époque où fut terminé le rétable. Quant à la supposition que les volets de l'Ermitage pourraient être de Petrus Christus, je viens de mentionner la peinture signée de ce maître et datée de 1452, qui est au musée de Berlin, et dont une partie représente précisément, comme je l'ai dit, un *Jugement dernier* très analogue, comme composition, à celui qui est sur un des volets de l'Ermitage ; en étudiant cette peinture en original on y constate, dans l'exécution, des différences profondes qui permettent de reconnaître aisément et sûrement, ainsi que l'ont déjà fait plusieurs observateurs, par exemple le sagace Carl Justi[1], que Petrus Christus n'a certainement aucun titre à la paternité des volets de l'Ermitage.

Les volets de l'Ermitage ont été achetés à Madrid, dans la première moitié du XIXe siècle, par l'ambassadeur russe D. P. Tatistscheff. Mais le fait que les peintures étaient en Espagne, il y a cent ans, ne tire pas à conséquence, car on sait combien les œuvres d'art ont parfois voyagé. La tradition veut qu'ils aient fait partie d'un triptyque dont le centre, qui aurait été dérobé, se serait trouvé représenter une *Adoration des mages*. Ce qui est certain, c'est que nul aujourd'hui ne peut se vanter d'avoir jamais aperçu cette prétendue partie centrale, que ce sont les volets seuls qui, par voie d'achat, sont entrés en 1845 au musée de l'Ermitage et que le plus ancien critique d'art français qui ait parlé de ces peintures, après les avoir vues de ses propres yeux à l'Ermitage, le comte Clément de Ris, dans un travail publié par la *Gazette des beaux-arts* en 1879[2], les qualifie de « diptyque » sans faire la moindre allusion à la disparition d'un troisième morceau.

A l'époque où Clément de Ris a contemplé les peintures, elles étaient encore sur leurs panneaux primitifs, entourées de « cadres », je cite textuellement Clément de Ris, « faisant corps avec les panneaux peints ». C'est cette disposition matérielle

1. Carl Justi, *Altflandrische Bilder in Spanien und Portugal*, dans le *Zeitschrift für bildende Kunst*, t. XXII, 1887, p. 244-245.

2. Tome I de l'année 1879 (ou 2e période), p. 574.

que nous avons déjà rencontrée dans la *Pitié de Notre-Seigneur* du musée de Troyes et que j'ai notée comme constituant l'habitude courante pour les tableaux du règne de Charles VI. Plus récemment les peintures mêmes ont été détachées de leurs panneaux pour être transportées sur toile. Mais les cadres dont parlait Clément de Ris ont été heureusement conservés. Ce sont des bandeaux de bois doré sur lesquels sont tracées des inscriptions[1], dont le texte est tiré de l'Ancien Testament (*Isaïe*[2] et *Deutéronome*[3]) et de l'*Apocalypse*[4]. Ces inscriptions, je le dis d'un mot en passant, sont fort intéressantes, car elles prêtent de nouveau à un rapprochement suggestif avec plusieurs des créations authentiques les plus célèbres des Van Eyck, à commencer par le rétable de l'*Agneau mystique*. En effet, tant par l'esprit, qui a dicté le choix des textes, et qui tend à placer auprès des sujets peints comme une sorte de pieux commentaire littéraire, que par la paléographie des caractères employés, d'un galbe très spécial, ces inscriptions rappellent tout à fait des inscriptions analogues qui se voient chez les Van Eyck, par exemple dans le rétable de l'*Agneau*, tracées soit sur les cadres réels, soit, sinon sur des cadres réels, du moins, ce qui revient au même pour la conception du principe, sur des imitations en peinture, introduites dans les tableaux, de parties de cadres simulés[5].

Ici, ce à quoi je veux m'attacher surtout, c'est à la disposition matérielle générale de ces cadres, pris jadis dans le même morceau de bois que les panneaux peints eux-mêmes. J'ai eu la possibilité d'examiner à l'Ermitage cette disposition matérielle. Celle-ci me semble plutôt contraire à l'idée que les volets aient été faits de prime abord en vue d'un triptyque. Il se peut qu'ils aient reçu ultérieurement une telle appropriation par un de ces remaniements dont on a des exemples multiples[6] et qui

1. Le texte de ces inscriptions, avec les abréviations développées, a été donné au complet par W. H. James Weale dans ses ouvrages déjà cités : *Hubert and John Van Eyck*, in-4°, p. 148-149, et *The Van Eycks*, in-8°, p. 155-156.

2. LIII, 6, 7, 8 et 12.

3. XXXII, 23 et 24.

4. XXI, 3 et 4, et XX, 13.

5. Cf., pour plus de détails, mon travail sur *Une tradition d'atelier chez les Van Eyck*, publié dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, année 1919.

6. Ainsi, par exemple, un des inventaires de Marguerite d'Autriche, tante de

ont été, dans un certain cas, jusqu'à faire fusionner un *portrait de donateur accompagné de saint Antoine*, peinture attribuée tantôt aux Van Eyck, tantôt à Petrus Christus, avec une *Vierge* d'un imitateur d'Antoine Van Dyck[1]. Je croirais même volontiers que le fait s'est effectivement produit, et même dès une époque très ancienne, et qu'alors on a jugé bon de peindre sur l'extérieur des volets deux figures en grisailles dont Passavant affirme qu'on voyait encore des traces en 1841[2]. Mais à l'origine, les volets de l'Ermitage, autant qu'on peut l'apprécier dans l'état actuel des choses, ont dû ne constituer simplement qu'un diptyque, un double tableau, ou, comme on disait dans la langue française des vieux inventaires, « uns tableaux en deux pieces », ces mots *un* et *tableau* étant mis au pluriel quand il s'agissait d'un ensemble unique, mais composé de deux ou plusieurs pièces, tel qu'un diptyque ou un polyptyque.

Avant qu'il ait été recueilli en Espagne par un ambassadeur russe, quelles ont été les destinées de ce double tableau de l'Ermitage et surtout quelle est sa plus ancienne provenance? Le problème est très attachant. J'ai cherché à le résoudre, en dehors de toute idée préconçue, d'après l'ensemble des documents du xve siècle et surtout d'après les inventaires.

Dans chacun des volets de l'Ermitage, l'espace couvert par la peinture mesure aujourd'hui $0^{m}62$ de haut sur $0^{m}25$ de large. Mais dans l'état primitif des panneaux, tels que les a encore vus Clément de Ris, à la partie peinte s'ajoutait l'épaisseur de ces cadres qui étaient pris dans la masse du bois. La hauteur arrivait ainsi au moins à $0^{m}70$. Quant à la largeur, si on suppose les deux panneaux juxtaposés en diptyque, elle atteignait au total, pour l'ensemble, toujours en tenant compte de l'épaisseur des cadres pris dans la masse, un minimum de $0^{m}66$.

Ces dimensions de $0^{m}70$ sur $0^{m}66$ peuvent, pour nous gens du xxe siècle, sembler plutôt médiocres. Mais il faut tenir compte qu'il s'agit d'une œuvre qui date, d'après son style, des quinze

l'empereur Charles-Quint, dressé au début du xvie siècle, mentionne un triptyque qui avait été constitué avec une peinture de Roger Van der Weyden, comme centre, et deux volets peints par Memling.

1. Reproduction dans Kaemmerer, *op. cit.*, p. 115, fig. 86.

2. Époque où les volets avaient été transportés à Vienne par l'ambassadeur russe qui les avait rapportés d'Espagne.



ou vingt premières années du xv[e] siècle. A cette époque, des panneaux peints de cette hauteur devaient apparaître à des yeux de Français, non pas comme rentrant dans le cours ordinaire de l'habitude, mais bien comme étant réellement grands. Si l'on prend, en effet, comme termes de comparaison pour apprécier les formats, l'ensemble des tableaux d'origine française ou franco-flamande, d'une date aussi ancienne, qui soient parvenus jusqu'à nous, en mettant de côté les peintures exécutées en vue d'être placées dans les églises, tels que les rétables d'autels, qui forment, en vertu même de leur destination, une catégorie particulière, les bases de classement se trouvent singulièrement modifiées dans le sens d'une diminution de l'échelle des proportions relatives. On constate que, à deux ou trois exceptions près, et encore qui sont bien peu marquées chacune, tous ceux de ces tableaux antérieurs à 1420, qui existent en originaux au Louvre, à la Bibliothèque nationale, au musée de Troyes, au musée de Bargello à Florence, au Kaiser-Friedrich Museum de Berlin ou chez divers particuliers, et qui ont pu être jadis des « pièces de collection », comme il y en avait chez les princes et les grands seigneurs français au premier quart du xv[e] siècle, se maintiennent dans des limites de hauteur constamment inférieure, et souvent de beaucoup, à celle du double volet de l'Ermitage.

Par exemple, comme « pièces de collection » répondant aux conditions voulues pour l'origine locale et la date approximative, sur dix tableaux qui avaient été envoyés en 1904 à l'Exposition des Primitifs français par le Louvre, le musée de Troyes, MM. Aynard, Cardon et Weber et M[me] Lippmann[1], un de forme ronde[2] avait à un ou deux centimètres près un diamètre égal à la hauteur du double volet de l'Ermitage, qui atteint, je le rappelle, bordures primitives comprises, 0m70 ; mais les panneaux des neuf autres étaient beaucoup plus petits, s'abaissant de 0m46 au maximum jusqu'à 0m21 seulement. Je citerai encore un *Couronnement de la Vierge*, au musée de Berlin[3], et une *Pitié de*

1. *Catalogue de l'Exposition des Primitifs français*, Paris, 1904, n[os] 4, 5, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 17, 23.

2. Le tableau du musée du Louvre attribué à Jean Malouel, n° 996 du *Catalogue sommaire des peintures*, dont j'ai parlé plus haut à propos de la *Pitié de Notre-Seigneur* du musée de Troyes.

3. Reproduit par MM. Jean Guiffrey et Pierre Marcel, *la Peinture française. Les Primitifs*, Paris, s. d., in-fol., pl. III.

Notre-Seigneur qui vient d'être donnée au musée du Louvre par M. Maurice Fenaille[1], ces deux tableaux de forme ronde, et une suite de quatre *Scènes de la Passion* de l'ancienne collection Shiff[2]; les hauteurs sont : pour le premier des tableaux ronds, un peu moins de 0m23, pour le second 0m215 et pour chaque scène de la *Passion* de 0m28 à 0m29.

On pourrait même, en regard des volets de l'Ermitage, faire intervenir, dans la question, la série des autres peintures des Van Eyck, toujours en faisant abstraction des compositions destinées à des églises, qui sont régies, comme je l'ai déjà dit, par des convenances spéciales.

Sur un ensemble de vingt-cinq tableaux qui sont acceptés par tous les critiques ou que l'on a pu, tout au moins, avec des raisons sérieuses, proposer de regarder comme des œuvres des Van Eyck, soit de Hubert, soit de son frère Jean, et qui, d'autre part, répondent à cette condition de ne pas provenir originairement de quelque édifice religieux, il s'en trouve un, le fameux *Portrait en pied d'Arnolfini et de sa femme*, aujourd'hui au Musée britannique, qui jusqu'en plein XVIe siècle, au témoignage de l'inventaire de Marie de Hongrie dressé en 1556, a été qualifié de « grand tableau[3] ». Or, de ce « grand tableau » de Van Eyck, quelle est la hauteur? Seulement 0m84 sur 0m62 de large. Quant aux vingt-quatre autres tableaux, pour trois dont les hauteurs se rapprochent à peu de chose près de celle du double volet de l'Ermitage, allant de 0m655 à 0m715[4], et trois qui ont de 0m40 à 0m50 de haut[5], ce qui est déjà sensiblement moindre, il y en a dix-huit, par conséquent plus des deux tiers du total, dont les

1. Une reproduction en héliogravure de ce délicieux tableau va paraître dans les *Monuments Piot*, publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

2. Une de ces scènes de la *Passion* est reproduite dans l'*Histoire de l'Art*, parue sous la direction d'André Michel, t. III, 1re partie, p. 150.

3. « Una tabla grande » dit cet inventaire de 1556. Un inventaire plus ancien, celui de Marguerite d'Autriche, datant de 1516, emploie la même qualification : « un grand tableau ».

4. 0m655 pour la *Madone dite de Parme* (Institut Städel, à Francfort); 0m66 pour la *Vierge au donateur*, du Louvre; 0m715 pour les *Trois Maries au Sépulcre*, de la collection Cook, à Richmond (Angleterre).

5. 0m40 pour l'*Homme à l'œillet;* 0m43 pour le *Calvaire* (ces deux peintures au musée de Berlin); 0m50 ou 0m51 pour le *Buste de Christ, vu de face* (bordure comprise), suivant que l'on envisage la réplique du musée de Munich ou celle du musée de Berlin.

hauteurs n'atteignent même pas 0m36 au maximum, en allant en s'abaissant, pour un de ces tableaux[1], jusqu'au niveau presque minuscule de 0m125.

Si, par la pensée, nous replaçons le double volet de l'Ermitage parmi toutes ces peintures ayant pu circuler en France et passer de mains en mains chez les princes et les amateurs à l'époque envisagée par nous, peintures pour lesquelles, sauf quelques très rares exceptions, la mode dominante a été évidemment de les maintenir, de parti pris, dans des dimensions très réduites, il deviendra évident qu'un rédacteur d'inventaire, opérant dans les vingt premières années du xve siècle, devait être porté de la façon la plus naturelle à juger que le double volet, passé maintenant à l'Ermitage, se distinguait par un format relativement très supérieur à ce que l'on avait coutume de voir habituellement dans les tableaux de collections. D'où cette conclusion que, en le cataloguant, il y avait lieu, très régulièrement, de l'appeler : « un grand tableau ». On le faisait bien encore, près d'un siècle et demi plus tard, en 1556, pour le portrait d'Arnolfini et de sa femme qui, comme je viens de le dire, ne mesure pas plus de 0m84 de haut! alors cependant qu'en 1556 les choses avaient singulièrement changé d'une manière générale et que les amateurs et protecteurs des arts s'étaient habitués à collectionner des cadres de proportions bien autrement considérables que ceux qui avaient été de mode au temps des Van Eyck.

Donc, en entreprenant et en poursuivant mon enquête à travers les documents pour retrouver une trace aussi ancienne que possible du double volet, j'avais, quand il s'agissait d'inventaires remontant jusqu'au premier quart du xve siècle, la tâche de rencontrer un article visant un tableau double, plus que vraisemblablement qualifié de « grand » ou, suivant les termes alors usités dont j'ai expliqué la forme grammaticale : « uns grans tableaux en deux pieces », dont une moitié devait représenter la *Passion du Christ*, dont l'acte suprême fut sa mort sur le Calvaire, et l'autre moitié le *Jugement dernier*, ce

1. Le *Saint François recevant les stigmates* de la collection John G. Johnson, à Philadelphie. Cf. la reproduction de ce tableau, en vraie grandeur, donnée par Weale, *Hubert and John Van Eyck*, 1908, in-4°, planche en regard de la page 130.



qui serait le signalement applicable aux peintures de l'Ermitage.

J'ai fini par découvrir ce texte désiré. Et où l'ai-je trouvé? C'est dans l'inventaire mortuaire du duc de Berry, dressé en 1416, à propos d'un double tableau que le duc n'a eu que vers la fin de sa vie, car il n'en est pas encore question dans les inventaires antérieurs, et qui est ainsi mentionné : « Item, uns grans tableaux en deux pieces, de painture, l'un de la Passion Nostre Seigneur et l'autre du Jugement[1]. »

Déjà, à ce moment de 1416, ce double tableau avait commencé à courir le monde. Il ne se retrouvait plus dans la succession et on le disait « avoir esté donnez à une chappelle de Bourges ». Qu'il ait ensuite passé en Espagne, la chose n'aurait rien qui doive étonner. Ne savons-nous pas, en effet, par des documents contemporains, que, dès le xve siècle, plusieurs beaux objets d'art des collections du duc de Berry[2], dont « uns tableaux d'ivoire, faiz de petis ymages d'enleveure, très deliement ovrez, garniz d'or[3] », et deux manuscrits à peintures[4], ont pris, eux aussi, le chemin de l'Espagne?

1. Guiffrey, *op. cit.*, p. 285, n° 1266. J'ai déjà cité plus haut cet article, dont le texte au complet se continue par cette indication : « Et par dessus l'un des diz tableaux a une femme qui fait tixuz de soye. » Cette phrase n'est malheureusement pas du tout claire. Il semble cependant en résulter que, au-dessus ou par-dessus une face de l'un des volets, se voyait dans le premier état des choses un sujet paraissant d'ordre plutôt familier. Peut-être, — mais ce n'est là qu'une pure hypothèse, — s'agissait-il d'une représentation de la sainte Vierge assise à son métier, comme on la voit dans certaines miniatures du même temps. Une composition conçue dans un sens familier ne serait pas sans exemple dans l'œuvre que j'ai proposé de restituer aux « Débuts des Van Eyck ». C'est, en effet, comme un tableau naturaliste et anecdotique qu'est comprise une *Nativité de saint Jean-Baptiste* qui constitue une des plus remarquables pages des *Heures de Milan*, celles-ci, je le rappelle, suite des *Heures de Turin*. (Cf. la publication des *Heures de Milan* par M. Georges Hulin de Loo, pl. I et XX.) Mais s'agissait-il bien d'un morceau de peinture? N'était-ce pas peut-être une étoffe, comme on en mettait parfois sur les tableaux pour les protéger, étoffe à image brodée, ou tissée? En tout cas, ce qui est certain, c'est qu'il ne reste plus aucune trace de cette primitive disposition, et que tout ce que l'on pourrait imaginer à cet égard manquerait toujours de moyen de contrôle.

2. Inventaires du duc de Berry, publiés par Guiffrey, t. I, p. 19, n° 17, et p. 56, n° 139; t. II, p. 12, n° 36; p. 36, n° 214; p. 52, n° 364; p. 82, n° 657.

3. Guiffrey, *op. cit.*, t. II, p. 58, n° 398.

4. « Ung petit livret ouquel a pluseurs oroisons..., très bien ystorié et enluminé », qui fut donné par le duc de Berry au roi d'Espagne en 1415 (Guiffrey,

Plus que jamais je veux me défendre ici d'un entraînement précipité. Je considère comme contraire aux véritables intérêts de la science cette attraction si séduisante qui pourrait vous porter, quand on estime avoir fait une découverte, à clamer bruyamment une conception nouvelle à tous les échos, sans prendre suffisamment garde aux précautions que doit toujours imposer la saine prudence. Mais, à examiner les choses de près, on constaterait aisément, et je pourrais en donner de multiples exemples, qu'il y a, pour des œuvres d'art fameuses, et de tous les temps, existant dans les musées ou dans les grandes collections, des affirmations de provenances et d'attributions qui sont acceptées pour certaines et qui reposent cependant sur des considérations d'une moindre valeur de raisonnement que les résultats auxquels j'ai été amené par la double étude, d'une part, des peintures *de visu* et, d'autre part, des documents d'archives.

Je crois donc que, sans témérité excessive, il est permis, je ne dis pas du tout d'affirmer d'un ton tranchant, mais, en reprenant l'expression dont je me suis déjà servi, d'émettre l'hypothèse que les deux volets de l'Ermitage, juxtaposant l'épisode suprême de la *Passion du Christ* et le *Jugement dernier*, peuvent bien correspondre à ce tableau en deux pièces, identique comme sujets, qui se trouvait chez le duc de Berry en 1416.

L'idée qu'un tableau des Van Eyck, comptant parmi leurs plus anciennes œuvres, serait arrivé aux mains du duc de Berry n'offre d'ailleurs par elle-même rien que de très vraisemblable. C'est pour le comte Guillaume IV de Bavière-Hainaut qu'ont été peintes ces superbes miniatures des *Heures de Turin* et des *Heures de Milan* dans lesquelles on peut reconnaître le style des Van Eyck à leurs débuts. Or, le comte Guillaume IV était un neveu du duc Jean de Berry, neveu par alliance, il est vrai, mais neveu que le duc Jean affectionnait particulièrement, au point de lui avoir fait cadeau d'un hôtel à Paris. Guillaume IV eut une fille, Jacqueline de Bavière. Cette Jacqueline contribua à resserrer encore les liens qui unissaient son père le comte

t. I, p. 270, n° 1006), et la belle *Bible* qui appartient aujourd'hui au chapitre de Girone. Cf. la description de ce dernier manuscrit par M. Brutails dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLVII, 1886, p. 637-644, et Léopold Delisle, *Recherches sur la librairie de Charles V*, t. I, p. 142-143.



Guillaume IV et le duc de Berry. Elle même petite-nièce directe du duc de Berry, elle épousa en premières noces un prince qui avait également le duc de Berry pour grand-oncle, Jean de France, fils du roi Charles VI, duc de Touraine, puis Dauphin. Et pour ce premier mari de Jacqueline, le duc de Berry poussa les choses jusqu'à le choisir comme héritier principal, si bien que Jacqueline de Bavière, qui devait plus tard se rendre fameuse par ses mariages extrêmement compliqués[1], fut auparavant, du chef de son premier époux, titrée officiellement pendant quelque temps de duchesse de Berry.

Le comte Guillaume IV de Bavière-Hainaut, qu'une double alliance de famille rattachait ainsi d'une manière étroite au duc Jean de Berry, est tout à fait un contemporain des dernières années de la vie du duc Jean. L'oncle et le neveu sont morts à moins d'un an de distance, le duc de Berry le 15 juin 1416, le comte Guillaume IV le 31 mai 1417.

Si les Van Eyck ont eu la possibilité de peindre pour Guillaume IV une série de miniatures importantes, dont l'exécution très poussée et minutieuse a certainement demandé du temps, c'est qu'ils ont dû se mettre au service du comte Guillaume à une époque sensiblement antérieure au trépas de celui-ci, par conséquent alors que le duc de Berry se trouvait vivre encore. On a d'ailleurs un document nous montrant l'aîné des Van Eyck Hubert travaillant déjà en 1413, trois ans avant la mort du duc Jean. Quant à Jacqueline de Bavière, petite-nièce et héritière pour un moment, du fait de son premier mari, du duc Jean de Berry, c'est une princesse qui a eu son portrait fait par un des Van Eyck[2].

D'un autre côté, ces fragments dits des *Heures de Turin* et des *Heures de Milan*, qui renferment les splendides miniatures dont j'ai parlé, d'où viennent-ils? D'un manuscrit commencé originairement pour le duc Jean de Berry lui-même et que le duc avait cédé à un de ses serviteurs, son garde des joyaux, Robinet d'Étampes, avant que l'illustration du volume fût achevée.

1. On sait qu'à un certain moment Jacqueline en arriva jusqu'à avoir simultanément trois maris légitimes.

2. L'original de ce portrait est perdu, mais il en existe des copies anciennes, dont une au musée royal de Copenhague.



Enfin, me référant pour plus de détails à cet égard à deux articles que j'ai donnés dans la *Gazette des beaux-arts*, l'un en 1910[1], l'autre tout récemment[2], j'ajouterai que dans le rétable de l'*Agneau mystique* l'œuvre maîtresse des Van Eyck, il y a sur un des volets, à l'arrière-plan du groupe des MILITES CHRISTI, au milieu de personnages royaux et princiers, une effigie de profil qui me semble être indubitablement le reflet d'un portrait du duc de Berry, portrait rajeuni, idéalisé, en quelque sorte un peu héroïsé, mais cependant bien d'accord, tant pour les traits que pour les détails de costume, avec un très beau portrait certain du duc Jean qui se trouve à la fin de ses *Petites Heures*, ms. latin 18014 de la Bibliothèque nationale[3], et qui représente le duc, non pas comme dans la miniature initiale de ses *Très riches Heures* de Chantilly, ou dans sa statue mortuaire de Bourges, à l'extrémité de sa vie, et déjà atteint par la décrépitude, mais encore dans une période de vigueur relative et conservant une allure de grande distinction[4].

En tenant compte de ces faits, pour les grouper autour de la pensée d'identification que peut suggérer l'article de l'inventaire de 1416 nous montrant le duc Jean de Berry possédant à la fin de sa vie le double tableau d'une *Passion* et d'un *Jugement dernier*, on est amené, non pas à la certitude, je veux encore

1. *Quelques portraits historiques du début du XVe siècle*, n° de juin 1910 de la *Gazette des beaux-arts* (a été tiré à part).

2. *Les Van Eyck et le duc Jean de Berry*, année 1919, second semestre de la *Gazette des beaux-arts*.

3. Les portraits du duc de Berry, exécutés de son vivant, nous montrent celui-ci tantôt avec le visage complètement glabre, tantôt portant une moustache tombante et une barbiche. Il semble même que, à cet égard, le duc Jean ait parfois modifié rapidement ses habitudes, car des effigies du duc portant moustache se trouvent avoisiner, dans la suite des miniatures d'un même manuscrit, à quelques pages de distance, d'autres effigies où le duc apparaît au contraire rasé (le cas se présente précisément dans les miniatures des *Petites Heures*, ms. latin 18014). Dans le volet du rétable de l'*Agneau mystique*, c'est le type du duc avec la moustache tombante et la barbiche qu'ont reproduit les Van Eyck, tandis que dans la miniature finale des *Petites Heures* le duc est sans moustache ni barbiche, mais la ressemblance n'en est pas moins complète pour tout ce qui est l'essentiel dans l'ensemble de la physionomie.

4. Le portrait en question apparaît, à la fin des *Petites Heures du duc de Berry*, placé dans une miniature à pleine page, qui montre le duc de Berry partant en voyage. Cette miniature est reproduite en héliogravure dans : Lucien Magne, *le Palais de justice de Poitiers*, Paris, 1904, in-fol., pl. III.



répéter cette restriction par souci d'une grande prudence, mais à l'impression, cette impression étant d'ailleurs en parfaite harmonie avec toutes les exigences de la vraisemblance, que le duc Jean a parfaitement pu couronner sa carrière de grand amateur des arts en donnant place, dans ses collections, vers la fin de sa vie, à une œuvre des Van Eyck. Ainsi, grâce à lui, la France aurait contribué à encourager dans sa période d'éclosion le génie des maîtres immortels dont la gloire rayonne d'un si vif éclat sur cette sœur de la France, l'héroïque Belgique.

Un tel rôle serait digne du prince éclairé autant que généreux que les textes littéraires et les documents d'archives nous montrent protégeant quelques-uns des maîtres les plus éminents de son temps, aimant à deviser longuement de questions d'art avec le fameux peintre et sculpteur André Beauneveu et attachant à sa maison, après le charmant enlumineur Jacquemart de Hesdin, ceux qui furent, entre tous, ses préférés et qu'il se plut à combler de cadeaux : Pol de Limbourg et ses frères.

Paul Durrieu.

DEUX PROCÈS

DE

MADAME ANNE DE FRANCE

DAME DE BEAUJEU.

Deux pièces rencontrées aux Archives nationales, parmi les *Anciens titres de la maison ducale de Bourbon*, m'ont fait entreprendre cette étude. Elles n'ont pas une apparence flatteuse : simples morceaux de papier, portant chacun quelques lignes d'une assez vilaine écriture; cependant les archivistes, à qui l'histoire de leur profession n'est pas indifférente, en verront avec intérêt la reproduction ; ce sont d'anciennes *fiches de déplacement*, c'est-à-dire, comme chacun sait, des notes contenant l'indication de documents empruntés à un fonds d'archives et destinées à occuper la place même de ces documents dans le lieu où ils étaient déposés. On connaissait déjà des *bordereaux* de documents déplacés, dressés par des archivistes, ou des *récépissés*, délivrés par les emprunteurs; mais de véritables fiches de déplacement, remontant aux premières années du XVIe siècle, on n'en avait pas encore rencontré dans nos dépôts, du moins à ma connaissance.

Voici le texte de la première :

En ce sac ont esté prins deux lettres, et premièrement confirmation des pri[ui]lèges de Tysy, fecte par Ysabeau, contesse de Forrestz et dame de Beaujeu, de l'an mil IIc LXX, au moy[s] de jan-[u]yer, commençant *Nos Ysabella*, seellé de deux seaux.

Aultre confirmation de Guichard, baron de Beaujeu, desdits pri-[ui]lèges de Tysy, de l'an mil IIc LXIII.



Le tout prins pour produyre contre le sieur de Lynières, et mys dans le coffrez avecques l'autre production.

Cette pièce se trouvait, sans cote, dans une liasse de résidus de toute provenance dont j'effectuais le classement en 1914. Elle est aujourd'hui placée dans le registre P 1368[2] (cote 1625 *bis*), en tête d'une série de privilèges accordés par les seigneurs de Beaujeu à la ville de Thisy[1].

C'est en cherchant la place de la première fiche que j'ai été amené à la découverte de la seconde, qui se trouvait dans le voisinage (P 1368[2], cote 1624[3]) et dont voici le texte :

Prins en ce sac pour porter en Beaujolois, pour l'affere que Madame a présentement contre Messieurs de Lyon :

Le testament de Guychart premier, baron de Beaujeu, fait l'an mil II[c] X.

Plus le testament de Humbert, baron de Beaujeu, filz dudit Guichart premier, fait l'an M. II[c] XLVIII.

Plus le don fait par le duc Charles de Bourbon à Philippes, son filz, de la baronnie de Beaujolois, tant au Reaume que à l'Empire.

Rien ne permet d'affirmer que ces deux documents soient les seuls de leur espèce; on peut même supposer qu'une pratique semblable a été suivie en d'autres occasions par les archivistes de Bourbon. On retrouvera donc peut-être, dans les registres factices de la série P, d'autres fiches de déplacement, de la même époque que celles-ci, voire plus anciennes, et l'on pourra alors les étudier d'un point de vue technique. Dès à présent, les documents rencontrés m'ont paru mériter un examen, et, afin d'en déterminer la date approximative, j'ai dû rechercher pour quelles affaires les pièces qu'ils indiquent avaient été déplacées. Les Archives nationales possèdent, sur ces affaires, des documents assez nombreux, qui apportent une contribution intéressante à l'histoire des mœurs judiciaires du XVI[e] siècle, à celle du Beaujolais et celle d'Anne de France. J'ai essayé de résumer fidèlement ce que ces documents nous apprennent de chacun des deux procès.

1. Rhône, arr. de Villefranche.

I.

L'affaire contre le sieur de Lignières.

Le litige auquel se rapporte la première fiche est, de beaucoup, le plus considérable, sinon par la qualité des parties, du moins par l'importance de l'objet contesté. Messire Jacques de Beaujeu, seigneur de Lignières et d'Amplepuis, prétendait, en effet, se faire reconnaître comme véritable et seul baron de Beaujeu et priver totalement la veuve de Pierre de Bourbon et sa postérité du beau fief auquel la fille de Louis XI a donné une si grande célébrité dans notre histoire. La *dame de Beaujeu* était-elle bien, en droit, dame de Beaujeu? On plaida là-dessus pendant huit ans, et l'on aurait, sans doute, plaidé plus longtemps encore si, comme nous le verrons, Mme Anne, sa fille et son gendre n'avaient tout soudain jugé plus à propos de transiger.

Pour comprendre le procès, il nous faut d'abord remonter jusqu'au XIIIe siècle et rappeler brièvement la suite des seigneurs de Beaujeu depuis le temps de saint Louis.

A l'époque des dernières croisades, la première maison féodale de Beaujeu était représentée par Guichard V, qui mourait en 1265[1] sans héritier de son nom. Il avait, par testament, laissé ses biens à sa sœur Isabeau et aux enfants qu'elle avait de Renaud, comte de Forez, son mari[2]. Renaud laissa, par son testament, daté du 18 juin 1270[3], le comté de Forez à Guyot ou Guy, son fils aîné, et quelques seigneuries de bien moindre importance à Louis, son second fils. Il mourut le 13 novembre 1270.

Le règlement de sa succession donna lieu à difficultés entre ses deux fils qui recoururent à l'arbitrage de leur oncle maternel, Humbert de Beaujeu, seigneur de Montpensier, connétable de France. Celui-ci se prononça, le 14 mai 1273, et son *dit* fut complété par un arrangement direct entre les parties. Philippe

1. La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, t. I, p. 262; cf. le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VI, p. 85.

2. Le testament, de l'an 1263, est aux Archives nationales, P 1366², cotes 1486-1487.

3. La Mure, t. I, p. 269, et t. III, p. 61.

le Hardi, par lettres patentes datées de Paris, juin 1273[1], approuva le partage ainsi fait : Louis, le cadet, renonçait aux biens que son père lui avait laissés pour sa légitime et payait à Guyot une forte somme de deniers, moyennant quoi celui-ci abandonnait toute prétention sur la terre de Beaujeu, qu'Isabeau donnait[2] à son second fils. C'est ainsi qu'un cadet de la maison de Forez fut la souche d'une nouvelle famille seigneuriale, qui prit le nom et les armes de Beaujeu, et posséda cette baronnie jusqu'à la fin du XIVe siècle.

Le fils de Louis de Beaujeu, Guichard, dit le Grand, institué héritier de son père par deux testaments[3], donna le jour à cinq fils : Édouard, Guichard, Guillaume, Robert et Louis, entre lesquels il partagea ses biens par testament du 18 mai 1331[4]. En vertu de cet acte, les quatre plus jeunes fils devaient recevoir chacun quelques terres, et la baronnie de Beaujeu revenait à l'aîné et à ses descendants mâles, avec substitution en faveur de ses frères et de leurs descendants mâles, successivement, chacun en cas d'extinction de la branche précédente. Ce testament est une des pièces capitales du procès.

Après la mort de Guichard le Grand, Édouard, son fils aîné, fut seigneur de Beaujeu; il testa à son tour, en 1346, en reproduisant les dispositions que son père avait prises[5], et mourut en 1351, laissant un fils, Antoine, qui renouvela, dans son testament de 1369, les substitutions faites par son grand-père et son père[6]. Antoine mourut en 1374, sans descendance.

La baronnie de Beaujeu passa alors à la ligne de Guichard, seigneur du Perreux, second fils de Guichard le Grand, et fut recueillie par son fils Édouard, cousin germain du dernier possesseur. Sur ce, le troisième fils de Guichard le Grand, Guillaume, seigneur d'Amplepuis, qui vivait encore, prétendit précéder son neveu dans l'ordre de substitution. Édouard protesta et, après quelques temps de dispute, on finit par compromettre entre les

1. Arch. nat., P 1368[1], cote 1589; cf. La Mure, t. III, p. 65.
2. Voir un acte d'octobre 1272 dans P 1367, cote 1574.
3. 13 mai 1294 et 20 août 1295, Arch. nat., P 1368[2], cotes 1601 et 1629.
4. Connu par deux copies incomplètes, faites à l'occasion du procès que je raconte, Arch. nat., P 1370[1], cotes 1899 et 1900.
5. Arch. nat., P 1366, cote 1499.
6. Arch. nat., P 1367, cote 1572, J 406, n° 22, J 953, n° 2.

mains de dame Marguerite de Poitiers, dame du Perreux, mère de l'une des parties et belle-sœur de l'autre.

Marguerite prononça son *dit* le 17 mars 1375 (n. st.). Elle y donne raison à son fils Édouard contre son beau-frère Guillaume et déclare[1] « la substitution contenue au testement de monseigneur Guichert, jadix seignour de Beaujeu, père dudit monseigneur Guillaume, et par laquelle ledit monseigneur Guillaume, mes frères, disoit..., et dit la terre et baronnie de Beaujeu à lui devoir apartenir, estre nulle à présent et non avoir ne devoir avoir lieu en la personne dudit monseigneur Guillaume mon frère; ains la terre et baronnie de Beaujeu apertenir et devoir apertenir audit Edouart, mon filz, par raison des substitutions audit testement contenues, faisant mention de noble mémoire monseigneur Guichert de Beaujeu, seigneur de Perrues, jadix mon très chier seigneur, père dudit Éduart et de ses enfans masles ». Toutefois, « par l'amour et reconnaissance » qu'elle portait à Guillaume, elle lui attribua la terre de *Chavaigne*[2]. Peu de temps après, Édouard de Beaujeu eut aussi à se défendre contre les prétentions d'un autre oncle : Robert, quatrième fils de Guichard le Grand. Ce fut tout un procès, qui alla jusqu'au Parlement de Paris, et le Beaujolais fut mis sous séquestre; enfin Robert et son neveu transigèrent et la Cour homologua leur accord le 16 juillet 1376[3]. Édouard conserva la baronnie, à laquelle son oncle renonça « au proufit dudit Édouard et de ses hoirs masles, selon la teneur du testament de feu messire Guichard de Beaujeu, jadis père dudit messire Robert, lequel testament demeure en sa valeur quant aux choses à venir ».

Le nouveau seigneur de Beaujeu sut mal profiter de sa fortune. Ses excès de conduite, ses actes de violence le mirent, à plusieurs reprises, en relations peu avantageuses avec la justice du roi[4], si bien que sa destinée était, selon les vraisemblances, de mourir en prison, tous ses biens confisqués, si quelque grand

1. Orig., Arch. nat., P 1368[1], cote 1587.
2. Il y a plusieurs localités du nom de Chavanne dans le département de la Loire.
3. Arch. nat., X[1a] 33, n° 26.
4. Voir Arch. nat., JJ 119, n°s 69 et 71 (lettres de rémission de 1381), et surtout JJ 133, n° 34 (lettres d'absolution du 12 juillet 1388, accablantes pour le seigneur de Beaujeu).



ne s'intéressait à lui. La protection du duc de Bourbon, dont la femme, Anne, dauphine d'Auvergne, descendait des comtes de Forez et se trouvait être ainsi sa cousine éloignée, lui parut évidemment sa meilleure chance de salut; aussi acheta-t-il cette protection sans regarder au prix. Le duc ne cherchait qu'à agrandir encore ses domaines, déjà immenses, et, sans doute, ne regardait pas sans convoitise, presque aux frontières de son duché, cette belle terre de Beaujolais, qui, justement, avait appartenu à quelques-uns des lointains ancêtres de sa femme. Édouard n'avait pas d'enfants; il préféra naturellement sa sûreté à la fortune des oncles qui avaient plaidé contre lui; aussi, par un acte passé devant notaires, le 23 juin 1400[1], il fit don de tous ses biens à son puissant cousin. Les motifs de l'acte y sont énoncés fort clairement : « Attendant l'amour, linage et affinité », qui sont entre le duc et Édouard, « et les grans plaisir, aides, secours et courtoisies que ledit Mgr le duc de Bourbonnoys a faitz audit Mgr de Beaujeu, par plusieurs fois et en maintes manières au temps passé en ses grans besongnes, affaires et nécessitez, fait chacun jour et espère que encor face », ledit Beaujeu « donne à titre de pure, simple, vraye et absolue donation, irrévocable, faicte entre vifs... la baronnie, terre, seigneurie, etc., dudit Beaujeu et teles autres terres qu'il a... sans ce que aucuns parents, amis ou ayans cause d'iceluy monseigneur de Beaujeu y puissent aucune chose avoir, demander ou réclamer... ». Le duc, en retour[2], s'engageait à payer les dettes du seigneur de Beaujeu. Celui-ci mourait au mois d'août suivant[3]. Presque aussitôt ses héritiers naturels, c'est-à-dire Guillaume de Beaujeu, seigneur d'Amplepuis, et ses fils Édouard et Guichard, entreprirent de disputer au duc la succession[4]. Guillaume invita respectueusement le prince à prendre connaissance des testaments de Guichard le Grand et d'Antoine, son petit-fils, dont les originaux devaient se trouver dans les archives de Beaujeu : les substitutions qui étaient établies par ces testaments

1. Arch. nat., P 1371[1], cote 1956. Lecoy de la Marche, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, t. II, p. 111-113.
2. Acte joint à la donation, Arch. nat., *ibid.*
3. Lecoy de la Marche, t. II, p. 115, note.
4. Lettre de Guillaume reproduite dans la transaction du 4 octobre 1400, dont nous allons parler, P 1368[1], cote 1593.

constituaient le fondement des droits du requérant, attendu qu'il était présentement le plus proche mâle des noms et armes de Beaujeu, à qui les testateurs avaient voulu que la baronnie passât à l'extinction de chaque ligne. Le duc se contenta d'opposer au seigneur d'Amplepuis le compromis fait en 1375 avec Édouard de Beaujeu et l'arbitrage de Marguerite de Poitiers. Conformément au dit de l'arbitre, Guillaume avait renoncé, au profit de son neveu, à tout droit et à toute action sur la seigneurie de Beaujeu. Cette renonciation, au dire du prince, mettait obstacle à toute réclamation ultérieure contre les ayants cause d'Édouard. La donation solennelle faite par celui-ci devait donc avoir son plein effet. Le duc remit néanmoins l'affaire à « son conseil » qui s'empressa de lui donner raison et déclara Guillaume mal fondé en sa demande. Satisfait ou non, Guillaume, tout bien considéré, accéda à cette décision, et Louis de Bourbon, considérant sa « gentillesse[1] », l'antiquité de sa race et sa parenté avec la duchesse, dauphine d'Auvergne et comtesse de Forez, lui accorda confirmation des terres qu'il possédait en Beaujolais, plus 200 livres de rente et 1,000 francs comptant. En revanche, il fit prêter au seigneur d'Amplepuis et à ses fils un serment solennel de ne pas revenir sur cette transaction et exigea d'eux la remise des titres sur lesquels ils auraient pu s'appuyer pour le faire. Voici le texte de cette dernière clause, qui montre que le prince n'avait, en somme, qu'une confiance relative dans la solidité de ses arguments de droit :

Et fuit actum et conventum... inter dictas partes, quod dictus Guillelmus de Bellojoco det et realiter tradat, ac dare et tradere, medio juramento per eum prestito, teneatur dicto domino Duci omnia instrumenta et quascumque litteras, et quevis alia documenta tam originalia quam per modum vidimus confecta, continentia testamenta et alias ultimas voluntates extremas dictorum dominorum Guichardi, Edoardi et Anthonii, quondam dominorum Bellijoci, et alia quecumque documenta, quorum virtute ipse et ejus liberi possent pretendere jus habere in terra et baronnia antedicta, ac copias eorumdem, que et quas habet seu habere potest, penes se aut alibi, omni fraude et fictione cessantibus[2].

1. *Generositas.*
2. Arch. nat., P 1388[1], cote 1593.

A la suite de cet acte, passé à Villefranche le 4 octobre 1400, les Bourbons jouirent paisiblement de la baronnie de Beaujeu pendant plus d'un siècle et les seigneurs d'Amplepuis ne semblent pas avoir fait difficulté de les reconnaître pour suzerains. C'est ainsi que se comportèrent, après Guillaume, son fils Édouard, qui épousa Jacqueline, dame de Lignières en Berry[1], et mourut après 1464, puis le fils aîné d'Édouard, François, mort sans postérité vers 1491[2].

A François succéda son frère Jacques, marié à Jacquette Jouvenel des Ursins, fille du célèbre chancelier de France. Nos documents, tous rédigés par des gens de loi, ne nous apprennent pas à quels mobiles obéit Jacques de Beaujeu, septuagénaire[3], en reprenant, après plus d'un siècle, les revendications de son aïeul Guillaume et en s'efforçant de faire sortir sa famille de la position effacée où elle était tombée.

Le fait est que, dans le courant de l'année 1507, il chargea de ses intérêts l'un des meilleurs avocats au Parlement de Paris : Me Roger Barme[4]. A l'audience du 9 décembre 1507, Barme introduisit contre les duc et duchesse de Bourbon une demande pétitoire, tendant à faire déclarer Jacques, seigneur d'Amplepuis et de Lignières, seul véritable baron de Beaujeu, en s'appuyant sur les substitutions établies par les testaments du XIVe siècle[5]. Me Bochard, une autre illustration du barreau de l'époque[6], au nom du duc et de la duchesse de Bourbon, dont il était, depuis plusieurs années, *avocat pensionnaire*, répondit en demandant à son adversaire de « bailler sa demande par écrit », ce qui fut ordonné[7].

Le 2 mars 1508 (n. st.), Bochard, ayant pris connaissance

1. Sur cette généalogie, voir le P. Anselme, t. VI, p. 735.

2. Dans un plaidoyer du procès contre Mme Anne, en 1508, il est dit mort « il y a dix-sept ans », X1a 1849, fol. 305.

3. « Est aagé le demandeur de LXX ans », plaidoyer du 25 mai 1508, Arch. nat., X1a 4849, fol. 534 vo.

4. Le même qui prit part aux négociations du Concordat. Cf. Aubert, *Parlement de Paris*, t. I, p. 60 et 172.

5. X1a 4849, fol. 61.

6. Voir Delachenal, *Histoire des avocats de Parlement*, p. 70. Bochard plaidera encore pour le connétable en 1522, après sa disgrâce : c'était un fidèle de la maison de Bourbon.

7. X1a 4849, *ibid.*



de la demande, commença à plaider. Il ne contesta pas la teneur des testaments invoqués par Jacques de Beaujeu et se contenta d'opposer aux prétentions de son adversaire les arbitrages et transactions qui, dans la seconde moitié du XIVe siècle, avaient assuré à Édouard de Beaujeu d'abord, au duc Louis de Bourbon ensuite la possession incontestée de la baronnie en litige : « Édouard de Beaujeu, fils de Guichard (seigneur du Perreux), seigneur et indubitable possesseur de ladite seigneurie, en jouit paisiblement jusqu'à ce qu'il en feust inquiété par Guillaume, ayeul de partie »; alors intervint l'arbitrage de Marguerite de Poitiers en 1375 : « Au moyen de laquelle sentence ledit Édouard demeura joyssant et seigneur indubitable, et joyt paisiblement de ladite seigneurie, jusques que après que le duc de Bourbon eust acquis ladite seigneurie de Beaujeu dudit Édouard... ledit Guillaume vient refriquer la première question jà vuidée », et se voit écarter par la transaction du 4 octobre 1400. Ces deux actes, pour ne rien dire d'une prescription de 107 ans, suffisent à repousser les prétentions du demandeur. L'avocat ajouta que le Beaujolais, qui est en majeure partie une terre d'Empire, était soustrait, comme tel, à la juridiction de la Cour[1].

En même temps qu'ils s'efforçaient d'écarter l'adversaire au seuil du procès, les Bourbons ou, du moins, les gens de loi qui suivaient pour eux cette affaire préparaient leur argumentation pour le cas où il faudrait discuter le fond. Ce qui pouvait être en question, c'était, d'une part, la valeur des testaments de Guichard et d'Antoine de Beaujeu, fondement de la demande, d'autre part, la valeur de la donation faite au duc Louis, fondement de la possession des défendeurs. Les testaments des seigneurs de Beaujeu, depuis 1263 jusqu'en 1369, furent recherchés dans les archives, à Moulins et à Villefranche, et copie en fut faite. Cette copie, qui nous a été conservée[2], contient, en plus des textes, une série de notes qui se réfèrent à certains points de droit, que l'avocat des Bourbons entend établir, s'il y a lieu[3]. Il s'agit de restreindre la portée des substitutions faites par Guichard et Antoine et de démontrer, s'il se peut, que la

1. Arch. nat., X1a 4849, fol. 305.
2. Arch. nat., P 1370[1], cotes 1899-1900.
3. P 1370[1], cote 1900, fol. 3.

baronnie de Beaujeu était, entre les mains d'Édouard, leur petit-fils et cousin, un bien libre et non pas sujet à retour; par conséquent, que ledit Édouard pouvait en disposer au profit de Louis de Bourbon.

Cette discussion semblait devoir se produire devant la Cour, après la réplique que l'avocat des Beaujeu avait faite à son adversaire, à l'audience même du 2 mars 1508 et à celle de la semaine suivante[1]. Le seigneur de Lignières avait, dans le même temps, chargé de sa cause, au lieu de Roger Barme, qui devenait, précisément alors, avocat du roi, un avocat moins célèbre, Me Lautier. Celui-ci s'efforça de repousser les arguments tirés de la prescription et des transactions antérieures, et le fit en invoquant les principes généraux du droit en matière de substitution perpétuelle : chaque appelé tient ses droits de l'auteur primitif des substitutions et non pas des possesseurs intermédiaires; ceux-ci ne peuvent rien faire à son préjudice, et les transactions qu'ils auraient consenties, non plus que la prescription qui serait acquise contre eux, ne peuvent lui être opposées. Ainsi la discussion du fond de l'affaire, c'est-à-dire des testaments qui portaient la substitution, ne pouvait, au dire de Lautier, être esquivée par les défendeurs. La Cour donna à ceux-ci huit jours pour songer à leur réplique, et il paraissait vraisemblable que Bochard, qui s'était armé pour la lutte, suivrait son adversaire sur le terrain juridique où celui-ci s'était placé, lorsque l'avocat des Bourbons offrit aux juges et à la partie adverse le spectacle d'un coup de théâtre de procédure.

A l'audience du 16 mars 1508, Bochard reste muet, de même qu'aux audiences suivantes : le procès sommeille ou, du moins, le registre des *Plaidoyers* du Parlement n'en fait plus mention jusqu'au 25 mai[2]. A cette date, Bochard reprend la cause et change son système de fond en comble. Depuis sa dernière plaidoirie, dit-il, il a reçu mémoires et enseignements de cette matière, et il a trouvé des titres établissant que, « dès l'an M IIc LXIII, ladicte baronnie de Beaujeu est le vrai héritage de ladicte maison de Bourbon ». Il s'excuse d'avoir plaidé le contraire, en alléguant que sa partie était alors absente et qu'il

1. Arch. nat., X1a 4849, fol. 305 et 318 (2 et 9 mars).
2. Arch. nat., X1a 4849, fol. 534 v°.



avait été mal renseigné sur des faits remontant à une époque reculée. Ainsi, c'est « par inadvertance » qu'il a dit « que Edouard, filz de Guichart, estoit indubitable seigneur et avoit joy de ladicte seigneurie de Beaujeu jusques à ce qu'il en avoit fait transport à Bourbon, *en quoy y a erreur* ». Après donc avoir conféré avec sa partie, il expose une histoire toute neuve de la baronnie de Beaujeu aux XIIIe et XIVe siècles. Cette histoire, complètement mensongère, supprime d'un trait le second fils de Renaud de Forez, Louis de Beaujeu, et toute sa descendance. Comme c'est, désormais, sur ce terrain que les Bourbons vont établir leur défense, je ne crois pas inutile de donner un aperçu de leur construction historique, en m'aidant des diverses pièces dans lesquelles elle est développée.

Mme Anne et ses conseils disposaient de belles archives, bien en ordre et fort riches : ils ont donc pu rédiger une généalogie très correcte, faite d'après les meilleurs documents. Ils produisirent en effet[1] un beau tableau, où toutes les filiations sont exactes et appuyées de nombreuses pièces[2]. Ce tableau remonte à Renaud de Forez et à sa femme Isabeau, dame de Beaujeu, par héritage de son frère Guichard, au XIIIe siècle. Les Bourbons établissent que le fils aîné de Renaud et d'Isabelle, Guiot, comte de Forez, eut pour héritier son fils Jean, puis son petit-fils Gui (ou Guigues), dont la fille et héritière, Jeanne de Forez, épousa Bernard, dauphin d'Auvergne, beau-père, par sa fille Anne, du duc Louis II de Bourbon. Cette généalogie part de Guichard de Beaujeu et d'Isabeau, sa sœur, possesseurs incontestables de la baronnie; elle aboutit au duc Louis de Bourbon et à sa femme, Anne, dauphine d'Auvergne, également possesseurs incontestables de la même baronnie; on en conclut que le Beaujolais n'est jamais sorti de la ligne directe et qu'il a passé entre les mains de Gui, Jean, Gui et Jeanne de Forez. Quant au seigneur de Lignières, il n'a rien à prétendre dans une terre que ses auteurs n'ont pu lui laisser, puisqu'ils ne la possédèrent jamais. Bochard plaide donc que[3] : « Partie vient au moyen des testamens de Guichard et Anthoine, lesquelz n'avoient puissance

1. Arch. nat., P 1371², cote 1982.
2. Voir l'inventaire de ces pièces : Arch. nat., P 1371², cote 1983.
3. Arch. nat., X¹ᵃ 4849, fol 534 v°.

d'en rien disposer, car ilz ne furent jamais seigneurs ne possesseurs, *ymo* est tousjours ladicte seigneurie demourée *indubitanter* en ladicte maison de Bourbon. » Partant de là, l'avocat conclut qu'il n'y a pas lieu de procéder, et en expose les raisons, qu'il réduit en formules juridiques et développe, sous plusieurs chefs, avec force mots de latin, selon l'usage du palais.

Il reviendra plus au long sur tous ses arguments dans une pièce d'une grande étendue, sur laquelle j'aurai encore à m'expliquer, l'*Inventaire* des titres produits par les duc et duchesses de Bourbon[1]. On trouve dans ce mémoire, à côté de chaque affirmation, la liste des nombreux documents, extraits des archives ducales, qui viennent la corroborer. Aucune pièce relative à Beaujeu n'y figure, bien entendu, pour la période 1271-1400. Le rédacteur s'efforce même d'escamoter l'acte de donation fait au duc Louis par Édouard de Beaujeu, ainsi que les transactions souscrites par Guillaume de Beaujeu en cette même année 1400, transactions que l'on invoque bien contre les descendants de Guillaume, mais dont on ne produit pas le texte. A partir des premières années du xve siècle, les actes démontrant la possession du Beaujolais par les Bourbons sont produits en grande abondance et le légiste conclut hardiment en ces termes : « Par lesquelles lettres (*les actes cités dans le mémoire*) appert clerement que dès l'an mil deux cens soixante et trois que Guichart, baron de Beaujeu, fist son testament, ladicte baronnie de Beaujoloys est advenue, eschue et a appartenu à la maison de Fourestz en la personne de Ysabeau, et depuis à Guyot son filz, filz de Regnault et de ladicte Ysabeau, et aultres descendans de luy, et en ont joy et (*sic*) jusques à ce que ladicte seigneurie advint à la maison de Bourbon en l'an mil trois cens soixante et unze, ouquel temps le duc Loys de Bourbon espousa à ladicte dame Anne, daulphine, qui fust contesse de Fourestz et dame de Beaujoloys, descendue dudit Guyot et de ladicte Ysabeau du costé de Jehanne de Fourestz, depuis lequel temps jusques à présent mesditz seigneurs de la maison de Bourbon en ont joy paisiblement...[2]. » Et plus loin : « Com-

1. Arch. nat., P 1371[2], cote 1983. La pièce est de 1509. Le duc est ici le futur connétable, les duchesses Mme Anne et sa fille Suzanne.

2. Arch. nat., P 1371[2], *loc. cit.*



bien que par ledict procès ledict demandeur prétende que ung nommé Guichard, père de Guillaume, et Édouard, ses ayeulz et grant oncle, fussent barons de Beaujeu, il n'est pas vray, car ladicte baronnie appartint, comme dit est, audit Guichard, qui n'eust aulcuns enffans, qui fist son testament audit an MCCLXIII, et institua Ysabeau, contesse de Fourestz, sa sœur, et substitua ledict Guiot, filz d'elle et de Regnault de Fourestz, dont les défendeurs sont descenduz. »

Toute cette argumentation repose sur une histoire volontairement faussée et sur la dissimulation des pièces les plus importantes. Les archives de Bourbon contenaient, en effet, le testament de Renaud de Forez et l'accord de 1273, en vertu desquels le Beaujolais passa à la branche cadette de la maison de Forez, les testaments des seigneurs de Beaujeu du XIVe siècle, l'accord de 1375 entre Guillaume et Édouard de Beaujeu, la donation faite par ce dernier au duc Louis de Bourbon, le 23 juin 1400, et la transaction du 4 octobre suivant entre le duc et le seigneur d'Amplepuis; ces pièces ont été analysées, invoquées ou étudiées par les conseils de la maison de Bourbon à l'occasion du procès. La vérité était donc connue des défendeurs et leur système est un monument de mauvaise foi.

La complicité de Mme Anne[1] est établie par son avocat luimême, puisqu'il n'a pas craint, pour démentir son premier plaidoyer, de dire que celui-ci, — le seul sincère, — avait été fait « absente parte », tandis que pour le second, — mensonger, — il avait reçu des « enseignements » de sa partie même[2].

La duchesse et ses gens de loi savaient bien qu'en vertu de la transaction passée avec le duc Louis, dès l'an 1400, Guillaume de Beaujeu avait dû se dessaisir de tous les titres qui pouvaient appuyer ses prétentions sur la baronnie; ils pensaient donc avoir devant eux des adversaires désarmés, incapables de les convaincre de mensonge, et c'est pourquoi ils passèrent sous silence les pièces qui les pouvaient gêner et déclarèrent « ignorer » l'existence des testaments dont, dans le même temps, ils prenaient copie dans leurs propres archives.

Je reprends la procédure à l'audience du Parlement, le 25 mai

1. Pierre de Bourbon, mort en 1503, est hors de cause.
2. Arch. nat., X1a 4849, fol. 534 v°. Voir ci-dessus.

1508. Lautier, avocat de Jacques de Beaujeu, s'attacha à relever immédiatement les contradictions contenues au plaidoyer de son adversaire[1]. Il lui opposa les transactions, alléguées par lui-même, qui faisaient mention des droits des Beaujeu et, repoussant la fin de non-procéder, combattit les arguments tirés de la prescription et de l'acquiescement de son client à la possession de ses adversaires. Il fit tout cela assez mollement, comme un combattant mal armé pour la lutte. La Cour renvoya l'affaire à six semaines.

A partir de là, les registres du Parlement ne contiennent plus de trace de ce procès, ni aux *Plaidoyers*, ni au *Conseil*, ni à six semaines, ni à une autre date. On peut toutefois, par les pièces conservées dans les archives de Bourbon, connaître quelque chose des phases suivantes de la procédure.

Voici d'abord une enquête orale[2], faite en mai 1508, sur l'ordre de la Cour, par le prévôt de Cusset. Nous en possédons à peu près tous les éléments, depuis les cédules de citation des témoins jusqu'aux procès-verbaux de leurs dépositions. Il s'agit d'établir, à la demande des Bourbons : 1° que Jacques de Beaujeu, seigneur de Lignières, est bien l'héritier de son père, Édouard; 2° que les ducs de Bourbon ont possédé le Beaujolais au su et au vu des Lignières. Il semble que, parmi les arguments invoqués par Jacques de Beaujeu, se trouvait celui-ci : qu'il n'avait pas accepté la succession de son père et n'était pas tenu des engagements pris, notamment dans la transaction de 1400 avec le duc Louis; l'enquête avait pour but de permettre aux Bourbons de réfuter cet argument, assez misérable, il faut l'avouer.

Les deux pièces dont il me reste à parler ont, pour l'histoire du procès, une importance plus grande. Ce sont les inventaires des productions faites par les parties. Voici le titre de celui de Jacques de Beaujeu : « Inventaire de la production que fait devant vous, messeigneurs tenans le Parlement du Roy N. S., à Paris, Jacques de Beaujeu, seigneur et baron de Linières, demandeur en matière pétitoire à l'encontre de messeigneurs les duc et duchesses de Bourbon et d'Auvergne, défendeurs et ten-

1. Arch. nat., X[1a] 4849, fol. 536 v°.
2. Arch. nat., P 1366[2], cote 1509, et 1368[2], cotes 1635 et 1635 *ter*.

dans à fin de nom (*sic*) procéder..., suivant l'appointement de la Cour mys au plaidoyé..., le 25 mai 1508[1]. » Celle des Bourbons, dont j'ai déjà cité un passage, est intitulée : « Inventaire des lettres, titres..., produits devant le Parlement par les duc et duchesse de Bourbon et d'Auvergne..., tendant à fin de non-procéder à l'encontre de Jacques, soi-disant de Beaujeu, seigneur de Linières, demandeur, pour raison de ladicte seigneurie de Beaujolais[2]. »

La production de Jacques de Beaujeu n'occupe que quelques pages, celle des Bourbons remplit six cahiers. Je n'entreprendrai pas d'analyser l'une ou l'autre, ce qui serait fort long, mais il est nécessaire de résumer, telle qu'elle ressort de ces deux pièces, l'attitude dernière des parties dans le débat.

Jacques de Beaujeu, qui n'a pas à sa disposition les riches archives de ses adversaires, connaît bien ses ancêtres depuis le XIVe siècle, mais se trompe lourdement dans la généalogie qu'il essaie de reconstituer pour les époques antérieures. C'est ainsi qu'il croit se rattacher *par les mâles* à l'ancienne maison de Beaujeu, éteinte, en réalité, à la fin du XIIIe siècle, et qu'il ignore le passage du Beaujolais entre les mains de Renaud de Forez, ainsi que la constitution d'une nouvelle lignée, issue de Louis de Forez; il fait de ce dernier le propre fils de son aïeul maternel Humbert de Beaujeu. Son argumentation se résume ainsi : la baronnie de Beaujeu s'est toujours transmise de mâle en mâle jusqu'à la fin du XIVe siècle. En 1331, Guichard le Grand a fait un testament qui a dû fixer cette terre pour toujours dans la ligne masculine de sa descendance : il a, en effet, substitué les uns aux autres ses enfants et les enfants de ses enfants, de telle sorte que la seigneurie passe, à l'extinction de chaque branche, au plus proche mâle des nom et armes de Beaujeu. En 1369, son fils Antoine a fait, lui aussi, un testament dans les mêmes termes. Le Beaujolais était, entre les mains de ses possesseurs successifs, un bien inaliénable, dont la propriété ne saurait être prescrite contre ceux que les testaments y appellent. La donation faite par Edouard de Beaujeu au duc de Bourbon est donc nulle, et aucun des actes, par lesquels on a tenté de la

1. Sans date, Arch. nat., P 1371², cote 1981.
2. Sans date, mentionne une pièce du 13 septembre 1509, Arch. nat., P 1371², cote 1983.



faire accepter de l'aïeul du demandeur, ne peut être opposé à celui-ci, puisqu'il se trouve dans les conditions prévues pour être appelé au bénéfice de la substitution.

Les pièces produites proviennent presque toutes des archives de l'église de Lyon, où de nombreuses fondations faites par les seigneurs de Beaujeu permettaient de retrouver trace de la plupart d'entre eux.

Les Bourbons, de leur côté, réunissaient un dossier considérable; ils n'avaient, pour le constituer, qu'à puiser dans leurs archives. L'effort de leur argumentation porte sur les points suivants :

1° Ils établissent, par de nombreux documents, la transmission du Beaujolais à la maison de Forez, au XIII[e] siècle : c'est à cela que leur servent, entre autres, les deux pièces dont la *fiche de déplacement*[1] figure en tête de cette étude; ces deux pièces sont analysées dans l'*Inventaire*, la première sous le n° 4 de la production, la seconde sous le n° 9. Elles démontrent, l'une que Guichard V était baron de Beaujeu en 1263, l'autre que sa sœur Isabeau lui avait succédé en 1270.

2° Ils donnent de nombreuses preuves de leur paisible possession depuis le début du XV[e] siècle : actes royaux mentionnant les ducs de Bourbon comme seigneurs de Beaujeu, comptes, aveux, pièces de procédure, etc.

3° Ils s'attachent, — sans toutefois faire lire le texte de la transaction entre Louis de Bourbon et Guillaume de Beaujeu, — à démontrer, par des pièces qui se rapportent indirectement à l'affaire, que les aïeux du demandeur ont renoncé expressément aux droits qu'ils pouvaient avoir sur le Beaujolais.

4° Ils mettent en évidence les actes de vassalité faits par les seigneurs d'Amplepuis envers les ducs de Bourbon pendant le cours du XV[e] siècle.

Un débat fut-il engagé devant le Parlement sur les pièces produites par les parties? Nous n'en savons rien : le procès semble oublié de tous pendant sept ans, à s'en tenir aux documents qui nous permettent de le suivre. Mais, pendant cette même période, la situation politique de la France se modifie et aussi la situation des deux adversaires : Jacques de Beaujeu

1. Il est donc vraisemblable que cette fiche a été écrite en 1509, époque probable de la rédaction de l'*Inventaire*.



meurt et laisse pour héritier son fils Philibert, époux de Catherine d'Amboise[1]. François Ier succède à Louis XII. Philibert de Beaujeu paraît être en faveur auprès du nouveau roi, dont il est chambellan. Au contraire, le crédit des Bourbons est ébranlé ; le connétable, gendre de Mme Anne, est déjà mal vu du monarque ; on peut prévoir sa disgrâce prochaine[2]. En mai 1516, il est rappelé d'Italie ; c'est le 5 octobre suivant que sa femme et sa belle-mère s'accordent avec Philibert de Beaujeu[3].

La transaction fut homologuée au Parlement de Paris en 1519. Les prétentions des parties y sont résumées telles qu'elles résultent des *productions*. Mme Anne et les siens repoussent plus que jamais les « prétendus testaments » et affirment que Guichard, Antoine, Édouard et autres « ne furent oncques seigneurs ne paisibles possesseurs de ladicte baronnie, et se aucunes terres y avoient, s'estoient terres particulières, tenues en foy et hommages, ressort et supériorité de mesdits seigneurs de Bourbon, seigneurs dudit Beaujoloys ». Sans y contredire davantage, Philibert renonça au Beaujolais avec d'autant moins de scrupule qu'il était le dernier de sa race et que sa renonciation ne portait préjudice à aucun « mâle des nom et armes de Beaujeu ». En retour, les Bourbons lui accordèrent 1,500 livres de rente. Au total, le chambellan de François Ier fit une bonne affaire, car, s'il avait laissé la procédure suivre son cours, il est probable qu'il n'y aurait pas eu d'arrêt définitif avant la confiscation des biens du connétable. C'est alors contre le Domaine qu'il aurait fallu plaider, et la justice royale n'aurait pas volontiers laissé échapper des mains du roi une si grande et belle terre au profit d'un particulier.

II.

L'affaire contre Messieurs de Lyon.

Le procès pour lequel Mme Anne fit déplacer les documents mentionnés dans la seconde fiche nous est connu par un bien

1. Dont il n'a pas d'enfants. P. Anselme, t. VI, p. 755.
2. Cf. La Mure, t. I, p 547-548.
3. Arch. nat., P 1366, cote 1469 ; cf. *ibid.*, cote 1472, une lettre de Philibert à la duchesse, datée de 1518. et cote 1473 la ratification de Catherine d'Amboise, du 26 juin 1518.



plus petit nombre de pièces. Il a d'ailleurs une importance toute locale et peut se ramener, en somme, à une question de bornage. Il nous retiendra donc peu de temps. Une étude détaillée de toutes les pièces serait fastidieuse et ne conduirait à des résultats que si on l'entreprenait au cours d'un travail d'ensemble sur le domaine de Bourbon. Les notes qui suivent donneront une idée des renseignements qu'on peut trouver dans nos Archives sur l'extension du Beaujolais au delà de la Saône.

L'expression « Messieurs de Lyon » désigne ici le chapitre de l'église primatiale. Depuis le XIIIe siècle, le chapitre possédait des terres dans la région de Trévoux, entre autres les seigneuries de Riottiers[1], Saint-Bernard d'Anse, Bernoud et Genay, les deux premières situées dans la boucle de la rivière, à l'ouest de Trévoux, les deux autres au sud-est. Dans la même région, les seigneurs de Beaujeu avaient pris pied dès le XIe siècle et avaient acquis, au cours des XIIIe et XIVe siècles, les terres de Montmerle, Chalamont et Beauregard. Cette dernière était formée de la partie nord de l'ancienne seigneurie de Riottiers, dont elle avait été démembrée longtemps avant son incorporation aux domaines de Beaujeu (1376). Le duc Louis de Bourbon, donataire des biens d'Édouard de Beaujeu en 1400, s'empressa d'arrondir ses domaines du côté des Dombes en se faisant donner, dès 1402, la seigneurie de Villars, qui lui valut, entre autres, les fiefs de Trévoux, d'Ambérieux en Dombes et du Chastelard, ces deux derniers au nord-est de celui de Beauregard. Toutes ces terres étaient plus ou moins enchevêtrées dans celles du chapitre : des discussions étaient inévitables. Elles se produisirent dans le courant du XVe siècle, au temps du duc Jean de Bourbon. Il s'agissait de savoir à qui appartenait la justice, haute et basse, de plusieurs paroisses situées dans le voisinage commun des terres appartenant aux deux parties. C'étaient, près des seigneuries de Riottiers (chapitre) et Beauregard (Beaujeu) : Fareins, Chaleins, Savigneux, Jassans ; près des seigneuries de Bernoud (chapitre) et Trévoux (Beaujeu) : Parcieux, Pouilleux et Saint-Jean-de-Thurigneux. Jean de Bourbon, évêque du Puy, et Claude Gasté, doyen de Lyon, furent choisis comme arbitres[2] ; les parties bail-

1. Sur tous les noms de lieux, voir Philippe, *Dictionnaire topographique de l'Ain.*

2. Ces renseignements et les citations qui suivent sont extraits de la transaction qui termina l'affaire le 4 septembre 1512, Arch. nat., P 1367, cote 1529.



lèrent par devant eux « playdoyé, escriptures, deffences, réplicques, duplicques, faitz additifz et aultres deffences contre iceulx, par lesquelles lesdites parties respectivement auroient proposé plusieurs faitz, causes et moyens tendans à leur intention ». Messieurs de Lyon disaient que leur église « est métropolitaine et primacialle sur toutes aultres églises de France, instituée *ad instar Ecclesie triumphantis*, tant en édifices que cérémonies et divin service, et une des nobles et notables églises de ce royaume, fondée et douée de plusieurs grandes seigneuries, places et chasteaulx, villes et forteresses de grant et oppullant revenu ». En particulier, l'archevêque est seigneur de *Ryortiers* (Riottiers), et le chapitre, de Saint-Bernard d'Anse, *Bernod* (Bernoud) et Genay ; de ces fiefs dépend la justice des paroisses contestées.

Au contraire, le duc de Bourbon alléguait « que la baronnie de Beaujolais, mesmement a la partie devers l'Empire, de si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire, estoit une des belles et nobles seigneuries qui sont deçà les monts, de belle et grant estendue, de bonne et grosse valleur, douée de plusieurs grans et beaux privilèges, prehéminances, prérogatives et droiz seigneuriaux ». Or, de cette seigneurie, franche et quitte, comme pays d'Empire, de « toute subjection, servitude ou astriction », font partie les terres de Trévoux, *Ambérieu* (Ambérieux en Dombes), Le Chastelard, Chalamont, Montmerle, Beauregard et *Villeneuve* (Villeneuve-Agnereux), d'où dépendent assurément les paroisses, objet du litige.

L'affaire donna naturellement lieu à des enquêtes, qui traînèrent en longueur et pendant lesquelles le duc, l'archevêque et les arbitres moururent. Le débat en fut encore prolongé, au grand dommage de la paix, car les incidents se multipliaient entre les sergents de Beaujeu et les gens de l'église.

Enfin chaque partie se décida à nommer de nouveaux représentants, dont les principaux étaient, pour l'archevêque, Hugues de Talaru, archidiacre, et, pour Mme Anne, Jacques de Vitry (*sic*), chancelier de Bourbonnais. Il y eut des réunions à Trévoux et ailleurs ; on discuta et l'on examina les titres, parmi lesquels il faut compter ceux qui, selon notre fiche de déplacement, furent « portés en Beaujolais » à cette occasion et dont nous n'avons d'ailleurs pu trouver nulle trace. Après tous ces pourparlers, les gens commis pour terminer le différend « adviserent aucunes



ouvertures et expediens qui leur sembloient bons et honnestes pour la pacification et decision finale ». Cette décision fut prise dans l'assemblée capitulaire tenue à Lyon, le 4 septembre 1512, en présence de l'archevêque François de Rohan, du chancelier de Bourbonnais et du procureur général de la baronnie de Beaujeu, ces deux derniers porteurs des procurations de Mme Anne et de ses enfants. Les Bourbons consentaient à abandonner une partie de leurs prétentions et à faire procéder en commun à la détermination des frontières. L'accord fut homologué au Parlement, à la requête du chapitre, le 2 mars 1513 (n. st.)[1], et le bornage fut ensuite exécuté, comme en fait foi un procès-verbal, établi en date du 30 janvier 1515 (n. st.) et jours suivants[2], par Me Bellievre, « notaire et personne publique ».

Aux armées, le 10 mars 1918.

Léonce Celier.

1. Arch. nat., P 1388², p. 43.
2. Arch. nat., P 1388¹, p. 20.

L'HÔTEL ET LES COLLECTIONS

DU

CONNÉTABLE DE MONTMORENCY

Parmi les amateurs et les collectionneurs du XVIe siècle, le connétable de Montmorency occupe une place éminente. Il suffit de rappeler la protection accordée à Bulant, à Clouet, à Goujon, à Palissy, au Primatice et à tant d'autres artistes, comme aussi de se souvenir des deux merveilleuses résidences qu'il fit construire et où il rassembla tant de trésors artistiques, pour évoquer dignement la figure de ce grand seigneur français[1].

Mais à côté d'Écouen et de Chantilly, il est une autre résidence moins célèbre où Anne de Montmorency, qui l'avait édifiée, avait su réunir de précieux témoignages de son goût éclairé : c'est son hôtel parisien de la rue Sainte-Avoye ou du Temple, dont plusieurs inventaires, heureusement conservés, nous permettent de connaître, sinon la distribution complète, du moins les principales parties, ainsi que les armures, les émaux, les faïences, les marbres, les meubles, les tableaux et les tapisseries qui en faisaient l'ornement[2].

1. Sur le connétable de Montmorency, voir F. de Lasteyrie, *Un grand seigneur au XVIe siècle* (extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*, t. XIX, p. 305 et suiv.) ; Gruyer, *les Monuments de la Renaissance française dans la chapelle du château de Chantilly* (dans *Revue des Deux Mondes*, 1er juillet 1884) ; Miller, *De quelques marbres antiques envoyés d'Italie au connétable de Montmorency pendant l'année 1555* (dans *Gazette des Beaux-Arts*, 1866, t. IX, p. 75-81) ; Francis de Crue, *Anne de Montmorency, connétable et pair de France, sous les rois Henri II, François II et Charles IX* ; Palustre, *la Renaissance en France*, Paris, 1879-1881, 2 vol. in-fol.

2. Archives du château de Chantilly, série A, carton 1. Ces inventaires sont au nombre de trois. Le premier, intitulé : *Inventaire nouvellement faict des meubles estant en l'hostel neuf de Montmorency, rue Sainte Avoye, en presence de Mons. le bailly du Palais* [*Berthereau*], *Mons. le controleur Bas-*



Jusqu'au début du XVI[e] siècle, les Montmorency avaient eu deux résidences parisiennes. L'une, sise rue Saint-Antoine, du côté gauche en se dirigeant vers la Bastille, entre la rue Payenne et la rue des Ballets, n'était autre que l'hôtel d'Orgemont, bâti à la fin du XIV[e] siècle par le chancelier de Charles V, et qui, avec le domaine de Chantilly, était devenu, par héritage, la propriété des Montmorency[1]; l'autre était situé dans la rue de la Couture-Sainte-Catherine, aujourd'hui rue de Sévigné. Enfin, Anne de Montmorency avait hérité, du chef de sa mère, l'hôtel de la Rochepot, sis également dans la rue Saint-Antoine, à droite, presque en face l'hôtel de Montmorency, et sur l'emplacement duquel s'éleva plus tard le noviciat des Jésuites, devenu aujourd'hui le lycée Charlemagne.

Quelles raisons déterminèrent le connétable à abandonner les demeures familiales pour s'établir dans une nouvelle résidence?

maison, le viconte de Dampville, Vincelles, brodeur de Chantilly, et Foucault, concierge dudict hostel neuf, commencé le xv[e] jour de décembre et fini le xxi[e] dudict moys MV[c] cinquante six, contient l'énumération par matières des divers articles, tapis, lits, vaisselle d'argent, vases d'albâtre, de porphyre, d'émail de Limoges, de terre émaillée, de verre cristallin, tableaux, livres, tables, objets divers, vaisselle de cristallin, cabinet de l'armurerie, linge, etc.: cet inventaire fut dressé au moment de l'entrée en charge de Foucault, comme concierge de l'hôtel, le 14 décembre 1556; — le second, *nouvellement faict des meubles estant en l'hostel neuf de Montmorency, rue Sainte Avoye, en la présence de M[e] Toussainctz Barrion* [*de Vincelles*], *abbé commandataire de Sainct Romayn de Bloys, Jehan d'Alesso, s[r] de Lezeau, commis par très hault et puissant seigneur Anne, duc de Montmorency, pair et connestable de France, pour lesd. meubles estre baillés en garde à Jehan Foucault, varlet de garde robbe du Roy, concierge dud. logis, les premier, second, troisieme et autres jours suyvans jusques au mercredy dixiesme jour du moys d'avril mil V[c] cinquante neuf avant Pasques*, reproduit, sauf pour les tapisseries et quelques articles, l'inventaire de 1556; — le troisième, intitulé : *Inventaire des meubles qui estoient en la garde de feu Jehan Foucault, valet de garde robbe du Roy et concierge de l'hostel de Montmorency, lesquelz ont esté exhibéz et representéz par Catherine Bourgeois, vefve dud. deffunct Foucault, selon et en la maniere qui s'ensuict*, dressé en janvier 1568, contient l'énumération, en suivant l'ordre des pièces, des meubles et objets d'art garnissant l'hôtel neuf au moment de la prise de possession par Pierre de Monneing. Ces documents, dont le premier et le troisième sont publiés en appendice, m'ont été aimablement communiqués et intégralement transcrits par M. Gustave Macon, conservateur du Musée Condé, que je ne saurais assez remercier de son obligeante et libérale amitié.

1. Cf. Léon Mirot, *Une grande famille parlementaire au XIV[e] et au XV[e] siècles. Les d'Orgemont*, p. 41 et suiv.



Son dessein fut-il volontaire ou ne fut-il pas incité à prendre cette détermination à la suite du don que lui fit François Ier, au début de 1535, de l'hôtel confisqué sur Lambert Meigret[1]?

Ce dernier avait joué un rôle important comme fonctionnaire financier; personnage de marque, seigneur de Lives, du Mée, de Boissettes et de Pouilly-Galeran, il avait été trésorier en Milanais, lors de l'occupation française de ce duché; devenu contrôleur de l'extraordinaire des guerres et ayant avancé de fortes sommes au roi, il se trouva dans l'impossibilité de faire face à ses obligations; poursuivi et condamné à une amende considérable, il fit abandon de ses biens au roi; dans le nombre, se trouvait son hôtel de la rue Sainte-Avoye, qui fut le 6 janvier 1535 donné au connétable de Montmorency[2].

L'hôtel Meigret, désigné communément comme situé rue Sainte-Avoye, était en réalité, comme beaucoup d'autres hôtels du moyen âge, — tel, par exemple, l'hôtel Saint-Pol[3], — construit en arrière des voies publiques, dont il était séparé par un rang d'immeubles en façade sur ces rues, auxquelles il n'était relié que par des entrées assez étroites. Le quartier dans lequel il s'élevait, situé entre l'enclos du Temple et l'ancienne enceinte de Philippe-Auguste, était l'un des faubourgs les plus anciennement peuplés; de nombreux et riches hôtels y avaient été construits; il suffira, parmi tant d'autres, de signaler les hôtels Clisson et Bureau de la Rivière, possédés au XVe et au XVIe siècle

1. Lambert Meigret, à la succession duquel François Ier fit, dès 1535, remise d'une somme de 4,000 l. (*Catalogue des actes de François Ier*, t. III, p. 8, n° 7485), avait épousé Catherine de Champrond, dont il eut plusieurs enfants, qui furent placés sous la tutelle de leur oncle Jean Meigret. Lambert Meigret mourut avant le 14 mars 1534 (*Ibid.*, t. II, p. 637, n° 6867). La biographie qui lui a été consacrée dans la *France protestante* fourmille d'erreurs. — Les difficultés concernant le règlement de sa succession se terminèrent en 1549 par un accord entre le roi et ses héritiers. D'après un document, Lambert Meigret aurait dû au roi 382,712 l. 1 s. (Arch. de Chantilly, série A, carton 1).

2. Arch. du château de Chantilly, n° 44 de l'inventaire : « Mémoire touchant les causes pour lesquelles feu Me Lambert Meigret a esté condempné envers le Roy et le don que S. M. a fait à Mons. le connestable de la maison dud. Meigret, assise à Paris, en la rue Sainte Avoye. » Au n° 43 de cet inventaire se trouve la « copie du brevet de don de la maison et jardin sis à Paris, rue Sainte Avoye, ayant appartenu à Lambert Meigret, fait par le Roy au connestable ».

3. Cf. Léon Mirot, *la Formation et le démembrement de l'hôtel Saint-Pol*, dans *la Cité*, n° d'octobre 1916.



par les d'Albret, les Laval, les Babou de la Bourdaisière, avant de passer à la maison de Guise; l'hôtel de Navarre qui devint l'hôtel de Nemours; l'hôtel de la Roche, celui des Bordes, les hôtels des Malingre, des Briçonnet et des la Balue[1].

L'emplacement sur lequel s'éleva le futur hôtel de Montmorency était limité à l'ouest par la rue Sainte-Avoye ou rue du Temple, à l'est par la rue du Chaume ou du Grand-Chantier (aujourd'hui rue des Archives), au nord par la rue des Bouchers ou de Braque, au sud par les murs de l'enceinte de Philippe-Auguste, entre la porte du Chaume et la porte Sainte-Avoye; la muraille servit de mur limitrophe à cet hôtel au cours des siècles, et elle était, à mi-chemin des deux portes, flanquée d'une tour qui subsistait encore au XVIe siècle[2].

Ce quadrilatère était depuis plusieurs siècles couvert de maisons, dont on peut facilement suivre la suite des propriétaires à partir du XIVe siècle, surtout du côté de la rue du Temple[3]; là, même dès le XIIIe siècle, s'élevaient, entre la rue de Braque et la porte de Sainte-Avoye ou du Temple et la muraille de Philippe-Auguste, huit immeubles qui subsistèrent jusqu'au moment où la plupart d'entre eux furent, soit par les Montmorency, soit par la famille de Mesmes (propriétaire de l'hôtel au XVIIe et au

1. Cf. H. de Curzon, *la Maison du Temple à Paris*, appendice, au nom des diverses rues.

2. Sur l'enceinte de Philippe-Auguste et sur les portes du Chaume et Sainte-Avoye, voir A. Bonnardot, *Dissertations archéologiques sur les anciennes enceintes de Paris, suivies de recherches sur les portes fortifiées qui dépendaient de ces enceintes*, p. 82 et suiv. et pl. VII, et p. 245 et 299. — Le tracé de la muraille de Philippe-Auguste, depuis la tour encore visible dans les dépendances du Mont-de-Piété, rue des Francs-Bourgeois, est encore reconnaissable jusqu'à la rue du Temple. Cette muraille peut être retrouvée dans le mur mitoyen des nos 54 et 56 de la rue des Archives; dans l'axe de cette rue se trouvait la porte du Chaume. De l'autre côté de la rue des Archives, on retrouve le tracé de l'enceinte dans le mur mitoyen des nos 3 et 5 de la rue de Rambuteau et dans celui des nos 14 (ancien no 12) de la même rue (cf. Bonnardot, p. 82) et 60 de la rue du Temple d'une part, 9 et 11 du passage Sainte-Avoye et 62 de la rue du Temple d'autre part (cf. le plan annexé au présent travail). Au delà de la rue du Temple, la muraille suivait le mur mitoyen sud de l'hôtel Saint-Aignan. Quant à la tour située entre les deux portes du Chaume et Sainte-Avoye, il faut sans doute la chercher dans la partie du mur entre le no 12 de la rue de Rambuteau et le no 9 du passage Sainte-Avoye, où le plan de la censive du Temple en 1789 (Arch. nat., N4 Seine, 14, feuille 9) laisse voir une saillie qui semble bien correspondre à cette tour (cf. le plan annexé).

3. Cf. H. de Curzon, *ouvrage cité*, appendice; et l'étude consacrée plus bas à chacune des rues du Chaume, du Braque et du Temple.

XVIII[e] siècles), incorporés à l'ancien hôtel du connétable. En ce qui concerne la rue de Braque, dont le nom primitif de rue des Bouchers ou des Boucheries du Temple est suffisamment explicite, elle contenait encore au XIV[e] siècle beaucoup de terrains vagues; des étuves à hommes et à femmes y existaient vers la rue du Chaume; sur cette dernière, s'ouvraient une plâtrière et des jardins appartenant à un plâtrier, Pierre Ogier, et qu'Arnoul Braque acquit lorsqu'en 1347 il institua l'établissement charitable qui, de son nom, s'appela la chapelle ou l'hôpital Braque. La rue de Chaume était alors, semble-t-il, peu construite; de vastes terrains en jardins entouraient la propriété d'une riche famille de bourgeoisie parisienne, les Boucel ou Boisseau[1]; les abords des anciens murs appartenaient dans la seconde partie du XIV[e] siècle au duc d'Orléans, frère cadet de Philippe VI.

Déjà, surtout du côté de la rue du Temple, que les documents nous permettent de mieux connaître, plusieurs tentatives avaient été faites par divers particuliers pour réunir en une même main un certain nombre d'immeubles et constituer un domaine assez important; mais ce furent surtout les Braque qui paraissent à la fin du XIV[e] siècle avoir réussi à se rendre maîtres de la majorité des immeubles de ce coin de Paris. En effet, après s'être rendu propriétaire de biens-fonds sis à l'angle de la rue des Bouchers et de la rue du Chaume, qu'il affecta à la fondation de la chapelle Braque, Arnoul Braque acquit les terrains sis rue du Chaume jusqu'aux anciens murs, ainsi que la vaste propriété sise à l'intérieur du quadrilatère et qui avait auparavant appartenu à Adam Boucel. Peu à peu, la famille Braque, tant par la possession des immeubles eux-mêmes que par l'acquisition de nombreuses rentes, devint propriétaire des maisons de la rue des Bouchers entre la rue du Chaume et la rue Sainte-Avoye; rue Sainte-Avoye, les Braque acquirent la cinquième et la septième maison entre la rue des Bouchers et les anciens murs; enfin, dans l'intérieur de ce quadrilatère, Charles VI fit don à

1. Voir plus loin, p. 318. — Cette famille possédait sans doute cet immeuble dès 1299. En effet un registre d'ensaisissement du Temple (Arch. nat., S* 5595) contient au folio 5 et à la date du samedi 9 mai 1299, fête de Saint-Nicolas d'été, la mention d'une vente faite par Guillaume, dit Bonne Aide, clerc, fils de Henri Bonne Aide, à Robert, dit Hobe, sergent au Châtelet, et à Philippe, sa femme, d'une maison et platrière « in nova villa Templi, prope posternam, contigua domibus Boucellorum, contigua Dionisio de S. Justo et Gauffrido l'Estuveur ».



Nicolas Braque de terrains longeant les murs et qui, ainsi que la plupart des maisons de la rue des Bouchers, avaient appartenu à Philippe, duc d'Orléans, fils de Philippe VI[1]. Ainsi se trouvait constituée une propriété considérable, correspondant en grande partie à ce qui devait être plus tard *l'hôtel Montmorency*.

Mais les Braque ne conservèrent pas longtemps dans son intégrité le domaine qu'ils avaient ainsi constitué. Le partage de la succession de Nicolas Braque entre ses fils Jean et Robert en amena la dislocation. Tandis que Jean Braque conservait le principal immeuble, celui des Boucel et d'Arnoul Braque, les maisons de la rue des Bouchers et la maison de la Rose, rue Sainte-Avoye, constituaient le lot de Robert Braque, ainsi qu'une partie du jardin; un mur élevé à frais communs devait séparer les deux propriétés; bientôt après Robert Braque aliénait ces immeubles à Robert Cordelier, conseiller et maître des requêtes[2], et au début

1. Arch. nat., P 2296, fol. 207. « Dominus Nicolaus Braque, miles, donum seu transportum sibi factum per dominum regem de muris antiquis, turribus sive tornellis et plateis vacuis, que sunt inter portam gallice dictam *du Chaume*, contiguam domui sue et portam dictam *la porte du Temple*, quod de predictis possit uti et edificare in eis plateis, muris et tornellis, sicut in re sua propria, pro se et heredibus suis, mediantibus XII den. par. censualibus, quos d. d. Nicolaus et ejus heredes solvent anno quolibet regi sive receptori parisiensi in crastinum nativitatis Domini, prout in litteris regiis, in filo serico et cera viridi sigillatis, datis Parisius die septimo julii anno millesimo tricentesimo octogesimo quarto, sic signatum : par le Roy à la relation de mess. les ducs de Berry et de Bourgogne, J. Blanchart; expedita per cameram die primo decimò julii, anno tricentesimo octogesimo quarto. *Signé :* Delafontaine. »

2. *Ibid.*, S* 5595, fol. 116 v°. « L'an de grace mil CCC IIII^xx et onze, le samedi xxve jour de nouvembre, vint et fu present devant nous, etc., Jehan Quinepaie, lequel au nom et comme procureur de noble homme messire Robert Braque, chevalier, seigneur de Boissy sur Teraine, filz et heritier en partie de feu noble homme messire Nicolas Bracque, chevalier, lequel procureur se dessaisi en nostre main comme en main de seigneur, de une maison avecques un petit jardin derriere et une court, en laquele il a un puys, emprès laquele court a une veille masure qui tient à une maison et jardin, qui sont des chapellains de la chapelle feu sire Arnoul Braque; — item une autre viele masure qui est de l'autre costé de la dicte maison, par devers la rue du Temple, qui tient à Yvonnet le Breton, laquele maison, masures, court et petit jardin cy dessus designez aboutissent par derriere à un autre grant jardin cy après declaré, tout ce que dit est assis en la rue aus Bouchers du Temple, à l'opposite de l'ostel de monseigneur Pierre de Navarre; — item un grant jardin derriere la dicte maison, court, masure et petit jardin dessus dict, si comme il se comporte, depuis une maison nuefve, qui est des appartenances de l'ostel de la Rose, dont cy après sera fait mencion, estant sur le dit jardin, jusques à une jambe de maçonnerie,

du xve siècle tout le pâté de maisons était de nouveau divisé entre de nombreux propriétaires. A ce moment, du reste, les tristes résultats de la guerre de Cent ans et des luttes civiles se faisaient cruellement sentir; les cens dus aux religieux de l'Hôpital n'étaient plus régulièrement payés aux seigneurs censiers. Les maisons étaient abandonnées; sans réparations, elles tombaient

qui est au coing ou près du coing de ladite cour où l'en soulloit faire la charpenterie, emprès lequel coing soulloit avoir une huisserie, tenant yceluy jardin, d'autre part, tout au long au jardin de mons. Jehan Braque, frere dud. mons. Robert, à l'endroit de laquele jambe de maçonnerie doit estre faict un mur au travers dud. jardin entre lesd. II freres, tout à droite ligne jusques au mur dud. jardin dud. mons. Jehan Braque, à leurs communs despens, tout ce que dit est en nostre censive, franc et quitte de tout fons de terre, rente et charges quelconques parmi ce que par le partaige fait entre ledit mons. Jehan Bracque et lui, ycellui mons. Jehan Bracque a promis paier (fol. 117) toutes les charges que ce que dit est et le grant hostel d'icellui mons. Jehan son frere puent devoir, et en a promis acquitter et deschargier ledit messire Robert et ses aians cause, qui seront proprietaires de ce que dit est par chascun an; — item une autre maison appellée la *Maison de la Rose*, et une petite cour avecques ladicte maison neuve derriere ycelle, si comme tout le lieu se comporte, seant à Paris en la rue du Temple, tenant d'une part par devers la porte du Temple à Jehan Rigaut, cordouanier, et d'autre part à l'ostel du *Lion d'Or*, duquel Regnaut de Mante, sergent à cheval, est à present proprietaire, et aud. Yvonnet le Breton, et lad. maison nuefve aboutist sur ledit grant jardin dud. mons. Robert, cy dessus declairé; ycelle maison de la *Rose*, court et maison nueve en nostre dicte censive, chargée en douze deniers de fons de terre et chargiée en ix l. p. de rente, etc., c'est à assavoir iiii l. aud. Temple et cent solz par. aux religieux Saint Jehan de l'Ospital près de Saint Benoit, à Paris, sans aucunes autres charges quelconques. — Item ledit mons. Robert que par le partage fait entre lui et led. mons. Jehan Bracque, son frere, il doit avoir et lui appartient, et peut faire venir par conduys et thuyaux en sa dicte maison de la rue aus Bouchers la quarte partie de l'eaue de la fontaine qui est à l'ostel dud. mons. Jehan, son frere, leiz la porte du Chaume, et doit passer le thuyau de la fontaine dud. mons. Robert par le jardin dud. mons. Jehan, son frere, et toutesfoiz que aucun appareil fauldra faire en yceulz thuyaux, led. mons. Jehan Bracque sera tenu de souffrir que l'on voise en son heritaige pour appareiller iceulz thuyaux, quant mestier sera, aux despens dud. mons. Robert, et se fera le thuyau de lad. fontaine pour la premiere foiz aux communs coux desdictes parties, depuis le gros thuyau jusques à ce qu'il soit ou jardin dud. mes. Robert, et lors led. mes. Robert le puet faire aler à ses despens où bon lui semblera parmi (fol. 119 v°) ce que se ycelui mes. Robert fait aucun dommage ou empirement aux edifices et jardin dud. mes. Jehan en faisant les reparacions dud. thuyau, icellui mes. Robert sera tenu de le reparer à ses despens, après ce qu'il aura esté fait pour la premiere foiz. Lesquelles maisons, masures, cours, puys, jardins, droiz de fontaine et autres choses cy dessus declairées, avecques leurs appartenances, etc., led. mons. Robert Bracque avoit



en ruines[1]. Saisies pour défaut de paiement du cens, criées à la barre du Châtelet, elles étaient, faute d'acquéreurs, reprises par le seigneur censier qui les baillait à louage ou à loyer; et c'est seulement à la fin du xv[e] et au début du xvi[e] siècle que l'on trouve à nouveau des tentatives de groupement de propriétés essayées par Pierre Porte, maître des monnaies du roi, par Lambert Meigret et par Louis Poncet, receveur du grenier à sel de Sancerre, agissant de concert; mais avant d'étudier cette nouvelle formation, qui aboutit à la constitution de l'hôtel de Montmorency, il est bon de retracer l'histoire sommaire des divers immeubles sis dans le pâté de maisons qui nous intéresse, rue du Chaume, rue de Braque et rue Sainte-Avoye.

1° Rue du Grand-Chantier ou du Chaume (actuellement rue des Archives)[2].

L'espace compris entre la rue des Bouchers et les anciens murs de l'enceinte de Philippe-Auguste, à la porte du Chaume, présentait, au début du xiv[e] siècle, l'aspect de terrains soit cultivés en jardins, soit utilisés comme plâtrières. La partie la plus voisine de la muraille formait l'extrémité orientale d'une vaste propriété sise dans l'intérieur du quadrilatère et qui avait par ailleurs une issue par une allée longeant les murs du côté de la rue Sainte-Avoye, près de la porte de ce nom. Ce vaste terrain, qui fut l'origine de l'hôtel Braque, semble avoir appartenu à la fin du xiii[e] siècle à un nommé Pierre Mitton[3]. On le retrouve ensuite dans les premières années du xiv[e] siècle, comme nous l'avons vu, possédé par un membre d'une des plus importantes familles de la bourgeoisie parisienne de cette époque, Adam Boucel, dont la veuve et les héritiers le détenaient encore en 1328[4].

et a vendu à noble et discret maistre Robert Cordelier, conseiller et maistre des requestes de l'ostel du Roy nostre sire, acheteur pour lui, ses hoirs, etc., le pris et somme de vi[c] francs d'or, si comme il nous est apparu par lettres de Chastellet sur ce faites, et pour ce nous, à la requeste dud. procureur, en avons mis led. maistre Robert Cordelier, acheteur, en saisine et possession saufz touz droiz... »

1. Consulter à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne le quartier qui nous occupe, les registres censiers du Temple du début du xv[e] siècle (Arch. nat., MM 133 à 137 et S* 5586[4]).

2. Cette rue, depuis les murs de l'enceinte jusqu'à l'angle de la rue de Braque, mesurait 268 pieds 6 pouces ou 86 mètres 802 millimètres de longueur.

3. Cf. plus loin, p. 342, n. 5.

4. Arch. nat., S 5072 A. « Ce sont les clauses ou articles contenans ceste forme qui s'ensuyvent cy après, touchans ung grant hostel appellé l'ostel Braque,

Il fut acquis ensuite par le célèbre chef de la famille Braque[1], Arnoul, qui, en 1347, fonda l'hôpital qui porta son nom. Celui-ci dut par des acquisitions ultérieures en augmenter l'importance; ses fils, et surtout l'aîné Nicolas, continuèrent à agrandir cette propriété; le 7 juillet 1384, Charles VI fit don à ce dernier, moyennant un cens annuel de 12 d. p., des anciens murs, tours ou tournelles et places vides entre la porte du Chaume, contiguë à sa maison, et la porte du Temple, avec faculté d'y construire. Jean Braque et Blanchet Braque le possédèrent ensuite; mais, dès 1437, cet hôtel était occupé par un nommé Pierre Gautier, qui acquittait fort irrégulièrement le cens de 16 l. 12 d. p. dû au Temple[2]. Aussi, le 4 octobre 1441, Charles VII autorisa-t-il le grand prieur à faire crier « un grant hostel ouquel a pluseurs ediffices, court, galleries, fontaine, jardin, en l'un des coings duquel jardin a une maison neufve et en l'autre une alée qui a son yssue en la rue du Temple, prés et joignant l'ancienne porte, lequel grant hostel fu et appartint à messire Blanchet Braque, chevalier, et depuis à ses hoirs et ayans cause, assis à Paris, à la porte du Chaume[3] ». Un autre texte nous apprend que dans cette allée qui aboutissait vers la porte Sainte-Avoye se trouvaient « les regars des fontaines servans à la ville et aud. hostel[4] ».

appartenant à mons. le grant prieur de France, à cause de sa commanderie du Temple à Paris, icelluy hostel assis à Paris, à la porte du Chaulme, joingnant tout au long des anciens murs, avecques une allée qui est des appartenances dud. hostel, où jadis souloit avoir maison, joingnant desd. anciens murs, qui a son issue par derriere à la vieille porte du Temple, en laquele alée sont les regars des fontaines servans à la ville et aud. hostel, et fut jadis led. hostel et alée à Adam Boucel. Extraicts lesd. clauses ou articles d'un cartulaire en parchemin bien ancien, ouquel sont declairés tous les cens, rentes et autres revenus appartenans à lad. commanderie. » Adam Boucel vivait en 1273 (cf. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, 1re partie, t. II, p. 146). — Cf. plus loin, p. 345.

1. Ernoul ou Arnoul Braque, anobli en août 1339, était mort avant le 5 décembre 1354; il eut quatre fils et une fille : Amauri, maître des comptes et conseiller du roi; Jean; Nicolas, trésorier du roi, mort avant avril 1408, seigneur de Châtillon-sur-Loing, époux en premières noces de Jeanne du Tremblay, en secondes noces de Jeanne le Bouteiller; Raoul, et Hugue, épouse de Thibaud de Fleury. Nicolas eut lui-même, de son mariage avec Jeanne le Bouteiller, deux fils, Jean et Robert, et une fille, Jeanne, qui épousa J. de l'Hôpital.

2. Arch. nat., S 5072 B. 1437, 19 septembre : sentence en faveur de l'Hôpital contre Pierre Gaultier.

3. *Ibid.*, S 5066 A.

4. Voir plus haut, p. 318, n. 4.



La saisie de l'hôtel pour conservation des cens arriérés était une opération fréquente à cette époque; Pierre Gautier continua de jouir de la possession de l'hôtel Braque[1] jusqu'à sa mort, survenue avant le 3 août 1446[2]. Après lui[3], on le trouve aux mains de Jean de Saint-Yon; une nouvelle mise en vente fut faite en 1448[4]; une sentence du prévôt de Paris, du 8 août de cette année, mettant à néant l'opposition faite à ces criées, donne une description détaillée des diverses parties et des tenans et aboutissants de cet hôtel, « ouquel a pluseurs ediffices, court, fontaines, galeries, grant jardin, une maison en l'un des coings et une allée en l'autre coing, qui va à la porte du Chaume, tenant d'une part tout du long des vieilz murs de Paris, et d'autre part, par devers la chapelle Braque, à une maison et jardin que tient à present Girard Mauclerc, et à certaines maisons et jardins qui sont assis en la rue des Bouchers, aboutissant à l'ostel de la *Roze*, à l'ostel de l'*Image Saint Jacques*, aux maisons qui furent Perrin le Sommelier et Pierre de Garmigny, qui sont seans en la rue du Temple, et ladite alée aboutissant à ladite rue du Temple, joignant ladite porte »[5]. Après Jean de Saint-Yon, cet hôtel, qui avait été occupé de 1464 à 1466 par Jean Barate[6], fut le 3 août 1466 vendu à Geoffroi l'Apôtre, tavernier, et à sa femme[7]. Ce dernier propriétaire se retrouve jusqu'en 1499[8]; puis, le 20 février 1511, l'hôtel Braque est aux mains de Charles du Haut-Bois, évêque de Tournai, qui à cette date passa déclaration comme « proprietaire d'une grande maison contenant plusieurs corps d'ostelz, cours, jeu de paulme,

1. Arch. nat., MM 133, fol. 13 v°, à la date de 1443.

2. *Ibid.*, S 5072 B.

3. *Ibid.*, MM 134, fol. 25 v°. « Ung grant hostel appellé l'ostel Braque, ouquel a pluseurs edifices, caves, jardins et appartenances, qui fut messire Jehan Braque, chevalier, et derrenierement à Pierre Gaultier, lequel hostel est demouré en la main de la Religion par criées, et doit d'ancienne fondacion XVI l. de rente et douze deniers de fons de terre par an, et est loué à present à ung appellé Jehan de Saint Yon. »

4. *Ibid.*, S 5072 B.

5. *Ibid.*, S 5072 B.

6. *Ibid.*, MM 139, fol. 21 v°; — MM 140, fol. 38 v°.

7. *Ibid.*, S 5072 B. « ... contenant salles, chambres, greniers, celliers, caves et autres edifices, fontaines, deux cours, galleries dont on fait jeu de paume, grand jardin, une maison à l'un des coins et en l'autre une allée ayant issue à la vieille porte du Temple tenant aux vieux murs. »

8. *Ibid.*, MM 154, fol. 12.

jardins, ayant issue rue du Temple, près et joignant l'ancienne porte du Temple dite de Sainte Avoye, qui furent des appartenances de feux G. l'Apostre et sa femme, assis à Paris, rue de la Porte du Chaume, tenant d'une part tout au long du costé de lad. rue de la Porte du Chaume aux anciens murs de la ville de Paris, et d'autre part du costé de la chapelle Braque aux maisons et jardins de Loys Picot, conseiller au Parlement, et en laditte rue du Temple tenant aux dessusd. anciens murs de la ville, et joignant l'ancienne porte du Temple dite de Sainte Avoye, et d'autre part aux maisons et appartenances de Me Charles de Bidant et autres, aboutissant esd. deux rues de laditte porte du Chaume et du Temple et aud. de Bidant et autres »; cet immeuble chargé comme l'était l'ancien hôtel Braque de 6 l. 12 d. p. de cens[1].

A la mort de Charles du Haut-Bois en 1513, l'hôtel Braque fut divisé en trois parties, tout au moins en ce qui concerne la façade sur la rue du Chaume. La partie touchant les anciens murs se trouve en effet, quelques années plus tard, aux mains de Roger Barme, qui payait un cens de 100 s. 4 d. p.[2] et à qui en 1543 succéda comme propriétaire la famille de Vaudetar[3]; les Vaudetar la vendirent à Nicolas le Prevost, conseiller du roi, maître des comptes[4], dont la fille Anne épousa André Lefevre, seigneur d'Ormesson, qui en passa déclaration le 10 décembre 1634[5]; la fille d'André Lefevre et d'Anne le Prevost l'apporta à son mari François Feydeau, seigneur du Plessis; leurs enfants l'héritèrent et en transportèrent la propriété à Jeanne Feydeau, épouse de Charles Lefevre, chevalier, marquis du Quesnoy[6], qui la vendirent, le 30 septembre 1765, à Nicolas Vernier, chevalier, conseiller au Grand Conseil; ce dernier en demeura propriétaire

1. Arch. nat., S 5067 A.
2. *Ibid.*, MM 157, fol. 18.
3. *Ibid.*, MM 165, fol. 17 vo. « J. de Vaudetar au lieu des hoirs Roger Barme; maison qui fut Geoffroy l'Apotre, et depuis à R. P. en Dieu Mons. l'evesque de Tournay », comprenant « deux corps d'hostel au meillieu » et tenant d'une part aux anciens murs, d'autre à une allée des hoirs Lambert Meigret. Après Jean de Vaudetar, cet hôtel appartint en 1550 à Roger de Vaudetar; en 1597 il était aux mains de Louis de Vaudetar, seigneur de Pouilly (Arch. nat., MM 173, fol. 30 vo). J. de Vaudetar le possédait du chef de sa femme (*Ibid.*, MM 168, fol. 18).
4. La vente eut lieu le 29 mars 1597 (*Ibid.*, S 5072 B).
5. *Ibid.*, S* 5630, p. 231.
6. *Ibid.*, S* 5631, fol. 189, déclaration du 8 juillet 1753.

jusqu'en 1789; à cette époque, le cens payé au Temple était de 12 d. p.[1].

La seconde partie de l'hôtel Braque, léguée par l'évêque de Tournai à Pierre Porte, général des monnaies, et à Jeanne Brosset, sa femme, nièce dudit évêque, paraît avoir consisté dans la partie englobée entre les immeubles en façade de la rue du Temple, de la rue de Braque et de la rue du Chaume, et n'avoir eu qu'une allée de sortie sur cette dernière rue. C'est du moins ce qui semble résulter de la désignation donnée dans l'acte de la vente qui fut faite le 20 octobre 1517 par Pierre Porte et sa femme à Lambert Meigret d' « une maison, assise à Paris en la rue du Temple, près l'ancienne porte et ayant yssue en la rue du Chaume, près l'ancienne porte, contenant trois corps d'hostel, court, jardin, fontaine..., ausd. vendeurs appartenans par don et legz testamentaires faict à lad. Jeanne Brosset par feu messire Charles du Hault Boys, en son vivant evesque de Tournay, oncle de lad. Jeanne; tenant icelle maison et lieux, d'une part du costé des anciens murs de la ville de Paris, à messire Jean Balue, curé de Saint Eustace, d'autre part en partie à Me Jacques Fournier, advocat en Parlement, et en autre partie aud. Meigret, achepteur; aboutissant d'un bout en partie à noble homme et saige Me Roger Barme, président et conseiller dud. seigneur en sa court de Parlement, à Me Pierre du Vivier, advocat en icelle court, et à noble homme et saige Me Louis Picot, président des généraulx, une allée au dessoubz entre lesdicts Barme et du Vivier pour yssir de lad. maison en lad. rue du Chaume, et d'autre bout à lad. rue du Temple et aux héritiers de feu Me Charles de Bidant, en son vivant greffier des généraulx de la justice..., chargée de quatre deniers parisis de cens et de six livres parisis de rente foncière et envers la ville de Paris de deux solz parisis par an[2] ». Cette vente était faite moyennant 2,500 écus d'or au soleil. L'année précédente, le 15 septembre

1. Arch. nat., S* 5638, p. 54. La déclaration faite le 23 novembre 1779 par Nicolas Vernier désigne ainsi cette maison : « à porte cochère, batiments à droite et à gauche, plusieurs étages, cour avec deux ailes de batiments servant de remises et écuries; au fond, corps de logis de plusieurs étages, jardin derrière » ; la superficie était de 199 toises 30 pieds (397m 571), la façade de 45 pieds (14m 580); l'immeuble tenait au sud à M. Angrand d'Alleray, au nord au marquis de Mesmes, à l'est à la rue du Chaume, à l'ouest à l'hôtel de Mesmes. Il a disparu lors du percement de la rue de Rambuteau.

2. Arch. de Chantilly, série A, carton 1.



1516, Pierre Porte, pour agrandir sa maison du côté de l'ancienne muraille et sans doute pour se libérer d'une enclave, avait, moyennant 50 l. t., acquis de Jean Balue, seigneur de Villepreux[1], protonotaire apostolique et curé de Saint-Eustache, la moitié d'une tour « estant ès anciens murs de la ville de Paris, entre l'ancienne porte de la rue du Temple dite de Sainte Avoye et l'un des corps d'hostel des appartenances de la maison dud. vendeur; à prendre icelle moictyé de tour du costé de la maison que a faict nagueres édiffier de neuf iceluy achepteur[2] ». Devenu propriétaire de la maison de Pierre Porte, Lambert Meigret se fit céder, le samedi saint 3 avril 1518, par Jean Balue, la seconde moitié de cette tour, « ensemble une allée qui est depuis la tour jusqu'à la maison de Roger Barme »; cette tour et cette allée étant situées entre la maison de Balue et celle de Meigret, « le tout ayant issue ès rues du Temple et de la Porte du Chaume[3] ». C'est cet immeuble de Lambert Meigret qui sera donné en 1535 par François Ier au connétable de Montmorency.

La troisième partie de l'hôtel de Braque, sur la rue du Chaume, du côté de la rue des Bouchers, fut possédée par Pierre du Vivier, avocat en Parlement, et par ses héritiers jusqu'aux environs de 1549[4]; à cette dernière date, on la trouve aux mains de Jacqueline Hurault, dame de Moucy, veuve de François Robertet[5]. Cette maison, comprenant deux corps d'hôtel, cour au milieu, jardin derrière, et où habitait, à la fin du XVIe siècle, Claude Viole, conseiller au Parlement[6], fut léguée par Jacqueline Hurault à Anne de Rostain, fille de Tristan de Rostain, épouse en premières noces de René d'Escoubleau de Sourdis et en secondes noces de Jacques de la Vesche, baron d'Aunoy; elle échut ensuite à Antoine d'Escoubleau de Sourdis, seigneur de la Chapelle[7], qui en échangea une partie avec Jacques-Antoine de Mesmes le 29 mars 1661; le reste de l'hôtel fut adjugé à M. de Mesmes le 2 mars 1662[8] et la famille de Mesmes le posséda jusqu'au

1. Arch. de Chantilly, série A, carton 1.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.* — Sur cette tour, située entre la porte du Chaume et la porte du Temple ou Sainte-Avoye, voir plus haut, p. 314, n. 2.
4. Arch. nat., MM 167, fol. 17.
5. *Ibid.*, MM 168, fol. 18 v°.
6. *Ibid.*, MM 173, fol. 30 v°.
7. *Ibid.*, S* 5630, fol. 121.
8. *Ibid.*, S* 5638, p. 49.

1er avril 1783, date à laquelle Joseph, marquis de Mesmes, seigneur de la Chaume, le vendit à Madame Rosalie Afforty, veuve de François-Louis de la Rose, ancien premier commis de l'extraordinaire des guerres[1].

Si l'ancien hôtel de Braque, ainsi divisé en plusieurs propriétés, occupait près de la moitié de l'espace en façade de la rue du Chaume entre la porte de ce nom et la rue de Braque (environ 34m70), d'autres immeubles s'élevaient également le long de cette rue. Séparant en effet cet hôtel des constructions de la chapelle Braque, sise à l'angle de la rue des Bouchers, se trouvait au XIVe siècle un terrain chargé de 2 s. p. de cens qui, en 1346, appartenait à Jean le Voier[2], parent peut-être d'Artus le Voier, écuyer, seigneur de Pommeuse, propriétaire en 1325, avec sa femme Agnès, d'une maison au Grand-Chantier du Temple[3]. Cet immeuble avait été acquis avant 1360 par Nicolas Braque[4]. Au début du XVe siècle, on le trouve aux mains d'un chevalier

1. Arch. nat., S* 5638, p. 49. — Madame Afforty, veuve de François-Louis de la Rose, ancien premier commis de l'extraordinaire des guerres, passa déclaration le 28 août 1783 pour « une maison rue du Chaume, dit hostel de Sourdis, comprenant deux corps de logis, cour au milieu, l'un des corps de logis sur la rue du Chaume, l'autre éclairé sur la cour et vue sur le jardin des Recettes générales, aile entre les deux corps de logis, adossé au mur mitoyen avec le couvent de la Mercy, à l'opposé de laquelle est un passage régnant le long de la maison et divisé en cinq parties dans sa longueur, le dessus duquel dépend de la maison du sr Vernier, président au Grand Conseil, sauf le cabinet de toilette éclairé sur le jardin, qui appartient à la maison de lad. dame de la Rose » ; tenant au sud à M. Vernier, au nord au couvent de la Merci, à l'ouest au jardin de l'ancien hôtel de Mesmes, à l'est à la rue du Chaume. Façade sur la rue : 62 pieds (20m088) (Arch. nat., S* 5638, p. 49). — Madame de la Rose le laissa à un de ses parents, M. Gaigne, qui le possédait en 1816 (Arch. de la Seine, fonds du domaine, cart. 351, doss. 1615); il fut ensuite possédé par M. Jacques-Nicolas Piollet et sa femme, qui le vendirent les 25 et 31 juillet 1844 à M. Geoffroy, dont la famille le possède encore (Sommier de l'Enregistrement, aux Archives du domaine).

2. L'acte de vente par Pierre Ogier à Arnoul Braque de la plâtrière, sise rue du Chaume, près la chapelle Braque, indique qu'elle tenait d'une part à l'hôpital Braque, d'autre à J. le Voier (Arch. nat., MM 130, fol. 16).

3. Arch. nat., MM 129, fol. 57 vo. 1325, 22 avril : vente par Denis Guinart de Poncy, procureur de Jean, dit Prevost de Poncy, escuyer, à Artus le Voier, escuyer, sr de Pommeure, et à demoiselle Annes, sa feme, d'une maison et jardin à Paris, au chantier de l'Hôpital, jadis du Temple, tenant au seigneur de Warces, et faisant le coin dud. chantier, moyennant 20 l. p. Le 23 mai 1328, Artus le Voier vendait à son tour cette maison à Pierre de Pontoise, maçon, moyennant la somme de 16 l. p. (*Ibid.*, fol. 87 vo).

4. *Ibid.*, S* 5586[3], fol. 3.



bourguignon, fidèle serviteur des ducs de Bourgogne, Lourdin de Saligny[1]; en 1443 et en 1447, Girardin Mauclerc en était propriétaire[2]; puis, en 1458 et 1483, on rencontre Guillaume de Vitry[3] et, à la fin du xv[e] siècle, Robert Grand-Girart, qui le vendit à Georgette de Boves; celle-ci laissa à sa fille Louise, femme de Thierri de Sauxigny, seigneur de Ramerescourt, cet hôtel comprenant « cour, jardin, corps de logis neuf derriere, tenant au jeu de paume de l'hotel Braque, d'autre part au jardin de la chapelle Braque, à l'hotel de Bernard de Plessac et à l'hotel de Pierre de Genilhac, et aboutissant derriere au grand jardin de l'hotel Braque[4] ». Cette possession par Georgette de Boves dut être de courte durée, car, en 1499, Louis Picot, conseiller au Parlement, en était propriétaire[5]. La famille Picot le garda jusqu'à la deuxième moitié du xvi[e] siècle; en 1565, il était possédé par Jean d'Amboise, chirurgien[6], et sa femme, M[lle] du Grosboys, et par Adam Deshays, de qui il passa avant 1597 à Tristan de Rostain[7]; la fille de ce dernier, Marguerite, épouse du comte de Flagheac, le laissa à ses quatre filles qui, en 1631 et 1632, l'aliénèrent en partie au profit des Pères de la Merci, établis en 1618 par Marie de Médicis dans le couvent et la chapelle de Braque.

La dernière partie, sur laquelle Antoine d'Escoubleau de Sourdis avait alors exercé son droit de retrait lignagier, comme fils d'Anne de Rostain, fut par la suite acquise par les Pères de

1. Arch. nat., S 5072 B, 1437, 19 septembre : sentence en faveur des religieux de l'Hôpital contre Pierre Gaultier au sujet de l'hôtel Braque, rue du Chaume, tenant d'une part aux vieux murs de la ville et d'autre part à une maison qui fut « messire Lourdin de Saligny ».

2. *Ibid.*, et MM 133, fol. 13 v°; — MM 134, fol. 25 v°.

3. *Ibid.*, MM 136, fol. 37; — MM 153, fol. 12 v°.

4. *Ibid.*, S 5072 B. 1502, 18 juin : « Sentence en faveur du prieur de l'hôpital au sujet d'une vente faite le 3 octobre 1498 par Thierri de Sauxigny, seigneur de Ramerescourt, en son nom et en celui de Louise de Boves, sa femme, d'un quart indivis appartenant à ladite Louise comme heritiere de feu Georgette de Boves, sa mere, sur deux maisons acquises de Robert Grand Girart, en l'une desquelles il etait demeurant, et en l'autre Louis Picot, conseiller au Parlement, assises rue du Chaume, tenant au jeu de paume de l'hotel Braque, d'autre au jardin de la chapelle Braque, à l'hotel Bernard de Plessac et à l'hotel feu M. Pierre Genilhac, aboutissant derriere au grand jardin de l'hotel Braque, vendue à J. Marnac, lieutenant general du bailli de Chartres. »

5. *Ibid.*, MM 154 à 170, *passim*.

6. *Ibid.*, MM 170, fol. 29.

7. *Ibid.*, MM 173, fol. 30.



la Merci, qui possédèrent ainsi tout cet hôtel, sauf une partie du côté des jardins de l'hôtel de Mesmes, partie qui avait été échangée entre les Sourdis et les Mesmes[1].

A côté de cet hôtel et faisant l'angle de la rue des Bouchers se trouvait la chapelle Braque, fondée en 1347 par Arnoul Braque. On ne saurait préciser l'origine des terrains sur lesquels s'éleva cette fondation pieuse. On peut supposer seulement, sans pouvoir cependant apporter de certitude, qu'ils furent acquis en septembre 1321 par Arnoul Braque, et qu'ils appartenaient à cette époque à une famille le Tonnelier[2]. Au début du XVIIe siècle, la chapelle Braque fut, du consentement des représentants de la famille, affectée par Marie de Médicis au couvent des Pères de la Merci.

2° Rue des Bouchers ou de Braque.

La rue des Bouchers-du-Temple, qui devait aux étaux de la boucherie son nom, qu'elle échangea pour celui de rue de Braque, était, dès le début du XIVe siècle, fort habitée; dans la partie avoisinant la rue du Chaume existaient des étuves à hommes et à femmes. Il est difficile d'en préciser la topographie exacte antérieurement au XIVe siècle, époque à laquelle on comptait sept immeubles entre la rue du Chaume et la rue du Temple[3].

1. Les Pères de la Merci furent établis dans la chapelle de Braque en 1618 (cf. Lebeuf, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, éd. Bournon, t. I, p. 207). — Pour les acquisitions faites sur la succession Rostain-Flagheac, voir Arch. nat., S* 5631, fol. 184. — Occupé au début de la Révolution par le Comité de l'Assemblée générale de l'Homme-Armé, le couvent de la Merci fut vendu en l'an VI.

2. Arch. nat., MM 129, fol. 22. « Item, l'an dessus dit [1321], le jeudi après la Sainte Croix en septembre, vendirent Ambroise le Tonnelier et Jehanne, sa femme, Jaques le Tonnelier, freres et hoirs de feu mestre Estienne de Paris, filz jadis de feu Geffroy le Tonnelier, jadis bourgeois de Paris, et Genevieve, fame dud. Jaques, à mestre Ernoul, clerc le Roy, et à ses hoirs, une meson, si comme elle se comporte et estant de toutes pars, dont les deux pars estoient aud. Ambroise et à sa fame, et la tierce partie aud. Jacques et à sa fame, assise lad. meson en la rue des Bouchers du Temple de Paris, tenant d'une part à la meson et estuves Robert Langlois, estuveur, et d'autre part à la meson qui fu maistre Ambroise, qui est à present dud. Robert, aboutissant par derriere au jardin Denise de Saint Just, c'est assavoir pour le pris de LXVIII l. p.; paié pour vente LXI s. IIII d. »

3. *Ibid.*, S 5069 A, 1377, 9 novembre. Un document intéressant nous renseigne exactement sur la topographie de la rue des Bouchers à cette date. C'est un contrat de réduction à 12 l. de fons de terre et 16 l. p. au lieu de 19 l. 16 s. 6 d., accordée par le Temple à Nicolas Braque; ces 19 l. 16 s. 6 d. étaient établies de

Presque tous ces immeubles, qui avaient été donnés par Philippe VI à son fils puîné Philippe, duc d'Orléans, furent à la mort de ce dernier prince accordés à Nicolas Braque et se trouvèrent ainsi, durant quelques années, englobés dans les propriétés de la famille Braque; certains furent dans la suite incorporés à l'hôtel Montmorency.

Du côté de la rue du Chaume, à l'entrée de la rue de Braque, se trouvaient au début du xiv[e] siècle un certain nombre de maisons qui dans l'ensemble paraissent avoir à ce moment appartenu à une famille le Tonnelier. Plusieurs de ces maisons furent, nous l'avons vu, aliénées en 1321 en faveur d'Arnoul Braque; deux autres, en façade sur la rue, comprenant les étuves aux hommes et les étuves aux femmes, furent vendues par la famille le Tonnelier à Robert Langlois, dit l'Étuveur[1]; de ce propriétaire

la façon suivante : « 60 s. de rente sur une grande maison qui est à lui, rue du Chaume; 28 s. 6 d. sur les maisons de Jean le Voier, joignant la maison precedente et les maisons de la chapelle Braque; 6 l. 18 s. sur les maisons où estoient jadis les etuves à femmes, tenant d'une part aux etuves aux hommes, qui sont Pierre de Bonnieres; 30 s. sur la maison joignant, qui fut J. Rigault; 20 s. sur la maison joignant, qui fu Guillaume le Flament; 18 s. sur la maison suivant, que fu Guillaume le Fort; 53 s. pour la maison joignant, qui fu Raoul le Toulosain; 9 s. pour la maison que fut J. Lallement. »

1. Arch. nat., MM 129, fol. 8. 1319, 29 octobre : « Vente par Jean Jembette, orfevre, bourgeois de Paris, à Robert Langlois, etuveur, bourgeois de Paris, à Jeanne, sa femme, et à leurs hoirs, de 4 l. p. de croix de cens ou rente sur deux maisons entretenans, sises à Paris, rue des Bouchers, tenant à la Belle au Jour et à la maison de feu [Gef]froy [le Tonnelier], moyennant 40 l. p. » — *Ibid.*, fol. 22. 1321, 14 septembre : « Vente par Jacques le Tonnelier et Genevieve, sa femme, à Jean Villain, etuveur, bourgeois de Paris, et à Denise, sa femme, de 8 l. p. de cens sur une maison et etuves à Paris, rue des Bouchers, tenant d'une part à une place vide, d'autre à la grange Robert l'Etuveur, et d'autre part à une maison qui est aud. Jacques, moyennant vi l. p. » — *Ibid.*, fol. 57 v°. 1325, 19 avril : « Vente par Robert l'Etuveur et Jeanne, sa femme, à Pierre le Mareschal et à Guillaume, sa femme, de 4 l. p. de croix de cens sur une maison dud. Robert, rue des Bouchers, tenant à la maison qui fut Geoffroy le Tonnelier, d'autre à la masure de Robert le Jugleur, aboutissant derriere à la meson de feu Baudoin Boucel. » — *Ibid.*, fol. 68 v°. 1325, 2 septembre : « Vente par Jean Villain, tavernier, bourgeois de Paris, à Bernard d'Albingni, clerc du Roi, de 8 l. p. de rente sur la maison et etuves de feu Geoffroi le Tonnelier, à present à Jean Anglois, estuveur, rue des Bouchers, tenant de part et d'autre aud. Robert. » — *Ibid.*, fol. 62. 1325, 9 octobre : « Vente par Robert l'Etuveur et Jeanne, sa femme, à Mathy de Montauran de 8 l. p. de croix de cens sur les etuves aux femmes, après 4 l. 14 s. p. de fonds de terre, sises rue des Bouchers, tenant d'une part aux vendeurs, d'autre à la maison de feu Robert le Jugleur, aboutissant à Baudoin Boucel. » — *Ibid.*, fol. 74 v°. 1327, 7 avril : « Vente par Guil-



elles passèrent, vers 1350, à Jean de Saint-Jean[1] et, en 1370, elles étaient possédées par Bernard de Bonnières[2]; ce dernier, le 6 décembre 1377, les vendit à Pierre de Clermont, boucher[3], et à sa femme; au début du xve siècle, elles appartinrent à Robert de Bailleul, puis à Jean Le Clerc, chevalier[4]; durant le cours de ce siècle, elles passèrent successivement aux mains de Pierre Radigues en 1443 et 1475[5], de Jean de Beauliz[6] et de Bernard du Plessac ou Plessier[7], jusqu'au moment où elles furent acquises par Louis Picot, conseiller au Parlement[8], dont le fils, Antoine Picot, seigneur de Châtenay et de Bruyères, les vendit à Fleurant Morel et à Catherine Sellier, sa femme[9], qui, le 12 juin 1566, les vendirent à Étienne Gouault, contrôleur général des guerres en Savoie, Piémont et Dauphiné[10]. Le frère d'Étienne Gouault, Jean, seigneur de Perday[11], s'en défit au profit de Louis Duret, médecin et lecteur du roi, dont la veuve, Jeanne Richet[12], les transporta à Nicolas Girard, seigneur du Tillet, conseiller du roi, trésorier des Ligues suisses[13]. Nicolas Girard les laissa à son fils Louis, procureur général à la Chambre des comptes[14], dont la fille Marie-Madeleine épousa le duc de Brancas. Leur fille Marie-Madeleine les apporta en mariage à Gabriel-Henri de Beauvau, marquis de Montgoyer, dont les héritiers les vendirent le 23 mars 1740 à Charles Mauduit du Colombier, ancien intendant des dames de Saint-Cyr; ce dernier les légua à son neveu,

laume Manchart et Isabel, sa femme, à J. le Mareschal, etuveur, et à Guillaume, sa femme, de 6 l. p. de crois de cens sur une maison rue des Bouchers, dite les etuves aux femmes, tenant aux etuves feu Geoffroi le Tonnelier, d'autre à la maison de Robert le Jugleur, derriere au jardin feu Baudoin Boucel. »

1. Arch. nat., S* 5586 A, fol. 6.
2. *Ibid.*, S 5069 A, 1370, 16 septembre. « Accensement par les religieux de l'Hopital et Nicolas Braque à Bernard de Bonnieres de deux maisons rue des Bouchers, avec les etuves estant en l'une d'elles. »
3. *Ibid.*, MM 132, fol. 66.
4. *Ibid.*, MM 133, fol. 11 v°, — et S 5587³, fol. 22.
5. *Ibid.*, MM 135, fol. 63 v°; — S 5069 A; — S 5587⁴, fol. 35 v°.
6. *Ibid.*, MM 149, fol. 10.
7. *Ibid.*, S 5069 A; — MM 149, fol. 10; — MM 153, fol. 10 v°.
8. *Ibid.*, MM 156, fol. 13 v°; — MM 165, fol. 13 v°.
9. *Ibid.*, S 5069 A.
10. *Ibid.*
11. *Ibid.*
12. *Ibid.*, MM 173, fol. 26.
13. *Ibid.*, MM 174, fol. 21 v°.
14. *Ibid.*, S* 5630, fol. 151.

Jean-Claude-Hubert Mauduit, sous la tutelle de son frère François-Pierre Mauduit de Tavers, syndic des contrôleurs ordinaires des guerres[1].

La maison suivante qui, au XIVe siècle, appartint à Robert le Jugleur ou le Gaagneur[2], puis à sa fille Clémence, dite la Belle au Jour, à Jean Bourdin[3] et à Jean Rigaud[4], fut ensuite possédée par Nicolas Braque[5] et par Robert Braque, qui la vendit à Robert le Cordelier, maître des requêtes de l'hôtel. Au début du XVe siècle, elle était possédée par Bertrand et Guillaume de la Borde[6]. Pendant l'occupation anglaise, cet immeuble inhabité fut cédé à bail par les chapelains de la chapelle Braque à un ancien conseiller et maître d'hôtel de Charles VI, Pierre de Fontenay, seigneur de Rance, qui s'engagea à le reconstruire à neuf[7]; de cette possession, l'hôtel garda pendant longtemps le nom d'hôtel de Rance. Passé après 1450 à Pierre de Janilhac, changeur, puis à sa veuve et à

1. Arch. nat., S* 5636, p. 664. Cette maison, en 1780, se composait de « porte cochère, batiments au rez de chaussée à droite et à gauche, plusieurs étages au dessus, petite cour autour de laquelle sont autres batiments »; elle avait 82 toises 12 pieds (123m 706) de superficie, 43 pieds (13m 933) de façade. Elle tenait à l'ouest et au sud à M. de Nicolai, à l'est à l'église de la Merci, au nord à la rue de Braque. Au début du XIXe siècle, elle appartenait à madame Marguerite-Adélaïde Delabrosse, veuve Froger, qui la laissa à sa mort, le 14 septembre 1836, à son fils Charles-Alexandre Froger; à la mort de ce dernier, le 13 avril 1845, elle passa à ses deux enfants, Philippe-Alexandre Froger et Marie-Louise-Claire, femme Vallée; actuellement elle appartient à M. Quesnée.

2. Voir plus haut, p. 327, n. 1.

3. Arch. nat., S* 5586[1], fol. 5 v°.

4. *Ibid.*, S 5079 A.

5. *Ibid.*, S* 5586[2], fol. 16 v°. — Nicolas Braque possédait toutes les maisons de cette rue : « Messire Nicolas Braque, pour toutes les maisons de ceste rue, depuis les estuves dud. Bernard de Bonnieres jusques au jardin Nicolas Acart, lesquelles nous souloient devoir XIII l. VIII s. p. de rente, et pour ce que icelles maisons (au nombre de six) demouroient toutes wides, vagues, ruyneuses et inhabitables et qu'elles ne valoient pas nostre dicte rente et que grant somme nous y falloit perdre et mesmement que le Roy nostre sire avoit donné lesd. maisons aud. messire Nicolas comme à lui venues et descendues de la succession de messire Philippe, duc d'Orleans, son oncle, lequel les avoit tenues et possedées avec celles de la rue du Chaume sans en riens paier par l'espace de X ans, par lequel temps nous avons perdu saisine de gagerie, et nous falloit plaider contre led. chevalier qui plainement ne nous confessoit point nostre demande », etc. (*Ibid.*, S* 5586[6], fol. 13).

6. *Ibid.*, S 5069 A; — MM 133, fol. 11 v°.

7. Longnon, *Documents relatifs à l'histoire de Paris sous la domination anglaise*, p. 175, n° LXXXVI.

ses héritiers[1], il fut, au commencement du XVIe siècle, possédé par les familles Beluche et Hacques[2]; le 26 janvier 1541, Olivier Beluche, seigneur de Montarlot, et Jeanne de Hacques, sa femme, le vendirent à Gervais Baudoin, commissaire du roi pour les tailles et les aides en l'élection de Paris[3]; le connétable de Montmorency s'en rendit acquéreur sur ce dernier propriétaire le 4 avril 1557[4], mais quelques mois après il l'échangeait avec Michel Tambonneau contre un petit bâtiment attenant à son hôtel[5]. La famille Tambonneau s'en dessaisit elle-même, antérieurement à 1597, entre les mains de Louis Duret, médecin et lecteur du roi[6]; et, en 1597, madame Duret le vendit à Nicolas Girard[7], seigneur du Tillet, déjà propriétaire de la maison précédente.

En même temps qu'il acquérait cet immeuble, Nicolas Girard[8] devenait propriétaire de la maison suivante qui, possédée au XIVe siècle par Érard d'Ésanville, J. Bourdon, J. Rigaud et la famille Braque[9], et en 1475 par Nicolas Balue[10], avait été ensuite la propriété de Jacques Fournier, d'Émeri de l'Eaue vers 1534-1550, puis de Michel Tambonneau[11]; ce dernier, le 29 décembre

1. Arch. nat., MM 153, fol. 10.
2. *Ibid.*, MM 156, fol. 13 v°.
3. Arch. de Chantilly, série A, carton 1. Déjà, le 3 mai 1531, Isabeau de Conflans, veuve de Guillaume de Hacques, avocat en Parlement, dame de Conflans et du Plessier-le-Vicomte, près Lagny-le-Sec, Pierre de Hacques, son fils, grenetier à Noyon, Pierre Belluche, seigneur de Grandchamp, près Montargis, avoient vendu à Jean Bouette, procureur en Parlement, 75 l. p. assises en partie sur leur maison de la rue des Bouchers, tenant d'une part à Emeri de l'Eaue, d'autre à M. Picot, derriere en partie à Lambert Meigret; lad. maison appartenant à Pierre de Hacques; en 1539, Pierre de Hacques l'avoit vendue à François Flamberge, auditeur en la Chambre des comptes, contre qui Olivier Beluche, praticien, demeurant à Moret, et Jeanne de Hacques, sa femme, furent admis à faire valoir leur droit de retrait lignagier par sentence du Chatelet du 24 novembre 1539.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.* Le bâtiment cédé au connétable est ainsi désigné : « Un corps de logis avec une petite cour derrière ja applicqué au corps de logis neuf dud. seigneur, sise à Paris, rue des Boucheries du Temple », de 6 toises de long (10m 785) sur 18 pieds (5m 832) de large, servant d'étable et d'écurie à l'hôtel du connétable.
6. Arch. nat., MM 173, fol. 26.
7. *Ibid.*, MM 174, fol. 22.
8. *Ibid.*, S 5586[1], fol. 5 v°; — 5586[2], fol. 164 v°; — 5586[3], fol. 3.
9. *Ibid.* Voir plus haut, p. 326, note 3.
10. *Ibid.*, MM 161, fol. 14 v°.
11. *Ibid.*, MM 168, fol. 14.

1572, l'avait vendue à François Gohory, secrétaire du roi, receveur général des finances, et à Anne Cherryer, sa femme, de qui Nicolas Girard l'acquit avant 1597[1].

Ces deux immeubles n'en formèrent dès lors plus qu'un seul, chargé de 2 s. 8 d. p. de cens. La fille de Nicolas Girard, Hélène, l'apporta à son mari Bernard du Refuge, conseiller à la Chambre des comptes[2]; sa fille, Charlotte du Refuge, épousa Gui d'Elbène, et le mariage d'Anne-Françoise d'Elbène avec Pompone du Refuge, lieutenant général des armées du roi en 1714, le fit rentrer dans la maison du Refuge; il en sortit bientôt par le mariage de Marie-Charlotte du Refuge avec le marquis de Vintimille du Luc; la fille de ces derniers, Charlotte, l'apporta à son mari Aymard-Jean de Nicolay, conseiller du roi au Conseil d'État, premier président de la Chambre des comptes, marquis de Goussainville, qui en était propriétaire en 1780[3].

L'hôtel Girard-Nicolay était mitoyen avec une maison de moindre importance, à l'enseigne de la *Lanterne*, qui était chargée d'un cens de 12 d. p., et dont l'histoire est mal connue. On sait seulement, antérieurement à 1529, qu'elle avait, au début du XIVe siècle, appartenu à Michel de Houdan[4], puis à Guillaume le Flament[5], en 1350 à Nicolas Braque, au XVe siècle

1. Arch. nat., S 5069 A; — et MM 173, fol. 26 v°.

2. *Ibid.*, S* 5630, fol. 151 v°.

3. *Ibid.*, S* 5636, p. 658. La déclaration du marquis de Goussainville la désigne ainsi : « Maison, porte cochère, à droite et à gauche bâtiments avec salle, cuisine, plusieurs étages, grande cour faisant plusieurs haches, où sont remises et écuries. » Superficie : 218 toises 30 pieds (424m 882); façade : 25 pieds (8m 424), tenant au sud au jardin de Mesmes, au nord à la rue de Braque et à cause de la hache à Ch.-Hubert Mauduit et aux Pères de la Merci, à l'ouest à madame Bronod. — La famille de Nicolay conserva cet immeuble jusqu'au 25 brumaire an XIII, date à laquelle il fut vendu à Étienne-Claude-Charles Bellier et à Louise-Alexandrine Leré, sa femme, qui firent reconstruire la maison et la vendirent le 12 juillet 1819 à Louis-Auguste Devin, bijoutier, dont la famille la possède encore (cf. le Sommier de l'Enregistrement, aux archives du Domaine).

4. *Ibid.*, S* 5586[1], fol. 5 v°.

5. *Ibid.*, S 5069 A. Le nom de ce propriétaire est connu comme celui de plusieurs autres de la même rue par un document du 9 novembre 1377, déjà cité, et qui est un « contrat de reduction à 12 d. de fons de terre et 16 l. p. de 19 l. 16 s. 6 d. en faveur de Nicolas Braque, conseiller du Roy, qui les payoit assis de la façon suivante :

« 60 s. de rente sur la grande maison qui est à lui, rue du Chaume, joignant la porte;

à Bernard Chapellain[1]; à partir de cette date, on la trouve possédée par le couvent du Saint-Esprit en Grève[2], qui l'avait louée en dernier lieu à un procureur au Châtelet, Pierre Emery, dont la veuve, Madeleine Lecocq, l'occupait encore le 7 février 1557, date à laquelle le connétable de Montmorency s'en rendit acquéreur moyennant une rente de 83 l. 6 s. 8 d. sur l'Hôtel-de-Ville[3].

Quelques jours auparavant, le connétable s'était rendu propriétaire de la maison suivante, à l'enseigne de la *Nonnain-qui-fere-l'Oie*, chargée de 10 d. de cens. Elle avait au xive siècle appartenu à Isabel de la Limace[4], à Guillaume le Fort[5] et à Nicolas Braque; puis au xve siècle à Richard Étienne[6] et à une famille Hébert, laquelle, le 17 juin 1477, la vendit à Gilet Mezerolles, tavernier[7]. Seize ans après, en 1493, on la trouve aux mains de Girard Boileau[8], doyen rural de Bar-sur-Aube, chanoine de Saint-Père-au-Pont, à Orléans, de qui, en 1497, elle passa à Claude de Rabodanges, seigneur de Thun; ce dernier la vendit, le 24 juillet

« 28 s. 6 d. sur les maisons qui furent Jean le Voier, joignant lad. maison et les maisons de la chapelle dud. chevalier;

« 6 l. 18 s. sur les maisons où etoient jadis etuves à femmes, rue des Bouchers, tenant d'une part aux estuves à hommes qui sont à Pierre de Bonnieres;

« 30 s. sur la maison joignant que fut J. Rigault;

« 20 s. — — Guillaume le Flament;

« 18 s. — — Guillaume le Fort;

« 53 s. — — Raoul le Toulousain;

« 9 s. — — J. Lallemant, le tout rue des Bouchers;

« 40 s. sur une place vide rue du Temple, tenant aux anciens murs et à la maison et jardin J. de Compiegne, la plupart en ruine, à lui données par le Roi et la duchesse d'Orleans comme provenant de la succession du feu duc d'Orleans. »

1. Arch. nat., MM 165, fol. 14.

2. *Ibid.*

3. Arch. de Chantilly, série A, carton 1. Le 5 mai 1557, le connétable racheta l'usufruit de madame Émery moyennant 80 l. de rente.

4. Arch. nat., S* 5586^{1}, fol. 5 v°.

5. Cf. la note 6 de la page précédente.

6. Arch. nat., MM 145, fol. 11.

7. *Ibid.*, S 1000 A. 1477, 17 juin : « Vente par Julien Hebert, coutelier à Valcarville, diocese de Coutances, et Jeanne, sa femme, en leur nom et en celui de J. Ligier, menuisier à Paris, et Etiennete, sa femme, leur fille, Pasquier, Simon, Germain, Philippine, Raoulette, Philippe, Robine Hebert, leurs enfants, d'une maison rue des Bouchers, tenant à l'*Hotel Rouge*, qui fut Richard de Saint Yon, d'autre à leurs coheritiers, derriere aux ayans cause Janilhac, à Gilet Mezerolles, tavernier. »

8. *Ibid.*, S 1000 A. 1493, 5 juin : « Vente par Girard Boileaue, licencié ès lois, doyen rural de Bar sur Aube, chanoine de Saint Pere en Pont d'Orleans, à Jean

1500, aux religieux de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie[1], qui, en 1518, la louèrent à Nicolas Charpentier, curé de Saint-Martin-de-l'Estrée et chapelain de la chapelle Braque[2], puis la cédèrent, le 31 janvier 1557, moyennant 150 l. t. de rente sur l'Hôtel-de-Ville, au connétable de Montmorency[3].

Ces deux acquisitions avaient été précédées, le 19 avril 1553, de celle de la maison suivante, dite la *Maison-Rouge*, chargée de 53 s. p. de cens. Possédée par Raoul Thoulousain en 1350[4], par Jean Lalement, puis par Nicolas Blondel dit de Flagy en 1358, et par Nicolas Braque dans la seconde moitié de ce siècle[5], elle avait été reconstruite au commencement du xve siècle, époque à laquelle l'occupait en 1414 un épicier, Simonet Fremin[6]. Comme beaucoup d'autres, cette maison fut saisie pour défaut de paiement du cens; c'est ainsi que le Temple l'avait reprise en 1443[7]; mais, quelques années plus tard, elle était possédée par Perrin le Fèvre[8], puis par Richard et Louis de Saint-Yon, bouchers, de 1450 à 1475[9]; quelques années plus tard, elle est désignée comme appartenant aux « hoirs mons. l'Aumosnier[10] », puis à Noël Porchier[11], de qui

Fernicle, l'ainé, marchand orfevre à Paris, de 10 l. t. de rente sur une maison rue des Bouchers, à l'enseigne de la *Nonnain qui fere l'Oie*, à lui appartenant de son conquest, tenant d'une part à l'hôtel de la *Lanterne*, d'autre à la *Maison Rouge*, aboutissant à un jardin de Me Simon Bureau, chargée de 60 s. p. de rente envers Nicolas Affortin et de 60 s. p. de rente envers Gilles Martin »; ce dernier les transporta à Claude de Rabodanges le 11 mars 1500 et ces 10 l. de rente furent également rachetées par Claude de Rabodanges le 26 mars 1500 (*Ibid.*).

1. Arch. nat., S 1000 A. 1500, 24 juillet. « Maison à pignon sur rue, cour derriere, puits mitoyen. »

2. *Ibid.*, 1518, 5 mars. Bail de cette maison « tenant à J. Poncet au lieu de feu J. du Temple, d'autre au Saint Esprit en Greve, » fait à Nicolas Charpentier pour 18 l. t.

3. Arch. de Chantilly, série A, carton 1.

4. Cf. plus haut, p. 336, n. 1; — et Arch. nat., S* 5586¹, fol. 5 v°; — S* 5586², fol. 16 v°.

5. Arch. nat., S* 5580²⁻⁵.

6. *Ibid.*, S 5069 A. « Maison neuve tenant à une maison que fut André du Mor, pretre, d'autre à Cardon Fremin et à une maison de l'hopital. »

7. *Ibid.*, MM 133, fol. 12. Le Temple est indiqué comme possédant cette maison et la place à coté, « où il y a jeu de paume ».

8. Arch. nat., MM 134, fol. 21 v°. « Maison dite la *Maison Rouge*, et à coté place vide où on a fait jardin, cette place vide appliquée à l'hotel du *Petit Boisseau*. »

9. *Ibid.*, MM 135 à MM 139; — MM 142, fol. 11.

10. *Ibid.*, MM 147, fol. 10.

11. *Ibid.*, MM 149, fol. 10 v°.

elle passa, avant 1479, à Jean du Temple[1], de qui l'acheta, sans doute dans les premières années du XVIe siècle, Jean Poncet, avocat au Châtelet[2]. La fille de Poncet, femme de Jean Vialar, président au parlement de Rouen, la vendit le 19 avril 1553, moyennant 1,000 écus d'or au soleil, au connétable de Montmorency[3]. A cette maison se rattachait un petit terrain où il y avait eu un jeu de paume, puis une petite construction que J. Poncet avait vendue le 10 octobre 1517 à Lambert Meigret, et qui se trouva incorporée depuis à la partie de la maison de l'*Image-Saint-Yves* ou *Saint-Michel*, rue du Temple, qui fut, comme nous le verrons, englobée dans l'hôtel Meigret; quant aux trois maisons de la *Lanterne*, de la *Nonnain-qui-fere-l'Oie* et la *Maison-Rouge*, elles formèrent partie de l'hôtel Montmorency; plus tard, lorsque la famille de Mesmes eut succédé aux Montmorency, ce bâtiment de la rue de Braque devint le petit hôtel de Mesmes. Joseph, marquis de Mesmes, seigneur de la Chaussée, maréchal de camp des armées du roi, le vendit le 24 septembre 1767 à Guillaume Raynal, écuyer, secrétaire du roi. Cet hôtel, comprenant porte cochère, bâtiments à droite et à gauche d'une cour carrée, deux ailes de bâtiments et appartements à plusieurs étages, grand corps de logis au fond, fut légué par Guillaume Raynal, le 15 novembre 1770, à Mme Catherine-Antoinette Calley, veuve de Louis Bronod, écuyer, seigneur de la Lande, conseiller secrétaire du roi, notaire honoraire au Châtelet[4].

1. Arch. nat., MM 149, fol. 10 v°.

2. Arch. de Chantilly, série A, carton 1. « Maison assise à Paris, en la rue des Bouchers, près la chapelle Braque, contenant corps d'hostel devant et derrière, court entre deux, tenant d'une part aux religieux, prieur et couvent de l'église Sainte Croix à Paris, d'autre à la court des escuieries de la maison dud. seigneur connestable, que fut à feu Me Lambert Meigret, aboutissant par derrière sur le jardin d'icelle maison. »

3. Voir plus loin, p. 356.

4. Arch. nat., S* 5636, p. 657. La déclaration faite le 15 janvier 1782 par Mme Calley-Bronod indique que cet hôtel, dit le Petit-Mesmes, avait « porte cochère, batiments à droite et à gauche servant de logement de portier, cuisines et remises; à droite et à gauche d'une cour carrée deux grands corps de logis à plusieurs appartements. » La superficie en était de 202 toises 30 pieds, soit 403m618; la façade de 50 pieds 1/2 ou 16m362; la maison tenait au nord à la rue de Braque, au sud à l'hôtel de Mesmes, à l'est au président de Nicolay, à l'ouest à Catherine Levêque. Possédée en 1815 par Mme Anne-Denise-Marie Desneux, veuve Liénard, cette maison fut vendue par elle le 2 janvier 1829 à Joseph-Félix Biquet; elle est aujourd'hui possédée par M. Busch (n° 7 de la rue de Braque).

A côté de cet hôtel se trouvait un corps de bâtiment dépendant de la maison de l'*Image-Saint-Yves* ou *Saint-Michel*, sis rue du Temple, et lui servant de sortie sur la rue de Braque[1], puis venaient deux petites maisons qui, après avoir au XVIe siècle appartenu à divers propriétaires, avaient à la fin de ce siècle été réunies par Pierre Guérin et sa femme Marie Lerambert[2]. Passant au XVIIe siècle par les mains de divers possesseurs, cet immeuble, chargé de 18 d. de cens[3], fut de 1652 à 1732 la propriété de la famille Sajot, par suite de l'acquisition faite le 5 octobre 1652 par Jean Sajot, greffier civil au Châtelet, sur Pierre Bouin, bourgeois de Paris ; Marie-Jeanne Paillard, fille de Marie-Marguerite Sajot, femme de Léonard Paillart, écuyer, lieutenant en la maréchaussée du Nivernais, le vendit le 23 mai 1732 à Antoine Bournigal, épicier, dont les héritiers le possédaient encore en 1779[4]. Cette dernière maison avait pour enseigne au XVIe siècle l'*Image-Saint-Crépin*.

1. Voir plus loin, p. 338. Cet immeuble forme le n° 9 de la rue de Braque.

2. La première de ces maisons appartint au XIVe et au XVe siècle à J. Lallement, à Nicolas Blondel dit de Flagy, à Barthélemi Perrault, notaire au Châtelet, à Pierre Gueffe, maçon, et à Jean Cardevin, dont les deux filles épousèrent Jean Regnault et Guichard du Moncel, menuisiers (Arch. nat., S 5069 A); J. Regnault en était encore propriétaire en 1504 (*Ibid.*, MM 170, fol. 22 v°); les héritiers de Denis Perrot et Pierre Guérin, époux de Marie Lerambert, lui succédèrent (*Ibid.*, MM 173, fol. 27). — La seconde fut la propriété des hoirs Jean de Bretagne, puis de Robert Bertrand vers 1529-1543 (*Ibid.*, MM 157 à 166), dont la fille épousa J. Gentil, qui en passa déclaration en 1564 (*Ibid.*, MM 170, fol. 22 v°); à Jean Gentil succéda probablement Gilles de Lisle et Pierre Guérin, ce dernier en 1597 (*Ibid.*, MM 173, fol. 27).

3. Louis Lemoine, un des vingt-cinq marchands privilégiés suivant la cour, et sa femme, Marguerite Allard, le possédaient; en 1632, madame veuve Lemoine en passait déclaration (*Ibid.*, S* 5630, fol. 44 v°). Pierre Bouin, bourgeois de Paris, succéda aux Lemoine et le vendit à Jean Sajot (*Ibid.*, S* 5631, fol. 203) et à sa femme, Marie Constantin.

4. Déclaration faite le 16 décembre 1779 par Marie-Michel Mareuil, veuve d'Antoine Bournigal, épicier, au nom de Marie-Louise Bournigal, sa fille mineure : « Maison avec boutique, petite salle à coté, petite cuisine servant aussi d'arrière boutique, deux caves, deux caveaux dessous, petite cour, quatre etages, grenier au dessus, petit donjon au dessus du grenier, escalier dans œuvre, puits, aisances, appartenances, tenant à l'ouest à M. Dorien, à l'est et au sud à la succession Bertier, au nord à la rue de Braque » (*Ibid.*, S* 5637, p. 652 v°). — Possédée au début du XIXe siècle par M. Nicolas-Joseph Ropra, employé à la Monnaie, mort le 17 décembre 1816, elle appartint à son fils Jacques-Augustin, qui, le 3 décembre 1850, la vendit à M. Pierre-Louis Plouviez; à la mort de ce dernier, sa fille, Reine-Adélaïde, femme Jacquet, racheta



3° Rue du Temple ou Sainte-Avoye.

Depuis le coin de la rue de Braque et de la rue du Temple jusqu'à l'ancienne muraille de Philippe-Auguste et à la porte Sainte-Avoye, on comptait huit maisons, dont la plupart finirent par être absorbées au XVIe et au XVIIe siècle par l'hôtel de Montmorency et l'hôtel de Mesmes. A diverses reprises, certaines d'entre elles furent réunies par divers propriétaires qui semblent avoir essayé de constituer un ensemble d'immeubles plus important, sans que ces tentatives aient jamais eu une longue durée.

En commençant au coin de la rue de Braque et de la rue du Temple se trouvait une maison à l'enseigne de la *Bannière-de-France*, chargée de 18 d. p. de cens. Après avoir appartenu vers 1362 à Jean d'Amiens[1], à Jean Garnier, puis à Robert le Moine et à Jean Josse[2], elle fut, à la fin du XIVe siècle et dans la première partie du XVe, possédée par Oudin Gilet[3], qui était également propriétaire de la maison suivante, à l'enseigne de l'*Écu-de-France*. A Oudin Gilet et à ses héritiers[4], succéda comme propriétaire de ces deux maisons et aussi de la troisième, qui avait pour enseigne l'*Image-Saint-Yves* ou l'*Image-Saint-Michel*, Gervais d'Espiais[5] et après lui son gendre, Jamet du Vignon[6]. Cette famille posséda la maison de la *Bannière-de-France* jusqu'aux environs de 1549, date à laquelle cet immeuble fut acquis par Marie Racine, veuve de Pierre Alexandre, grenetier à Paris[7], puis par Jean Blanchet, barbier[8], et à la fin du XVIIe siècle possédé par Philippe d'Estermes, lapidaire, du chef de sa femme Jeanne Blanchet[9]. Sa fille, Anne d'Estermes, la vendit le 5 juillet 1619 à Pierre de Marquemont, chandelier[10],

les 1 et 2 avril 1856 les droits de ses cohéritiers; la maison, aujourd'hui n° 11 de la rue de Braque, appartient encore à cette famille.

1. Arch. nat., S* 5586⁴, fol. 4.
2. *Ibid.*, MM 132, fol. 100 v°.
3. *Ibid.*, S* 5586⁶, fol. 106; — S* 5587⁸, fol. 14.
4. Cette famille possédait encore la maison de la *Bannière-de-France* en 1443 (*Ibid.*, MM 133, fol. 7).
5. Gervais d'Épiais était propriétaire en 1447 et en 1465 (*Ibid.*, MM 134, fol. 13 v°, et MM 140, fol. 33).
6. En 1471 (*Ibid.*, MM 143, fol. 7) et en 1543 (*Ibid.*, MM 166, fol. 8).
7. En 1549 (*Ibid.*, MM 168, fol. 9) et en 1574 (*Ibid.*, MM 172, fol. 36).
8. *Ibid.*, S* 5591, fol. 9 v°.
9. En 1598 (MM 174, fol. 11).
10. *Ibid.*, S 5067 A. Cette maison tenait d'une part à Simon et Germain Lerambert, d'autre et derrière au sieur Guérin. Marquemont en passa déclaration le 14 janvier 1632 (*Ibid.*, S* 5630, fol. 25 v°).

dont la veuve, Geneviève Vernier, l'aliéna le 24 janvier 1654 au sieur Desplasses. Madame Desplasses la constitua en dot le 29 novembre 1668 à sa fille Marie-Madeleine, épouse de Charles Philippe, sieur d'Amilly [1]. A la mort de madame d'Amilly, ses sœurs, Marguerite et Anne Desplasses, en héritèrent; puis elles la léguèrent le 7 septembre 1724 à Louis-Henri Dorient, parent de J. Dorient, mari de Marguerite Desplasses; Louis-Henri Dorient la légua à Jean-François de Chaleranges qui, le 22 août 1786, la vendit à André Perrot [2].

La maison de l'*Écu-de-France*, chargée de 12 d. p. de cens, après avoir appartenu en 1376 à Pierre le Flament [3] et à la famille d'Oudin Gilet, puis à celle de Gervais d'Espiais et de Jamet du Vignon [4], fut possédée par Marie la Drouarde, maîtresse d'école [5], et par Pierre le Bel ou le Beau, contrôleur du grenier à sel de Sancerre, vers 1529-1543 [6]. On la trouve ensuite aux mains de Jean Godefroi [7], dont les enfants, Nicolas Godefroy et Jeanne Godefroy, femme de Jean Lambert, chapelier [8], la vendirent après 1571 à Louis Lerambert, maître maçon, tailleur de marbres [9]; après Louis Lerambert, elle appartint à son fils Simon, sculpteur et peintre, qui en était propriétaire en 1635 [10]; on la perd ensuite de vue jusqu'au 18 février 1706,

1. Arch. nat., S* 5636, fol. 530.
2. *Ibid.*, S* 5636, p. 530. Lors de la déclaration d'André Perrot, épicier, le 4 avril 1787, cette maison se composait d'une boutique, arrière-boutique, salle, cuisine, allée, dont l'entrée était rue Sainte-Avoye et autre allée rue de Braque, plusieurs étages au-dessus, cour dépendante. Sa superficie était de 14 toises 15 pieds (44m146), sa façade rue Sainte-Avoye de 19 pieds (6m156) et rue de Braque de 25 pieds 6 pouces; elle tenait au sud à M. Monnehay, au nord à la rue de Braque, à l'ouest à la rue Sainte-Avoye, à l'est à M. Bournigal. Les héritiers Perrot la vendirent le 2 juin 1819 à Masson Hubert, perruquier, qui, le 18 février 1826, la céda à Louis Grand, boulanger. Ce dernier la vendit à son tour le 20 septembre 1829 à madame Marie Agasse, veuve Lenoir; une des filles de cette dernière, madame Mojon, racheta la part de ses héritiers; en 1488, le 2 août, la maison fut adjugée au tribunal de la Seine à M. François-Augustin Arbelin. Elle appartient aujourd'hui à M. Lagoutte. Elle porte le n° 13 de la rue de Braque et le n° 68 de la rue du Temple.
3. *Ibid.*, S* 5586b, fol. 106.
4. *Ibid.*, MM 137, fol. 14, — et MM 156, fol. 9.
5. *Ibid.*, MM 157, fol. 10.
6. *Ibid.*, MM 159 à MM 165.
7. *Ibid.*, MM 168, fol. 9.
8. *Ibid.*, S* 5591, fol. 9 v°, — et MM 172, fol. 36 v°.
9. *Ibid.*, MM 174, fol. 11.
10. *Ibid.*, S* 5636, p. 533.

date à laquelle elle fut adjugée par décret du Châtelet rendu contre Pierre de Villepreux, conseiller à la Cour des monnaies, et Jeanne-Martine de Villepreux, sa sœur, à Antoine Delamaire, maître maçon, architecte du roi ; un des descendants d'Antoine Delamaire la légua à Madeleine Laurent, femme de François Richou, bourgeois de Paris[1] ; ces derniers la vendirent le 15 juillet 1716 à Nicolas-Charles Tonnelier, écuyer, secrétaire du roi, dont le fils Claude la vendit à son tour, le 13 septembre 1781, à Nicolas-Charles Monnehaye, mercier, bourgeois de Paris[2].

La maison de l'*Image-Saint-Yves*, puis de l'*Image-Saint-Michel*, antérieurement appelée la *Souche* ou la *Haute-Maison*, qui payait au Temple un cens de 30 s. 2 d. p., était beaucoup plus importante que les précédentes. Elle se composait en effet d'un corps de bâtiment sur la rue du Temple avec une issue sur la rue des Bouchers ou de Braque, entre la *Maison-Rouge* et la maison qui appartint au XVIIIe siècle à la famille Paillard-Sajot, puis à Antoine Bournigal. Antérieurement à 1324, elle était la propriété de Tholomé le Lombard[3], puis on la trouve aux mains de J. Lalement et de Nicolas Blondel en 1350 et 1362[4], de Nicolas Acart en 1376 et en 1389[5] ; possédée ensuite par Étienne Raimbert et Jean Malart[6], elle dut sans doute être saisie pour défaut de paiement du cens, car le 1er novembre 1449 les religieux du Temple louaient à bail à Jean le Moine, maçon, bourgeois de Paris, « une vieille maison à pignon sur rue, avec une place vide de

1. Arch. nat., S* 5634, fol. 533. Antoine Delamaire et sa femme, Catherine Lenfant, acquéreurs le 8 février 1706, avaient laissé pour héritiers Antoine-François, Pierre-Alexis, Louis-Gaspard Delamaire. Ce dernier, prêtre de l'Oratoire, mourut en 1749, laissant comme héritier à charge de substitution son frère, Antoine-François ; l'immeuble substitué passa à Jean-Baptiste-Antoine Delamaire, avocat au Parlement, fils de Pierre-Alexis, et le fils posthume de Jean-Baptiste-Antoine hérita de la maison, qu'il légua à sa cousine, Madeleine Laurent, épouse Richou, et veuve en premières noces de Philippe Rousseau.

2. *Ibid.* La maison comprenait boutique, petite salle derrière, cave, cinq étages, grenier ; elle avait 7 toises 23 pieds de superficie (21^m095), 12 pieds de façade (3^m888) et tenait au sud à mademoiselle Levêque, au nord à J.-P.-Rolland de Challerange, à l'ouest à la rue Sainte-Avoye, à l'est à Antoine-Agnan Bournigal.

3. *Ibid.*, S 5065 B.

4. *Ibid.*, S* 5586^1, fol. 3 ; S* 5586^2, fol. 10 ; S* 5586^3, fol. 1 v° ; S* 5586^4, fol. 4.

5. *Ibid.*, S* 5586^5, fol. 106 ; — S 5066 A. Nicolas Acart vendit cette maison le 12 avril 1376 à Yvonnet de Villemarrie, sommelier et garde-huchier de Pierre de Navarre, moyennant 140 l. t. En 1389, il racheta sur criées aux requêtes du Palais la maison sans doute saisie (*Ibid.*, S* 5595, fol. 123 v°).

6. *Ibid.*, S 5066 A.

laquele on a fait un jardin, et jadis y souloit avoir maison, ladite vieille maison rue du Temple, dehors les anciens murs, qui fut à feu Etienne Raimbert, depuis à Jehan Malart et sa femme, et jadis à Nicolas Acart, en laquelle est pour enseigne l'*Image Saint Yves*, tenant d'une part tout au long à l'ostel du *Petit Boesseau*, qui est du Temple, et d'autre part aux louages qui sont aux ayans cause d'Oudin Gilet et à lad. place vide, aboutissant aussi à une place où souloit avoir jeu de paulme, qui de present est et appartient au Temple, et lad. place vide de laquelle on fait jardin en la rue des Bouchers, tenant esd. louages de feu Oudin Gillet par devers la rue du Temple, et d'autre part au jeu de paulme par devers la chapelle Braque, et peut on aler et venir de lad. maison en lad. place vide de l'une à l'autre par dedans[1]... ». Jean Lemoine ne demeura pas longtemps en possession de cette maison; en 1447, elle était aux mains de Sédillon la Saulnière, femme de Bénédic Serpajant, et qui devint bientôt propriétaire de la maison voisine du *Petit-Boisseau*[2]; puis elle fut acquise par Gervais d'Espiais, de qui elle passa à son gendre Jamet du Vignon[3]; le 12 février 1501, Nicolas du Vignon, hôtelier, demeurant à l'hôtellerie des *Roses*, aux Halles, Thibaut du Vignon, bourgeois de Paris, Éloi Gillebert, orfèvre, et sa femme Jeanne du Vignon, héritiers de Jamet du Vignon et de Jeanne d'Espiais, la vendirent 400 l. t. au Temple[4]. Le 28 novembre 1517, le prieur et les religieux baillèrent, moyennant une rente de 15 l. t. à Lambert Meigret[5], cette maison « en laquelle pend pour enseigne l'*Image Saint Michel*, tenant d'une part à M. Jean Poncet, conseiller du Roy et advocat au Chastelet, d'autre à la vesve et heritiers de feu..., aboutissant par derriere aud. Meigret, laquelle maison de l'*Image Saint Michel* contient sur rue quatorze pieds et demy de largeur dedens œuvre (4^{m}698) et six thoises de profondeur (11^{m}694), et la court derriere ladite maison contient de largeur, comprise une petite estable joignant le puys en forme d'enclave vingt deux pieds et demy (7^{m}290) sur quinze pieds (4^{m}860) de profondeur, et le jardin et court sur la rue

1. Arch. nat., S 5066 A; — et S 5066 B.
2. *Ibid.*, MM 134, fol. 13 v°.
3. *Ibid.*, MM 138, fol. 14 v°; — MM 154, fol. 7 v°.
4. *Ibid.*, S 5999 B. La maison comprenait cave, cellier, cour, jardin, à l'enseigne de l'*Image-Saint-Yves*; du Vignon y habitait. Elle tenait et aboutissait à J. du Temple, d'autre à Barthélemy Perrault, notaire, et avait issue rue de Braque.
5. Arch. de Chantilly, série A, carton 1.

de Braque contient sept thoises et un pied de largeur ($13^{m}967$) sur huict thoises et ung pied ($15^{m}916$) de profondeur ». Le 23 novembre, Meigret loua, moyennant 10 l. t. de rente annuelle, à Pierre le Beau, contrôleur du grenier à sel de Sancerre, une partie de cette maison, dont il se réservait le reste « pour joindre et applicquer au derrière de sa grande maison près et joignant de lad. maison de l'*Image Saint Michel* » ; un mur mitoyen, construit aux frais du vendeur, devait séparer les deux parties de l'immeuble[1]. La partie jointe à l'hôtel Meigret en suivit les destinées, et nous la retrouverons aux mains des Montmorency et des Mesmes[2] ; l'autre partie appartint à Guillaume Girard et à sa femme Catherine le Beau[3] à la fin du XVIe siècle, et au début du XVIIe à Philippe Danguechin, qui la laissa à ses deux filles, Charlotte, femme de Jean de Chezelles, écuyer, sieur de Neuil, conseiller à la Cour des aides[4], et Isabelle, femme de Robert Bouette, écuyer, qui passèrent déclaration en 1632[5]. Charlotte Danguechin vendit ce qui lui appartenait le 26 septembre 1656 à Pierre Le Bonvallet, procureur au Parlement, dont sa veuve et le fils, trésorier de France à Poitiers, la vendirent à leur tour, le 23 décembre 1679, à André Bouret, secrétaire du roi. La fille d'André Bouret l'apporta à son mari, J. Lalouette, trésorier du régiment des gardes, et ses fils la vendirent le 25 avril 1714 à Louis-Benigne Bertier de Sauvigny, président aux Enquêtes. Le 2 mars 1757, L.-J. Bertier de Sauvigny, intendant de Paris,

1. Arch. de Chantilly, série A, carton 1.

2. Cette partie semble avoir compris sans doute une portion de cette maison, du côté de la rue du Temple, et vraisemblablement la partie méridionale, ainsi qu'une partie du même immeuble du côté de la rue des Bouchers ou de Braque. Ce dernier morceau devait sans doute être mitoyen à la maison dite la *Maison Rouge*.

3. Arch. nat., S* 5591, fol. 9 v°.

4. *Ibid.*, S* 5630, fol. 5 v°. « Maison en trois corps d'hostel, un rue Sainte Avoye, un rue des Bouchers, un derriere, cour au milieu, cour derriere le dernier, issue sur les deux rues. »

5. *Ibid.*, S* 5630, fol. 26. « Un corps d'hotel tenant à J. de Chezelles, d'autre et derriere au s^r^ Meresse. » Il semble qu'une troisième partie de cet immeuble, non englobée dans l'hôtel Montmorency-Mesmes, ait alors appartenu à Jean Meresse, bourgeois de Paris, qui passa déclaration le 16 janvier 1632 (*Ibid.*, S* 5630, fol. 20); cette partie, comprenant un corps d'hôtel, cour et appartenances, à l'enseigne *Saint-Jean-Baptiste*, tenait à Robert Bouette, au lieu de Philippe Danguechin, d'autre et derrière à une maison du duc de Montmorency. Cette maison semble avoir de bonne heure disparu.

la céda à Albert Bischop, dit Levêque, ébéniste, dont la fille Marie-Catherine[1] la vendit, le 17 février 1787, par adjudication au Châtelet, à François-Charles Seigneur, aide-major à la garde de Paris, moyennant 34,334 l.[2].

La partie de la maison de l'*Image-Saint-Michel*, jointe à l'hôtel Meigret, avait été incorporée à la maison voisine du *Petit-Boisseau*, ou des *Marmousets* ou du *Lion-d'Or*. Cette dernière, chargée de 52 s. 6 d. de cens, avait appartenu à Laurencin Rongne[3] avant d'être la propriété de Jean d'Espaigne et de sa femme Jeanne qui, le 9 juillet 1328, la vendirent à Regnier de Saint-Laurent[4], charpentier, et à Béatrix, sa femme. Regnier et Jacques de Saint-Laurent la possédèrent ensuite[5], puis elle fut sans doute criée et reprise par le Temple qui la loua à Tassin Froment[6], à Regnaut de Mante[7], à Phelisot le Viste[8], à Gilet du Lac et à sa veuve[9], puis à Richard de Saint-Yon[10]; en 1448, elle fut vendue à Sédillon la Saunière[11]; elle contenait « plusieurs edifices, avec cour, puits mitoyen, maison au bout, où il y a chambres, jardins derriere », et tenait au nord à Sédillon la Saunière, au sud à l'hôtel de la *Rose* et comprenait l'ancien jeu de paume aboutissant rue des Bouchers. Elle appartint ensuite

1. Arch. nat., S* 5636, fol. 537. La superficie était de 88 toises 1 pied (71m836), la façade de 40 pieds (13m760) du côté de la rue Sainte-Avoye, de 15 pieds (4m860) du côté de la rue de Braque. La maison comprenait deux entrées, une rue de Braque, une rue Sainte-Avoye; le corps de bâtiment de la rue Sainte-Avoye se composait de plusieurs boutiques, arrière-boutiques, salle, cuisine, allée, plusieurs étages doubles; celui de la rue de Braque avait porte cochère, bâtiments à droite et à gauche, petite cour, bâtiments autour d'elle, cave sous partie du rez-de-chaussée.

2. Cette maison, n° 66 de la rue du Temple, appartient à la famille Baudry, du chef d'Alexandrine Seigneur, épouse de Charles Baudry.

3. Arch. nat., S 5066 A.

4. *Ibid.*, S 5065 B.

5. *Ibid.*, S* 5586[1], fol. 3; S 5586[2], fol. 10; S* 5586[3], fol. 1 v°; S* 5586[4], fol. 4.

6. Tassin Froment la possédait en 1376 et en 1389 (*Ibid.*, S* 2595, fol. 121 v°, 123 v°).

7. *Ibid.*, S* 5595, fol. 116 v°. L'hôtel de la Rose est désigné dans un acte du 25 novembre 1391 comme tenant, du côté de la porte du Temple, à J. Rigaud, cordonnier, « d'autre à l'hotel du *Lion-d'Or*, duquel Regnaut de Mantes, sergent à cheval, est proprietaire ».

8. *Ibid.*, S* 5586[5], fol. 106; — et MM 141, fol. 150.

9. *Ibid.*, MM 133, fol. 7 v°.

10. *Ibid.*, MM 134, fol. 14 v°.

11. *Ibid.*, S 5066 A.

successivement à Jean de la Dehors[1], à Thibaud de Tarsy, à M. de la Vinchere, à Jean du Temple[2] et, après 1499, à Jean Poncet et à Lambert Meigret[3]. Dès lors, elle suivit les destinées de l'hôtel Meigret, puis de l'hôtel Montmorency. De cette maison du *Petit-Boisseau* dépendait, du côté de la rue des Bouchers, « une maison à appentis, court ou jardin, tenant du coté de la chapelle Braque à Jean Poncet, d'autre costé, vers la rue du Temple, en partie aud. Jean Poncet et en autre partie aux religieux et prieur du Temple, aboutissant par derrière aud. achepteur et par devant à la rue des Bouchers », contenant trois toises quatre pieds (4m143) de largeur sur le devant et trois toises huit pouces (3m090) par derrière; cette maison était chargée de moitié de 53 s. 6 d. p. du cens dû par la maison du *Petit-Boisseau*[4].

L'immeuble suivant, en façade sur la rue du Temple, en se dirigeant vers les anciens murs, était la maison de la *Rose* ou de l'*Image-Saint-Denis*, chargée de 4 l. 12 d. de cens. Cette maison, qui avait anciennement appartenu à Asseline de Combeaux, puis à Robert et à Roger l'Aumônier[5], sergent à verge du Châtelet, fut par suite de défaut de paiement du cens criée au Châtelet en 1367[6], et en 1372 elle était louée à Jean Testart, dit de Clermont, boucher[7]. Elle devint ensuite la propriété de la famille Braque, et Nicolas Braque, par son testament en date du 31 juillet 1385, ayant gratifié de 5 l. p. de rente les deux

1. Arch. nat., MM 143, fol. 7; — MM 149, fol. 8; — MM 153, fol. 8 v°.

2. *Ibid.*, MM 154, fol. 7 v°.

3. *Ibid.*, S 5067 B. Le 2 septembre 1527, les religieux du Temple requéraient contre Lambert Meigret au sujet du paiement du cens pour cette maison.

4. Arch. de Chantilly, série A, carton 1.

5. Arch. nat., S 5065 B. 1327, mardi 14 décembre : « Prise à cens par Robert l'Aumonier, valet drapier, et Jeanne, sa femme, d'une maison rue du Temple, que fut Asseline de Combeaux, tenant à Adam Langlois et aux enfants de Jean d'Espagne, derriere aux jardins de la femme feu Pierre Mitton, chargée de 4 l. 12 d. p. de cens ». — 1364, 14 juin. Vente par Roger l'Aumonier, sergent à cheval au Châtelet, et Nicole, sa femme, aux religieux de l'Hôpital de 100 s. p. de cens « sur deux maisons entretenans, venant de l'heritage dud. Roger, sises rue du Temple, tenant à Renier de Saint Lorent et à J. d'Attigny, derriere à Nicolas Braque ».

6. *Ibid.*, 1367, samedi 19 juin. « Criées de l'hotel qui fut Robert l'Aumonier, rue du Temple, tenant à Renier de Saint Lorent et à J. d'Attigny, derriere au duc d'Orleans. »

7. *Ibid.*, 1372, 14 avril. « Bail à J. Testart, dit de Clermont, boucher, d'une maison et jardin rue du Temple, tenant à Renier de Saint Laurent et à J. Rigaud basanier, derriere à l'hotel du duc d'Orleans. »

chapellenies fondées par sa femme Jeanne le Bouteillier dans la chapelle Braque, Jean Braque assigna, par accord avec ses frères, le 28 avril 1391, 4 l. p. sur l'hôtel de la *Rose*[1]. Les Braque ne demeurèrent pas longtemps propriétaires de cet hôtel qui, après avoir appartenu à l'un des fils de Nicolas Braque, Robert, fut vendu par lui en 1391 à Robert Cordelier, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi; il fut ensuite possédé[2] par Jean Blanchet, puis vers 1437 par Robert de Granchy, chapelain de la chapelle Braque[3]; de nouvelles difficultés se produisirent sans doute au sujet du cens, et le 30 décembre 1441 les religieux du Temple furent autorisés à faire crier « deux hostelz entretenans, assis à Paris en la rue du Temple, hors les anciennes portes, c'est à savoir IV l. XII d. p., tant de fons de terre comme de rente, en et sur ung hostel à deux pignons et ses appartenances, appelé l'hostel de la *Rose*, qui fut aux hoirs Jean Blanchet et depuis à M. Robert de Granchy, chappelain de la chapelle Braque[4] ». A la suite de cette formalité judiciaire, l'hôtel de la *Rose* fut successivement occupé par Mademoiselle de la Motte en 1443[5], Regnard du Moutier, Pierre Gaignart[6], André de Lucé, Jean d'Oysemont et ses héritiers en 1460 et 1483[7], Nicolas Charpentier, puis, à la fin du XV[e] siècle et au début du XVI[e] siècle, par Guillaume d'Aussy[8], dont le fils, Jean d'Aussy, procureur au Châtelet, épousa Catherine Villandier; devenue veuve, cette dernière apporta la maison de la *Rose* à son second mari, Girard Bourgeois, également procureur au Châtelet[9]; en

1. Arch. nat., S 5065 B.

2. *Ibid.*, S 5595, fol. 116. 25 novembre 1391 : « Désaisissement par Robert Braque, propriétaire, à la suite du partage avec son frère Jean Braque, de la succession de leur père Nicolas, de la maison de la *Rose*, tenant à J. Rigaut, cordonnier, d'autre à l'hôtel du *Lion d'Or*, appartenant à Regnaut de Mante, sergent à cheval, aboutissant à Yvonnet le Breton, en faveur de Robert Cordelier, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du Roi. »

3. *Ibid.*, S 5066 B.

4. *Ibid.*, S 5066 B.

5. *Ibid.*, MM 133, fol. 7 v°.

6. *Ibid.*, MM 134, fol. 15.

7. *Ibid.*, MM 137, fol. 14; — MM 141, fol. 15 v°, — et MM 153, fol. 8 v°.

8. *Ibid.*, MM 154, fol. 7 v°, — et MM 160, fol. 9 v°.

9. *Ibid.*, S 5067 B. 1555, 6 septembre : « Requête au Châtelet par Girard Bourgeois, procureur au Châtelet, à cause de Catherine Villandier, veuve de Jean d'Aussy, procureur au Chatelet, au lieu de feu Guillaume d'Aussy, fils dud. Jean, au sujet d'une maison dite l'hotel de la *Rose*, rue du Temple, tenant d'une



1598, le propriétaire en était Étienne Dugué, seigneur de Vaucresson, commissaire ordinaire des guerres[1], qui vendit cette maison à Henri de Mesmes[2].

La maison suivante, à l'enseigne de l'*Image-Saint-Jacques*, chargée de 4 s. p. de cens, avait au cours du XIIIe siècle appartenu à Geoffroi, orfèvre du Grand-Pont, dont les neveux la vendirent en mars 1270 à Jean de Lagny-le-Sec[3], clerc du Trésor du Temple et chanoine de Saint-Quentin. Au siècle suivant, elle fut possédée en 1327 par Adam Langlois, puis on la retrouve de 1350 à 1362 aux mains de Robert l'Aumônier, propriétaire des deux maisons voisines[4]; elle passa avant 1376[5] à Jean Rigaud et à sa femme Jeanne qui, en 1407, la vendirent aux religieux de Lagny[6]. Les religieux du Temple firent sommation à ceux de Lagny de déguerpir cette « maison, cour, puits, jardin derriere, à l'enseigne de l'*Image Saint Jacques*, tenant sur le devant à Jacques de Bruieres, cordonnier, et sur le derriere du meme coté à Pierre Boussador, aussi cordonnier, d'autre part à Jean Blanchet, maçon, derriere à Jean Braque[7] ». Cet immeuble paraît ainsi avoir été en retrait de la rue, sur laquelle il n'avait sans doute qu'une entrée assez étroite. Les religieux du Temple obtinrent gain de cause et demeurèrent maîtres de cette maison, que possédèrent Thibaud Harel et sa fille, Jean Leclerc et Jean Boucher[8]; en 1440 et en 1469, Pierre de Tueil et sa famille en

part à Seguinat, d'autre à la veuve Thomas Gaudin, derrière aboutissant au duc de Montmorency. »

1. Arch. nat., MM 174, fol. 11.

2. *Ibid.*, S 5631, fol. 114 v°.

3. *Ibid.*, S 5065 B. Mars 1270 : « Vente par J. Textor, Laurence, Alis, Gunbour, enfants de Jacqueline du Four et neveux de Geoffroi, orfèvre du Grand Pont, et Bertaut, mari de Laurence, et Raoul, mari d'Alis, et Marie, femme de Textor, à Jean de Lagny le Sec, clerc du Trésor du Temple, chanoine de Saint Quentin en Vermandois, moyennant 22 l. p., d'une maison venant de l'héritage dud. Geoffroi, sise rue du Temple, hors les murs, tenant à la maison qui fut Robert Fournier, d'autre à la maison qui fut Jacques l'Aumonier, chargée de 4 s. p. de cens. »

4. *Ibid.*, S* 5586¹, fol. 3; — S* 5586², fol. 10; — S* 5586³, fol. 1 v°; — S* 5586⁴, fol. 4.

5. *Ibid.*, S 5586⁶, fol. 106.

6. *Ibid.*, S 5065 B.

7. *Ibid.*, S 5066 A.

8. *Ibid.* 1430, 13 février : « Sentence du Chatelet ordonnant à J. Boucher, ayant le droit et cause de J. Leclerc, de faire garnir, sur la requête des religieux

étaient détenteurs[1]; Laurent Rale[2], Jean Pousse leur succédèrent; en 1499 Jean de la Perrière la détenait du chef de sa femme[3]; ses héritiers la cédèrent entre 1545 et 1564 à Jean Capeline[4], des héritiers de qui les Montmorency l'acquirent entre 1574 et 1591[5].

L'avant-dernière maison de la rue du Temple, avant la porte Sainte-Avoye, qui payait un cens de 13 s. p., avait jadis constitué deux immeubles qui étaient respectivement chargés de 9 s. et de 4 s. 6 d. de cens. Bien que cette partie de la rue du Temple ait été de très bonne heure habitée, il est assez difficile d'établir une liste même incomplète des détenteurs de ces maisons. A peine sait-on que celle d'entre elles qui était chargée de 9 s. de cens appartint à Gile, dit de « Belsia », qui la vendit à Jean de Lagny-le-Sec[6] en 1270; puis elle passa à Robert Fournier et à sa femme Ermengarde, qui eux-mêmes, en novembre 1275, la revendirent à Mahaut, veuve de Jean Poelehate[7]; Étienne Pinceloue la possédait en 1293[8]; on la retrouve ensuite occupée par Guillaume Colin et Guillaume Pinçon[9], puis par Robert l'Aumônier en 1350 et 1358[10] et Jean d'Attigny en 1362 et 1376[11]. J. Bernier, basanier, et ses hoirs la détinrent ensuite[12], et après eux Jacques de Bruières[13] et Jean Chenard, à qui les religieux du

de Saint Jean de Jérusalem, une maison rue du Temple qui fut à Thibaud Harel et à sa fille Jeanne. »

1. Arch. nat., MM 133, fol. 7 v°; — MM 141, fol. 15 v°; — MM 142, fol. 8 v°.
2. *Ibid.*, MM 149, fol. 8; — MM 153, fol. 8 v°.
3. *Ibid.*, MM 154, fol. 8.
4. *Ibid.*, MM 170, fol. 12 v°.
5. *Ibid.*, MM 172, fol. 39.
6. *Ibid.*, S 6065 B. Cette maison tenait alors d'une part à J. de Lagny le Sec et avant lui à Geoffroi l'Orfèvre, d'autre part à la maison des hoirs Maurice Hamelin.
7. *Ibid.*
8. *Ibid.*, 1293, 15 avril. Vente aux religieux du Temple par Émeline la Costée de 9 s. p. de cens sur une maison rue du Temple, tenant à Raoul le Bouteiller et à Pierre Provins. Au dos de ce document se trouve la note suivante du XVe siècle : « Garantie de neuf solz de rente sur une maison en la rue du Temple, tenant d'une part à la maison Raoul le Bouteiller, et les vendit Emeline la Costée, laquele de present appartient aux hoirs Jacques de Bruieres. »
9. *Ibid.*, S* 5586², fol. 10.
10. *Ibid.*, S* 5586², fol. 10; — S* 5586³, fol. 1.
11. *Ibid.*, S* 5586⁵, fol. 106.
12. *Ibid.*, et S* 5595, fol. 138.
13. *Ibid.*, MM 134, fol. 14 v°; — MM 137, fol. 14 v°.

Temple donnèrent à bail, le 2 mai 1475, cette maison et la suivante, qui avait appartenu à Maurice Hamelin avant 1270, à Guillaume Bulet vers 1275[1], à Pierre de Provins en 1293[2], puis à Jean d'Attigny et à Pierre le Sommelier à la fin du XIVe siècle[3]. Au moment du bail fait à Chenard, les deux immeubles n'en formaient plus qu'un seul, qui en 1513 appartenait à Jean Bourgeois, juré mouleur de bûches[4], puis à ses héritiers. Louise Bourgeois l'apporta avant 1574 à son mari Étienne Chauvin[5]; son fils Lambert Chauvin la possédait encore en 1598[6]; elle dut devenir ensuite la propriété d'une famille Lescuyer, car, en 1632, Charles le Boullanger, conseiller du roi, en passait déclaration au nom de sa femme Nicole Lescuyer[7]; la fille de Charles le Boullanger et son mari Claude de Tudert, conseiller au Parlement, la vendirent le 18 janvier 1644 à Henri de Mesmes[8].

La dernière maison de la rue du Temple, touchant une allée qui longeait extérieurement l'enceinte de Philippe-Auguste, se composait également de deux parties; le cens était de 13 s. 6 d. On n'en connaît les propriétaires qu'à partir du milieu du XIVe siècle; Pierre et Jean de Compiègne la possédaient en 1350 et en 1376[9]; l'une d'elles fut ensuite la propriété de Pierre de Guermigny; en 1443, elles étaient toutes deux aux mains de Regnaut de Gourlas, cordonnier[10], dont les héritiers les conservèrent jusqu'en 1466[11]. Pierre Fouquet, drapier, détenait cet immeuble en 1473[12]; puis ce fut Philippe Fouquet en 1475 et 1483[13]; le 20 juin 1487, Jeanne Fouquet et son mari Jean Marcel, drapier, bourgeois de Paris, vendirent à Jean de Bigne, greffier de la Cour des aides, ces « deux maisons entretenans, l'une contenant pluseurs ediffices, et jardins derriere, ainsi que tout se

1. Arch. nat., S 5067 A.
2. Voir plus haut, p. 345, n. 8.
3. Arch. nat., S* 5586[4], fol. 4.
4. *Ibid.*, S 5067 A.
5. *Ibid.*, MM 172, fol. 40.
6. *Ibid.*, MM 174, fol. 110 v°.
7. *Ibid.*, S* 5630, fol. 24 v°.
8. *Ibid.*, S* 5631, fol. 114. Contrat passé devant Raymond et Le Boucher, notaires.
9. *Ibid.*, S* 5586[1-4].
10. *Ibid.*, MM 133, fol. 8.
11. *Ibid.*, MM 141, fol. 16.
12. *Ibid.*, MM 142, fol. 8 v°, et MM 145, fol. 8 v°.
13. *Ibid.*, MM 146, fol. 7 v°, et MM 153, fol. 8 v°.

comporte, qui fut jadis Regnaut de Gourlas, cordonnier, tenant d'une part à une maison qui fut Marion de Samoux, d'autre à des masures, aboutissant derriere aux appartenances de l'hostel Braque, et l'autre maison contenant plusieurs ediffices, qui fut Marion de Samoux, tenant d'une part à la maison ci dessus, d'autre à une allée de l'hostel Braque, joignant les anciens murs de la ville[1] ». Ce nouveau propriétaire ne la garda pas longtemps, car en 1499 elle appartenait à Jean de Bidant[2], dont héritèrent sa fille Jeanne et son mari Raoul de la Faye, trésorier des archers de la garde française du corps du roi ; ils vendirent le 28 mars 1519 à Lambert Meigret cette maison composée « de deux corps d'hostelz, courtz, jardins et leurs appartenances, joignans et entretenans l'un à l'autre, joignant d'un costé et d'un bout aud. achepteur, d'autre costé à [Bourgeois], et d'autre bout à lad. rue du Temple », moyennant 1,400 l. t.[3].

Entre cette maison et la muraille se trouvait une allée que nous avons déjà à plusieurs reprises signalée et qui servait de sortie à l'ancien hôtel Braque sur la rue du Temple.

II.

L'hôtel Montmorency.

Cette énumération, trop longue peut-être, des immeubles des rues du Chaume, de Braque et du Temple permet toutefois de nous rendre plus complètement compte de l'emplacement exact occupé par l'hôtel de Lambert Meigret et des diverses parties dont il se composait, et l'on peut dire que cet hôtel comprit la majeure partie de ce qui avait été au XIV[e] siècle l'hôtel Braque. C'est donc ce dernier qui fut le prototype des hôtels Meigret et Montmorency, comprenant les vastes terrains sis à l'intérieur du quadrilatère, avec sortie sur la rue du Chaume et sur la rue du Temple, le long des vieux murs de la ville de Paris, et en plus, rue du Temple, l'hôtel de la *Rose*, et rue des Bouchers la plupart des maisons en façade sur cette rue. Ce fut en octobre 1517 que Meigret acquit de Pierre Porte et de sa femme

1. Arch. nat., S 5067 A.
2. *Ibid.*, MM 154, fol. 8.
3. Arch. de Chantilly, série A, carton 1.



la partie qu'ils possédaient de l'hôtel Braque, avec ses corps d'hôtel et ses issues rue du Temple et rue du Chaume, la première de ces allées longeant les anciens murs, la seconde s'ouvrant entre la première et la troisième partie divisée de l'hôtel Braque sur la rue du Chaume[1]; cette acquisition fut complétée en 1518 par celle d'une portion de terrain appartenant à Jean Balue, située au pied des murs, entre les deux rues[2]; en même temps, il acquérait de Jean Poncet un petit immeuble rue des Bouchers[3]. En novembre 1517, il louait à titre de rente annuelle et perpétuelle aux religieux du Temple l'hôtel de l'*Image-Saint-Yves*[4], sis rue du Temple, et ayant issue rue des Bouchers à côté du petit immeuble acquis en 1518; en mars de cette dernière année, il achetait à Raoul de la Faye et à Jeanne de Bidant leur maison de la rue du Temple[5], longeant l'allée qui faisait communiquer l'hôtel Braque avec cette rue.

Lambert Meigret constitua ainsi son hôtel, qu'il paraît avoir fait reconstruire de neuf. Quelle en était la disposition? C'est ce qu'il est très difficile d'établir avec les documents dont on dispose. On sait seulement qu'il se composait de deux corps de bâtiments, l'un sur la rue, ouvrant sur une cour, l'autre entre cour et jardin, et tous deux élevés de trois étages. Nous ignorons quelle pouvait être la distribution de cet hôtel et l'ornementation des pièces; on sait seulement qu'il y figurait des tapisseries de haute lisse, représentant les Sibylles, un tableau de la ville de Rome, un autre d'une bataille, un autre de l'*Image-Notre-Dame*, etc.[6].

1. Arch. de Chantilly, série A, carton 1. Voir plus haut, p. 322.
2. *Ibid.*, acte du samedi saint 3 avril. Voir plus haut, p. 323.
3. *Ibid.*, acte du 10 octobre 1517. Voir plus haut, p. 334.
4. *Ibid.*, acte du 20 octobre 1517. Voir plus haut, p. 339.
5. *Ibid.*, acte du 28 mars 1519. Voir plus haut, p. 347.
6. *Ibid.*, acte du 14 avril 1535. « Inventaire des meubles estant de present en un hostel assis à Paris, rue du Temple, qui fut aud. deffunct Meigret, et remise des clefs par Catherine de Champrond, veuve dud. Meigret, demeurant en une maison assise rue des Bouchers, près la chapelle de Braque. » D'après cet inventaire, on peut avoir quelques données sur la topographie de l'hôtel : « Caves de dessous le corps d'hotel du milieu dud. hostel. Autres caves du corps d'hotel de devant dud. hotel. Petit caveau au dessus de l'une desd. caves. Cuisine, petit caveau au dessous d'une dépense joignant la cuisine. Allée de la porte dud. hotel. Comptoir joignant lad. porte ayant vue sur la rue. Autre comptoir joignant ayant vue sur la rue. Chambre au premier étage du corps d'hotel de devant, ayant vue sur la rue et sur la cour; autre chambre joignant



Lors de la disgrâce de Lambert Meigret, l'hôtel de la rue du Temple fut au nombre de ses biens dont il dut faire abandon au roi; et c'est ainsi que le 6 janvier 1535 François Ier donna au connétable de Montmorency « une maison, jardin et ses appartenances, qui fut à feu Me Lambert Meigret, assise en ceste ville de Paris, respondant par devant à la rue du Temple et par derriere à la rue d[u Chaume], d'un costé à la maison de Balue et d'autre costé à la rue nommée de Braque[1] ». Le 14 avril suivant, la veuve de Lambert Meigret, Catherine de Champrond, faisait remise des clefs de l'hôtel[2], et ce même jour Waste de Marle, sieur de Vaugien, commissaire ordonné au régime et gouvernement des biens de Lambert Meigret, en faisait délivrance à René Le Roullié, abbé d'Hérivaux, représentant du connétable[3]. La donation toutefois ne devint pas de suite définitive. Le règlement de la succession de Lambert Meigret fut

ayant vue sur la rue. Chambre au deuxieme étage au dessus de la cuisine, ayant vue sur la rue. Petit comptoir etant en lad. chambre en façon de porche. Chambre joignant. Galerie joignant lesd. chambres, ayant vue sur la court. Salle basse de la maison, ayant vue sur la cour et sur le jardin (neuf pieces de tapisserie de haulte lisse à Sibilles et fontaines, dont l'une fort dommaigée et cassée, contenant ensemble quatre vingtz aulnes, prisée chacune aulne 15 solz). Allée ou perron près lad. salle (deux tableaux peints sur toile, dont l'un de la ville de Rome et l'autre d'une bataille). Autre salle basse, ayant vue sur le jardin. Autre salle basse joignant, ayant vue sur le jardin. Basse cuisine près lad. salle, ayant vue sur la petite cour. Petite depense joignant. Chambre au premier etage au dessus de lad. cuisine. Chambre au deuxieme etage au dessus de lad. cuisine. Chambre au premier etage au dessus de la petite salle, ayant vue sur le jardin. Autre chambre joignant la tournelle. Grande chambre au dessus de la grande salle dud. hostel (onze pieces de tapisserie de menue verdure à chapeau de triomphe, bêtes et oiseaux, prisée l'aulne 20 sols, valant ensemble 100 l.). Autre chambre joignant lad. grande chambre (tableau peint à huile, auquel y a une image de Notre Dame, douze pièces de tapisserie de grosse verdure à bêtes et oiseaux, prisée chaque aune 10 sols). Comptoir joignant lad. chambre (chaise percée à bas dossier). Autre chambre au troisième étage, ayant vue sur la cour. Grenier sur la grande galerie. Autre galerie au dessus de la grande galerie, ayant vue sur le jardin. Petite chambre au bout de lad. galerie. Chambre au dessus de la grande chambre du grand corps d'hostel au troisième étage. Garde robe d'icelle chambre. Garde robe au bout de la grande vis du grant corps d'ostel. Chambre joignant lad. garde robe. Chambre joignant, ayant vue sur le jardin. Galerie en forme de galetas. Cabinet estant au premier estage de la tournelle dud. hostel qui respond sur la cour, où sont les estables, et sur le jardin. »

1. Arch. de Chantilly, série A, carton 1, n° 43 de l'inventaire.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

long; son frère Jean Meigret, qui fut conseiller au Parlement, essaya de sauver une partie des biens de ses neveux, et il paraît avoir finalement obtenu satisfaction. En effet, le 17 août 1539, il donnait, comme curateur des enfants mineurs de Lambert Meigret, pouvoir à son frère Louis de vendre au roi une « maison rue Sainte Avoye, à l'opposite du logis de Herlant, contenant plusieurs corps d'hostel[1] », et, le 27 novembre 1540, une transaction intervenait entre François Ier et Jean Meigret; moyennant un versement de 25,000 l., les enfants de Lambert Meigret demeuraient déchargés de toute leur dette envers le roi. Cette transaction ne porta naturellement pas sur l'hôtel de la rue du Temple, donné au connétable en 1535 et vendu par Jean Meigret au nom de ses neveux en 1539[2]. Anne de Montmorency, à la mort de François Ier, s'empressa de demander et d'obtenir ratification de ce don de la part de Henri II, le 8 mai 1547[3]; le 29 mai, Jean Meigret lui en faisait transport; le tout était enregistré à la Chambre des comptes le 8 février 1548[4].

Il ne semble pas que jusqu'alors le connétable ait entrepris des travaux à cet hôtel; les quelques pièces de correspondance qui se rapportent à ce que l'on appelle l' « hôtel neuf » sont postérieures à 1551, et c'est seulement à partir de 1553 que des adjonctions complétèrent l'hôtel déjà fort important donné par François Ier.

Ce fut surtout du côté de la rue des Bouchers ou de Braque que ces acquisitions furent nombreuses; le connétable acheta les trois immeubles de la *Maison-Rouge*, de la *Nonnain-qui-fere-l'Oie* et de la *Lanterne*, dont l'ensemble constitua plus tard le petit hôtel de Mesmes, afin d'augmenter sur cette rue la façade de son hôtel, à côté de la sortie de l'hôtel de l'*Image-Saint-Michel*.

Le 19 avril 1553, Toussaint Barrin, dit Vincelles, valet de chambre ordinaire du roi, et Denis Gédoin, concierge de l'hôtel neuf, achetaient en son nom de Jeanne Poncet, veuve de Jean Vialar, président au parlement de Rouen, et moyennant 1,000 écus d'or, la maison dite de la *Maison-Rouge*, « conte-

1. Arch. de Chantilly, acte passé devant Claude et Jean Boreau, notaires.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*

nant corps d'hostel devant et derrière, court entre deux..., tenant d'une part aux religieux de Sainte Croix, d'autre à la court des escueries de la maison dud. seigneur connestable, qui fut à feu Lambert Meigret, aboutissant par derriére sur le jardin d'icelle maison et d'autre bout par devant sur ladite rue des Bouchers[1] ». L'ensaisinement était donné quelques mois après par François de Lorraine, grand prieur du Temple, en la censive de qui se trouvait cet immeuble, pour 53 s. p. de cens annuel[2].

Quelques années plus tard, le 31 janvier 1557, le connétable acquérait des religieux de Sainte-Croix de la Bretonnerie la maison voisine, à l'enseigne de la *Nonnain-qui-fere-l'Oie*, moyennant 150 l. t. de rente sur l'Hôtel-de-Ville, rente assignée sur les magasins et greniers à sel de Troyes, Beaufort et Villemort[3], et cette vente était ratifiée le 12 mai 1560 par le général de l'ordre des frères de Sainte-Croix de Huy au diocèse de Liége[4]; en même temps, il s'occupait de l'acquisition de la maison de la *Lanterne*. Dès le 20 janvier 1556, on avait dressé un procès-verbal de prisée de cette maison, estimée 1,000 l. t.[5]. Cette petite maison, située rue de Braque, « au derriére de la maison du connetable... », tenait d'une part à celle de la *Nonnain-qui-fere-l'Oie*, d'autre part à M. Tambonneau, président des Comptes, à qui elle aboutissait. Elle était chargée de 12 d. p. de cens annuel envers le Temple et d'une rente viagère au profit de Madeleine Lecocq, âgée de cinquante ans, veuve de Pierre Émery, procureur au Châtelet. Cette prisée fut suivie le 7 février 1557 de la vente de la maison moyennant 83 l. 6 s. 8 d. t. de rente annuelle sur l'hôtel de ville de Paris[6]. Mais cette acquisition était faite par le connétable pour l'abattre et démolir et « faire le batiment que ledit seigneur duc entend y faire faire pour le service du Roy »; aussi négocia-t-il avec Madame Émery l'abandon de l'immeuble qu'elle occupait[7], et, en juillet 1557,

1. Arch. de Chantilly, série A, carton 1, n° 55 de l'inventaire. Contrat devant Pasquier Vallée et François Crojon, notaires.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, n° 20 de l'inventaire. Contrat devant Lamiral et Boreau, notaires.
4. *Ibid.*, n° 25.
5. *Ibid.*, n° 59 de l'inventaire. Contrat devant Claude Boreau et Philibert Lamiral, notaires.
6. *Ibid.*
7. *Ibid.*

elle renonça à son usufruit moyennant une rente annuelle de 80 l.[1].

Pour achever de posséder toute la façade qu'il désirait sur la rue de Braque, le connétable devait se rendre acquéreur d'un « petit corps de logis avec une petite cour derrière », déjà englobée, à titre sans doute de location, dans le « corps de logis neuf dudict seigneur duc[2] » et appartenant à Michel Tambonneau, président de la Chambre des comptes. Ce dernier possédait déjà la troisième maison de la rue de Braque, à commencer par la rue du Chaume, maison qu'il avait acquise d'Émeri de l'Eau en 1550[3]. Le connétable, ayant sans doute échoué dans une tentative d'acquisition du petit immeuble qu'il convoitait, se rendit acquéreur sur la veuve de Gervais Baudouin d'une maison de la *Corne-de-Cerf*, rue de Braque, tenant à celle que Michel Tambonneau avait achetée d'Émeri de l'Eau[4]; cette maison était louée à bail à Noël Popineau, procureur. Dès le 10 juillet 1557, le bail était résilié par les agents du duc de Montmorency[5], qui le 3 août 1558 échangeait cette maison avec Tambonneau contre le petit immeuble déjà englobé dans son hôtel; il lui donnait en outre une soulte de 200 l. t.[6].

Enfin, en même temps qu'il agrandissait ainsi son hôtel, le connétable s'occupait également de diminuer les charges dont il était chargé. Il rachetait au Temple, le 5 juillet 1553, 4 l. p. de rente sur la partie de l'immeuble sise rue des Bouchers et où se trouvaient les écuries[7]; ce même jour, il faisait la même opération à l'égard de l'hôpital Saint-Jacques de la rue Saint-Denis, qui avait droit à 50 s. p. de rente « sur une galerie du corps de l'hostel de devant où est la cuisine de la maison dudit seigneur », rue Sainte-Avoye[8], et il rachetait également aux reli-

1. Arch. de Chantilly, n° 59 de l'inventaire.
2. *Ibid.*
3. Voir plus haut, p. 334.
4. Arch. de Chantilly.
5. *Ibid.*
6. *Ibid.*, n° 75 de l'inventaire. L'immeuble ainsi acquis par le connétable mesurait 6 toises ou 11m814 de long ou environ sur 18 pieds ou 5m832 de large; le bas servait d'étables à chevaux; au-dessus se trouvait une chambre surmontée d'un grenier.
7. *Ibid.*, n° 56 de l'inventaire. Contrat devant Ymbert et Quetin.
8. *Ibid.*, n° 57 de l'inventaire.



gieux du Temple 16 l. 15 s. 8 d. t. de cens et rente qu'ils percevaient sur les diverses parties de cet ensemble foncier[1].

L'hôtel neuf de Montmorency, après la mort du connétable, passa à ses héritiers; agrandi entre 1574 et 1597 de la maison de l'*Image-Saint-Jacques*[2], rue du Temple, qui fut acquise sur les ayants droit de Robert Capeline, il demeura la propriété des Montmorency jusqu'au drame de 1632. Après qu'Henri II de Montmorency eut été décapité à Toulouse, tous ses biens furent confisqués entre les mains du roi. Mais bientôt Louis XIII les restitua à sa sœur, Charlotte de Montmorency, et à son mari le prince de Condé. Ils ne gardèrent pas longtemps l'hôtel; le 26 janvier 1634, le prince et la princesse vendirent à Henri de Mesmes, président au Parlement, moyennant 150,000 l., l'hôtel de Montmorency, « consistant en pluseurs corps d'hostel et cours, tenant d'un costé au sieur de Boinville, d'autre aux héritiers de feu Gerard du Tillet, aboutissant derriére aux maisons des sieurs de Sourdis et d'Ormesson, rue du Chaulme, en laquelle cet hotel a son issue par une longue allée et devant esdites rues Sainte Avoye et de Braque[3] ».

Henri de Mesmes[4], acquéreur du prince et de la princesse de Condé, mourut en 1650 et laissa l'hôtel à son neveu Jean-Jacques de Mesmes, comte d'Avaux, président à mortier, grand maître des cérémonies des Ordres du roi; à la mort de Jean-Jacques de Mesmes, le 9 juillet 1688, et par suite de la renonciation de ses enfants puînés, il fut possédé par son fils aîné Jean-Antoine de Mesmes, comte d'Avaux, premier président au Parlement, pré-

1. Arch. de Chantilly, n° 58 de l'inventaire. Ces 16 l. 15 s. 8 d. t. se décomposaient ainsi :

13 s. p. sur un côté de la grande porte de la maison rue du Temple, qui fut à Lambert Meigret;

6 l. 4 s. p. sur l'issue du jardin du côté de la rue du Chaume;

52 s. 6 d. p. sur la maison du côté de la rue de Braque, au lieu de Pierre Lebeau, et 53 s. p. sur la maison qui fut au président Vialart et à Jeanne Poncet, sa femme, joignant à la maison qui fut à Lambert Meigret et ayant issue rue de Braque;

32 s. 2 d. p. sur le jardin de lad. maison du côté de la rue de Braque, ayant issue rue du Temple, au lieu de Lambert Meigret.

2. Voir plus haut, p. 345.

3. Arch. de Chantilly. Contrat passé devant Saint-Waast et Legay, notaires.

4. Voir ci-dessous, p. 355, le tableau simplifié de la généalogie de la famille de Mesmes.



vôt et grand maître des cérémonies des ordres du roi, un des quarante de l'Académie française. Jean-Antoine de Mesmes, comte d'Avaux, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, commandeur des ordres, premier président au Parlement de Paris, l'aliéna le 6 novembre 1719 en faveur de Benoît Eynard, receveur des domaines et des bois en la généralité de Tours[1].

Mais un parent éloigné des Mesmes d'Avaux, Joseph de Mesmes, marquis de Ravignan, exerça son droit de retrait lignagier et devint ainsi propriétaire de l'hôtel le 29 novembre 1719[2]; il le fit reconstruire à neuf. A sa mort en 1742, sa veuve Anne-Albertine Racine le posséda et le laissa en 1753 à son fils Joseph, marquis de Mesmes, seigneur de la Chaussée; ce fut ce dernier qui aliéna successivement les diverses parties de l'hôtel, qui paraît avoir été au XVIIIe siècle loué à divers particuliers[3].

Le 24 septembre 1767, il vendit à Guillaume Raynal, écuyer, secrétaire du roi, l'hôtel du Petit-Mesmes, rue de Braque, constitué, comme nous l'avons vu, par la réunion des maisons de la *Lanterne*, de la *Nonnain-qui-fere-l'Oie* et de la *Maison-Rouge*[4]. D'autre part, le 1er avril 1783, il céda à madame Rosalie Afforty, veuve de François-Louis de la Rose, ancien premier commis de l'extraordinaire des guerres, l'hôtel de Sourdis, rue du Chaume[5].

Quant à l'hôtel de Mesmes lui-même, il avait été aliéné en 1780. Le 25 juin de cette année, le Conseil du roi avait autorisé deux de ses membres, MM. Moreau de Beaumont et de Boulogne, à acquérir pour Louis XVI sur Joseph, marquis de Mesmes, son hôtel de la rue du Temple, afin d'en disposer par le roi à titre privé, sans réunion au domaine, pour servir à l'établissement de la caisse commune des recettes générales des finances et aux bureaux de ces recettes. L'acte de vente fut signé le 30 juin[6]; le 2 juillet, un nouvel arrêt du Conseil ordon-

1. Arch. nat., S* 5631, fol. 114 v°; contrat passé devant Dupuis, notaire.

2. On admet communément que la banque de Law y fut un moment établie.

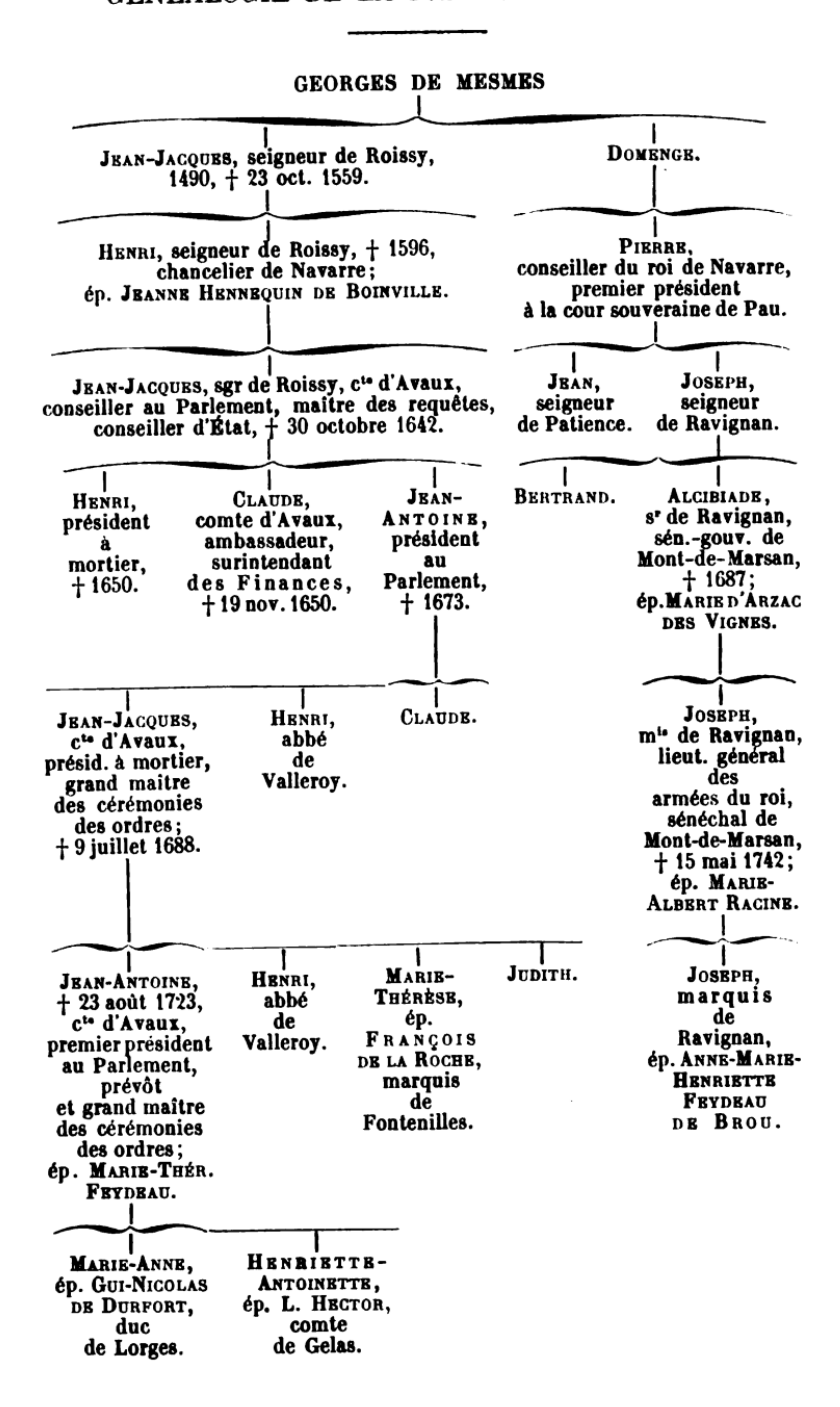
3. Arch. nat., S* 5631, fol. 114 v°.

4. Voir plus haut, p. 334. Contrat passé devant Bronod, notaire.

5. Voir plus haut, p. 324. Contrat passé devant Cartault, notaire.

6. Arch. nat., Q[1] 1220. « Sur ce qu'il a été representé au Roy étant en son Conseil, que la portion de l'hotel de Mesmes où sont établis actuellement les bureaux de la caisse commune des recettes générales des finances et ceux de leur correspondance est absolument insuffisante pour y placer ceux qui sont nécessaires pour le service de la nouvelle administration des recettes générales

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE MESMES.



nait la résiliation de toutes les locations qui avaient été faites dans l'hôtel de Mesmes, qui dès lors s'appela l'hôtel des Finances du roi[1]. Acheté par la famille de Mesmes 150,000 l. en 1634, il était revendu 400,000 l. en 1780.

Propriété privée du roi, l'hôtel des Finances fut naturellement confisqué au moment de la Révolution, et on songea à l'utiliser pour un service public. Le 21 avril 1792, le ministre des Contributions publiques écrivait en ce sens au ministre de l'Intérieur Rolland, au sujet du projet d'installation dans l'hôtel de Mesmes

ordonnée par l'édit du mois d'avril dernier; qu'il ne seroit pas possible de former cet établissement à l'hostel de Mesmes qu'autant que M. le marquis de Mesmes céderoit à l'administration le corps de logis du devant de cet hotel donnant sur la rue Sainte Avoye, qui fourniroit alors un local suffisant pour y établir des bureaux; mais que les changemens, ouvertures de portes, supressions, rétablissemens de cloisons et autres opérations nécessaires fesant craindre à M. le marquis de Mesmes que son hotel ne devienne inhabitable pour tout autre propriétaire, et étant dans le dessein de le vendre pour l'arrangement de ses affaires, il seroit de toute nécessité de s'engager à remettre les lieux en état, ce qui exposeroit Sa Majesté à une double dépense en pure perte et pouroit mettre avant peu de temps l'administration des recettes générales dans l'embarras, Sa Majesté ayant en conséquence fait proposer aud. s. marquis de Mesmes de lui vendre cette maison, à quoi il auroit consenti en suppliant S. M. de vouloir bien en fixer le prix, y compris le mobilier étant en icelle, ainsi que la propriété et jouissance de cent lignes d'eau de la ville, à quatre cent mille livres, dont deux cent soixante cinq mille livres pour la valeur de lad. maison, soixante quinze mille livres pour les cent lignes d'eau et soixante mille livres pour valeur des meubles et effets mobiliers, lesd. quatre cent mille livres payables en dix années, à raison de quarante mille livres chaque année, à compter du 1er février prochain 1781... et à condition que led. s. marquis de Mesmes fera murer la porte de communication dud. hotel de Mesmes avec une autre maison à lui appartenante, dont l'entrée est dans la rue du Chaume, et enfin qu'il fera mettre des barreaux de fer de sureté aux différentes croisées de lad. maison de la rue du Chaume, qui ont des veües sur le jardin de lad. maison de la rue Sainte Avoye; et S. M. s'est d'autant plus volontiers portée à accepter ces conditions que, d'un coté, c'est le seul moyen d'éviter tous les inconvenients et de donner à l'établissement de la nouvelle Compagnie des recettes générales de ses finances la tranquilité et la solidité necessaires, et que, de l'autre, le parti d'acquérir led. hotel semble d'autant plus convenable que le prix de quatre cent mille livres qu'en demande led. s. marquis de Mesmes se trouve être à peu de chose près le capital au denier vingt de ce à quoi monteroit le loyer qui est à présent de treize mille livres pour le compte de Sa Majesté et de six mille livres pour le corps de logis sur la rue... » L'acte de vente fut passé devant Arnaud, notaire.

1. Arch. nat., E 2566, fol. 1. Le roi accordait six mois de loyer aux locataires occupant boutique et trois mois aux autres.



du service des payeurs de rentes[1], précédemment et successivement logés aux Petits-Pères, au palais Cardinal et aux Grands-Augustins[2]. Les dépenses étaient évaluées par M. Grillon des Chapelles, chef du Comité des payeurs, à 8 ou 10,000 l.[3]. Les payeurs de rentes occupèrent l'hôtel de la rue du Temple; mais le 19 thermidor an III (17 juillet 1795), l'administration des Domaines songea à y établir le bureau de liquidation des dettes des émigrés[4]; et ce service y fut en effet installé jusqu'au 5 vendémiaire an IX[5] (25 septembre 1800), date à laquelle il fut réuni aux bureaux de la préfecture. L'immeuble allait être mis en vente quand, le 17 pluviôse an IX (6 février 1801), il fut demandé au ministre des Finances par le citoyen d'Ailla qui voulait y établir un établissement consacré à la retraite contre l'infortune et le malheur. Des pourparlers furent entamés; on procéda les 28 et 29 messidor (17 et 18 juillet 1801) à la vente du mobilier; on évalua la valeur foncière de l'immeuble et sa valeur locative. La première était estimée 80,000 fr., la seconde 12,000 l. Mais le projet ne fut pas suivi, et l'établissement projeté fut installé à Sainte-Périne[6].

Inutilisé, l'hôtel de Mesmes faillit, le 21 messidor an IX (11 juillet 1801), être affecté aux services des conseils de guerre de la première division militaire, au lieu de l'hôtel de Toulouse[7]. Ce projet n'eut pas de suite; on se décida alors à le louer et, le 27 brumaire an X (17 novembre 1801), il fut donné à bail, moyennant 8,000 fr. par an, au sieur Fournier, demeurant à Vincennes[8]. Cette location ne fut pas heureuse. Fournier, qui y avait établi une *Filature de lin et de chanvre pour mécaniques importées d'Angleterre et fabrication des dites mécaniques, par brevet du gouvernement*, ne put faire honneur à ses engagements. Son mobilier fut saisi[9], et peu après Valentin

1. A. Tuetey, *Répertoire des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, t. VI, n° 2725.
2. *Ibid.*, t. VI, n° 3139.
3. *Ibid.*, t. VII, n° 2070. Au mois de mai 1792, on évaluait les dépenses faites depuis le mois de février pour cette installation à 2,180 l. 17 s. (*Ibid.*, n° 2071).
4. Archives départementales de la Seine, domaines, carton X, dossier 4694.
5. *Ibid.*, carton CCCL, dossier 1615.
6. *Ibid.*, carton CCCCXLVIII, dossier 7711.
7. *Ibid.*, carton CCCL, dossier 1615.
8. *Ibid.*
9. *Ibid.*

Haüy y établit pendant près de deux ans le *Musée des Aveugles* de 1802 à 1805[1]. Un décret du 17 messidor an XII mit l'hôtel à la disposition de l'administration des Droits réunis, qui paraît y avoir en partie installé la direction des Droits réunis et en partie l'avoir loué à divers particuliers.

Finalement, sous la Restauration, on se décida à l'aliéner, ainsi que l'hôtel Angrand d'Alleray[2]. L'adjudication eut lieu au tribunal civil de la Seine le 7 mars 1826 et fut faite moyennant 654,600 fr., au profit du sieur Coignet[3], auquel s'adjoignit le sieur Desjouges des Roches. Cette nouvelle adjudication ne fut pas heureuse[4]. Coignet ne put effectuer les versements de cautionnement stipulés dans l'acte de vente; des illégalités commises dans certains actes entraînèrent de nouvelles formalités judiciaires. En réalité, Coignet et Desjouges des Roches en acquérant ces deux hôtels avaient, semble-t-il, l'intention de les lotir. C'est ce qui eut lieu; mais à la requête de l'administration des Domaines et à la suite de certaines difficultés survenues, on forma vingt et un lots des deux hôtels, dont treize pour l'emplacement de l'hôtel Montmorency-Mesmes, qui avait gardé ses deux entrées, l'une, la principale, rue Sainte-Avoye ou du Temple, l'autre rue du Chaume; cette dernière consistait en un passage de 3 mètres de large, pris sur le n° 11 de cette rue, qui appartenait à un sieur Martin. Les modifications que le percement de la rue de Rambuteau, ordonné en 1838, a fait subir à ce quartier pourraient au premier abord rendre difficile l'identification de l'ancien hôtel Montmorency avec les immeubles actuels, une bonne partie d'entre eux ayant été expropriés et supprimés par nécessité de voirie. Cependant, il est à peu près possible de déterminer, grâce à ces documents, l'emplacement exact de l'hôtel du grand connétable[5].

1. Cf. A. L'Esprit, *Valentin Haüy, instituteur des aveugles et théophilanthrope...*, dans la *Cité*, 17e année, n° 65, janvier 1918.

2. Cet hôtel, qui avait jadis appartenu à Jean de la Haye, dit Picquet, fut ensuite la propriété de la famille parlementaire des Novion.

3. Arch. dép. de la Seine, domaines, carton CCCL, dossier 1615.

4. *Ibid.*, carton MDCXII, dossier 167.

5. Je dois ces renseignements, dont les premiers éléments m'ont été fournis sur le fonds des domaines des Archives de la Seine, à l'obligeance de M. Farges, archiviste-adjoint de la Seine, qui a bien voulu effectuer à cet effet des recherches au sommier de l'Enregistrement dans les archives de cette administration.



Le premier lot fut adjugé le 22 décembre 1827 à Nicolas Bougault et à Adèle-Louise Morinière, sa femme, qui en secondes noces épousa le sieur Bled. A la mort de Nicolas Bougault, survenue en 1840, sa fille en hérita. Cette partie de l'hôtel Montmorency, encore possédée par la famille Gain, est représentée par le n° 64 de la rue du Temple.

Le deuxième et le troisième lot furent adjugés, le 22 décembre 1827, à M. Jean-Baptiste-Marie-Anne Chouveroux, dans la famille duquel ils sont demeurés jusqu'à nos jours; ils sont représentés par le n° 62 de la rue du Temple et le n° 11 du passage Sainte-Avoye.

Le quatrième lot, vendu le 11 avril 1829 à M. Henri Muller, passa à sa mort, survenue le 24 février 1845, à sa femme et à ses cinq enfants; vendu le 13 novembre 1852 à M. Georges-Jules-Eugène Postel, papetier, il est encore possédé par les héritiers de ce dernier; il correspond au n° 6 du passage Sainte-Avoye.

Le cinquième lot, adjugé le 23 février 1829 à M. Jean-Baptiste-Victor Dalouzy, passa successivement le 30 mai 1840 à M. François-Nicolas Aubry, passementier, puis le 25 octobre 1858 à M. Victor Renoult, bijoutier. Le propriétaire actuel en est M. Duplessis. Ce lot est représenté par le n° 4 du passage Sainte-Avoye.

Les sixième, septième et huitième lots, adjugés le 23 février 1829 à M. Pierre-François-Xavier Drago, entrepreneur de roulage, furent vendus par les héritiers de ce propriétaire le 3 novembre 1838 à M. Pierre-Achille Loys, puis le 13 avril 1844 à M. Robert-Augustin Renière, de qui l'acquit la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. C'est le n° 2 du passage Sainte-Avoye.

Le neuvième lot, adjugé le 23 mai 1829 à M. Dutartre, appartient à la Compagnie des chemins de fer de Lyon; il correspond au n° 6 de la rue de Rambuteau.

Le dixième lot, adjugé le 23 mai 1829 à M. Charles Hautoy, est actuellement la propriété de M. Sarremejean; il correspond au n° 8 de la rue de Rambuteau et au n° 3 du passage Sainte-Avoye.

Le onzième lot, adjugé à M. Jean-Baptiste Fauquet, changea plusieurs fois de propriétaire; le 31 mars 1840, il fut vendu à M. Pierre-Edme Cœuret, dont les descendants le possèdent



encore; c'est le nº 10 de la rue de Rambuteau et le nº 5 du passage Sainte-Avoye.

Le douzième lot, vendu le 11 avril 1829 à M. Jacques-Léon-Alexandre Trescon, fut revendu par lui le 8 mai 1833 à M. Cœuret et n'est pas depuis sorti de cette famille; il correspond au nº 12 de la rue de Rambuteau et au nº 7 du passage Sainte-Avoye.

Le treizième lot, également adjugé le 22 décembre 1827 à M. Trescon et revendu par lui à M. Cœuret, fut aliéné en faveur de M. Jobert de Lamballe, médecin; il appartient à M. de Liégeard et est représenté par le nº 9 du passage Sainte-Avoye.

Le percement de la rue de Rambuteau en 1838 a fait disparaître toute une partie de l'ancien hôtel de Montmorency; aucun vestige au reste n'en subsistait depuis le XVIIIe siècle, aucun dessin ne permet de savoir quel en était l'aspect intérieur, et seuls les inventaires publiés ci-après fournissent quelques notions bien incomplètes sur sa disposition intérieure.

III.

Description de l'hôtel de Montmorency.

L'hôtel donné en janvier 1536 par François Ier au connétable de Montmorency ne paraît pas avoir été de suite l'objet de travaux destinés à remplacer l'immeuble de Lambert Meigret par une construction nouvelle. Nous avons vu que ce fut seulement en 1547 que toutes les difficultés furent aplanies, et que le tuteur des enfants de Lambert Meigret consentit en leur nom à reconnaître la donation ainsi faite par le roi; ce fut en 1553 que le connétable racheta les diverses rentes grevant ces immeubles; ce fut à cette époque qu'il acquit, dans la rue de Braque, les maisons qui devaient servir de dépendances à son hôtel et devenir plus tard le petit hôtel de Mesmes[1].

Nous ignorons tout de la construction de cet hôtel que fré-

1. Sur l'hôtel de Montmorency, voir plus haut, p. 350 et suiv.; consulter aussi Sauval, *ouvr. cité*, t. II, p. 189, et Germain Brice, *Curiosités de Paris*, éd. 1752, t. II, p. 67. On trouvera également de nombreux détails sur le connétable et ses collections dans l'article de F. de Lasteyrie, *Un grand seigneur au XVIe siècle*, dans *Gazette des Beaux-Arts*, 2e période, t. XIX et XX (1879).

Act. n° 9. — Actuellement n° 11, rue de Braque. — Act. n° 13.

RUE DU CHAUME OU DU GRAND-CHANTIER (actuellement rue des Archives).

Dépendances de la maison de l'*Image-Saint-Yves* ou *Saint-Michel*, rue du Temple.

	Famille Jacquet.	
	Famille Jacquet. Famille Plouviez. Famille Ropra.	
	Marie-Louise Bournigal. Antoinette Bournigal. Marie-Jeanne Paillart. Léonard Paillart et Marie-Marguerite Sajot.	
	Jean Sajot. Pierre Bouin. Louis Lemoine et Marguerite Allard.	
p.). et, vᵉ .	Pierre Guérin et Marie Lerambert. J. Regnault et P. du Moncel. J. Cardevin.	Hérit. Gilles de Lisle. J. Gentil. Robert Bertrand.
ple. umô- chart on. vre. nin.	Pierre Guefle. Barth. Perrault.	J. de Bretagne.
gue. Tou- ouge.	Nicolas Blondel. J. Lallemant.	

MAISON DE LA *BANNIÈRE-DE-FRANCE*, RUE DU TEMPLE.

RUE DU TEMPLE OU SAINTE-AVOYE.

Actuellement n° 62, rue du Temple.

RUE DE BRAQUE OU DES BOUCHERS.

Siècle			
XXe s.	Famille Chouveroux.		
XIXe s.	Famille Chouveroux. …esjouges des Roches.		
XVIIIe siècle.	…n des dettes des émigrés. Hôtel des finances du roi. Marquis de Mesmes-Ravignan.		Hôtel des finances du roi. Mis de Mesmes-Ravignan.
XVIIe siècle.	Famille de Mesmes d'Avaux. Claude de Tudert et X. le Boullanger. Charles le Boullanger et Nicole Lescuyer.		Famille de Mesmes d'Avaux. H. de Condé et Charl. de Montmorency. Duc de Montmorency.
XVIe siècle.	Lambert Chauvin. Étienne Chauvin et Louise Bourgeois. Jean Bourgeois.		Duc de Montmorency. Lambert Meigret. Raoul de la Faye et Jeanne de Bidan.
XVe siècle.	Jean Chenard. J. de Bruyères. Jean Bernier.	Héritiers Pierre le Somellier.	Jean de Bidant. J. de la Bigne. J. Marcel et J. Fouquet. Philippe Fouquet. Raoul de Gourlas. Pierre de Guermigny.
XIVe siècle.	Jean Bernier. Jean d'Attigny. Rob. l'Aumônier. Guillaume Colin. Guill. Pinçon.	Pierre le Souaillier ou Somellier. J. d'Attigny. Guiot de la Haye.	Nicolas Braque. Pierre et Jean de Compiègne.
XIIIe siècle.	Étienne Pinceloue. Mah. Poelehaste. Robert Fournier. J. de Lagny le Sec. *Image-Notre-Dame.*	Pierre de Provins. Guillaume Bulet. Maurice Hamelin.	

ALLÉE DE L'HOTEL BRAQUE.

Anciens murs de l'enceinte de Philippe-Auguste.

quenta assiduement Henri II et qui joua un rôle si important dans l'histoire mouvementée de la seconde moitié du XVIe siècle; nous ne connaissons pas le nom de l'architecte qui l'édifia, non plus que la date à laquelle la construction fut entreprise. Autant qu'il est possible d'en juger, en l'absence de comptes et de renseignements précis fournis par la correspondance du connétable, l'hôtel neuf dut être élevé entre 1548 et 1555; on sait qu'en 1551 la vaisselle précieuse du duc y était déposée; c'est là qu'en effet, au mois de février de cette année, il en faisait prendre une partie qu'il prêtait au roi pour subvenir à ses affaires[1]; au début de 1552 toutes les substructions étaient achevées et les murs sortaient de terre. Le 7 avril, en effet, Berthereau, bailli du palais, donnait dans une lettre à la connétable de longs détails sur l'état d'avancement des travaux de l'hôtel neuf.

« Étant allé en la maison de l'hostel neuf de Montmorency, j'ay trouvé, disait-il, les caves estre fort avancées, qui pourront estre parfaictes quinze jours après Pasques. Après la perfection d'icelles, fauldra adviser de mettre dessus les caves couvertures pour les deffendre des eaues du sciel, qui causeroient pourriture es voulsures, pour quoy faire fauldra de vostre part ordonner de deux choses l'une estre faicte, la première de faire lever les deux costières et pignons de la salle que y voulez faire jusques à la perfection, pour y mettre le bord du comble pour le couvrir, delaissant à faire dedans œuvre les menus ouvraiges qu'il y fault faire, comme chemynées, planchers, murs de reffens et aultres menus ouvrages, avec les huis et fenestres, ou bien de faire paver de même carreau de pierre le dessus desdictes caves pour gecter les eaues en lad. rue. Si vous voulez faire lever lesd. costières et pignons, y faire mettre le comble de bois et couvrir icelluy, estimé que vous pourra couster de v à vi^{m} l. t., selon les prix des marchéz qu'en avez faicts; et si voulez faire seullement le pavé, pourra couster deux cens livres tournois; lequel pavé gardera lesd. caves et eaues, en attendant la perfection de l'ouvrage, et si vous pourrez servir desd. caves ou bien les louer, et si vous servira le pavé que le vouldrez faire lever à paver vostre cour...[2]. » Cette lettre, dans laquelle l'auteur

1. Archives de Chantilly, série L, t. XXVII, fol. 65; lettre de l'orfèvre Marcel au connétable, datée du 15 février 1552.

2. *Ibid.*, série L, t. XXII, fol. 112; lettre à la connétable.

ajoutait que le roi s'inquiétait « si la salle estoit fort avancée, et qu'il avoit affection de la veoir faicte », ne saurait s'appliquer qu'à l'année 1552[1]; et en 1556 l'hôtel était complètement achevé, ainsi que le prouve l'inventaire dressé cette même année. On ne cessa pas, du reste, d'y travailler pendant les années qui suivirent; à diverses reprises, il est fait mention d'ouvriers ou d'entrepreneurs à qui sont effectués des paiements se rapportant soit à l'hôtel lui-même, soit à ses dépendances de la rue de Braque[2]; ce sont les étuves de l'hôtel, auxquelles il est fait allusion en 1561[3]; en 1563, toute la décoration intérieure était achevée et la formidable explosion qui se produisit le 30 janvier 1563 à l'arsenal des poudres brisa une partie des verrières de la chapelle, de la chambre du duc et de la volière de l'hôtel[4]. En résumé, sans rien connaître de précis sur la construction, on peut admettre que cet hôtel fut entrepris après 1547, date de la confirmation par Henri II du don fait par François Ier, qu'en 1552 les substructions étaient terminées et qu'en 1556 il était complètement achevé, bien que l'on ait continué d'y travailler vraisemblablement jusqu'en 1562.

Peut-on, grâce aux inventaires, avoir quelques données sur

1. Il est fait allusion dans cette lettre à la fête de Pâques prochaine; or, Pâques ne tomba postérieurement au 7 avril qu'en 1552, où la fête eut lieu le 17 avril, et qu'en 1555, où elle fut célébrée le 14 avril; on ne saurait descendre plus bas que cette dernière année, puisqu'en 1556 l'hôtel, ainsi qu'il résulte d'un des inventaires, était achevé à cette date.

2. Archives de Chantilly, série L, t. XVII, fol. 329; lettre de Vincelles à la connétable du 11 septembre 1559.

3. *Ibid.;* fragment d'un compte de 1561.

4. *Ibid.*, série L, t. XVIII, fol. 243; lettre de Foucault à la connétable, du 30 janvier 1563. L'accident se produisit le 28 janvier 1563. Cf. Paul Lecestre, *Notice sur l'arsenal royal de Paris jusqu'à la mort de Henri IV* (dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XLIII, 1916), p. 36. La lettre de Foucault donne les détails suivants : « Nous nous sommes sentiz ceans dedans de la fouldre qui print à l'astellier des poudres, mais ce n'a pas esté beaucoup; il a rompu iceux panneaux des voirrières de vostre chappelle et ung panneau de l'un des bergers qui est en la chambre de Monseigneur en bas prés du cabinet, et ung autre panneau à l'autre coing prés de la vollière. Ceste fouldre là commença aux deux coings de vostre hostel et au parmi. Il n'y a rien eu de cassé à toutes les voirrières de vostre gallerie ni à vostre grande salle, reste une pièce de vairre d'une des ovalles des estuves et ung panneau qui a esté rompu au grand galletas où je retire voz meubles, et à la gallerie du cabinet des armes sept ou huit lozenges, et ung panneau rompu à la chambre de mons. Thoré, et ung à la chambre où estoit logé madame Danville. »



l'aspect extérieur de l'hôtel et sur sa distribution intérieure? L'inventaire de 1568 peut être mis surtout à contribution, bien que, non plus que celui de 1556, il ne fournisse pas de renseignements bien précis à ce sujet.

L'hôtel comprenait deux corps de logis, l'un en façade sur la rue Sainte-Avoye, l'autre parallèle, entre la cour, située derrière le premier corps de bâtiment, et les jardins qui s'étendaient du côté de la rue du Chaume. Ces deux corps d'hôtel devaient être sans doute réunis par deux ailes, car au sud, où ils aboutissaient à l'ancien mur d'enceinte du XIIIe siècle, une galerie avait été établie, sans doute pour les faire communiquer. Les écuries et communs se trouvaient du côté de la rue de Braque, avec une entrée qui correspondait aux dépendances de l'ancien hôtel *Saint-Yves* ou *Saint-Michel;* c'était ce qu'on appelait le petit logis et qui devint le petit hôtel de Mesmes.

Le corps de logis construit en façade de la rue Sainte-Avoye renfermait la grande salle, éclairée par deux fenêtres sur la rue; mais les diverses mentions se rapportant à cette partie de l'hôtel ne concernent que des chambres et des dépendances, comme cuisine, garde-manger, échansonnerie; une galerie s'ouvrait du côté de la cour. Ce corps d'hôtel ne devait pas être élevé de plus d'un étage[1].

Le second corps d'hôtel paraît avoir eu beaucoup plus d'importance. Il s'élevait entre la cour et le jardin; un passage voûté permettait de communiquer de la première au second et un perron donnait accès de ce bâtiment dans le jardin. C'est dans cette partie de la construction que se trouvaient les appartements du connétable et de Madeleine de Savoie, ainsi que ceux occupés par Henri II lors de ses séjours dans l'hôtel du connétable[2]; et, à ce propos, il importe de remarquer que

1. Sur la grande salle se trouvait immédiatement un galetas, sis sous les toits.

2. L'inventaire de 1556 fournit de curieux renseignements sur le linge qui servait au roi tant pour son usage personnel que pour le service de sa table. Pour sa personne, le roi avait à l'hôtel Montmorency trois paires de draps de toile de Hollande (n° 613 de l'inventaire), six draps de pied (n° 614), deux douzaines de chemises, dont douze de nuit et douze de jour (six à collet droit, six à collet renversé) (n° 616), douze couvre-chefs (n° 618), onze coiffes de soie noire (n°s 619, 650), huit taies d'oreiller (n° 620), six peignoirs, dont deux de soie noire et canetellée d'argent, un de soie blanche et de fil d'or, deux de soie cramoisie, fil d'or et d'argent, un de soie noire et fil d'or (n°s 646-649), et une robe de toile d'or semée de fleurs de soie de toutes couleurs et fourrée de



l'inventaire de 1568 ne fait pas de mention de la chambre non plus que de la salle du roi, ce qui laisserait croire que Charles IX ne fut pas, comme son père, un hôte assidu d'Anne de Montmorency. C'est également dans ce corps de logis que se trouvaient les pièces d'apparat, telle que la grande salle de bal et les nombreuses galeries, parmi lesquelles il convient de mentionner particulièrement la galerie peinte dont la décoration a été sans preuves attribuée au Primatice et à Niccolò de Modène[1]; cette galerie avait vue sur le jardin et communiquait avec une autre galerie, construite sur l'épaisseur des anciens murs de la ville. Au-dessus de cette galerie, s'en trouvait une autre, dite la galerie des piques, à l'extrémité de laquelle s'ouvrait le cabinet des armes. De même, à la suite d'une pièce appelée la « chambre haute », était le cabinet rond, contenant quelques-unes des pièces les plus précieuses des collections du connétable. Dans ce corps d'hôtel se trouvaient également la librairie et la chapelle, cette dernière située au-dessus du passage faisait communiquer la cour et le jardin.

Si ces données sont, en somme, assez sommaires, les inventaires permettent cependant de se rendre compte de la disposition et de l'ameublement de quelques-unes des parties de l'hôtel de Montmorency. La chambre du roi, à en croire l'inventaire de 1556, renfermait deux grands lits à colonnes : l'un, où couchait le roi, avait toute sa décoration en velours noir rehaussé de parements d'or et de franges d'or et de soie noire[2]; l'autre était entièrement en velours cramoisi, les chaises, chaises per-

martres zibelines (n° 622); quant au service de table, il comprenait vingt-quatre douzaines de serviettes, façon Venise (n°° 606, 668), douze grandes nappes (n° 607) et onze moyennes (n° 608), de même travail, onze buffets (n° 609), dix-huit nappes (n° 610), douze autres buffets (n°° 601, 667) et vingt-trois douzaines de serviettes, également façon Venise (n°° 612, 666).

1. Cf. Sauval, *les Antiquités de Paris*, t. II, p. 189; Fr. de Crue, *Anne de Montmorency sous les rois Henri II, François II et Charles IX*, t. II, p. 411, et Louis Dimier, *le Primatice, peintre, sculpteur et architecte des rois de France*, p. 389.

Les motifs décoratifs de cette salle, représentant les Vertus, ont été gravés au t. II de l'œuvre du Primatice, sous le titre suivant : *Plusieurs figures représentant les Vertus, tirées de l'hostel de Momorency*. Saint-Martin-de-Boulongne invenit et pinxit, avec privilège. A Paris, chez N. Langlois, rüe Saint-Jacques, à la Victoire. — Sur l'attribution au Primatice, cf. Sauval, *ouvr. cité*, t. II, p. 143.

2. Les diverses parties constituant ce lit sont énumérées dans l'inventaire, n°° 72 à 84 : le lit à colonnes recouvertes de velours noir, le ciel de lit en velours



cées et tabourets étaient recouverts de velours noir; des tapis de velours cramoisi ou écarlate, ou de taffetas rouge, de toile de fil d'or, façon du Levant, ou encore de velours vert, façon de Bourges, couvraient le sol; des chenets à tête de Cerbère garnissaient l'âtre de la cheminée; une table de noyer dans laquelle étaient enchassées une pièce de porphyre carrée et de petites pièces de marbre de forme ovale avec une marqueterie de bois du Brésil et de bois blanc, supportée par un soubassement godronné, orné aux quatre coins de figures de Harpies, un petit buffet de noyer à guichet en losange, et que portaient des têtes de lion, garnissaient cette pièce, dont les murs étaient ornés d'un tableau représentant le *Triumvirat* et de cartes d'Angleterre et de la ville de Londres, recouverts, contre le soleil, de rideaux verts[1]. A côté, la *Salle du roi* était meublée d'un buffet à trois étages et à piliers rayés, dont le soubassement en forme de vases soutenait les piliers de devant, d'une table de noyer et d'autres petites tables, de douze chaises de noyer et d'un grand chandelier à feuillage de chêne, sur une tête de cerf, le tout doré, et de six chandeliers de cuivre appliqués au mur. Le *Cabinet du roi*, qui complétait l'appartement royal, renfermait de l'argenterie précieuse, des objets en faïence de Limoges et de Saintes, des vases en cristallin, des verres de Venise et un certain nombre de livres.

Dans la grande salle du logis neuf, entre deux fenêtres ouvrant sur la rue, se trouvait un tableau représentant *saint Jean au désert;* sur la cheminée une *Création d'Adam et d'Ève;* aux murs étaient suspendus divers tableaux, dont un « en cristal battu, peint à ombre »[2], représentant *la Nuit*, et un autre *Catherine de Médicis et ses enfants;* dans la cheminée se trouvaient des chenets d'airain à têtes de lions et de lévriers; des tables de noyer étaient disposées dans cette salle, où l'on voyait aussi de grandes formes de bois, recouvertes de tentures noires, et qui servirent lors des obsèques du connétable[3].

La galerie construite sur l'épaisseur de la muraille, près de la

également noir garni de franges d'or et de soie, trois rideaux de damas noir, une courtepointe de taffetas noir passementé et frangé d'or, deux courtepointes de toile de Hollande, une enveloppe de futaine, trois matelas et un traversin, deux petits oreillers de duvet et deux petits carreaux de velours noir remplis de duvet.

1. N°s 72 à 149 de l'inventaire.

2. N° 700. *Sic.* Je ne saurais expliquer cette expression.

3. N°s 700-703.



galerie peinte, renfermait, au milieu d'objets divers, tels que des caisses remplies de titres et de papiers, des tables de terre émaillée ou de marbre, des vases de porphyre, des statues antiques, des colonnes de marbre blanc[1].

On manque de renseignements sur la galerie peinte, mais celle qui se trouvait à l'étage supérieur renfermait des pièces assez précieuses. A côté d'arbalètes, d'armures, de cuirasses, d'épées et de dagues, se voyaient des portraits du connétable, de Philippe II, de Henri Courtenay, marquis d'Exeter, comte de Devon, de François de Vendôme, vidame de Chartres, de l'électeur Maurice de Saxe, de François, duc d'Alençon, dernier fils de Henri II, représenté tenant deux serpents dans ses mains, et un portrait du roi Jean le Bon, ainsi que celui d'un empereur armé à l'antique; au-dessus de la porte qui, de cette galerie, donnait accès dans le cabinet des armes se trouvait un portrait de Philippe II d'Espagne; entre les fenêtres du côté du jardin, un tableau représentant la *Vierge*, des vues de Middelbourg, de Boulogne et du Boulenois, la représentation d'une défaite navale, peut-être celle de 1555, un *Bacchus*, une *Vénus couchée;* sur la cheminée était un tableau représentant *Adonis et Vénus* et les murs étaient encore garnis de tableaux d'un *Camp des Romains*, du *Camp de Valenciennes*, épisode des guerres de 1552, d'un plan de la ville de Rome et d'un portrait de l'empereur Vespasien[2].

Le cabinet des armes faisait suite à cette galerie. Il renfermait une grande partie de la superbe collection que possédait le connétable; c'étaient des harnais à tonnelets et à solerets, gravés et ciselés, des armures complètes finement décorées, des corselets d'acier damasquiné et ciselé, des collets d'écailles, des chapeaux et des bavières, des rondelles « ayant au milieu une face estrange » ou décorées d'une histoire de bataille peinte or et jaune, ou damasquinées et ornées « de sept testes de lions », ou encore « d'une teste de femme ornée de serpens et relevée de trophées et de personnages », des épieux, des piques de bois d'Espagne et de Brésil à bout doré, des dars, arquebuses, arcs d'Angleterre ou de Turquie, des couteaux et des cimeterres à manche d'ivoire ou d'agathe, des épées et des masses d'armes,

1. Nos 809-818.
2. Nos 956-994.

des objets de fauconnerie, des harnais et des harnachements de chevaux[1].

Ce n'était pas seulement dans ce cabinet que se trouvaient conservées les armes du connétable ; le passage qui faisait communiquer la cour et le jardin avait ses murs garnis de râteliers pour les hallebardes ; là aussi étaient disposées les arquebuses à mèche avec leurs flacques[2] ; dans la galerie basse du logis étaient exposées vingt-six piques ferrées et trente-deux hallebardes, façon d'Abbeville[3], de même que dans la galerie basse du premier corps d'hôtel ; dans le cabinet bas du second corps de logis se voyaient les épées à garde pleine ou à coquilles ou à croissants, ciselées et ornées de personnages se détachant sur fond d'or et d'argent, ou gravées de feuillages ; des bâtons, sans doute de commandement, à la poignée fleurdelisée en marqueterie ; dans cette dernière pièce étaient également conservés des vases et bassins en terre émaillée de Saintes, l'un « en ovalle, de deux pieds de long et de pyed et demy de large », d'autres « avecques divers animaux », d'autres encore « en forme de rocher », œuvres de Bernard Palissy, le grand artiste protégé par le connétable, des vases de terre émaillée de violet, façon de Flandres, et garnis d'étain par haut et par bas, des tables de marbre polychrome, des verres, vases et coupes de Venise et de Saint-Germain de Languedoc, des aiguières, coupes et salières en émail de Limoges[4].

Dans la chapelle, l'autel était surmonté d'un grand tableau du *Christ marchant sur les eaux*[5].

Si ces inventaires permettent de reconstituer bien qu'incomplètement l'aspect de quelques-unes des parties de l'hôtel de la rue Sainte-Avoye, ces mêmes documents sont plus particulièrement précieux en ce qui concerne la librairie et le cabinet des collections.

La bibliothèque parisienne du connétable était peu considérable ; les inventaires mentionnent seulement nommément trente et un volumes et l'ensemble des ouvrages ne dépassait pas le

1. Nos 995-1154.
2. No 952.
3. Nos 953-955.
4. Nos 1166-1200.
5. Nos 1201-1205.



chiffre de cent soixante-quatorze. La pièce ou librairie où ils étaient conservés paraît avoir été située sur la cour; le long des murs étaient disposées des armoires à plusieurs battants et fermant à clef; sur la partie supérieure de ces meubles, disposés en forme de pupitres, étaient exposés les volumes, reliés soit en velours, soit en veau blanc ou rouge, beaucoup aux armes du connétable; c'étaient des traductions de *Diodore de Sicile* et de *Tite-Live*, le *Catalogue, titres et armoiries des empereurs et des rois*, le *Blason des chevaliers de la Table ronde*, le *Catalogue des ducs et connétables*, le *Discours de l'histoire de Lorraine et de France*, l'*Histoire des vicomtes de Milan*, couvert de maroquin bleu, avec la figure du roi en rond doré, les louanges en vers de Henri II, les douze livres de la *Discipline militaire* de Robert Valturie, l'*Art de naviguer* de Pierre de Médine, la *Description de l'holomètre* d'Abel Foulon, l'*Histoire de la nature des oiseaux* de Pierre Belon et la *Diversité des poissons* du même auteur, l'*Histoire de Psyché*, recueil des gravures d'Agostino Veneziano, les *Hymnes de Ronsard*, divers ouvrages de piété et des volumes de musique. Des rideaux de serge rouge, frangés de rouge, de blanc et de jaune, protégeaient contre la lumière solaire l'intérieur des armoires où étaient conservés divers objets, entre autres de petites figures de terre peinte, un coffret de verre émaillé, une écritoire de cuir. L'ameublement était sobre : deux chaises de cuir, une rouge, une noire, et une table montée sur quatre pieds tournés, et qui supportait une pièce de marbre « où il y a ung Jupiter tenant sur sa cuysse ung petit enfant, ayant le pied sur ung ..., et auprès de luy une femme nue assise sur ung banc, ayant le bras senestre sur une demie coullonne »[1].

Le cabinet des collections se trouvait au coin de la chambre haute du logis neuf. Le long des murs étaient disposés trois rangs de planches, couverts d'objets précieux. Sur le premier rang étaient rassemblés des vases, des statues, des chandeliers et des salières d'albâtre, des coupes et des petites fontaines de marbre, des vases et des bassins, « faictz de coquilles de mer » ou en émail de Limoges et en terre de Saintes, des flacons de verre à parfums, de grandes branches de corail rouge, des tablettes de marbre « fort riche, deux longuettes, deux rondes

1. N°s 1331-1333.

et cinq comme carrées, des cuillères d'émail façon de Limoges, des petites médailles de nacre anticques enchassées de bois ». Au second rang se voyaient des vases émaillés de terre cuite de Saintes et parmi eux un vase « en forme de fontaine ayant le bassin de vairre esmaillé de blanc, et au hault du couvercle d'icelluy trois petitz croissantz » ; et surtout « un grand vase à bec d'asne de terre cuite esmaillée de noir, façon de Saint-Porchère, une esguyère et un goubelet couvert, quatre couppes couvertes, une grand sallière couverte taillée à petitz personnages, quatre sallières, deux à pans taillés et les aultres deux pleines, damasquinées », de pareille terre et façon, des buires et vases en marbre, des bassins à laver les mains, soit en émail doré à petits personnages, soit de verre émaillé blanc, des tasses de marbre, d'albâtre et d'émail ou de verre de Venise. La dernière et plus haute tablette était couverte de vases, de coupes et de flacons tant de verre émaillé de Venise que de faïence de Saintes et d'émail de Limoges, de chandeliers d'albâtre à filets dorés, d'écuelles de jaspe, de tasses et de vases de marbre. Aux murs de ce cabinet, au-dessus des tablettes, étaient suspendus vingt-cinq tableaux, quatre grands, dont trois représentaient des « dames romaines » et les vingt-un autres des portraits de divers rois, princes, seigneurs et dames, parmi lesquels le roi Henri « en bosse » et la reine « en esmail » ; au milieu du cabinet était une table ronde, en bois de noyer, sur piliers tournés, recouverte d'un tapis de velours vert, et sur laquelle se trouvait « la figure d'un homme toute de boys, dont les membres se meuvent ». Des verres de diverses sortes, des boîtes à couteaux et à fourchettes, dont une « à facon de coullonne cancellée », aux armes du connétable, complétaient ce que cette pièce pouvait présenter de curieux et d'intéressant[1].

Cette énumération des diverses parties de l'hôtel de Montmorency que l'on peut faire avec quelques détails, grâce aux deux inventaires de 1556 et de 1568, ne donne qu'une idée très imparfaite de la richesse des collections et des objets d'art réunis dans la demeure de la rue Sainte-Avoye. Mais on peut heureusement, en réunissant les données éparses dans ces documents, dresser une sorte d'état ou de catalogue de ce que cette demeure contenait de plus précieux, en classant par catégorie les renseignements que l'on y peut puiser.

1. Nos 1232-1329.



IV.

Description des collections.

On ne saurait énumérer tous les divers renseignements contenus dans ces inventaires; beaucoup ne présentent qu'un intérêt minime, contenant des objets d'usage courant et dont la description n'est curieuse que pour la connaissance du mobilier d'une demeure princière du XVI[e] siècle; certains au contraire doivent à des circonstances fortuites de prendre une valeur particulière, tels que les formes de bois et les draps qui servirent lorsque le connétable, blessé au combat de Saint-Denis, fut ramené dans la maison où il devait mourir quelques jours plus tard. Mais il faut se borner à rassembler sous certaines rubriques les articles les plus importants et qui méritent de retenir l'attention; et malheureusement cette partie de travail ne saurait guère être autre chose qu'une simple énumération. Les deux inventaires que nous pouvons utiliser sont, en réalité, ne l'oublions pas, deux états de lieux dressés lors de l'entrée en charge et lors du décès du concierge de l'hôtel de la rue Sainte-Avoye; ils sont simplement énumératifs et si brefs et si vagues dans la désignation des objets qu'ils en rendent la description détaillée et l'identification fort difficile, sinon impossible. Seuls des rapprochements pourraient être tentés, mais encore avec une grande prudence et une extrême réserve.

On peut ramener à un certain nombre de rubriques les divers objets de prix conservés dans l'hôtel de Montmorency : objets d'albâtre et de marbre, armes, cristal et verre, coraux et coquilles de mer, émaux et faïences, livres, médailles, tableaux, tapis et tapisseries, vaisselle précieuse, auxquels on peut ajouter quelques renseignements relatifs à des objets ou meubles divers méritant d'être signalés :

1. Albâtre, marbre, porphyre.

a) *Albâtre.*

Trois chandeliers bas[1].

1. Voir n[os] de l'inventaire 242, 1295, 1298, 1301. — Sur les collections d'antiques du connétable, consulter l'article déjà cité de Miller dans *Gazette des Beaux-Arts*, t. IX (1864), n° du 15 janvier, p. 75-81.

Trois coupes couvertes[1].

Deux drageoirs couverts, dont un sur haut pied et des « petits enfans sur le couvercle »[2].

Sept écuelles[3].

Trois figures représentant Hercule, Neptune et une déesse[4].

Des gobelets, plats, salières de forme antique, dorés aux bords[5].

Quatre vases en forme de fiole[6].

Deux vases, aux anses en bois[7].

Un petit vase, à l'antique, doré au milieu et au pied[8].

Une lanterne à quatre pans et quatre piliers de bois peints noir et doré[9].

b) *Marbre.*

Deux coupes de marbre avec couvercle[10].

Cinq petites colonnes de marbre blanc, non polies[11].

Un gobelet de marbre blanc avec couvercle[12].

Une salière de marbre gris[13].

Deux tasses de marbre, une grise, une rougeâtre[14].

Une petite table de marbre blanc et noir, enchâssée de bois noir[15].

Une petite table carrée de marbre blanc et tanné[16].

Une petite table de marbre rouge[17].

Une table de marbre gris de deux pieds de long (0m648) et d'un pied de large (0m324)[18].

Neuf tablettes de marbre très riche[19].

1. Nos 241, 1262, 1291, 1331.
2. No 240.
3. No 1306.
4. Nos 284, 1263.
5. Nos 1266, 1267, 1290, 1297.
6. Nos 239, 1256.
7. No 243.
8. No 245.
9. No 1188.
10. No 1260.
11. Nos 818, 1271.
12. No 263.
13. No 1303.
14. No 1283.
15. Nos 341, 1191.
16. Nos 343, 1189.
17. No 1192.
18. No 1196.
19. No 1249.



Une statue de marbre antique sur un piédestal, d'un pied et demi de haut (0^m162)[1].

Une statue de marbre représentant Mars et Pallas[2].

Une pièce de marbre représentant un « Jupiter tenant sur sa cuisse un petit enfant, ayant le pied sur ..., auprès de lui une femme nue sur un banc, ayant le bras gauche sur une demie colonne »; peut-être le groupe de Jupiter et de Semelé, signalé dans l'inventaire de 1556[3].

Un Cupidon de marbre blanc[4].

c) *Porphyre.*

Un grand bassin de porphyre au pied d'argent, avec une bordure d'argent enrichie de turquoises et de boutons d'Inde[5].

Trois colonnes d'un pied et demi de haut (0^m486)[6].

Une coupe[7].

Un nef à pied d'argent soutenu par un petit satire, le couvercle d'argent doré, fait à feuillages[8].

Quatre pièces de porphyre carrées[9].

Cinq pièces de porphyres rondes[10].

Une petite table de porphyre non enchâssée, ovale, et veinée en blanc[11].

Trois petites tables enchâssées de bois doré[12].

Neuf tables, en neuf caisses[13].

Un vase avec couvercle, en forme de pot[14].

Un grand vase à pied[15].

2. Armes et armures.

Arbalètes[16].

1. N° 812.
2. N° 354.
3. N°s 355 et 1332.
4. N° 643.
5. N° 202.
6. N° 286.
7. N° 228.
8. N° 230.
9. N° 640.
10. N° 641.
11. N° 342.
12. N° 341.
13. N° 810.
14. N° 262.
15. N° 811.
16. N°s 1066-1069.

Cinquante arquebuses avec flasques et pulverins[1].

Arcs d'Angleterre et de Biscaye[2].

Bâton garni à la poignée de fleurs de lis et de marqueterie de corne, un cadran au bout[3].

Bâton à pomme et virole d'ivoire[4].

Bâton noir garni de drap noir à la poignée[5].

Cimeterre de Turquie[6].

Collet d'écaille, couvert de velours noir, à clous blancs[7].

Corselet à l'antique[8].

Couteau en façon de coutelas, manche de cornaline, garni d'un fourreau à bouts dorés et damasquinés[9].

Couteau de Turquie, à poignée d'ivoire, au fourreau de cuir, à garniture d'argent[10].

Couteau de Turquie, fait à la damasquine, au manche d'agathe, garni d'or, avec une chaîne d'or pour pendre à la ceinture[11].

Couteau de Turquie, à la damasquine, au manche d'ivoire enrichi au bout de petites turquoises et de rubis, avec un fusil pendant pour l'aiguiser[12].

Un grand couteau à manche de liège, ferré de cuivre[13].

Un coutelas portant un pistolet[14].

Des cuirasses ou « animes » gravées et dorées, ou blanches et dorées par rondeaux, et garnies de cuissots et de gantelets[15].

Cinq épées à la damasquine, or et noir, dont quatre garnies de daguettes et de ceintures[16].

Une épée blanche avec ceinture[17].

1. N° 194.
2. N° 1070.
3. N° 1171.
4. N° 1172.
5. N° 1174.
6. N°s 449, 1072.
7. N°s 371, 1003.
8. N°s 369, 1002.
9. N°s 446, 1085.
10. N°s 442, 1087.
11. N°s 447, 1090.
12. N°s 448, 1097.
13. N°s 461, 1080.
14. N° 1079.
15. N°s 365, 366.
16. N°s 391, 1093.
17. N° 393.

Des épées dorées et noires, deux en façon de gaufre, garnies de dagues et ceinture[1].

Des épées dorées et noires, sans ceintures ni poignards[2].

Quatre épées esclavones, deux dorées, deux argentées[3].

Neuf épées à porter sur le harnais, dont six dorées, trois argentées blanc et noir[4].

Quatre épées à porter sur le harnais, et servant au connétable pour la guerre[5].

Une épée grande et large, au pommeau et à la croisée damasquinés[6].

Une épée d'armes argentée, avec les devises du roi[7].

Une épée à poignée de bois à jour, le pommeau et la ferrure d'acier argenté[8].

Une épée grise et gravée[9].

Une épée dorée, le pommeau doré à bec de faucon[10].

Une épée à la garniture à bâtons rompus[11].

Une épée à l'allemande, argentée et garnie de deux couteaux et d'un poinçon argenté[12].

Une épée noire, faite à tourtis[13].

Des étriers dorés et argentés, avec une paire de bossettes dorées et gravées[14].

Un harnais de cheval à la genette, complet[15].

Une flasque et un pulverin de nacre de perles, taillés en bosse à personnages, et garnis d'argent doré[16].

Soixante-cinq hallebardes, dont douze façon de Metz[17].

1. N°s 395, 1096.
2. N° 395.
3. N° 397.
4. N° 398.
5. N° 399.
6. N° 401.
7. N° 402.
8. N° 403.
9. N° 406.
10. N° 407.
11. N° 408.
12. N°s 410, 1109.
13. N° 411.
14. N° 374.
15. N° 435.
16. N° 468.
17. N°s 194, 196, 948.

Des harnais ciselés, gravés en bosse et dorés, et à bandes dorées et gravées[1].

Deux masses de fer, une dorée et gravée, une autre dorée et portant un pistollet[2].

Un pistollet garni d'argent, avec flasque et pulverin de même, et la clef d'argent[3].

Une rondelle damasquinée, à sept têtes de lion[4].

Une rondelle d'écailles de tortues, doublée de velours vert, le bouclier fait du ventre de la tortue et doublé de vert[5].

Une rondelle d'acier à personnages dorés[6].

Une rondelle d'acier, fonds doré, fait à la damasquine, ayant au milieu une tête de femme « atornée » de serpents, et tout à l'entour des trophées et des personnages[7].

Une rondelle de velours noir, avec une « face estrange » au milieu, clouée de petits clous argentés, frangée d'une frange de soie noire et d'argent, le morion de même[8].

Une rondelle peinte de couleur d'or et de vert, avec une histoire de bataille[9].

Une rondelle noire, couverte de cuir, à figures antiques[10].

Une selle à la genette, couverte de cuir rouge[11].

Une selle de velours noir, avec petites franges d'argent par bandes et perles semées, le harnais de même[12].

Six trophées comprenant 160 enseignes, guidons et cornettes pris sur les ennemis[13].

Trente-six piques[14].

Vingt-quatre demi piques[15].

1. Nos 360, 363, 996, 999, 1001, 1006.
2. Nos 420, 453, 1090.
3. Nos 412, 1054.
4. Nos 440, 1027.
5. Nos 441, 1028.
6. Nos 443, 1030.
7. Nos 726, 444, 1031.
8. Nos 375, 1018.
9. Nos 378, 1020.
10. Nos 379, 1021.
11. No 436.
12. No 437.
13. Nos 503, 763.
14. No 193.
15. Nos 192, 942.

3. Cristal et verreries.

a) *Fabrique de Bordeaux.*

Une demi douzaine de verres, façon de Bordeaux[1].

b) *Fabrique de Montpellier.*

Trente-quatre vases de verre doré, émaillés aux armes du connétable de Montmorency et de la duchesse, servant pour les poudres et eaux de senteur, façon de Montpellier[2].

c) *Fabrique de Saint-Germain de Languedoc.*

Verres, façon de Saint-Germain de Languedoc[3].

d) *Fabrique de Venise.*

Une coupe en verre de Venise[4].
Une tasse[5].
Une grande tasse plate, de cristal[6].
Divers verres, façon Venise[7].

e) *Fabriques inconnues.*

Un bassin[8].

Une grande cage de verre et une coupe de même, sur un haut pied, les portes dorées et émaillées[9].

Un coffret de cristal émaillé de plusieurs couleurs, avec quatre boules sous les quatre coins[10].

Six coupes couvertes[11].
Deux petites coupes[12].
Deux coupes avec couvercle[13].
Six coupes sans couvercle[14].
Une demi-douzaine de cuvettes avec couvercles[15].

1. N° 352.
2. N°s 269, 1272.
3. N° 1193.
4. N° 1313.
5. N° 1311.
6. N° 273.
7. N° 1193.
8. N° 267.
9. N°s 274, 1255.
10. N° 348.
11. N° 267.
12. N° 268.
13. N° 349.
14. N° 350.
15. N° 352.

	…, rue des Archives.	Actuellement n° 47, rue des Archives.
XXe s.	Marx.	Blavier et Poirier.
XIXe siècle.		
XVIIIe siècle.	…s Vallienne. …ité section de l'Homme-Armé.	Sieur Garnot. Comité militaire de la division de l'Homme-Armé.
XVIIe siècle.	…ENT … …LA MERCI Flagheac. …arguerite de Rostain. Rostain.	COUVENT DES PÈRES DE LA MERCI
XVIe siècle.	Rostain. Jean d'Amboise. …icot.	CHAPELLE BRAQUE
XVe siècle.	…icot. …oves et Thierri de Sauxigny. …t Girart. …e Vitry. …auclerc. Saligny.	
XIVe siècle.	Arnoul Braque. Pierre Ogier.	Arnoul Braque.

RUE DE BRAQUE OU DES BOUCHERS.

Deux flacons[1].

Deux petits flacons, couverts de soie rouge, servant à la poudre de senteur[2].

Un miroir enchâssé de bois d'ébène damasquiné[3].

Deux salières de cristal garnies d'or, avec couvercle[4].

Des salières de cristal et d'agathe[5].

4. Émaux et faïences.

a) *Limoges.*

Un bassin ovale, aux armes du connétable[6].

Un bassin à laver les mains, doré au bord, le fond orné de personnages[7].

Deux aiguières[8].

Deux coupes non couvertes[9].

Une coupe avec couvercle[10].

Douze cuillères[11].

Six écuelles à confitures[12].

Deux médailles carrées, avec six pièces de bordure[13].

Deux tableaux ronds, enchâssés de bordure ronde et dorée[14].

Un portrait du grand écuyer Galliot de Genouilhac[15].

Un portrait de Henri, roi de Navarre[16].

1. N° 267.
2. N° 270.
3. N° 291.
4. N° 234.
5. N° 233.
6. N° 248.
7. N° 1325.
8. N° 1195.
9. N°s 250, 1264.
10. N°s 251, 1264.
11. N°s 254, 1275.
12. N°s 253, 1277.
13. N° 1324.
14. N°s 256, 1323.
15. N° 259. — Jacques Galliot de Genouilhac, seigneur d'Acier, grand maître de l'artillerie de François Ier, né en 1466, mort en 1546. On connaît de lui deux portraits sur émail dus à Léonard Limosin ; un conservé actuellement à Londres dans une collection particulière et publié dans le *Catalogue de la collection Spitzer*, t. II, pl. XI (cf. Bourdery et Lachenaud, *Léonard Limosin*, n° 69, p. 166), et le second au musée de South Kensington, publié par Bourdery et Lachenaud, *ouvr. cité*, n° 70, p. 170.
16. N° 259. — Henri d'Albret, roi de Navarre, mort en 1555, fils de Jean

Un tableau représentant l'histoire de Laocoon[1].

Un tableau de 0^m486 de large et de 0^m324 de haut[2].

Deux salières en forme de coquilles[3].

Deux têtes représentant une figure d'homme et une figure de femme[4].

Deux vases en forme d'aiguières[5].

b) *Poitou.*

Deux aiguières émaillées de blanc et de noir[6].

Deux bassins de terre émaillée de blanc[7].

Une petite buire[8].

Un chandelier[9].

Cinq coupes couvertes[10].

Un petit flacon[11].

Un grand gobelet couvert[12].

Une grande salière couverte[13].

Quatre petites salières[14].

Un vase[15].

c) *Saintes.*

Un arbre en forme de rocher, semé de coquilles et d'animaux[16].

Une aiguière[17].

d'Albret et de Catherine de Foix. On connaît trois portraits dus également à Léonard Limosin; le premier conservé dans la collection Gustave de Rothschild (Bourdery et Lachenaud, *ouvr. cité*, n° 89, p. 228); le deuxième dans la collection Richard Wallace (*ibid.*, n° 92, p. 235); le troisième dans la collection Mannheim (*ibid.*, n° 91, p. 233).

1. N° 255.
2. N° 1326.
3. N°s 252, 1201.
4. N° 258.
5. N°s 249, 1265.
6. N° 266.
7. N° 264.
8. N° 266.
9. N° 264.
10. N° 266.
11. N° 266.
12. N° 266.
13. N° 265.
14. N° 265.
15. N° 264.
16. N° 1187.
17. N° 1329.

Deux bassins de forme ovale, avec « figures de bestes reptiles »[1].

Un bassin ovale, orné d'animaux, de 0^m810 de long et de 0^m486 de large[2].

Un bassin ovale, en forme de rocher, semé de coquilles, avec plusieurs animaux de diverses tailles[3].

Une buire[4].

Un grand chandelier[5].

Un rocher de corail servant de fontaine, « où sont pluseurs bestes reptiles »[6].

Un vase à bec d'âne[7].

Un vase façon d'ayguière[8].

Un vase façon de drageoir[9].

Un vase façon de fontaine, le bassin de verre émaillé blanc, et le haut du couvercle orné de trois croissants[10].

c) *Saint-Porchaire.*

Une ayguière[11].

Quatre coupes couvertes[12].

Un gobelet couvert[13].

Une grande salière couverte, taillée à petits personnages[14].

Quatre salières, deux à pans taillés, deux pleines damasquinées[15].

Un vase à bec d'âne, en terre cuite émaillée de noir[16].

d) *Divers.*

Un grand bassin de terre, peint à personnages[17].

1. Nos 281, 1269.
2. No 1184.
3. No 344.
4. No 1330.
5. No 1327.
6. No 344.
7. No 1283.
8. No 283.
9. No 282.
10. No 1282.
11. No 1275.
12. No 1286.
13. No 1285.
14. No 1287.
15. No 1288.
16. No 1284.
17. Nos 260, 1305.

Un petit chien de terre cuite[1].

Une coupe avec son couvercle[2].

Deux fontaines de terre, en forme de vase à mettre eau[3].

Une table de terre émaillée[4].

Une tasse de terre cannelée, émaillée violet et or[5].

Deux tasses de terre émaillée de blanc[6].

Deux vases ou fourneaux de terre « estains » de vert[7].

Deux vases de terre émaillée violet, façon de Flandres, garnis d'étain en haut et en bas[8].

5. Livres.

a) *Auteurs anciens.*

Le deuxième livre de la première décade de Tite-Live, couvert en veau blanc[9].

Histoire de Diodore de Sicile, couverture rouge aux armes du connétable[10].

Histoire d'Hérodien, en français[11].

Histoire de Josèphe[12].

1. N° 1245.
2. N° 1273.
3. N° 645.
4. N° 809.
5. N° 1254.
6. N°s 261, 1278.
7. N° 809.
8. N° 1186.
9. N° 334. — *Le Second volume des grands decades de Titus Livius*, imprimé par Poncet le Preux, libraire juré de l'Université de Paris, 1530, in-fol., 4 ff. n. ch. et CLV ch.
10. N° 315. — *L'Histoire des successeurs d'Alexandre le Grand*, extraicte de Diodore sicilien, et quelque peu de vies escriptes par Plutarque, translatée par messire Claude de Seyssel, conseiller et maître des requestes du roi Louis, roi de France, douzième de ce nom. Imprimée en la rue de la Juifverie par M. Josse Badius..., achevée le deuxiesme jour du moys de may l'an de grace 1530. In-fol. de 150 ff.
11. N° 317. — Il existe deux traductions françaises du XVIe siècle; la première faite sur la version latine d'Ange Politien, par Jean Colin. Paris, Jean Foucher et Vivant Gaulterot, 1541, p. in-8°, réimprimé à Lyon, chez J. de Tournes, 1546, in-16; — la seconde, translatée de grec en françois, par Jacques de Contes, de Vintimille Rhodien. Lyon, Guillaume Rouville, 1554, in-fol.
12. Invent. de 1560. *Joseph, juif et hébrieu, hystoriographe grec de l'antiquité judaïque*, nouvellement translaté de latin (de Ruffin Aquileian) en vulgaire françoys (par Guil. Michel). Paris, 1534, par Nic. Cousteau, pour Galiot du Pré, in-fol. goth., fig. en bois.



b) *Ouvrages d'histoire.*

Catalogue des noms, surnoms, titres et armoiries des empereurs et rois, relié en veau rouge, aux armoiries du connétable[1].

La primitive institution des rois et hérauts d'armes[2].

Blasons des noms et armes des chevaliers de la Table ronde, couvert en velours vert[3].

Catalogue des ducs et connétables de France[4].

Symbole armorial des armoiries de France et de Lorraine[5].

Discours de l'histoire de Flandres et de Lorraine, couvert en parchemin[6].

Histoire des vicomtes et ducs de Milan, couvert de maroquin bleu, avec la figure du roi en un rond doré[7].

Les louanges du roi Henri, manuscrit en rime française, relié en parchemin[8].

Écrit du roi aux États de l'empire, relié en parchemin[9].

Le premier livre de la Mer des histoires[10].

c) *Ouvrages littéraires.*

Histoire de Psyché, avec dictons, en italien[11].

1. N° 330.
2. N° 332. — *De la primitive institution des rois, heraultz et poursuivans d'armes*, par J. le Feron. Paris, 1555, in-4°.
3. N° 322. — Probablement : *Cy commence la devise des armes des chevaliers de la Table ronde.* Paris, s. d., in-16 goth. de 98 ff., avec blasons.
4. N° 311. — *Catalogue des tres illustres ducz et connestables de France, depuis le roy Clotaire, premier du nom, jusqu'à... Henri deuxieme.* Paris, impr. de M. Vascosan, 1555, in-fol.
5. N° 326. — *Le Simbol armorial des armoiries de France, d'Escoce et de Lorraine*, composé par maistre Jehan le Feron. Paris, impr. de M. Menier, 1554, in-4°.
6. N° 331. — *Discours des histoires de Lorraine et de Flandres* [par Charles Estienne]. Paris, C. Estienne, 1552, in-4°.
7. N° 333. — *Abrégé de l'histoire des vicomtes et ducz de Milan* [par Charles Estienne]. Paris, Ch. Estienne, 1552, in-4°, avec portraits gravés sur bois.
8. N° 318.
9. N° 320. — Il s'agit soit des *Lettres du roy escriptes aux princes et estats du Sainct Empire,* traduites du latin en français, Paris, C. Estienne, 1553, in-4°, pièce, soit de la *Lettre du roy tres chrestien aux souverains estats du Saint Empire*, traduite par B. Aneau, de Lyon, par P. Rollet, 1555, in-4°, pièce.
10. Invent. de 1560. *Le Premier volume de la Mer des histoires, auquel et le second ensuyvant est contenu, tant du vieil Testament.....* Paris, pour Jehan Longis, 1550, 2 tomes en 1 vol., in-fol., fig. sur bois.
11. N° 312. — Vraisemblablement le recueil de gravures d'Agostino Veneziano



De linguæ gallicæ origine[1].

Des hymnes de Ronsard, en parchemin[2].

d) *Ouvrages religieux.*

Le miroir du pescheur, couvert de maroquin vert[3].

Institution des enfants de la Trinité, parchemin armorié[4].

Louange et défense du caresme, en latin, couvert de velours violet[5].

Paire d'heures, couvertes de velours noir, et étui de même à fermoirs d'argent, servant au roi Henri II[6].

e) *Ouvrages divers.*

Les arrêts de Duluc[7].

L'art de naviguer, en veau rouge doré, avec les armoiries du connétable[8].

Quatre tables de cosmographie, couvert rouge et doré, avec les armoiries du connétable[9].

Le promptuaire des médailles, relié en parchemin[10].

avec légendes en vers italiens intitulé : *l'Histoire des amours de Psyché et Cupidon*, gravée en 32 planches, par Marc Antoine, d'après Raphaël d'Urbin.

1. N° 321. — Perion (Joachim), *Dialogorum de origine linguæ gallicæ et ejus cum greca cognatione libri IV*, Paris., apud Sebast. Nivellium, 1555, in-8°.

2. N° 335. — *Les Hymnes de Pierre Ronsard, vendômois*. Paris, André Wechel, 1555, in-4°, 199 p.

3. N° 338. — Conrad (Olivier), *le Mirouer des pescheurs*. On les vend à Paris en la rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'*Éléphant*, près les Mathurins... — Cy fine ce present livre..., in-8°, goth. de 4 ff. prel., CXXXLIII ff. chiffrés, suivis de 2 autres non chiffrés.

4. N° 339.

5. N° 325.

6. N° 340.

7. N° 316. L'inventaire de 1560 porte : « Les arrestz de Deluc, couvertz de vellours, en grand volume. » Il s'agit peut-être de Jean Deluc, procureur au Parlement, chargé des affaires du dauphin et de la dauphine. Cf. *Catalogue des Actes de François Ier*, t. VII, p. 599, n° 27024.

8. N° 329. — *L'Art de naviguer*, de Pierre de Médine, traduit du castillan en françoys par Nic. de Nicolay. Lyon, Guil. Rouville, 1553, in-fol., fig.

9. N° 323.

10. N° 319. — *La Première partie du promptuaire des medalles des plus renommées personnes qui ont esté depuis le commencement du monde*, avec brieve description de leurs vies et faicts, recueillie des bons auteurs. A Lyon, chez Guillaume Rouille, 1553, avec privilège du roy pour dix ans, 176 p. — *La Seconde partie du promptuaire des medalles, commençant à la Nativité de nostre sauveur Jesus Christ et continuant jusques au tres chrestien roy de France Henri II du nom, à present eureusement regnant...*, avec privilege



Les douze livres de Robert Valentin, touchant la discipline militaire, en veau noir doré[1].

Usage et description de l'Holometon[2].

Histoire de la nature des oiseaux, couvert en parchemin[3].

Nature et diversité des poissons, couvert de rouge[4].

Interprétation du monstre ou énigme *Sol et Lucina parentes*, couvert en parchemin[5].

Livre de Boëce « de Consolation », manuscrit, couvert de rouge[6].

6. Tableaux et cartes.

a) *Empereurs, rois, reines.*

Portrait de l'empereur Maximilien[7].

Portrait de Vespasien[8].

Portrait d'un empereur à l'antique[9].

Portrait de Jean, roi de France[10].

du tres chrestien roy Henri second, pour dix ans, comme est contenu en la seconde page de la première partie, 154 p.

1. N° 327. — *Les Douze livres de Robert Valturin touchant la discipline militaire*, translatez par Loys Meigret. Paris, Charles Perier, 1555, in-fol., 6 ff. prel. et 234 ff. chiffrés.

2. N° 313. — *Usage et description de l'holomètre.* Pour sçavoir mesurer toutes choses qui sont soubs l'estandüe de l'œil, tant en longueur et largeur qu'en hauteur et profondité. Inventé par Abel Foulon, vallet de chambre du Roy, nécessaire à ceus qui veullent promptement et sans aucune subjection d'arithmétique sçavoir la distance des places, arpanter terre et faire cartes topographiques. Par commandement et privilège du Roy. A Paris, 1555, chez Pierre Beguin, à l'enseigne du *Trophée*, rue Saint Jacques, devant les Mathurins. On fait les instruments chez maistre Pierre le Compassier, rue de la Vieille Draperie, à l'enseigne *Sainte Genevieve*, in-8°, 4 ff. Titre, epitre au Roy, avis du lecteur, 34 p. ch., 1 f. pour le privilège du 17 juin 1551, nombr. fig. — Cf. A. Lepreux, *Contribution à l'histoire de l'imprimerie parisienne* (extrait de la *Revue des Bibliothèques*, n°° 7-8, juillet-septembre 1909).

3. N° 328. — *L'Histoire de la nature des oyseaux*, avec leurs descriptions et naïfs portraicts retiréz du naturel, escrite en sept livres, par Pierre Belon. Paris, G. Corrozet, 1555, in-fol., XXVIII-382 p., fig. en bois.

4. N° 336. — *La Nature et diversité des poissons*, avec leurs pourtraictz representéz au plus pres du naturel, par Pierre Belon. Paris, Ch. Estienne, 1555, in-8° oblong, XL-448 p., fig. sur bois.

5. N° 337.

6. N° 324.

7. N° 473. — Maximilien d'Autriche, né en 1459, empereur en 1493, mort en 1519.

8. N°° 486, 904.

9. N° 967.

10. N°° 484, 990. — Jean le Bon (1350-1364).



Figure du roi Henri II, armé en homme de pied[1].

Portrait de Philippe II d'Espagne, roi d'Angleterre[2].

Grand portrait de la reine Catherine de Médicis et de ses enfants[3].

Portrait de Catherine d'Aragon, première femme de Henri VIII d'Angleterre[4].

Figure d'Anne Boleyn, reine d'Angleterre[5].

Figure d'Élisabeth, reine d'Angleterre[6].

b) *Personnages princiers.*

Portrait de Louis, duc d'Orléans, et de Charles, comte d'Angoulême[7].

Portrait du duc d'Anjou, tenant des serpents dans ses mains[8].

Portrait du duc Maurice de Saxe[9].

Portrait du prince de Piémont, Emmanuel-Philibert[10].

Figure de l'infant d'Espagne, don Carlos, fils du roi d'Angleterre[11].

1. N° 306. — Henri II, roi de France de 1547 à 1559.

2. N°s 299, 300, 471, 963, 966. — Philippe II d'Espagne, fils de Charles-Quint, roi d'Espagne de 1556 à 1598, avait épousé en 1554 Marie Tudor, fille de Henri VIII et de Catherine d'Aragon et reine d'Angleterre de 1553 à 1558.

3. N° 701. — Catherine de Médicis, reine de France, eut de son mariage avec Henri II dix enfants : Louis, duc d'Orléans, François II, Charles IX, Henri III, François, duc d'Alençon, puis d'Anjou, Élisabeth, femme de Philippe II d'Espagne, Claude, épouse de Charles II, duc de Lorraine, Marguerite, épouse de Henri IV, Victoire et Jeanne.

4. N° 296. — Catherine d'Aragon, fille de Ferdinand le Catholique et d'Isabelle, née en 1483, fiancée à Arthur, prince de Galles, fils aîné de Henri VII d'Angleterre, épousa Henri VIII, qui divorça en 1533 pour épouser Anne Boleyn.

5. N°s 297, 308 (tableau rond). — Anne Boleyn, née vers 1500, deuxième femme de Henri VIII, décapitée en 1536.

6. N° 298. — Élisabeth, fille de Henri VIII et d'Anne Boleyn, née en 1533, qui devint reine d'Angleterre en 1558 et mourut en 1603.

7. N° 568. — Louis, duc d'Orléans, deuxième fils de Henri II et de Catherine de Médicis, né le 3 février 1548, mort le 24 octobre 1550; — Charles, comte d'Angoulême, puis duc d'Orléans, roi de France sous le nom de Charles IX.

8. N°s 481, 994. — Henri, quatrième fils de Henri II et de Catherine de Médicis, duc d'Anjou, roi de France sous le nom de Henri III.

9. N°s 483, 987. — Maurice, électeur de Saxe, né en 1521, mort en 1553.

10. N° 302. — Emmanuel-Philibert de Savoie, prince de Piémont, comte d'Asti et seigneur du marquisat de Sève, fils de Charles III et de Béatrix de Portugal, né à Chambéry le 8 juillet 1528, duc de Savoie en 1553, mort en 1580, avait épousé Marguerite, fille de François Ier.

11. N° 301. — Don Carlos, fils de Philippe II d'Espagne et de Marie de Portugal, né le 12 juillet 1545, mort le 24 juillet 1568.



c) *Personnages divers.*

Figure de Bertran du Guesclin[1].

Portrait d'Odet de Coligny, cardinal de Châtillon[2].

Portrait d'Anne de Montmorency, connétable de France[3].

Portrait de François de Vendôme, vidame de Chartres[4].

Portrait de Henri Courtenay, marquis d'Exeter[5].

Portrait de l'amiral d'Angleterre[6].

Portrait de Thomas Wyatt[7].

d) *Tableaux religieux.*

Un *Agnus Dei*, grand tableau, dont les « bordures sont faites en patenôtres »[8].

Un *Ecce homo*, peint sur toile d'argent doré, cadre doré[9].

Un tableau représentant Notre-Seigneur, saint Pierre, saint Philippe marchant sur la mer[10].

Un Christ nu, peint sur toile d'argent[11].

Un tableau en bois doré, représentant la Vierge et l'Enfant Jésus, aux armes du connétable[12].

Un tableau représentant la vierge Marie[13].

Un tableau représentant la Vierge et sainte Élisabeth[14].

Un tableau de la création d'Adam et d'Ève[15].

1. N° 305.
2. N° 476. — Odet de Coligny, fils de Gaspard de Coligny et de Louise de Montmorency, sœur du connétable, né en 1515, entré dans les ordres, devint cardinal en 1533, archevêque de Toulouse en 1534, évêque de Beauvais en 1535; il embrassa la Réforme, épousa Élisabeth d'Hauteville en 1564 et mourut en 1571.
3. N° 966.
4. N° 969. — François de Vendôme, prince de Chabannais, vidame de Chartres, fils de Louis de Vendôme et d'Hélène Gouffier, mort en 1562.
5. N°s 303, 477, 967. — Henri Courtenay, marquis d'Exeter, comte de Devon, né en 1496, mort sur l'échafaud en 1538.
6. N° 480.
7. N° 309. — Thomas Wyatt, poète anglais, né en 1503, favori de Henri VIII puis emprisonné par ordre du roi à la Tour de Londres, où il mourut en 1541.
8. N° 479.
9. N° 474.
10. N°s 563, 1201, 1358.
11. N° 968.
12. N°s 472, 480.
13. N° 970.
14. N° 487.
15. N° 702.

Un tableau de saint Jean au désert, nu et à ombre de nuit[1].

Quatre petits tableaux ronds, avec figures de pape, en cire[2].

e) *Tableaux profanes.*

Un tableau où est peinte la figure d'Adonis et de Vénus, enchâssé de bois[3].

Un tableau représentant Vénus couchée[4].

Un tableau représentant Diane[5].

Un grand tableau de Bacchus[6].

Un tableau représentant une femme nue[7].

Un tableau représentant une matrone de Rome[8].

Sept tableaux de courtisanes grecques et romaines[9].

Un tableau d'une fille du Turc[10].

Un tableau enchâssé de noyer, représentant une dame accoutrée à la française[11].

Un tableau représentant un petit garçon, vêtu de blanc[12].

f) *Sujets divers.*

Un tableau où est peint l'ordre et la façon de dresser une armée[13].

Tableau de la bataille navale des Normands contre les Espagnols et les Flamands[14].

Tableau de la ville de Metz et du siège de l'empereur[15].

Tableau de l'armée du roi devant Valenciennes[16].

1. N° 703.
2. N° 310.
3. N°s 485, 992.
4. N° 977.
5. N° 501.
6. N° 965.
7. N° 963.
8. N°s 964, 1237.
9. N°s 484, 989.
10. N° 964.
11. N° 295.
12. N° 307.
13. N° 496.
14. N°s 500, 976. — Il s'agit probablement de la bataille navale de 1555. Cf. P. Lelong, *Bibliothèque historique*, n° 17670.
15. N° 497. — Il s'agit du siège mis devant Metz par Charles-Quint et le duc d'Albe le 19 octobre 1552 et levé le 1er janvier 1553.
16. N° 495. — Probablement une représentation des mouvements de l'armée française vers Valenciennes en 1552 (cf. H. d'Outreman, *Histoire de la ville et comté de Valenciennes*, p. 198); tableau mesurant 2m268 de haut sur 1m944 de large.



Tableau où est peinte la ville de Magdebourg, assiégée par l'Empereur[1].

Tableau du triumvirat, à la bordure dorée et azurée[2].

Grand tableau de cristal battu représentant la nuit[3].

g) *Vues de villes, cartes.*

Petit tableau sur toile d'argent, encadré de noyer à trois filets d'or à la bordure, où est peinte la carte d'Angleterre[4].

Deux grands tableaux encadrés de bois, où sont les cartes de Basse-Normandie[5].

Un tableau sur parchemin, contenant la description de Boulogne et du Boulenois[6].

Un tableau encadré de bois, peinture du pays de Ciennois[7].

Une carte du pays d'Écosse[8].

Une carte du Lyonnais.

Un tableau sur toile d'argent représentant la ville de Londres[9].

Une longue carte ou tableau où est peinte la ville de Middelbourg[10].

Une grande carte de Normandie de 2m268 de haut sur 1m944 de large[11].

Un tableau du Portel de Picardie, près du fort de Boulogne[12].

Un tableau sur toile de la ville de Rome[13].

Une carte marine[14].

Une carte de navigation universelle[15].

Une carte en parchemin de l'univers[16].

1. N°s 490, 985. — Siège mis en 1550 par Maurice de Saxe devant la ville de Magdebourg, qui avait été mise au ban de l'Empire pour avoir embrassé la Réforme.
2. N°s 126, 975.
3. N° 700.
4. N° 127.
5. N° 489.
6. N° 978.
7. N° 475. — Il s'agit sans aucun doute de la région de Sienne. L'inventaire de 1560 le mentionne également : « Ung tableau où est painct le pays de Cyennois, enchassé en boys.
8. N° 498.
9. N° 494.
10. N°s 973, 988.
11. N° 982.
12. N° 492.
13. N°s 488, 993.
14. N° 972.
15. N° 490.
16. N° 974.

Soixante-dix-neuf paquets de plans de villes et de forteresses[1].
Cinq étuis de cartes et de portraits de ville[2].
Trente-neuf cartes en parchemin[3].
Quatre cartes en toile[4].
Trente-quatre cartes en papier[5].

7. TAPISSERIES.

a) *Tapisseries à grands sujets.*

Histoire d'*Abraham*, verdure[6].
Histoire de *David et Betsabée*, 14 pièces; hauteur 3m60[7].
Histoire des *Forces d'Hercule*, à grotesques, 8 pièces; hauteur 3m60[8].
Histoire d'*Holopherne et de Judith*, 8 pièces; hauteur 3m60[9].
Histoire de *Jacob*, tapisserie de Flandres; hauteur 3m60[10].
Histoire de *Juda*, 8 pièces; hauteur 3m60[11].
Histoire de *Juda et Daniel*, 14 pièces; hauteur 3m60[12].
Histoire de *Juda et Daniel*, 8 pièces; hauteur 3m60[13].
Histoire de la *Madeleine*, en fil d'or; hauteur 1m63; longueur 1m60[14].
Histoire de *Moïse*, haute lisse de Tournai, 8 pièces; hauteur 3m60[15].
Histoire de la *Résurrection*, or et argent; carré de 2m40[16].
Histoire de *Salomon*, 6 pièces; hauteur 3m60[17].
Histoire de *sainte Suzanne*, 8 pièces; hauteur 3m60[18].

1. N° 719.
2. N° 720.
3. N° 566.
4. N° 566.
5. N° 566.
6. N° 630.
7. N° 626.
8. N° 625.
9. N° 42.
10. N° 936.
11. N° 781.
12. N° 627.
13. N° 635.
14. N° 631.
15. N° 628.
16. N°s 51, 639.
17. N° 780.
18. N°s 41, 782.

Histoire de *Saul*, 8 pièces; hauteur 4^{m}[1].
Sibilles et fontaines, 8 pièces; hauteur $4^{m}10$[2].

b) *Tapisseries de Beauvais.*

Tapisserie damassée, fond blanc et rouge, bordure jaune et rouge, 11 pièces; hauteur $4^{m}20$ et $2^{m}40$[3].
Tapisserie vert brun clair; hauteur $2^{m}80$ et 2^{m}[4].
Tapisserie rouge clair et brun; hauteur $3^{m}60$[5].

c) *Verdures et feuillages.*

Tapisserie à feuillages, bordures de grotesques[6].
Tapisserie de feuillages à bêtes, 8 pièces; hauteur $4^{m}20$[7].
Petite tapisserie du même genre[8].
Pièces de tapisserie à feuillages[9].
Tapisserie de feuillages à bêtes; hauteur $2^{m}50$; longueur 4^{m}[10].
Tapisserie de grosse menue verdure, façon flocon[11].
Tapisserie de verdure, bêtes et oiseaux, façon d'Audenarde[12].
Tapisserie de verdure à fontaines[13].
Tapisserie de fin bocage à piliers[14].

8. Tapis.

Vingt-sept tapis velus, à champ rouge ou jaune ou blanc, quelques-uns à haut poil, de $1^{m}70$ à 5^{m} de long et de $0^{m}90$ à $2^{m}70$ de large[15].

Dix-neuf tapis velus fort fins, à champ rouge, de $1^{m}80$ à $5^{m}60$ de long sur $1^{m}50$ à $2^{m}70$ de large[16].

1. N° 34.
2. N° 778.
3. Nos 48, 636, 775.
4. Nos 47, 638.
5. Nos 48, 637, 839.
6. N° 35.
7. N° 36.
8. N° 39.
9. N° 40.
10. N° 38.
11. N° 777.
12. Nos 37, 840.
13. N° 42.
14. N° 37.
15. Nos 1 à 22.
16. Nos 23 à 32.

Tapis de cuir doré.

Cinq tapis de cuir doré, à fond rouge et vert[1].

A fond rouge, à grotesques ou à fond argenté et à bandes dorées[2].

Tapis de cuir de Turquie, orné de roses au milieu et à bordure damasquinée[3].

9. Autres objets précieux.

Deux aiguières couvertes et enlevées à personnages[4].

Une aiguière couverte, dorée et ouvrée à personnages enlevés[5].

Un grand bassin doré, de forme ovale, avec une histoire du Déluge à personnages enlevés[6].

Un grand bassin d'argent doré à goderons, enrichi de petites têtes de lions, et à la bordure émaillée de bleu[7].

Plusieurs bassins d'argent doré, à figures de personnages enlevés[8].

Une coupe dorée à personnages enlevés[9].

Deux coupes couvertes, dorées, ciselées et à personnages enlevés[10].

Quatre coupes dorées, taillées à basse taille[11].

Une coupe damasquinée, enrichie d'argent doré aux bords et au haut du couvercle, ornée de masques dorés séparés par des grenats et des turquoises[12].

Douze couteaux et une fourchette dorés, aux armes du connétable[13].

Douze couteaux dorés[14].

Six petits couteaux dorés à manche de corail[15].

Deux couteaux dorés, émaillés de noir, avec une fourchette[16].

1. N° 53.
2. N°s 53 à 71.
3. N° 71.
4. N° 211
5. N° 224.
6. N° 221.
7. N° 209.
8. N° 211.
9. N° 215.
10. N° 226.
11. N° 227.
12. N° 237.
13. N° 1250.
14. N° 1251.
15. N° 1294.
16. N° 346.

Deux drageoirs couverts, un haut sur pied et au couvercle orné de petits enfants[1].

Une « petite lymace de nacle de perles » au pied d'argent doré et à la bordure de même, avec deux petits biberons, et enrichie d'une turquoise, de deux rubis balais, d'une pierre verte, et aux quatre coins de quatre jacinthes pendantes à de petits anneaux d'argent doré[2].

Une nef d'argent doré[3].

Deux salières d'agathe, soutenues de deux estocs d'argent doré, ornés aux pieds de trois camaïeux, au haut de trois grenats, et le haut de la salière avec une bordure d'argent doré garnie de huit turquoises[4].

Une salière d'agathe, dont le tour du pied et la bordure supérieure garnis d'or ou d'argent doré[5].

Quatre salières dorées, dont une avec couvercle, et ciselures de feuillages dorés[6].

Une salière de « nacle de perles en façon de lymasse », le pied en partie de cristal, le soubassement de corail, et enrichie dans le haut d'une branche de corail en forme d'arbre[7].

Un vase d'argent à l'antique, en basse taille, avec deux biberons en forme de serpents, le pied à claire-voie, d'argent[8].

Deux vases dorés et ciselés à l'antique, avec les poignées en forme de lions[9].

Un vase d'argent blanc ciselé à l'antique[10].

Un vase d'argent blanc, en forme de coquilles, sans pied, les poignées en forme de serpents[11].

Deux grands vases en forme d'aiguière, avec couvercle d'argent doré vermeil, taillé à l'antique, et enrichis de camaïeux[12].

Deux vases dorés, à personnages enlevés[13].

1. N° 240.
2. N° 231.
3. N° 213.
4. N° 232.
5. N° 233.
6. N° 217.
7. N° 236.
8. N° 203.
9. N° 204.
10. N° 205.
11. N° 207.
12. N° 210.
13. N° 211.

Deux vases de « nacle de perles, façon lymace », avec pied, anse et biberons d'argent doré, et ornés de cornalines enchâssées, pendantes des deux côtés[1].

Un grand vase doré, à feuillages, avec masques et thermes enlevés[2].

Un grand tableau rond de perles de nacres et d'émeraudes, à figures à la moresque[3].

Quatre branches de corail rouge[4] et une roche de corail[5].

Indépendamment de ces parties les plus précieuses et les plus importantes qui viennent d'être énumérées, les inventaires permettraient de signaler divers autres objets parmi le mobilier de l'hôtel de Montmorency, tels qu'un certain nombre de médailles[6], des sacs et tonneaux remplis de lettres et de titres[7], une figure d'homme de bois articulée[8], et dans les meubles qui garnissaient les nombreuses salles et chambres de cet immeuble des buffets[9], tables, telle la petite table de bronze écrite en caractères chaldéens ou arabes[10], et la table d'attente d'ébène ornée de douze médailles de bronze des douze Césars[11], un cabinet de marqueterie[12] et des buffets, tables, chaises et bahuts qui ne paraissent au reste pas se différencier des meubles habituels de cette époque.

Mais, de toutes ces collections, il est presque impossible de retrouver quelque trace; furent-elles par la suite transportées, au moins pour les parties les plus importantes, à Écouen ou à Chantilly; disparurent-elles au cours des ans; furent-elles dispersées lorsque l'hôtel de Montmorency passa aux Condé et ensuite à la famille de Mesmes? Ce sont questions auxquelles il

1. N° 235.
2. N° 222.
3. N° 979.
4. N° 1280.
5. N° 760.
6. Une médaille de bronze, représentant d'un côté une tête, de l'autre deux petits enfants (n° 293), trois médailles de nacre antique (n° 1276), vingt-neuf grandes et petites médailles de bronze (n° 294).
7. Un sac de toile rempli de papiers et de lettres (n° 722), six coffres de papiers (n° 815), deux tonneaux contenant les papiers de Gourville (n° 943).
8. N°s 285 et 1282.
9. N°s 124, 159, 170, 178, 878, 1211.
10. N° 292.
11. N° 288.
12. N° 345.

est difficile de répondre, et si l'on doit regretter la disparition peut-être totale de ces témoins de l'art français du XVI[e] siècle, tout au moins doit-on considérer comme une bonne fortune la conservation des inventaires qui permettent, bien qu'imparfaitement, de reconstituer ce qu'était la demeure d'un grand seigneur tel que le connétable Anne de Montmorency.

Léon MIROT.

I.

INVENTAIRE DES MEUBLES ESTANS EN L'HOSTEL NEUF DE MONTMORENCY, DELAISSÉZ EN LA GARDE DE FOUCAULT, CONCIERGE DUDIT LOGIS (1556).

Inventaire nouvellement faict des meubles estans en l'hostel neuf de Montmorency, rue Sainte Avoye, en présence de Monsieur le bailli du Palais [*Berthereau*], *Monsieur le contrerosleur Basmaison, le vicomte de Dampville, Vincelles, brodeur de Chantilly, et Foucault, concierge dudit hostel neuf; commancé le* XV[e] *jour de décembre et finy le* XXI[e] *dudict moys MV*[c] *cinquante six.*

I. *Et premièrement ensuyt l'inventaire des tappiz veluz :*

1. Ung tappiz à champ rouge, contenant troys aulnes ung tiers de long et deux aulnes ung seziesme de large;

2. Ung aultre tappys sur champ jaulne, contenant quatre aulnes et un seiziesme de long et deux aulnes un quart de large;

3. Ung aultre tappys sur champ rouge, de quatre aulnes ung tiers de long et de large deux aulnes et ung quart;

4. Ung aultre tappys sur champ rouge, contenant quatre aulnes ung quart et demy de long et deux aulnes ung quart de large;

5. Ung aultre tappyz sur champ rouge, contenant quatre aulnes de long et deux aulnes ung seiziesme de large;

6. Ung aultre tappys sur champ rouge, contenant deux aulnes deux tiers de long, et de large une aulne ung tiers et demy;

7. Deux demys tappiz sur champ rouge à hault poil, chacune pièce contenant troys aulnes ung tiers de long, une aulne un tiers de large;



8. Ung aultre tappiz sur champ rouge, contenant une aulne un tiers de long et troys quartz de large;

9. Ung aultre tappis sur champ rouge, de une aulne et demy de long et une aulne de large;

10. Ung aultre tappiz sur champ rouge, d'une aulne et demy de long et une aulne de large;

11. Ung aultre tappiz sur champ blanc, contenant trois aulnes troys quartz et demy de long, et de large une aulne deux tiers;

12. Ung aultre tappiz sur mesme champ, contenant deux aulnes un quart de long et une aulne deux tiers de large;

13. Ung aultre tappiz sur mesme champ, contenant deux aulnes et demy de long et une aulne un quart de large;

14. Ung aultre tappiz sur mesme champ, contenant une aulne et demy et demy quart de long et une aulne de large;

15. Ung aultre tappiz sur mesme champ, contenant deux aulnes et demy de long et une aulne et demy de large;

16. Ung aultre tappiz de mesme champ, contenant deux aulnes de long et une aulne demy quart de large;

17. Ung aultre tappis sur mesme champ, contenant une aulne et demy de long et troys quartz et demy de large;

18. Ung aultre tappis sur mesme champ, contenant une aulne et demy de long et une aulne de large;

19. Ung tappis sur mesme champ, contenant une aulne ung quart et demy de long, et de large une aulne moingtz ung seziesme;

20. Ung aultre sur mesme champ, contenant une aulne et demy de long, et de large une aulne moingtz ung seziesme;

21. Ung aultre sur mesme champ, contenant une aulne ung quart de long et une aulne moingtz ung seziesme de large;

22. Ung aultre tappis sur mesme champ, contenant une aulne ung tiers de long et une aulne un quart et demy de large.

II. *Aultres tappiz veluz fort fins :*

23. Ung tappys sur champ rouge, contenant quatre aulnes deux tiers de long et deux aulnes ung quart de large;

24. Ung aultre tappys sur champ rouge, contenant quatre aulnes deux tiers et demy de long, et de large deux aulnes ung quart;

25. Ung aultre tappiz sur champ rouge, contenant troys aulnes de long et de large une aulne troys quartz;

26. Ung aultre tappiz sur mesme champ, contenant deux aulnes demy quart de long et une aulne demy tiers de large;



27. Ung aultre tappiz sur mesme champ, contenant une aulne deux tiers de long et une aulne un quart de large;

28. Ung aultre tappys sur mesme champ, contenant une aulne troys quartz et demy de long et une aulne ung quart de large;

29. Deux aultres tappys sur mesme champ, contenant une aulne deux tiers de long et une aulne demy tiers de large;

30. Ung aultre tappis sur champ rouge faict à la damasquine[1], contenant deux aulnes moings ung seziesme de long et une aulne ung quart de large;

31. Deux tappis rondz sur champ rouge, contenant une aulne ung quart en diamestre;

32. Huict petitz tappis moresques façon de *Levant*, de plusieurs grandeurs, doubléz de fustaine grise, servant à mettre sur les buffectz.

III. *Tappisseryes nouvellement acheptées par Monseigneur en l'an M V*^{c} *LVI, de la vefve Renné de Nouveau*[2] *:*

33. Une chambre[3] de tappiserye de fine haulte lisse de l'*histoire de Moyse*, sur trois aulnes de haulteur, contenant huict pièces;

34. Une aultre chambre de tappisserie, de *l'histoire du roi Sahul*, contenant huict pièces, sur troys aulnes et ung tiers de haulteur;

35. Une aultre chambre tappisserye de *feullaiges*, contenant huict pièces, sur troys aulnes et ung tiers de haulteur, à bordures de *crothesques;*

36. Une aultre chambre de tappisserie de *feullaiges à bestes*, contenant huict pièces, sur troys aulnes et demye de haulteur;

37. Plus troys pièces de tappisserie de fin *boscage à pilliers*, sur trois aulnes de haulteur, dont la chambre doibt contenir huict pièces, desquelles reste encores cinq pièces à fournir par lad. vefve René de Nouveau;

38. Item, quatre banchers[4] de tapisserye de *fueillaiges à bestes*,

1. A la façon de Damas.

2. Ce personnage, qualifié bourgeois de Paris, figure, le 29 mars 1546, dans une assemblée réunie pour l'octroi d'une somme de 90,000 l. t. au roi (*Registres du bureau de la Ville*, t. III, p. 63); sa veuve, Françoise Renaze, fit don à sa fille Marie, épouse de François Godet, de 1,000 l. t. de rente sur l'hôtel de ville, le 1er mars 1569 (Arch. nat., Y 109, fol. 307).

3. Au sens de tentures.

4. Sorte de tapisserie.



dont il y en a ung party en deux, le tout sur une aulne troys quartz de haulteur et troys aulnes ung tiers de largeur, servants à la garderobbe de Monseigneur;

39. Item, une petite pièce de mesme *fueillaiges*, servant à lad. garderobbe dessus la chemynée, sur deux aulnes et ung tiers de haulteur et deux aulnes et ung quart de largeur;

40. Item, neuf petites pièces de tappisserie de *feullaiges*, servans à la garderobbe du Roy, sur deux aulnes et ung tiers de haulteur et une aulne deux tiers de largeur, fors celle qui sert sur la cheminée qui contient troys aulnes moings demy quart de largeur;

41. Plus une chambre tapisserie de fin boscage de l'*histoire de sainte Suzanne*, contenant huict pièces sur troys aulnes de haulteur;

42. Plus une aultre chambre de fine tappisserye de l'*histoire de Hollofarnetz et Judic*, contenant huict pièces sur troys aulnes de haulteur.

IV. *Aultres tappisseryes, qui estoient au viel inventaire faict quant Foucault fut mis en la charge dud. hostel neuf de Montmorency :*

43. Dix pièces de tappisserye de *verdure à fontaines*, de troys aulnes et demye de haulteur;

44. Item, huict pièces de tappisserye de menues *verdure*, fort usée, sur deux aulnes troys quartz et demy de haulteur;

45. Item, ung ciel et ung tour de lict de mesmes *verdure*, garny de franges;

46. Item, une chambre de tappisserie de *grand feullaige*, qui a servy à la suite de mond. seigneur, contenant huict pièces, sur deux aulnes troys quartz et demy de haulteur;

47. Item, quatorze pièces de tappisserie qui a esté apportée d'Escouen, de l'*histoire de Judas et Daniel*, sur troys aulnes de hauteur;

48. Item, sept pièces de tappisserie damassée, *façon de Beauvoys*, de coulleur blanc et rouge, avec les bordures de jaulne et rouge, avec deux dessoubz de fenestre de mesmes, portant lesd. pièces de haulteur troys aulnes et demye, fors celluy qui sert sur la cheminée qui ne porte que deux aulnes de haulteur;

49. Item, quatre pièces de pareille tappisserye damassée, *façon de Beauvoys*, de rouge clair et brun, sans bordures, portant de haulteur troys aulnes et ung quart, fors celluy de la cheminée qui n'a que une aulne et demye de haulteur;



50. Item, six petites pièces de tappisserie de damassure de pareille *façon de Beauvoys*, de coulleur vert brun et clair, portant de haulteur deux aulnes et ung tiers, fors celle de la chemynée qui ne porte que une aulne et ung tiers;

51. Item, une petite pièce de tappisserie de *soye*, or et argent, où est l'*histoire de la Résurrection*, contenant deux aulnes en carré, doublé de toille verte;

52. Item, huict pièces de tappisserie faicte à *crothesques*, servant à la grande salle du Roy.

V. *Aultre tappisserye de cuyr doré :*

53. Une pièce de cuyr doré à fond rouge et vert, contenant cinq peaulx de haulteur sans la bordure, et huict peaulx et demy de largeur;

54. Une aultre pièce de cuyr doré à fond rouge de pareille haulteur et sept peaulx de largeur sans les bordures;

55. Item, une aultre pièce de mesmes, contenant cinq peaulx de haulteur sans la bordure, et de largeur huict peaulx, et n'a bordure que d'un costé;

56. Item, une aultre pièce de mesme parure, contenant cinq peaulx de haulteur et huict peaulx et demye de largeur, sans les bordures;

57. Item, une aultre petite pièce de mesme parure, sans bordure par les costéz, contenant cinq peaulx de haulteur et troys de largeur;

58. Item, une aultre pièce de mesme parure, contenant cinq peaulx de haulteur et huict peaulx et demye de largeur, sans les bordures;

59. Item, une aultre peau de mesmes parure et haulteur, contenant quatre peaulx de largeur, et n'y a bordure que d'un costé;

60. Item, une aultre peau de mesmes parure et haulteur, contenant cinq peaulx de largeur, et n'a bordure que d'un costé;

61. Item, deux dessoubz de fenestre, contenant deux peaulx en largeur et haulteur;

62. Plus huict pièces de tappisserie de cuyr doré faictes à *crothesques*, contenant cinq peaulx de haulteur et cinq peaulx de largeur, et deux bordures entre deux;

63. Item, une aultre pièce de mesmes parure et haulteur, contenant deux peaulx de largeur, avec les bordures entre deux;

64. Item, troys aultres pièces de mesmes parure et haulteur, contenant chacune troys peaulx de large, et les bordures entre deux, fors l'une qui n'a bordure que d'un costé;



65. Plus quatre pièces d'aultre tappisserie de cuyr argenté, avec les bandes de cuyr doré, contenant cinq peaulx de haulteur, et de largeur sept peaulx, avec les bordures entre deux ;

66. Item, une aultre pièce de mesme parure et haulteur, contenant six peaulx de largeur, avec les bordures entre deux ;

67. Item, une aultre pièce de mesmes parure et haulteur, contenant troys peaulx de largeur, et les bordures entre deux ;

68. Item, une aultre pièce de mesmes parure et haulteur, contenant quatre peaulx de largeur, et les bordures entre deux ;

69. Item, une aultre petite pièce de mesme parure et haulteur, contenant troys peaulx de largeur, sans bordures entre deux ;

70. Item, deux dessoubz de fenestre de deux peaulx chacun, dont l'un n'a point de bordure par les costéz ;

71. Item, quatre tappiz de *cuyr de Turquye* rouge, bordéz à la damasquine et des roses par le myllieu, dont y en a deux grandz et deux petitz :

[Nota que led. Foucault a baillé au brodeur tous les demeurans de ladite tappisserye de cuir, qui avoit esté rongnée, pour l'accommoder aux chambres, et aussi luy a baillé deux petitz mourceaulx qui restoient de la *tappisserye de Romme*, qui sont d'or et de soye ; plus a rendu led. Foucault entre les mains dud. brodeur la rongneure de tourche du beau chandellier, ensemble de la devise de monseigneur le cardinal de Ferrare[1] qui est dans ung chappeau à fueillages d'argent.]

VI. *Lictz servans à la chambre du Roy, et aultres :*

72. Ung ciel de velours noir servant à ung boys de lict de six piedz et demy de long et de cinq piedz et demy de large, auquel couche le Roy, led. ciel estant à doubles pantes, passementé d'or, garny de franges d'or et de soye noire ;

73. Item, trois rideaulx de damas noir servant aud. lict, passementé d'or sur les coustures, frangé de mesmes, dont les deux sont de cinq lez, et l'autre de quatre et d'une aulne deux tiers de haulteur ;

74. Item, ung tour par bas dud. lict, qui est de vellours noir passementé de mesmes, de cinq aulnes et un tiers de longueur ;

75. Item, une contrepoincte de taffetas noir de quatre léz, passementé d'or sur les coustures, et franges d'or, de longueur de troys aulnes ;

76. Item, une aultre contrepoincte de taffetas noir, de quatre

1. Jean Salviati, évêque de Ferrare, cardinal d'Albano, de Sabine et de Porto.



léz et deux aulnes troys quartz de longueur, sans passement ny franges;

77. Item, deux contrepoinctes de toille de *Hollande* de mesmes longueur, servant aud. lict;

78. Item, une mante blanche de *Cathalongne* pour led. lict;

79. Item, une enveloppe de fustaine servant aud. lict, de sept laiz de large et troys aulnes et ung tiers de longueur;

80. Item, le boys dud. lict, les coulonnes couvertes de velours noir, passementé d'or, avec les hatiboys de mesmes enveloppes de toille;

81. Troys materatz de fustaine et traversiers couverts de fustaine;

82. Item, deux petitz oreillers de fustaine plain de duvet, servant audict lict;

83. Item, deux petitz carreaulx de velours noir plains de plume;

84. Item, une chaise couverte de velours noir frangé d'or;

85. Item, ung aultre boys de lict, les coulonnes couvertes de velours cramoisy de haulte coulleur, passementé d'or et d'argent, garny de paillasse, enveloppé de toille, et de troys materatz de fustaine et traversiers de mesmes;

86. Item, une grande chaire couverte de velours cramoisy, passementé et frangé d'or et d'argent;

87. Item, ung ciel de velours cramoisy à doubles pantes, passementé d'or et d'argent, servant aud. boys de lict, garny de franges de soye cramoisye, avec la crespine d'or et d'argent;

88. Item, troys rideaulx de damaz cramoisy, chamarréz de passement d'or et d'argent et frangés de mesme, deux de cinq léz et ung de quatre, ayant de haulteur sept quartiers;

89. Item, ung tour par bas dudict lict, de mesmes velours et passementé d'or et d'argent, franges de mesmes, de cinq aulnes troys quartz de long;

90. Item, une contrepoincte de taffetas rouge servant audict lict, de troys léz de large et deux aulnes deux tiers de long;

91. Item, une aultre contrepoincte de mesmes, de troys lez et demy de large et deux aulnes deux tiers de long;

92. Item, une mante de *Cathalogne*, tainncte en escarlatte servant aud. lict;

93. Item, deux aultres mantes blanche fines servant tant pour led. lict que pour les aultres;

94. Item, une enveloppe de fustaine servant aud. lict, de huict laiz de large et de deux aulnes un quart de long;



95. Item, ung oreiller de fustaine plain de duvet;

96. Item, deux chaires de velours cramoisy de haulte coulleur garny de petitz cloux doréz;

97. Item, ung petit boys de lict servant à lad. chambre, garny d'un pavillon de damas noir frangé de franges de soye noir et crespine d'or, avec ung petit chapperon de velours noir et sa pomme dorée;

98. Item, une contrepoincte de taffetas noir, de troys aulnes de long et troys lez de large;

99. Item, une contrepoincte blanche de toille de *Hollande*, de deux aulnes et demy de longueur et troys laiz de largeur;

100. Item, une mante blanche de *Cathalogne* servant aud. lict;

101. Item, une petite coette de fustaine plaine de duvet servant aud. lict, et le traversier de mesmes et ung petit oreillier;

102. Item, troys matelatz de fustaine servant audict lict et une enveloppe de toille;

103. Item, ung tour de lict d'escarlatte qui environne les deux lictz estans en la chambre du Roy, frangé par bas de franges de soye blanche et jaulne;

104. Item, ung dossellet de velours cramoisy de haulte coulleur à double pante garny de sa queue, le tout chamarré de passement d'or et d'argent et frangé de soye cramoisye avec crespine d'or et d'argent;

105. Item, ung aultre dossellet de velours cramoisy brun à doubles pantes, garny de sa queue, de deux aulnes et demy de long, faict en broderye de toille d'argent frizée et frangée de franges de soye cramoisye, couverte de crespine d'argent;

106. Item, ung aultre dossellet de toille d'argent velloutée, enrichy d'un compartiment faict de velours cramoisy viollet, led. compartiment poursillé d'une petite frange d'or et franges de soye cramoisye, enrichy d'une crespine d'or et d'argent, la queue dud. dossellet contenant deux aulnes et demye de hault;

107. Item, ung tappis de velours cramoisy de haulte coulleur doublé de taffetas rouge, frangé de franges de soye cramoisye couverte d'une crespine d'or et d'argent, de deux aulnes moins ung seziesme de long et troys laiz de large;

108. Item, ung aultre tappis d'escarlatte de mesmes longueur et frangés de semblables franges;

109. Ung aultre tappiz de toille d'or fillé, façon de *Levan*, doublé de taffetas jaulne et frangé de franges de soye blanche couverte



d'une crespine d'or, contenant deux aulnes et demy de long et troys quartiers et demy de large;

110. Item, ung aultre tappiz de vellours vert doublé de satin de *Bourges* violet, contenant deux aulnes troys quartz et demy de long et troys lez de large;

111. Item, ung aultre grand tappis de velours vert frangé de franges de soye verte et d'une crespine d'argent, doublé de satin de *Bourges* vert, contenant cinq aulnes de long et quatre lez de large;

112. Item, ung aultre tappis de velours vert doublé de satin de *Bourges* viollet, contenant deux aulnes moins ung seziesme de long et troys lez de large;

113. Item, ung tappis barragan[1] de soye, façon de *Levan*, doublé de toille verte, contenant quatre aulnes de long et une aulne et ung tiers de large;

114. Item, ung aultre tappis de mesmes façon, contenant deux aulnes et demye de long et une aulne demy quart de largeur;

115. Item, ung aultre tappis barragan de soye, façon moresque, contenant troys aulnes et ung quart de longueur et une aulne et demy de large, frangé de soye de plusieurs coulleurs, doublé de toille verte;

116. Item, ung petit ciel de velours vert servant à la garderobbe du Roy, garny de franges de soye verte et crespine d'argent, contenant deux aulnes de long et ung lez et demy de large;

117. Item, quatre petitz rideaulx de damas vert casfart[2], servans aud. ciel, frangéz de mesme le ciel, lesd. rideaulx contenans en longueur une aulne deux tiers, et deux contenans en largeur deux lez et demy, et les deux aultres ung lez et demy;

118. Item, la pante[3] servant à lad. garderobbe, de velours vert, garnye de crochetz, contenant en haulteur une aulne ung quart et demy et quatre lez et demy de large, frangez par les costéz de mesmes que dessus;

119. Item, deux petitz tappiz de velours vert frangéz à l'entour comme dessus, contenant de longueur une aulne ung quart et demy et deux lez de large;

120. Item, ung petit coffret de velours vert garny et ferré d'argent, servant à mettre les besongnes de nuict du Roy, dans lequel

1. Au sens de bariolé.
2. Soie mélangée de bourre.
3. Au sens de bandes.



il y a ung petit estuy de peignes de velours vert passementé d'argent avec le cordon d'argent et soye verte;

121. Item, ung bougeoir d'argent doré aux armoiryes du Roy et ung miroir, le tout dans led. coffre;

122. Item, une chere percée, garnye de velours noir, servant pour le Roy, avec son bassin d'estain, et ung dossier de velours noir derrière lad. chere estant au cabinet du Roy, doublé de taffetas noir, d'une aulne deux tiers de longeur et deux laiz de largeur;

123. Item, en la chambre du Roy, une table de noyer sur laquelle est enchassée une grande pièce carrée de porphire, avec d'aultres petites pièces de marbre en figure ovalle et quarrée par la bordure de lad. table, avec marqueterie de brezil et boys blanc, garnye de son soubassement goderonné avec des harpies aux quatre coings;

124. Item, ung petit buffet de noyer à un guichet faict à goderons, et par le bas y a quatre petites testes de lyon;

125. Item, deux chenetz de cuyvre en figure de *Serberus* et une petite cuvette de cuyvre avec ung soubassement de boys;

126. Item, ung grand tableau où est painct le *Triumvirat*, garny d'une bordure dorée et azurée;

127. Item, ung petit tableau faict de painture sur toile d'argent où est dépaincte la carte d'*Angleterre*, enchassée de noyer avec troys filletz d'or par la bordure;

128. Item, ung aultre tableau de mesmes façon et grandeur où est dépaincte la *ville de Londres;* et par dessus lesd. tableaux y a deux petiz rideaulx de taffetas vert, frangez à l'entour de soye verte et d'argent;

129. Item, une petite table à demy rond, qui est au cabinet du Roy, joignant lad. chambre, et y en a une semblable au cabinet de mond. seigneur, dessoubz celluy du Roy;

130. Item, deux petitz matlaz de futaine, deux traversiers, deux couvertures de *Cathalongne* et deux paillasses servans pour coucher les valetz de chambre es garderobbe du Roy, avec deux pièces de linseulx de lin;

131. Plus ung boys de lict dont les quenoilles sont couvertes de velours noir figuré, garny d'un ciel de vellours noir figuré à double pante, frangé de soye noire et crespine d'or, garny de troys rideaulx de damas aussi frangé de mesmes, avec le soubassement de mesmes velours, contenant cinq aulnes et un quart;

132. Item, trois matelaz de fustaine servans pour led. lict, et le traversin de fustaine plain de plume, une enveloppe de fustaine, con-



tenant deux aulnes et demy de longueur et six lez de largeur, avec une mante blanche de *Cathalogne;*

133. Item, ung aultre bois de lict, les coulonnes couvertes de velours noir et orange, avec sa paillasse et enveloppe de toille, deux matelaz de fustaine et un traversier de coustil;

134. Item, ung ciel de velours violet, cramoisy, orange et noir, frange de soye de mesmes colleur et crespine d'or par dessus;

135. Item, le tour par le bas dud. lict, de mesmes estoffes, de quatre aulnes troys quartz et demy de long;

136. Item, troys rideaulx de damas de mesmes coulleur, dont deux de quatre léz et demy, et l'aultre de quatre léz, et d'une aulne et demy de haulteur;

137. Item, une contrepoincte de taffetas de mesmes coulleur, de huict demys laiz et de deux aulnes et ung tiers de longueur;

138. Item, ung tour de lict d'estamet[1] bleu, de quatre lez et demy de drap et une aulne troys quartz de haulteur;

139. Item, six grandes chaires qui se ployent, couvertes de velours noir, avecques quatre petites selles qui se ployent, aussi couvertes de velours noir;

140. Item, huict tabouretz, quatre grandz et quatre petitz, couvertz de velours noir et garniz de passemens d'or, avec des enveloppes de toille rouge pour chacun tabouret;

141. Item, pour la chappelle un parement d'autel servant pour le bas, de toille d'argent, faict en broderye de velours noir, et la chasuble de mesmes, garnye de son estolle et fanon, dont les orfréz de lad. chasuble sont de toille d'or et rouge et les armoiries de Monseigneur et de Madame, faictes de broderye tant de lad. chasuble que au parement;

142. Item, deux grandz manteaulx de l'*Ordre saint Michel*, d'une mesme façon et grandeur, de toille d'argent, enrichiz par dessus de broderye, doubléz de satin blanc, avec les soyes de mesmes toille d'argent et les chapperons à borlet de velours cramoisy de haulte coulleur, enrichiz d'une nuée de broderye d'or et d'argent par les deux boutz et doubléz de satin cramoisy;

143. Item, ung aultre manteau dud. Ordre d'estamet noir, avec la saye et chapperon de mesmes;

144. Item, un petit pavillon de camelot de *Levan* cramoisy, passementé d'argent et de soie rouge, et frangé de mesmes, servant

1. Étoffe de laine.



au lict que Monseigneur porte ordinairement à la court durant l'esté;

145. Item, ung bois de lict de chasse, garny de son pavillon de satin blanc et rouge frangé de soye rouge et d'or, avec la contrepoincte de taffetas rouge, avec son matelaz, deux linseulx, ung oreiller, une taye, paillasse, traversin et enveloppe de fustaine et toille, le tout dans une malle, et deux fourreaulx de cuir;

146. Item, en l'antichambre du Roy, une table neufve sur ung tréteau à pillier tournéz et ung petit buffet à jour à troys estaiges;

147. Item, deux chenetz de cuivre en figure de *Termes*, portant vazes sur leurs testes;

148. Item, ung chandellier de boys vernissé de rouge, façon de coral, et doré par endroictz.

VII. *Aultres gros meubles servans pour lad. maison, tant de boys que aultres :*

149. Six chaires couvertes de cuyr de *Turquye*, assavoir deux jaulnes, deux rouges et deux bleues;

150. Item, une aultre chaire couverte de velours noir et faicte de marqueterye;

151. Quatre douzaines d'escabelles, servans par tout de logis;

152. Quatre chaires percées, couvertes de drap vert;

153. Une chaire percée couverte de velours noir;

154. Deux modelles de moulins enferméz dans deux caisses;

155. Quatre pelles, quatre forchettes et quatre tenailles;

156. Quatre escrans nefs et quatre vielz, dont il y en a un rompu par le pied;

157. Ung marchepied pour monter à cheval;

158. Item, douze matelatz de toille pour servir à coucher les serviteurs par toutes les chambres, garnys de leurs traversins, avec huict couvertures rouges de layne et huict paillasses;

159. Item, en la *grand salle basse*, ung grand banc de chesne, ung buffet enrichy de boys noir, une grande table et deux tréteaulx, une petite table sans tréteaulx pour servir d'alonge;

160. Item, en la *garderobbe* d'auprès lad. salle, une table et deux tréteaulx, ung comptoir, ung grand banc viel;

161. Item, en la *chambre sur la rue* dessus la cuisine, une table neufve de chesne sur ung tréteau à pilliers tournéz, ung buffet à deux guichetz, deux meschans chenetz rompuz à pommes de fer;

162. Item, en la *chambre d'auprès*, ung buffet à deux guichéz,



une table et deux tréteaulx, deux grandz lanchiers, dont l'un a une pomme d'airain;

163. En la *chambre du galletas dessus la rue*, une vielle table et deux tréteaulx, une autre table attachée contre la muraille, ung buffet à ung guichet à demy rompu;

164. Item, en la *chambre d'auprès*, une table et deux tréteaulx;

165. Item, un viel banc qui est en l'allée;

166. Item, en la *chambre du galletas dessus le jardin*, ung buffet à deux guichetz;

167. Item, en la *chambre d'auprès*, un buffet à ung guichet, une couche de boys de chesne;

168. Item, en *l'aultre chambre dud. galletas* regardant dessus le jardin près l'appothicairerye, ung petit buffet à ung guichet, une petite table à deux tréteaulx, deux meschans landiers rompus;

169. Item, en la *garderobbe d'auprès*, deux meschantes vielles tables et deux tréteaulx à chacune.

VIII. *En la salle du Roy :*

170. Ung buffet neuf à trois estaiges à pilliers rayéz, et pour le soubassement des vazes qui soutiennent les deux pilliers de devant;

171. Item, une table de noyer faicte à gauderons, qui se tire par les deux boutz;

172. Item, douze chaires de noyer neufves;

173. Item, huict demyes tables servans (sur huict tréteaulx) tant pour lad. salle du Roy que ailleurs;

174. Item, deux chenetz de cuyvre en figure d'*Arpies;*

175. Item, ung grand chandellier faict à feuillaiges de fer sur une teste de cerf, le tout doré;

176. Item, six chandelliers de cuyvre à applicquer contre les murailles, tant en lad. salle que ailleurs;

177. Item, ung grand bachet de cuyvre et ung petit.

IX. *En la petite salle près la chambre de mondict seigneur :*

178. Ung petit buffet à claire voye à troys estaiges;

179. Item, une table sur ung tréteau à pilliers tournéz;

180. Item, une paire de grands chenetz à pomme de cuyvre;

181. Item, ung chandellier de boys de mesmes les troys qui sont en la gallerye paincte.



x. *En la chambre de mondict seigneur :*

182. Une table sur ung tréteau à pilliers tournéz;

183. Item, deux chenetz de cuyvre en façon de piramyde.

xi. *En la garderobbe de mond. seigneur :*

184. Deux petitz chenetz à pomme de cuyvre;

185. Item, ung comptoir qui sert de table;

186. Item, troys malles de cuyr, dont deux de boys couvertes de cuyr et l'aultre toute de cuyr.

xii. *Ensuyt la bapterie qui est en la grande cuysine :*

187. Quatre grandz poilles rondes à boucles;

188. Deux chauderons qui ne vallent rien;

189. Quatre poilles de fer à frire;

190. Ung cuillier telle quelle, quatre marmittes avec leurs couvercles, deux coulleures dont y en a une petite, ung fricquet, une puizette, troys gris dont l'un est sans queue, deux chauderons, deux pelles à feu emmanchées en boys, quatre contrehastiers, dix huict broches, quatre poilles d'érain à queue, une leschefritte, ung trippier, deux chenetz de cuisine assez bas, deux grosses tables de cuisine;

191. Item, deux aultres tables avec les tréteaulx, dont il y en a une pourrie, une vielle armoire; au grand garde manger, ung grand comptoir; et au garde manger neuf y a une vielle table à demy pourrye.

xiii. *En la gallerie basse de la court de devant :*

192. Au dessoubz la porte de devant, vingt quatre demyes picques fermées à cadenatz;

193. Trente six picques enferméz en des ratelliers avec des cadenatz;

194. Cinquante troys hallebardes, qui sont aussi en ratelliers fermans à clef;

195. Item, *au perron devers le jardin :* cinquante hacquebuzes garnyes de leurs flasques[1] et pulverins, avec dix petites gibessières où sont les moulles desd. hacquebuzes;

196. Item, une douzaine de hallebardes, le tout enfermé en des ratelliers fermans à cadenatz;

1. Poire à poudre.

197. Item, quatre lenternes de verre, dont y a deux pendues en lad. gallerye et les autres deux attachées emmy la court.

XIV. *En la sommellerye :*

198. Ung banc à dossier; — item, une table sans tréteaulx; — item, ung petit banc; — item, ung grand coffre neuf où l'on met le pain.

XV. *En la petite cuisine de bouche :*

199. Ung petit banc à fondz tel quel; — item, une grosse table.

XVI. *En la chambre de dessus ladicte cuisine :*

200. Ung petit banc à dossier; — item, ung comptoir.

XVII. *Au jardin :*

201. Deux cruches du cuivre pour arrozer, plus deux grands cuivyeulx et deux moiens.

FOUCAULT.

Ensuyt ce qui est es cabinetz tant de la chambre du Roy que celluy de Monseigneur :

XVIII. Premièrement : *Vesselle d'argent et aultres choses précieuses et enrichies d'argent :*

202. Ung grand bassin de pierre de prophire à pied, avec une grande bordeure d'argent, dorée et enrichye de turquoises et bouttons d'Inde, et aussi ung pied d'argent adjousté à la pierre de mesmes lad. bordure;

203. Ung vaze d'argent doré faict à l'anticque, taillé de basse taille, avec deux biberons penchés à tirer l'eaue, en figure de serpens, et ung pied à claire voyz de mesmes;

204. Item, deux vazes doréz et cyseléz, faicts à l'anthicque, dont les poignées sont faictes en forme de deux lions, garnys de leurs estuys;

205. Item, ung aultre vaze d'argent blanc cisellé faict à l'enthicque, garny de son estuy;

206. Ung aultre vaze d'argent doré en forme d'esguyère, cisellé, qui se deffaict à viz;

207. Ung vaze d'argent blanc en façon de coquille, sans piedz, avec deux serpens qui servent à le tenir;



208. Une couppe d'argent doré sans couvercle, servant audict vaze doré cy dessus déclairé;

209. Ung bassin d'argent doré goderonné, enrichy par le bord de petites testes de chérubins et émaillé de bleuf par la bordure;

210. Item, deux grandz vazes en façon d'esguyère avec leurs couvercles, le tout d'argent vermel doré, taillé à l'anticque et enrichys de plusieurs camayeulx, dont l'un n'a poinct d'ance;

211. Item, troys grandz bassins d'argent doréz, ciselléz et enlevéz à l'anticque, garnys de leurs estuys;

212. Item, ung aultre bassin d'argent doré, faict à figures enlevées à personnaiges, en forme ovalle;

213. Item, une nef d'argent vermel doré avec son estuy;

214. Item, deux grandes esguyères couvertes, dorées et enlevées de mesmes led. bassin;

215. Item, une couppe dorée et enlevée de mesmes lesd. esguyères;

216. Item, deux vazes doréz et enlevéz de mesmes lesd. esguières;

217. Item, quatre sallières dorées, dont l'une est couverte, cyzelléz d'ouvragez enlevéz par fueillaiges;

218. Item, une esguyère couverte dorée sans ouvrages;

219. Item, deux petitz bassins doréz, sans aucun ouvraige, dont l'un a ung petit biberon;

220. Item, deux douzaines de grandz platz d'argent, et demye douzaine d'escuelles servant de vesselle de cuisine.

XIX. *Aultre vesselle d'argent doré, estant en ung coffre de bahu :*

221. Item, ung bassin doré en façon ovalle où l'*histoire du Déluge* est pourtraicte dedans à personnaiges enlevéz;

222. Item, ung grand vaze doré faict à fueillaiges, masques et termes enlevéz;

223. Item, ung aultre vaze plus petit doré, taillé de basse taille;

224. Item, une grande esguyère couverte, dorée et ouvrée de personnaiges enlevéz;

225. Item, une autre esguyère dorée, taillée de basse taille;

226. Item, deux couppes couvertes dorées, cizellées et enlevées à personnaiges;

227. Item, quatre aultres couppes dorées, taillées de basse taille;

228. Item, une petite couppe de porphire;

229. Item, deux petites boulles rondes de porphire, dont il y en a une blanche et noire et l'aultre est rouge et blanche;



230. Item, une nef de porphire, dont le pied est d'argent doré et soubstenu d'un petit satyre et le couvercle d'argent doré faict à fueillages;

231. Item, une petite lymasse de nacle de perle, là où il y a ung pied d'argent doré et levée et la bordure d'argent de mesmes, avec deux petitz biberons, une turquoise et deux rubbiz balléz et une aultre pierre verte, et aux quatre coings y a quatre jacyntes pendantes à de petitz aneaulx d'argent doré;

232. Item, deux sallières d'agatte soubstenue sur troys estocz d'argent doré, et au pied y a troys camayeulx, et au hault desd. estocz troys grenatz, et au hault de lad. sallière une bordure d'argent doré garnye de huict turquoises;

233. Item, une petite sallière toute d'agatte ayant l'entour du pied et la bordure d'en hault garnye d'or ou d'argent doré;

234. Item, deux saillières de cristal garnyes d'or, avec leurs couvercles, garnyes de leurs estuys;

235. Item, deux vazes de nacle de perle en façon de lymasse, avec leurs piedz, ances et biberons d'argent doré, et des cornalynes enchasséz pendantes par les costéz desd. vazes;

236. Item, une saillière de nacle de perles aussi en forme de lymasse, avec le pied partye de cristal et le soubassement de coral, enrichy par dessus d'une branche de coral en forme d'arbre;

237. Item, une couppe damasquinée, enrichye d'argent doré par les bordz et au hault du couvercle, avec quelques masques aussi doréz et quelques petitz grenatz et turquoises entre deux;

238. Item, une trompe argentée et dorée par les deux boutz, garnye d'un tissu faict à l'esguille d'or et de soye, large d'un tour, doublé de damas cramoisy, avec les laisses d'argent et de soie cramoisye.

XX. *Vazes et vesselle d'allebastre, porphire, esmail de Lymoges, terre esmaillée et de cristallin :*

239. Quatre vazes d'allebastre en forme de fialles;

240. Deux drageoirs couvertz, dont l'un est sur ung hault pied et de petitz enfans sur le couvercle;

241. Troys couppes couvertes, deux saillières couvertes, quatre aultres saillières, neuf escuelles et une aultre à oreillon, quatre escuelles creuses, cinq petitz platz, ung grand plat et deux aultres plus moiens, deux petites tasses, deux aultres plus petites, deux



grandes tasses, deux gobelletz, trois vazes à ance et ung aultre plus petit, le tout de figure et forme anticque, doréz par les bordures;

242. Trois chandelliers bas;

243. Deux vazes dont les ances sont de boys, dont il y en a ung rompu et esbriché par le pied;

244. Item, ung aultre petit plat qui n'est point creux, à pied;

(Toutes les pièces cy dessus d'allebastre);

245. Item, ung petit vaze d'allebastre faict à l'enthicque, doré par le millieu et par le pied;

246. Item, troys grandz vazes d'allebastre et ung plus petit de mesmes, garniz d'estuys, qui n'ont poinct d'ances;

247. Deux vazes en façon de lymasse qui sont de coquille de mer.

Esmail de Limoges :

248. Item, ung bassin d'esmail de Lymoges en forme ovalle, dans lequel sont les armoiries de Monseigneur;

249. Deux vazes de mesmes en forme d'esguyère;

250. Deux couppes de mesmes non couvertes;

251. Item, une couppe de mesmes avec son couvercle;

252. Deux saillières de mesmes en forme de petite coquille;

253. Six petites escueilles de mesmes à mettre confitures;

254. Une douzaine de cuilléz de mesmes façon;

255. Item, ung grand tableau d'esmail façon de Lymoges, où est l'*histoire de Laocoon;*

256. Item, deux aultres tableaux de mesmes esmail et façon, enchasséz en rondz doréz à l'entour;

257. Item, deux aultres petitz tableaux d'esmail non enchasséz, avec quatre pièces de bordures de mesmes;

258. Item, deux testes de pareil esmail et deux figures d'un homme et d'une femme;

259. Item, la figure du *feu roy de Navarre* et de feu *mons. le grand escuyer Galliot*, enchasséz en deux petitz tableaux.

Terre esmaillée :

260. Item, ung grand bassin de terre painct à personnaiges;

261. Item, deux tasses de terre esmaillées de blanc;

262. Item, ung vaze de porphire avec son couvercle en façon de pot;

263. Item, ung gobellet de marbre blanc avec son couvercle;

264. Item, deux bassins de terre esmaillez de blanc, *façon de Poitou*, avec ung vaze de mesmes et ung chandellier;

265. Item, une grande saillière couverte et quatre petites;



266. Item, ung petit flacon, cinq couppes couvertes, ung grand gobellet couvert, une petite buye et deux esguyères, le tout de terre esmaillée de blanc et noir et de mesmes *façon de Poictou.*

Cristallain[1] :

267. Item, troys grandz vazes et deux petitz, ung bassin, deux petitz flacons, six couppes couvertes et deux petites sans couvercle, ung verre et ung urinal, le tout de cristallin;

268. Item, deux petites couppes de verre;

269. Item, trente quatre vazes, tant petitz que grandz, qui sont de verre, doréz, esmailléz et armoiriéz des armoyries de Monseigneur et Madame en la plus part, dans lesquelz y a des eaues et pouldres de senteurs, le tout *façon de Montpellyer;*

270. Item, deux petitz flacons couvers de soye rouge et argent où y a dedans de la pouldre de senteurs;

271. Item, quatre petites sallières de verre de mesmes façon que les vazes cy dessus;

272. Item, une petite tasse de terre esmaillée de bleu, jaulne, violet et blanc à fueillaiges;

273. Item, une aultre grande tasse platte de *cristal de Venise*, esmaillée de blanc;

274. Item, une grande caige de verre et une couppe de mesmes sur ung hault pied, portes dorées et esmaillées.

XXI. [*Autres objets*] :

275. Ung petit chien de boys esmaillé de blanc et taun;

276. Ung chandellier de boys doré en forme de Terme;

277. Item, une escriptoire couverte de cuyr de plusieurs coulleurs, fermant à clef;

278. Item, six cousteaux emmanchéz de branches de coral rouge;

279. Item, une gayne en forme de pillier rond, esmaillée de rouge et blanc, dans lequel y a six cousteaulx de fer et une forchette;

280. Item, une aultre coustellière pour enter, garnye de huict pièces de cousteaulx avec ung marteau, unes petites tenailles, et y a sur l'estuy des armoiryes de Monseigneur;

281. Item, deux bassins de terre en forme ovalle, esmailléz, avec plusieurs figures de toutes bestes reptilles;

1. Le mot cristallin est ici employé dans un sens général, désignant non seulement le verre à base de plomb qui a servi aux émailleurs, mais tous les produits tant de Venise que des autres ateliers.



282. Item, ung grand vaze de mesmes, en façon de drageoir;

283. Item, ung aultre petit vaze de mesmes, en forme d'esguyère;

284. Item, troys figures d'allebastre, dont l'une est ung *Hercules*, l'aultre ung *Neptune*, et l'aultre une déesse;

285. Item, une petite figure de boys mouvante par ses membres;

286. Item, troys petites coulonnes de porphire, de haulteur d'un pied et demy ou environ;

287. Item, une petite horeloge de verre à sable, enchassée en yvoire et hébenne, avec son estuy de velours cramoisy rouge;

288. Item, une petite table d'attente qui est de boys de hébenne, où il y a douze médalles de bronze qui sont les *douze Césars;*

289. Item, deux gobelletz de boys madre jaulne, bordéz par le pied et par le hault d'un bord d'argent doré;

290. Item, une pierre de porphire enchassée en cuyr;

291. Item, ung miroir de cristallin enchassé en boys d'hébenne, damasquiné par dessus;

292. Item, une petite table de bronze escripte de caractaires caldéz ou harabecques;

293. Item, une médalle de bronze, où il y a une teste d'un costé et de l'aultre costé deux petits enfans;

294. Item, une bource de satin cramoisy, couverte de canetilles d'or en broderye, dans laquelle y a XXIX médales de bronze tant grandes que petites.

XXII. *Tableaux :*

295. Item, ung grand tableau enchassé de noyer enrichy d'or, auquel est la paincture d'une *dame accoustrée à la françoise*, avec ung rideau de taffetas vert par dessus;

296. Item, ung aultre petit tableau auquel est la paincture de la *mère de la royne d'Angleterre*, première femme du feu roy Henry;

297. Item, ung aultre tableau assez petit, carré, où est la figure de la *feue royne d'Angleterre Boulan;*

298. Item, ung aultre tableau où est la figure de *madame Ysabel*, seur de la royne d'Angleterre qui est à présent;

299. Item, ung aultre tableau où est la figure du *roy d'Angleterre, filz de l'empereur à présent régnant*, enrichy d'un fillet d'or par les bordz;

300. Item, un aultre petit tableau carré où est ung aultre figure du *roy d'Angleterre;*



301. Item, ung aultre tableau où est la figure du filz dud. roy d'Angleterre nommé l'*inffant d'Espagne*;

302. Item, ung aultre tableau où est la figure du *prince de Piedmont*;

303. Item, ung aultre tableau où est la figure de *millour Courtenay*;

304. Item, ung aultre tableau où il y a une aultre figure d'un petit guerçon;

305. Item, ung aultre tableau où est la figure de messire *Bertrand de Glesquin*;

306. Item, ung aultre tableau où est la figure du *Roy* armé en homme de pied;

307. Item, ung petit tableau où est la figure d'un petit guerçon vestu de blanc;

308. Item, ung petit tableau rond où est la figure de la *royne Boulan*;

309. Item, ung petit tableau rond où est la teste de *Thomas Vyart*, gentilhomme angloix;

310. Item, quatre petitz tableaux rondz où sont les figures de quatre pappes, en cyre ou mastic.

(A suivre.)



LE PROCÈS

D'ENGUERRAN DE COUCY

(*Suite*[1]).

Enguerran III.

Le plus illustre représentant de la maison de Coucy au XIIIe siècle est sans contredit Enguerran III, fils aîné de Raoul Ier et d'Alix de Dreux, sa seconde femme, qui était petite-fille de Louis le Gros. Son fils aîné lui succéda dans les conditions que son père avait réglées par son testament; mais, comme il était encore très jeune, ce fut sa mère qui se chargea de l'administration des domaines de Coucy.

La famille des anciens possesseurs de Coucy, dépouillée vers l'année 1079, avait laissé des descendants dans le pays et leur postérité détenait encore dans le voisinage le village de Sinceny. Renaud III, châtelain de Coucy, qui venait de succéder à son père, Renaud II, fils d'Enguerran de Coucy, frère puîné de Raoul Ier, crut le moment favorable pour faire prévaloir ses prétentions sur la terre de Coucy; en effet, celui-ci, dans une charte, datée de Coucy en 1191, prit le titre de « seigneur de Coucy par la légitime succession de ses ancêtres ».

Guilbert, abbé de Foisny, attaqua le testament de Raoul Ier et s'opposa à la prise de possession de Landouzy par Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, sous prétexte que l'acte de donation n'avait été passé en faveur de Raoul et de ses successeurs qu'autant qu'ils seraient restés seigneurs de Marle. Le procès fut porté devant l'évêque de Tournay, qui décida que la moitié de la seigneurie de Landouzy serait maintenue entre

1. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXIX, p. 5.



les mains de Thomas de Vervins aux mêmes charges et conditions que celles qui existaient du temps de Raoul Ier.

Quelques années après, en 1195, Alix de Dreux envoya la commune de Marle au secours de Robert de Pierrepont, qui avait été attaqué par Nicolas de Rumigny; malgré le concours de la commune de Saint-Quentin, les contingents de ces deux communes furent mis en déroute par Nicolas de Rumigny[1].

Enguerran III est cité avec sa mère dans un certain nombre de documents, notamment dans un acte de 1197 relatif à une terre de Gui, châtelain de Coucy[2].

Alix de Dreux, on ne sait sous quelle influence, octroya, en 1197, aux habitants de Coucy une charte de paix. Cette charte communale est calquée sur celle de Laon et l'imitation en est aussi frappante pour le fond que pour la forme.

Pendant que le jeune seigneur de Coucy s'essayait à administrer les domaines qui lui étaient échus, il confirmait à l'abbaye de Thenailles tous les biens que ses prédécesseurs lui avaient donnés; mais il dépouilla son frère Thomas des terres de Vervins et de Fontaines, qui lui avaient cependant été léguées par son père, au mépris des clauses formelles du testament de Raoul Ier.

En 1202, Enguerran III se maria avec Eustachie, fille de

1. 1195. « In parrochia Lauduni clavati fuit bellum inter Nicolaum de Rumeliaco et Robertum de Petroponte, militem gratiosum, ubi Nicolaus superior factus, magnam adversariorum cepit multitudinem, Roberto cum suis auxiliariis verso in fugam. Comitissa vero Viromandorum communiam Sancti Quintini miserat in ejus adjutorium. Nobilis etiam mulier domina de Couceio in ejus adjutorium miserat communiam de Marla. Quorum omnium multitudinem Nicolaus, miles egregius, fudit et discumfecit » (Duchesne, Preuves du Livre VI, p. 354).

2. 1197. « Ego Aelidis, domina de Coci, et ego Ingelrannus, filius ejus, notum facimus... quod conventionem, que inter ecclesiam Premonstratensem et Guidonem, castellanum de Coci, super terra ipsius castellani in monte de Trosly a fratribus de Loyrre ad firmam manum pro medietate fructuum excolenda communi assensu et voluntate facta fuit et a Margareta, uxore castellani, concessa et a Rainaldo de Trachit, ad quem terragium cujusdam partis illius terre pertinebat, laudata, etiam nos concessimus et laudavimus, et ad petitionem castellani de tenenda eadem conventione et de ferenda warandia nos plegios interposuimus. In qua conventione hoc habetur quod pro assignatione quam abbas et ecclesia Premonstratensis ad petitionem predicti castellani fecerunt Balduino, filio Juliani de Sancto Quintino,... super octo modiis frumenti ad mensuram ejusdem ville accipiendis... » (Bibl. nat., Collection de Picardie, vol. 290, Prémontré, n° 19).



Robert Guiscard, comte de Roucy. Raoul, frère aîné d'Eustachie, qui avait épousé Isabelle, sœur d'Enguerran, étant mort sans enfants, Enguerran prit le titre de comte de Roucy.

L'année suivante, il conclut un traité d'alliance avec Gautier d'Avesnes : dans le texte de cette convention, il était constaté que la seigneurie de Coucy relevait non seulement du roi de France, mais encore du comté de Vermandois[1].

Depuis longtemps, le domaine de Quierzy-sur-Oise était un sujet de litige entre les évêques de Noyon et les seigneurs de Coucy. Enguerran Ier de Boves s'en était emparé par la violence, comme il l'avait fait pour Coucy, et avait donné cette terre à Gérard de Quierzy. Son fils, Gérard II, s'étant soumis à Louis VI, eut la permission de reconstruire son château, mais il dut faire hommage à l'évêque de Noyon. Enguerran III réclama la suzeraineté de la terre de Quierzy, sous prétexte que le château devait lui être rendu en cas de guerre; l'évêque soutenait de son côté que les seigneurs de Quierzy ne tenaient le fief qu'en qualité d'arrière-vassaux. Le roi de France obligea Enguerran à faire foi et hommage à l'évêque de Noyon[2]. Cette affaire ne fut définitivement réglée que sous le règne de Louis VIII par une commission d'arbitres.

Enguerran III ne tarda pas, au bout de deux ou trois années de mariage, à se séparer de sa première femme, qui se remaria avec Robert de Pierrepont. Il épousa quelque temps après

1. 1203. « In nomine Patris, et Filii et Spiritus Sancti. Ego Ingerrannus de Cociaco, comes Rociaci. Notum facio omnibus quod ego et dominus Walterus de Avesnes tale inter nos fecimus sacramentum quod ego et ipse coadjutores erimus alter alteri ad invicem adversus omnes homines, salva fide domini regis Franciæ et comitissæ Viromandiæ... Actum anno gratiæ M CCIII » (Duchesne, Preuves du Livre VI, p. 356).

2. [1203.] « Illustrissimo domino suo Philippo, Dei gratia Francorum regi, Ingerrannus, dominus Couciaci, salutem et paratum obsequium. Per litteras vestras mihi mandatis ut domum de Cherisi episcopo Noviomensi reddam. Quam domum Gobertus de Cherisi, miles, cujus illa domus est, de me tenet in feodum, et de ipsa domo homo meus est, et ad requisitionem meam mihi reddidit illam, ut eam que mihi debet reddi. Unde vobis significo quod domum illam, nec de predicto episcopo teneo, nec de episcopatu ejus est, sed eam domum de vobis teneo. Qua de causa dominationi vestre hos homines meos latores presentium mitto, ut vobis domum predictam reddant pro voluntate vestra facienda, et vos rogo et requiro ut jus meum, ut dominus, super hoc velitis observare, et latores presentium super his, que vobis ex parte mea dixerint, credatis » (A. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, 1863, t. I, p. 564).



Mahaut de Saxe, fille de Henri, duc de Saxe, et de Mahaut d'Angleterre et petite-fille de Henri II Plantagenet. Enguerran s'empressa d'échanger aussitôt son titre de comte de Roucy contre celui de comte du Perche, qu'il portera jusqu'à la mort de sa seconde femme, décédée vers la fin de l'année 1210.

Philippe-Auguste s'abstint pour des raisons politiques d'intervenir dans la croisade contre les Albigeois; mais il laissa toute liberté à ses barons de prendre part à cette expédition. Enguerran III suivit l'exemple de son père et de son aïeul : il s'adjoignit à un groupe de croisés du nord de la France, en tête desquels se trouvaient l'évêque de Paris, Pierre de Nemours, Robert de Courtenai, Enguerran de Coucy et Juhel de Mayenne[1]. Ceux-ci, arrivés dans le midi avant la mi-carême 1211, attaquèrent d'abord Cabaretz, dont ils s'emparèrent aisément. Ils se dirigèrent ensuite sur Lavaur qu'ils attaquèrent d'un côté de l'Agout[2]. C'est alors que survinrent les évêques de Lisieux et de

1. « Anno Verbi incarnati MCCX, circa mediam Quadragesimam, venerunt de Francia crucesignati nobiles et potentes, episcopus videlicet Parisiensis P[etrus], Ingelrannus de Cociaco, Robertus de Cortiniaco, Juellus de Meduana et plures alii. Hi nobiles viri in Christi negotio se nobiliter habuerunt. Cum venissent autem Carcassonam, communicato consilio, omnes dicti peregrini in hoc consenserunt ut ad obsidendum tenderent Cabaretum. Quidam autem milites de Carcassonensi diœcesi jamdudum timore nostrorum dimiserant castra sua et fugerant Cabaretum... » (*Petri Vallium Sarnaii, Historia Albigensium*, § XLVIII; *Historiens de France*, t. XIX, p. 43-44).

2. « Reddito Cabareto, mox ad obsidendum quoddam castrum, quod Vaurum dicitur, comes et barones acies direxerunt.

« Erat autem castrum illud nobilissimum et amplissimum situm super Agotum fluvium, distans quinque leucis a Tolosa. Erat in castro illo Aimericus traditor ille, qui fuerat dominus Montis regalis, et multi alii milites inimici cruci usque ad octoginta, qui castrum intraverant et munierant contra nostros... Venientes igitur nostri ad castrum, ex una tantum parte illud obsederunt...

« Sed non multo post supervenerunt a Francia nobiles multi, episcopus Lexoviensis et episcopus Bajocensis, comes etiam Autissiodorensis et multi alii peregrini. Obsederunt igitur castrum ex alia parte; insuper etiam, facto ponte lignæo super Agotum fluvium, transeuntes nostri aquam, castrum undique circumdederunt... Comes autem Autissiodorensis et Robertus de Cortiniaco, qui erant cognati ejus germani, cœperunt monere comitem Tolosæ, ut rediens ad cor mandatis ecclesiæ obediret » (*Ibid.*, § XLIX, p. 44).

« Muro igitur perforato, jam nostris intrantibus et adversariis, cum jam non possent resistere, se reddentibus, volente Deo et nostros misericorditer visitante, in festo Inventionis Sanctæ Crucis captum est castrum Vauri » (*Ibid.*, § LII, p. 46).



Bayeux, ainsi que le comte d'Auxerre, qui bloquèrent la ville de l'autre côté avec leurs troupes et amenèrent la chute de cette place. La plupart des croisés se hâtèrent, après cet exploit, de retourner dans leurs foyers[1].

A peine revenu de la croisade contre les Albigeois, Enguerran III entra en pourparlers avec Philippe-Auguste au sujet de la succession de Baudouin IX, comte de Flandre et empereur de Constantinople. Il laissait le comté de Flandre à ses deux filles, Jeanne et Marguerite, qui étaient placées sous la garde féodale du roi de France. Enguerran se mit sur les rangs ainsi que son frère Thomas de Vervins et Philippe-Auguste était disposé à leur prêter son appui.

Les conventions qui furent arrêtées entre le roi de France et Enguerran de Coucy sont les suivantes : celui-ci devait verser au roi 30,000 livres parisis pour le rachat de la Flandre s'ils obtenaient, lui et son frère, la main des filles du comte Baudouin ; le roi recevrait 20,000 livres le jour où Enguerran III prendrait possession du comté de Flandre, et pour les 10,000 livres restantes le sire de Coucy en garantirait le paiement au gré du roi dans le courant de l'année. Philippe-Auguste demandait, en outre, comme garantie du service militaire auquel les Flamands seraient assujettis, les engagements des amis et vassaux d'Enguerran ainsi que des communes de Flandre. S'il arrivait que le pape ne voulût point autoriser son mariage avec l'une des héritières du comté de Flandre, les 30,000 livres resteraient acquises au roi sans qu'Enguerran, ni personne pour lui, ne pût élever de réclamations. Les deux filles de Baudouin IX ne pourraient se marier sans que le roi eût toute garantie au sujet du concours que devraient fournir leurs maris dans les guerres entreprises par le roi de France. Philippe-Auguste ne s'opposerait pas davantage à ce qu'Enguerran, en cas d'insuccès, exigeât de leurs maris ou des communes de Flandre le remboursement de la somme qu'il aurait dû acquitter pour le rachat du comté de Flandre. Le sire de Coucy devait, en

1. 1211. « Audiens autem dominus Podii Laurentii Sicardus, qui quondam fuerat cum comite nostro, sed ab eo recesserat, quod captum esset Vaurum, timore ductus... Tolosam cum suis militibus properavit... Interea episcopus Parisiensis, et Ingelrannus de Coci, et Robertus de Cortiniaco et Juellus de Meduana recedentes, capto Vauro, ad propria remearunt » (*Ibid.*, § LIIIb, p. 47).

outre, obtenir l'assentiment du comte de Namur et des barons de Flandre à toutes ces conditions[1].

Les communes de Flandre, jalouses de leur autonomie, ne voulurent rien entendre; les intérêts de leur commerce les rapprochaient plutôt de l'Angleterre que de la France; quant à Enguerran de Coucy, il n'était pas sympathique aux Flamands.

La comtesse douairière de Flandre était la fille d'Alphonse Ier, roi de Portugal; elle appela auprès d'elle son neveu Fernand ou Ferrand, fils de Sanche Ier, son frère, et elle proposa ce jeune prince, qui fut agréé par le roi de France. Ce mariage fut célébré dans le cours de l'année 1211[2].

Ce fut aussi à la même époque qu'Enguerran III, qui n'avait pas eu d'enfants de ses deux premiers mariages, épousa en troi-

1. 1211. « Ego Inguerrannus de Cociaco notum facio omnibus... quod ego carissimo domino meo Philippo, illustri Francorum regi, super hominagium quod ei feci et super omnia que de ipso teneo, creantavi quod si dominus meus rex Francorum per jus et salva fidelitate sua, se poterit liberare de conventionibus, quas habet ad comitem de Namura de domicellis heredibus Flandriæ maritandis,... postquam ipse a prædictis conventionibus erit, sicut debuerit, liberatus, ego prosequar ei conventiones subscriptas... » (Du Chesne, Preuves du Livre VI, p. 360 et 361. Ch. Duvivier, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, Bruxelles-Paris, 1891, in-8°, t. II, p. 9).

2. 1210. « Puis avint cose que Flamenc
Et Hainnuier, par un bestenc,
Vorrent avoir en Flandres conte,
Que la tiere n'alast a honte.
Et li rois gardoit le droit oir;
Si vivoient de leur avoir.
Li quens de Namur li carga
Adont que sa fille espousa,
Si com jou vos ait dit ançois.
Grant joie en orent li Francois.
A cel an, j'el sai tout de fi,
Le vot Engelrans de Couci,
Et li rois li eulst donnée,
Mais la cose fu si alée,
Qu'il ne le vorrent prendre a conte
Que lait ne lor fesist et honte;
Car il estoit fel et crueus,
Et despissans et orgilleus. » (V. 20763-20780.)

(*Chronique rimée de Philippe Mousket*, publiée par le baron de Reiffenberg, Bruxelles, 1838, t. II, p. 319 et 320.)

sièmes noces Marie de Montmirail, fille du bienheureux Jean de Montmirail. Son père était un des hommes les plus distingués de son temps : il avait, lors du siège de Gisors, sauvé la vie au roi de France et était très apprécié à la cour de Philippe-Auguste. Il s'était retiré chez les Cisterciens à l'abbaye de Longpont, où il embrassa la vie monastique et devint abbé de ce monastère; il y mourut le 29 septembre 1217. Jean II, son fils aîné, lui succéda comme seigneur de Montmirail, d'Oisy, de Crèvecœur, ainsi que comme châtelain de Cambrai. Au mois de février 1225, il prit le titre de comte de Chartres par suite de son mariage avec Élisabeth, fille de Louis, comte de Chartres, et veuve du seigneur d'Amboise. Jean II n'ayant pas eu d'enfants de cette union, son frère puîné, Mathieu, recueillit sa succession et y ajouta sa part héréditaire, qui comprenait les seigneuries de la Ferté-Gaucher, de la Ferté-Ancoul, de Tresmes et la vicomté de Meaux. Après la mort de ses deux frères, Jean et Mathieu de Montmirail, Marie de Montmirail, dame de Coucy, resta seule héritière des seigneuries de Montmirail, de Condé-en-Brie, de la Ferté-Gaucher, de la Ferté-Ancoul, de la vicomté de Meaux, d'une part, et des terres d'Oisy, de Crèvecœur, d'Havrincourt et de la châtellenie de Cambrai, d'autre part.

Trois ans plus tard, on retrouve Enguerran III de Coucy combattant à Bouvines aux côtés de Philippe-Auguste, à qui il avait amené les contingents de ses communes du Laonnais, Bruyères, Cerny, Coucy-la-Ville, Crandelain, Crépy-en-Laonnais, Vailly[1],

1. Communes du Laonnais ayant pris part à la bataille de Bouvines :

« Comunia de Brueriis		Commune de Bruyères.	
—	Cerniaci.	—	de Cerny.
—	Crespiaci in Laudunensi .	—	de Crépy-en-Laonnois.
—	Croandelein	—	de Crandelain.
—	Vesliaci.	—	de Vailly.

. . . .

« Isti sunt redditi vel hostagiati :

« Tomas Malesmains. Rex dedit istum Ingeranno de Corcellis pro redemptione sua.

. . . .

« Ingerannus de Coci, Galterum de Bozies.

« Major de Couchi, Galterum de Spoil » (*Historiens de France*, t. XVII, p. 101a-c; *Monumenta Germaniæ historica. Scriptores*, t. XXVI, p. 392[13] et 393[21], [36], [38]).

ainsi que trente chevaliers qui tenaient de lui des fiefs ou des arrière-fiefs. Le sire de Coucy et ses frères Thomas de Vervins et Robert de Pinon se distinguèrent ainsi que leurs vassaux et ils contribuèrent à rompre le front de l'empereur Otton de Brunswick[1].

Quelque temps avant qu'Enguerran III s'embarquât pour l'Angleterre, le doyen du chapitre de la cathédrale de Laon, Adam de Courlandon, eut quelques démêlés avec des vassaux du sire de Coucy, dont les hommes s'étaient permis de faire des incursions sur les domaines du chapitre. Enguerran de Coucy se mit à dévaster les terres et les villages appartenant aux chanoines de Laon. Ces représailles ne lui suffisant pas, il se rendit à Laon avec ses hommes d'armes, se dirigea sur la cathédrale, dont il fit enfoncer les portes, et se saisit de la personne du doyen qu'il emmena prisonnier au château de Coucy; il n'en continua pas moins ses dévastations et réduisit les chanoines à la plus grande détresse. Dans une lettre écrite par le prévôt du chapitre et les chanoines de Reims au doyen et au chapitre de Laon, à une date où Enguerran III n'aurait encouru que l'excommunication consécutive à l'emprisonnement d'Adam de Courlandon, le chapitre de Reims déclara qu'il cesserait l'office divin si Enguerran de Coucy se présentait dans une église de Reims ou même s'il pénétrait dans cette ville[2]. Ensuite, le pape Honorius III dénonça Enguerran III comme étant l'instigateur de l'expédition entreprise par le prince Louis, fils de Philippe-

1. « Tel sont li non des haus hommes, qui od le roi de Franche alèrent a cele bataille : Oedes, li dus de Borgoigne; Henris, li cuens de Bar; Henris, li cuens de Grantpré; Johans, li cuens de Beaumont; Gauchiers de Chastellon, li cuens de Saint Pol; Guillaume, li cuens de Pontiu; Ernols, li cuens de Ghisnes; Raols, li cuens de Soissons; Mahieus de Montmorenci; Guillaumes des Bares; Engourans de Couchi et si doi frere, Thumas et Robert, et maint autre haut homme dont je n'en voeil pas les noms nomer, car trop i auroit paine » (Anonyme de Béthune, *Historiens de France*, t. XXIV, p. 768c).

2. « Quant la messe fu dite, si fist li rois aporter pain et vin... et puis dist a touz ceus qui entour lui estoient : « Je proi a touz mes loiaus amis, qui ci « sont, qu'il manjueent avec moi... et s'il en i a nul qui pent mauvestié, ne tri- « cherie, ne s'i aproche ja. »

« Atant s'avança mes sires Enjorrans de Couci et prist la première soupe. Et li cuens Gauchiers de Saint Pol prist la seconde et dist au roi : « Sire, hui ce « jour verra on qui vostres traites sera » (*Récits d'un ménestrel de Reims* [Société de l'Histoire de France], publié par M. de Wailly, Paris, 1876, p. 147, nos 280 et 281).



Auguste, contre Jean-Sans-Terre et il le frappa d'une seconde excommunication par un mandat apostolique en date du 26 octobre 1216[1].

Jean-Sans-Terre, à son retour en Angleterre, rencontra une vive opposition. Toutes les classes de la nation étaient fatiguées de subir un régime d'impôts arbitraires et de confiscations. Langton, primat d'Angleterre, se mit à la tête du mouvement et les barons coalisés, qui s'étaient rendus maîtres de Londres, forcèrent Jean-Sans-Terre à signer la Grande Charte le 19 juin 1215. Celui-ci, peu de temps après, en appelait au pape, dont il s'était constitué le vassal, et attaquait ses adversaires. Les barons coalisés déclarèrent que les libertés du royaume ayant été violées par le roi, celui-ci s'était rendu coupable de forfaiture et indigne de régner. Les barons offrirent alors la couronne d'Angleterre à Louis Cœur-de-Lion[2]. Dès que le pape Innocent III eut reçu l'appel de Jean-Sans-Terre, il excommunia les barons anglais et annula le serment que ceux-ci lui avaient imposé. Quand il apprit que le jeune prince faisait ses préparatifs, il se

1. « Honorius episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus Remensi, Senonensi, Rotomagensi archiepiscopis, salutem et apostolicam benedictionem. Licet vir nobilis Ingelrannus de Coucy, Laudunensis diœcesis, propter manifestam iniquitatem qua Ludovicum, primogenitum carissimi in Christo filii nostri Philippi, regis Francorum illustris, adversus illustrem regem Anglorum instigat, excommunicationis sit vinculo innodatus; quia tamen persequendo ecclesiam Laudunensem decanumque capiendo ac detinendo captivum, alium laqueum excommunicationis noscitur incurrisse, fraternitati vestre per apostolica scripta precipiendo mandamus quatenus specialiter hac de causa tam ipsum quam omnes consiliarios, coadjutores et fautores ipsius excommunicatos publice denuncietis... et facientes vestram sententiam per provincias vestras innovari frequenter, illam tamdiu faciatis per censuram ecclesiasticam, appellatione remota, inviolabiliter observari donec idem nobilis decano ipsi et ecclesiæ suæ de damnis et injuriis satisfaciat competenter et cum vestrarum testimonio litterarum ad apostolicam sedem veniat absolvendus. Cum enim talia non consueverint in regno Francie attemptari, principiis fortiter resistendum ne per incuriam tanta perversitas invalescat, unde causam istam quasi propriam, imo communem totius ecclesie gallicane, cum omni diligentia et prudentia prosequi studeatis. Datum Laterani, vij calendas novembris, pontificatus nostri anno primo » (G. Marlot, *Histoire de la ville... de Reims*, t. III, p. 784; *Honorii III Epistolarum* lib. I [*Historiens de France*, t. XIX, p. 613e]).

2. « Après cele bataille de Bovines, dont je voz ai conté, mut une descorde en Engleterre entre le roi Johan et ses barons, ki torna a grant mal. De premiers orent li baron la force vers le roi et le chacièrent fors de la terre, si qu'il se mist en mer et vint dusq'a Doivre... »

« Quant li baron d'Engleterre virent qu'il n'auroient nul pooir vers le roi, il

hâta d'envoyer en France un légat, Gualon, qui trouva la cour à Melun. Celui-ci représenta que le prince Louis ne pouvait rien contre un roi qui était vassal du Saint-Siège et qui n'avait pas été déposé à la suite d'une sentence régulière. On lui répondit que Jean-Sans-Terre s'était rendu coupable du meurtre de son neveu Arthur de Bretagne et que la donation de son royaume au Saint-Siège n'avait pas été approuvée par les barons. Louis de France se fondait sur les vœux du baronnage anglais et sur les droits de sa femme Blanche de Castille, nièce de Jean-Sans-Terre et petite fille de Henri II Plantagenet, alors que les héritiers les plus proches s'abstenaient de faire valoir leurs droits. Philippe-Auguste ne voulut pas se prononcer, mais le prince Louis déclara que cette affaire le concernait seul et qu'il ne pouvait revenir sur la parole qu'il avait donnée aux barons anglais.

Le prince Louis aborda, le 23 mai 1216, au port de Sandwich, s'empara sans difficulté de Rochester et entra, le 2 juin suivant, à Londres où il reçut l'hommage de la plupart des barons anglais. Le fils de Philippe-Auguste promit, de son côté, qu'il observerait la Grande Charte et restituerait les terres confisquées ou usurpées sur les seigneurs ou sur les églises. Quant à l'opposition du pape, on espérait en triompher : Langton, archevêque de Cantorbéry, était parti pour Rome avec la mission d'éclairer Innocent III sur les circonstances de l'établissement de la Grande Charte ; mais il n'avait pu empêcher le légat Gualon de suivre le prince français en Angleterre et de le frapper de l'excommunication ainsi que ses partisans.

La mort d'Innocent III, survenue le 16 juillet 1216, avant que l'acte du légat eût pu être confirmé à Rome, fut un événement favorable au prince Louis puisque la décision du Saint-Siège était ajournée définitivement. Le fils de Philippe-Auguste en profita pour faire lui-même le siège du château de Douvres et il confia celui du château de Windsor au comte de Nevers, son lieutenant, qui ne put s'emparer de cette forteresse défendue par Hubert du Bourg. Le prince Louis commit la faute de con-

se mistrent dedens la cité de Londres et pristrent conseil entr'els et trovèrent a lor conseil qu'il envoieroient en France a Louys, le fil le roi Phelippe, et li manderoient que, s'il voloit venir a els, il le recevroient al roi et li mettroient le règne en sa main... » (Anonyme de Béthune ; *Historiens de France*, t. XXIV, p. 770^{d} et 770^{h}).

fier la garde de deux châteaux à des chevaliers français[1]. Au moment où un parti hostile commençait à se former, Jean-Sans-Terre vint à mourir presque subitement le 19 octobre 1216. Son fils Henri III, âgé de dix ans, fut proclamé roi en même temps que le prince Louis, arrêté par l'hiver, se voyait obligé de suspendre les hostilités.

Au printemps de l'année 1217, le fils de Philippe-Auguste passa en France pour y chercher des ressources en argent et en hommes, après avoir laissé une garnison à Londres sous les ordres d'Enguerran de Coucy, son lieutenant, qui avait reçu l'ordre formel de ne pas quitter cette ville[2]. Les conseillers de Henri III, de leur côté, assurèrent le succès de leur cause en faisant approuver, par le pape Honorius III, la Grande Charte légèrement modifiée, qu'ils firent jurer par le jeune roi.

D'autre part, Hue, châtelain d'Arras, qui assiégeait Lincoln avec les contingents des comtés du nord de l'Angleterre, demanda aux partisans du prince Louis de se joindre à lui; Enguerran envoya un corps de troupes sous les murs de Lincoln. Dès que Guillaume Le Maréchal en fut informé, il se hâta de rassembler les garnisons disséminées et de se diriger sur Lincoln, où un combat acharné s'engagea le 26 mai 1217, sous les murs de cette ville, qui tourna à l'avantage des barons fidèles à Henri III[3].

1. « Car il [Looys] ot plenté des barons d'Engleterre et cil de la terre son père et de la soie i erent venu molt efforciement, Hervé, li cuens de Nevers, i ert od cent chevaliers. Engorrans de Couchi et si dui frere, Thomas et Robers, le servirent ensement en cele guerre a cinquante chevaliers; Robers de Dreues a XXX chevaliers; Estevenes de Sansoerre a XIJ chevaliers; Johans de Montmiral a XX chevaliers; Johans, li cuens de Rossi, a X chevaliers; li viscuens de Toraine a XIV chevaliers; Guillekins, li cuens de Hollande, a XXXVI chevaliers; Guichars de Belgien a X chevaliers; Ernols, li cuens de Ghines, a XV chevaliers; Daniels, li avoés de Bethune, a XV chevaliers... Il i fu Willaumes Crespins; Robert Bertrans; Guis de la Roche; li viscuens de Meleun; Adans de Beaumont, qui mareschaus fu de l'ost; ... Bauduins, li chastelains de Lens; ... li chastelains de Pierone; Raols de Neele, li frere Johan; Johans de Hangest, ses seroges; ... Reinaus de Maigni; ... Robers de Cortenai que j'avois oblié a nommer » (*Ibid.*, p. 772i).

2. « Puis [Looys] s'aparella de mer passer pour aler en France, si laissa Engherran de Couci, son neveu (?), en Engletierre... et li commanda que il alast a Londres et gardast la cité, ne por riens ne s'en meüst » (*Histoire des ducs de Normandie*, publiée par Francisque Michel, Paris, 1840, p. 187).

« Cel jour vint Engherrans de Couci et li plus des autres chevaliers, qui a Londres orent esté en garnison encontre Looys » (*Ibid.*, p. 190).

3. « En cel point qu'il i sejornoient... vint a eus Hues, li castelains d'Arras,



Une flotte française, qui transportait des renforts et des vivres et se dirigeait vers l'embouchure de la Tamise, fut attaquée à la hauteur de l'île Thanet par une escadre de dix-huit grandes nefs, qui dispersa et coula un certain nombre de menues nefs. C'est dans ce combat que fut tué le célèbre pirate Eustache Le Moine (24 août 1217).

Les principales conditions de la paix furent les suivantes :

1° Les trois premières clauses du traité de Lambeth déliaient les Anglais de tous serments de fidélité qu'ils auraient prêtés au prince Louis de France ;

2° Le prince Louis et ses compagnons d'armes restitueront toutes les terres enlevées aux Anglais ;

3° Le prince Louis et ses partisans, clercs ou laïques, seront absous de l'excommunication et les sentences prononcées contre eux seront annulées ;

4° Le prince Louis et ses partisans seront déchargés de tous dommages matériels qu'ils ont pu causer. Tous les termes échus des dettes contractées envers le prince Louis devront être payés intégralement.

5° Le prince Louis rendra les otages qui lui ont été donnés en gage de fidélité et il jurera cette paix ainsi que les principaux seigneurs qui l'accompagnaient[1].

qui le castiel de Nicole (Lincoln) avoit assis o les Norois ; si lor requist que il venissent o lui jusque devant le castiel ; car s'il i venoient, chil ne se poroient pas longhement lenir ; car il estoit sour l'eur dou prendre et, s'il estoit pris, bien seüssent il que moult en seroit avancié la besoigne Looys... En la fin s'acordèrent il tout d'aler i ; puis s'esmurent tout ensamble, si s'en alérent a Nichole... Guillaume li mareschaus, li cuens de Pembroc, qui maistres baillius estoit del regne, et Guillaumes, ses fils, et li cuens d'Eciestre, et li cuens de Salesbieres, et li cuens de Ferrieres, et Fouques de Breauté, et Robiers de Gaugi, et tout li baron qui deviers le jouene roi se tenoient et qui en cel païs estoient, quant il sorent cele nouviele, il s'assamblérent de toutes pars et mandérent toutes les garnisons ; si s'en alèrent viers Nichole apries les gens Looys. La velle de la Pentecouste [la Trinité] se combatirent a eus et prisent la ville par force sour eus et les desconfirent. La fu ocis li cuens del Pierche, et li cuens de Winciestre fu pris et Robiers ses fils... et priés tout li haut home des Englois ; moult en eschapa petit. De cels d'outre mer n'en eschapérent que troi haut home : de ces trois fu li uns Symons de Poissi, et li autre Heues li castelains d'Arras, et li tiers Wistasses de Merlingehem qui connestables estoit de Boulenois... Des Englois eschapa li cuens Guillaumes de Mandeville et li connestables de Ciestre et je ne sai quant autre ; mes che fu poi » (*Ibid.*, p. 194-195).

1. « La pais fu devisée en tel maniere ke Looys devoit rendre au jouene roi



Le légat du Saint-Siège avait bien absous le prince Louis et ses chevaliers à Londres; mais, si Enguerran de Coucy avait été relevé de l'excommunication encourue pour l'invasion de l'Angleterre, il n'avait pas été absous du chef de l'emprisonnement d'Adam de Courlandon, prévôt du chapitre de Laon. Peu de temps après son retour en France, il se fit absoudre, dans le courant du mois de février 1218, par Étienne de Nemours, évêque de Noyon, et par Anselme de Mauny, évêque de Laon[1]. Dans le courant de mai 1221, Enguerran de Coucy se porta caution à l'égard du roi de France que le seigneur de Saint-Pol lui ferait un bon et fidèle service[2]. Enguerran III assista à l'assemblée, réunie le 8 novembre 1223 à Paris, où fut promulgué l'établissement relatif aux Juifs.

Les évêques de Noyon et de Laon, qui étaient depuis longtemps en procès avec le sire de Coucy au sujet des limites de leurs seigneuries respectives, se décidèrent à s'en remettre à l'arbitrage de l'évêque de Soissons et de Thomas de Vervins; le

toute la tierre que il avoit conquise en Engletierre, et si devoit jurer sour sains que il jamais en Engletierre ne venroit pour mal faire au roi; et par tant devoit il estre assaus et si home trestout, et toz ses prisons devoit ravoir; et deseure tout chou x^{m} livres d'estrelins por l'arrierage de ses rentes que il n'ot pas euues, et por la desconfiture de Nicole VII^{m} mars, che fu XVIII^{m} mars par tout. En si fu la pais creantée... » (*Ibid.*, p. 204).

1. « Stephanus, Dei gratia Noviomensis, et A[nselmus], eadem gratia Laudunensis episcopi, universis... Noverit universitas vestra quod cum dominus Ingelramnus de Couciaco, vir nobilis, pro captione decani Laudunensis, infractione villarum ipsius ecclesiæ, damnis et aliis injuriis eidem ecclesiæ irrogatis, esset excommunicationis sententia innodatus, dominus papa absolutionem ipsius nobis commisit. Nos autem, sacramento ab eo recepto, quod de cætero in clericum manus non injiceret violentas et quod de cætero villas non infringeret ecclesiæ Laudunensi, ipsum absolvimus et denuntiari facimus absolutum. In cujus rei memoriam præsentes litteras sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Actum anno Domini MCCXVIII, mense februario » (G. Marlot, *op. cit.*, t. III, p. 785).

2. 1221. Mai, Melun. « Ego Ingerrannus de Cociaco notum facio... quod constituo me fidejussorem erga karissimum dominum meum Philippum, regem Francorum illustrem, quod dominus de Sancto Paulo faciet, quamdiu viveret, bonum et fidele servitium domino regi et heredibus suis. Quod si forte dominus Guido de bono et fideli servitio faciendo domino regi et heredibus suis deficeret et defectum ad juditium curie domini regis non emendaret requisitus, ego infra quadraginta dies, postquam ex parte domini regis super hoc essem submonitus, redderem domino regi mille marcas argenti ad pondus trecense et de hoc faciendo teneor domino regi super totam terram meam » (*Trésor des chartes*, Hommages, t. II, p. 7, J 622^{a}).



roi désigna comme tiers arbitre un de ses baillis, Renaud de Beron (novembre 1223). Guillaume de Dampierre, frère d'Archambaud de Bourbon, avait songé à épouser Alix, reine de Chypre, et, bien qu'il eût renoncé à ce parti, il était resté brouillé avec le comte de Champagne. Le roi eut une entrevue à Soissons avec Enguerran de Coucy et le comte de Bar, qui amena la réconciliation de ces deux grands seigneurs (31 décembre 1223).

Hugues de Lusignan avait offert son hommage lige au jeune roi et son concours pour la conquête du Poitou, mais celui-ci demandait que Louis VIII lui confirmât la possession de la ville de Saintes et promît de lui céder l'île d'Oléron dès qu'elle serait conquise. Les forces réunies à Tours à la fin du mois de juin 1224 se composaient de 400 à 500 chevaliers et d'un nombre considérable des contingents des communes et des abbayes[1]. Les chroniqueurs nous font connaître quelques-uns des principaux seigneurs qui prirent part à cette expédition : Humbert de Beaujeu, le comte de Saint-Pol, Enguerran de Coucy et son frère Robert, seigneur de Pinon, qui venait d'être nommé récemment maréchal de France. Louis VIII arriva devant Niort le 3 juillet 1224 et Savari de Mauléon se rendit le 5 juillet; Saint-Jean d'Angéli ouvrit ses portes au roi de France, qui se dirigea sur la Rochelle. Le siège de cette ville commença le 15 juillet 1224; la ville se rendit le 3 août et les bourgeois de la Rochelle, le 13 août, prêtèrent le serment de fidélité au roi[2].

1. 1224. « Nec multum post, in festo Sancti Johannis Baptiste, ipse Ludovicus rex cum episcoporum, baronum et servientium ac militum infinito exercitu Turonum urbem adiit... » (*Gesta Ludovici VIII Francorum regis; Historiens de France*, t. XVII, p. 304[a]).

2. « Quo facto, in vigilia beati Martini estivalis, Niordum castrum rex obsidet, ibique machinis applicatis, Savaricum de Malo Leone et alios, qui munitionem illam defendebant, in tantum lapidibus fulminavit quod illi se dedentes castrum illud nobile tradiderunt... Sic rex Ludovicus, capiens et postea muniens Niordum castrum, Sanctum Joannem de Angeliaco festinus adiit; sed oppidani, timentes sibi, sua seque regi dedentes, eum honorifice susceperunt. Rex vero, ita prosperis clarus successibus, idus augusti Rochellam obsidet... Savaricum de Malo Leone et alios fere trecentos milites et servientes innumeros, qui intus aderant, graviter impugnat et ab eis multoties impugnatur... Nam sequenti die, Ludovicus rex, dato conductu Anglicis, Rochellam in deditionem accepit necnon et villæ burgensium juramenta... Lemovicenses etiam et Petragoricenses, nec non omnes Aquitanie principes, exceptis gasconibus, qui ultra Garumnam fluvium commorantur, fidelitatem regi Ludovico vultu devotissimo promiserunt et ei fideliter adhæserunt » (*Ibid.*, p. 305[e]-306[a]).

Le pape Honorius III résolut de soumettre à un concile de l'Église de France la décision relative au comte de Toulouse. Une première assemblée se réunit à Bourges, le 30 novembre 1225; dans une autre réunion tenue à Paris, le 28 janvier 1226, le cardinal de Saint-Ange, légat du pape, excommunia Raymond VII et ses partisans; il confirma ensuite la possession des domaines de la maison de Saint-Gilles au roi de France et à ses successeurs. Louis VIII réunit à Bourges une armée nombreuse, qui comptait environ 50,000 hommes. La plupart des croisés étaient soit des personnages alliés à la famille royale comme Humbert de Beaujeu, Archambaud de Bourbon, Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, Jean d'Oisi, seigneur de Montmirail et comte de Chartres, l'un des principaux conseillers de Louis VIII avec son beau-frère Enguerran de Coucy, soit des officiers de sa maison tels que le chancelier Guérin, le connétable Mathieu de Montmorency, le chambrier Barthélemi de Roie. Il y avait encore des barons comme le sire de Nesle, les comtes de Champagne et de Bretagne qui se joignirent à l'armée royale en cours de route.

Louis VIII se décida à suivre l'itinéraire habituel des croisés, qui descendaient le long du Rhône. Au moment où le roi allait entamer des pourparlers avec les habitants d'Avignon, ceux-ci auraient organisé un guet-apens pour faire périr les principaux chefs de la croisade; mais il semble plutôt que ce soient les habitants de cette ville qui, pris de panique, auraient fermé leurs portes. Tous les efforts des assiégeants se heurtèrent à une résistance opiniâtre pendant deux mois. Une épidémie se déclara parmi les troupes royales, dont les hommes couchaient sous la tente, exposés aux piqûres de mouches charbonneuses. Les Avignonnais, voyant les croisés résolus à ne pas abandonner la partie et craignant que leur fureur ne s'accrût avec le temps, se résignèrent à capituler. Le roi et les grands seigneurs entrèrent le 9 septembre dans Avignon.

Louis VIII en quittant Avignon se dirigea sur Béziers, Carcassone et Pamiers, où il rendit une ordonnance contre les excommuniés et s'entendit avec le clergé de la région. De Pamiers, il passa au retour par Castelnaudary, Lavaur, Albi, Rodez, Clermont, où il arriva le 26 octobre, et enfin à Montpensier, le 29 de ce mois. Le roi, attristé de la défection de Thibaud, comte de Champagne, perdit en outre dans ce voyage

l'archevêque de Reims, Guillaume de Joinville, qui l'avait sacré en 1223, et Philippe, comte de Namur, un de ses meilleurs amis. Le roi était malade depuis longtemps, mais il dissimulait son mal. L'entourage du prince commença à s'inquiéter de sa santé le 29 octobre. Le 3 novembre, en arrivant dans la petite ville de Montpensier, le mal s'aggrava et le roi fut emporté par la dysenterie (8 novembre 1226), maladie qui avait failli l'enlever dans son enfance.

Louis VIII réunit, le 3 novembre 1226, les principaux personnages de sa suite : il les pria de jurer que, dès qu'il serait mort, ils iraient faire hommage et fidélité à son fils aîné Louis et s'efforceraient de presser le sacre du jeune prince. Parmi les prélats on trouve l'archevêque de Sens, les évêques de Beauvais, de Chartres et de Noyon. Les grands seigneurs n'étaient guère plus nombreux : on comptait, parmi eux, Philippe Hurepel, comte de Boulogne, frère du roi, Gautier d'Avesnes, comte de Blois, Archambaud IX, sire de Bourbon, Amauri VI, comte de Montfort, Enguerran III de Coucy et son frère Robert de Coucy, maréchal de France, Jean de Nesle[1].

Dès le siège d'Avignon, il s'était formé un complot contre le roi, dont les principaux instigateurs étaient Thibaud IV, comte de Champagne, et Pierre Mauclerc, comte de Bretagne[2]. Le

1. 1226, 3 novembre. « Galterius, archiepiscopus Senonensis, Belvacensis, Noviomensis et Carnotensis episcopi, comes Bolonie, comes Blesensis, Ingerranus de Cociaco, Archambaldus de Borbonio, comes Montis fortis, Stephanus de Sacrocesare, Johannes de Nigella, Ursio cambellanus, Adam de Bellomonte, Johannes de Bello Monte, Guido de Merevilla, Guillelmus de Barris juvenis, Robertus de Cociaco, marescallus Francie, Philippus de Nemosio, Galcherus de Remeilli, Simon de Pissiaco, Johannes de Valeri, Petrus de Barris, Guillelmus Prunelez et Adam Harens, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos, ad petitionem karissimi domini nostri Ludovici regis Francie illustris et in presentia ipsius, corporale prestitimus juramentum quod, si de ipso rege contingat humanitus, nos, quam cito poterimus, ad filium suum majorem natu, videlicet Ludovicum, personaliter accedemus et ei hommagia et fidelitates debitas, tanquam domino nostro et regi Francie, faciemus et laborabimus bona fide quod ipse, quam cito poterimus, coronetur in regem... Actum apud Montem Pancerii, die martis proxima post festum Omnium Sanctorum, anno Domini M° CC° vicesimo sexto, mense novembri » (A. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, Paris, 1866, t. II, p. 96, n° 1811).

Simon de Sully, archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine, prêta un serment identique (*Ibid.*, p. 96, n° 1812).

2. Voir d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Cham-*



premier de ces grands vassaux avait été très désappointé de voir Philippe-Auguste donner le commandement de l'expédition envoyée dans le midi, en 1219, à l'héritier de la couronne. Quant à Pierre Mauclerc, il avait un autre grief; il voulait épouser Jeanne de Flandre et avait déjà négocié avec Honorius III pour faire casser son mariage avec Ferrand de Portugal; mais Louis VIII se proposait, s'il eût vécu, de faire remettre celui-ci en liberté.

Louis VIII n'avait pas songé à organiser la régence dans son testament du mois de juin 1225. Il laissait cinq enfants mâles, dont l'aîné allait avoir douze ans. L'archevêque de Sens, les évêques de Beauvais et de Chartres déclarèrent, après la mort du roi, que celui-ci avait formellement exprimé, dans ses dernières volontés, que son fils aîné Louis devait rester jusqu'à sa majorité sous le « bail » ou tutelle de sa mère Blanche de Castille[1].

Le sacre du jeune prince eut lieu à Reims, le 29 novembre 1226. Parmi les représentants de la haute noblesse, on trouvait Philippe Hurepel, comte de Boulogne et oncle du roi, le jeune duc de Bourgogne, Hugues IV, le roi de Jérusalem, Jean de Brienne, Robert, comte de Dreux, Jeanne de Flandre, Blanche de Navarre, mère de Thibaud IV, le sire de Coucy et ses deux frères Thomas de Vervins et Robert de Coucy, maréchal de France, le comte de Bar et le comte de Blois. Quant à Thibaud, comte de Champagne, qui s'était mis en route, il fut arrêté aux portes de Reims par le maire de cette ville sur l'ordre exprès de la reine Blanche.

La régente donna à son beau-frère les châteaux de Mortain et de Lillebonne pour s'assurer de sa fidélité[2]. Elle prit ensuite les mesures nécessaires pour faire sortir de prison Ferrand, comte de Flandre, qui fut remis en liberté le 5 janvier 1227[3].

Enguerran III de Coucy avait un caractère fier et indépen-

pagne, t. IV, 1re partie, p. 199 et suiv.; *Gesta Ludovici VIII; Recueil des Historiens de France*, t. XVII, p. 309; Philippe Mousket, *Chronique rimée*, publiée par le baron de Reiffenberg, t. II, vers 26173 et suiv.

1. Déclarations de l'archevêque de Sens et des évêques de Beauvais et de Chartres au sujet de la tutelle du fils aîné de Louis IX (Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, n° 1828).

2. Concession des châteaux de Lillebonne et de Mortain à Philippe Hurepel, par la régente (*Layettes du Trésor des chartes* [décembre 1226], t. II, n° 1909).

3. La mise en liberté du comte de Flandre, Ferrand de Portugal, a été due



dant ; il se considérait comme l'un des premiers barons de France et était persuadé qu'il pouvait traiter presque de pair à pair avec le roi. Son ambition contenue par la main ferme de Philippe-Auguste se réveilla pendant la minorité de Louis IX. D'après les chroniqueurs du temps, Enguerran III, sire de Coucy, aurait élevé jusqu'au trône ses visées ambitieuses[1]. Arrière-petit-fils de Louis VI par Alix de Dreux et, comme tel, cousin issu de germain de Louis VIII, oncle par sa sœur du comte de Dreux, Robert III, de Pierre Mauclerc, du comte de Mâcon, de l'archevêque de Reims, des comtesses de Bar et de Roucy, le sire de Coucy disposait alors d'une réelle puissance : le célèbre château qu'il avait fait élever passait encore, il y a quelques jours, pour le monument le plus imposant qu'ait conçu l'orgueil féodal. Enguerran III allait bientôt montrer son influence en faisant épouser sa fille aînée Marie par le roi d'Écosse, Alexandre II. On a encore raconté que les barons, au moment où ils songeaient à offrir la royauté au comte de Boulogne, auraient eu l'intention secrète de mettre sur le trône le sire de Coucy; celui-ci aurait pris l'offre au sérieux et serait allé jusqu'à se commander une couronne[2]. Ce récit est bien surprenant et, certes, il eût été déraisonnable de caresser d'aussi futiles espérances. Si Louis IX et ses frères eussent été dépossédés à la suite de guerres civiles, c'était à Philippe Hurepel que devait revenir la couronne. A son défaut, les princes de la maison de Dreux, descendus comme Enguerran III de Louis VI, se distinguaient par leur capacité et leurs talents, notamment le comte de Bretagne, Pierre Mauclerc. Jusqu'à la fin de l'année 1227, Enguerran III avait été correct et respectueux dans ses rapports avec Blanche

à l'intervention du roi de Portugal, Sanche II, son neveu, et à la bienveillance de Blanche de Castille (*Recueil des Chroniques de Flandre*, t. I, p. 154-155).

1. *Johannis Longi Chronica Sancti Bertini* (*Monumenta Germaniæ historica. Scriptores*, t. XXV, p. 800); Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 138, n° 1959.

2. « Quant la roïne Blanche sot vraiement que ce ne faisoient il fors pour le regne de France avoir (et bien sot que mes sires Enjorrans de Couci avoit ja faite faire la couronne dont il devoit estre couronneiz), ja soit ce que il feïssent entendant le conte de Boulogne qu'il en feroient roi; mais on dist pièce a : « Cui Dieus veut aidier, mauvais hons ne li puet nuire », si ot la roine conseil qu'elle aideroit a deffendre la terre de Champaingne et de Brie; car li cuens de Champaingne estoit ses parenz et hons le roi » (*Récits d'un ménestrel de Reims*, p. 179 et 180, n° 347).



de Castille et le jeune roi : dans le mois de septembre 1227, il pria le roi et la reine de recevoir l'hommage du comte de Roucy pour le fief de Sissonne[1]. On le voit encore prendre, à l'égard du roi, l'engagement de détruire à première réquisition un pont sur l'Oise, à Beautor, près de la Fère (octobre 1227)[2].

Au moment où les barons allaient livrer un nouvel assaut au pouvoir royal, la régente demanda, par lettres patentes aux communes comprises entre la Seine et le comté de Flandre, de lui prêter un serment spécial de fidélité. La reine répondait ainsi aux préparatifs hostiles du comte de Boulogne, du sire de Coucy et de leurs alliés en s'assurant le service des communes les plus voisines[3]. En dehors du domaine royal, Blanche de Castille s'appuyait sur deux grands feudataires : au nord, le comte de Flandre, qui pouvait prendre à revers les domaines des comtes de Boulogne et de Saint-Pol ainsi que les possessions des sires de Coucy ; à l'est, Thibaud IV menaçait de près Philippe Hurepel, Enguerran III et la maison de Châtillon.

Les barons réunis en assemblée générale avaient décidé que Pierre Mauclerc donnerait le signal de la révolte ; quant aux autres, ils se rendraient en personne à la convocation de la reine, mais ils ne devaient amener avec eux que deux chevaliers chacun. Pierre Mauclerc commença les hostilités ; mais l'espoir des coalisés fut déçu par l'attitude du comte de Champagne qui remplit de nouveau avec fidélité ses devoirs de vassal[4]. Il rejoignit

1. 1227, septembre. Enguerran de Coucy prie le roi et Blanche de Castille de recevoir l'hommage du comte de Roucy pour le fief de Sissonne (Arch. nat., reg. JJ 26, fol. 227 v°, col. 2, n° 188; Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 138, n° 1959).

2. 1227, octobre. « Ego Ingerrannus de Couciaco notum facio universis quod ego pontem de Bautor amovebo, quandocumque super hoc a domino rege vel domina regina, matre ejus, fuero requisitus. Actum Parisius, mense octobri » (Arch. nat., JJ 26, fol. 227 v°, col. 2, n° 190).

3. 1229. « Si quidem hoc eodem tempore... comes Bolonie Philippus et comes Robertus predictus [de Brana], et fratres ejus et cognacio eorum, Ingelrannus de Coci et Thomas, frater ejus, comes Hugo de Sancto Paulo et omnis illa cognatio, comes etiam Nivernensis, et omnes fere barones et magnati de Francia comiti Campanie adversabantur... » (*Chronicon Alberici Trium Fontium* [*Monumenta Germaniæ historica. Scriptores*], t. XXIII, p. 924).

4. « A ce parlement que li baron firent à Corbeil,... establirent li baron qui là furent que... li cuens Pierre de Bretaigne se reveleroit contre le roy; et acorderent encore que lour cors iroient au mandement que li roys feroit contre le conte, et chascuns n'averoit avec li que dous chevaliers. Et ce firent il pour



avec trois cents chevaliers l'armée royale et le contingent amené par Thibaud IV prit part aux combats qui eurent lieu sous les murs de Bellême (janvier 1229)[1].

Thibaud IV avait conclu, dans le mois de juillet 1227, un traité avec le jeune Hugues, duc de Bourgogne, aux termes duquel il ne pouvait épouser, sans le consentement du comte de Champagne, aucune des filles, sœurs ou nièces des comtes de Dreux, de Bretagne, de la Marche, de Boulogne, de Saint-Pol, de Robert de Courtenay et d'Enguerran de Coucy. Philippe Hurepel était le chef de ce parti : il reprochait à Thibaud IV son orgueil envers les autres barons et l'accusait hautement d'avoir trahi et fait emprisonner le roi son frère. Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, frère d'Enguerran III, et le comte Hugues de Saint-Pol étaient aussi au nombre des confédérés[2].

Cependant, la noblesse bretonne n'avait pas toute embrassé le parti de Pierre Mauclerc : le beau-frère du comte de Bretagne, André de Vitré, qui avait épousé Catherine, fille cadette de Constance de Bretagne et de Gui de Thouars, tenait ouvertement le parti du roi de France. La fidélité d'André de Vitré et de quelques autres de ses vassaux, qui avaient opposé une vive

veoir se li cuens de Bretaigne pourroit fouler la royne, qui estrange femme estoit... et moult de gens dient que li cuens eüst foulei la royne et le roy, se Diex n'eüst aidié au roy a cel besoing...

« L'aide que Diex li fist fu teix que li cuens Tybaus de Champaigne, qui puis fu roys de Navarre, vint servir le roy a tout trois cens chevaliers ; et par l'aide que li cuens fist au roy couvint venir le conte de Bretaigne à la merci, dont il laissa au roy, par pais faisant, la contée de Ango... et la contée dou Perche » (Jean de Joinville, *Histoire de saint Louis*, publiée par Natalis de Wailly, Paris, 1874, p. 42 et 44, n°s 74-75).

1. L'arrière-ban de Champagne a été convoqué avant le mois de mars 1229 et après le mois de juillet 1227, date à laquelle Geoffroy de Louppy entra en fonctions comme maréchal de Champagne (Élie Berger, *Histoire de Blanche de Castille*, 1895, p. 124, n. 1; p. 125, n. 1 et 2).

2. 1230. « Habebant quoque hoc tempore guerram ad invicem omnes fere magnates Galliæ, sicut dux Burgundiæ, comes Bononiæ, comes de Drius, comes de Mascu[n], comes Sancti Pauli, comes de Bar, Engerannus de Curci, Robertus de Curtenei et multi, qui jurati et confœderati erant, ut dicebatur, regi Angliæ et comiti Britanniæ; bellum indixerant comitibus Campaniensi et Flandrensi. Qui omnes, impetrata licentia a rege Francorum, completis in Andegavia quadraginta dierum excubiis, reversi sunt in patriam suam. Quos rex, cum illos retinere non potuit, secutus est, ut si possibile esset, eos discordes ad concordiam, revocaret » (Mathieu de Paris, *Chronica majora*, éd. H. R. Luard, t. III, p. 195-196).



résistance, fut d'un grand secours pour Blanche de Castille[1].

Les barons coalisés du nord, sous les ordres de Philippe Hurepel, pénétrèrent jusqu'à Troyes en dévastant la Champagne; mais le comte de Flandre fit une diversion et se jeta sur le comté de Boulogne. Tout fut bientôt changé par l'arrivée du roi et de la reine, qui revenaient du Poitou avec des forces considérables et vinrent camper à quatre lieues de Troyes[2]. Blanche de Castille fit défense expresse au comte de Boulogne et à ses alliés de faire tort au comte de Champagne, vassal du roi de France.

Thomas de Coucy, frère d'Enguerran III, avait pris part à la première coalition et les Champenois avaient ravagé, près de Provins, des terres qu'il tenait du comte de Rethel. Thibaud IV paya de ce chef au comte de Rethel trois cents livres de provenisiens d'indemnité, dont Thomas de Coucy lui donna quittance[3].

Quand Louis IX tint sa cour à Melun, il rendit une ordonnance au sujet des Juifs et de l'usure, qui fut souscrite par un certain nombre de grands seigneurs, parmi lesquels se trouvaient Philippe, comte de Boulogne, Thibaud IV, comte de Champagne, le comte de la Marche, le duc de Bourgogne, le connétable Amaury de Montfort..., les comtes de Bar, de Saint-Pol, de

1. Dès les premiers mois de l'année 1231 un certain nombre de seigneurs bretons avaient fait directement hommage au roi de France (Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, J. 241, p. 201, n°s 8, 9; J. 622, p. 209, n°s 2136, 2137; D. Morice, *Histoire de Bretagne*, Preuves, t. I, c. 873.) Plusieurs chevaliers bretons prirent part à la campagne de 1231 dans l'armée royale, comme Henri d'Avaugour et Guiomar de Léon, qui avaient amené avec eux d'autres nobles tels que Geoffroi de Pouancé, Olivier de Coëtquen, Jean de Dol, Jacques et Philippe de Château-Giron (*Historiens de France*, t. XXI, p. 221g-e, 222a; Élie Berger, *Histoire de Blanche de Castille, reine de France*, p. 195 et 197; A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. III, p. 320 et 321).

1231, mai. « Ego Guidomarus de Leon... Notum facio... quod ego karissimo domino meo Ludovico, regi Francorum illustri, feci homagium de toto feodo meo de Britannia, ita quod tenebo illud a domino rege usque ad legitimam etatem heredis Britannie, scilicet viginti et unius annorum, dum tamen tunc faciat dictus heres domino regi de dicto feodo quod debebit... » (*Trésor des chartes*, J 622a, n° 19).

2. *Récits d'un ménestrel de Reims*, § 341, éd. de N. de Wailly; Joinville, *Histoire de saint Louis*, § XLV, éd. N. de Wailly, Paris, 1874, p. 120, § 219.

3. *Chronicon Alberici Trium Fontium* (*Monumenta Germaniæ historica. Scriptores*, t. XXIII, p. 924); d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. V, n° 2072 (11 déc. 1230).

Châlons..., Enguerran de Coucy, Archambaud de Bourbon...[1].

La trêve de Saint-Aubin-du-Cormier, négociée pour la France par le comte de Boulogne et l'archevêque de Reims et pour l'Angleterre par les comtes de Bretagne et de Chester, fut conclue, le 4 juillet 1231, pour trois années à dater de la Saint-Jean passée.

Pierre Mauclerc n'attendit pas que la trêve conclue entre Louis IX et lui fut expirée pour ravager les terres des seigneurs bretons qui avaient pris le parti du roi de France; mais Blanche de Castille n'avait pas été prise au dépourvu et, dès la fin de juillet 1234, les troupes royales envahissaient la Bretagne.

Thibaud IV maria sa fille Blanche à Jean le Roux, fils de Pierre Mauclerc, à Château-Thierry, sans avoir même prévenu le roi et la reine, le 16 janvier 1236. Le comte de Bretagne prit l'engagement de fournir avant Pâques, comme garantie de ces conventions, des lettres du duc de Bourgogne, du comte de Bar, du comte de Mâcon, d'Enguerran et de Thomas de Coucy, ainsi que des comtes de Soissons et de Saint-Pol. Il n'y avait pas lieu de s'étonner en voyant le sire de Coucy et ses frères, cousins du comte de Bretagne, du comte de Mâcon et de l'archevêque de Reims, cautionner, d'accord avec la noblesse champenoise, un contrat tout à fait contraire aux intérêts du roi de France[2].

Le troisième fils de la reine Blanche, Alphonse, avait atteint depuis quelques mois sa vingt-et-unième année; il était temps de lui constituer un apanage. Le roi l'investit à Saumur du comté

1. Au mois de décembre 1230, Louis IX tint sa cour à Melun, où il rendit une ordonnance relative aux Juifs et à l'usure, qui fut souscrite par Philippe Hurepel, Thibaud IV, comte de Champagne, le comte de la Marche, le duc de Bourgogne, le connétable Amaury de Montfort, Robert de Courtenay, bouteiller de France, les comtes de Bar, de Saint-Pol, d'Eu, de Chalon, le vicomte de Limoges, Enguerran de Coucy, Archambaud de Bourbon et ses frères Guillaume et Guy de Dampierre, Jean de Nesle. Parmi les autres grands seigneurs, il faut ajouter Jean, comte de Vienne et de Mâcon, frère du comte de Bretagne, Pierre Mauclerc (*Chronicon Alberici Trium Fontium* [*Monumenta Germaniæ historica. Scriptores*, t. XXIII, p. 927]; Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 2083).

2. 1236. « *Extraict du Roole de ceux qui furent amonetez à trois sepmaines de la Pentecôte à Saint Germain en Laye :*

« Archambaut de Bourbon, le conte de Guines, le conte de Sanxuerre, etc., le conte de Saint Pol et de Bloies (?), Enguerran de Coucy, le comte de la Marche, etc. » (Preuves du Livre VI, p. 367).



de Poitiers et de l'Auvergne après l'avoir fait chevalier, le 24 juin 1241, en même temps que Jean de Dreux, fils de Pierre Mauclerc. De magnifiques fêtes eurent lieu à cette occasion dans les halles de cette ville; elles furent présidées par le roi, qui était entouré de ses frères, du roi de Navarre, de Pierre Mauclerc, du comte de la Marche[1]. Les sires de Beaujeu, de Bourbon et de Coucy, avec une nombreuse suite de chevaliers et de sergents portant les armes du comte de Poitiers, gardaient la table du roi, où servaient le comte d'Artois et le comte de Soissons. Le luxe de ce banquet dépassa tout ce qu'on avait vu auparavant.

Grâce aux efforts persévérants de Blanche de Castille, la plupart des grands feudataires étaient réduits à l'impuissance et Enguerran de Coucy avait dû se résigner à rentrer simplement dans son rôle de grand feudataire.

Enguerran III se montra assez libéral à l'égard de ses tenanciers. Au mois de juin 1202, il accorda à ses hommes, qui demeuraient et demeureront à Bassoles-lez-Aulers, l'exemption de toutes charges pourvu que tout chef de famille paie le lendemain de Noël, chaque année, cinq sous de bonne monnaie et un jalois d'avoine à la mesure de Coucy; ils seront en outre affranchis des droits de mainmorte et de formariage; si quelque méfait a été commis sur le territoire de Bassoles, il sera jugé suivant la coutume de Laon[2]. — En 1207, Enguerran donna à la ville de

1. 1241. « Aprés ces choses tint li roys une grant court a Saumur en Anjo; et la fu je, et vous tesmoing que ce fu la miex arée que je veïsse onques. Car a la table le roy manjoit, emprés li, li cuens de Poitiers, que il avoit fait chevalier nouvel a une Saint Jehan; et aprés le conte de Poitiers, mangoit li cuens Jehans de Dreues, que il avoit fait chevalier nouvel aussi... Et devant la table le roy, en droit le conte de Dreues, mangoit messires li roys de Navarre, en cote et en mantel de samit...; et je tranchoie devant li » (Joinville, *Histoire de saint Louis*, p. 54, n° 93).

« Pour la table dou roi garder estoit messires Ymbers de Biaugeu, qui puis fu connestables de France, et messires Engerrans de Coucy et messires Herchanbaus de Bourbon. Dariere ces trois barons avoit bien trente de lour chevaliers, en cottes de drap de soie, pour aus garder, et dariere ces chevaliers avoit grant plentei de sergans vestus des armes au conte de Poitiers batues sur cendal » (Joinville, *Histoire de saint Louis*, p. 54, n° 94).

2. 1202. « Ego Ingelrannus de Couciaco, comes Rociaci. Notum facimus præsentibus et futuris quod nos concedimus hominibus, qui manent apud Bassoles et qui manebunt ab omni exactione et gravamine esse liberos et immunes tali conditione quod unus quisque ibi manens, qui caput erit domus, nobis singulis annis in crastinum Natalis Domini quinque solidos bonæ monetæ persolvet et unum galletum avenæ ad mensuram Couciaci. Deinde a mortuis manibus et



la Fère une charte calquée sur celle de Laon sous l'obligation d'une rente annuelle et perpétuelle de cent livres de parisis, que les bourgeois de cette ville devaient lui payer à l'octave de la Toussaint[1]. — Il octroya une charte de commune, en 1235, aux habitants du village de Lœuilly-sous-Laon[2]. Il décida encore que les habitants de Saint-André-de-Selens useraient désormais de « la coutume de la Bassée » au lieu de « la loi de Vervins », qui les régissait précédemment[3].

De son côté, Robert de Coucy, seigneur de Pinon, et sa femme Élisabeth concédèrent aux hommes et aux femmes de Pinon une assise selon les usages et coutumes de la ville de Laon (1213, mai[4]). — Dans une lettre adressée à Philippe-Auguste par Enguerran III, celui-ci lui fit savoir que la manse dominicale de Collegis (Colligis), tenue par Pierre, comte de Dreux et de Braine, relevait du sire de Coucy et avait été rattachée, en 1196, à la commune de Crandelain[5].

forimariagiis debent esse penitus liberi. Præterea eis concessimus mortuum nemus jacens a Broiencourt usque ad Præmonstratem et inde per communias usque ad Septem valles. Sciendum etiam quod nemo nisi poterit recipi nisi a domino, ni[si] se poterit garandire. Et si forte aliquis infra dictum territorium aliquod forisfactum fecerit, per scabinos secundum consuetudinem Laudunensem judicabitur. Notandum est insuper quod in omnibus negociis nostris et torneamentis infra ditionem nostram a nobis submoniti venient; extra vero eos ducere non poterimus. Hanc autem conventionem sacramento nostro et sigilli nostri impressione confirmavimus; quam etiam Thomas et Robertus, fratres nostri perpetuo tenendam laudaverunt. Actum anno Domini M CCII, mense junio. Ego Ernaudus capellanus scripsi » (Preuves du Livre VI, p. 355).

1. 1207. « Ego Ingelrannus de Couciaco, dominus de Fara. Notum facimus omnibus in perpetuum quod assensu uxoris meæ Matildis, comitissæ de Pertico, et fratrum meorum Thomæ et Roberti, et Petri de Sarto, castellani de Fara, assensu quoque et consilio feodatorum castelli et etiam proborum hominum nostrorum consilio, hominibus de Fara pacem indulsimus, ita videlicet quod singulis annis centum libras Parisiensis monetæ in octavis Omnium Sanctorum nobis et heredibus nostris in perpetuum solvere tenebuntur. Actum anno Dominicæ Incarnationis M CCVII » (Preuves du Livre VI, p. 359).

2. Lœuilly, faubourg de Laon.

3. Saint-André-de-Selens, Aisne, arr. de Laon, cant. de Coucy-le-Château.

4. 1213, mai. « In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen. Ego Robertus de Couciaco, dominus de Pinon, et carissima uxor mea Elizabeth omnibus in perpetuum. Notum facimus quod nos assensu et voluntate dilectorum fratrum meorum Ingelranni, domini Marlæ, et Thomæ, domini de Vervino, hominibus de Pinon et mulieribus assisiam ad usus et consuetudines civitatis Laudunensis concessimus et dedimus perpetuis temporibus inviolabiliter duraturam... Actum anno M.CC.XIII » (Preuves du Livre VI, p. 371).

5. 1203 (?). « Carissimo domino suo, Dei gratia Francorum regi Injorrannus



Au mois de mai 1208, Eustachie, comtesse de Roucy, a approuvé la convention passée entre Erard de Braine et l'abbé de Saint-Remy de Reims au sujet du vicomté de Condé-sur-Marne[1].

En septembre 1212, Jean, comte de Roucy, qui était vassal de la comtesse de Champagne, à raison de deux fiefs liges, le comté de Roucy et la vicomté de Mareuil, engagea son beau-frère Robert de Coucy à porter directement son hommage à la comtesse Blanche pour la vicomté de Mareuil[2], ce qui le dispensait d'un second hommage. Au mois d'avril 1213, Robert de Coucy reconnut avoir reçu de la comtesse de Champagne la somme de 260 livres qu'elle lui a donnée en retour de l'hommage lige qu'il lui avait fait pour la vicomté de Mareuil, sauve la ligeance à son frère aîné Enguerran III[3]. Dans le courant d'avril 1215, Thomas de Vervins reçut en hommage lige 20 livres de revenu annuel sur les foires de Provins[4], sauve la ligeance

de Couciaco, comes Rociaci, salutem et se totum. Notum vobis facio quod dilectus et fidelis meus Petrus de Brenna mansum dominicum de Colbegis cum appendiciis, quod a nobis tenet assensu nostro in communia de Crandelain imposuit » (*Ibid.*, p. 356).

1. 1208, mai. « Ego Eustachia, comitissa Rosceii, laudavi compositionem, quam fecit domnus Erardus de Brana cum abbate totoque capitulo sancti Remigii Remensis, super feodo laudare filium meum Joannem et præsentibus litteris sigillum suum apponere... » (Preuves du Livre VI, p. 371).

2. 1212, septembre. « Ego Johannes, comes Rosciaci... teneo de carissima domina mea, Blancha illustri comitissa Trecensi, comitatum Rosciaci et vicecomitatum de Marolio et hæc sunt duo feoda ligia. Robertus vero de Cociaco, sororius meus, de me tenet prædictum vicecomitatum. Et si prædicta domina mea potest facere erga ipsum Robertum, quod ipse spontanea voluntate faciat eidem dominæ meæ hominagium de prædicto vicecomitatu, ego istud bene concedo... et tunc non ero homo dominæ comitissæ nisi de comitatu Rosciaci... » (Preuves du Livre VI, p. 370-371).

3. « Lettres de Robert de Coucy, par lesquelles il recognoist avoir receu de Blanche, comtesse de Troyes, la somme de CCLX livres, lesquelles elle luy avoit donné en récompense de ce que ledit Robert luy avoit fait hommage lige pour Marueil, sauve la ligeité deüe à son frère Enguerran de Coucy. L'an MCCXIII, en avril » (*Ibid.*, p. 371).

4. 1215, avril. « Ego Thomas de Cociaco, dominus Vervini. Notum facimus... quod carissima domina mea Blanca, comitissa Campaniæ, mihi et heredibus meis dedit in homagio ligio xx libras annui redditus in nundinis Pruvini Sancti Aygulphi assignatas. De his autem xx libris annui redditus, sum homo ligius ipsius dominæ comitissæ et filii ejus comitis Theobaldi, salva ligeitate domini Ingelranni mei fratris de Cociaco, salva etiam ligeitate domini regis Franciæ... Actum anno gratiæ, mense Aprili » (Preuves du livre VI, p. 369).



de son frère aîné Enguerran et du roi de France. Enfin, en décembre 1228, Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol, concède à Thomas de Coucy et à ses héritiers 60 livrées de terres de monnaie de Provins en fief et hommage à percevoir sur ses censives de Crécy[1].

Enguerran III se montra bien disposé à l'égard des religieux de Prémontré comme beaucoup de membres de sa famille : il leur concéda, en 1207, toutes les aumônes et tous les droits de jouissance qui leur avaient été donnés par ses ancêtres[2]. Plus tard il leur confirma l'acquisition d'une terre faite par l'abbé de Prémontré au terroir de Ferrières et contenant dix-huit jalois à la mesure de la Ferté-Chevresis (juillet 1231). Enfin, en mai 1232, il fit à l'abbé Conrad un don en pure aumône de cent sous de parisis à l'occasion de la dédicace de l'église de Prémontré. Il donna ensuite pour célébrer son anniversaire dix livres de parisis, auxquelles il ajouta cinq livres à percevoir à Faucoucourt le jour de la Toussaint[3].

Enguerran III, qui était en bonnes relations avec les religieux de Thenailles, leur avait confirmé, dès 1201, la possession des

1. 1228, décembre. « Ego Hugo de Castellione, comes Sancti Pauli. Notum facio... quod ego dedi et concessi domino Thomæ de Couciaco... LX libratas terræ Pruvinensis monetæ in feodo et homagio singulis annis percipiendas in censivis meis de Creciaco in festo sancti Dionysii, ita tamen quod post decessum Galteri de Avesnes, comitis Blesensis, ego dicto domino Thomæ... dictas sexaginta libratas terræ assiderem in terram de Avesnes... Cum autem eidem Thomæ prædictam terram assignavero,... ad valorem prædictæ monetæ Pruvinensis assignamentum de Creciaco ad me revertetur. De hoc... dictus Thomas de Couciaco est homo meus ligius... salvis tamen homagiis, quæ prius fecit, videlicet domino Ingelranno de Couciaco, fratri suo, et domino regi Franciæ, et comiti Campaniæ, et domino Rogero de Rosoi... Actum anno Domini M CC XXVIII, mense decembri » (*Ibid.*, p. 370).

2. 1207. « Ego Ingelrannus dominus Couciaci. Notifico per hoc scriptum... quod bonæ memoriæ Rodulphus, pater meus, recognovit cum adhuc viveret et concessit in perpetuum elemosynas et aisancias, quas avus suus Thomas et Ingelrannus pater suus contulerunt fratribus Præmonstratæ ecclesiæ perpetuo possidendas... Post mortem denique prædicti patris mei, ego Ingelrannus, ad quem ratione primogeniti ipsius devoluta est hereditas, requisitus a præfatæ ecclesiæ abbate et fratribus, omnes præscriptas elemosynas et aisentias ad exemplar felicis memoriæ Radulphi patris mei benigne recognovi concessi et confirmavi Præmonstratæ ecclesiæ possidendas... Actum anno ab Incarnatione Domini M. CC. VII » (Preuves du livre VI, p. 358).

3. 1232. « Ingelrannus speciali quadam devotione et devota dilectione motus dedit in puram elemosynam ecclesiæ Præmonstratensis centum solidos pari-



alleux de Hary et du bois de Gérigny ainsi que tout ce qui leur avait été concédé par ses ancêtres[1]. — Thomas de Vervins, son frère, laissa l'abbaye de Thenailles jouir de tous acquêts, dons ou aumônes sur les territoires de Piz et d'Agnies (Dagny) et dans les domaines de Vervins. Enguerran de Coucy, son frère aîné, se constitua plège et otage à la prière de son frère (septembre 1205)[2]. — Enguerran III abandonna à l'abbaye de Thenailles le jardin ayant appartenu à Guillaume Seti, sis auprès du moulin de Prisces, sous réserve à nous et à nos héritiers de trois chapons par an, de dix-huit deniers de monnaie de Laon de notre revenu actuel ainsi qu'un denier de cens (juin 1228)[3].

Enguerran III commença par démolir l'ancien château de ses ancêtres pour le remplacer par une construction plus imposante,

siensium, tum cum Conradus abbas et conventus Præmonstratensis ecclesiam Præmonstratensem facerent, sicut decebat, solemniter dedicari. Actum in Præmonstratensi ecclesia, mense maio, anno gratiæ M. CC. XXXII. »

« Eodem die et anno Ingelrannus contulit et dedit ecclesiæ Præmonstratensi pro anniversario suo faciendo decem libras parisiensium accipiendas cum prædictis quinque apud Faucoucourt in festo Omnium Sanctorum » (*Ibid.*, p. 359).

1. 1201. « Ego Ingelrannus, dominus de Marla... notum sit... quod sicut a prædecessoribus meis concessa et confirmata sunt ecclesiæ Thenoliensi alodia de Aheris (Haris) et boscus de Gerignis (Gergny)... concedo eidem ecclesiæ ut libere et quiete possideat quidquid in alodiis supradictis hactenus possedit et in præsenti possidet. Concedo etiam eidem ecclesiæ et confirmo quidquid ab antecessoribus meis concessum et confirmatum est et quidquid in præsentiarum noscitur possidere. Actum anno Verbi incarnati M. CC. I » (Preuves du livre VI, p. 354).

2. 1205, septembre. « Ego Ingelrannus de Couciaco, comes Particensis... notum facio per hoc scriptum quod dilectus frater meus Thomas, dominus Vervini, de consilio et assensu meo abbati et fratribus Thenoliensis ecclesiæ quitavit in perpetuum... quidquid emptione, dono vel elemosyna acquisierunt in territorio de Piz et de Agnies (Dagny) et in omni posse et dominio Vervini... Ego vero super hoc firmiter tenendo erga memoratos abbatem et fratres ad preces dicti fratris mei me plegium et ostagium... constitui. Actum anno dominicæ Incarnationis M CC V, mense Septembri » (Preuves du livre VI, p. 358).

3. 1228, juin. « Injorrannus, dominus Couciaci... nos concessimus abbati et conventui de Thenailles, quod ipsi in perpetuum quite possideant hortum, qui fuit Guillelmi Seti, situm juxta molendinum de Preces (Prisces) salvis nobis... in eodem horto tribus caponibus annualibus et decem et octo denariis Laudunensis monetæ de redditu nostro annuali et uno denario annuali ejusdem monetæ de censu nostro cum justitia et dominio, quæ omnia retinuimus... Actum anno Domini M CC XXVIII, mense Junio » (Preuves du livre VI, p. 366).



qui consistait en quatre tours d'angle et un donjon de cinquante-quatre mètres de hauteur avec une chemise annulaire[1]. En outre, il fit construire les châteaux de Saint-Gobain, de Marle et d'Acy, le Châtelier au-dessus de la Fère, la maison et le parc de Folembray, la maison de Saint-Aubin entre Coucy et Noyon, la maison de Saint-Lambert-des-Eaux.

Enguerran de Coucy avait reçu une convocation de Louis IX pour se rendre à Chinon le lendemain de l'octave de Pâques 1242 (28 avril) et prendre part à l'expédition projetée contre le comte de la Marche, qui était resté l'allié du roi d'Angleterre, Henri III[2]. Quelques jours avant d'aller rejoindre l'armée du roi de France, il se trouva obligé de traverser à gué un ruisseau qui passe à Gercy, son cheval buta sur une pierre et le désarçonna; en même temps, son épée sortit du fourreau et il fut transpercé de part en part. C'est ainsi que mourut, à l'âge de soixante ans environ, Enguerran III, le plus illustre de tous les membres de la maison de Coucy avec Enguerran VII. Son corps fut déposé dans l'église de l'abbaye de Foisny auprès de celui de son père Raoul Ier.

Ses deux premières unions ne lui ayant pas donné de postérité, il s'était remarié avec Marie de Montmirail, fille de Jean, seigneur d'Oisy et de Montmirail, dont il eut cinq enfants : 1° Raoul II, qui lui succéda; 2° Marie, qui épousa Alexandre II, roi d'Écosse, et se maria en secondes noces avec Jean de Brienne ou d'Acre, grand bouteiller de France; 3° Enguerran IV, qui succéda à Raoul II, son frère aîné; 4° Jean, seigneur de Chimay, mort jeune en 1256; 5° Alix, femme d'Arnoul III, comte de Guines.

1. « Ly aisnez des fils [messire Raoul de Coucy] ot nom Enguerrant. Cil tint la terre de Coucy après son pere. Et fut celuy qui feït faire le chastel de Coucy et la grand tour, le chastel de Sainct Gobain, le chastel d'Acy et plusieurs autres. Il fit plus felonne la terre qu'il tenoit, que on ne trouva que nuls autres feïssent en son temps. Il mourut a Gersis et gist a Foisny. Extraict du livre intitulé : « Le Lignage de Coucy, » composé l'an M CCC III » (Preuves du livre VI, p. 384).

2. 1242. « *Extraict d'un Roole de la Chambre des comptes contenant les noms de ceux qui furent semons a Chinon a l'endemain des octaves de Pasques pour aller sur le comte de la Marche*. Archambaut de Bourbon, Enguerran de Coucy, Pierre, Robin, Jean de Courtenay, etc., Guillaume de Beaumont, Jean de Coucy, etc. » (Preuves du livre VI, p. 368).

CHAPITRE II.

La jeunesse d'Enguerran IV.

Raoul II de Coucy, fils aîné d'Enguerran III, lui succéda, mais il n'a laissé de sa courte et glorieuse carrière que cinq chartes datées toutes de l'année 1248. Le premier de ces actes, qui est du mois de février 1248, est l'approbation d'un échange de dîmes à Beautor, contre sept muyées de terre et une fauchée de pré, intervenu entre Jean d'Artan, un de ses arrière-vassaux, et l'abbaye de Saint-Vincent-de-Laon[1]. Les quatre autres documents sont tous du mois de juillet 1248 : dans le premier de ces actes, il confirme le don fait à l'église cathédrale de Laon par son père Enguerran III de quatre livres et demie de parisis assignées sur les revenus de Coucy-le-Château et d'un demi-muid de blé à prendre sur le moulin de Saint-Gobert[2]; dans un autre, il octroie une charte d'amortissement en vue de l'acquisition d'un droit de terrage sur les territoires de Lugny et de Voupaix[3]; dans un troisième document, daté du 15 juillet 1248, il concède à l'abbaye de Nogent-sous-Coucy un droit d'usage dans le bois de Couloumiers, limité à quatre charrettes à deux roues[4], sans cependant que ce droit s'étende à son parc de Folembray; enfin, la dernière pièce de ce mince dossier est un vidimus de la charte accordée aux religieux de Saint-Vincent-de-Laon par son trisaïeul Enguerran II, qui leur restituait, au moment de partir pour la seconde croisade, le domaine de Saint-Gobain injuste-

1. 1248, février. — Échange de dîmes à Beautor contre sept muyées de terre arable exemptes de cens et de terrage. *Cartulaire de Saint-Vincent de Laon*, fol. ccxl v° et ccxlj r° (Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1927).

2. 1248, juillet. — Assignation sur les revenus de Coucy-le-Château de la rente perpétuelle en pure aumône de quatre livres de parisis fondée par Enguerran III (Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 2589, pièce 44).

3. 1248, juillet. — Charte d'amortissement d'un droit de terrage sur les territoires de Lugny et de Voupaix (Bibl. nat., ms. latin 18374, fol. 259 v°).

4. 1248, 15 juillet. — Confirmation du droit d'usage concédé à perpétuité à l'abbaye de Nogent-sous-Coucy dans la forêt de Couloumiers, sous réserve de ne pas dépasser quatre charrettes à deux roues (D. Toussaints du Plessis, *Histoire de la ville et des seigneurs de Coucy*. Paris, 1728, Pièces justificatives, § xxxvi, p. 151).



ment enlevé par son père Thomas de Marle et les exemptait du droit de wionage sur toutes ses terres[1].

Raoul II avait épousé Philippa ou Philippette, qu'on croit fille de Simon de Dammartin, comte de Ponthieu, et qui était déjà veuve de Raoul III de Lusignan, dit d'Exoudun; de ce mariage est né un fils nommé Enguerran, comme son aïeul, qui mourut en bas âge.

Raoul de Coucy s'embarqua à Aigues-Mortes en même temps que saint Louis et il eut une heureuse traversée jusqu'à Chypre, où il passa l'hiver auprès d'Henri de Lusignan. Il lui fallut renouveler son équipage de guerre et il dut s'adresser à deux grands négociants génois, Doria et Spinola, qui, sur la caution du roi de France, lui avancèrent des sommes considérables.

Le 13 mai 1249, il quitta l'île de Chypre et fit voile vers l'Égypte, où il ne put aborder, par suite des tempêtes, que dans les premiers jours de juin. Le débarquement fut assez pénible : les croisés durent descendre de leurs navires ayant l'eau au-dessus du genou. Le roi de France néanmoins s'empara de Damiette sans coup férir le 7 juin 1249. Quand le comte de Poitiers fut arrivé avec les derniers renforts, saint Louis convoqua les principaux barons de son armée. Le comte Pierre de Bretagne ainsi que la plupart des grands seigneurs engagèrent le roi à se diriger sur Alexandrie, où la flotte des croisés pouvait se mettre à l'abri; mais il préféra suivre les conseils de ses frères Alphonse de Poitiers et Robert d'Artois, qui voulaient marcher immédiatement sur Babylone (Le Caire). Les croisés mirent un mois pour arriver en face de la petite ville de Mansourah ou de la Massoure; ils y étaient campés depuis six semaines quand, le 8 février 1250, un bédouin offrit d'indiquer un gué à prix d'argent. Ce gué fut reconnu praticable et les Templiers passèrent les premiers le canal d'Aschmoun; les croisés devaient les rejoindre. Malheureusement, Robert d'Artois, qui conduisait « la seconde bataille », n'attendit pas que le gros de l'armée eût franchi le canal et il s'élança avec ses gens et quelques braves chevaliers, parmi lesquels se trouvait Raoul de Coucy, à la poursuite des Turcs qui s'enfuyaient devant eux dans les rues

1. 1248, fin de juillet. — Cette dernière pièce est la reproduction littérale de la charte d'Enguerran II de la Fère, qui débute ainsi : « Notum sit presentibus et futuris quod michi Ingorranno de Fara Iherosolimam ituro, etc... » (*Cartulaire de Saint-Vincent de Laon*, fol. ccclxxvj r°).



de Mansourah[1]. Les Templiers, n'ayant pu arrêter le prince dans sa marche, ne voulurent pas se laisser enlever le privilège de combattre au premier rang et se précipitèrent à sa suite. Les Turcs ayant constaté le petit nombre des assaillants s'empressèrent de fermer les portes de la ville et leur coupèrent la retraite. Les chevaliers, qui s'étaient engagés dans les rues étroites de cette ville, périrent presque tous sous les projectiles lancés des fenêtres et des terrasses[2]. Robert d'Artois, qu'on prenait pour le roi à cause de son armure fleurdelisée, succomba l'un des premiers, épuisé par ce combat à outrance. Quant à Raoul de Coucy, couvert de sang et de gloire, il expira sur un monceau de cadavres[3].

Enguerran, son frère, fit embaumer et rapporter le corps de son frère aîné, Raoul II de Coucy.

Enguerran IV de Coucy.

Enguerran IV de Coucy se trouvait, par la mort de son frère aîné, l'héritier de la baronnie et des domaines de Coucy ; quant à son frère cadet Jean, seigneur de Chimay, il était vraisemblablement le dernier des enfants de Marie de Montmirail.

1. « M. CC. L, a VIII jors de fevrier passa le roi le fluve de Thenis a tot son ost... L'avan garde de l'ost s'embati dedens La Mansore, et par convoitise que les menues gens avoient de fourer la ville, la quele li Sarrazin conurent et retornerent. Et adonques occistrent le conte d'Artois, et le comte de Salesbire, et le conte Raol de Couci et moult d'autres. » *L'Estoire de Eraclés empereur*, livre XXXIV, chap. I (*Historiens des Croisades. Historiens occidentaux*, t. II, p. 437-438).

2. « Quant li Templier virent ce, il se penserent que il seroient honni se il lessoient le conte d'Artois aler devant aus; si ferirent des esperons, qui plus plus et qui miex miex, et chacierent les Turs, qui s'enfuioient devant aus, tout parmi la ville de la Massoure jusques aus chans par devers Babiloine. Quant cuidierent retourner arieres, li Turc lour lancierent trez et merrien parmi les rues, qui estoient estroites. La fu mors li cuens d'Artois, li sires de Couci, que l'on appeloit Raoul, et tant des autres chevaliers que il furent esmei a trois cens. Li Temples, ainsi comme li maistres le me dist depuis, y perdi quatorze vins homes armés et touz a cheval » (Jean, sire de Joinville, *Histoire de saint Louis*, § XLV; éd. Natalis de Wailly. Paris, 1874, Firmin-Didot, p. 120, n° 219).

3. « Occubuerunt etiam ipso letali certamine præter Templarios et alios prænotatos viri præclari Radulphus de Cuscy, miles egregius, et famosus Hugo [comes Sancti Pauli], comes Flandriæ, vir præpotens et illustris, Hugo Brunus, comes de Marchia, cujus pater paulo ante obiit apud Damiatam similiter, et



La date de la naissance d'Enguerran IV n'est pas connue; il est facile, toutefois, d'arriver à la déterminer à une ou deux années près. D'une part, ce jeune homme, à la différence de Raoul II, son frère aîné, n'est pas spécialement mentionné dans la lettre adressée, le 17 septembre 1249, à Marie de Montmirail, dame de Coucy, par Étienne, abbé de Clairvaux[1], lorsqu'il lui annonce la célébration d'un service solennel pour tous les membres de sa famille sur la demande de l'abbé de Foisny; ce qui ferait supposer qu'il était encore très jeune et à peine sorti de l'enfance. Dans le premier acte où figure Enguerran IV, une charte du mois de décembre 1251, il porte le titre de sire de Coucy[2] et confirme en qualité de suzerain un accord entre son cousin Jean de Coucy, seigneur de Pinon[3], et l'abbaye de Saint-Martin-de-Laon relatif aux réparations des moulins d'Anizy-le-Château[4]. Il avait donc, à cette époque, atteint au moins la majorité féodale, c'est-à-dire quatorze ans accomplis, puisqu'on

comes de Pontivo peregrinus, et, ut brevibus concludam, tota Franciæ ibidem deperiit nobilitas. — Occubuit quoque, postquam cruentus multorum hostium cruore gladium suum inebriaverat, Willelmus Longa Spata cum Roberto de Ver et aliis quam pluribus militibus præclaris et servientibus » (Mathæi Parisiensis, *Chronica majora*, éd. H. R. Luard, t. V, p. 158-159).

1. 1249, 17 septembre. « A capitulo nostro generali concessum est ut pro dicto marito vestro sollempne fiat anniversarium in conventu et quod vos et karissimus filius vester, Radulphus de Couciaco, nec non et alii liberi vestri dicto anniversario post mortem vestram sitis specialiter ac nominatim associati » (*Cartulaire 2 de Foisny*, fol. 282 v°, n° 658).

1249, 17 septembre. « Marie de Montmirail est qualifiée ici de dame de Coucy, quoique le titre qui lui est habituellement donné dans les actes soit celui de dame de la Fère, parce qu'elle avait eu cette châtellenie en douaire : « 1248. Maria, domina Fare » (Archives de l'Aisne, G. 182). — « 1271. Maria, domina Fare » (*Ibid.*, H. 222).

2. De même Enguerran IV porte souvent dans cette période le titre de « sire de Couci et de Marle » (*Cartulaire 2 de Foisny*, fol. 270 v°, n° 637, et 271 r°; Archives de l'Aisne, H. 1615).

3. Jean de Coucy était le fils aîné de Robert de Coucy, maréchal de France, troisième fils de Raoul Ier de Coucy et d'Alix de Dreux; il était par suite cousin issu de germain d'Enguerran IV. C'est lui qui alla porter secours au roi d'Écosse, Alexandre II, mari de sa cousine Marie de Coucy.

4. 1251, décembre. « Ego... Ingelrannus, dominus de Couciaco, a quo predictus Johannes, consanguineus meus, dictam calciatam et terram inter tegulariam et Anisiacum nec non et aqua[m] versus Clairi tenebat in feodum, prescripta omnia volo, laudo et approbo » (Archives de l'Aisne, H. 887). — Anizy-le-Château, Aisne, arr. de Laon; Clary, comm. de Merlieux, Aisne, arr. de Laon, cant. d'Anizy.



le voit agir en qualité de chef de la maison de Coucy. Sa naissance peut donc se placer, très vraisemblablement, dans une des années 1235, 1236 ou 1237; en effet, il est encore qualifié de *domicellus* dans une charte d'Itier, évêque de Laon, du mois de mai 1258, relative à la donation de la dîme de Froidmont; ce qui indique qu'il n'avait pas encore été armé chevalier[1]. Les textes historiques et les documents d'archives ne fournissent que de très rares renseignements sur la jeunesse d'Enguerran IV.

Après le désastre de West-Capelle dans l'île de Walcheren (4 juillet 1253), où les fils préférés de Marguerite de Flandre, Gui et Jean de Dampierre[2], avaient été faits prisonniers en même temps que son gendre, Thibaud II de Bar, la comtesse était venue offrir le Hainaut à Charles d'Anjou, s'il voulait se charger de défendre la Flandre[3]. Le jeune prince accepta cette proposition, qui lui procurait des ressources pécuniaires, dont il pourrait un jour avoir besoin pour mettre à exécution ses projets ambitieux. Dans les derniers jours d'octobre 1253, Marguerite de Flandre fit cession du Hainaut au frère de saint Louis. Mais

1. 1258, mai. « Iterus, divina permissione Laudunensis episcopus,... nos donationem sive collationem tercie partis medietatis totius grosse decime de Frigido monte, quam... nobilis vir Ingelrannus, domicellus, dominus de Couciaco et de Marla, moventis... de feodo dicti Ingelranni fecit ecclesie Fusniacensi... pontificali auctoritate » (*Cartulaire 2 de Foisny*, Bibl. nat., ms. lat. 18374, fol. 271 v°, n° 639).

2. Ch. Duvivier, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, t. II, p. 232-238.

3. 1254. « En celi temps fu meü grant descort entre la contesse de Flandres et Johan son filz, conte de Henaut; quer celi Jehan vouloit pourseoir la conté tant comme seüe propre, et la contesse li deffendoit et disoit au contraire que il ne le devoit pas fere, si comme elle disoit, [ne] tant comme elle vivoit entrer en la possession de sa conté, et le descort crut tant entre la mere et le filz... Et la mere semblablement proposoit reprendre sa force par forces d'armes; car il ne la vouloit pas tant seulement jeter hors de la conté de Henaut, mais la vouloit du tout desheriter et essilier de la conté de Flandres. Et donc la contesse apella a son aide Kalles, conte d'Anjou, et le mist en possession de la conté de Henaut et li donna du tout en tout... la conté de Henaut, et que il la garderoit et deffendroit bien et empais el droit de la conté de Flandres, que ele pourseoit et avoit porsis jusques a ore, ou la feroit garder par l'auctorité et la poissance royal » (*Chronique de Primat*, chap. II; *Historiens de France*, t. XXIII, p. 11k-l-12).

1254. « Johannes, filius comitisse Flandrensis et Hannoniæ Margarete primogenitus ex Bucardo, domino de Avenis, contra matrem insurgens voluit

pour s'assurer le bénéfice de cette donation, il fallait que celui-ci enlevât ce comté à Jean d'Avesnes, qui comptait de nombreux partisans et de puissants alliés. La comtesse de Flandre, tout en concédant à Charles d'Anjou le Hainaut, s'était réservé, avec le consentement de celui-ci, trois ou quatre cents livrées de terre à son choix dans ce comté[1].

Primat et Guillaume de Nangis mentionnent Enguerran IV parmi les seigneurs français qui, au printemps de l'année 1254, répondirent à l'appel de Charles d'Anjou, quand il tenta d'enlever le Hainaut à Jean d'Avesnes soutenu par le roi des Romains, Guillaume de Hollande. Le début de la guerre fut marqué par la prise de Valenciennes dans les derniers jours de l'année 1253[2], suivie de l'occupation de la plus grande partie du

eidem matri sue vi sua preripere, qui eam jure hereditario contingebat, Hanonie comitatum. Quare mater indignata Karolum, comitem Andegavensem, fratrem sancti regis Francie Ludovici, in suum adjutorium invocavit et eidem in contemptum filii dictum comitatum tribuit et concessit; qui accepto taliter comitisse dono, statim apud Valentianas, castrum fortissimum, caput totius Hanonie comitatus, garnisionem magnam militum cum Hugone de Bauceio, milite strenuissimo destinavit, qui contra voluntatem ville burgensium, qui sibi erant contrarii, portarum aditus et castri munitionem saisierunt. Postea vero Karolus, collecto de Francia ingenti exercitu, qui ad quinquaginta millia poterat estimari, comitatum Hanonie potenter intravit, et multas munitiones et villas vi vel deditione recipiens, ad castrum quod Mons in Hanonia nominatur perveniens, illud obsedit. Interim autem Johannes, filius comitisse non quiescens, Wiliquinum de Hollandia, regem Romanorum, et multos nobiles de Brabanto et Alemannia ex parte patris de suo genere procreatos, ante Valentianas in magna multitudine gentis et potentia congregavit; quos Hugo de Bauceio, gentis Karoli capitaneus, Petrus de Blemu et quidam alii de villa conspicientes, ausu temerario de castro portis apertis contra eos exierunt, cupientes animositatem Teuthonum experiri, et conflictu inito ante fores, cum viderent sibi periculum imminere, intra villam sese cum impetu retraxerunt... » (*Chronicon Guillelmi de Nangiaco; Historiens de France*, t. XX, p. 555d-e).

1. Paris, 31 octobre 1253. « Karolus, filius regis Francie, Andegavie, Provincie et de Forocalcario comes et marchio Provincie... Noverint universi quod nobilis domina karissima consanguinea nostra Margareta, Flandrie comitissa, in concessione ac collatione comitatus Hanonie cum pertinentiis ejusdem, quas nobis fecit eadem comitissa, sibi retinuit ac reservavit de assensu nostro ac voluntate nostra, trecentas vel quadringentas libratas terre in dicto comitatu Hannonie ubicunque voluerit et potius elegerit eadem comitissa in terra tamen plana et extra forterícias... Datum Parisius, in vigilia festivitatis Omnium Sanctorum, anno Domini M° CC° quinquagesimo tercio » (Chambre des comptes de Lille, B. 76; Duvivier, t. II, p. 351 et 352, n° CCII).

2. 1254. « Hujusmodi vero Karolus rumores audiens et timens Valentiani



Hainaut. Les hostilités semblent avoir été suspendues pendant le printemps pour reprendre plus activement dans le mois de juin et surtout de juillet 1254, où Guillaume de Hollande prenant l'offensive s'avança jusqu'au Quesnoy. Bien que les milices communales du nord de la France aient participé à la campagne d'hiver comme à celle de l'été, il se pourrait que certains contingents, comme celui de Coucy, n'aient rejoint qu'au commencement de l'été l'armée de Charles d'Anjou cantonnée dans les environs de Douai[1]; en effet, les chroniqueurs contemporains ne signalent la présence d'Enguerran de Coucy qu'à propos des derniers événements de cette guerre[2]. Le contingent des communes relevant du sire de Coucy devait vraisemblablement être

castri burgensium proditionem contra suos, mox virum in armis strenuum Ludovicum comitem Vindocinensem, cum quibusdam aliis illuc in gentis sue adjutorium destinavit. Qui cum Valentianas appropinquare cepissent, banne-rias deplicare fecerunt ut sui de villa, visis armorum signaculis portas aperirent, et hostilis exercitus, qui ex parte alia ultra Scaldum fluvium residebat, de ipsorum adventu forsitan terrerentur. Videns autem Wiliquinus rex quod suo exercitui cibos diu ministrare non posset, versus Karolum cum gente sua, qui montem obsederat, se retraxit, et quia cibis sibi et genti sue deficientibus atque sumptibus, aut statim pugnare aut cito recedere oportebat, diem pugne Karolo nunciavit » (*Chronicon Guillelmi de Nangiaco; Historiens de France*, t. XX, p. 556[a]).

1. « Et pour ce manderent il au conte Kalles certain jour de bataille; et le conte, tant comme a li estoit, leur ottroia agreablement. Toute foiz,... il oüt conseil avec ses barons, des quelz les greigneurs et les plus poissans apparte-noient a Jehan de Henaut par affinité de lignage, et trouva autre chose en leur conseil; quer il soustenoient la partie de Jehan couvertement. Et toutefoiz au derrenier, il donnerent conseil au conte Kalles, qui forment convoitait la bataille, que trêves fussent prises d'une partie sus esperance de pais et que chascuns eüst son droit... La quel chose fu faite, mès ce ne fu pas toutevoies du gré du conte; mès il li convenoit ainsi faire pour ce que il sentoit que les greigneurs de son host, si comme le conte de Blois, le conte de Saint-Pol, le sire de Couci et pluseurs autres, qui amoient Jehan de Henaut comme leur cousin, si chanceloient en son conseil » (*Chronique de Primat*, chap. II; *Historiens de France*, t. XXIII, p. 11[k-l]-12).

2. « Ille [Karolus] autem quantum in se erat, istud desiderans, sed aliquos barones Francie secum habens, ut erat comes Blesensis, comes Sancti Pauli et dominus de Cociaco, de Johannis sanguine procreatos, qui certamen fieri minime permittebant, treugis acceptis et rebus in tali statu remanentibus, Karolus in Franciam se recepit; sed eodem tempore de transmarinis partibus reversus in Franciam sanctus rex Ludovicus, pacis et concordie filius, pacem postmodum composuit inter ipsos » (*Chronicon Guillelmi de Nangiaco; Historiens de France*, t. XX, p. 556[a-b]).



commandé par Jean de Pinon, qui avait amené, en 1244, des renforts au roi d'Écosse Alexandre II, époux de sa cousine Marie de Coucy, et avait combattu à ses côtés en Angleterre. Quant à Enguerran IV, il a joué un rôle très effacé et semble s'être surtout préoccupé, avec les parents et les amis des d'Avesnes, d'arrêter au plus tôt les hostilités, qui prirent fin, le 26 juillet, par la trêve du Quesnoy[1]. En effet, Primat et Guillaume de Nangis le rangent expressément avec les comtes de Blois et de Saint-Pol, « qui amoient Jehan de Henaut, comme leur parent, et chanceloient » dans le conseil de Charles d'Anjou. Mais, si Jean de Châtillon, comte de Blois, et son frère Gui III, comte de Saint-Pol[2], avaient pour mère Marie d'Avesnes, fille unique de Gautier d'Avesnes et cousine germaine de Jean d'Avesnes, il n'existait pas de liens de parenté aussi étroits entre ce dernier et Enguerran IV. Il semblerait donc, pour justifier le rapprochement fait par les chroniqueurs, qu'on doive supposer que le jeune seigneur de Coucy était accompagné de ses deux cousins germains, Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, dont la sœur Félicité avait épousé Baudouin d'Avesnes, frère cadet du comte

1. 26 juillet 1254. « Noverint... quod nos Willelmus, Dei gratia Romanorum rex, semper Augustus, damus treugas per mare et per terram illustri domine Marie, Dei gratia Constantinopolitane imperatrici, nobili viro domino Karolo, comiti Andegavie et Provincie, et domine Margarete, Flandrie comitisse, Frisonibus... usque ad quindenam beati Remigii proxime venturi. Forma autem treugarum hec est, quod dominus Johannes de Avesnis, durantibus istis treugis, tenebit Bynchum... et omnia alia quecumque tenebat ante cavalcatam nostram, cum nuper intravimus Haynoiam... Dominus vero comes Andegavie, istis durantibus treugis, tenebit Valencenas, Bouchaign, Berlainmont, Quercetum, Montes, Aht, cum eorum pertinentiis et omnia alia quecumque tenebat dictus comes ante dictam cavalcatam nostram. Datum apud Kesnoi, die dominica post festum beate Marie Magdalene, anno Domini M° CC° LIIII » (Duvivier, t. II, p. 379-380, n° CCXXIV; Winckelmann, *Acta Imperii*..., t. I, p. 447).

2. Le comte de Blois, Jean de Châtillon, sire d'Avesnes, et Gui III, comte de Saint-Pol, étaient les fils de Hugues V de Châtillon, comte de Saint-Pol, et de Marie d'Avesnes, fille unique de Gautier d'Avesnes et de Marguerite, comtesse de Blois. Gautier d'Avesnes étant le frère aîné de Bouchard d'Avesnes, premier mari de Marguerite de Flandre, les comtes de Blois et de Saint-Pol se trouvaient cousins de Jean et de Beaudouin d'Avesnes au cinquième degré. Il importe toutefois de remarquer que Gautier d'Avesnes, un des conseillers de la comtesse Jeanne de Flandre, s'était montré jadis assez défavorable à l'égard de son frère, Bouchard d'Avesnes (Ch. Duvivier, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, t. I, p. 42 et 67).

de Hainaut, et Jean de Coucy, seigneur de Pinon et de Préaux. L'influence de ces deux cousins plus âgés que lui explique l'attitude d'Enguerran IV dans la circonstance.

Mais la défection de quelques barons n'eût pas été suffisante pour arrêter l'ardeur de Charles d'Anjou, si saint Louis n'eût pas précipité son retour en France et ne fût intervenu personnellement[1] pour obliger les belligérants à conclure la trêve du Quesnoy, qui, limitée d'abord à deux mois et demi, a fini par devenir définitive[2].

C'est à la suite de cette expédition, où il s'était trouvé en relations avec l'aristocratie des bords du Rhin, qu'il épousa Marguerite de Gueldre, fille d'Otton III, comte de Gueldre, et de Marguerite de Clèves, sa première femme[3]. Cette union était très vraisemblablement l'œuvre de sa belle-sœur Philippine de Dammartin, veuve de son frère aîné Raoul II, qui s'était remariée avec Otton III dans le courant de janvier ou de février 1252. Le mariage d'Enguerran IV et de Marguerite de Gueldre a été très probablement célébré dans les deux ou trois premiers

1. « Quant le filz de pais et de concorde Loïs, roy de France, fu retorné en son royaume des parties d'outremer, et les treves duroient encore, si ordena la pais entre les parties en tel maniere que Kalles, vousist ou non, restabli a la contesse sa conté Henaut, laquelle il tenoit ja pour grant partie comme seüe » (*Chronique de Primat*, chap. IV; *Historiens de France*, t. XXIII, p. 12c-d).

2. « Or, revenons au conte d'Anjo, qui tenoit la conté de Hainnaut, et sembla au roi son frere qu'il ne la tenoit pas assez rainablement; car il i estoit entreiz sans le grei dou souverain seigneur, de cui on la tenoit et sans lui faire hommage. Si vout li rois outreement que on la remeïst en la main la contesse et il feroit tausier les despens que il i avoit faiz. Et fu mandée la contesse et li despens tausié a cent mille livres de tournois a repenre dedenz cinc ans en la terre; et la contesse refu saisie de sa terre » (*Récits d'un ménestrel de Reims*, p. 223, n° 435). — 25 septembre 1256. « Nous, Charles, fius le roi de France, cuens d'Anjou et de Provence faisons savoir a tous... ke nous le don ke noble dame nostre chiere cousine Margherite, contesse de Flandres et de Haynau, nos avoit fait de la contée de Haynau et des apertenances, a la proiere et a la requeste de nostre chier segneur et frere Loeys, par la gracie de Deu roi de France, avons cuité et rendu a la devant dite contesse et a ses hoirs de Haynau celi contée de Haynau et toutes les apartenances, et cuitons pour nous et pour nos hoirs tout entierement quanke nous i avomes ne poomes avoir ne demander... » (Chambre des comptes de Lille, B. 81; Duvivier, t. II, p. 428, n° CCXLV).

3. Marguerite de Clèves, fille de Thierri, comte de Clèves et de Berg, morte le 10 août 1251.



mois de l'année 1256; car on voit Marguerite de Gueldre ratifier, dès le mois de mars 1257, la donation que son mari venait de faire à l'abbaye de Foisny en exécution des dernières volontés de Jean de Coucy, frère puîné d'Enguerran IV[1].

Le contrat de mariage d'Enguerran de Coucy et de Marguerite de Gueldre ne nous est pas parvenu; mais on peut, à l'aide de documents postérieurs, en reconstituer les principales dispositions : le comte de Gueldre avait promis à sa fille une dot de 16,000 livres de parisis payable vraisemblablement par annuités et dont le solde fut versé dans les derniers jours d'octobre 1262; il avait été en outre stipulé un droit de retour portant sur la moitié de cette dot en cas de prédécès de Marguerite de Gueldre sans enfants. Nous ignorons également l'endroit où son mariage a été célébré.

Dans le courant de décembre 1255, Enguerran ratifiait un arrangement conclu entre l'abbaye de Thenailles en Thiérache et l'un de ses cousins germains Thomas II de Coucy[2], seigneur de Vervins[3]. En février 1256, il délivrait, sur la demande de

1. 1257, mars. « Ego Margareta, uxor viri nobilis Ingelranni, domini de Couciaco et de Marla... cum idem Ingelrannus dedisset..., donatione facta inter vivos, ecclesie Fusniacensi pro remedio anime Johannis, fratris ejusdem, terciam partem medietatis totius grosse decime de Frigido monte, quam acquisierat a Gerardo dicto Chevalier de Frigido monte,... tenendam... in perpetuum ab eadem ecclesia... fide corporali prestita, promittens quod contra predictam donationem... non veniam in futurum, nec aliquid in dicta tercia parte medietatis decime superius annotate reclamabo, ratione dotis vel alio quocunque modo vel titulo... » (*Cartulaire 2 de Foisny*, Bibl. nat., ms. lat. 18374, fol. 271 r°, n° 638).

2. 1255, décembre. « Je Enjorrans, sires de Coucy, fas savoir a tous ciaus qui ces lettres verront que tel pais com mes chiers cousins me sires Thoumas de Coucy a faite a l'eglise de Thenailles del vivier desous Thenailles de la closure de l'abbie par devers Vervin et del preit encloz desous l'abbie, je loe et otroie comme sires tout ensi comme ele est contenue es lettres mon signeur Thomas et sa femme, sauz mes drois et les drois a mes hommes et a mes bourgois » (*Chartularium Thenoliense*, Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 177, fol. 54 et 55 (copie de D. Grenier); Du Chesne, *op. cit.*, Preuves du livre VI, p. 374).

3. Thomas de Coucy était le second fils de Raoul Ier de Coucy; il avait eu en partage la terre de Vervins et avait épousé Mahaut, fille du comte de Rethel, Hugues II. Il eut de ce mariage un fils et quatre filles. Le fils porta le même nom que son père; il tint la terre de Vervins et se maria avec la fille du comte Arnaud de Loz. Mais elle mourut sans héritier et il épousa la sœur



Vautier, abbé de Saint-Amand-en-Pevele, des vidimus de chartes de son aïeul Raoul I[er] et de son père Enguerran III et il confirmait en même temps les libéralités qu'il avait faites à ce monastère[1].

Quelques mois après cette double confirmation, il s'élevait un différend assez grave entre Enguerran et le même abbé de Saint-Amand. Cette abbaye possédait à Barisis un prieuré important qui formait une enclave au milieu des possessions des sires de Coucy ; elle y jouissait des droits de haute justice et avait un prévôt ecclésiastique, dont le lieutenant exerçait les fonctions judiciaires. Celui-ci avait fait pendre une nuit sans forme de

du vidame de Picquigny, Marguerite, dont il eut deux fils et une fille. L'ainé des fils reçut le nom de Thomas et mourut en revenant de l'expédition d'Aragon » (Extraict du livre intitulé : « Le lignage de Coucy, » composé l'an M CCCIII. Du Chesne..., Preuves du livre VI, p. 385).

1. 1190. « Ego Radulphus, Cociaci dominus,... assensu uxoris mee Aelidis et omnium liberorum meorum concedo ecclesie beati Amandi, in elemosina, in perpetuum pro remedio anime mee,... quod monachi in ea Deo servientes possint singulis annis per terram meam ducere decem carratas vini in terra Laudunesii aut in terra Suessionensi accepti ab omni wionagio meo liberas et quietas, tales tamen quod in ducendis illis unicuique carro plures equos quam duodecim non liceat copulari... » (*Cartulaire de Saint-Amand*, fol. xviij r°, n°° xxxii et xxxiii; Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1219, p. 60 et 61).

1256, février. « Ingerrannus, dominus de Couciaco, filius quondam domini de Couciaco, universis presentes litteras visuris salutem in Domino. Noveritis nos cartam viri nobilis Ingerranni, domini de Couciaco, patris nostri non cancellatam, non abolitam, nec in aliqua parte sui viciatam in hec verba inspexisse : « Ego Ingerrannus, dominus de Couci, notum facio... presentes litteras « inspecturis quod ecclesia Sancti Amandi ad multas preces meas michi con- « cessit quod Robertus de Vervino et heredes sui pacifice possiderent quamdam « domum apud Barisi sitam... Actum apud Sanctum Gobanum, anno Domino « M° CC° XX° sexto, mense maio. »

« Nos igitur, ad petitionem viri religiosi Walteri, abbatis Sancti Amandi in Pabula, Tornacensis dyocesis, premissam cartam patris nostri predicti, scilicet Ingerranni, domini de Couciaco, ratam et firmam habentes, eam quantum in nobis est approbamus et etiam confirmamus... presentem cartam sigilli nostri impressione duximus roborandam. Actum anno Domini M° CC° quinquagesimo, mense februario » (*Cartulaire de Saint-Amand*, fol. vj v° et vij r°, n° xiii; Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1219, p. 41 et 42; collection Moreau, vol. 177, fol. 79 r° et v°).

Barisis, Aisne, arr. de Laon, cant. de Coucy-le-Château. Barisis, dont la vraie forme est Barisy, de *Barisiacus*, se trouve à égale distance de Coucy et de la Fère; le ruisseau de Septvaux, qui passe à Barisis, formait autrefois la limite des châtellenies de Coucy et de la Fère.



procès un serf d'Enguerran de Coucy pris en flagrant délit de vol[1]. Le sire de Coucy prétendit que le juge du prieuré de Barisis ne pouvait, comme il l'avait fait, condamner son homme sans prendre l'avis des échevins, qu'il avait seulement le droit de bannir les malfaiteurs en prévenant l'un de ses prévôts de Coucy ou de la Fère pour que ceux-ci en fassent justice[2]. Il demandait alors que le corps de son serf lui fût restitué et qu'on lui donnât des dommages et intérêts. Un accord intervint entre les deux parties dans le courant de juillet 1256 : il fut convenu que les choses resteraient dans le *statu quo* et qu'aucune des parties ne pourrait inquiéter l'autre à ce sujet. Enguerran s'engagea en outre à garder en bonne paix l'abbé, le couvent de Saint-Amand et leurs hommes[3].

Bien que cette affaire eût été arrangée, elle marque le commencement des nombreux démêlés qu'eut Enguerran IV avec les

1. 1256, juillet. « Comme jou Engerrans, sires de Couci, me plainsisse de che que cil ki de par l'eglise de Saint Amant en Pevele, de la dyocese de Tournai, et de par le prevost de Barisi, noumé de Saint Amant devant dit wardoit leur justice de Barisi eüst pendut en la vile de Barisi un mien homme de cors et l'eüst fait sans jugement d'eskevins, et fust ensi ke jou Engerrans desist ke, s'il euist esté pris de larecin et jugiés n'en apartenist mie la justise a aus, ains le devoient faire savoir a mes prouvos de Couci u de la Fere, et par devant aucun de ces prouvos le devoient banir comme homme jugiet et mi prouvost en devoient faire justice hors de leur terre de Baresi, pour quoi je requeroie que cils fais me fust amendés pour ce k'il estoit fais sans jugement dedens ma seignerie et tout fait doivent i estre en cel liu jugié par eskevins, et encore pour ce ke cius hom estoit mes hom de cors, jou Engerrans requeroie que li hom me fut restavlis... » (*Cartulaire de Saint-Amand-en-Pevele*, fol. vij, n° XIV; Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1219, p. 42).

2. 1256, juillet. « Et li abbes et li couvens de Saint Amant en Pevele... disoient ke il n'estoient tenut a nule amende ne a nul restavlissement, car li justice de Barisi estoit toute leur et en avoient uset et sunt en possession et en tenure pour quoi en quelcunques maniere ke ele fust faite del homme devant dit, il n'en estoient tenut a faire nulle amende, et se justice en eüst esté faite autrement ke ele ne deüst et amende i afrist n'apertenist ele mie a autrui ke l'abbé et au couvent deseure dit » (*Ibid.*).

3. 1256, juillet. « Et de quanque fait en fu et dont li descors estoit, jou Engerrans n'en sui ne doi estre de cest fait deseure dit, ne plus avant ne plus arriere, ne li abbes, ne li couvens devant dit, n'en doivent estre ausi ne plus avant ne plus arriere, ains doivent toutes ces choses tant a l'une partie cum a l'autre demorer en autel point cum eles estoient devant cest fait, et tout en autel point cum eles estoient devant cest fait et tout en autel point, cum se li fais ne fust onques avenus » (*Ibid.*).



établissements ecclésiastiques de son voisinage. Les procédés arbitraires et violents du prévôt de Barisis et de son lieutenant avaient laissé dans l'esprit du sire de Coucy et de ses prévôts et agents subalternes des sentiments de rancune, qui expliquent, sans toutefois les justifier, les actes de violence auxquels ils se laissèrent aller vis-à-vis des hommes de leurs voisins. Ils saisirent la première occasion de se venger : elle ne tarda pas à se présenter, mais ce fut l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois qui eut alors à subir des représailles.

C'est ici que se place, suivant nous, l'épisode auquel les chroniqueurs ont donné tant de célébrité, mais qui n'est qu'un incident des luttes continuelles qu'Enguerran IV a soutenues depuis cette époque contre la plupart des abbayes de ses alentours.

J. TARDIF.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

F. Duine. *Mémento des sources hagiographiques de l'histoire de Bretagne.* Première partie : *les Fondateurs et les primitifs, du V*^e^ *au X*^e^ *siècle.* Rennes, 1918. In-8°, 215 pages, y compris 2 pages de cartes.

« Le but de ce travail », dit l'auteur, « est d'établir un inventaire des saints bretons dont le souvenir est conservé dans les documents autres que la simple toponomastique et de faire un dénombrement critique des textes hagiographiques imprimés qui fournissent des renseignements sur l'histoire, ou profane, ou religieuse de la Bretagne... » La première partie, seule publiée, sur *les Fondateurs et les primitifs*, sera suivie de trois autres : *les Saints bretons du X*e *au XII*e *siècle; les Données de l'hagiographie non celtique; les Origines et dédicaces diocésaines.*

Dans ce fascicule sont étudiées successivement la bibliographie générale du sujet et les sources, celles-ci divisées en : textes les plus anciens, textes antérieurs à l'exode général, textes postérieurs, hagiographie insulaire, saints bretons dépourvus de *vita*, rois et seigneurs dans l'hagiographie. On sait combien délicate est la critique hagiographique, spécialement en Bretagne, où la tradition se pare de légende plus vite encore et plus complètement qu'ailleurs. Mais M. Duine s'était préparé de longue main, par un labeur incessant, à ce qu'il nous offre aujourd'hui, et qui est plus et mieux qu'un « inventaire » et un « dénombrement critique ». Chaque texte donne lieu à un exposé où sa pénétrante et si vaste érudition, très sûre d'elle-même, apporte continuellement des clartés nouvelles. Déjà ressortent les grands traits du tableau historique que sera l'introduction du volume. S'il n'est pas brossé *ad usum Delphini*, il modifiera profondément, aux yeux de ceux qui sauront le comprendre, les grands tableaux antérieurs du haut moyen âge breton.

M. Duine trace les portraits de ses héros, saints, hagiographes ou grands personnages, d'une pointe fine, rapide, et qui ne manque jamais de pittoresque; on préférerait la sentir moins souvent acérée. Pour lui Grégoire de Tours apparaît « crédule à faire craquer la cervelle et vrai type de la mentalité hagiographique. Mais historien dont le témoignage est capital... » M. Duine a donc une conscience très développée de la crédulité des humains en général, voire des histo-



riens, parfois en renom, anciens ou récents, quand ils abordent l'hagiographie. On s'étonne, cependant, de le trouver toujours sous les armes. N'y a-t-il pas là quelque anachronisme? L'ère des combats homériques semble terminée pour la critique historique. Le mot de saint Colomban : « L'erreur est antique, mais la vérité qui la corrige est plus vieille encore » (p. 121), dont peuvent se parer les critiques qui, comme lui, cherchent la vérité avec passion, devrait, semble-t-il, les pénétrer d'une douce indulgence pour ceux trop lents à suivre leurs voies ardues semées cependant de fleurs bien réjouissantes. Mais M. Duine est Breton, sans doute, et « tant que le chat taquinera la souris le Breton partira volontiers en bataille » (p. 174).

J. de La Martinière.

Mémoires de Saint-Hilaire, publiés pour la Société de l'Histoire de France, par Léon Lecestre. Tome V : *1707-1710*. Paris, H. Laurens, 1914. In-8°, 340 pages.

Dans ce nouveau volume, on trouvera les mêmes défauts et les mêmes qualités que dans les précédents. Défauts inhérents à la méthode même de l'auteur, qui a adopté l'ordre chronologique le plus étroit et le plus stérile. Avec une conscience louable, Saint-Hilaire étudie, pour chaque année, les divers théâtres d'opérations à travers l'Europe. Les campagnes successives dans une même région s'enchaînent les unes aux autres et, pourtant, quand le lecteur quitte brusquement les Flandres pour être transporté en Espagne ou en Provence, il s'ensuit une difficulté réelle à étudier le développement complet d'un plan stratégique : l'attention se disperse continuellement.

Saint-Hilaire, d'autre part, est précis, mais étrangement sec. Son style est ferme, mais sans couleur et totalement dépourvu de pittoresque. Il sait, par contre, voir les grandes lignes d'une question, conserver l'important, en sacrifiant l'accessoire; il sait résumer un plan d'opérations, décrire un champ de bataille, exposer les péripéties et les conséquences d'un combat. A cet égard, le récit de la bataille de Malplaquet est un modèle.

On lira avec un intérêt particulier le récit de la campagne d'Espagne de 1707, marqué par la victoire d'Almanza, et celui des campagnes des Flandres (1708-1710, batailles d'Audenarde et de Malplaquet, sièges de Lille et de Douai). On pourra ainsi étudier de près le rôle, très discuté, de Vendôme, envoyé pour commander l'armée aux côtés du duc de Bourgogne. A signaler aussi la rélation des conférences de Gertruydenberg et, assez inattendue au milieu de ces récits de guerre, une histoire de Port-Royal écrite à propos de la destruction du monastère en 1709. L'appendice contient quelques pièces intéressantes sur les



expéditions navales du chevalier de Forbin en 1707 et des lettres de Saint-Hilaire relatives à son commandement.

Robert BURNAND.

Campagnes de Jacques de Mercoyrol de Beaulieu, capitaine au régiment de Picardie (1743-1763), publiées d'après le manuscrit original pour la Société de l'Histoire de France par le marquis DE VOGÜÉ et Auguste LE SOURD. Paris, H. Laurens, 1915. In-8°, VII-450 pages.

Depuis de si longs mois que nous lisons des souvenirs de guerre, d'une guerre que nous avons vécue, il semble paradoxal de s'intéresser encore aux campagnes passées, à celles, surtout, de l'Ancien Régime qui paraissent si loin de nous. Voici cependant un « carnet de route » du XVIIIe siècle, un journal de marche rédigé par un officier de troupe et dont la lecture est attachante au plus haut point.

Ce n'est pas un grand écrivain que Jacques de Mercoyrol de Beaulieu, ni un grand stratège. Il est de petite noblesse vivaraise et a gagné tous ses grades au régiment de Picardie; il finira honnêtement sa carrière comme maréchal de camp et mènera ensuite, dans sa maison de Viviers, la vie paisible du retraité. — S'il fut un militaire sans ambition, il fut aussi un auteur sans prétention. Il raconte simplement ce qu'il a vu, et c'est cette simplicité, cette fraîcheur de sentiments, parfois cette naïveté qui fait la valeur de ses mémoires.

Officier de fortune, vivant près du soldat, il le connaît et il l'aime. L'existence quotidienne du fantassin de Picardie se déroule sous nos yeux. Nous le voyons en colonne sur les routes, trempé de pluie ou perclus de froid. Nous assistons aux marches de nuit où les soldats trébuchent dans l'ombre, à grand bruit, alors qu'on voudrait marcher sur l'ennemi en silence. Nous suivons le combat, la marche des patrouilles perdues dans les bois, le déploiement des lignes. Beaulieu nous décrit les incidents de la lutte, nous cite telle unité qui fléchit, telle autre qui triomphe et déploie alors ses drapeaux en signe de victoire. Il nous montre Chevert, au plus fort de la mêlée, sans cuirasse et le cordon rouge à même son habit, debout au milieu des balles et occupé seulement à maintenir son cheval face à l'ennemi. On est frappé, à la lecture de ces récits, de voir combien, malgré toutes les inventions modernes, la guerre a peu changé et combien la mentalité du soldat s'est peu modifiée. Ces jeunes officiers qui, malgré les ordres, refusent, au siège de Maëstricht, de prendre la cuirasse et le pot-en-tête s'apparentent à tous ces jeunes gens dont on a cité, ces derniers mois, l'héroïque et inutile bravoure.

On voit tout l'intérêt d'un pareil livre. Certes, on trouvera dans Beaulieu des longueurs, de la phraséologie, pas mal de confusion,



mais aussi des pages charmantes, comme celles où l'auteur raconte son retour au pays natal.

Il faut féliciter MM. le marquis de Vogüé et Le Sourd d'avoir donné ce livre à la Société de l'Histoire de France. Le lecteur y puisera pour l'histoire militaire du XVIII[e] siècle les plus utiles renseignements.

Robert BURNAND.

F. UZUREAU. *Quatre commissaires du Conseil exécutif à Angers (1794).* Angers, 1918. In-8°, 40 pages.

Comme il arrive trop souvent, le titre de cette brochure ne correspond pas très exactement à son contenu. Et tout d'abord, ces commissaires étaient-ils quatre ou deux ou davantage? Bien que M. Uzureau nous parle de deux commissaires parisiens flanqués de cinq adjoints locaux, puis de deux autres commissaires parisiens, en réalité sa brochure concerne à peu près exclusivement l'un des deux premiers commissaires parisiens, le citoyen Philippe Baudin, membre de la Société des Jacobins. Encore, de ce Baudin, nous ne connaissons guère ici qu'un discours pour défendre les habitants d'Angers accusés de fédéralisme. Ce discours a été imprimé en son temps; selon sa regrettable coutume, M. Uzureau le reproduit intégralement et sans autre note ou commentaire que ceux de l'auteur lui-même, ce qui est insuffisant pour nous. Cette réimpression est suivie d'une autre, celle du *Tableau des citoyens qui ont éprouvé des pertes par l'invasion des rebelles de la Vendée.* Comme je viens de le dire ou plutôt de le redire, car je me suis déjà expliqué plus d'une fois sur ce point, les travaux de M. Uzureau sont méritoires; mais combien le seraient-ils plus si, au lieu de réimpressions pures et simples de textes, il se bornait à en extraire la substance et se donnait la peine de la mettre en valeur par des explications personnelles. Ces textes ont pu avoir, au moment de leur apparition, l'intérêt de l'actualité. Aujourd'hui cet intérêt s'est évaporé. D'autre part, ils sont devenus insuffisants, parce qu'on y parle à demi-mots, si l'on n'y sous-entend pas complètement, des faits alors connus de tous et aujourd'hui oubliés ou ignorés. C'est à remettre en lumière ces faits oubliés ou ignorés que la grande érudition régionale de M. Uzureau devrait s'employer. Par là, il laisserait le souvenir d'un historien et non d'un simple compilateur.

Eugène WELVERT.

Gabriel AUDIAT. *Un bon ouvrier de vérité : M. l'abbé Uzureau et le serment de liberté-égalité.* Paris-Angers, 1918. In-8°, 15 pages.

On a beaucoup parlé, tout à coup, de ce serment depuis quelque temps. M. l'abbé Uzureau, entre autres, a dit ce qu'il en pensait,

l'année dernière, dans une étude particulière : *le Serment de liberté-égalité en Maine-et-Loire*[1]. A son tour, M. Audiat nous apporte, sur cette question, non pas encore la lumière, mais son opinion personnelle, se réservant d'y revenir plus tard, à l'aide des notes recueillies par son père et par lui-même.

Ce qui fait la difficulté d'une appréciation, c'est que, si Rome ne condamna pas ce serment, beaucoup d'évêques le réprouvèrent. Était-ce un serment d'ordre exclusivement politique ou atteignait-il indirectement l'orthodoxie religieuse? Les uns le pensèrent, d'autres le nièrent. De ceux qui le votèrent, les uns en firent le prélude du schisme et même de l'apostasie, les autres, après réflexion, le rétractèrent et s'en allèrent mourir ou souffrir en exil. D'autres enfin n'y virent rien d'hétérodoxe et le signèrent, sans se croire sortis du giron de l'Église.

Quant à M. l'abbé Uzureau, ce qui lui vaut, de la part de M. Audiat, le titre de « bon ouvrier de vérité », c'est d'abord qu'il a débrouillé l'écheveau assez confus des divers serments successivement imposés par les assemblées révolutionnaires et les diverses phases par lesquelles a passé le serment de liberté-égalité lui-même ; c'est en second lieu, qu'il a pris nettement parti pour les prêtres qui ont refusé de prêter ce dernier serment. Mais si son étude est longuement, trop longuement peut-être, appuyée de faits, je veux dire d'exemples de prêtres angevins ayant ou n'ayant pas prêté le serment de liberté-égalité, et s'en étant expliqués, je ne vois pas que la question de droit ait reçu de lui le moindre éclaircissement. Oui ou non, le serment de liberté-égalité était-il schismatique? Tel est le véritable nœud de la question. M. l'abbé Uzureau ne l'a pas dénoué.

Eugène WELVERT.

Der deutsche Staat des Mittelalters. Ein Grundriss der deutschen Verfassungsgeschichte, von G. VON BELOW, Professor an der Universitæt Freiburg-i.-B. I. Band : *Die allgemeinen Fragen*. Leipzig, Quelle und Meyer, 1914. Gr. in-8°, xx-387 pages.

L'Allemagne possède déjà un nombre respectable d'ouvrages de ce genre. Celui que nous donne M. de Below se distingue de la plupart des précédents par l'utilisation d'une foule de monographies spéciales, par un point de vue avant tout juridique et par la démonstration de ce fait, qui peut paraître paradoxal, que l'organisation politique de l'Allemagne médiévale est celle d'un véritable État. L'auteur passe d'abord en revue les théories qui ont été présentées jusqu'ici, depuis C. L. von Haller jusqu'à O. von Gierke en passant par Eichhorn, Leo, Hegel, Dahlmann, Waitz, Bluntschli, etc. Il expose ensuite la

1. Angers-Paris, 1918, in-8°, 44 p.



sienne en moins de 300 pages, étudiant tour à tour les postulats économiques de son sujet, la constitution de l'Empire, son territoire, son chef, ses ressortissants, le but de l'État, l'essence et les causes de la féodalité. C'est un ouvrage de valeur qu'il faut signaler à l'attention des historiens et des juristes.

Alfred LEROUX.

Comte Henry DE CASTRIES. *Les sources inédites de l'histoire du Maroc*. 1re série : Dynastie saadienne; Archives et bibliothèques d'Angleterre. Tome I. Paris, E. Leroux; Londres, Luzac, 1918. In-4°, XXXII-575 pages.

La guerre avait interrompu la publication des *Sources inédites de l'histoire du Maroc* au moment même où elle allait s'accélérer par l'envoi à l'impression simultanée de trois nouveaux volumes, le cinquième et dernier de la série Hollande, les deux premiers des séries Angleterre et Espagne. M. de Castries, mobilisé comme lieutenant-colonel, avait pris le commandement d'un régiment territorial, le 68e, affecté à la défense de Paris. A sa tête, il fut engagé à la bataille de l'Ourcq, puis envoyé aux tranchées. Durant trois ans et demi, il ne quitta pour ainsi dire pas les premières lignes, tant sur l'Aisne en 1915 que sur la Somme en 1916 au cours de la terrible bataille de Picardie et sur l'Oise au printemps de 1917. A peine rendu à la vie civile, il s'est remis à l'œuvre et le premier volume de la série Angleterre a paru en 1918. Il contient 204 documents qui s'échelonnent de 1540 à 1589, c'est-à-dire des dernières années de la dynastie oatacide au règne de Moulay Ahmed el Mansour. En raison du mode de publication adopté, on y trouve non seulement des renseignements sur les relations politiques et commerciales des Anglais avec le Maroc, mais aussi beaucoup d'autres, souvent fort intéressants, tant sur l'histoire intérieure du Maroc que sur les rapports des diverses nations chrétiennes avec ses souverains.

Dans une excellente introduction, sobre et précise, sont exposées les opérations commerciales des Anglais dans l'empire chérifien, ainsi que les tentatives d'Élizabeth pour obtenir la coopération des chérifs à sa lutte contre Philippe II. Les premières eurent beaucoup plus d'importance, et surtout beaucoup plus de résultats pratiques que les secondes. En fait, Élizabeth et ses agents firent buisson creux. Peut-être n'en eût-il pas été de la sorte si Moulay Abdelmelec eût vécu plus longtemps. Ce prince fut exceptionnel parmi ceux de sa race; son long séjour à Constantinople et à Alger l'avait dégrossi de façon surprenante; c'était, pourrait-on dire, un jeune Marocain et il avait, je crois bien, formé le dessein d'avoir une politique européenne. Contre les Turcs, avec l'appui desquels il avait

conquis son royaume, il comptait s'aider des Espagnols, et il entretenait avec Philippe II des rapports suivis. Dans le présent volume, M. de Castries publie plusieurs pièces relatives à ces négociations, notamment un curieux projet de traité (nº LXXXIII) apporté en Espagne par un certain Diego Marin en avril 1577; ce document porte la signature autographe d'Abdelmelec en caractères latins, particularité à retenir, car c'est le seul des souverains du Maroc qui ait jamais agi ainsi. Que serait-il advenu lorsque le chérif aurait cessé d'avoir à craindre les Turcs? Ses voisins les plus redoutables auraient été alors les Espagnols; tout donne à penser qu'il eût cherché contre eux des alliés en Angleterre, en France et aux Pays-Bas.

Sur le rapport d'un trafiquant à Marrakech nommé John Williams, que Moulay Abdelmelec avait fort bien traité, Élizabeth lui avait expédié comme ambassadeur le patron de Williams, Edmund Hogan. Ce personnage, dont le séjour au Maroc dura de mai à juillet 1577, devait solliciter des avantages commerciaux, mais il avait aussi mission de préparer un accord politique. Hogan fut accueilli favorablement; le chérif manifesta l'intention d'envoyer à son tour un émissaire auprès de la reine. D'ailleurs, celle-ci avait surtout pour préoccupation de garder sur le côté politique de ces pourparlers le secret le plus absolu; aussi n'en connaît-on rien (nºˢ LXXXI, LXXXIX, XCI, XCII, XCIII, XCIV, XCVIIII).

La mort d'Abdelmelec au cours de l'année suivante fit disparaître toute chance d'entente substantielle entre le maghzen chérifien et une puissance chrétienne quelconque. Son frère et successeur, Moulay Ahmed, si ouvert qu'il fût, était un traditionnaliste; il négocia volontiers par toutes les voies et avec tous, Turcs ou chrétiens, catholiques ou réformés, mais toujours à la marocaine, avec l'intention bien arrêtée de se dérober constamment. Le prétendant portugais dom Antonio, que soutenait Élizabeth, en fit l'expérience; jamais il n'en tira quoi que ce soit; quinze ans durant, les représentants anglais perdirent, à l'appuyer en vain, leur temps et leur patience (nºˢ CLXXXI et suiv., CLXXXVIII, etc.).

Moins décevant fut le bilan commercial. Non que le trafic marocain ait donné aux négociants anglais des satisfactions sans mélange. Nombre de documents du présent volume relatent des plaintes ou des récriminations, aussi fréquentes d'ailleurs contre des concurrents que contre les autorités chérifiennes, ces dernières n'étant souvent que les instruments intéressés des premiers. Le fait est cependant qu'en dépit de difficultés et de traverses multiples, le commerce anglais tint au Maroc une place honorable durant la période envisagée. Qu'il fût avantageux de trafiquer dans l'empire chérifien, les noms de ceux qui le faisaient le démontrent; à côté des plus gros négociants de la place de Londres, certains grands seigneurs,

et non des moindres, tels que Leicester, Warwick et Burghley, s'intéressaient aux affaires marocaines. Ces derniers n'étaient pas les moins âpres au gain; les professionnels trouvaient en eux des compétiteurs plutôt indiscrets. C'est ainsi que Leicester, pour dominer le marché, imagina de syndiquer obligatoirement les commerçants au Maroc; en 1585, il imposa d'autorité la constitution d'une corporation à monopole, sous la forme d'une association réglementée dite *Barbary company*, qu'il entendait bien avoir à sa discrétion. M. de Castries a exposé dans une notice spéciale (p. 445-454) l'histoire de cette *Barbary company*, qui ne fut qu'une suite de déboires et qui prit fin, au bout de quelques années, par une dissolution que personne ne regretta. L'incoercible concurrence des marchands non syndiqués, qui continuèrent leurs opérations en fraude des privilèges sociaux, semble avoir été la principale cause de cet insuccès; les erreurs commerciales et les fausses manœuvres des agents de Leicester en furent une autre.

Parmi les produits énumérés par M. de Castries comme articles d'exportation, le sucre tient une place absolument prépondérante. Deux relevés douaniers de 1574-1575 et 1575-1576 (nº LXXV) en témoignent : au premier, sur un total de 28,639 l. st., les sucres et mélasses comptent pour 26,807 l. st.; au second, sur 17,775 l. st. pour 16,212 l. st. C'était du sucre marocain qu'on consommait à la table royale : les associés de la *Barbary company* devaient fournir chaque année à la maison d'Élizabeth soixante caisses de sucre blanc de 300 livres chacune (nº CXCIV).

L'industrie sucrière, alimentée par la culture de la canne, qu'on pratiquait activement dans le Sous, était au Maroc un service d'État. La plupart des plantations et sans doute la totalité des usines de traitement appartenaient aux chérifs, qui les faisaient exploiter par des Juifs. C'était par des livraisons de sucre que se réglaient les achats gouvernementaux aux négociants étrangers. On troquait du sucre contre du marbre pour les palais royaux, contre des bois d'œuvre, contre des rames et des agrès de galères, surtout contre des armes et des munitions de guerre, objet constant des demandes ou plutôt des exigences de la cour de Marrakech. L'exportation du sucre était subordonnée, pour une très large part, à l'importation d'articles d'intérêt militaire. De telles transactions se heurtaient aux protestations et aux mesures de répression de l'Espagne et du Portugal; elles étaient aussi l'objet de prohibitions en Angleterre même, celles-ci à la vérité de pure forme. Le trafic n'était donc pas de tout repos; mais les profits compensaient largement les risques et la contrebande de guerre ne cessa d'alimenter le commerce anglais au Maroc.

Le salpêtre marocain n'avait guère moins de renommée que le

sucre. On croyait communément en Europe que le Maroc possédait des nitrières d'une grande richesse. Anglais, Français et Hollandais s'efforçaient à l'envi d'obtenir des engagements relatifs à ce produit particulièrement recherché et que les chérifs ne se souciaient pas de laisser exporter. M. de Castries démontre qu'il y avait là beaucoup plus d'illusions que de réalités; effectivement, la production du salpêtre était insignifiante dans la région de Marrakech et médiocre dans celle du Sous. Bien qu'il en soit question fort copieusement dans un rapport de 1577 (nº LXXXI), il semble que l'Angleterre n'en reçut, et pour cause, que des quantités sans importance.

G. JACQUETON.

Eero ILVONEN. *Parodies de thèmes pieux dans la poésie française du moyen âge. Pater, Credo, Ave Maria, Laetabundus.* Textes critiques précédés d'une introduction. Paris, Champion, 1914. In-8º, 181 pages.

Les dix ou douze compositions[1] réunies sous ce titre par M. Ilvonen ont été déjà antérieurement publiées, mais isolément, dans différents recueils, dont quelques-uns ne se trouvent plus en librairie. L'idée de les grouper en un volume accessible fut donc heureuse.

Ce volume débute par une introduction générale sur la parodie des thèmes religieux au moyen âge. C'est un mémoire très intéressant, dont l'auteur se montre parfaitement informé de ce qui a été écrit sur le même sujet. En outre, chacun des textes est précédé d'une courte introduction qui lui est spéciale.

Dans l'introduction au *Pater Noster de l'Usurier* (I), M. Ilvonen parle du chapitre *de Usura* de Robert de Courçon comme d'une œuvre inédite; il n'a, je suppose, pas connu l'édition de M. Georges Lefèvre[2]. Dans le texte, le v. 217, donné d'après le manuscrit A seul, me paraît d'une syntaxe contestable :

Tant fust ne si riches ne cointes;

la construction des manuscrits L et T semble préférable :

Tant fust nobles (*ou* sages) ne tant fust cointes.

L'éditeur note que le sens des v. 106-107 n'est pas clair; ils se comprennent cependant. L'usurier vient de dire qu'il est pénible d'aller

1. Dix, dont deux en deux versions.
2. *Le traité « De Usura » de Robert de Courçon.* Texte et traduction précédés d'une introduction. Lille, 1902, in-8º (*Travaux et Mémoires de l'Université de Lille*, XXX).



deux fois par semaine à l'église, qui est très éloignée : « Il faudra que j'en aie bien besoin pour y retourner avant Pâques :

A tant en ai prise ma tasque
Se j'en estoie revenuz (v. 106-107).

C'est-à-dire : « Quand j'en serai revenu [de l'église où je vais présentement], j'aurai fait tout ce à quoi je suis tenu [avant Pâques]. » — Le verbe *conter* au v. 175 signifie bien « régler ses comptes ».

Dans l'introduction du *Credo à l'Usurier* (II), on lit : « Les v. 73 et 90 assurent *sire* sans *s* analogique au cas sujet du singulier. » C'est inexact : aux vers cités, *sire* est un vocatif et non un sujet, et la forme *sire* au vocatif n'est ni une preuve ni même une présomption que l'auteur aurait employé le même mot sans *s* finale au sujet. La même confusion se retrouve à propos du *Credo au Ribaut*, où *prestre* et *sire* seraient « attestés au cas sujet du singulier sans *s* analogique », le premier deux fois, le second quatre fois. En réalité, *prestre* est employé une fois comme sujet, une fois comme vocatif, et *sire* uniquement comme vocatif. M. Ilvonen n'est pas seul responsable de cette inexactitude : la règle qui identifie, sans distinction, la forme du vocatif à celle du nominatif se transmet d'une grammaire à l'autre; elle n'en est pas moins contraire à la réalité. — M. Ilvonen suppose que l'auteur du *Credo à l'Usurier* était originaire de l'est de la France et fonde cette hypothèse, d'une part, sur la confusion des voyelles nasales *an* et *en;* sur le maintien de la dentale dans *mercit* (: *dit*) et sur « la chute de *d* final appuyé » dans *Bertran* (: *sanctam*); d'autre part sur la mention de *Cleresvaus*, de *cels de Cistiaus* et de *Nogent*, « peut-être Nogent-sur-Seine ». Les trois arguments empruntés à la philologie n'ont pas grand poids[1]; une simple mention de noms aussi notables que ceux de Clairvaux et de Cîteaux ne leur en ajoute guère. Quant à Nogent, tel que le présente M. Ilvonen, il peut être l'une quelconque des dix-sept communes qui portent actuellement ce nom en France, sans compter les hameaux ni les localités du même nom qui ont pu disparaître depuis le XIIIe siècle. Mais on peut serrer la question de plus près. Et d'abord ce n'est pas simplement le nom de Nogent, sans plus, qu'on trouve dans le texte : c'est le « provost de Nogent » qui est cité. On peut donc éliminer tous les Nogent qui ne possédaient pas de prévôt, et c'est le cas pour la plupart; on sait au contraire que Nogent-sur-Seine en avait un[2]. Ce n'est donc pas « peut-être », mais très probablement, sinon certaine-

1. Pour dire vrai, le troisième n'existe pas : il repose sur une étymologie inexacte du nom *Bertran*.

2. Voir T. Boutiot et E. Socard, *Dictionnaire topographique du département de l'Aube*, p. XXVII.

ment, de Nogent-sur-Seine qu'il s'agit. Et le poète connaissait suffisamment la ville pour savoir qu'elle était le siège d'une prévôté. En outre, le poème contient deux autres noms de lieux de la même région, d'autant plus significatifs qu'ils désignent des endroits moins importants; et la preuve qu'ils remplissent bien cette condition, c'est que leur présence dans la Patenôtre a échappé à la perspicacité de l'éditeur lui-même :

1° Aval Luisant
Me doit l'en bien vint mars d'argent (v. 141-142).

M. Ilvonen traduit au Lexique *aval* par « à, dans » (je crois que ce sens ne serait possible que dans le nord-est de la Gaule), et dans la Liste des noms de personnes et de lieux *Luisant* figure comme « localité non identifiée ». Il faut lire « a Val Luisant » : il s'agit du monastère cistercien de Notre-Dame de Vauluisant, en latin *Vallem Lucentem*, fondé en 1127 dans le diocèse de Sens[1] :

2° Par la riveor.
Redoi je bien fere mon tor,
Quar il ont de moi quinze vaches (v. 199-201).

Au Lexique, à *riveor*, un point d'interrogation tient la place de la traduction[2]; rien dans la Liste des noms de personnes et de lieux. Notre-Dame de l'Arivour est un autre monastère cistercien, fondé vers 1135 dans le diocèse de Troyes[3]. C'est aujourd'hui La Rivour, hameau faisant partie de la commune de Lusigny (arr. de Troyes).

Le v. 69 de la *Patrenostre du vin* (IV) :

Je vueil estre toz rez a rez,

n'a pas été compris de l'éditeur, qui propose en note cette explication : « Je veux entièrement me conformer à ce que réclame ma profession? », au lieu de : « Je veux être tondu ras » : *toz* est pour *tos* < *tonsus*, comme *rez* est pour *rés*.

Dans le *Credo au Ribaut* (V), il ne faut pas de point à la fin du v. 16, mais une virgule, ni de point d'interrogation à la fin du v. 17[4];

1. Aujourd'hui la ferme et le moulin de Vauluisant, derniers vestiges de l'abbaye, font partie de la commune de Courgenay (canton de Villeneuve-l'Archevêque, arr. de Sens), à environ 25 kilomètres de Nogent-sur-Seine.

2. Godefroy donne cependant trois exemples d'*arivouer* (sous la rubrique *arivoir*).

3. *Abbatia de Ripatorio* 1137, *monasterium Sancte Marie de Ripatorio* 1139-43, *cenobium de Ripatorio* 1139-46, *Arripatorium* 1140, *Adrivorium* 1146-80, etc. (*Dict. topogr. du dép. de l'Aube*).

4. Ce n'est pas sur un système de ponctuation que je chicane; je corrige des erreurs de sens révélées par la ponctuation.



à la fin du v. 99, il faut, non un point, mais une simple virgule; le sens de la préposition *pour* au début des v. 92-94 n'est pas douteux : le ribaud appelle le tavernier *Por juer et fere despendre, Por prester..., Por le geu aprester*. La ponctuation des v. 99-101 doit être complètement modifiée : il faut remplacer le point par une virgule à la fin du v. 99, le point d'interrogation par une virgule au v. 100, écrire *et* et non *Et*, et mettre un point à la fin du v. 101 : « Je ne me soucie ni du Saint-Esprit, ni de mon corps..., mais de ce que je perds. » Au v. 108, il fallait *çoule* et non *coule*. L'article *coule* au Lexique est à refaire : le jeu de çoule est bien connu (voir la note au v. 161 de mon édition du *Jeu de Robin et Marion;* A. Sorel, *le Jeu de la Choule...* (*Bull. hist. et phil. du Comité des travaux hist. et scient.*, 1894, p. 381-406), et Godefroy au mot *soule*). Le v. 126, *Se je pas vouloie avoir...*, est inadmissible pour la construction et pour le sens : il faut *Ne je ne voudroie...* ou *Ne pas ne voudroie...* Mettre un point à la fin du v. 130. V. 144, l's de *au mains* (= le matin) ne s'explique pas : il faut la supprimer et lire au vers précédent *ribaut, compain*. Supprimer le point à la fin du v. 163 et mettre une virgule à la fin du v. 164 : *omnipotentis* qualifie « mon père », qui est au génitif. Je ne vois pas ce que la note des v. 186-189 traduit par « à leur manière ».

Dans la *Patrenostre d'Amours* (VI), la terminaison de la seconde personne du pluriel de l'imparfait de l'indicatif (et du conditionnel) est monosyllabique aux v. 17, 67, et dissyllabique au v. 32, mais cette inconséquence n'est peut-être pas imputable à l'auteur; en tous cas, on peut facilement substituer le présent à l'imparfait au v. 17 et supprimer une syllabe (*ma*) au v. 67. Je suis convaincu que le verbe *loer* doit entrer dans le v. 21 et que, par conséquent, il faut lire *loe* au lieu de *l'oe :* peut-être *droiz est* (*que*) *la loe = laudem*. Du reste, l'explication donnée par l'éditeur du v. 22 n'est possible que si ce vers est précédé du verbe *loer*.

Ernest Langlois.

Brutails (J.-A.). *Pour comprendre les monuments de la France, notions pratiques d'archéologie à l'usage des touristes*. Paris, Hachette, 1918. In-16, xvi-271 pages, planches et figures.

A côté des monographies détaillées et des gros traités sur l'architecture du moyen âge et des temps modernes, il y avait place pour un manuel résumant la science des uns et des autres et exposant d'une manière aussi claire et précise que possible, sans vouloir être absolument complet, l'état des différents problèmes que soulève l'étude des monuments. C'est ce manuel que vient d'écrire notre confrère M. Brutails; nul mieux que lui n'y était préparé par ses travaux antérieurs.

Le but que se propose l'auteur, comme il le dit lui-même dans sa préface, c'est de faire comprendre au touriste les monuments de la France, de lui apprendre à reconnaître ceux qu'il trouve sur son chemin, à les dater, à démêler les raisons d'être de leurs formes. Et nous félicitons M. Brutails d'avoir écrit ce volume. C'est encore une manière de travailler pour la France que d'en faire mieux connaître et aimer les monuments.

Le plan du volume est logique : analyse de la construction, de la décoration, étude des édifices religieux, militaires, civils; peut-être est-il trop savant pour le but que se propose l'auteur. N'aurait-il pas mieux valu présenter, pour chaque époque d'art, un tableau d'ensemble de tous les caractères propres à cette époque? Dans le plan analytique, l'étude de l'architecture romane, par exemple, se trouve coupée en plusieurs chapitres : dans l'un est traité le milieu où elle est apparue, dans l'autre les écoles; dans le premier les murs, voûtes, charpentes; dans le second les plans, piliers, grandes arcades, portes et fenêtres. Il eût été préférable, nous semble-t-il, de tout réunir en un seul chapitre : origines et évolution; caractères d'un monument roman : construction et décoration; diversité de l'art roman : causes, écoles. Le lecteur se serait peut-être ainsi plus facilement fait une idée du style, des caractères de l'époque étudiée, des relations entre elles des différentes parties de la construction, de l'influence du système de voûtement sur le plan, les piliers et l'ensemble de la construction, par exemple. D'autre part, chaque époque formant un tout, certaines auraient été forcément moins sacrifiées à d'autres.

Mais, étant donné le plan auquel l'auteur s'est arrêté, il était impossible d'être plus clair, plus net, plus précis. M. Brutails a su n'indiquer que les idées générales, directrices, sans se laisser arrêter par les exceptions, les originalités qui dérouteraient l'esprit du lecteur.

L'auteur s'est également efforcé, pour mettre son volume à la portée de tous, d'éviter les termes trop techniques. Un bon lexique, à la fin du volume, donne d'ailleurs l'explication de ceux que l'on ne peut éviter d'employer, sous peine d'être trop long ou de ne plus être clair, et auxquels le lecteur attentif s'habituera vite.

On est véritablement étonné de tout ce que M. Brutails a pu faire tenir en un si petit volume. En voici un aperçu. D'abord, un chapitre préhistorique : cavernes, monuments mégalithiques, huttes néolithiques, enceintes fortifiées. Puis, l'analyse de la construction : arcs, voûtes, murs et charpentes dans les périodes gallo-romaine, latine, romane, gothique, Renaissance classique, moderne. Analyse de la décoration : les sujets, épigraphie, symbolisme, costume, iconographie, attributs et trophées; les procédés : caractères de la statuaire aux différentes époques, sculpture décorative et moulures, peinture, vitraux, marqueterie, mosaïque, incrustations, pavements, ferron-



nerie; la mise en œuvre : bases, fûts, chapiteaux, pilastres, consoles, moulures, frontons, pinacles, plafonds. Après cette étude analytique, l'auteur prend les monuments dans leur ensemble : les édifices religieux : plans, piliers, grandes arcades, jubé, portes, fenêtres, clochers, cryptes, baptistères, calvaires, lanternes des morts, etc., écoles romanes et gothiques; les édifices militaires : tracé et profil des fortifications répondant aux procédés d'attaque et aux conditions de l'armement, mâchicoulis, tours, portes, places fortes, fortification moderne; les édifices civils : principes, fenêtres, appareils de chauffage, escalier; les édifices monastiques et les monuments publics : thermes, amphithéâtres, cirques, théâtres, arcs de triomphe, aqueducs, ponts.

Nous ne donnons cette énumération fastidieuse que pour que l'on puisse se rendre compte de tout ce que contient ce petit volume.

L'illustration est très abondante, mais on ne peut s'empêcher d'en regretter, ici comme dans les autres volumes souvent excellents publiés dans cette collection, les petites dimensions : les monuments sont trop partiellement reproduits ou tellement réduits que l'on ne peut en saisir facilement les caractères. Par contre, nous félicitons l'auteur des croquis clairs et précis qu'il a dessinés à l'appui de sa démonstration ou pour suppléer à une trop longue description.

Marcel AUBERT.

L'Art populaire dans le Briançonnais. Le Ba'cubert, par Raphaël BLANCHARD. Paris, Éd. Champion, 1914. In-8°, 90 pages, 41 figures et 9 planches hors texte.

Bien qu'annoncée depuis septembre 1913, l'étude du regretté professeur Blanchard, imprimée à Lille au début de 1914, n'a été distribuée qu'après la délivrance de cette ville. Les érudits dauphinois, qui espéraient y trouver l'explication des origines de la fameuse pyrrhique, dansée une fois l'an, le 16 août, au modeste hameau du Pont-de-Cervières (commune de Briançon), en attendaient l'apparition avec impatience. Pour leur malheur, le document découvert par l'auteur à la Bibliothèque nationale ne fait que reculer la difficulté : c'est, en effet, dans les Alpes françaises que le peintre hollandais Breughel le Vieux a noté la danse des épées reproduite par une gravure du Cabinet des estampes. Dès lors, le Ba'cubert n'a pas été importé des Pays-Bas dans le Briançonnais, comme l'auteur avait cru pouvoir l'établir tout d'abord.

M. Blanchard a dû avouer lui-même que les origines du Ba'cubert restaient enveloppées de mystère. Notons, toutefois, qu'il s'est refusé énergiquement à admettre l'opinion hypercritique qui voudrait faire de cette curieuse danse une pure mystification, destinée à flatter les goûts du jeune préfet Ladoucette pour l'antiquité grecque et romaine.

Abondamment illustrée, d'une lecture attachante, cette étude renferme un chapitre pittoresque, plaisamment intitulé le « Roman comique du Ba'cubert », qui fait songer par instants aux aventures du tambourinaire de Daudet. En outre, grâce à ses descriptions schématiques, aussi précises que détaillées, elle a le mérite de venir à point pour sauver d'un oubli menaçant, et peut-être imminent, une des plus curieuses traditions des Alpes françaises.

B. F.

Giovanni Poggi. *Il reliquario « del libretto » nel Battistero fiorentino.* Florence, Leo-S. Olschki, 1917. In-4°. (Extrait de la *Rivista d'Arte*, 1916.)

Il n'est guère de Français lettré à qui le baptistère de Florence ne soit familier; mais, parmi ceux qui l'ont visité, combien peu soupçonnent l'existence du reliquaire objet de cette notice. C'est cependant un souvenir extrêmement précieux de notre histoire et de notre art. Cet objet se compose de deux parties différentes de date, de style et d'origine.

Le reliquaire se présente sous la forme d'une belle monstrance d'argent doré et émaillé de la Renaissance italienne, exécutée en 1500-1501 par l'orfèvre Paolo Sogliani pour la corporation des merciers de Florence dont elle porte l'emblème héraldique. Le métal fut fourni par deux têtes *ex voto* d'argent que possédait le baptistère et dont l'une était l'effigie de Laurent de Médicis.

L'objet forme un tableau à fronton arrondi élevé sur un pied. Les deux faces du tableau sont revêtues d'émaux peints d'une grande beauté, mais ce tableau n'est qu'une petite armoire, et l'objet n'est à proprement parler qu'un tabernacle destiné à recevoir le reliquaire.

Celui-ci est un polyptyque d'or, composé d'un panneau central à peu près carré et de six volets articulés à charnières qui sont de moitié moins larges; ils se plient sur eux-mêmes et ainsi repliés couvrent le tableau central, sur lequel se rabat en dessous un septième volet articulé verticalement. Celui-ci est une feuille de parchemin peint prise entre deux glaces.

Ce polyptyque, assez comparable en effet à un livret, porte au revers du panneau central une inscription en belle majuscule gothique : « Le roy Charles le Quint a donné ce reliquaire et les reliques prises par luy en la Sainte Chapelle du Palais à Loys, son aisné frere, premier duc d'Anjou... » Suit l'énumération des reliques qui sont des reliques de la Passion et justifient leur provenance; pour l'une d'elles, l'origine différente est indiquée : « Du clou pris à Saint Denis. »

Comme le remarque M. Poggi, l'objet ne figure pas dans les inventaires que nous avons de Louis d'Anjou.

Celui-ci, comme on sait, vint en Italie en 1382 pour revendiquer



l'héritage de la reine Jeanne de Naples et mourut près de Bari en 1384. Il avait certainement apporté avec lui le précieux reliquaire ; on le retrouve en 1465 dans l'inventaire de Pierre de Médicis, puis dans celui de Laurent le Magnifique ; ses exécuteurs testamentaires le donnèrent en paiement au cardinal Piccolomini, de qui la corporation des merciers l'acquit. En 1499, elle décida de l'enchâsser dans le tabernacle qui fut payé en 1501 à Paolo Sogliani.

Le reliquaire français est d'une composition très simple. C'est un polyptyque que l'on peut comparer au reliquaire plus simple encore et un peu plus ancien de la Collection Chalandon, qui contient aussi une série complète de reliques de la Passion. Le tableau central représente les attributs de la Passion tracés en silhouette et découpés à jour dans la plaque d'or qui sert de fond. Chacun des objets est donc lui-même l'ouverture qui laisse voir la relique provenant de cet objet. Ces ouvertures parlantes dispensent d'étiquettes.

Le fond d'or est guilloché au berceau comme le lis du sceptre de Charles V ; or, ce lis était, on le sait, émaillé de blanc, aussi croirais-je volontiers que ce fond était couvert d'émail. A droite et à gauche du panneau central s'alignent verticalement en alternance huit grosses perles et six balais.

Chacun des six volets latéraux porte quatre registres d'arcatures, trois arceaux dans la largeur du volet, soit trente-six petites formes qui encadrent autant de reliques diverses. Le reliquaire est fait pour en contenir en tout cinquante. Au revers, le panneau central porte l'inscription ; les panneaux extrêmes sont émaillés d'un lozangé à fleurs de lis d'or sur azur.

Le petit volet vertical du centre forme un double tableau de parchemin : sur la face, le Crucifix entre la Vierge et saint Jean, Madeleine à ses pieds ; au revers, la Trinité sur un trône qui rappelle ceux que peignait Beauneveu ; et, au-dessous, le roi et la reine agenouillés. Le roi doit être Charles V plutôt que Louis d'Anjou. C'est lui qui fit faire l'objet, et la Trinité, comme le remarque M. Poggi, était sa dévotion spéciale : au souvenir pieux qu'il donnait à son frère, il a ajouté son portrait. Ce portrait, M. Poggi le compare avec celui du Parement d'autel de Narbonne et avec celui de la broderie de Chartres et spécialement avec l'enluminure de la Bible de La Haye par Jacques Bondol dit de Bruges. La reproduction n'est malheureusement pas assez nette pour permettre de contrôler cette comparaison.

Comme l'observe avec raison l'auteur, de l'immense trésor des joyaux de Charles V il ne nous reste que son sceptre, la monture du camée de Chartres et l'Évangéliaire de la Sainte-Chapelle. A ces points de comparaison, on pourrait ajouter la Vierge de Jeanne d'Évreux et la charmante boîte d'or émaillé qui fut laissée par l'empereur Charles IV à Cividale ; il me semble que cette dernière est un incontestable souvenir de sa célèbre visite à Paris.



La rareté et la beauté de tels objets, la valeur historique du reliquaire de Florence doivent nous rendre reconnaissants à M. Poggi d'avoir consacré une excellente notice à ce précieux objet beaucoup moins connu jusqu'ici qu'il ne méritait de l'être.

C. Enlart.

LIVRES NOUVEAUX

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

352. Ambroise (Saint). On the mysteries; and the treatise on the sacraments, by an unknown author; tr. by T. Thompson; ed. with introd. and notes by J. H. Srawley. New-York, Macmillan, 1919. In-12, 143 p. (Translations of Christian literature, ser. 3, Liturgical texts.) 1 d. 75.

353. Anglade (Joseph). Grammaire élémentaire de l'ancien français. Paris, Armand Collin, 1918. In-16, viii-275 p. 4 fr.

354. Asin Palacios (Miguel). La escatologia musulmana en la Divina comedia. Discurso leído al ingresar en la Real Academia española y contestación de don Julián Ribera Tarragó. Madrid, impr. de E. Maestre, 1919. In-fol., 408 p. 15 p.

355. Aulard (Alphonse). La Révolution française et le régime féodal. Paris, Félix Alcan, 1919. In-16, iv-290 p.

356. Beazley (Charles Raymond). Russia from the Varangians to the Bolsheviks; with an introd. by Ernest Barker. S. l. 1919. In-12, xxiv-601 p. (History of Russia from the middle of the ninth century to the present time. Index.) 4 d. 25.

357. Bécourt (Louis de). Histoire de Ceyssac (Haute-Loire). Le Puy-en-Velay, impr. Peyriller, Rouchon et Gamon, 1916. In-8°, iv-183 p. et grav.

358. Bégule (Lucien). La peinture décorative en Savoie. Les peintures murales des chapelles Saint-Sébastien et Saint-Antoine à Lanslevillard et Bessans (Maurienne). Lyon, impr. Rey, 1918. In-8°, 42 p., fig. et pl.

359. BEUSCH (Hans). Rechtsgeschichte der Grafschaft Werdenberg. St. Gallen, H. Tschudy und Co., 1918. In-8°, II-127 p., 1 carte.

360. BEUVE (Octave). Notre-Dame de l'Épine, nouveau guide du touriste et de l'archéologue. Châlons-sur-Marne, impr. du « Journal de la Marne », 1919. In-8°, 27 p.

361. BLASER (Emma-Maria). Gotische Bildwerke der Kathedrale von Lausanne. Ein Beitrag zur Kenntnis französischer Provinzialkunst des XIII. Jahrhunderts. Basel, B. Schwabe und Co., 1918. In-8°, II-115 p., 9 pl. 6 fr.

362. BOAK (Arthur E. R.). The master of the offices in the later Roman and Byzantine Empires. New-York, Macmillan, 1919. In-8°, X-160 p. (University of Michigan studies. Humanistic series.) 1 d.

363. BORGSTRŒM (Marcus). Svenska språkets historia. Med förord av Adolf Noreen. 2a genomsedda uppl. Uppsala, J. A. Lindblad, 1918. In-8°, IV-90 p. 2 kr. 50.

364. BOULAND (Joseph). Le mas de Gigondas (paroisse d'Isle). Limoges, Ducourtieux et Gout, 1918. In-8°, 29 p. avec grav. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.*)

365. BURCKHARDT (August). Bürgerschaft und Regiment im alten Basel. Basel, Helbing und Lichtenhahn, 1919. In-4°, IV-38 p., 1 pl. (97. Neujahrsblatt hrg. von der Gesellschaft zur Beförderung des Guten und Gemeinnützigen, 1919.) 1 fr. 75.

366. BURCKHARDT (Felix). Bibliographie der Schweizergeschichte. Jahrg. 1917. Bern, K. J. Wyss Erben, 1919. In-8°, 71 p.

367. BUYS PZN (Willem). De windmolens aan de Zaanstreck (1439-1918). Met vele aanteekeningen en vertrouwbare gegevens op de windmolens betrekking hebbend. Koog-Zaandijk, Firma P. Out. In-8°, VIII-143 p. 1 kr. 90.

368. CANON (Henry Lewin). The great roll of the pipe for the 26th year of the reign of King Henry the third, A. D. 1241-1242. New-Haven, Yale University, 1919. In-8°, 450 p. (Yale historical publications, 5.) 6 d.

369. Catalog (IVer) der Appenzellischen Kantonsbibliothek in Trogen : Geschichte der Schweiz und der Kantone exclusive Appenzell. Trogen, O. Kübler, 1918. In-8°, IV-II-103 p. 1 fr.

370. Catalog einer der ältesten und bedeutendsten Spezialsammlungen schweizer Münzen und Medaillen. Abteilung 2 : Luzern, Urkantone, Zug, Glarus, Freiburg und Solothurn. Auktion am 20. und



eventuell 21. Mai 1919 unter Leitung und im Lokale von Leo Hamburger, Experte in Frankfurt am Main... Frankfurt am Main, A. Osterrieth, 1919. In-4°, IV-IV-35 p., 16 pl.

371. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. Tome 68 : Halna Du Fretay-Hasse. Paris, Impr. nationale, 1918. In-8° à 2 col., 1288 col.

372. CHALLINE (Charles). Recherches sur Chartres, transcrites et annotées par un arrière-neveu de l'auteur. Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loir, 1918. In-8°, XIV-507 p. avec grav.

373. Chancun (La) de Willame, an edition of the unique manuscript of the poem; with vocabulary and a table of proper nouns; ed. by Elizabeth Stearns Tyler. London, Milford, 1919. In-12, XVII-173 p.

374. CHARPENTIER (Charles). La ville de Bruyères-et-Montberault. Documents historiques. Dijon, impr. R. de Thorey, 1918. In-8°, 234 p.

375. Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, publiées sous les auspices de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon. Introduction de Joseph Garnier, terminée par Ernest Champeaux. Dijon, impr. V. Darantière et Paul Jobard, 1918. In-4°, XVI-1003 p., portr. et carte.

376. COMNÈNE (Nicolas-Petresco). La terre roumaine à travers les âges. Atlas historique, politique et ethnographique, avec introduction et texte explicatif. Lausanne, Paris, Payot et Cie, 1919. In-4°, IV-57 p. 10 fr.

377. COSSIO (Aluigi). The Canzionere of Dante, a contribution to its critical edition. New-York, Encyclopedia press, 1918. In-8°, XI-247 p. 3 d.

378. CZAPLICKA (M. A.). The Turks of Central Asia in history and at the present day : an ethnological inquiry into the Pan-Turanian problem, and bibliographical material relating to the early Turks and the present Turks of Central Asia. London, Milford, 1919. In-8°, 242 p. 15 s.

379. DAHL (Svend), ENGELSTOFT (P.). Dansk biografisk Haandleksikon. 2. Hefte. København, Gyldendal, 1919. In-8°, 128 p. et illustr. 5 kr.

380. DAVIES (James Conway). The Baronial opposition to Edward II : its character and policy, a study in administrative history. Cambridge, University Press, 1919. In-8°, 654 p. 21 s.

381. Dictionnaire historique et biographique de la Suisse. Fasc. 1 : A-Abys. Neuchâtel, Administration, 7, place Piaget, 1919. Gr. in-8°, IV-48 p. avec illustr., cartes, pl. et plans. 5 fr.

382. DIEHL (Ch.), LE TOURNEAN et SALADIN (H.). Les monuments chrétiens de Salonique. Paris, Ernest Leroux, 1918. Gr. in-4°, XI-264 p., album de 68 pl. (Monuments de l'art byzantin publiés sous les auspices du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts, IV.)

383. Diplomatarium Norvegicum. Series topographica. Fornbrev til kunnskap um Noregs indre og ytre soga, maal, ætter, seder, lovgjeving og rettargang i gamal tid. Samla og utgjevne paa rikskostnad Bygdesamlingar. Fyresdal i Telemark 1308-1708. Med tvo historiske Kart. Ved Alexander Bugge og Oluf Kolsrud. Prœvehefte. XII. Kristiania, Jacob Dybwad, 1919. In-8°, 209 p., cartes. 4 kr.

384. Dokument rörande de äldre grappersbruken i Sverige. Utg. av Sune Ambrosiani. Kristiania, Bölker, 1919. In-8°, 80 p. (Föreningen för svensk kulturhistoria. Svensk teknologförens förlag, 1 : 1.) 10 kr.

385. DOMENIG (Rageth). Zur Geschichte der Kommerzialstrassen in Graubünden. Ein Beitrag zur Verkehrspolitik Graubündens. Chur, F. Schuler, 1919. In-8°, VIII-214 p. 7 fr.

386. DUCOURTIEUX (Paul). Les communes limousines et les Anglais au moyen âge. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1918. In-8°, 28 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*.)

387. DUSMET ARIZCUM (Xavier). El castillo de San Felipe de Mahón, monografía histórica. Prólogo de Francisco Hernández Sanz. Mahón, tip. F. Truyol, 1919. In-8°, 12-CXIX p. 3 p. 50.

388. DVOŘÁK (Max). Idealismus u. Naturalismus in d. got. Skulptur u. Malerei. München, R. Oldenbourg, 1919. In-8°. 6 m.

389. Encyclopaedia of Islam. Ed. by M. Th. Houtsma. Pt. 22, Hanafis-Ilism Kaifa. London, Luzac, 1919. In-8°, p. 257-320. 4 s.

390. ERICHSEN (B.), KRARUP (Alfr.). Dansk historisk Bibliografi. 1 Bind, 2 Hefte. Udg. paa Carlsbergfondets Bekostning. København, Gad. In-8°, 186 p. 2 kr.

391. ESCHER (Hermann), FIETZ (Hermann). Entstehungsgeschichte und Baubeschreibung der Zentralbibliothek. Zürich, Beer und Cie, 1918. In-8°, IV-51 p. (Neujahrsblatt hrg. von der Zentralbibliothek Zürich auf das Jahr 1919, Nr. 3.) 3 fr.

392. FOWLER (R. C.). Episcopal registers of England and Wales. Helps for students of history, I. New-York, Macmillan, 1918. In-12, 32 p. 20 c.

393. FRUIN (R.). De archiefwet 1918. Staatsblad No. 378. 12 stuk. Alphen aan den Rijn, N. Samson, 1919. In-8°, 38 et 65 p. 2 fr. 25.



394. FUNDENBURG (George Baer). Feudal France in the French epic; a study of feudal French institutions in history and poetry. Princeton, N. J., Princeton Univ. Press, 1919. In-8°, 121 p. 1 d. 75.

395. GEBHART (Émile). L'Italie mystique. Histoire de la Renaissance religieuse au moyen âge. 8e édition. Paris, Hachette et Cie, 1917. In-16, VII-337 p. 4 fr. 50.

396. GESSLER (Eduard Achilles). Die Entwicklung des Geschützwesens in der Schweiz von seinen Anfängen bis zum Ende der Burgunderkriege. Abteilung 2. Mit 4 Lichtdrucktafeln und 24 Textabbildungen. Zurich, Beer und Co., 1919. In-4°, IV p. et p. 291-370. 7 fr.

397. GIBON (Vicomte DE). Un archipel normand. Les îles Chausey et leur histoire. Coutances, impr. Notre-Dame, 1918. In-8°, VII-658 p. 15 fr.

398. GILLET (Louis). L'art flamand et la France. Paris, G. Van Oest et Cie, 1918. In-8°, 46 p. et grav. (Extrait de la *Revue des deux mondes*, 1er mars 1918.)

399. GIRALDUS DE BARRI, called Cambrensis. Selections from Giraldus Cambrensis. New-York, Macmillan, 1918. In-12, 64 p. (Texts for students, 3. School series.) 30 c.

400. GORHAM (Charles T.). The medieval inquisition : a study in religious persecution. London, Watts, 1919. In-8°, 120 p. 2 s. 6 d.

401. GOTTSCHALK (Paul). Die Buchkunst Gutenbergs und Schöffers. Mit e. einleit. Versuch üb. d. Entwicklung d. Buchkunst und ihren frühesten Anfängen bis auf d. heut. Zeit. Berlin, Paul Gottschalk, 1919. In-4°, 15 p., 8 pl., 8 plans. 40 m.

402. GRANDJEAN (Paul Bredo). Dansk Heraldik. Udg. med Understœttelse of Carlsbergfondet. Kœbenhavn, J. H. Schultz, 1919. In-8°, 310 p. 14 kr.

403. GRAY (L. H.), MOORE (C. F.). Mythology of all races. Vol. 3 : Celtic, by John A. Macculloch; Slavic, by Jan Mâchal. London, Putnam, 1919. In-8°. 30 s.

404. GREEN (Alice Stopford). The Making of Ireland and its undoing, 1200-1600. New ed. London, Maunsel, 1919. In-8°, 597 p. 5 s.

405. Guibour, a fourteenth century miracle play of Our Lady; tr. by Anna Macdonald. Neighbourhood playhouse, ser. 2. New-York, Sunwise Turn. In-8°, 74 p. 1 d.

406. HARRIS (Clement Antrobus). The Story of British music. London, K. Paul, 1919. In-8°, 237 p. 2 s. 6 d.

407. HASSALL (Arthur). France, mediaeval and modern. New-York,

Oxford Univ., 1918. In-8°, 319 p. (Histories of the belligerents series.) 3 d. 25.

408. HAVELL (Ernest Binfield). The history of Aryan rule in India from the earliest times to the death of Akbar. New-York, Stokes, 1918. In-8°, XXXI-582 p., 33 pl. 5 m.

409. HENNE AM RHYN (Otto). Illustrierte Kultur- und Sitten-Geschichte des deutschen Sprachgebietes. Stuttgart, Strecker und Schröder, 1918. Gr. in-8°, XII-336 p., 24 pl. et 231 fig. 19 m. 80.

410. HEYMANS (B.). De renaissance in Italië gedurende de 15e eeuw, benevens levensschets van Da Vinci. Met een voorrede van J. J. A. A. Frantzen. Met 16 reproductiën. Zutphen, W. J. Thieme und C°, 1919. Gr. in-8°, XVI-184 p. 3 fr. 25.

411. HILL (Ninian). The Story of the Scottish Church from the earliest times. London, Maclehose, 1919. In-8°, 271 p. 7 s. 6 d.

412. HUEBNER (Rudolf). A History of Germanic private law. Transl. by Francis S. Philbrick. London, Murray, 1919. In-8°, 834 p. 24 s.

413. HUNTER (M. E. Hamilton), LEDSAM (G. G.). Melrose's Reference history of England : from the Norman Conquest to the death of Edward VII. London, Melrose, 1919. In-8°, 543 p. 6 s.

414. IBN SAAD. Biographien Muhammeds, seiner Gefährten und der späteren Träger des Islams bis zum Jahre 230 der Flucht. VII. 2, Biographien der Basrier von der dritten Klasse bis zum Ende und der Traditionarier in anderen Teilen des Islams. Herausgeg. von Eduard Sachau. Leiden, Buchhandlung und Druckerei vormals E. J. Brill, 1918. Gr. in-4°, 64 et 231 p. 7 fr. 20.

415. IORGA (N.). Histoire des Roumains de Transylvanie et de Hongrie. Bucarest, impr. Gutenberg, Joseph Göbl succs, 1915-1916. 2 vol. in-16, 414 et 404 p. Chaque tome 3 fr.

416. JOHNSON (Charles). The Care of documents and management of archives. London, Society for promoting christian knowledge, 1919. In-8°, 47 p. (Helps for students of history, 5.) 6 d.

417. JOHNSON (Charles). The Public record office. New-York, Macmillan, 1918. In-12, 47 p. (Helps for students of history, 4.) 20 c.

418. Journal parisien des années 1412 et 1413, publié par A. Tuetey. Paris, impr. P. Renouard, 1917. In-8°, 20 p. (Extrait des *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XLIV, 1917.)

419. KERNER (R. J.). Slavic Europe, a selected bibliography in the Western European languages, comprising history, languages and literature. London, Milford, 1919. In-8°, 426 p. 15 s.



420. KINCAID (C. A.), RAO BAHADUR. A History of the Maratha people. Vol. I, From the earliest times to the death of Shivaji. London, Milford, 1919. In-8°, 302 p. et illustr. 16 s.

421. KOCHER (Ernst). Berns Malefiz- und Religionsrecht im solothurnischen Bucheggberg. Teil 1. Bern, K.-Y. Wyss Erben, 1918. In-4°, IV-59 p. (Neujahrsblatt der Literarischen Gesellschaft Bern auf das Jahr 1919.) 3 fr.

422. KÖLNER (Paul). Unterm Baselstab. Kulturgeschichtliche Skizzen. Basel, Helbing und Lichtenhahn, 1918. In-8°, IV-127 p. et illustr. 4 fr. 50.

423. LACROCQ (Louis). Catalogue sommaire des peintures, dessins et sculptures intéressant l'iconographie locale conservés au musée Adrien Dubouché à Limoges. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1918. In-8°, 10 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.*)

424. LEES (Beatrice Adelaide). Alfred the Great. New-York, Putnam, 1919. In-12, XV-493 p. (Heroes of the nations.) 1 d. 90.

425. LIÈGE (Léopold). Histoire de Montmorillon. Montmorillon, impr. de A. Fontenaille. In-8°, VIII-481 p., illustr. 5 fr.

426. LITTLE (Frances Delanoy). Ancient stories from the Dardanelles. London, Melrose, 1919. In-8°, 287 p. 5 s.

427. MACLER (Frédéric). La version arménienne de l'histoire des Sept-Sages de Rome mise en français. Introduction par Victor Chauvin. Paris, Ernest Leroux, 1919. In-18, XXXII-220 p. (Petite bibliothèque arménienne, publiée sous la direction de M. F. Macler. IX.)

428. MANNING (Bernard Lord). The People's faith in the time of Wyclif. Cambridge, University Press, 1919. In-8°, 212 p. 7 s. 6 d.

429. MANTEL (Alfred). Geschichte der Zürcher Stadtbefestigung. Teil 1. Zurich, Beer und Co, 1919. In-4°, IV-61 p., 1 pl., 4 plans. (114. Neujahrsblatt der Feuerwerker-Gesellschaft ... in Zurich auf das Jahr 1919.) 4 fr. 80.

430. MENÉNDEZ PIDAL (Ramón). Manual de gramática histórica española. Cuarta edición corregida y aumentada. Madrid, impr. de los sucesores de Hernando, 1918. In-4°, 299 p. 8 p.

431. MEYER (Wilhelm). Bibliographie zur Geschichte des Kantons Bern für das Jahr 1918. Bern, K.-J. Wyss Erben, 1919. In-8°, 239-258 p. (Extrait du *Berner Taschenbuch*, 1919.)

432. MICHEFF (Dimitri). The Bulgarians in the past. Pages from the Bulgarian cultural history. Lausanne, libr. Centrale des nationalités,

1919. In-8°, IV-XII-478 p. (Bibliothèque de l'Union des nationalités, n° 39.) 8 fr.

433. Monachus Sangallensis de Carolo Magno. St. Gallen, Fehr'sche Buchh., 1918. In-8°, IV-XVI-64 p. (St. Gallische Geschichtsquellen, 6.) 3 fr.

434. MORGAN (Jacques DE). Histoire du peuple arménien, depuis les temps les plus reculés de ses annales jusqu'à nos jours. Préface par Gustave Schlumberger. Nancy-Paris, Berger-Levrault, 1919. In-8°, XVIII-411 p., 296 cartes, plans et dessins. 25 fr.

435. MORIN (D. Germain). La question de saint Béat : un Béatus auquel personne n'a encore songé. Fribourg, Fragnières frères, 1918. In-8°, IV-5 p. (Extrait des *Annales fribourgeoises*, 6e année.)

436. MOURRET (Fernand). Histoire générale de l'Église. IV. La chrétienté (du Xe au XIVe siècle). Paris, Bloud et Gay, 1919. In-8°, 613 p. 7 fr. 50.

437. MURRAY (Rev. Robert H.). A Short guide to the principal classes of documents preserved in the Public Record Office, Dublin. London, Society for promoting christian knowledge, 1919. In-8°, 64 p. (Helps for students of history, n° 7.) 8 d.

438. NIELSEN (Lauritz). Dansk Bibliografi, 1482-1550. Med særligt Hensyn til dansk Bogtrykkerkunsts Historie. Udg. med Understøttelse af Carlsbergfondet. København, Gyldendal, 1919. In-8°, 254 p., 5 pl. 1 kr. 50.

439. PALGRAVE (Sir Francis). Collected historical works. The History of Normandy and of England. Vols. 1-2. Edit. by Sir R. N. I. Palgrave. Portraits, maps. Cambridge, University press, 1919. 2 vol. in-8°, 654 et 638 p. 30 s.

440. PATRICII (Libri sancti). The Latin writings of St. Patrick; a revised text, with a selection of various readings, based on all the known manuscripts; ed. by Newport J. D. White. New-York, Macmillan, 1918. In-12, 32 p. (Texts for students, 4.) 20 c.

441. Pearl, an English poem of the fourteenth century. Beset in modern English, by I. Gollancz. London, Geo W. Jones, 1919. In-8°, 25 s.

442. PLUNKER (Ierne L.). Isabel of Castile. New-York, Putnam, 1919. In-12, XI-432 p., pl. (Heroes of the nations.) 1 d. 90.

443. POLLARD (Alfred William). Early illustrated books. 2d ed. New-York, Dutton, 1917. In-12, VIII-254 p. 2 d.

444. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion



de 1919 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe. Ces thèses seront soutenues le 27 janvier 1919. Paris, Auguste Picard, 1919. In-8°, 37 p. (École nationale des chartes.)

445. Rigal (J.-L.), Verlaguet (P.-A.). Documents sur l'ancien hôpital d'Aubrac. I (1108-1341). Rodez, impr. Carrère, 1913-1917. In-8°, x-686 p., illustr. (Archives historiques du Rouergue. IV.)

446. Sachet (Abbé A.). Le pardon annuel de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre à Saint-Jean de Lyon, 1392-1790. Saint-Jean du xiv[e] au xviii[e] siècle. Lyon, impr. P. Grange et C[ie], 1918. In-4°, 682 p. avec grav.

447. Saint Vincent Ferrier, l'apôtre de la Bretagne, 1418-1419; par un prêtre du diocèse de Vannes. Vannes, impr. du Commerce, 5, place du Champ-de-Foire, 1918. In-16, 61 p.

448. Sambon (Arthur). Recueil des monnaies médiévales du sud de l'Italie avant la domination des Normands. Paris, Bibliothèque du musée, 1919. In-4°, xvii-97 p. avec fig.

449. Sayers (W. C. Berwick). An introduction to library classification, with readings questions and examination papers. New-York, H. W. Wilson C°, 1918. In-12, 172 p. et fig. 1 d. 25.

450. Scheiwiler (A.). Geschichte des Chorstifts St. Pelagius zu Bischofszell im Mittelalter. Teil 1. Frauenfeld, Druck Huber und C°, 1918. Gr. in-8°, iv-iv-102 p. (Extrait des *Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensees und seiner Umgebung*, 45, 1916.)

451. Schweizerisches Idiotikon. Heft 85. Frauenfeld, Huber und C°, 1918. In-4°, iv p. et p. 1241-1368 p. 2 fr. 50.

452. Simpson (Hubert L.). Saint Mungo (Kentigern), the patron saint of Glasgow. London, Gowans and G., 1919. In-8°, 85 p. 2 s. 6 d.

453. Singer (Samuel). Arabische und europäische Poesie im Mittelalter. Berlin, G. Reimer, 1918. In-4°, iv-29 p. (Extrait des *Abhandlungen der preussischen Akademie der Wissenschaften*, Jahrg. 1918. Phil.-hist. Klasse. Nr. 13.) 1 m. 65.

454. Singer (Samuel). Wolframs Willehalm. Bern, A. Francke, 1918. In-8°, iv-128 p. 10 fr.

455. Smith (Vincent A.). The Oxford history of India, from the earliest times to the end of 1911. Clarendon press. London, Milford, 1919. In-8°, xxiv-816 p., 182 illustr. 12 s. 6 d.

456. Soualah (Mohammed). Ibrahim Ibn Sahl, poète musulman d'Espagne, son pays, sa vie, son œuvre et sa valeur littéraire. Thèse produite à la Faculté des lettres de l'Université d'Alger. Alger, impr. Adolphe Jordan, 1914. In-8°, 212 p.

457. SOUALAH (Mohammed). Une élégie andalouse sur la guerre de Grenade, texte arabe publié, traduit, annoté et commenté. Thèse complémentaire produite à la Faculté des lettres de l'Université d'Alger. Alger, Adolphe Jourdan, 1914. In-8°, 148 p.

458. SPENCE (Lewis). The Story of Robert the Bruce. London, Milford, 1919. In-8°, 95 p., illustr. 1 s. 2 d.

459. STAEHELIN (Wilhelm Rickard). Basler Portraits aller Jahrhunderte. Bd. 1. Basel, Frobenius A. G. 1919. In-4°, XII-53 p., 53 pl. 25 fr.

460. STÜCKELBERG (Ernst Alfred). Der Münzsammler. Ein Handbuch für Kenner ünd Anfänger. 2. verb. und verm. Aufl. mit über 200 Original-Abbildungen. Zürich, Orell Füssli, 1919. In-8°, IV-XII-260 p. 12 fr.

461. Svenskt biografiskt lexikon. Redaktionskomitté : J.-A. Almquist, S.-J. Boëthius, E. Hildebrand, H. Schuck, L. Stavenow. B. 1. Abelin-Anjou. Stockholm, Bertil Boëthius, 1919. In-8°, VIII-803 p. 40 kr.

462. Thurgauisches Urkundenbuch, redigiert von Friedrich Schaltegger. Bd. 3, Heft 1 : 1251-1260. Frauenfeld, Huber und Co., 1919. In-8°, IV-192 p. 6 fr.

463. TIDBALL (Thomas Allen). The making of the Church of England (A. D. 597-1087); a course of historical lectures. Boston, Stratford Co., 1919. In-12, II-227 p. 2 d.

464. TOLL (Hans). De äldsta svenska kungavapenbilderna och trekronowapnet. Bedömda efter då gällande beraldiska sedvänjeregler. Stockholm, P.-A. Nordstedt och Söner, 1919. In-8°, 30 p. 10 kr.

465. TOUT (T. F.). A History of Great Britain. From the earliest times to 1918. In 2 pts., pt. 1, from the earliest times to 1485; pt. 2, from 1485 to 1918, new ed. London, Longmans, 1919. In-8°, 487 p. (Longman's Historical series for schools, Book 2.) 5 s.

466 UHRSKOV (Anders). Nordjællandsk Landsbyerne i ældre Tid. Købenbavn, Holstebro, 1919. In-8°, 176 p. et illustr. 4 kr.

467. VAETH (Joseph A.). Tirant lo Blanch, a study of a Catalan romance, 1490, mentioned in Don Quixote. London, Milford, 1919. In-8°, 185 p. (Columbia Univ. Studies in Roman literature.) 6 s. 6 d.

468. Von dem jüngesten Tage : a middle High German poem of the 13th century. Edited with introduction and notes, by L. A. Willoughby. London, Milford, 1919. In-8°, 124 p. 7 s. 6 d.

469. WACKERNAGEL (Rudolf). Geschichte des Elsasses. Basel, Frobenius A. G., 1919. In-8°, 364 p. 16 f. 50.



470. WARTBURG (Walther VON). Zur Benennung des Schafes in den romanischen Sprachen. Ein Beitrag zur Frage der provinziellen Differenzierung des spätern Lateins. Berlin, G. Reimer, 1918. In-4°, 37 p., 2 pl. (Extrait des *Abhandlungen der königl. preuss. Akademie der Wissenschaften*. Jahrg. 1918. Phil.-hist. Klasse. Nr. 10.) 3 m.

471. WEIBULL (Lauritz). Riksarkivarien Sam. Clason som medeltidshistoriker. Stockholm, Gleerupska univ. bokh., 1919. In-8°, 38 p. 2 kr.

472. WYLIE (J. H.). The Reign of Henry the Fifth. Vol. 2, 1415-1416. Cambridge, Univ. Pr., 1919. In-8°, 516 p. 30 s.

473. WYSS (Jacob). Das Bieler Schulwesen, von seinen Anfängen bis zur Vereinigung der Stadt mit dem Kanton Bern, 1269-1815. Biel, E. Kuhn, 1919. In-8°, IV-205 p., 1 vignette. 9 fr.

474. ZEYDEL (Edwin H.). The Holy Roman Empire in German literature. New-York, Lemcke and Buechner, 1918. In-8°, 143 p. 1 d.

CHRONIQUE ET MÉLANGES

— Par arrêté ministériel, en date du 8 novembre 1918, ont été nommés élèves de première année de l'École des chartes, dans l'ordre de mérite suivant :

Mlles 1. BOUVIER (*Alice*-Marthe-Jeanne-Marie), née à Saint-Lô (Manche), le 17 avril 1898.

2. HAFFEN (*Lydie*-Camille), née à Paris, le 4 novembre 1898.

MM. 3. BAILHACHE (*Georges*-Gustave), né à Dourdan (Seine-et-Oise), le 22 décembre 1900.

4. DEDET (*Pierre*-Louis), né à Paris, le 10 juillet 1900.

5. MASSON (*André*-Camille-Lucien), né à Paris, le 15 mai 1900.

6. BATAILLE (*Georges*-Maurice-Victor), né à Billom (Puy-de-Dôme), le 10 septembre 1897.

7. MERLET (*François*-Claude-Lucien), né à Chartres (Eure-et-Loir), le 10 octobre 1900.

8. JOLY (*Henri*-Jules-Charles-Étienne), né à Paris, le 4 octobre 1892.

9. MICHON (*Louis*-Marie-Joseph-Alexandre), né à Paris, le 30 octobre 1900.

Mlle 10. ODEND'HAL (*Gabrielle*-Rose-Julia-Sophie), née à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), le 4 janvier 1898.

M. 11. DOUCHE (*Gaston*-André-Maurice-Auguste), né à Nancy (Meurthe-et-Moselle), le 6 février 1889.

— Les thèses de l'École des chartes ont été soutenues le 27 janvier 1919. Elles ont porté sur les sujets suivants :

Étude sur les chancelleries et la diplomatique des comtes de Toulouse (804-1249), par Émile-G. LÉONARD.

Les Origines de la commune d'Amiens, par Jean MASSIET DU BIEST.

Antonio Caracciolo, évêque de Troyes (v. 1515-1570), par Joseph ROSEROT DE MELIN.

— Par arrêté ministériel, en date du 5 février 1919, ont été nommés archivistes paléographes, dans l'ordre de mérite suivant :

MM. 1. LÉONARD (Émile-G.).

2. ROSEROT (Joseph).

3. MASSIET DU BIEST (Jean).



— Le prix Auguste Molinier a été décerné à la thèse de M. Roserot. La bourse de voyage Robert André-Michel a été également attribuée à M. Roserot.

— Par décret présidentiel du 18 juin 1919, ont été nommés nos confrères M. Clovis Brunel, professeur de philologie romane, et M. Roger Grand, professeur de droit civil et canonique à l'École des chartes.

— Par arrêté ministériel, en date du 1er octobre 1918, notre confrère M. L. Royer a été nommé bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

— Par arrêté ministériel, en date du 16 juillet 1918, notre confrère M. A. Boinet a été nommé bibliothécaire à la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

— Par arrêté ministériel, en date du 24 avril 1919, notre confrère M. Paul Marichal a été nommé conservateur adjoint aux Archives nationales.

— Par arrêté ministériel, en date du 20 mai 1919, notre confrère M. Georges Girard a été nommé bibliothécaire adjoint du ministère des Affaires étrangères.

— Notre confrère M. Henri Loriquet a été nommé conservateur de la bibliothèque de Reims.

— Notre confrère M. Pierre Paul, élève sortant de 3e année, a été nommé conservateur adjoint de la bibliothèque de la ville de Rouen.

— Notre confrère M. Louis Grimault, élève sortant de 3e année, a été nommé bibliothécaire adjoint de la ville de Nantes.

— Notre confrère M. Le Barrois d'Orgeval a obtenu, en 1918, le prix de thèse à la Faculté de droit de Paris.

— Par arrêté ministériel, en date du 17 janvier 1919, notre confrère M. Lucien Auvray a été nommé membre de la section de philologie et histoire du Comité des travaux historiques et scientifiques.

— Par arrêté ministériel, en date du 23 octobre 1918, notre confrère M. Henri Jassemin a été nommé membre de l'École française de Rome.

— Par arrêtés ministériels, en date des 16 octobre et 16 novembre 1918, nos confrères MM. Pocquet du Haut-Jussé et Charles Marchesné ont été admis à prolonger leur séjour à l'École française de Rome pendant l'année scolaire 1918-1919.



— Notre confrère M. Charles Chevreux, sous-préfet de Ribérac, a été nommé sous-préfet d'Avranches et mis à la disposition du service général d'Alsace-Lorraine.

— Notre confrère M. André Ducom vient d'être nommé secrétaire général de la Questure par une récente décision du bureau de la Chambre des députés.

— Par arrêté municipal, en date du 30 avril 1919, notre confrère M. Henry Debraye a été nommé secrétaire général de la mairie de Grenoble.

— Notre confrère M. Ch.-E. Bonin a été nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe.

— Notre confrère M. Frédéric Barbey a été nommé chargé d'affaires de Suisse à Bruxelles.

— Par différents décrets, datés de janvier à août 1919, ont été promus ou nommés nos confrères M. A. Chilhaud-Dumaine, commandeur; MM. A. Coville, Ch.-V. Langlois, le comte H. de Manneville et le comte E. de Peretti de La Rocca, officiers; MM. P. Caron, A. Ducom, F. Gerbaux, Ch. Bourel de La Roncière, le comte Ch. de Lasteyrie, A. Leroux et A. Vidier, chevaliers de la Légion d'honneur.

— Notre confrère M. Ph. Lauer a été récemment nommé par le roi de Danemark chevalier de l'Ordre du Danebrog.

— Notre confrère M. Charles Bémont a été élu, le 16 mai 1919, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

— Notre confrère M. Alfred Leroux a été élu, le 20 décembre 1918, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

— Notre confrère M. H. Lemonnier a été élu par l'Institut, le 10 juillet 1919, l'un des conservateurs du musée Condé à Chantilly.

— Notre confrère M. Vincent Flipo a été élu, le 22 janvier 1919, bibliothécaire à la bibliothèque de l'Institut de France.

— Notre confrère M. Marcel Bouteron a été nommé par l'Académie des sciences morales et politiques, le 7 juin 1919, auxiliaire de la Commission des Ordonnances des rois de France.

— Notre confrère M. Paul Fournier a été élu, le 4 juin 1919, membre résidant de la Société nationale des Antiquaires de France.

— L'Académie française a décerné le 2e prix Gobert à notre confrère M. Louis Batiffol pour ses *Républiques alsaciennes*.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le 1er prix



Gobert à notre confrère M. Ferdinand Lot, pour son *Étude sur le Lancelot en prose*, et le prix ordinaire à notre confrère M. Pierre d'Espezel, pour son mémoire manuscrit sur les *Institutions militaires de la France*, de la mort de Louis XI à la fin des guerres d'Italie.

— La même Académie a accordé une récompense sur le prix de La Grange à notre confrère M. Clovis Brunel pour son édition de la *Vie de sainte Énimie*, en provençal.

— Dans sa séance du 5 mai 1919 la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique a élu associés de la section d'histoire et des lettres nos confrères MM. Abel Lefranc et Maurice Prou.

— Notre confrère M. Charles de La Roncière vient d'être élu membre honoraire de l'Académie roumaine.

— Nos confrères MM. Jean de Boislisle, Henri Martin et Jean de Pange ont été récemment élus membres de la Société des bibliophiles françois.

— Un enseignement préparatoire au concours d'admission à l'École des chartes sera institué, à partir de la rentrée scolaire de 1919, au lycée Louis-le-Grand. Des cours spécialement consacrés aux candidats à l'École seront organisés à cet effet.

— Par décret du 6 mars 1919, les élèves de l'École nationale des chartes, mobilisés après avoir satisfait à l'examen de leur dernière année de scolarité, sont dispensés, quoique non encore pourvus du diplôme d'archiviste paléographe, de l'examen d'admission au stage prévu au décret du 23 mars 1909 (art. 12, § 2) pour le recrutement du personnel technique de la Bibliothèque nationale.

— Un décret du 26 décembre 1918, portant réorganisation du personnel du service administratif de la Cour des comptes, contient l'article suivant, qui intéresse les anciens élèves de l'École des chartes :

« Art. 5. — ... Le bibliothécaire est nommé sans avoir à subir les épreuves d'un concours, soit parmi les agents appartenant déjà au personnel administratif de la Cour, soit parmi les candidats de l'extérieur pourvus du diplôme de licencié en droit, ou de licencié ès lettres, ou d'archiviste paléographe. »

L'article 2 fixe au chiffre de 4,500 à 6,000 francs (par avancements successifs de 500 francs) le traitement du bibliothécaire.

— Nous empruntons au *Journal officiel* du samedi 12 avril 1919,



p. 530, col. 1, le passage suivant d'un discours prononcé au Sénat, dans la séance du 11 avril, par M. Steeg, sénateur :

« Monsieur le Ministre, nous sommes d'accord pour tout ce qui concerne l'enseignement scientifique proprement dit. Vous apporterez non seulement les déclarations, mais les crédits nécessaires; vous n'oublierez pas non plus vos Facultés des lettres; vous n'oublierez pas cette École des Hautes-Études, dont on a parlé à plusieurs reprises; vous n'oublierez pas cette École des chartes, asile des bénédictins modernes, où des hommes travaillent sans aucune préoccupation, ni d'honneurs ni d'argent, mais par une sorte de foi dans la noblesse de la recherche. (*Très bien! et vifs applaudissements.*) »

— L'article intitulé : *le Contrôle financier en Bourgogne sous les derniers ducs capétiens (1274-1353)*, paru dans la dernière livraison de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, est le fruit d'une mission accomplie par l'auteur, notre confrère M. H. Jassemin, avec la bourse Robert André-Michel, que lui avaient attribuée le Conseil de perfectionnement et les professeurs de l'École des chartes, en vue de rechercher dans les archives départementales de la Côte-d'Or les documents concernant les origines de la Chambre des comptes de Dijon.

— Le Conseil de la Société de l'École des chartes a été ainsi constitué pour l'année 1918 :

Bureau. Président : M. Ch.-V. Langlois.

Vice-président : M. A. Lefranc.

Secrétaire : M. L. Mirot.

Secrétaire adjoint : M. M. Aubert.

Commission de publication. Membres ordinaires : MM. H. Omont, H. Stein, H.-F. Delaborde. — Membres suppléants : MM. E.-G. Ledos, R. Poupardin.

Commission de comptabilité : MM. E. Lefèvre-Pontalis, H. Moranvillé, P. Durrieu.

Archiviste-trésorier : M. M. de Germiny (pendant la captivité de M. de Germiny, prisonnier de guerre, M. E. Lefèvre-Pontalis a été nommé trésorier intérimaire).

Commission de la collection des « Mémoires et documents » : MM. P. Guilhiermoz, F. Lot, A. Morel-Fatio, M. Prou, R. Poupardin.

NÉCROLOGIE.

CLAUDE COCHIN.

Le nom de Claude Cochin, prématurément enlevé à l'affection des siens déjà si cruellement éprouvés, restera doublement cher à l'École des chartes, et nos confrères nous sauront gré de reproduire le discours prononcé à ses obsèques par notre vice-président, M. Abel Lefranc, qui a si bien apprécié le caractère et les travaux de notre très regretté confrère.

DISCOURS PRONONCÉ AUX OBSÈQUES DE M. CLAUDE COCHIN PAR M. ABEL LEFRANC, VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

L'École des chartes était fière de voir figurer par deux fois sur ses listes d'anciens élèves le nom de cette noble famille Cochin, universellement aimée et réputée depuis plusieurs siècles, et associée de si près à notre histoire parisienne. Il semble que la guerre, en l'éprouvant coup sur coup si durement, nous la rende à l'heure présente plus chère encore, si c'est possible. Hélas! le plus ancien de nos deux camarades, le capitaine Augustin Cochin, nous a été enlevé il y a deux ans et demi : il est tombé héroïquement, le 8 juillet 1916, dans des circonstances qui sont encore présentes à votre souvenir, à l'attaque d'Hardecourt, laissant à tous un exemple inoubliable de l'esprit de devoir et de sacrifice le plus absolu. Aujourd'hui, son cousin-germain Claude Cochin, fortement marqué comme lui-même pour la vocation historique, et sur qui reposaient tant de légitimes espérances, meurt à son tour, en pleine activité, à peine âgé de trente-cinq ans, après avoir fait vaillamment toute la guerre. Peut-être, en présence d'une disparition si soudaine et si affligeante pour tous ceux qui l'ont connu, conviendrait-il de garder le silence, compagnon des grandes douleurs, mais notre confrère a aimé, toute sa vie, d'une tendresse si dévouée l'École où il s'était formé à la vie érudite, il a été si ardemment attaché à nos études que nous ne pouvons laisser partir sa dépouille vers ce pays martyr du Nord qu'il représentait comme député, vers cette Flandre qu'il aimait et comprenait si bien, sans dire ici l'estime singulière dans laquelle nous le tenions et nos profonds regrets. Puisque le président de notre Société s'est trouvé empêché de venir les exprimer lui-même, je m'efforcerai de le remplacer en vous traçant l'esquisse de cette carrière trop brève et qu'avaient déjà remplie de très utiles labeurs et de fécondes entreprises scientifiques.

Né le 17 novembre 1883 à Évry-Petit-Bourg, Claude Cochin entra, après de bonnes études classiques, en 1903, à l'École des chartes, vers laquelle l'attiraient de nombreuses affinités et spécialement l'éducation que lui avait donnée un père, à la fois lettré délicat et érudit de haute valeur, que de beaux travaux sur Dante, Pétrarque et Boccace recommandent depuis longtemps à l'estime du monde savant. Il en sortit de la manière la plus brillante, en tête de la promotion de 1907, — déjà si éprouvée, — avec une thèse remarquée sur Henry Arnauld, l'un des frères du grand Arnauld, dans ses rapports avec le jansénisme. Si le personnage ne paraît pas avoir été de premier plan, il n'en joua pas moins dans les commencements du mouvement janséniste un rôle fort important, ne fût-ce que par l'influence qu'il exerça alors sur son illustre frère. Ainsi, le goût marqué que Claude Cochin ne cessa de manifester à l'égard de l'histoire politico-religieuse du XVIIe siècle s'affirmait nettement dès ce travail de début. Me permettrez-vous d'évoquer à ce propos la figure du savant auquel il dut plus particulièrement d'être initié de bonne heure à l'étude de cette belle époque : M. Arthur de Boislisle, l'érudit impeccable qui a sans doute été l'homme de notre temps le plus familier avec la connaissance du XVIIe siècle, sous ses aspects les plus variés? Ceux qui ont été à même de suivre les travaux de son élève jugeaient avec confiance que Claude Cochin serait appelé un jour à le remplacer dignement. C'est vous dire d'un mot, après tant de pertes inestimables, l'étendue de celle que nous déplorons en ce moment.

Entre tous les aspects de l'histoire du grand siècle, celui vers lequel notre jeune érudit se trouva d'instinct entraîné, dès l'aube de sa carrière, fut donc l'étude de ce jansénisme qui tint une place que l'on ne saurait exagérer dans les fastes de notre vie religieuse et qui fut, par ailleurs, une si parfaite école d'honnêteté, de sérieux et de sincérité.

Licencié ès lettres et en droit, Claude Cochin obtint, en conquérant son diplôme d'archiviste paléographe, la plus enviable des récompenses : il fut envoyé à Rome comme membre de l'École française. Avec quelle allégresse légère et confiante il dut s'élancer vers la terre italienne! Il allait retrouver sur ce sol sacré toutes les grandes figures de l'histoire qu'il avait été habitué dès l'enfance à révérer et à aimer. Les amis de son père et ceux qu'il sut conquérir par lui-même lui firent fête : Francesco Novati, Mgr Vatasso, le préfet Ratti, le recteur Torraca, Cian, Passerini et d'autres encore. Il employa avec une intelligence et une activité des plus louables les deux années de séjour qu'il fit par delà les monts, poursuivant à la fois de vastes recherches sur les hommes de Port-Royal et sur le cardinal de Retz. Une série de surprises, comme seuls les vrais érudits méritent d'en obtenir, lui fut réservée : il mit la main à Rome, à Ferrare, à Turin,

à Florence, sur une moisson inespérée de lettres inédites de ce personnage extraordinaire, à coup sûr l'un des plus prenants et des plus vivants écrivains de notre langue. On en compte plus de 200 : trésor inestimable qui doit fournir la matière d'un volume additionnel de l'édition des œuvres du cardinal dans la collection des Grands écrivains de la librairie Hachette. Le travail est très avancé : des mains pieuses le publieront, il faut l'espérer, assez prochainement. Il en sera de même de la biographie critique d'Henry Arnauld, évêque d'Angers, dont le nom a été évoqué il y a un instant. Ces deux volumes attesteront la méthode très sûre de l'historien en même temps que l'heureuse sagacité du chercheur. Ils accroîtront encore nos regrets, en nous faisant apprécier les belles promesses de ce jeune talent, si ferme, si scrupuleux, qui vient d'être fauché dans sa fleur.

Claude Cochin toucha un moment au moyen âge; il étudia un correspondant de Pétrarque, Étienne Colonna, prévôt de Saint-Omer. L'époque de la Renaissance ne pouvait manquer de l'attirer également; c'est ainsi qu'il fit, avec la collaboration de l'archiviste du Nord, M. Max Bruchet, dont l'attitude courageuse en face de l'envahisseur vient de recueillir de vifs éloges, une découverte véritable sur le célèbre sculpteur Michel Colombe et les artistes de l'église de Brou. Il publia ainsi, un peu avant la guerre, entre autres documents précieux, une pièce de premier ordre. Il s'agit d'une lettre du génial artiste relative au modèle des Vertus et à l'exécution des maquettes pour le tombeau de Philibert le Beau, duc de Savoie. L'auteur de tant de chefs-d'œuvre, vieilli et désabusé, est à la veille de quitter ce monde : il appelle dans cette lettre son neveu Regnault, l'auteur du magnifique tombeau des Poncher que garde notre Louvre, « son bâton de vieillesse et son seul appui ».

Il faudrait citer encore les études de notre confrère sur la disparition du cardinal de Retz pendant plusieurs années, problème attrayant et par ailleurs difficile s'il en fut, sur la création projetée d'un évêché anglais à Dunkerque, au commencement du XVII[e] siècle, et aussi sa collaboration assidue à nombre de périodiques de Paris et de la province : la *Revue des questions historiques*, la *Revue hebdomadaire*, le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, le *Journal des Débats*, les *Annales du Comité flamand*, la *Société des Antiquaires de la Morinie*, etc. J'ai relu quelques-uns des comptes-rendus qu'il a donnés en assez grand nombre à l'un de ces organes : il n'est pas possible de résumer ni de critiquer des ouvrages d'histoire avec plus de goût, de saine critique et de largeur de vues. Sa curiosité était vaste et diverse : elle s'appliquait avec un égal bonheur à des aspects très différents de nos études.

Un peu avant la guerre, il entra dans la vie publique et remplaça

son père, aux élections de 1914, comme député du Nord. Le mandat de conseiller général l'avait déjà préparé à cette activité nouvelle. Ses débuts à la tribune furent brillants. Comme son oncle et comme son père, il sut conquérir, par l'élévation de son caractère et la parfaite courtoisie de ses manières, l'estime de tous ses collègues, sans distinction de partis. Mais voici que la guerre éclate : il vole où l'appelle le devoir civique. Sous-lieutenant à la 155e division, puis lieutenant à l'état-major de la 125e division, il combat tour à tour en Artois, à Verdun, à Berry-au-Bac, conquérant la croix de guerre et trois citations, après avoir rempli des missions aussi délicates que périlleuses. Atteint par les gaz asphyxiants, il rentra avec un organisme quelque peu affaibli, et l'épidémie qui vient de le ravir en quelques jours à tant d'ardentes affections a sans doute trouvé chez lui un terrain tout préparé pour exercer ses terribles et mystérieux ravages.

Les fatigues de la campagne ne l'avaient pas empêché de poursuivre la composition de quelques études tour à tour émues et piquantes qu'il publia, au cours de la guerre, sur les potiers de nos villages, les cloches, les pillages cyniques perpétrés par les Allemands dans nos églises du Nord. Il y a un mois à peine, la *Revue des jeunes* publiait un article de lui sur ce dernier sujet. Claude Cochin en voulait à nos ennemis de nous avoir arraché, à force d'abominations, l'une des prérogatives du vainqueur : la pitié. Il fit paraître aussi dans la *Revue hebdomadaire* un article intitulé *l'École des chartes et la guerre*, qui révéla l'affligeante étendue de nos pertes et prouva en même temps sa tendresse vigilante à l'égard de son *Alma Mater*, dont il se montra en toute circonstance le champion résolu. Assidu aux séances de notre Société, il y prit encore la parole, à la fin de novembre, à propos de la question délicate des reprises artistiques qu'il y a lieu d'exercer sur l'ennemi ; il aborda le problème avec une hauteur de vues que les assistants n'ont pas oubliée.

La grande crise heureusement terminée, la vie semblait devoir lui sourire. Il avait fondé au cours de la guerre un foyer charmant, que la présence d'un enfant était venue égayer il y a dix-huit mois, et voilà que tout ce bonheur, si bien mérité, s'écroule en quelques heures... Il a vu toutefois venir la mort et l'on peut dire qu'il a eu, en face d'elle, la vaillance d'âme qu'annonçait toute sa vie généreuse et pure, exclusivement consacrée à des tâches désintéressées. Sa foi robuste l'a soutenu au moment suprême, et c'est avec une sérénité émouvante qu'il a dit adieu à tous les siens.

Claude Cochin nous laisse ainsi, avec les travaux qui feront vivre son nom, un grand exemple. Son souvenir restera pieusement gardé parmi nous, comme celui d'un confrère plein de cœur, fortement dévoué à son pays et à la science et dont l'un et l'autre étaient en



droit d'attendre beaucoup. C'est encore une flamme qui s'éteint. Continuons cependant de vivre et de travailler pour que tant d'efforts accomplis par l'héroïque génération à laquelle appartenait celui qui vient d'être enlevé à notre amitié procurent à la France le repos glorieux et réparateur qui doit sortir de ces innombrables sacrifices.

L'ÉCOLE DES CHARTES ET LA GUERRE.

Nos confrères MM. Joseph Guibert, lieutenant au 19e régiment d'infanterie, et Georges Pinet de Manteyer, lieutenant au 72e régiment d'infanterie, détaché au cabinet du ministre de la Guerre, service de presse, ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

La décoration posthume de la Légion d'honneur a été attribuée à notre regretté confrère Pierre Gautier, tué près de Saint-Dié le 12 juin 1917.

Notre confrère M. Max Bruchet, archiviste du département du Nord, à Lille, vient d'être cité à l'ordre du jour de l'armée dans les termes suivants :

« A fait preuve du plus beau dévouement en assurant la conservation d'une partie des archives laissées sur place par l'état-major de la première région au moment de l'évacuation des services militaires de la place de Lille.

« A en outre réussi à cacher et à soustraire aux recherches des Allemands l'étendard du 6e régiment de chasseurs, sans se soucier des dangers auxquels il s'exposait au cas où cet emblème aurait été découvert. »

— A une question de M. le comte de l'Estourbeillon, député du Morbihan, sur le nombre des archivistes paléographes et élèves de l'École des chartes mobilisés, décédés à la guerre, etc., M. le Ministre de l'Instruction publique a fait la réponse suivante, insérée au *Journal officiel* du 24 juin 1919 :

« Élèves et anciens élèves de l'École des chartes : mobilisés, 244; décédés à l'ennemi ou par suite de faits de guerre, 53; nommés ou promus pendant la guerre dans l'ordre de la Légion d'honneur, 13; décorés de la médaille militaire, 4; cités à l'ordre du jour, 81 ont été l'objet de 120 citations, dont 40 à l'ordre de l'armée. Renseignements sans doute incomplets. Le secrétariat de l'École n'a pas été informé de toutes les citations ni peut-être même de tous les décès d'anciens élèves. »



RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE DANS LES ARCHIVES ET LES BIBLIOTHÈQUES.

La Société de l'École des chartes, dans sa séance du 27 mars 1919, a émis les vœux suivants :

« La Société de l'École des chartes, considérant que les armées et les autorités ennemies ont pratiqué dans nos bibliothèques, nos dépôts d'archives, nos collections publiques ou privées de la région envahie, des déprédations et des destructions dont beaucoup sont malheureusement irréparables ;

« Considérant que toutes les réparations possibles doivent être exigées de celui qui a causé le dommage ;

« Émet les vœux suivants :

« 1° Tous les ouvrages imprimés, gravés ou lithographiés, tous les manuscrits, documents d'archives, cartes et plans, dérobés par les armées et les autorités ennemies dans les territoires envahis, devront être, quel qu'en soit le propriétaire français (État, départements, communes, établissements publics et collections privées), restitués intégralement dans le plus bref délai ;

« 2° Lorsque cette restitution ne pourra être opérée, par suite de la destruction ou de la détérioration des objets à restituer, des indemnités spéciales, en nature, seront exigées.

« Les nations ennemies devront d'abord remplacer, exemplaire pour exemplaire, tous les ouvrages imprimés, gravés ou lithographiés, y compris les cartes et plans édités, qui peuvent être remplacés.

« Pour les manuscrits et les imprimés irremplaçables que les bibliothèques et les archives de France ont perdus, les nations ennemies seront tenues aux réparations suivantes en nature :

« 1° *Manuscrits et imprimés irremplaçables des bibliothèques*. — Il sera prélevé dans les bibliothèques des pays ennemis des manuscrits et des incunables intéressant la France, jusqu'à compensation des dommages causés. La liste de ces manuscrits et de ces incunables sera dressée par une commission de spécialistes français ;

« 2° *Archives*. — Remise au gouvernement français de la photographie (épreuves et clichés) de tous les documents, cartes et plans conservés dans les dépôts d'archives des pays ennemis, qui seront désignés par une commission de spécialistes français comme intéressant la France.

« Afin d'assurer strictement l'exécution de ces réparations, la sortie des pays ennemis de l'un quelconque des objets définis et énumérés ci-dessus sera dès maintenant absolument interdite.



« La Société charge son bureau d'adresser ces vœux, dont le texte intégral sera publié dans la *Bibliothèque de l'École des chartes :*

« Au Président du Conseil, président de la Conférence de la Paix ;

« Au ministre des Affaires étrangères;

« Au ministre de l'Instruction publique.

« Il sera spécialement demandé au ministre des Affaires étrangères d'en transmettre le texte aux gouvernements des pays alliés, victimes comme la France de l'invasion ennemie, Belgique, Italie, Pologne, Roumanie, Serbie. »

PRIX GOBERT A L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS.

Nous empruntons au discours prononcé par M. Paul Girard, président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans la séance publique annuelle du 22 novembre 1918, les passages suivants, où sont appréciés les ouvrages de deux de nos confrères :

« Le prix fondé par le baron Gobert pour récompenser « le travail « le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France, et les « études qui s'y rattachent », a été attribué cette année à M. Jules Viard, conservateur aux Archives nationales, pour son ouvrage intitulé : *les Journaux du Trésor de Charles IV le Bel.* C'est une édition de textes, et vous ne décernez pas d'ordinaire aux travaux de ce genre l'une des plus enviées parmi les récompenses qui vont aux études ayant pour objet notre histoire nationale. Mais l'œuvre de M. Viard est si précise et si bien conduite, il se dégage de cette aride série de documents, complète pour quatre exercices consécutifs de l'administration financière du règne de Charles le Bel, une vie si intense, que votre choix est pleinement justifié. J'ajoute que l'auteur ne s'est pas borné à publier des textes inédits, il les commente. Une substantielle introduction de plus de cent pages met en lumière les renseignements nouveaux qu'ils fournissent et rattache ces renseignements eux-mêmes aux institutions ou aux coutumes dont ils complètent pour nous la connaissance, en sorte que nous trouvons, au début du volume, un exposé singulièrement nourri et intéressant des ressources du Trésor royal durant cette période peu connue, ainsi que des charges auxquelles il avait à faire face. C'est là de l'histoire, et de la meilleure; on ne saurait trop louer la sobre et claire simplicité avec laquelle elle est contée. Ces qualités et beaucoup d'autres, le long effort nécessaire pour mener à terme une telle entreprise, méritaient bien le premier rang au concours Gobert.

« Vous avez attribué le second à M. Le Barrois d'Orgeval pour son



livre sur le *Tribunal de la Connétablie de France du XIV[e] siècle à 1790*, étude attachante par les précisions nouvelles qu'elle donne sur les origines de cette institution et sur son histoire jusqu'au XVI[e] siècle. L'auteur la montre s'acheminant assez rapidement vers une période d'éclat relatif, que suit une lente décadence. Ce sujet austère s'égaye par instant. Je noterai les pages qui contiennent le détail du minutieux protocole observé au XVIII[e] siècle, lors des visites que les officiers de la Connétablie faisaient en corps à l'époque du jour de l'an, par exemple aux maréchaux, et de celles que ceux-ci faisaient de leur côté. Nous entrevoyons là des susceptibilités, des querelles de préséance qui ne sont pas tout à fait mortes et qui ont chance de vivre aussi longtemps qu'il y aura des hommes. »

DÉCRET RELATIF AUX ARCHIVES NATIONALES[1]

(31 MARS 1919).

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et du ministre des Finances ;

Vu l'article 55 de la loi de finances du 25 février 1901 et l'article 144 de la loi de finances du 13 juillet 1911 ;

Vu les décrets des 22 décembre 1855, 22 mars et 1[er] août 1856, 14 mai 1887, 23 février 1897, 8 avril 1903, 15 mars 1907, 14 décembre 1911, 23 mai 1912, 2 juillet 1913 et 18 octobre 1918 sur l'organisation et les traitements du personnel des Archives nationales ;

Décrète :

ART. 1[er]. — Le cadre du personnel commissionné des Archives nationales comprend, outre le directeur, dont la situation demeure fixée par les décrets des 7 juillet 1853 et 14 mai 1887 :

3 emplois de conservateur ;

5 emplois de conservateur adjoint ;

20 emplois d'archiviste principal et d'archiviste ;

3 emplois de commis, dont un remplissant les fonctions de chef du service et un autre celui d'agent comptable ;

1 emploi de brigadier des gardiens de bureau ;

1 emploi de concierge ;

14 emplois de gardien de bureau.

1. *Journal officiel* du 11 avril 1919, p. 3806-3807.

ART. 2. — Les traitements et les classes du personnel des Archives nationales sont fixés ainsi qu'il suit :

Conservateurs :

1re classe (1 au maximum)	12,000 fr.
2e classe	11,000
3e classe	10,000

Conservateurs adjoints :

1re classe	9,000 fr.
2e classe	8,500
3e classe	8,000

Archivistes :

1re classe	7,000 fr.
2e classe	6,500
3e classe	6,000
4e classe	5,400
5e classe	4,800
6e classe	4,200
7e classe	3,600

Commis :

1re classe	4,500 fr.
2e classe	4,100
3e classe	3,700
4e classe	3,300
5e classe	2,900
6e classe	2,500

Brigadier des gardiens du bureau : de 2,200 à 3,400 fr. (par avancements successifs de 200 fr.).

Concierge et gardiens de bureau : de 1,800 à 2,600 fr. (par avancements successifs de 100 fr.).

ART. 3. — Les archivistes de 1re et 2e classes portent le titre d'archivistes principaux.

ART. 4. — Le cadre du personnel non commissionné des Archives nationales comprend :

1 dame sténo-dactylographe ;
5 contre-maîtres relieurs ;
1 ouvrière brocheuse ;
1 homme de peine, chauffeur et jardinier.

. . . .

ART. 8. — Les améliorations de traitement et de salaire résultant de l'application du présent décret auront leur effet à partir du 1er janvier 1918.

Art. 9. — Les décrets susvisés sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire au présent décret.

Art. 10. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 31 mars 1919.

R. Poincaré.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

L. Lafferre.

Le ministre des Finances,

L.-L. Klotz.

L'INCENDIE DES ARCHIVES DU PORT DE BORDEAUX.

Dans la nuit du 20 au 21 mars 1919, un incendie, dont les causes n'ont pas encore été établies, se déclarait au Magasin des vivres de la Marine, rue Achard. Depuis la guerre, cet immeuble servait de casernement aux Arabes et Indo-Chinois de l'A. M. B. C. (Armement maritime des bâtiments de commerce). Il n'y eut pas de victimes, mais tout le contenu du magasin fut brûlé. Les marchandises détruites, entre autres des cordages en grande quantité, sont évaluées à plus d'un million de francs.

L'attention du public n'a pas été attirée sur une perte aussi grave que celle du matériel de l'État, impossible à réparer et que ne peut couvrir aucune assurance, c'est celle de la totalité des Archives du port de Bordeaux.

Ces archives étaient placées au premier étage, dans une salle reculée dont l'unique porte apparaissait au fond d'un grenier et qui donnait par deux fenêtres sur la cour. Elles s'y trouvaient depuis 1878, date à laquelle elles furent transférées de l'hôtel de la place Tourny et des autres locaux relevant de la Marine. Elles furent classées, numérotées et mises en rayon par les soins de M. L. Lacoste, administrateur de l'Inscription maritime, qui en publia, en 1906, un inventaire très précis, précédé d'un historique et contenant un plan de la salle[1].

1. *Inventaire des Archives du port de Bordeaux* (par L. Lacoste). Paris, Chapelot, 1906, in-8°, 44 p. (extrait de la *Revue maritime*, numéro de décembre 1906).

Les documents, presque tous manuscrits, se répartissaient en deux grands groupes, le fonds de l'Ancien régime, comprenant 453 articles (volumes, cartons ou liasses), et le fonds postérieur à la Révolution, qui en contenait 1,628.

Dans le premier de ces fonds, d'une importance inestimable pour l'histoire de Bordeaux et même l'histoire de France, les deux plus belles séries étaient les B^2 et B^3, Service général, correspondance émanant du ministre ou à lui adressée. Les lettres ministérielles se suivaient dans cinquante et un volumes et cinq liasses. Les volumes, in-folio et reliés en plein veau, contenaient près de 21,000 pièces depuis l'année 1726 jusqu'à 1790. Toutes les dépêches et instructions intéressant la circonscription maritime dont Bordeaux était le centre, qu'il se fût agi du service général, des colonies, des classes, des invalides, des prises, des chiourmes, se trouvaient réunies dans cette superbe collection. Ces originaux, portant la signature ou la griffe de Maurepas, de Machault d'Arnouville, de Choiseul, de Praslin ou du marquis de Castries, permettaient de reconstituer toute l'histoire du port de Bordeaux à l'époque de sa plus grande splendeur.

Complétant la précédente série en ce qui concerne les années 1761 à 1789, une suite d'in-folio, d'une magnifique écriture et reliés en veau, donnait les copies de toutes les lettres écrites à la cour par les commissaires ordonnateurs de la Marine dans notre ville.

Un autre ensemble précieux était celui des rôles de désarmement des bâtiments marchands et corsaires de Bordeaux, Blaye et Libourne. En ce qui touche Bordeaux, une suite de soixante-deux volumes reliés grand in-folio, ininterrompue et en parfait état, faisait connaître le sort des navires pendant les guerres de Succession d'Autriche, de Sept ans et de l'Indépendance américaine. On pouvait ainsi retrouver ceux d'entre eux qui avaient échappé aux croisières anglaises.

D'autres rôles d'équipages, des registres matricules des gens de mer, diverses liasses relatives au matériel, à la comptabilité générale, aux invalides et prises s'ajoutaient au fonds de l'Ancien régime.

Le fonds postérieur à la Révolution était plus riche encore. Il comprenait les mêmes séries, conformément au classement officiel, mais avec un nombre de documents beaucoup plus considérable. L'ensemble des BB^2, dépêches ministérielles de 1792 à 1856, était de 156 volumes contenant chacun une moyenne de 500 pièces. Il s'y joignait d'autres lettres, écrites par le préfet maritime, le préfet de la Gironde, les quartiers de Bordeaux, Bayonne, Libourne, Blaye, Pauillac, Langon, La Teste, etc. La correspondance envoyée par le port au ministre, — série BB^3, — comprenait 125 registres, cartons ou cahiers datés de 1798 à 1879.

Signalons encore dans le fonds moderne les rôles d'équipages, armement et désarmement (1791-1879), un dossier relatif à la déten-

tion de la duchesse de Berry à Blaye (1832-1833), paru en majeure partie dans la *Revue maritime* de juillet 1904, plusieurs liasses concernant l'hôtel de la place Tourny, le magasin des vivres de Bacalan, l'ancien chantier du roi en Paludate, l'ancien arsenal de Bayonne, la chapelle du Verdon, le sémaphore de Meschers.

La série FF², *Prises*, était une mine de renseignements pour l'histoire de la course maritime sous la Révolution et l'Empire. On y voyait de nombreuses pièces imprimées du même genre que celles du fonds Delpit, à la bibliothèque de la ville, c'est-à-dire les prospectus, comptes d'armement, de relâches, de liquidations de prises, de désarmement, que faisaient paraître les armateurs pour les actionnaires de leurs corsaires. Une liasse de la série *Prises* concernait la liquidation de soixante-sept navires prussiens séquestrés à Bordeaux en 1807; d'autres étaient consacrées à des saisies de navires étrangers ou à des affaires maritimes comme celle de Gassies, armateur de l'*Égyptienne* (1819-1833).

La destruction des archives du port de Bordeaux fait disparaître non pas une page, mais un chapitre de l'histoire de notre ville et du Sud-Ouest. Aujourd'hui, le travailleur qu'attirera le souvenir de la vie maritime intense sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, sous la Révolution, l'Empire et la Restauration, le chercheur qui voudra s'occuper de ce sujet, aussi neuf que fécond, se verra privé de sa source d'informations la meilleure et la plus riche. Il ne pourra y suppléer d'une manière suffisante par le fonds de l'Amirauté, aux archives départementales, trop restreint et trop spécial, ni par le fonds de la Marine, aux Archives nationales, où il ne trouvera qu'occasionnellement des documents concernant Bordeaux.

Puisse cet événement désastreux servir de leçon! Pour éviter le retour de semblables malheurs, il serait à souhaiter qu'une loi rendît obligatoire à toutes les administrations détentrices d'archives anciennes le versement de leurs fonds dans les dépôts publics où ils seraient aux mains de spécialistes qui en assureraient la mise en valeur et la conservation.

Jean DE MAUPASSANT.

DÉCOUVERTE DES FRAGMENTS SUR PAPYRUS DES LETTRES ET SERMONS DE SAINT AUGUSTIN.

Les célèbres fragments sur papyrus de lettres et sermons de saint Augustin, conservés à Paris, Genève et Saint-Pétersbourg, ont à maintes reprises, depuis leur découverte à la fin du XVII[e] siècle,



retenu l'attention des paléographes et des théologiens. Signalés par Mabillon, en 1681, dans son *De re diplomatica*, étudiés depuis, en 1866, par L. Delisle, A. Rillet et H. Bordier, ils ont été l'objet de recherches nouvelles de R. Beer et L. Traube, en 1887 et 1903, et plus récemment de D. A. Wilmart et de M. Al. Goldbauer, en 1912 et 1913[1].

Les notes suivantes d'un correspondant de Mabillon, conservées dans les papiers de ce dernier (ms. français 17698, fol. 363 et 364), et qui semblent restées jusqu'ici inconnues, apporteront quelques précisions nouvelles sur ce vénérable manuscrit.

H. O.

« Le manuscrit que Monseigneur de Leitoure nous avoit indiqué et qui nous a esté communiqué par la faveur de Monseigneur l'évêque de Condom, appartient à Madame de Phimarcon, mère de messieurs les comte et marquis de Phimarcon[2], vicomtes de Narbonne et de l'illustre et ancienne maison de Narbonne. Ce ms. a esté porté à Narbonne par un fils de cette maison, qui estoit archidiacre de l'église métropolitaine de Narbonne, et madame de Phimarcon le garda dans son château de Caussens, à demy-lieue de Condom.

« Ce ms. est un petit in-folio de 15 ou 16 poulces de haut et de 9 ou 10 poulces de large; ses cahiers sont composés d'une feuille de parchemin dans laquelle il y en a quatre d'écorce d'arbre, c'est-à-dire que les cahiers ont le premier et dernier feuillet de parchemin et huit feuillets d'écorce, et par conséquent vingt pages à chaque cahier. La première feuille de ce ms. est celle qui estoit la dernière du 4e cahier, et par les chiffres qui sont marqués à la fin de chaque cahier, il paroit qu'il en manque quatre, mais on ne peut sçavoir combien il en manque de la fin; le dernier est le onzième. Il y a donc seulement 7 cahiers, encore ne sont-ils pas entiers, parceque l'on a arraché plusieurs feuilles d'écorce des cahiers qui restent, ce qui fait que les pièces qui y sont ne sont pas entières. Il y a en tout 15 feuillets de parchemin et 48 d'écorce; ce qui fait en tout 126 pages. L'écorce dont les feuilles sont faites est fort déliée; il y en a deux à chaque feuille. L'une a ses filamens en long et l'autre en large; elles sont collées l'une sur l'autre. A la première veüe, je creus que cela pourroit estre de cet ancien papyrus, ou jonc plat et large, mais c'est plus fort que ne seroit le jonc. Cela ressemble à ces pièces que les menuisiers enlèvent avec le rabot sur des ais et sur les planches déjà polies,

1. D. A. Wilmart a donné une bibliographie des différentes études et reproductions de ce manuscrit dans la *Revue bénédictine*, avril 1912, p. 148; le travail de M. Al. Goldbauer a paru dans les *Wiener Studien*, t. XXXV, 1er fascicule de 1913.

2. Voir Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, t. XVIII, p. 90-91.



comme si on les coloit les unes sur les autres en croix et les unes jointes aux autres; et de fait il y a plusieurs endroits où les pièces se décolent et s'enlèvent de la longueur d'un poulce ou de deux. J'en envoie une petite pièce.

« Le caracthère de ce ms. est de gros romain, assés net et quarré; il est assez lisible. La plus grande difficulté vient de ce que les mots sont unis les uns aux autres sans espace, comme si toute une ligne n'estoit qu'un mot. Il est vray qu'il y a de deux sortes de main et la seconde a mieux distingué les mots. Les lettres sont fort peu différentes de celles d'à présent; les plus différentes sont ɱ pour M, quoyque cette dernière y est aussy souvent et ◇ pour O dans les tiltres et les commencemens. L'ancre a mieux conservé sa noirceur sur les feuilles d'écorce que sur celles de parchemin. Il ne s'y treuve point du tout le nom d'*Aurelius*, mais seulement celuy d'*Augustinus*.

« Voicy l'ordre de ce qui est dans ce manuscrit. La première pièce est un fragment d'une épistre à Paulin; il paroît par les épîtres qui suivent que celle-cy estoit la neuvième en nombre, parceque la suivante est marquée du nombre X, celle d'après de XI et ainsy des autres, de sorte que le commencement de ce ms. estoit des épîtres, dont il en manque 8 et le commencement de la neuvième, et que c'est ce qui estoit contenu dans les 4 cahiers qui manquent. Celle-cy est l'épître 32, édit. Paris. ann. 1571, to. 2, fol. 26, pag. 1, col. 2, que j'ay collationnée.

« La seconde pièce de ce ms. c'est l'épistre 34 *ad Paulinum et Therasiam*, qui est marquée à la marge du nombre X; la fin y manque parceque le feuillet a esté enlevé.

« La 3e pièce, c'est l'épistre 35 *Paulini ad Alypium*, etc., marquée à la marge XI. Le commencement manque, ayant esté enlevé avec la feuille.

« La 4e, *epistola S. Augustini ad Paulinum et Therasiam*, marquée à la marge XII.

« La 5e, *epistola ad eosdem*, marquée XIII. Ces deux épîtres ne se trouvent pas dans les éditions...

« La 6e, c'est l'épître 249, marquée XIIII, *Paulini ad Augustinum*. « Lucerna semper est. » La fin manque, ob folium ablatum.

« La 7e, c'est le fragment : *Dic mihi, heretice*, qui est contre les Donatistes ou Anabaptistes, et que je n'ay peu trouver imprimé... Le commencement manque, parceque le feuillet a esté enlevé.

« La 8e, c'est l'épître 139, marquée XVI, par où il paroît que le fragment précédent estoit quelque épître marquée XV...

« La 9e pièce, c'est l'épître 140, marquée XVII, dont la fin manque avec le feuillet.

« La 10e, c'est un traitté de la pénitence, dont le commencement manque avec le feuillet. Il devoit estre marqué I, parceque la pièce



suivante est marquée II et l'autre III, etc. Ce traité est le mesme que la dernière homélie des cinquante, de laquelle le livre intitulé *de medicina pœnitentiæ* a été tiré. A la fin de ce traité, il y a : *Explicit liber Sti Augustini de pœnitentia.*

« La 11e pièce c'est un sermon ad *Conjug.*, marqué II, qui se trouve tout entier dans l'homélie 49 des cinquante...

« La 12e, c'est le sermon 220 *de Temp.*, marqué III, sur le pseaume : *Deus manifeste veniet ad exhortandos...*

« La 13e, c'est le sermon 59 *de Verbis Domini*, marqué IIII, qui commence : « De sancto Evangelio... »

« La 14e, sermo 74 *de Temp.* « Chananea ista », marqué V.

« La 15e, sermo 64 *de verbis Domini :* « Spes nostra, fratres », marqué VI. La fin manque et toutes les autres pièces qui estoint autrefois dans ce ms...

« Il semble que l'ordre que ces pièces ont dans ce ms. soit conforme à l'ordre et à la suitte du temps qu'elles ont esté écrites ou dictées par saint Augustin, parcequ'il y a à la marge : *scrib.* proche des chiffres, par exemple : *scrib. XII.*

« Ce ms. n'est pas fort correct; il y a souvent un *i* pour un *e* ou un *e* pour un *i;* un *u* pour un *o* et un *o* pour un *u.* Il y a des additions, des lettres superflues, comme *in anima meam*...[1]. »

DÉPENSES DE TABLE DE L'HOPITAL DE LAON EN 1235-1236.

A la fin du ms. 129 de la bibliothèque de Laon, qui contient différents opuscules de saint Augustin, copiés au xe siècle, et qui a fait partie de l'ancienne bibliothèque du chapitre de la cathédrale, on lit, au fol. 108 v°, en une écriture très menue, la note suivante qui précise les dépenses de table de l'hôpital de Laon pendant près d'une année, du 24 juin 1235 au 11 avril 1236.

1. Suit la collation partielle, annoncée plus haut, du texte du manuscrit.

Dans le même ms. français 17698, fol. 338, se trouve encore cette autre note :

« Caracthere du ms. de St Augustin sur l'écorce appartenant à Madame de Fimarcon, à Condom.

« Il y a de deux mains dans ce ms.; toute la différence de l'une à l'autre est que l'une sépare les mots et l'autre les joint, comme si toute une ligne n'estoit qu'un mot, sans point ni virgule. L'une a les *s* comme cecy S, l'autre de cette façon ſſ... [Ici un fac-similé de onze lignes de l'écriture du manuscrit.]

« Si j'avois eu la commodité du ms., j'aurois désigné quelques tiltres et premières lignes, dont le caracthère est gros comme le doigt. C'est icy le caracthère ordinaire, encor est-il plus serré dans le ms. »

Mensa hospitalis in coquina, anno Domini M° CC° XXX sexto.

« A festo sancti Johannis usque ad sabbatum in festum beati Petri ad vincula, xx lib. Laud.

« Ab illo sabbato usque ad diem veneris in festum sancti Egydii, xxvi lib. et xiiij s. et iiij d.

« Ab illa die veneris usque ad diem veneris post festum sancti Remigii, xxiij lib. et iiij s. et iiij d.

« Item ab illa die veneris ante festum sancti Remigii usque circiter festum Symonis et Jude, xj lib. et xx d.; et cessavit Dus Johannes facere expensas.

« Item a festo Symonis et Jude usque ad diem lune post festum sancti Nicolai expendit Dus Julianus in coquina, xvj lib. et ix d.

« Inde usque ad diem martis post octavas Purificationis, xxiiij lib. et v s. j d.

« Item a dicta die martis usque ad Carnisprivium, et a Pasca usque ad diem veneris post Quasimodo, qua fuit festum Leonis pape, vij lib. et viiij s. in carnibus. »

EXPÉDITIONS NOTARIÉES SUR ROULEAUX.

On connaît le soin que prenaient les notaires, — autrefois comme aujourd'hui, — d'approuver, dans les expéditions qu'ils étaient appelés à délivrer des actes reçus par eux, toutes les additions, surcharges ou corrections qu'il leur arrivait de faire. M. A. Giry en a donné, dans son *Manuel de diplomatique*[1], des exemples curieux. On sait, en outre, que lorsque ces expéditions exigeaient, en raison de leur longueur, plusieurs peaux de parchemin, ces peaux n'étaient pas toujours réunies en cahier, mais étaient quelquefois cousues ou collées les unes aux autres et accompagnées, dans les marges, à leur point de jonction, de la signature du notaire et même d'un sceau sur lacs de chanvre ou de parchemin[2]. Mais ce que l'on sait moins c'est que certains notaires, particulièrement soigneux, faisaient, dans ce dernier cas, suivre leur transcription d'un état, par premier et dernier mot de la première et de la dernière ligne de chacune des peaux employées.

Deux rouleaux récemment acquis[3] par le Département des manu-

1. P. 509-510.

2. Des fragments de sceau, en cire brune, sur lacs de parchemin, sont encore appendus au rouleau nouv. acq. lat. 2602. L'autre rouleau n'en a pas reçu; les peaux y sont simplement cousues et accompagnées de la signature du notaire.

3. Nouv. acq. lat. 2601, rouleau de 4m80 de long comprenant sept peaux de

scrits de la Bibliothèque nationale en offrent un exemple qu'il paraît intéressant de signaler.

Les pièces qu'ils contiennent sont relatives aux privilèges et coutumes de la petite localité de Montbeton[1], canton de Montech (Tarn-et-Garonne); ce sont, dans le premier rouleau, une sentence arbitrale rendue, en 1318, par Pierre de Galard (*P. de Galardo*) et, dans le second, un accord de 1488. Et comme la sentence de 1318 est reproduite dans l'accord de 1488, l'état que nous publions s'y trouve également transcrit, bien que les indications qu'il donne ne répondent plus à la disposition matérielle de l'acte.

C. COUDERC.

1318, 14 juillet. — *Sentence arbitrale rendue par Pierre de Galard[2], seigneur de Limeuil, maître des arbalétriers de France, au sujet des contestations dont les coutumes concédées aux habitants de Montbeton (Tarn-et-Garonne) étaient l'objet entre leurs consuls et leur seigneur Pierre Grimoard.*

« ... De quibus[3] premissis omnibus dicte partes et eorum quelibet petierunt sibi cuilibet ex ipsis duabus partibus fieri unum instrumentum seu plura, tot quot erunt necessaria, facti substantia non mutata, in presentia discretorum virorum dominorum Bartholomei Pelisserii, ... testium ad premissa vocatorum, et mey Arnaldi de Sancto Genesio[4], auctoritatibus appostolica et regia notarii Montisalbani habitatoris, qui in premissis omnibus et singulis, cum sic ajarentur[5] et fierent, una cum prenominatis testibus ... presens interfui, eaque sic fieri vidi et audivi, et modo premisso requisitus hoc publicum ... retinui instrumentum, illudque in meys libris sive prothocollis posui et notavi; deinde per alium fidelem clericum in novem pellibus pargameni, presenti pelle computata, grossari et in auctenticam formam redigi feci.

« Quarum quidem pellium prima in ultima sui linea incipit : *nommez*, et finit in eadem : *maniere*.

« Secunda vero pellis incipit in prima sui linea : *de paix*, et finit. in eadem : *auctentique*, et in ultima dicte pellis linea, incipit : *prescriptione*, et finit, in eadem : *gentibus*[6].

parchemin, et nouv. acq. lat. 2602, rouleau de 11m30 de long comprenant dix-sept peaux de parchemin.

1. Ces coutumes sont inédites. Elles ont été signalées par M. le chanoine F. Pottier, dans *les Chartes de coutumes du Tarn-et-Garonne* (Montauban, 1889, in-8°, p. 22-23), d'après un factum imprimé.

2. Cf. J. Viard, *Journaux du Trésor de Charles IV le Bel* (1917), p. 152.

3. Nous ne donnons, naturellement, que les dernières lignes du rouleau nouv. acq. lat. 2601.

4. C'est le notaire qui a mis son nom à tous les points de jonction des peaux.

5. *Sic* pour « agerentur ».

6. Ces deux premières peaux manquent. Le rouleau n'en contient plus que 7 au lieu de 9.

« Tercia pellis in prima sui linea incipit : *aut*, et finit, in eadem : *de Montebetone*, et in ultima linea dicte pellis incipit : *ejusdem*, et finit, in eadem : *seu*.

« In quarta sequenti pelle prima sui linea incipit : *excoli*, et finit : *vel;* in ultima dicte linea incipit : *et*, et finit, in eadem : *predictis*.

« Quinta vero pellis incipit in sui prima linea : *non facere*, et finit in eadem : *ullis*. Dicta vero pellis in ultima sui linea incipit : *de aqui*, et finit : *alcunas*.

« Sexta vero pellis in prima sui linea incipit : *mayo*, et finit in eadem : *alienar;* in ultima dicte pellis linea incipit : *autre*, et finit in eadem : *lesdites*.

« Septima vero pellis in sua prima linea incipit : *parties*, et finit in eadem : *et si;* in ultima dicte pellis linea incipit : *faure*, et finit in eadem : *lodit*.

« In octava vero pelle in sui prima linea incipit : *senhor*, et finit in eadem : *que an;* in ultima dicte pellis linea incipit : *temps*, et finit in eadem : *tant*.

« In nova et ultima pelle in sui prima linea incipit : *ausdites*, et finit in eadem : *debat*.

« Factaque prius diligenti collatione simul cum dicto magistro Petro Arvivi[1] cum originali, hic manu propria me subscripsi et signo meo auctentico, quo utor in meys per me receptis instrumentis, post omissiones sequentes signavi in fidem premissorum omnium et singulorum...[2].

« A. DE SANCTO GENESIO. »

PIERRE HAMON

MAITRE D'ÉCRITURE DE CHARLES IX.

Une notice sur Pierre Hamon, maître d'écriture et secrétaire de la Chambre de Charles IX, ainsi que sur son recueil d'anciennes écritures, a paru dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* en 1901 (t. LXII, p. 57-73). Aux détails qui y sont donnés sur cet écrivain on peut ajouter le témoignage suivant, qui se lit au fol. 12 d'une *Vita Karoli IX*, *Francorum regis*, œuvre d'un contemporain anonyme. Cette *Vita Karoli IX* nous a été conservée en tête d'un répertoire alphabétique de matières de droit, compilé dans la seconde moitié du XVIe siècle, et qui, après avoir porté le nº 656 des volumes reliés du

1. Pierre Arbieu.
2. Suivent quatre lignes de renvois qu'il est inutile de rapporter.



Cabinet des titres, a reçu le nº 32482 du fonds des manuscrits français de la Bibliothèque nationale.

H. O.

« NOTARIUS KAROLI [IX].

« Literas pingere didicit admodum puer a Petro Ammoné Blesensi, notariorum totius Europæ excellentissimo. Idem signum quo in subscribendis sacris sanctionibus uteretur delineare docuerat. Postea, accusatus religionis novæ, Parisiis a servo publico strangulatus est. Casum artificis rex molesté tulit, cedens invidiæ temporum, cum bella civilia cogerent de amicis supplicium quoque sumere. »

RECHERCHES DE PEIRESC EN ORIENT.

Les recherches de manuscrits, de médailles et d'objets antiques pour lesquelles Peiresc mit à contribution, au début du XVIIe siècle, quelques-uns de nos consuls en Orient et plusieurs missionnaires Capucins, sont en partie déjà connues par la publication de ses *Lettres* entreprise par Ph. Tamizey de Larroque[1], ou par celle de sa *Correspondance avec plusieurs missionnaires*, recueillie par le P. Apollinaire de Valence[2]. Deux lettres, qui n'ont pas encore été publiées, adressées à Peiresc par François-Auguste de Thou, fils du célèbre historien, au cours d'un voyage en Orient, en 1628 et 1629, apportent quelques détails nouveaux sur les recherches de Peiresc et complètent ce que l'on en savait jusqu'ici. L'une de ces lettres, conservée dans la célèbre collection Morrison[3], récemment mise en vente à Londres[4], vient d'être réintégrée non loin de la seconde dans le manuscrit français 9537 de la Bibliothèque nationale[5].

H. O.

« Monsieur,

« Je me donnai l'honneur de vous escrire de Constantinople un peu auparavant mon partement et vous mandois le dessin que j'avois d'achever le voiage de Levant par la visite de la Terre Saincte et de l'Égypte. Dieu m'a faict la grâce de venir jusques en ce lieu heureusement, où se

1. *Lettres de Peiresc*, t. I à VII (1888-1898), dans la *Collection de documents inédits*.

2. *Correspondance de Peiresc avec plusieurs missionnaires et religieux de l'Ordre des Capucins (1631-1637)*,... précédée d'une lettre-préface de Ph. Tamizey de Larroque (Paris, 1892, in-8°).

3. Voir notamment l'article de Léopold Delisle dans le *Journal des Savants*, août-septembre 1893, p. 451-462 et 532-550, et tirage à part de 32 p. in-4°.

4. Sotheby, Wilkinson and Hodge, 10-14 décembre 1917, 15-19 avril et 9-13 décembre 1918, 5-7 mai 1919.

5. Fol. 292 *bis* et *ter* et fol. 300.

rencontrant l'occasion d'une barque qui s'en va à Marseille, je n'ay voulu manquer de satisfaire à ce que je vous dois... J'y ressens les effets de votre courtoisie par la bonne chère que m'y fait M. le consul Estelle, en vertu des recommandations qu'il vous a pleu me procurer envers lui... Je me suis souvenu de ce que vous me mistes en bas d'une des vostres, touchant les médailles et livres mss., et me suis informé, par tous les lieus où j'ay passé, s'il se pourroit rencontrer quelque chose en cette matière. Mais ça esté avec peu de fruit, car il faudroit demeurer actuellement sur les lieus pour cela, encore est-ce par hasard. Je pense avoir quelques cinquante médailles de cuivre, mais je n'ose pas vous asseurer qu'il y en ait seulement une qui mérite d'estre ramassée parmi ceux qui en ont desjà quantité.

« Pour les livres, il y a ici un Père Capucin de la mission nouvellement venue en Levant[1], qui est fort curieux et a un grand commencement à la langue arabique et autres langues orientalles. Il y a deux ans qu'il est en Levant et [a] veu exactement toute la Palestine et Syrie. Il a grand dessin d'amasser des livres et m'a monstré ceux qu'il a, parmi lesquels j'ay veu une histoire saracinesque, plus ample, à ce qu'il dit, que celles que nous avons; il a aussi un livre des loix turquesques et de l'ordre qui s'observe dans les procédures de justice, et une relation en turquesque du voiage de la Meque et des particularitez de ce lieu, où j'estime qu'il y a de belles choses.

« J'ay fait amitié avec ledit Père et [il] m'a promis de travailler au recouvrement d'autres livres. Il espère mesme avoir des hébraïques, à cause du voisinage d'une ville nommée Sapher, où tous les Juifs vont mourir et se retirent comme en un lieu sanctifié. Je l'ai asseuré qu'il ne manqueroit point d'argent, et devant que de partir laisserai ordre à M. le Consul de lui fournir ce qu'il aura de besoin.

« Voilà ce qui se peut faire pour le présent, que je n'estime pas peu, car ledit Père Capucin est intelligent et vigilant, et je l'exciterai par des intérests qui lui seront sensibles, affin qu'il nous serve. Je vous prie que cela demeure secret. J'aurai l'honneur de vous escrire d'Alexandrie, si Dieu me fait la grâce d'y pouvoir arriver. C'est le lieu où j'espère m'embarquer pour Malte ou Sicile, pour delà passer en Italie et vous aller voir...

« De Saïde, ce 30 octobre 1628.

« De Thou.

« Je suis très humble serviteur de M. de Valavés[2].

« Monsieur, je prends la liberté de vous adresser une espée d'acier de Damas, que l'on m'a donnée en ce païs. Je vous supplie de la vou-

1. C'est très vraisemblablement le P. Gilles de Loches, sur lequel on peut consulter le P. Apollinaire de Valence, *Correspondance*, p. 329-330.

2. Frère de Peiresc.



voir faire mettre en quelque coin chés vous, en attendant que j'aie l'honneur de vous voir. »

Dans une seconde lettre, datée d'Alexandrie d'Égypte, le 25 février 1629, F.-A. de Thou écrivait à Peiresc :

« ... Je suis bien aise qu'ayés pris plaisir au seul catalogue, que je vous fis de Seyde, des livres que ce Père Capucin avoit recouverts. Je le conjurai fort, en partant, de vouloir continuer et de ne rien espargner pour cet effet, et l'advertis encore de songer aux manuscrits hébraïques, dont vous m'avés fait cas; le voisinage d'une petite ville, nommée Sapher, lui pourra donner grande commodité d'en recouvrer, car ce lieu a tousjours esté célébré par les plus fameus Rabins de cette loi... J'ay acheptté une Bible arabesque, escritte sur du papier, qui est fort ancienne... J'ay aussi recouvert un Alchoran des plus beaux et des mieux escrits...

« Il s'est conservé dans toute l'Égypte une certaine secte de Crestiens, qui suivent l'erreur de Dioscurus et d'Eutyches, et se nomment encores aujourd'hui Cophtes ou Cophites, qui est un mot corrompu d'Égyptiens. Ces gens ici parlent la langue arabesque, mais ils officient dans leurs églises en une langue particulière, dont ils ont perdu l'usage, comme nous avons fait de la latine, et il n'y a que les plus sçavans qui l'entendent; cette langue s'appelle aussi cophte, et les caractères sont grecs corrompus absolument, mais les vocables sont entièrement différents. Je tasche à recouvrir un livre escrit en ladite langue pour emporter avec moi, affin que vous la voiés et si vous jugés que ce soit l'ancienne langue égyptienne, comme ceux de ce païs le tiennent, je tascherai d'en avoir une Bible, ayant désjà donné la commission à quelques personnes pour cela... »

LES ARCHIVES DES PAYS OCCUPÉS.

Un *Inventaire analytique des fonds français conservés aux archives de Spire*, rédigé par l'archiviste M. Pfeiffer, vient d'être publié par les soins de M. le lieutenant G. Vial-Mazel, en un fascicule in-fol. de 68 pages (VIII[e] armée. Armée d'occupation du Palatinat, 1919. Imprimerie du G. C. T. A. 8). La plupart des documents inventoriés, concernant l'ancien département du Mont-Tonnerre, proviennent des archives départementales du Bas-Rhin, soit à la suite d'un échange, en 1868, avec les Archives royales de Bavière, soit en vertu du traité de 1871.

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE VIENNE TRANSPORTÉS EN ITALIE.

En 1867 paraissait à Venise une brochure intitulée : *la Vérité sur les déprédations autrichiennes à Venise. Trois lettres à M. Armand Baschet, par Victor Cérésole*[1]. Une autre brochure, où sont relatés pareils faits, vient d'être publiée à Vienne, mais cette fois, il s'agit de nombreux manuscrits prélevés en février dernier au profit de l'Italie dans les collections de la bibliothèque, jadis impériale, de Vienne.

La majeure partie de ces manuscrits, provenant de la bibliothèque des Augustins de San Giovanni a Carbonara, avait été transportée de Naples à Vienne, en 1718, et le reste avait été prélevé dans la bibliothèque épiscopale de Trente, en 1806. Trois autres manuscrits, réclamés aussi comme provenant de la maison d'Este et n'ayant pu être retrouvés, ont été remplacés, à titre de gages, par trois des plus célèbres manuscrits de la bibliothèque de Vienne : la *Genèse*, le *Dioscoride* et le *Hortulus animae*.

Voici le récit de cette dernière opération, tel qu'on le lit à la p. 35 de la récente brochure de M. le Dr Hans Tietze, intitulée : *Die Entführung von Wiener Kunstwerken nach Italien*[2] : « Am 27. Februar Dr. Coggiola, der Direktor der Marciana, mit zehn Carabinieri dort erschien und binnen fünf Minuten die Auslieferung von drei eigenen Handschriften als Pfand forderte, widrigenfalls die Carabinieri sie aus den Depots holen würden ; die drei auf diese Art der Hofbibliothek abgezwungenen Codices sind die Wiener Genesis (Theol. graec. 31), der Dioscorides (Med. graec. 1) und der Hortulus animae (cod. 2706), die drei berühmtesten und kostbarsten Stücke, die sie überhaupt besitzt. Die seither geführten Verhandlungen sollen zu dem Ergebnis geführt haben, das die kaiserliche Familie die drei Estensischen Codices bis zur Klärung der Rechtsanlage in einem neutralen Lande deponiert, und die Italiener die drei Pfänder zurückstellen. »

1. Deuxième édition. Venise, H. F. et M. Münster, 1867, in-8°, 123 p.

2. *Die Entführung von Wiener Kunstwerken nach Italien. Eine Darlegung unseres Rechtsstandpunktes*, von Dr Hans Tietze, II. Vorstand des kunsthistorischen Instituts des deutsch-österreichischen Staatsdenkmalamts ; mit einem offenen Brief an die italienischen Fachgenossen, von Dr Max Dvořák, Professor der Kunstgeschichte an der Universität in Wien, und 16 Abbildungen. — 1919, Kunstverlag Anton Schroll u. Co. G. M. B. H. in Wien. In-16, 57 p. et 16 planches, en similigravure, de reproductions de tableaux de l'Académie et du Hofmuseum de Vienne.



PROGRAMMES D'EXAMENS DES BIBLIOTHÈQUES.

Les programmes des différents concours et examens d'entrée dans les bibliothèques publiques ont été reproduits à diverses reprises dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, mais il faut souvent connaître la date exacte de leur publication ou recourir à nos tables décennales pour en retrouver le texte dans notre recueil. Aussi saura-t-on gré à l'Association des bibliothécaires français de les avoir réimprimés en un fascicule spécial qui vient de paraître à la librairie Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, à Paris (prix : 0 fr. 75). On y trouvera les programmes des concours et examens d'entrée dans les grandes bibliothèques de l'État (bibliothèques Nationale, Arsenal, Mazarine, Sainte-Geneviève), dans les bibliothèques universitaires et dans les bibliothèques municipales classées. Notre confrère M. Charles Mortet, à qui l'on doit la réunion de ces programmes, a pris soin de les annoter et de les compléter par une bibliographie des principaux ouvrages spéciaux qui pourront être utilement consultés par les candidats pour leur préparation à ces examens.

RÉPERTOIRE D'HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE AUX XVe ET XVIe SIÈCLES.

Tous les amis et correspondants du regretté Émile Picot ont pu maintes fois tirer profit, grâce à son inépuisable obligeance, de l'incomparable répertoire de fiches bibliographiques qu'il avait réuni sur l'histoire de la littérature française, particulièrement aux XVe et XVIe siècles. Mme Émile Picot, réalisant généreusement les intentions exprimées de son vivant par son mari, vient d'en faire don au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Ce répertoire, qui compte plus de 250,000 fiches, classées alphabétiquement par noms d'auteurs, forme un précieux instrument de recherches qui sera souvent consulté par tous ceux, érudits et curieux, qui s'intéressent à l'histoire de notre ancienne littérature française.



TABLE DES MATIÈRES

ERRATUM.

Page 329, note 1, ligne 4, *lire* $163^{m}706$ *au lieu de* $123^{m}706$.
— 330, — 5, — 4, — $11^{m}694$ *au lieu de* $10^{m}785$.
— 331, — 3, — 5, — $8^{m}100$ *au lieu de* $8^{m}424$.
— 332, — 5, — cf. la note 5 de ... *au lieu de* cf. la note 6.
— 333, — 4, — cf. plus haut, p. 331, note 5, *au lieu de* ... p. 336, note 1.
— 334, — 3, — voir plus loin, p. 350, *au lieu de* ... p. 356.
— — — 4, — 6, — $403^{m}413$ *au lieu de* $403^{m}613$.
— 337, — 2, — 5, — $32^{m}132$ *au lieu de* $44^{m}146$.
— 341, — 1, — 2, — $12^{m}960$ *au lieu de* $13^{m}760$.
— 342, — 11, — $6^{m}143$ *au lieu de* $4^{m}143$.
— — — 12, — $6^{m}063$ *au lieu de* $3^{m}090$.

TABLE ALPHABÉTIQUE[1]

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des archivistes paléographes ou anciens élèves pensionnaires de l'École des chartes.

Bon à tirer, le 18 octobre 1919.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

Le gérant : A. PICARD.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.



LA LIVRAISON PRÉCÉDENTE CONTENAIT
LES ARTICLES SUIVANTS :

Les réclamations relatives à la *distribution* de la revue doivent être adressées, pour ce qui concerne les *sociétaires*, à M. Léon Mirot, secrétaire de la Société, 75, rue Royale, Versailles, et, pour ce qui concerne les *abonnés non sociétaires*, à M. Picard, éditeur, 82, rue Bonaparte, Paris, VI[e].

Il est rendu compte, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, des ouvrages concernant l'histoire, l'archéologie ou la littérature du moyen âge, dont un exemplaire aura été adressé, franc de port, à la Société de l'École des chartes, librairie Auguste Picard, rue Bonaparte, 82, Paris, VI[e].


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03944 5351


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03944 5351